Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexes au rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de la procédure d'enquête publique

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 1
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Procès verbal de synthèse des observations orales et écrites

Enquête publique relative au SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur PROCES VERBAL DE SYNTHESE

I. Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public

Préambule

Une grande partie des observations du « public » reflète les principaux avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, notamment ceux ayant fait l'objet de commentaires incisifs de réserves ou d'avis défavorables, que le Maître d'Ouvrage de ce schéma a d'ores et déjà pu analyser.

Par ailleurs, deux thèmes appartenant principalement au domaine de l'intermodalité et développement des transports ont suscité de nombreuses observations.
Il s'agit du transport ferroviaire dans toutes ses composantes et de la demande de déviation pour éviter la traversée de la Roche de Rame dans les Hautes Alpes.

Il ressort également des observations recueillies que le schéma oublie certaines réalités économiques, sociales et touristiques (hivernal et estival) dans les territoires de montagne et littoraux dont la spécificité paraît méconnue, et privilégie le devenir des métropoles et grands centres urbains.

Les autres observations moins récurrentes voire isolées, au-delà des propositions ciblées d'ajouts, modifications, ou ajustements, sont des constats critiques.

Nous avons sélectionné par domaines principaux et thèmes des extraits représentatifs des observations, en écartant toutefois les remarques trop éloignées de l'objet de l'enquête.

Nous avons également prévu un cadre hors domaines obligatoires, pour y faire figurer les extraits d'observations ne paraissant pas pouvoir être rattachés formellement à un des 11 domaines répertoriés.

Les thématiques du SRADDET peuvent être impactées, sous des formes potentiellement nouvelles qu'il est difficile d'anticiper. Aussi, il peut être pertinent de suivre en continu, pour chacun des objectifs du SRADDET, les impacts du développement des usages numériques. Ce suivi doit se faire en lien avec les SDTAN, dont la maintenance inclut un approfondissement et une veille spécifique sur les usages numériques

Sur la Gouvernance, la CCI du Var demande à être associée aux instances territoriales de dialogue en tant que représentant du monde économique. Ces instances devront être rapidement crées, et envisager un élargissement interterritorial pour les projets structurants d'échelle importante.

Domaine principal : gestion économique de l'espace

En Vaucluse, interdire l'artificialisation des sols sur les terres irriguées ou irrigables revient à interdire toute extension sur le département en raison du potentiel dudit département au regard de la ressource en eau.
Cette remarque se retrouve dans le département des Hautes Alpes.

Thème des observations : réduction de la consommation des espaces autour de la règle LD2-OB J47 A

Observations sur la cartographie de repérage, erreurs, oublis et mauvaise échelle.

Observations sur la période de référence 2006 - 2014, alors que le Code de l'Urbanisme fait référence aux dix années précédentes.

Il faut laisser aux SCoT l'exercice de quantifier les consommations antérieures.

Il faut donner une définition de «l' artificialisation ».

La réduction de 50 %, avantage les consommateurs excessifs alors qu'elle pénalise énormément les collectivités vertueuses.

La géographie, la densité, l'urbanisation et les enjeux de développement des territoires de montagne imposent un objectif différencié.

Il faut respecter la loi ALUR au sujet des objectifs de réductions foncières.

L'objectif 47 doit être supprimé pour les départements alpins.

Il faut laisser aux SCoT l'exercice de quantifier les consommations antérieures d'espaces.
Manque total d'ambition de cette règle, demande 0% d'artificialisation des EANF.

Le département des Hautes Alpes est soumis à la loi montagne, spécificité qui n'apparaît pas dans le SRADDET.

Ne pas appliquer la réduction de 50 % dans les territoires faiblement peuplés.

Les objectifs de consommation de l'espace devront être modulés.

La base de données OCSOL 2006 2014 n'est pas une base pertinente ses données sont sous évaluées, les surfaces inférieures à 5000 mètres carrés ne sont pas prises en compte.

Cette règle particulière n'est pas inscrite dans la loi Modernisation Agriculture Pêche de 2010 et la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt de 2014, contrairement à ce qui est inscrit dans le rapport page 263. C'est l'étude d'impact document préparatoire avant vote de la loi qui fait état de cet objectif de réduction de 50 %, non repris expressément par le texte voté.

La rédaction de la règle fragilise juridiquement les documents de rang inférieur.

Des élus demandent que la fixation des objectifs de densification demeure du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

Souhait de connaître comment ces dispositions du SRADDET concernant la gestion du foncier et plus particulièrement du foncier agricole, seront alignées sur la loi foncière qui pourrait résulter des travaux entrepris par la commission parlementaire correspondante durant l'année 2018.

Pour la réduction de la consommation des espaces à l'effet d'urbaniser, le groupement des espaces naturels agricoles et forestier pour calculer le pourcentage pénalise les surfaces agricoles.

Le SRADDT limitait semble-t-il la consommation de l'espace aux seules zones agricoles, alors que le SRADDET y ajoute les espaces naturels et forestiers, ce qui pénalise automatiquement le seul espace agricole,

Il ne faut pas se satisfaire d'une gestion comptable des surfaces disponibles pour la pratique de l'agriculture en échangeant des espaces à qualité agronomique reconnue avec des surfaces classées N et peu propices à être cultivées.
Il est demandé de supprimer la bande de 300 m dans les zones NATURA 2000.

Obj 5 il faudrait aussi recommander une concertation à l'échelle inter-SCOT, pour mettre les territoires en complémentarité plutôt qu'en concurrence
Obj5 La CCI sollicite la mention dans le rapport de l'aérodrome du Castellet et du complexe de Signes ainsi que l'intégration de leur desserte dans le Schéma (LD1-Obj1), ainsi que la mention du Parc d'activité de Signes et du Technopôle de la Mer (Ollioules-La Seyne)

Obj5 Les objectifs de « densification, réhabilitation, modernisation » des ZAE doivent s'appliquer aux nouvelles ZAE. La CCI demande que le Sraddet permette, après identification, les projets tels que retenus dans les SCOT et PLU.

Obj 35 les règles n°39 devraient pouvoir s'appliquer aussi aux PEM, gares et haltes routières non connectés au réseau ferré, mais identifiés comme stratégiques par les SCOT.

Obj 36 Activité économiques, bureaux décentralisés, coworking en centre-ville, sauf si incompatibilité ; en périphérie

Obj 47A Au titre de sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, et de sa participation à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le Département du Var souhaite être associé à cet observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Obj 47 Elle s'interroge sur l'application de la règle (lutte contre l'étalement urbain) à l'échelle des territoires de SCoT, dont certains projets de développement pourraient être remis en question, en fonction de la traduction ou répartition locale qui en serait faite.

Obj 49B Au titre des espaces agricoles à enjeux et à potentiel, il faudrait inciter à accompagner les opérations d'extension des réseaux d'irrigation par la mise en place de dispositifs de protection réglementaire (ZAP,...).
De même, les espaces agricoles stratégiques en matière de DFCI devraient bénéficier de ces

dispositifs de protection règlementaire : coupures agricoles au sein des massifs, et interfaces entre la forêt et l'urbanisation.

Activité économiques, bureaux décentralisés, coworking en centre-ville, sauf si incompatibilité ; en périphérie

Domaine principal : équilibre des territoires

Obj 11 rajouter un paragraphe précisant les attentes pour une mixité sociale réussie,visant à assurer une bonne cohabitation entre des profils de population très diversifiés. Les conditions du vivre-ensemble doivent être mises en place au sein du quartier à aménager, et aussi dans les relations avec l'environnement immédiat du quartier. Il s'agit d'éviter des phénomènes de rejet et de ségrégation, pouvant nuire, entre autres, à l'inclusion des publics fragiles accompagnés par le Département.

Obj 57 La carte page 309 identifie les sites et espaces d'intérêt touristique, ainsi que la carte de synthèse au 1/150000 Il conviendrait d'y faire apparaître également :
- l'abbaye de la Celle au titre des principales basiliques et abbayes,
- le projet de géoparc UNESCO des Maures, en cours d'émergence,
- les observatoires du Pic des Fées à Hyères, du Gros Cerveau à Ollioules, de Rocbaron et de Bauduen au titre des centres d'observation astronomique,
- les sports nautiques sur la basse vallée de l'Argens,
- le vélorail entre Saint Maximin et Pourcieux,
- les communes de Bandol, Toulon et Sainte-Maxime en tant que stations touristiques classées.

Obj 27 Les 3 niveaux de centralité ainsi que les espaces ne correspondent pas toujours à l'armature des SCoT, (villes centre, d'appui ou villages), les espaces naturels et ruraux risquent d'être écartés de tout développement et figés. Le développement économique doit être affiché et adapté à tous les niveaux

Thème des observations : démographie autour de la règle LD3-OBJ 52

Demande de mise en place de taux de croissance démographique différenciés en fonction des espaces régionaux. Un taux alpin, un azuréen, un provençal, un rhodanien.

Les objectifs démographiques doivent rester dans les prérogatives des SCoT et PLU.

Le taux de croissance moyen annuel projeté est de 0,4 %, l'accueil de population étant privilégié dans les aires métropolitaines.

La plupart des communes de l'Ouest des Bouches du Rhône finalisent ou ont approuvé des PLU avec 0,8 % de croissance, compte tenu des échanges avec l'Occitanie et le développement de cette région.

Il s'agit d'anticiper en assurant une cohérence de part et d'autre du Rhône, les SCoT voisins en Occitanie affichent des taux beaucoup plus ambitieux.

La perspective d'une croissance généralisée de 0,4%, qui ne tient aucun compte de la spécificité des territoires, peut conduire, dans certains secteurs stables, à accroître l'urbanisation et donc à "manger" du territoire

La règle LD3-OBJ 52 impose une croissance de population qui n'est pas suffisante pour les territoires du système Rhodanien.

Le taux de croissance de la CA Dracéniene est de 1% et doit être maintenu {1-CAD}
Le taux doit être déterminé ou adapté par les autorités territoriales concernées.

Conditionner l'accroissement démographique aux capacités d'accueil des territoires, supprimer les dérogations aux quotas sociaux.

Demande que le taux moyen de 0.4% soit explicité et justifié statistiquement et que les valeurs d'écarts type soient mentionnées dans le taux moyen ainsi que ceux qui seront déclinés dans les documents de rang inférieur.

Demande que la règle 11A soit complétée par un objectif d'intégration paysagère, et de même que l'objectif 17 intègre la prise en compte des paysages du quotidien et de l'urbain, d'y insérer une règle, et de faire le lien entre les objectifs 11, 17 et 48.
Dans cette dynamique il est nécessaire de promouvoir une approche paysagère du photovoltaïque en toiture (co-visibilités, intégration architecturale).

Domaine principal : intermodalité et développement des transports

Obj 3 mentionner pour le port civil de Toulon-La Seyne avec ses vocations en plein essor : le pôle croisière

Obj 39 il paraît nécessaire d'identifier également les PEM, gares et haltes routières no n connectés au réseau ferré : à leur échelle, ils peuvent jouer un rôle de rabattement dans les centres urbains régionaux et les centres locaux et de proximité, et participer à la cohésion du territoire

Obj 40 les règles n°39 devraient pouvoir s'appliquer aussi aux PEM, gares et haltes routières non connectés au réseau ferré, mais identifiés comme stratégiques par les SCOT.

Obj 45 En ce qui concerne la motivation de la règle, la formulation insiste spécifiquement sur « l'obligation faite aux Départements sur les itinéraires d'intérêt régional et la possibilité donnée à la Région d'intervenir financièrement ». Il convient de préciser :
1° que les départements n'ont qu'une obligation de « prise en compte » ;
2° la possibilité donnée à la Région s'inscrit dans leur « mission de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : (...) 4° bis Le financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional » (art. 19 de la loi NOTRe).

Thème des observations : le transport ferroviaire les infrastructures liées à celui-ci

Réserver au SCoT et PLU des emprises pour les infrastructures identifiées afin que d'ici 2030 ces zones ne soient pas urbanisées.

Sans gel du foncier le site de prédilection de la SNCF (Clausonnes/ Figueiret) sera urbanisé, on n'a pas dépensé 200 millions d'euros d'étude pour devoir tout refaire dans 10 ans.

Préserver l'intérêt du transport ferroviaire en général et alpin en particulier.

Lien de causalité entre le dérèglement climatique et la réduction du transport ferroviaire qui devrait être le pilier des déplacements.

Il faut augmenter l'offre ferroviaire.

Il faut conserver le ferroviaire.

Sans cette desserte ferroviaire régulièrement utilisée l'économie des bourgs et villages serait négativement impactée.

Il faut maintenir le service public ferroviaire.

Il est impératif de maintenir le train Grenoble Veynes.

Identification de la gare de Veynes comme une gare d'intérêt régional.

Le devenir de la ligne des CFP, de la ligne 27 (Marseille-Gréoux-Castellane, la possibilité d'embarquement des vélos et la création de parkings relais.

L'axe Nord/Sud (Castellane-Moustier-Aups-les Arcs-Draguignan) dont le soutien n'est pas envisagé.

Le manque de fiabilité de l'outil régional d'interopérabilité "Paca-Mobilité".

Maintenez la ligne Nice Digne en exploitation ; cette ligne est une nécessité pour la population locale.

Adaptez de manière logique et intelligente la circulation ferroviaire et vous verrez que les gens choisiront le train.

Souhait de la réouverture de la ligne Digne - Saint Auban.

Peu importe que l'autoroute passe à l'Est ou à l'Ouest de Gap pourvu que la Vallée de l'Avance soit aménagée pour amener les camions vers l'Italie en ferroutage (tunnel) à partir de Chorges.

Le rail a trop de retard ; à prioriser.

Demande d'identification de la gare de Veynes comme gare d'intérêt régional.

Septème les Vallons doit être repéré gare principale.

Absence de prise en compte de la gare de Venelles.

Absence du projet de halte ferrée sur le secteur de Plan de Campagne.

Eviter la fermeture de la gare de Saint Cyr les Lecques la Cadière. Que les quais de cette gare soient mis à la hauteur des TER avant qu'un accident arrive. Remettre en service les TER Miramas Toulon.

Gare de Toulon, pôle modal stratégique, son extension envisagée au Nord sur l'ilot Montéty n'a toujours pas fait l'objet de réservation foncière et est menacée par d'autres projets urbains.

Thème des observations : infrastructures en général

Sur quels critères ont été retenus les investissements prévus en matière d'infrastructures d'intérêt régional et de développement des transports, le coût financier, *bien que non évalué* , est-il au nombre de ceux-ci ?

Ob4 Dans la liste des grands événements d'affaires, sportifs et culturels, il pourrait être ajouté le GP de Formule 1, le Roc d'Azur, ainsi que les événements nautiques de la rade de Toulon et du golfe de St Tropez.
Dans la liste des sites sous pression liée à la fréquentation touristique : - le projet de classement OGS du Massif de l'Estérel porte aussi sur le Rocher de Roquebrune,
- il conviendrait de mentionner le « golfe de Saint Tropez » plutôt que la commune de Saint Tropez seule,
- il pourrait être ajouté la Sainte Baume, et la cascade de Sillans.

Obj6 Le soutien aux grands projets structurants doit prendre en compte notamment :
- le rôle d'université de proximité, permettant à nos étudiants de rester dans la région, et à nos entreprises de bénéficier de synergies avec le monde universitaire local
- le rôle d'université d'excellence sur des secteurs de pointe (notamment en lien avec l'économie maritime pour Toulon).

Thème des observations : la voirie routière et autoroutière

Déviation de la Roche de Rame attendue depuis longtemps.

La déviation de la RN 94 du village de la Roche de Rame, me paraît une priorité pour le désenclavement du département 05.

La demande de déviation de la Roche de Rame est une des observations (grand public) récurrente ; seuls quelques exemples représentatifs sont synthétisés.

Plus urgent, la déviation totale de la Roche de Rame sur l'internationale RN94.

<u>Domaine principal : habitat</u>

Obj 59 La CCI, souhaite une définition du logement abordable (actifs et jeunes) et que les objectifs soient adaptés aux territoires et figurent dans les PLH et PLU.

Thème des observations : 50 % de logements abordables LD3-OBJ59, réhabilitation énergétique 50 % du parc ancien LD1-OBJ12C

Il est demandé au SRADDET de définir la notion de logement abordable.

Ce taux de 50 % représente un effort considérable difficilement soutenable pour les départements alpins.

Il faut définir les outils d'accompagnement mobilisables pour arriver à la transformation de résidences secondaires en permanentes.

La règle 59 doit être réécrite. Le taux doit être déterminé ou adapté par les autorités territoriales concernées.

Domaine principal : désenclavement des territoires ruraux

Thèmes des observations :

Souhait de voir affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin.

Demande que soient matérialisées sur la cartographie les deux portes d'entrée « LUS et BAYARD).

Demande que la RN 85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075.

Demande le classement de la RD 902, de la RD 1, de la RD 301T, et de la RD 1091 au réseau d'intérêt régional.

Domaine principal : Biodiversité

Obj 15

1. L'objectif défini de remise en état de 16% des trames vertes dégradées et 42% des trames bleues est louable, la LPO s'interroge sur le devenir des espaces restants (soit 84 et 88%),
2. Elle regrette que la majorité des règles ne soit pas suffisamment prescriptive
3. Regrette que l'enjeu naturaliste du milieu marin et littoral soit sous-estimé, (Camargue, Etang de Berre, Presqu'île de Giens, Etangs de Villepey)
4. Les deux couloirs majeurs de migration de la Méditerranée occidentale devraient être mentionnés, en tant que Trame bleu marine.
5. La LPO propose que le SRADDET demande, à travers une règle, que les SCOT littoraux et les documents qui le déclinent, comportent un volet littoral valant schéma de protection du littoral et des milieux marins.

Il résulte, de l'application des objectifs du Sraddet à l'horizon 2030, une consommation de 5,9% de réservoirs de biodiversité et de 14,4% de corridors écologiques, alors qu'aucune mesure de compensation n'est imposée

La règle 50C, sur les cours d'eau et milieux humides, est incomplète. Il convient que les documents de planification et d'urbanisme, comme pour les zones de sauvegarde, leur donnent un statut et liste des prescriptions. Le document doit être modifié en ce sens.

Règle 11A opérations d'aménagement et de constructions. En milieu ouvert, il serait souhaitable d'y favoriser aussi l'intégration paysagère.

Quel est ou sera le rapport entre les règles Sraddet et les Chartes des Parcs Naturels ? Ces dernières, documents cibles n'ont pas vocation à définir des objectifs.

Plusieurs règles évoquent le critère de "préservation des sites Natura2000". Dans la plupart des cas (PNR ou autre) il pourrait être envisagé d'y ajouter "ainsi que les espaces à enjeux naturels et agricoles".

Règles 16 gestion forestière et pratiques agricoles et forestière. Ces règles devraient viser à la fois les acteurs forestiers publics et privés en tant que prescripteurs (PIDAF…), et que cible.

Absence de mesures de compensation :
Le SRADDET aurait dû exposer, les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation prévue, sans déléguer la charge de cette obligation. La justification de l'absence de solutions alternatives et des raisons impératives d'intérêt public majeur aurait dû également être réalisée dans cette évaluation environnementale. Enfin, un dossier d'information auprès de la commission européenne aurait dû être constitué.

La protection de la biodiversité est un des points faibles du Schéma. Le SRCE est bien annoncé comme intégré et la plupart de ses actions sont reprises mais avec moins de force que dans le document initial. Or aucun renvoi n'étant fait entre les deux documents à l'échelle des objectifs et surtout des règles, le SRCE semble bien considéré comme une simple annexe et vidé de son sens. La TVB régionale n'est quasiment jamais évoquée, alors que Natura2000, qui porte des directives fortes difficilement évitables est heureusement pris en considération.

Obj 10 identifier le risque de sécheresse avec des mesures d'économie de la ressource en eau afin de garantir un maintien de la vie dans nos milieux aquatiques et donc préserver la biodiversité aquatique et leurs écosystèmes.

Obj 19 opposé aux mini centrales sur torrents (création ou rénovation), dévastatrices des milieux fragiles au regard d'un gain énergétique dérisoire.

Obj 49A la prévision d'extension à 70 000 ha de surfaces agricoles irriguées est incompatible avec l'augmentation et la fréquence des périodes de sècheresse dues au changement climatique. La ressource en eau doit être affectée prioritairement à l'alimentation et aux milieux aquatiques qui déjà souffrent de ce changement.

<u>Hors domaine précis :</u>

Développement économique :

La cartographie laisse penser que l'espace alpin ne fait face à aucun enjeu et ne bénéficie d'aucun levier, en matière de développement économique.

Demande de précision au sujet de la notion « d'espace d'appui au développement économique » ainsi que ses incidences en matière de stratégie économique régionale.

Le périmètre d'espace d'appui économique n'inclut pas l'ensemble du territoire haut alpin.

Interrogation sur la portée de la carte de l'objectif 5, document laissant supposer qu'aucune extension ou création activité économique ne serait possible en dehors des centralités et espaces d'appui.

Demande de maintien de possibilités de développement économique en extension ou création par les SCoT sur le département des Hautes Alpes.

Une grande partie des stations de ski n'est pas répertoriée ; à titre d'exemple Superdévoluy et la Joue du Loup.

Sur le département des Alpes de Haute Provence le Géoparc n'est pas répertorié.

Absence de reconnaissance de la pêche de loisir dans la promotion du tourisme des territoires.
Le déploiement de la stratégie d'aménagement ne précise pas la spécificité de l'activité montagne,

Le SRADDET étant opposable au Schéma Régional des Carrières, il est primordial que le sujet des carrières ne soit pas oublié dans les documents de planification. A l'instar des installations traitant les déchets et générant du transport, les carrières devraient obéir au principe de proximité maximum, au moins par espace. Or aucune règle n'est associée à cet objectif.

Quid de la prise en compte du SRDEII en cours de finalisation au niveau régional.

Omission ou oubli du site de Sophia Antipolis, première technopole d'Europe.

Centralités :

Demande de rajout de centres locaux de proximité (sans préciser de critères objectifs, risque de clientélisme).

Demande de décliner (ou la méthode pour décliner) les règles générales du SRADDET par territoire de projet, en dialogue en amont avec les instances territoriales. Comment garantir la gouvernance de ce dispositif.

PNR Ste Baume : Majorité de communes classée "sous influence" Quid du souhait de différenciation pour certaines communes rurales en espace naturel agricole ou forestier.

Transversalité :

Propositions de réécriture des règles (pour être plus claires, précises, voire "prescriptives") *exemples relevés non limitatifs* : (68, 59, 52, 50, 49, 47, 37, 36, 21, 14, 10, ...).

Lois montagne et littoral, Directives Territoriales d'Aménagement et autres textes :

La loi montagne n'apparaît pas et ne s'imposerait pas au SRADDET

Le SRADDET ne fait aucune référence à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée par décret en Conseil d'Etat en décembre 2003 et toujours en vigueur dans le

département des Alpes Maritime (...), même si le code de l'urbanisme ne prévoit pas explicitement de hiérarchie entre DTA et SRADDET, il serait nécessaire d'indiquer quelle articulation est prévue entre ces deux documents

Il convient d'observer que les Chartes des Parcs se situent au-dessus des SCoT et du Sraddet, ce qui mériterait d'être mentionné en page 14 du rapport.

Risques naturels :

Le risque sécheresse n'a pas été identifié, de même que le risque « submersion ».

Le SRADDET alerte sur les risques naturels et de submersion, mais n'offre que de vagues propositions pour limiter les effets des projets sur l'environnement humain, au lieu à l'inverse, de partir des directives de l 'Etat (Directive Inondation p.ex.), des expertises du GIEC sur l'évolution des GES et du niveau marin, pour définir ces projets.

Obj 10B La CCI incite à la révision des PPRI, pour tenir compte des évolutions de techniques de construction en particulier en ZAE.

Eau :

Absence de mesure pour économiser la ressource en eau afin de garantir un maintien de la vie dans nos milieux aquatique et préserver la biodiversité.

Environnement :
Obj 22B privilégier les carburants alternatifs)

Domaine principal : maîtrise et valorisation de l'énergie

Quelle sera l'aide financière pour les communes qui doivent atteindre les objectifs de production d'énergie nouvelle, d'une part, et la diminution de la consommation des énergies fossiles, d'autre part.

Estime que pour les particuliers la priorité en zone rurale est plus l'utilisation, pour les opérations neuves ou d'extension, de produits biosourcés d'origine locale qu'il convient de promouvoir, que la rénovation lourde de l'existant.

Le photovoltaïque industriel au sol devrait pouvoir profiter aux collectivités, (cf. doctrine du Parc établie en 2009) et que le financement participatif pour les particuliers soit inscrit.

Règles 19 valorisation des potentielles énergies renouvelables, spécifier que les choix des SCoT et PLU devront respecter les enjeux écologiques environnementaux, paysagers et agricoles, ou le cas échéant ceux définis par les chartes des Parcs Naturels.

Domaine principal : Déchets

Nécessité et utilité de l'installation de Varpôle à FONSANTE qui s'inscrit tout à fait dans la logique de bassin de vie à l'instar de l'ISDND de Bagnols en Forêt pour les déchets ménagers.

Souhaiterait l'institution des ressourceries avec une densité adaptée à chaque territoire de compétence "gestion des déchets ».

Le transfert de déchets d'un territoire vers un autre devrait être interdit.

II. Commentaires et interrogations de la commission

Alors que les SRADDT étaient élaborés et approuvés par la région, le SRADDET relève, lui, d'une compétence partagée entre la Région et l'Etat.
Le dossier arrêté, et résumé dans la Synthèse de 50 pages qui l'accompagne, présente une forte proximité avec le "Dire de l'Etat" de 46 pages, de février 2017, qui interroge sur la réelle parenté des options stratégiques retenues.

Le "porter à connaissance" du Préfet du 23 juin 2017 souligne que le SRADDET PACA doit "être cohérent" avec les documents stratégiques d'Etat que sont les DTA. Concernant celle des Alpes Maritimes, il conviendra de démontrer en quoi, et sur quels points, cette "cohérence" se retrouve dans le document mis à l'enquête.

L'affectation des objectifs (Rapport, page 97) fait apparaître que l'essentiel du Schéma concerne 2 domaines principaux parmi les 11 obligatoires : l'équilibre des territoires (21 objectifs) et l'intermodalité et le développement des transports (14 objectifs) ce qui représente plus de la moitié des objectifs, les 9 autres domaines se partageant les 33 objectifs supplémentaires. Il ne semble pas que ce soit dans cet ordre, vu notamment sous l'angle prescriptif, que ce soient exprimés les divers contributeurs consultés.

Le document apparait à beaucoup riche en déclarations d'intention "creuses" dont la vacuité n'interdit pourtant pas d'en chercher une possible transposition, voire une explication : "nouveau modèle d'aménagement", "réinventer le modèle de développement», « atténuer les logiques de concurrence", "changer notre modèle d'aménagement".

"La gouvernance reste un point essentiel de réussite du schéma" (Rapport, page 342).
Rien n'est précisé concernant le mode de constitution et de fonctionnement des 4 Instances Territoriales de Dialogue appelées à construire et mettre en oeuvre les dispositions du schéma.

Le Contrat de Plan Etat-Région est bien l'"instrument privilégié" de mise en oeuvre du Sraddet.
Pour le CPER 2021-2027 il semble d'ores et déjà "établi à partir des objectifs du Sraddet" (Rapport, page 345).
N'y aurait-il pas là une incitation à répondre dans le sens du Dire de l'Etat ?

Le collège des commissaires enquêteurs formant la commission d'enquête réuni le 30 avril 2019 à Aix-en-Provence.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites relatives à l'enquête publique SRADDET, a été remis le 30 avril 2019 au représentant de la Région Provence alpes Côte d'Azur, comme attesté ci-dessous.

Reçu notification (nom qualité et signature)

Veronique VOLLAND
Chef de service Planification Regionale
et Territoriale - Region SUD.

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 2
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Mémoire du Maître d'Ouvrage
en réponse aux observations orales et écrites

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

14 mai 2019

Sommaire

I. Introduction 2
- ➔ Le contenu des observations 3
- ➔ Les auteurs des observations 4
- ➔ Surreprésentation des observations issues des territoires alpins 4
- ➔ Quelques remarques de fond préalables à la lecture du SRADDET et des contributions de l'enquête publique 5

II. Eléments de réponses aux avis émis dans le cadre de l'enquête publique 7
- ➔ Domaine principal : gestion économe de l'espace 7
- ➔ Domaine principal : équilibre des territoires 15
- ➔ Domaine principal : intermodalité et développement des transports 20
- ➔ Domaine principal : habitat 25
- ➔ Domaine principal : désenclavement des territoires ruraux 28
- ➔ Domaine principal : biodiversité 29
- ➔ Domaine principal : hors domaine précis 33

Domaine principal : maîtrise et valorisation de l'énergie 40
- ➔ Domaine principal : déchets 41
- ➔ Gouvernance 43

III. Autres éléments de réponses aux commentaires et interrogations de la commission 44

Par le présent mémoire en réponse, la Région Provence Alpes Côte d'Azur apporte les réponses sollicitées par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse remis le 30 avril 2019, et formule des observations, dans la limite des compétences qui sont les siennes.

Les modifications qui seront éventuellement apportées au projet de SRADDET avant son adoption ne seront déterminées qu'après la remise du rapport de la commission d'enquête. Le présent mémoire contient des indications préparant les modifications qui pourront être retenues à l'issue de la procédure d'enquête publique pour prendre en compte les avis formulés par les personnes publiques associées, les personnes consultées et la commission d'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet.

I. Introduction

Le projet de SRADDET a été arrêté par le conseil régional le 18 octobre 2018 à la suite d'une démarche de concertation continue de plus de deux ans avec les acteurs locaux, afin de prendre en considération les spécificités territoriales et de faciliter son application.
A l'arrêt du projet, une procédure de consultation d'une durée de 3 mois (de novembre 2018 à février 2019) a été lancée auprès de 39 personnes publiques associées, du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).
Une enquête publique a ensuite été menée du 18 mars au 19 avril 2019. Dans ce cadre, le registre dématérialisé, créé sur Internet, a été consulté par 2 431 visiteurs. 2 274 téléchargements et 1 129 visionnages ont été dénombrés.

Le total des observations réunies sur le site s'élève à 315 :

- 235 observations insérées directement par leurs auteurs sur le site
- 80 contributions dans la catégorie « registre papier » du site, soit :
    - 37 observations déposées dans les registres papier des 18 lieux d'enquête, dont 13 à Gap,
    - 20 observations reçues dans la boite mail SRADDET,
    - 23 courriers adressés au président de la commission d'enquête.

➔ Le contenu des observations

Il convient de distinguer quatre catégories de contributions :

- Des contributions donnant un avis constructif sur le SRADDET après avoir pris connaissance des documents qui le composent et avoir réfléchi à des améliorations, voire à des propositions
- Des contributions qui expriment ou relaient prioritairement des inquiétudes et interrogations, de portée plus générale, de façon parfois « virale »
- Des contributions visant à assurer la reconnaissance et la promotion du territoire ou de spécificités locales et de ses projets dans le schéma régional
- Enfin, des contributions qui se saisissent de l'enquête publique du SRADDET pour donner de l'écho à des revendications spécifiques et qui se trouvent donc juridiquement « hors sujet ».

Globalement, les observations portent souvent sur la consommation de l'espace (en lien notamment avec l'agriculture), la stratégie urbaine, le logement abordable, les objectifs démographiques, les transports collectifs, le photovoltaïque.
Les collectivités et porteurs de Scot réclament généralement la possibilité d'adapter, de moduler objectifs et règles en cause selon les territoires et leurs spécificités, leurs besoins, leurs contraintes. Pour cela, ils mettent en avant la nécessité de pouvoir poursuivre un dialogue avec la Région, entre territoires et métropoles, etc.

➔ Les auteurs des observations

Près de 50% des observations émanent de particuliers avec plus de 150 contributions ; suivent plus d'une cinquantaine de contributions d'associations, syndicats, acteurs consulaires… 25% sont le fait de collectivités : on relève une cinquantaine de contributions de communes et 15 d'EPCI, dont une dizaine sont des PPA.

- Certaines collectivités étaient invitées à s'exprimer au moment de la consultation des Personnes Publiques Associées entre le 13 novembre et le 13 février dernier, mais n'ayant pu respecter le délai de trois mois, elles se sont saisies de l'étape de l'enquête publique pour faire connaître leur avis ;
- Plusieurs PPA s'étant déjà exprimées dans le cadre de la consultation ont souhaité s'exprimer de nouveau dans le cadre de l'enquête publique ;
- Enfin, des communes, dont 80 % sont des communes des Hautes Alpes, ont souhaité s'exprimer par la voie de l'enquête publique, soit à travers une délibération, soit à travers un message signé de leur maire directement.

Certaines remarques rejoignent donc celles qui ont déjà été exprimées antérieurement, lors de la consultation des personnes publiques associées. En revanche, d'autres remarques, émanant des chambres consulaires comme celles du commerce et de l'industrie (CCI) ou de l'agriculture, du monde agricole (ex : Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) ou Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)), des Départements, des Parcs naturels régionaux, des associations (environnementales, notamment, comme France Nature Environnement…) et des habitants apportent des éclairages nouveaux, parfois divergents. **En particulier, sur la délicate question de la gestion économe de l'espace les points de vue exprimés par certaines collectivités rurales ou de l'espace alpin et la profession agricole sont diamétralement opposés.**

➔ Surreprésentation des observations issues des territoires alpins

Les observations issues des territoires alpins, en particulier des Hautes-Alpes, représentent une part importante des éléments reçus à l'enquête publique, peut-être même la moitié. Certaines d'entre elles ne concernent pas juridiquement le périmètre du SRADDET, car elles concernent des projets locaux :

1. Une quasi-pétition en faveur d'une déviation à La Roche de Rame (Hautes-Alpes), pour près de 45 observations ;
2. De nombreuses contributions ont relayé le texte du collectif « Etoile de Veynes », consacré notamment à certaines liaisons ferroviaires.
3. De nombreux habitants se plaignent du fonctionnement des transports en commun et demandent que le SRADDET porte une volonté forte d'améliorer les liaisons ferroviaires.
4. Une grande partie des observations provient des communes membres du SCOT gapençais qui ont repris à leur actif les critiques qui avaient été formulées dans l'avis « très défavorable » de ce dernier.

➔ Quelques remarques de fond préalables à la lecture du SRADDET et des contributions de l'enquête publique

Certaines observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique révèlent une forme de méconnaissance de la nature exacte du SRADDET. Méconnaissance cependant compréhensible, au vu de la complexité et de l'ampleur de ce schéma, qui, de plus, constitue un nouvel instrument en matière de planification. Ce constat appelle des éclaircissements.

1) Le SRADDET est avant tout un document de planification à l'échelle régionale.

Le territoire régional est certes extrêmement diversifié, l'agriculture, la forêt, la montagne y occupent une place très importante. Mais les espaces urbanisés, les métropoles, y sont également très nombreux. La proportion d'habitants vivant dans ces espaces est particulièrement élevée : les trois quarts des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur résident dans les quatre plus importantes aires urbaines de la région (3,9 millions d'habitants, soit 78 % de la population, répartis sur 29% de la surface régionale).
Le SRADDET n'est pas conçu pour « les métropoles et les grands centres urbains » au détriment des autres territoires, mais il ne peut passer outre la réalité de la concentration de la population, au risque de faillir à sa mission. Et, comme il est rappelé dans le Rapport du SRADDET, « la Région souhaite que tous les territoires puissent bénéficier d'une dynamique de développement, grâce à leurs contributions respectives et leurs spécificités. Il s'agit de dépasser une vision binaire du territoire entre son littoral qui concentre les espaces urbanisés et métropolitains et le reste de la région, afin de prendre en compte l'ensemble des potentialités du territoire tout en identifiant, pour chaque « grand espace », les enjeux de développement qui leur sont propres. » L'objectif est de « conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires » (enjeu transversal n°3).

2) La lecture des règles et des objectifs du SRADDET nécessite de connaitre le cadre juridique complexe de l'opposabilité

Les observations issues de l'enquête publique révèlent pour certaines une méconnaissance du droit de l'urbanisme et du document SRADDET. Le SRADDET est un document stratégique de planification à moyen et long terme (2030-2050). Il devient prescriptif et intègre la hiérarchie des normes des documents de planification territoriaux, conformément aux articles L4251-2 et L 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ainsi, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les Chartes des parcs naturels régionaux (PNR) :

- « Prennent en compte » les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas les ignorer ;
- « Sont compatibles » avec les règles générales du fascicule de ce schéma, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas y faire obstacle.

Le rapport de prise en compte implique de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur. Il est possible d'avoir des objectifs différents dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec l'objectif régional.
Le rapport de compatibilité impose le respect de l'esprit du document supérieur. A la différence d'un rapport de conformité, qui implique un respect strict de la norme supérieure, la compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction substantielle entre la norme inférieure et la norme supérieure. Le rapport de compatibilité préserve donc une certaine marge de manœuvre à ses destinataires.
Plus encore, le lien de compatibilité appelle « *à prendre de la hauteur* ». Pour le Conseil d'Etat, « *pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier* » (CE, 18 décembre 2017, *Ass. Le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise*, n° 395216).

3) Un « mode d'emploi du SRADDET » en cours de préparation

Au vu de la complexité du document et de sa transversalité, un guide de mise en œuvre du SRADDET est en cours de réalisation et devrait permettre aux territoires de disposer des définitions utiles et des explications détaillées pour qu'ils élaborent leur SCOT dans le respect des objectifs et des règles du SRADDET.

II. Eléments de réponses aux avis émis dans le cadre de l'enquête publique

➔ Domaine principal : gestion économe de l'espace

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Modalités de calcul de la consommation foncière passée dans la règle LD247A	
Observations sur la période de référence 2006 - 2014, alors que le Code de l'Urbanisme fait référence aux dix années précédentes.	➢ *Question de la période de référence pour le calcul de la consommation foncière passée.* Aujourd'hui la loi demande aux SCOT de présenter une analyse de leur consommation foncière *au cours des dix années* précédant l'arrêt du projet de SCOT (art. L141-3 du Code de l'urbanisme). Les PLU, quant à eux, doivent analyser leur consommation au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan (art. L151-4). La règle actuelle du SRADDET fait référence à un calcul de la consommation d'espace non pas basé sur les dix dernières années, mais *sur la période 2006-2014*. Ce choix a été fait précisément pour éviter de pénaliser les collectivités s'étant montrées volontaristes en matière de consommation d'espace au cours de ces dernières années, qui peuvent ainsi se référer au rythme de consommation d'espace d'une période antérieure (2006-2014). Il en résulte : o La nécessité de faire un double calcul pour satisfaire aux exigences de la loi + du SRADDET, relativement à la consommation foncière passée. o Une règle qui a l'avantage d'être moins pénalisante en termes de consommation d'espace, pour les « bons élèves » au cours des dernières années, qui pourront donc se référer à une période antérieure pour diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace. Cependant pour éviter de créer une contrainte liée à la nécessité de conduire un double calcul pour répondre aux exigences de la Loi et à celles du SRADDET, la règle pourrait être amendée pour donner aux territoires le choix de diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace au regard de la période de référence de leur choix o Soit de la consommation constatée au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document, o Soit, lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, par rapport à une période de référence 2006-2014 Il n'y aurait donc pas de calcul supplémentaire à mener pour les territoires choisissant de se référer aux dix dernières années, et le calcul à mener sur la période de référence 2006-2014 ne serait mené que par les territoires y trouvant un avantage (car s'étant montrés « vertueux » au cours des dernières années ».

<table>
<tr><td>Il faut donner une définition d'artificialisation</td><td>➢ L'objectif 47, page 262 du rapport, précise que « la consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur » (définition du Commissariat Général du Développement Durable)</td></tr>
<tr><td>Il faut laisser aux SCoT l'exercice de quantifier les consommations antérieures.

La base de données OCSOL 2006 2014 n'est pas une base pertinente, ses données sont sous évaluées, les surfaces inférieures à 5000 mètres carrés ne sont pas prises en compte.</td><td>➢ Question de la méthodologie de calcul de la consommation d'espace passée

La règle dans sa formulation actuelle demande à diviser par deux le rythme de la consommation foncière au regard du bilan passé. Cet énoncé est complété par la mention, à titre indicatif, des chiffres de consommation foncière sur la période de référence, établis selon la méthodologie OCSOL pour les 4 espaces.
Cette mention n'a pas été comprise comme telle par les territoires, qui y voient une obligation à utiliser la référence OCSOL pour calculer leur bilan de consommation foncière. Cette interprétation ne reflète pas l'intention régionale mais témoigne d'une ambiguïté qu'il convient de lever.

En effet la base de données OCSOL, si elle est pertinente pour suivre des tendances de niveau supra local ou régional, et analyser leur évolution, n'est effectivement pas la méthode la plus fine pour apprécier localement la consommation d'espace. Il est donc légitime que les territoires souhaitent pouvoir procéder à leur bilan de consommation d'espace selon la méthodologie dont ils se sont dotés.

Pour dissiper ce malentendu, il est proposé d'enlever dans l'application territoriale les chiffres établis pour les 4 espaces selon la méthodologie OCSOL, et de compléter la règle en explicitant que le territoire établit son bilan de consommation foncière selon les outils définis librement par le maitre d'ouvrage du SCOT.</td></tr>
<tr><td colspan="2">➢ Ambition et effet de la règle LD2OBJ47B sur la limitation de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers</td></tr>
<tr><td>Manque total d'ambition de cette règle, demande 0% d'artificialisation des EANF.</td><td>La règle actuelle résulte d'un long cheminement qui doit conjuguer l'ambition régionale d'un changement de modèle en matière de consommation d'espace, l'acceptabilité de cet effort porté par les territoires, et le réalisme. Si la Région peut tout à fait entendre la position défendue notamment par les acteurs de la filière agricole, elle se doit de retenir un objectif réaliste, atteignable, et de se doter d'une règle représentant un effort soutenable par les territoires. Rien n'empêchera cependant des territoires plus volontaristes d'aller au-delà et de tendre vers le 0% d'artificialisation des ENAF à leur échelle.</td></tr>
<tr><td>La réduction de 50 %, avantage les consommateurs excessifs alors qu'elle pénalise énormément les collectivités vertueuses.</td><td>La règle concernant la consommation d'espace a été construite et a évolué au fil des nombreux ateliers menés par les partenaires du SRADDET. La rédaction proposée dans le fascicule du projet arrêté, soumis à consultation des PPA et à enquête publique, prend bien acte de cette demande légitime qui nous a été faite par les territoires s'étant engagés dans des démarches « vertueuses » de réduction de la</td></tr>
</table>

	consommation d'espace au cours de ces dernières années. C'est la raison pour laquelle la période de référence retenue pour diviser la deux le rythme a été choisie comme étant celle de 2006-2014.
Obj 47 : Elle s'interroge sur l'application de la règle (lutte contre l'étalement urbain) à l'échelle des territoires de SCoT, dont certains projets de développement pourraient être remis en question, en fonction de la traduction ou répartition locale qui en serait faite.	La règle aura nécessairement pour effet de limiter la consommation d'espace, celle-ci demeurant cependant possible. La limitation de la consommation d'espace ne remet pas systématiquement en cause le développement des projets : en effet, la consommation d'espace demeure possible dans une trajectoire de division par deux de la consommation d'espace antérieure. Il n'en demeure pas moins que la conjugaison des règles du SRADDET favorisera en effet l'émergence des projets contribuant à optimiser les usages du foncier au sein des enveloppes urbaines existantes, ainsi que le choix de formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Il reviendra à l'échelle locale du SCOT, ou à défaut du PLU(I) de conduire les choix de répartition de la consommation d'espace sur le territoire. Les instances de dialogue territorial devraient permettre de définir des clés de lecture des enjeux et orientations possibles pour chaque territoire au regard des territoires voisins inclus dans chacun des 4 espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien.
Cette règle particulière n'est pas inscrite dans la loi Modernisation Agriculture Pêche de 2010 et la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt de 2014, contrairement à ce qui est inscrit dans le rapport page 263. C'est l'étude d'impact, document préparatoire avant vote de la loi qui fait état de cet objectif de réduction de 50 %, non repris expressément par le texte voté.	Concernant la loi MAP, l'objectif de réduction de moitié est clairement exposé dans l'exposé des motifs de la loi (Titre III) : « L'objectif national est de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. », même s'il n'a pas de force légale. L'objectif est en effet également cité dans l'étude d'impact de la loi. Il est lui-même repris des objectifs fixés par l'Union européenne en 2011 à savoir « l'objectif consistant à supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée » - « communication de la Commission intitulé Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (COM (2011)0571), Page 18-19. Ces précisions pourront être apportées dans le rapport.
➢ Agriculture et espaces agricoles	
Pour la réduction de la consommation des espaces à l'effet d'urbaniser, le groupement des espaces naturels agricoles et forestier pour calculer le pourcentage pénalise les surfaces agricoles.	Ce n'est pas le cas : en effet, la règle LD2Obj47A demande à diviser par deux le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, **cependant cette règle ne doit pas être lue isolément.** **En effet plusieurs autres règles agissent de façon convergente dans le sens de la préservation des terres agricoles : en particulier la règle LD2-Obj49B demande à éviter l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation, et la règle LD2OBJ49B, demande à identifier en vue de leur préservation les espaces agricoles à enjeux et à potentiel.**
En Vaucluse, dans les Hautes-Alpes, interdire l'artificialisation des sols sur les terres irriguées ou irrigables revient à interdire toute extension sur	➢ **Question de la consommation des espaces agricoles équipés à l'irrigation et de l'importance d'une lecture des règles éclairée par le principe de compatibilité.**

le département en raison du potentiel dudit département au regard de la ressource en eau.	La règle LD2-Obj49A du SRADDET demande à « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. » **Comme pour toutes les règles, une lecture précise est nécessaire afin de dissiper les interprétations erronées** ; de même il convient systématiquement de lire les règles en ayant connaissance du niveau de prescriptivité avec lesquelles elles s'appliquent. Dans le cas du SRADDET, les règles s'appliquent avec un niveau de « compatibilité » qui éclaire les choix de rédaction de cette règle sur les surfaces agricoles équipées à l'irrigation. Pour mémoire la compatibilité suppose que le document inférieur ne soit pas en contrariété avec le document supérieur. **La prescriptivité du schéma est donc relative : le SRADDET ne saurait donc interdire de façon absolue, contrairement à l'interprétation qui en est faite. Le terme « éviter » a été précisément choisi pour sa souplesse, et indique que lorsqu'il existe une possibilité autre que la consommation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation, cette possibilité est à privilégier.** Lorsqu'il n'existe pas de possibilité autre (hypothèse où l'intégralité des terres seraient agricoles et équipées à l'irrigation), il est demandé au SCOT d'éviter cette consommation de surfaces agricoles irriguées. Celui-ci, du fait de la « compatibilité » dispose d'une marge de manœuvre et peut faire le choix de recourir à ces surfaces en le justifiant. Il s'attachera alors à démontrer qu'il minimise et optimise la consommation de ces surfaces agricoles équipées à l'irrigation, et pourra envisager des mécanismes de compensation pour s'inscrire dans l'esprit des règles du SRADDET.
Il ne faut pas se satisfaire d'une gestion comptable des surfaces disponibles pour la pratique de l'agriculture en échangeant des espaces à qualité agronomique reconnue avec des surfaces classées N peu propices à être cultivées	La Région partage ce constat. C'est la limite du principe de compensation, lorsqu'il ne permet pas de mobiliser des terres de même valeur agronomique. Pour cette raison les règles du SRADDET privilégient les volets « Eviter et réduire » du triptyque « Eviter – Réduire- Compenser », à travers la règle LD2-OBJ49A demandant à éviter l'ouverture à l'urbanisation et de déclassement des terres agricoles équipées à l'irrigation, et la règle LD2-OBJ49B demandant à identifier en vue de leur préservation les espaces agricoles à enjeux et à potentiel, au regard notamment du critère de la valeur agronomique.
Obj 49B Au titre des espaces agricoles à enjeux et à potentiel, il faudrait inciter à accompagner les opérations d'extension des réseaux d'irrigation par la mise en place de dispositifs de protection réglementaire (ZAP…).	La règle LD2Obj49B demande explicitement à « favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire »de type ZAP et PAEN, notamment à l'échelle intercommunale.
Souhait de connaître comment ces dispositions du SRADDET concernant la gestion du foncier et plus particulièrement du foncier agricole, seront	Un projet de loi pourrait être prochainement déposé sur la question foncière. Il n'est cependant pas connu à ce jour ; le SRADDET est donc élaboré en amont et sans connaissance de cette éventuelle future loi.

alignées sur la loi foncière qui pourrait résulter des travaux entrepris par la commission parlementaire correspondante durant l'année 2018.	Une mission parlementaire sur le foncier agricole a cependant rendu son rapport en décembre 2018 : celui-ci réaffirme l'importance du SRADDET et de l'échelon régional dans la prescription en matière d'aménagement territorial et de stratégie alimentaire. Il évoque notamment l'enjeu de la Protection des terres irriguées et irrigables (et donc va dans le sens de la règle spécifique SRADDET). Cependant, le rapport ne laisse rien transparaître de l'issue de la prochaine loi foncière.
Obj 47A : Au titre de sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, et de sa participation à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le Département du Var souhaite être associé à cet observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers.	La mise en place de l'observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers est portée par la DRAAF (et non par la Région). La Région pourra transmettre cette demande lors du prochain comité de pilotage.
➢ Gestion économe de l'espace et activités économiques	
Obj5 Les objectifs de « densification, réhabilitation, modernisation » des ZAE doivent s'appliquer aux nouvelles ZAE.	La règle ne vise que les ZAE existantes.
Obj 36 Activité économiques, bureaux décentralisés, coworking en centre-ville, sauf si incompatibilité ; en périphérie	Cette remarque est tout à fait concordante avec les éléments développés dans l'objectif 5 du SRADDET concernant la logique d'implantation des activités économiques : - Orientation des opérations tertiaires et commerciales vers les centres-villes et les centralités déjà constituées - Soutien à la production et au renouvellement du parc en immobilier d'entreprises dans les centres (…) Priorité au foncier périphérique pour les activités productives de type industriel ou logistique.
Obj5 La CCI sollicite la mention dans le rapport de l'aérodrome du Castellet et du complexe de Signes ainsi que l'intégration de leur desserte dans le Schéma (LD1-Obj1), ainsi que la mention du Parc d'activité de Signes et du Technopôle de la Mer (Ollioules-La Seyne)	Le parc d'activités de Signes comme le Technopole de la Mer sont déjà visés au sein de l'objectif 4 (déclinaisons territoriales) demandant à améliorer l'accessibilité des grands pôles économiques à partir des portes d'entrée du territoire régional. La carte associée à l'objectif 1 est non prescriptive et ne reprend délibérément pas le contenu de l'encadré « déclinaisons territoriales », pour éviter les redondances et le problème de surcharge des cartographies.
La CCI demande que le SRADDET permette, après identification, les projets tels que retenus dans les SCOT et PLU.	Le SRADDET n'est pas et ne peut pas être la somme des SCOT et PLU locaux. Cela d'autant plus qu'il s'agit là de respecter la subsidiarité et la compétence des documents de planification infrarégionaux légalement. C'est au SCOT et PLU de respecter à l'avenir les règles du SRADDET
Obj 5 : il faudrait aussi recommander une concertation à l'échelle inter-SCOT, pour mettre	Les instances territoriales qui seront impulsées et animées par la Région seront coprésidées avec les Métropoles quand ce type de collectivité est présent et mises en place à l'échelle de l'espace alpin,

les territoires en complémentarité plutôt qu'en concurrence	rhodanien, azuréen et provençal. Elles auront vocation à favoriser le dialogue et la négociation à l'échelle inter-Scot en matière de gestion économe de l'espace et de démographie. Leur mise en place est prévue dans le chapitre « Gouvernance » du rapport d'objectifs ; en pratique, elles ne sauraient voir le jour avant l'approbation définitive du SRADDET. Par ailleurs, l'interSCOT est également à mobiliser à l'initiative des maitres d'ouvrages des SCOT pour favoriser les échanges sur les thématiques notamment économiques et commerciales.
➢ Prise en compte des spécificités de l'espace alpin, soumis à la Loi Montagne	
La géographie, la densité, l'urbanisation et les enjeux de développement des territoires de montagne imposent un objectif différencié.	Le SRADDET est d'abord un schéma régional. Cependant, il a été fait le choix de procéder à des modulations territoriales, en appuyant la stratégie du SRADDET sur une vision spatiale déclinée en 4 espaces : l'espace azuréen, l'espace rhodanien, l'espace provençal, et l'espace alpin. Ainsi, la prise en compte des territoires de montagne s'est traduite : a. **Par la reconnaissance d'un « espace alpin » qui connaît des enjeux spécifiques. Ces enjeux spécifiques ont été identifiés et co-construits lors d'ateliers dédiés en mars 2018 (voir bilan de la concertation). Le résultat est présenté dans le chapitre 3.4 du rapport d'objectifs, dédié à la vision spatiale du territoire régional.** b. **Dans les objectifs du SRADDET qui ont régulièrement identifié les problématiques et /ou déclinaisons relatives à l'espace alpin, sur les entrées du territoire, sur les transports, l'économie, le tourisme, le logement, la solidarité amont aval…** Sur les 68 objectifs, nonobstant les objectifs qui s'adressent à tous les territoires et donc à l'espace alpin, on peut citer en particulier : Objectif 34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité, Objectif 54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale, Objectif 56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins Objectif 57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires, Objectif 58. Soutenir l'économie de proximité Objectif 63. Faciliter l'accès aux services, Objectif 65 : Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement c. **Par le mode d'élaboration de la stratégie urbaine régionale :** elle a été construite de façon à faire toute leur place aux villes et villages de l'espace alpin et leurs bassins de vie en modulant les 3 critères de définition des niveaux de centralités (population, niveau d'emploi, niveau d'équipement).

	L'abaissement des seuils statistiques pour l'espace alpin a permis de « faire remonter » près de 30 centralités, qui sans cela ne serait pas apparues en lecture strictement régionale. d. Dans la stratégie démographique régionale, l'ambition de 0,4% se traduit par des trajectoires différenciées pour les différents espaces : ainsi le volume de population visé pour l'espace alpin s'appuie sur un taux de référence de +0,6 % qui rend compte de la vitalité de cet espace, qui présente une attractivité certaine et connaîtra une forte croissance du nombre de ses ménages, du fait de la décohabitation et du vieillissement. e. Dans l'élaboration du Schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, il a été défini deux types d'itinéraires, dont un spécifiquement adapté aux problématiques de l'espace alpin : les itinéraires de desserte de fond de vallée. Ils représentent un linéaire de 480 Km identifiés sur les 1 843 Km du SIIR. f. Dans la stratégie d'offres cibles pour les niveaux de desserte, un niveau d'offre dit « de maillage territorial » a été identifié pour garantir un niveau de desserte cible pour garantir une fréquence minimum de 2 à 5 allers-retours quotidiens sur ces espaces peu denses.
L'objectif 47 doit être supprimé pour les départements alpins.	Page 50 du rapport d'objectif : En raison de son attractivité résidentielle et de l'évolution des modes de vie (l'attrait de la maison individuelle en « périurbain »), la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fortement subi le phénomène d'étalement urbain. Phénomène qui entraîne des conséquences multiples : pression sur le foncier, notamment agricole mais aussi naturel et forestier, pression sur les ressources, saturation des routes, paysages dégradés, pollution… A titre d'exemple, 750 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés chaque année sur la période 2006-2014. Les 4 espaces sont concernés : ➢ Espace alpin : perte de 1100 hectares entre 2006 et 2014 pour les espaces agricoles, naturels et forestiers (EANF), soit 137.5 ha/an dont 57 % pour les espaces agricoles ; ➢ Espace azuréen : perte de 692 ha entre 2006 et 2014 pour les EANF, soit 86.5 ha/an dont 0.3 % pour les espaces agricoles ; ➢ Espace provençal : perte de 2 721 ha entre 2006 et 2014 pour les EANF, soit 340 ha/an dont 12 % pour les espaces agricoles ; ➢ Espace rhodanien : perte de 1 290 ha entre 2006 et 2014 pour les EANF, soit 161 ha/an dont 73 % pour les espaces agricoles. L'espace alpin n'est pas exempt dans sa globalité du problème même si le cumul de la loi Montagne et de la Loi ALUR encadre cette consommation. Cependant, compte tenu de sa superficie totale (1 331 466 ha), l'impact de la consommation foncière est donc moindre par rapport aux autres espaces. Certaines parties du territoire sont soumis au même type de pression que les territoires plus urbains du littoral. En revanche, les territoires peu denses pourraient faire l'objet d'une approche plus souple.

	Une proposition d'adaptation de la règle LD2Obj47a relative à la consommation de l'espace dans les territoires à faible densité sera proposé à l'arbitrage des élus.
Le département des Hautes Alpes est soumis à la loi montagne, spécificité qui n'apparaît pas dans le SRADDET.	L'indication de cette spécificité pourra être soumise à l'arbitrage des élus
➢ Autres remarques relatives à la gestion économe de l'espace	
Des élus demandent que la fixation des objectifs de densification demeure du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU	Aujourd'hui seule la règle LD1-OBJ5 demande à fixer des objectifs de densification, qui concernent les Zones d'Activités Economiques existantes. C'est le SCOT, lorsqu'il existe (et à défaut le PLU(i)) qui établira ces objectifs en matière de densification, de réhabilitation et de modernisation des ZAE. De très nombreuses zones présentent en effet des enjeux forts d'optimisation du foncier et de mise à niveau. Pour le reste, outre ces remarques sur les ZAE, c'est le code de l'urbanisme qui s'applique.
Il est demandé de supprimer la bande de 300 m dans les zones NATURA 2000.	Cette remarque fait référence à la règle LD2-OBJJ47B relative aux extensions urbaines. Elle indique, dans la rubrique « Propositions de modalités de mise en œuvre » : *Définition dans les SCoT des secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines ; dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2000 ».* **Cette remarque est particulièrement illustrative des erreurs d'interprétations qui ont pu être constatées dans certaines lectures trop rapides du fascicule des règles : en effet, la mention des bandes tampon de 300 m autour des zones NATURA 2000 n'est pas prescriptive, et ne crée aucune espèce d'obligation. Il s'agit d'une recommandation, qui est issue du travail itératif mené avec l'évaluation environnementale.** C'est bien le rôle du SRADDET que d'indiquer quelles sont les pratiques les plus souhaitables. **Le mode d'emploi de la Fiche règle prévu page 28 stipule bien que seul l'énoncé de la règle et son application territoriale sont prescriptives.** La rubrique dédiée aux modalités de mise en œuvre s'intitule « Propositions de modalités de mise en œuvre », ce qui n'est pas vecteur d'ambiguïté. Enfin, la phrase visée indique bien « *dans la mesure du possible* ».

➔ Domaine principal : équilibre des territoires

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
➢ Stratégie urbaine, place des espaces ruraux et naturels	
Obj 27 : Les 3 niveaux de centralité ainsi que les espaces ne correspondent pas toujours à l'armature des SCoT, (villes centre, d'appui ou villages), les espaces naturels et ruraux risquent d'être écartés de tout développement et figés. Le développement économique doit être affiché et adapté à tous les niveaux	La règle du SRADDET évoquée est la règle LD2-OBJ27, qui demande que l'armature régionale, dite « stratégie urbaine » soit prise en compte dans la définition de l'armature locale. La stratégie urbaine régionale vise à organiser l'accueil de la croissance de la population dans les espaces les mieux équipés et les mieux desservis par les transports en commun, et situés à proximité des emplois. **Elle résulte d'un travail objectivé par des critères tels que la population, l'emploi, le niveau d'équipements, ainsi que de l'application d'un seuil différencié pour les territoires de montagne, permettant de « faire remonter » de nombreuses centralités jouant un rôle déterminant dans le quotidien des habitants des espaces de montagne.** La Région a construit cette stratégie lors d'ateliers dédiés à l'automne 2017. Certaines demandes émises à cette occasion par les PPA ont été étudiées et ont donné lieu à des corrections. **Il est essentiel de préciser que la compatibilité avec la stratégie urbaine du SRADDET n'empêche pas les territoires de se doter d'une armature locale, qui identifierait des niveaux de centralités plus fins.** La stratégie urbaine régionale ne reflète pas la somme des armatures locales : désormais en effet, c'est bien légalement aux documents de planification locaux de s'inscrire en compatibilité avec le SRADDET. Afin de rendre ce point plus explicite, il sera proposé aux élus régionaux de compléter la règle en indiquant que « d'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale » du ScOT ou du PLU. Par ailleurs le développement des espaces ruraux et naturels n'est pas plus spécialement entravé par le SRADDET qu'il ne l'était auparavant du fait de l'application des Lois ALUR et Montagne.

➢ L'ambition démographique régionale, autour de la règle LD3-Obj 52	
Le taux de croissance moyen annuel projeté est de 0,4 %, l'accueil de population étant privilégié dans les aires métropolitaines.	La région se dote à travers le SRADDET d'une ambition démographique portant sur un taux de croissance moyen de 0,4% à l'horizon 2050. Ce taux est en fait une résultante des soldes migratoire et naturel sans faire apparaitre les mouvements migratoires infrarégionaux. Cette ambition démographique a été construite sur la base des projections démographiques de l'INSEE dont le scenario « population haute » porte sur ce taux de 0,4%, qui suppose que toutes les variables soient « au vert ». Pour la Région il s'agit donc d'une ambition qui conjugue volontarisme et réalisme.
Demande de mise en place de taux de croissance démographique différenciés en fonction des espaces régionaux. Un taux alpin, un azuréen, un provençal, un rhodanien.	Les mêmes analyses de l'INSEE, confirmées par les expressions des territoires, démontrent que ce taux régional recouvre des dynamiques très différenciées géographiquement, notamment à l'échelle des 4 espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien, qui traduiront également les mouvements migratoires infrarégionaux.
La perspective d'une croissance généralisée de 0,4%, qui ne tient aucun compte de la spécificité des territoires, peut conduire, dans certains secteurs stables, à accroître l'urbanisation et donc à "manger" du territoire Conditionner l'accroissement démographique aux capacités d'accueil des territoires, supprimer les dérogations aux quotas sociaux.	**Pour cette raison, le SRADDET à travers son objectif 52 et sa règle LD3Obj52 fixe un cap régional de 0,4% à horizon 2050, à atteindre par des trajectoires de croissance démographique différenciées selon les 4 espaces.** Ainsi le volume de population identifié pour l'espace alpin repose sur un taux de référence de +0,6%, celui de l'espace azuréen sur un taux de référence de +0,3%, celui de l'espace provençal sur un taux de +0,4% et celui de l'espace rhodanien sur un taux de +0,4%. **Il y a donc bien une stratégie différenciée permettant d'atteindre l'objectif régional.**
Demande que le taux moyen de 0.4% soit explicité et justifié statistiquement et que les valeurs d'écarts type soient mentionnées dans le taux moyen ainsi que ceux qui seront déclinés dans les documents de rang inférieur.	L'expression en nombre d'habitants supplémentaires plutôt qu'en taux annuel résulte des demandes exprimées par les territoires lors des ateliers dédiés, pour lesquels un taux annuel n'était pas souhaitable : en indiquant un nombre d'habitants cible à horizon 2030 et 2050, le SRADDET accède à cette demande et préserve une plus grande liberté aux territoires sur la temporalité et le phasage de leur projet démographique.
Les objectifs démographiques doivent rester dans les prérogatives des SCoT et PLU.	Il reste bien de la prérogative des SCOT et PLU de se doter d'objectifs démographiques, ceux-ci devant désormais s'inscrire en compatibilité avec l'ambition régionale telle que définie ci-dessus. La suppression de la dérogation pour les quotas sociaux pourra être proposée à l'arbitrage des élus.

La plupart des communes de l'Ouest des Bouches du Rhône finalisent ou ont approuvé des PLU avec 0,8 % de croissance, compte tenu des échanges avec l'Occitanie et le développement de cette région. Il s'agit d'anticiper en assurant une cohérence de part et d'autre du Rhône, les SCoT voisins en Occitanie affichent des taux beaucoup plus ambitieux.	Cette règle sur la démographie constitue une réserve pour les SCOT de l'espace rhodanien. Ceux-ci devraient en effet contribuer à l'objectif régional de croissance démographique en accueillant 56 000 habitants supplémentaires en 2030, et 124 000 habitants supplémentaires en 2050 (Soit une croissance moyenne de 0 ,4%), ce qui ne leur apparait pas suffisamment ambitieux pour leur territoire, qui escompte une croissance de 0 ,8% par an. Comme la plupart des documents de planification locaux, les SCOT de l'espace rhodanien souhaitent afficher des fortes ambitions démographiques qui reflètent leur forte ambition en matière de développement local mais ne correspond pas aux projections statistiques. En tant que Personne Publique Associée la Région a régulièrement pu constater un certain décalage entre ces ambitions affichées et les résultats constatés (évolutions démographiques, d'emplois, etc.). Outre ces décalages entre prévisionnel et réalisé, la priorité du SRADDET concerne désormais la qualité du développement démographique : souhaite-t-on continuer à produire de l'attractivité résidentielle par l'étalement urbain et le développement extensif de lotissements par exemple ? Il faut noter également que cette attractivité ne s'exerce pas toujours sur des populations exogènes à la Région mais stimule parfois seulement des migrations infrarégionales, génératrices de périurbanisation et d'étalement urbain. Dès lors la croissance de la population encouragée par le SRADDET est une croissance ambitieuse, calée sur le scenario haut de l'INSEE, mais de nature plus qualitative. Les territoires de l'espace rhodanien avancent également le voisinage de la Région Occitanie très attractive, qui se projette sur une progression démographique de 1,2% par an. Il nous semble que c'est bien l'illustration du virage que souhaite engager la Région SUD à travers le SRADDET : une croissance démographique moins agressive, mais plus qualitative, qui permettra de préserver dans la durée les atouts du territoire régional.
➢ Autres remarques relatives à l'équilibre des territoires	
Le schéma oublie certaines réalités économiques, sociales et touristiques (hivernal et estival) dans les territoires de montagne et littoraux dont la spécificité paraît méconnue, et privilégie le devenir des métropoles et grands centres urbains.	Le SRADDET prévoit dans la ligne directrice 3, un ensemble de dispositions visant à promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels. La carte illustrant ces objectifs se trouve pages 308 et 309 du rapport. Elle valorise les communes à forte intensité touristique, les stations classées tourisme et les principales stations de sport d'hiver et grandes stations balnéaires. Les communes touristiques du littoral sont largement équipées pour accueillir et gérer cet afflux de population même si une réelle concurrence existe entre habitat résidentiel et résidence touristique. La situation est plus délicate pour les territoires touristiques alpins dont les centralités touristiques sont souvent des petites communes enclavées en fond de vallée. Aussi, sans qu'elles apparaissent spécifiquement dans la stratégie urbaine, une mention particulière pourrait être apportée concernant les centralités touristiques de l'espace alpin au regard des enjeux spécifiques de leur niveau d'équipement (aménagement, dimensionnement des réseaux, commerces, de service public, gestion des déchets), d'habitat et d'accessibilité.

Les thématiques du SRADDET peuvent être impactées, sous des formes potentiellement nouvelles qu'il est difficile d'anticiper. Aussi, il peut être pertinent de suivre en continu, pour chacun des objectifs du SRADDET, les impacts du développement des usages numériques. Ce suivi doit se faire en lien avec les SDTAN, dont la maintenance inclut un approfondissement et une veille spécifique sur les usages numériques	La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant intégralement couverte par des Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires (SDTAN) par département, le SRADDET a retenu la possibilité de déroger à l'article L. 4251-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales). Ainsi, conformément à l'article L. 1425-2 du CGCT, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le « volet numérique » du SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette stratégie commune a été coconstruite entre les principaux acteurs publics de l'aménagement numérique du territoire : services de l'Etat, Région, Départements, Syndicats en charge du déploiement du très haut débit et du développement des usages et services, Banque des territoires.
Obj 11 rajouter un paragraphe précisant les attentes pour une mixité sociale réussie, visant à assurer une bonne cohabitation entre des profils de population très diversifiés. Les conditions du vivre-ensemble doivent être mises en place au sein du quartier à aménager, et aussi dans les relations avec l'environnement immédiat du quartier. Il s'agit d'éviter des phénomènes de rejet et de ségrégation, pouvant nuire, entre autres, à l'inclusion des publics fragiles accompagnés par le Département.	Ce sujet est abordé dans la ligne directrice 3 « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants » L'objectif 61, page 319 du rapport d'objectif, vise à promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population par : ➢ Une offre en logements adaptée aux publics spécifiques ➢ Adaptation des villes et des espaces urbains à une population vieillissante ➢ Mixité sociale et intergénérationnelle L'objectif 62, page 323, vise à conforter la cohésion sociale : Plusieurs priorités sont identifiées : ➢ Une offre de formation professionnelle qualifiante et adaptée à l'évolution de l'économie s'adressant aux personnes les moins qualifiées permettant de disposer d'une main d'œuvre compétente et performante, ➢ Le développement d'une offre d'emplois destinées aux personnes les plus démunies relevant de l'économie solidaire, de l'économie circulaire, des emplois d'insertion, ➢ Les mesures d'accompagnement qui permettent d'agir sur le logement, le développement social et culturel, la lutte contre la prévention des discriminations, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, à travers le service public et le tissu associatif. ➢ Des mesures qui contribuent à la sécurité et à la paix sociale Il s'agit notamment de veiller à : ➢ Une intégration urbaine des quartiers prioritaires (politique de la ville) ➢ La reconquête et la rénovation urbaine
Obj 57 La carte page 309 identifie les sites et espaces d'intérêt touristique, ainsi que la carte	Les projets en cours, tels que candidatures UNESCO et projet de géo parc, ne sont pas indiqués tant qu'ils ne sont pas officialisés.

de synthèse au 1/150000 Il conviendrait d'y faire apparaître également : - l'abbaye de la Celle au titre des principales basiliques et abbayes, - le projet de géo parc UNESCO des Maures, en cours d'émergence, - les observatoires du Pic des Fées à Hyères, du Gros Cerveau à Ollioules, de Rocbaron et de Bauduen au titre des centres d'observation astronomique, - les sports nautiques sur la basse vallée de l'Argens, - le vélorail entre Saint Maximin et Pourcieux, - les communes de Bandol, Toulon et Sainte-Maxime en tant que stations touristiques classées.	Les cartographies ne peuvent pas faire apparaitre l'exhaustivité des projets locaux ; la carte au 1/150 000ème, déjà difficilement lisible, est simplement une carte de synthèse illustrative des objectifs. Elle n'a pas de valeur normative

➔ Domaine principal : intermodalité et développement des transports

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Obj 3 mentionner pour le port civil de Toulon-La Seyne avec ses vocations en plein essor : le pôle croisière	L'objectif 3 porte sur la logistique
Obj 39 il paraît nécessaire d'identifier également les PEM, gares et haltes routières non connectés au réseau ferré : à leur échelle, ils peuvent jouer un rôle de rabattement dans les centres urbains régionaux et les centres locaux et de proximité, et participer à la cohésion du territoire	L'objectif 42 précise que le schéma des offres cibles doit être considéré comme l'épine dorsale d'une offre globale Son efficacité sera renforcée par une coordination étroite qu'il convient de rechercher entre les réseaux de transports urbains interurbains et ferroviaires, en particulier par les rabattements et le cadencement des horaires Dans les secteurs qui s'y prêtent, le réseau régional « ferré, régional et interurbain » doit servir d'armature à des réseaux plus fins qui assureront les dessertes de proximité Rien n'empêche les SCOT de se doter d'objectifs et de règles en ce sens La stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) S'applique également aux gares routières Enfin, il convient de souligner l'objectif de prise en compte les mobilités actives et les mobilités urbaines électriques dans les aménagements autour des PEM, gares et haltes ferroviaires et routières afin de favoriser le rabattement sur l'offre de transports en commun.
Obj 40 les règles n°39 devraient pouvoir s'appliquer aussi aux PEM, gares et haltes routières non connectés au réseau ferré, mais identifiés comme stratégiques par les SCOT.	
Obj 45 En ce qui concerne la motivation de la règle, la formulation insiste spécifiquement sur « l'obligation faite aux Départements sur les itinéraires d'intérêt régional et la possibilité donnée à la Région d'intervenir financièrement ». Il convient de préciser : 1° que les départements n'ont qu'une obligation de « prise en compte » ; 2° la possibilité donnée à la Région s'inscrit dans leur « mission de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :	Les termes de la Loi sont explicitement cités dans la motivation de la règle, notamment pour ce qui concerne l'obligation faite aux Départements : « le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le Département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers ».

(…) 4° bis Le financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional » (art. 19 de la loi NOTRe).	
➢ Thème des observations : le transport ferroviaire les infrastructures liées à celui-ci	
Réserver au SCoT et PLU des emprises pour les infrastructures identifiées afin que d'ici 2030 ces zones ne soient pas urbanisées. Sans gel du foncier le site de prédilection de la SNCF (Clausonnes/ Figueiret) sera urbanisé, on n'a pas dépensé 200 millions d'euros d'étude pour devoir tout refaire dans 10 ans.	Si nous pouvons partager ce constat de bon sens, l'interpellation qui est faite ici ne relève pas de la compétence de la Région. Néanmoins, la Région et les collectivités finançant le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ont délibéré en faveur d'une convention portant sur les acquisitions foncières anticipées et la création d'un observatoire du foncier afin d'assurer la protection foncière du futur tracé et des sites de gare. L'Etat et SNCF Réseau signeront cette convention dès que la Loi d'Orientation des Mobilités sera votée, le projet de Ligne Nouvelle faisant partie de son volet programmation. Par ailleurs, SNCF Réseau et la CASA ont eu des échanges approfondis lors des études préliminaires pour intégrer le projet de gare au plan d'aménagement et de ZAC du secteur Clausonnes/Fugueiret. Enfin, la CASA va très prochainement intégrer la gouvernance du projet, la future gare étant devenu un élément fort de son développement territorial et de l'aménagement de la technopole de Sophia Antipolis.
Préserver l'intérêt du transport ferroviaire en général et alpin en particulier. Il faut augmenter/conserver l'offre ferroviaire. Lien de causalité entre le dérèglement climatique et la réduction du transport ferroviaire qui devrait être le pilier des déplacements. Sans cette desserte ferroviaire régulièrement utilisée l'économie des bourgs et villages serait négativement impactée. Il faut maintenir le service public ferroviaire.	Le SRADDET est en ligne avec ces observations. L'objectif 7 « consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen » comporte un chapitre entier consacré aux relations ferroviaires. Aujourd'hui, la plus forte menace sur les dessertes ferroviaires consiste en la dégradation de la qualité des infrastructures gérées par SNCF Réseau. L'objectif 41 « déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires selon trois niveaux d'intensité urbaine promeut une approche en termes d'offre de service globale, multimodale
Demande d'identification de la gare de Veynes comme gare d'intérêt régional. Septème les Vallons doit être repéré gare principale.	Le critère de gare d'intérêt régional repose sur la notion de densité urbaine. La gare de Veynes est identifiée comme porte d'entrée régionale et doit en effet, rester classée dans la cartographie comme « pôle à enjeu d'aménagement en secteur moins dense ». Concernant la gare de Septèmes-les-Vallons, elle est également, de par ses caractéristiques classée dans la même catégorie.

Absence de prise en compte de la gare de Venelles.	Il n'y a pas, actuellement de gare à Venelles. Le projet d'ouverture d'une gare était inclus dans le projet d'augmentation de capacité ferroviaire entre Aix et Manosque. Ce projet n'a pas trouvé de solution technique et financière acceptable par les financeurs.
➢ Thème des observations : infrastructures en général	
Il est impératif de maintenir le train Grenoble Veynes.	La Région partage ce point de vue et demande à l'Etat de mettre en place les mesures nécessaires à son maintien dans le cadre de la mission confiée au préfet Philizot
Souhait de la réouverture de la ligne Digne - Saint Auban.	Une étude conduite en 2012 a démontré le faible intérêt de cette liaison rapportée aux coûts de remise en état de cette ligne ferroviaire
Maintenez la ligne Nice Digne en exploitation ; cette ligne est une nécessité pour la population locale	Cf. ci-dessous.
Le devenir de la ligne des Chemins de Fer de Provence, de la ligne 27 (Marseille-Gréoux-Castellane, la possibilité d'embarquement des vélos et la création de parkings relais. L'axe Nord/Sud (Castellane-Moustier-Aups-les Arcs-Draguignan) dont le soutien n'est pas envisagé.	La ligne des Chemins de Fer de Provence est une des composantes du réseau régional de transport. Elle participe à l'atteinte de l'objectif 41 « déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires selon trois niveaux d'intensité urbaine ». Concernant la ligne 27 Marseille-Gréoux-Castellane, la Région étudie dans le cadre des travaux du Parc du Verdon à proposer une nouvelle offre composée de la ligne 27 Marseille-Gréoux-Riez et d'une navette régulière Riez-Castellane en autocar de plus petite capacité pour répondre aux contraintes des routes du secteur. Concernant l'axe Nord/Sud Castellane-Moustier-Aups-les Arcs-Draguignan, la Région n'a pas pour l'instant inscrit un développement de ce type de dessertes.
Absence du projet de halte ferrée sur le secteur de Plan de Campagne.	Le projet de halte ferrée de Plan de campagne est inclus dans le projet de PEM et d'augmentation de capacité ferroviaire entre Aix et Marseille
Eviter la fermeture de la gare de Saint Cyr les Lecques la Cadière. Que les quais de cette gare soient mis à la hauteur des TER avant qu'un accident arrive. Remettre en service les TER Miramas Toulon.	La gare de Saint-Cyr n'est pas menacée de fermeture, les quais sont accessibles aux TER, la configuration en courbe de la gare ne facilite pas l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite Il n'est pas prévu de fermeture de la gare de Saint Cyr. Seuls les horaires d'ouverture des guichets peuvent être amenés à diminuer. Concernant la remise en service les TER Miramas Toulon : entre 2014 et 2018, la Région a demandé à SNCF des trains dit « pass Marseille », desservant Miramas depuis Toulon, sans arrêt à la gare Saint Charles. Ces trains s'arrêtaient à la gare de Marseille Blancarde et empruntaient ensuite le tunnel ferroviaire des Chartreux pour poursuivre leur route vers Miramas.

	Compte tenu des capacités ferroviaires limitées du « nœud marseillais », le bilan de ces circulations, représentant un ou deux trains par jour en heure de pointe, s'est avéré très négatif : - la moitié de ces trains subissaient un retard de plus de 10 mn, un sur 10 devait être supprimé, - les perturbations générées sur les autres circulations ferroviaires étaient très importantes (autant sur Marseille Aubagne Toulon, que sur Marseille Miramas que sur Marseille Aix) - il y avait un vide dans la desserte de la gare Saint Charles depuis Toulon, le pass Marseille ne s'arrêtant qu'à Blancarde - Finalement, la mise en place d'un ou 2 pass Marseille le matin rendait un service particulièrement limité et dégradé à environ 70 usagers, mais conduisaient à dégrader les conditions de transport de plusieurs milliers d'usagers sur l'étoile Marseillaise. Dans ces conditions, la Région a décidé de ne plus demander de telles circulations. Elle a opté pour un renforcement des circulations sur les axes Marseille Toulon et Marseille Miramas, avec une fréquence portée au ¼ d'heure exact. Cette mesure améliore le quotidien de milliers d'usagers. Elle prend en compte les 70 usagers concernés par les trajets « pass Marseille », car elle leur offre de nombreux trajets fiables avec correspondance à Marseille Saint Charles, pour un temps de parcours de 10 mn de plus, là où ils n'avaient auparavant qu'un ou deux trains directs au mieux, mais systématiquement annulés ou perturbés.
Gare de Toulon, pôle modal stratégique, son extension envisagée au Nord sur l'ilot Montéty n'a toujours pas fait l'objet de réservation foncière et est menacée par d'autres projets urbains.	L'extension de la gare de Toulon sur l'ilot Montéty faisait partie du projet de LGV mis à la concertation en 2011. Cette extension était induite par la nécessité de reconfigurer la gare ferroviaire avec l'ajout de voies à quai pour accueillir l'offre TGV et l'offre TER.
Sur quels critères ont été retenus les investissements prévus en matière d'infrastructures d'intérêt régional et de développement des transports, le coût financier, bien que non évalué, est-il au nombre de ceux-ci ?	Le SIIR n'a pas fait l'objet d'un engagement de la région sur les investissements ou le financement de ce réseau
Ob4 Dans la liste des grands événements d'affaires, sportifs et culturels, il pourrait être ajouté le GP de Formule 1, le Roc d'Azur, ainsi que les événements nautiques de la rade de Toulon et du golfe de St Tropez.	L'objectif 4 « Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels » traite de l'accessibilité des pôles, de la recherche d'un équilibre au regard des capacités d'accueil et du renforcement de la qualité et du niveau de service aux usagers. Il n'a pas légalement vocation à identifier l'ensemble des grands événements d'affaires, sportifs ou culturels mais seulement d'illustrer à titre d'exemple.

Dans la liste des sites sous pression liée à la fréquentation touristique : - le projet de classement OGS du Massif de l'Estérel porte aussi sur le Rocher de Roquebrune, - il conviendrait de mentionner le « golfe de Saint Tropez » plutôt que la commune de Saint Tropez seule, - il pourrait être ajouté la Sainte Baume, et la cascade de Sillans.	Les projets en cours ne sont pas indiqués tant qu'ils ne sont pas officialisés. La mention Golfe de Saint-Tropez pourra se substituer à la commune de Saint-Tropez, ainsi que la mention de la Sainte-Baume ajoutée.
Obj6 Le soutien aux grands projets structurants doit prendre en compte notamment : - le rôle d'université de proximité, permettant à nos étudiants de rester dans la région, et à nos entreprises de bénéficier de synergies avec le monde universitaire local - le rôle d'université d'excellence sur des secteurs de pointe (notamment en lien avec l'économie maritime pour Toulon).	Remarque hors périmètre légal du SRADDET
➢ Thème des observations : la voirie routière et autoroutière	
Peu importe que l'autoroute passe à l'Est ou à l'Ouest de Gap pourvu que la Vallée de l'Avance soit aménagée pour amener les camions vers l'Italie en ferroutage (tunnel) à partir de Chorges.	Il n'y a aujourd'hui pas de possibilité d'un ferroutage depuis Chorges ou Briançon vers l'Italie
La demande de déviation de la Roche de Rame est une des observations (grand public) récurrente, ainsi que la prise en compte de la RN94	Il s'agit d'une infrastructure du réseau national (RN94). L'Etat a réalisé plusieurs études présentant des investissements entre 5M€ et 24 M€ selon les variantes dans un milieu extrêmement contraint Le dossier n'a pas connu d'avancées récentes et ne figure pas parmi les priorités de l'Etat La RN 94 figure dans le SIIR au titre du réseau armature national de Gap à Briançon jusqu'au col du Montgenèvre ; En tant que RN elle est considérée d'intérêt national par définition En revanche elle ne figure pas comme itinéraire d'intérêt régional compte tenu de son caractère national

➔ Domaine principal : habitat

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Thème des observations :50 % de logements abordables LD3-OBJ59, Définition du logement abordable (actifs et jeunes) et que les objectifs soient adaptés aux territoires et figurent dans les PLH et PLU.	A ce stade la définition donnée dans la motivation de la règle est la suivante : « accession sociale, locatif intermédiaire, locatif social, logements réhabilités conventionnés. » et dans les propositions de mise en œuvre, les produits logements sont cités : Accession Sociale, PSLA, PLUS, PLAI, PLS, LI, conventionné Anah… Toujours dans le paragraphe lié à la mise en œuvre de la règle, il est demandé aux territoires de « définir une stratégie habitat, en particulier pour les territoires non soumis à l'obligation de réaliser un Programme Local de l'Habitat », c'est-à-dire la grande majorité des EPCI de la région. Mais comme le PLH ne fait pas partie de la hiérarchie des documents d'urbanisme visée par le SRADDET, ce dernier ne peut pas être prescriptif vis-à-vis du PLH et définir des objectifs à prendre en compte dans ce document.
Réhabilitation énergétique 50 % du parc ancien LD1-OBJ12C Ce taux de 50 % représente un effort considérable difficilement soutenable pour les départements alpins.	Cette règle demande à prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens à horizon 2050. Comme toutes les règles du SRADDET, elle s'applique selon un principe de compatibilité : le territoire doit démontrer qu'il s'engage dans la trajectoire dessinée par le SRADDET et s'efforce de contribuer aux objectifs. A défaut de pouvoir les atteindre, il justifie des difficultés rencontrées et des efforts engagés. Il pourra être proposé à l'arbitrage des élus d'étendre la règle à la réhabilitation énergétique du parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. Par ailleurs la demande dépasse la règle elle-même et interpelle ses futures mesures d'accompagnement. **Celles-ci pourraient venir compléter les fiches des règles dans l'encart prévu à cet effet** : « L'ambition en matière de réduction de la consommation se traduit par des dispositifs permettant d'accompagner les territoires en matière de réhabilitation énergétique des bâtiments, intégrant le logement et le tertiaire (privés et publics) : • Chèque énergie sud positionné comme une première contribution à l'amélioration de la performance énergétique d'un logement préservant la possibilité d'atteindre un niveau « BBC RENO » ; • Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat visant les travaux de réhabilitation énergétique dans la même logique que le chèque énergie sud ; • Contrat régional d'équilibre territorial et cadre d'intervention « bâtiments exemplaires » permettant d'apporter un accompagnement technique et financier aux projets de réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires. »

La règle 59 doit être réécrite. Le taux doit être déterminé ou adapté par les autorités territoriales concernées.	Comme toutes les règles du SRADDET, cette règle s'applique aux SCOT, à défaut les PLU, selon un principe de compatibilité : le territoire doit démontrer qu'il s'engage dans la trajectoire dessinée par le SRADDET et s'efforce de contribuer aux objectifs. A défaut de pouvoir les atteindre, il doit pouvoir justifier des difficultés et rencontrées et des efforts engagés. C'est donc bien aux autorités territoriales de fixer leurs objectifs en cohérence avec l'objectif du SRADDET. Par ailleurs, les objectifs moyens annuel de production de logements sont issus de la méthodologie OTELO (outil pour la Territorialisation de l'Estimation des besoins de production en Logements) préconisée par l'Etat. Ils ont fait l'objet d'une validation par le CRHH (Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat) du 09 juillet 2018, présidé par le Préfet de Région et auxquels sont invités les collectivités en charge de l'élaboration d'un PLH (Plan Local de l'Habitat), la Région, les Départements, les bailleurs sociaux, les syndicats, les associations et organismes concernés par la thématique de l'habitat
Définir les outils d'accompagnement mobilisables pour arriver à la transformation de résidences secondaires en permanentes.	Ceci n'est pas juridiquement du ressort du SRADDET lui-même.

➔ Domaine principal : désenclavement des territoires ruraux

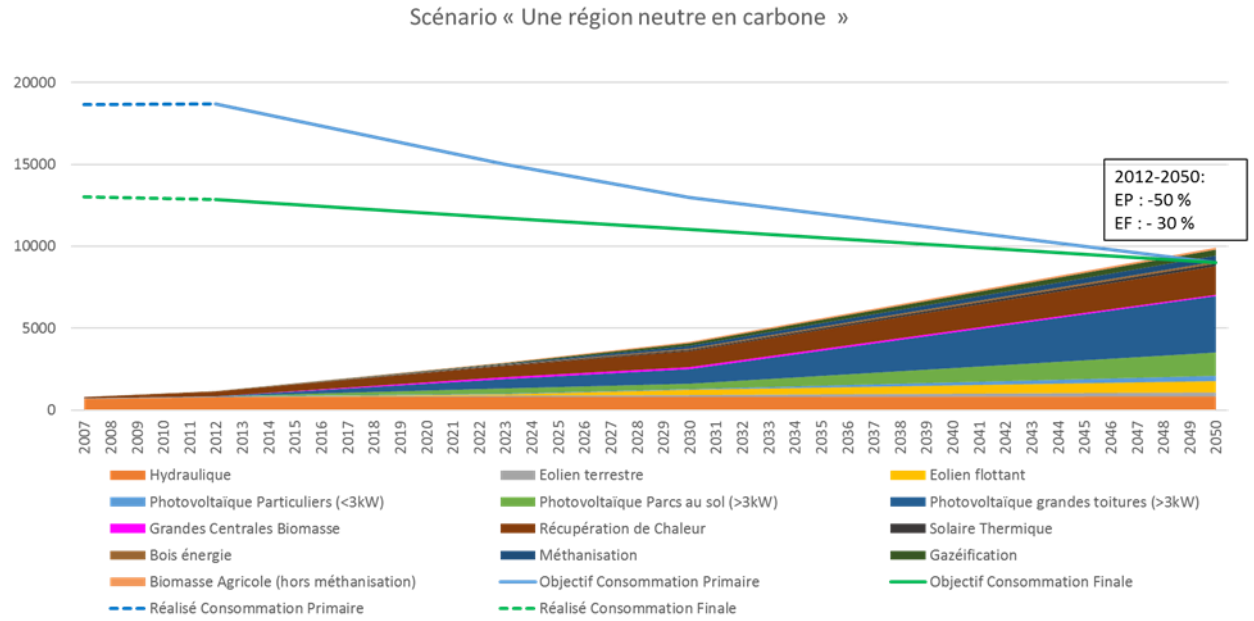
Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Souhait de voir affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin.	➢ Le SIIR (Schéma Régional des Itinéraires Routiers), dans l'objectif 45 page 108 du fascicule des règles, comprend les itinéraires de fond de vallée : ils desservent les secteurs touristiques et enclavés des vallées montagneuses et se concentrent en conséquence sur les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes. Ils sont au nombre de 10 et totalisent un linéaire de 480 km. ➢ L'objectif 56, page 299 du rapport d'objectifs, vise à accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins
Demande que soient matérialisées sur la cartographie les deux portes d'entrée « LUS et BAYARD).	Il est proposé de modifier la carte de l'objectif 1 en ce sens, comme la carte de synthèse au 1/150 000ème.
Demande que la RN 85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075.	RN 85 : Le premier principe ayant régi l'établissement du SIIR, est de considérer les autoroutes et les routes nationales comme des itinéraires d'intérêt national par définition. L'itinéraire reconnu d'intérêt régional empruntant la RD 1091 est bien connecté à Briançon. Les deux portions de la RD 902 (cols d'Izoard et du Galibier) et de la RD1 (col de l'échelle) ne sont pas inscrites au Schéma d'Itinéraires d'Intérêt Régional car celui-ci comprend les fonds de vallées, mais exclut les dessertes terminales des sites touristiques (cols, stations de ski), ce qui explique la prise en compte de la RD900 entre St Paul sur Ubaye et Digne les bains (itinéraire de bouclage) et des routes franchissant les cols de la Bonnette et de la Cayolle (itinéraire de liaison entre 2 départements). La demande de classement de la RD902 aux Schémas d'Itinéraires d'Intérêt Régional n'est pas soutenue par le département des Hautes-Alpes et la RD 301 T (accès à la haute vallée de la Clarée) est considérée comme une desserte en tronçon terminal d'une station de ski.
Demande le classement de la RD 902, de la RD 1, de la RD 301T, et de la RD 1091 au réseau d'intérêt régional.	

➔ Domaine principal : biodiversité

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Obj 15 L'objectif défini de remise en état de 16% des trames vertes dégradées et 42% des trames bleues est louable. La LPO s'interroge sur le devenir des espaces restants (soit 84 et 88%) Il résulte, de l'application des objectifs du SRADDET à l'horizon 2030, une consommation de 5,9% de réservoirs de biodiversité et de 14,4% de corridors écologiques, alors qu'aucune mesure de compensation n'est imposée.	Les espaces restants sont pour l'essentiel des espaces bénéficiant déjà de mesures de gestion durable ou de préservation (cf. carte page 164 du rapport d'objectif). Nous ne comprenons pas les chiffres avancés concernant la consommation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cette remarque résulte d'une lecture trop rapide de l'évaluation environnementale. L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés relève que 5,9% des réservoirs de biodiversité et de 14,4% de corridors écologiques pourraient être potentiellement impactés par le développement urbain proposé par le SRADDET et les projets de transport qui portent une partie de la stratégie mobilité (p. 53 du livret 5). Il est précisé dans le rapport environnemental que ces superficies sont surévaluées par la méthode d'analyse. Il est en effet indiqué que « les ambitions de consommation d'espace du SRADDET de 375 ha/an en 2030 représente 2% des superficies des secteurs susceptibles d'être impactés » (p. 28 du Livret 5). Des objectifs et règles visant à éviter ces impacts potentiels ont été définis par le SRADDET. L'évaluation environnementale les a complétés de mesures d'évitement et de réduction. L'application de ces mesures, devrait permettre d'éviter et de réduire ces incidences sans avoir recours à des mesures de compensation.
Elle regrette que la majorité des règles ne soit pas suffisamment prescriptive	Le niveau de prescriptivité du SRADDET est défini par la Loi. Les documents de planification en charge de décliner les règles du SRADDET s'inscriront donc dans un rapport de compatibilité avec ces dernières. Ces documents peuvent cependant choisir d'aller plus loin. Les règles retenues par le SRADDET s'efforcent de reprendre et intégrer autant que faire se peut le précédent SRCE. L'évaluation environnementale du SRADDET émet plutôt une appréciation favorable quant à l'impact du document. Le SRADDET ne peut cependant pas à son niveau exiger des mesures qui risqueraient d'alourdir les charges des collectivités par des demandes spécifiques (études, acquisition ou gel du foncier à des fins de préservation par exemple).
Regrette que l'enjeu naturaliste du milieu marin et littoral soit sous-estimé, (Camargue, Etang de Berre, Presqu'île de Giens, Etangs de Villepey) Les deux couloirs majeurs de migration de la Méditerranée occidentale devraient être mentionnés, en tant que Trame bleu marine	Les enjeux littoraux sont pris en compte dans l'objectif 9 sur l'espace maritime régional, l'objectif 15 sur les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin ; ainsi que les objectifs 50 et 51 sur la trame verte et bleue. Celle-ci reprend la trame verte et bleue définie dans le SRCE ; intégrée telle quelle dans le SRADDET. Le SRADDET ne traite légalement pas des espaces hors région ou maritimes. Les mesures de préservation des milieux naturels (terrestres ou aquatiques) du territoire régional, participent néanmoins de la préservation des couloirs de migration.

La LPO propose que le SRADDET demande, à travers une règle, que les SCOT littoraux et les documents qui le déclinent, comportent un volet littoral valant schéma de protection du littoral et des milieux marins	Dans l'objectif 9 du SRADDET, la possibilité donnée aux SCOT de se doter d'un volet Littoral et maritime est rappelée et encouragée
Règle 11A opérations d'aménagement et de constructions. En milieu ouvert, il serait souhaitable d'y favoriser aussi l'intégration paysagère.	Les SCOT peuvent compléter ces critères et fixer des exigences en matière d'intégration paysagère. Il est cependant à noter que l'objectif 17 (qui n'est pas traduit en règle) demande à « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ».
Quel est ou sera le rapport entre les règles Sraddet et les Chartes des Parcs Naturels ? Ces dernières, documents cibles n'ont pas vocation à définir des objectifs.	Le rapport d'opposabilité entre les Chartes des PNR et les règles du SRADDET est du niveau légal de la compatibilité. A l'occasion de leur révision respective, les orientations, axes ou objectifs des Chartes (objectif au sens général du terme dans ce cas), devront être « compatibles avec les règles » et « prendre en compte les objectifs » du SRADDET.
Plusieurs règles évoquent le critère de « préservation des sites Natura 2000 ». Dans la plupart des cas (PNR ou autre) il pourrait être envisagé d'y ajouter « ainsi que de les espaces à enjeux naturels et agricoles »	Il n'est pas nécessaire de l'ajouter car plusieurs autres règles contribuent à la préservation des espaces naturels et agricoles. Ces règles portent : - sur la diminution de 50% du rythme de la consommation des terres agricoles, - la mobilisation prioritaire du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, - la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation - les espaces agricoles à enjeux et à potentiel qu'il s'agit d'identifier et de protéger - l'implantation en priorité des équipements de prévention et de gestion des déchets en priorité sur les friches industrielles ou terrains dégradés
Règles 16 gestion forestière et pratiques agricoles et forestière. Ces règles devraient viser à la fois les acteurs forestiers publics et privés en tant que prescripteur (PPIDAF…) et que cible.	La règle 16B indique le privé et le public en tant que publics et documents concernés. Les PIDAF découlent des objectifs des politiques forestières fixées. Ils ne sont pas directement liés aux SRADDET, mais aux documents d'urbanisme infrarégionaux.
Le SRADDET aurait dû exposer, les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation prévue, sans déléguer la charge de cette obligation. La justification de l'absence de solutions alternatives et des raisons impératives d'intérêt public majeur aurait dû également être réalisée dans cette évaluation environnementale. Enfin, un dossier	En annexe, le livret 5 « Analyse des incidences » du Rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET comporte un chapitre consacré aux secteurs susceptibles d'être impactés, et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'évaluation environnementale est un processus itératif qui nous a permis d'intégrer au fur et à mesure certaines des recommandations émises. On retrouve donc certaines des recommandations de l'EE directement intégrées dans les règles (comme par exemple, au titre des propositions de modalités de mise en œuvre, la mise en place de bande tampon de 300 m autour des zones Natura 2000).

d'information auprès de la commission européenne aurait dû être constitué.	
La protection de la biodiversité est un des points faibles du Schéma. Le SRCE est bien annoncé comme intégré et la plupart de ses actions sont reprises mais avec moins de force que dans le document initial. Or aucun renvoi n'étant fait entre les deux documents à l'échelle des objectifs et surtout des règles, le SRCE semble bien considéré comme une simple annexe et vidé de son sens. La TVB régionale n'est quasiment jamais évoquée, alors que Natura2000, qui porte des directives fortes difficilement évitables est heureusement pris en considération.	La biodiversité est défendue dans le SRADDET. Le SRCE est intégrée au SRADDET et à ce titre sera abrogé après adoption du SRADDET. L'intégration du SRCE ne se fait pas au détriment de son contenu puisque l'intégralité des espaces préservés a été reprise voire étendue dans une stratégie de reconquête des espaces et continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion. Le SRADDET a également définit plus finement que dans le SRCE des objectifs par sous-trame. Cf objectifs 14, 15 et 50.
Obj 10 identifier le risque de sécheresse avec des mesures d'économie de la ressource en eau afin de garantir un maintien de la vie dans nos milieux aquatiques et donc préserver la biodiversité aquatique et leurs écosystèmes	L'objectif 10 consiste à « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau ». A ce titre, il identifie tous les risques naturels, y compris la sécheresse, même si elle n'est pas nommée précisément. L'objectif précise cependant que « la ressource en eau va devenir un enjeu majeur pour le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Conséquence du changement climatique, le territoire régional devrait en effet connaître une diminution quantitative de la ressource en eau, doublée d'une répartition différente de sa disponibilité dans le temps. Pour cela, le SRADDET demande que les projets de territoires intègrent ces enjeux de manière prospective : la disponibilité de la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition du projet. Le SRADDET insiste sur la nécessité d'engager des démarches d'optimisation de l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux transferts d'eau, en engageant des programmes de maîtrise de la demande, d'économies d'eau, de recours à des ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux usées et de reconquête de la qualité des ressources locales dégradées ». L'optimisation de la ressource en eau, et sa prise en compte dans les documents de planification, participent de ce fait à la préservation de la biodiversité aquatique et leurs écosystèmes.
Obj 19 opposé aux mini centrales sur torrents (création ou rénovation), dévastatrices des milieux fragiles au regard d'un gain énergétique dérisoire	L'Objectif 19 vise à « Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ». Pour cela, la Région propose un mix énergétique diversifié et décentralisé avec une priorité au développement des énergies renouvelables thermiques et électriques. Devant cet objectif ambitieux, toutes les énergies renouvelables seront nécessaires, y compris de « développer les autres potentiels (comme l'optimisation des centrales hydrauliques existantes, développement de la micro et pico hydraulique…) », mais dans une moindre mesure. Comme indiqué ci-dessous, c'est surtout à travers du photovoltaïque « grandes toitures » et sur la récupération de chaleur, qu'il est attendu des objectifs ambitieux. Concernant l'hydroélectricité, les objectifs restent relativement stables (cf tableau des objectifs ci-dessous)



Puissance (MW)	2012	2021*	2023*	2026*	2030*	RAPPEL SRCAE	2050*
Electricité Hydroélectricité	3 073	3 756	3 908	3 929	3 956	3 370	4 100

Obj 49A la prévision d'extension à 70 000 ha de surfaces agricoles irriguées est incompatible avec l'augmentation et la fréquence des périodes de sècheresse dues au changement climatique. La ressource en eau doit être affectée prioritairement à l'alimentation et aux milieux aquatiques qui déjà souffrent de ce changement.	La règle LD2-Obj49A du SRADDET demande à « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. » **Comme pour toutes les règles, le SRADDET propose des propositions de modalités de mise en œuvre de la règle, qui n'ont pas de valeur prescriptive :** A ce titre, il est donné à titre d'exemple : Que les documents pourraient « Accompagner l'émergence des projets de création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs permettant l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles en réponse à un besoin agricole notamment au regard des évolutions liées au changement climatique, et/ou à un besoin de compensation. La Stratégie Régionale sur l'Hydraulique Agricole (SRHA) indique que le potentiel de surfaces concernées par ces extensions est d'environ 7000 ha sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. » Les 7 000 ha sont un potentiel identifié dans le SAR mais ne sont pas un objectif du SRADDET.

➔ Domaine principal : hors domaine précis

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
➢ Développement économique	
La cartographie laisse penser que l'espace alpin ne fait face à aucun enjeu et ne bénéficie d'aucun levier, en matière de développement économique.	Le Rapport du SRADDET consacre plusieurs pages aux enjeux des différents territoires, notamment pour ce qui concerne la question du développement économique de l'espace alpin. Ainsi, parmi les enjeux identifiés, figurent : - de nouvelles filières d'énergies renouvelables à développer, des opportunités de spécialisation en écosystèmes économiques, une filière forestière à soutenir. Le tourisme est également un enjeu fort (l'objectif 57 lui est consacré). - L'objectif 58 soutenir l'économie de proximité qui prévoit de créer les conditions d'un dynamisme entrepreneurial en particulier dans les espaces ruraux et de montagne - Par ailleurs, la carte « Excellence économique et rayonnement scientifique régional » (Objectif 5 - Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique) indique Gap et Digne-les-Bains en « espaces d'appui au développement économique » et « grands pôles d'enseignement supérieur ». Elle met également en avant de nombreuses zones économiques, dans les départements alpins, pour lesquelles l'objectif est d'optimiser et renouveler le foncier économique existant. - La carte « promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels » illustrant les objectifs 57 sur la mise en tourisme, qui témoigne de l'importance de ces enjeux pour cet espace Il faut noter toutefois que la cartographie n'a pas valeur prescriptive. Enfin il convient de souligner que la stratégie régionale de développement économique est portée avant tout par le SRDEII (le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et que le développement économique ne fait pas parti des domaines obligatoires du SRADDET.
Demande de précision au sujet de la notion « d'espace d'appui au développement économique » ainsi que ses incidences en matière de stratégie économique régionale.	La notion « d'espace d'appui au développement économique » désigne des pôles économiques d'importance intermédiaire. La cartographie est indicative et la notion n'a pas de traduction dans les objectifs et les règles. Elle n'aura donc pas d'incidence en matière de stratégie économique régionale.
Le périmètre d'espace d'appui économique n'inclut pas l'ensemble du territoire haut alpin.	Les espaces d'appui au développement économique ne concernent pas des périmètres aussi vastes. En l'occurrence, s'agissant du département des Hautes-Alpes, Gap est identifié en « espaces d'appui au développement économique ». Un périmètre autour de Sisteron et Château Arnoux pourrait être ajouté

Interrogation sur la portée de la carte de l'objectif 5, document laissant supposer qu'aucune extension ou création activité économique ne serait possible en dehors des centralités et espaces d'appui.	Comme rappelé plus haut, la cartographie n'a pas valeur prescriptive. Pour mémoire, le rapport du SRADDET s'impose aux documents de planification type Scot de manière peu contraignante : il s'agit d'un rapport de prise en compte, qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur. Enfin, le SRADDET demande aux EPCI en charge de l'élaboration et de la gestion des SCOT et aux acteurs concourant à l'aménagement économique du territoire d'envisager en priorité la requalification des zones économiques existantes, avant l'ouverture de nouvelles zones, afin de concourir au renouveau de l'attractivité économique du territoire (Objectif 5). La règle N°LD1-Obj5b qui en découle demande de « privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain ».
Demande de maintien de possibilités de développement économique en extension ou création par les SCoT sur le département des Hautes Alpes.	Le SRADDET demande aux EPCI en charge de l'élaboration et de la gestion des SCOT et aux acteurs concourant à l'aménagement économique du territoire d'envisager en priorité la requalification des zones économiques existantes, avant l'ouverture de nouvelles zones, afin de concourir au renouveau de l'attractivité économique du territoire (Objectif 5), Et la règle N°LD1-Obj5b qui en découle demande de « privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain ». Ces dispositions n'empêchent pas la possibilité de développement économique
Une grande partie des stations de ski n'est pas répertoriée ; à titre d'exemple Superdévoluy et la Joue du Loup.	Les stations de ski de Superdévoluy et de La Joue du Loup, ainsi que L'Audibergue-La Moulière et Gréolières, seront indiquées sur la carte « Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels » (objectif 57) et sur la carte de synthèse et illustrative des objectifs au 1/150000e.
Sur le département des Alpes de Haute Provence le Géoparc n'est pas répertorié.	Le Géoparc figure dans la carte de synthèse et illustrative des objectifs au 1/150000e et sur la carte « Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels » (objectif 57)
Absence de reconnaissance de la pêche de loisir dans la promotion du tourisme des territoires. Le déploiement de la stratégie d'aménagement ne précise pas la spécificité de l'activité montagne,	Descendre à un tel niveau de précision ne relève pas du périmètre d'intervention du SRADDET.

Le SRADDET étant opposable au Schéma Régional des Carrières, il est primordial que le sujet des carrières ne soit pas oublié dans les documents de planification. A l'instar des installations traitant les déchets et générant du transport, les carrières devraient obéir au principe de proximité maximum, au moins par espace. Or aucune règle n'est associée à cet objectif.	C'est dans le cadre des démarches d'élaboration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) qu'ont été mis en débat, auprès des personnes publiques associées, les sujets susceptibles de donner lieu à des règles dans les domaines de la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD est intégré au SRADDET (annexe) et s'articule au Schéma régional des carrières (SRC). A noter que les règles s'imposent dans un rapport de prise en compte à l'égard du SRC (L.515-3 du code de l'environnement).
Quid de la prise en compte du SRDEII en cours de finalisation au niveau régional.	Le SRADDET a été élaboré en cohérence avec les grandes stratégies régionales, en premier lieu avec le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) tous deux adoptés il y a près de deux ans. La Région affirme une ambition économique forte et fédératrice à travers le SRDEII. Celui-ci consacre l'un de ses trois axes stratégiques à la nécessaire construction d'une « chaine de valeur territoriale » permettant à tous les acteurs du développement économique d'œuvrer dans la même direction. La vision portée par le SRADDET devra ainsi concilier attractivités économique et résidentielle du territoire. Elle est déployée dans l'objectif 5 du Rapport (Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique) et les règles LD1-Obj5a, LD1-Obj5b et LD1-Obj5c.
Omission ou oubli du site de Sophia Antipolis, première technopole d'Europe.	La technopole de Sophia Antipolis n'a pas été oubliée. Dans le rapport, elle est évoquée notamment dans les enjeux. Par exemple : - Sophia-Antipolis, une technopole au rayonnement international souffrant aujourd'hui d'un manque d'intégration urbaine (accessibilité, polarités à renforcer…) - Des capacités de développement encore significatives au sein du périmètre Sophia Antipolis et des capacités d'optimisation foncière sur les espaces urbanisés (axes BHNS Antibes / Cannes La Bocca…) La carte « Excellence économique et rayonnement scientifique régional » (Objectif 5 - Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique) fait figurer en bonne place Sophia-Antipolis.
➢ Centralité	
Demande de rajout de centres locaux de proximité (sans préciser de critères objectifs, risque de clientélisme).	Sauf erreur manifeste, il ne sera pas ajouté de nouvelles centralités à la stratégie urbaine du SRADDET : celle-ci a été élaborée sur des critères objectifs, puis soumise à discussion lors d'ateliers et a donné lieu à de nombreux échanges avec les territoires. Des amendements ont d'ores et déjà été apportés.

<table>
<tr>
<td></td>
<td>
De plus les critères (population, niveau d'emploi, niveau d'équipement) ont été modulés en appliquant un seuil différent pour l'identification des centralités de l'espace alpin, permettant de faire « remonter » dans la stratégie urbaine régionale des centres de très petite taille, mais stratégiques pour les bassins de vie concernés. Par ailleurs les communes Chef-lieu de canton, sièges de Préfecture et de sous-préfecture, sont également identifiées dans l'armature régionale.
<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Espaces métropolitains et périurbains</th><th colspan="3">Arrière-pays et espaces de montagne</th></tr>
<tr><td></td><td>Critère 1 : Démographie et emplois</td><td>ET</td><td>Critère 2 : Niveau d'équipements</td><td>Critère 1 : Démographie et emplois</td><td>ET</td><td>Critère 2 : Niveau d'équipements</td></tr>
<tr><td>Centralités métropolitaines</td><td>> 90 000 habitants
> 50 000 emplois</td><td rowspan="4">ET</td><td>> 80</td><td colspan="3">Aucun</td></tr>
<tr><td>Centres urbains régionaux</td><td>> 15 000 habitants
> 6 000 emplois</td><td>> 20</td><td>> 10 000 habitants
> 6000 emplois</td><td rowspan="3"></td><td>> 20</td></tr>
<tr><td>Centres locaux et de proximité</td><td>> Entre 10 000 et 15 000 habitants
> 1 000 emplois</td><td>> 4</td><td>> 900 habitants
> 500 emplois</td><td>> 4</td></tr>
</table>
Les SCOT ont désormais à prendre en compte la stratégie urbaine du SRADDET, ce qui ne les empêche pas de définir, à leur niveau, une armature territoriale plus fine, comprenant d'autres niveaux de centralité.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Demande de décliner (ou la méthode pour décliner) les règles générales du SRADDET par territoire de projet, en dialogue en amont avec les instances territoriales. Comment garantir la gouvernance de ce dispositif.</td>
<td>
Les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), etc.
Ainsi les règles ne peuvent être déclinées par territoire de projet.
Les instances territoriales de dialogue, dont la Région propose la mise en place, permettront d'accompagner localement la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment pour la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles, à l'échelle des espaces du SRADDET (espaces rhodanien, alpin, azuréen et provençal).
</td>
</tr>
</table>

PNR Ste Baume : Majorité de communes classée "sous influence" Quid du souhait de différenciation pour certaines communes rurales en espace naturel agricole ou forestier.	Pour mémoire, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume affirme dans le cadre de sa contribution à l'enquête publique : « La carte « Des modes développement différenciés selon l'intensité urbaine » ne semble donc pas représentative de la réalité du territoire. En effet, même si la majorité des communes du Parc sont sous influence métropolitaine, certaines d'entre elles restent néanmoins des communes rurales concernées par des enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. De manière à tenter de se rapprocher de la réalité, certaines communes mériteraient d'être basculées dans les « espaces d'équilibre régional » (Plan d'Aups, Belgentier), voire dans les « espaces à dominante rurale ou naturelle » (Mazaugues, Rougiers, Riboux). » S'agissant de la règle concernée (LD2 Obj27, relative à la stratégie urbaine), la carte sera maintenue en l'état, mais il sera proposé à l'assemblée régionale de voter la suppression de la partie de la règle prescriptive concernant ces différents types d'espace. En effet, il s'avère que cette partie de la règle est peu compréhensible par les territoires auxquels elle s'adresse.
➢ Transversalité	
Propositions de réécriture des règles (pour être plus claires, précises, voire "prescriptives") exemples relevés non limitatifs : (68, 59, 52, 50, 49, 47, 37, 36, 21, 14, 10, …).	L'élaboration des règles a fait l'objet d'une co construction en ateliers avec les territoires auxquels elles s'appliquent. Par ailleurs, leur rédaction a bénéficié d'une expertise d'un cabinet juridique (Goutal Allibert et Associés, spécialistes en droit de l'urbanisme) et d'un accompagnement du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) Après analyse des contributions des Personnes publiques associées et des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique, les services de la Région travaillent à la modification de certaines règles. Ces amendements seront soumis à l'Assemblée délibérante lors de l'adoption du SRADDET. Pour exemple, il est envisagé des modifications sur les règles LD2-Obj47a, LD2-Obj27, LD1-Obj19c, LD1-Obj12c.
Lois montagne et littoral, Directives Territoriales d'Aménagement et autres textes	
La loi montagne n'apparaît pas et ne s'imposerait pas au SRADDET	Page 14 du rapport, un schéma fait état du niveau d'opposabilité du SRADDET. Il précise que le SRADDET se doit d'être conforme avec les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre 1er du code de l'urbanisme. Les articles L122-1 et suivants codifient en partie la loi Montagne. Ainsi, le SRADDET respecte les dispositions de la loi Montagne. Ce rappel pourrait être ajouté dans le fascicule des règles dans les éléments constitutifs de la règle LD247A notamment

Le SRADDET ne fait aucune référence à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée par décret en Conseil d'Etat en décembre 2003 et toujours en vigueur dans le département des Alpes Maritime (…), même si le code de l'urbanisme ne prévoit pas explicitement de hiérarchie entre DTA et SRADDET, il serait nécessaire d'indiquer quelle articulation est prévue entre ces deux documents	*Voir chapitre Eléments de réponses aux commentaires et interrogations de la commission*
Il convient d'observer que les Chartes des Parcs de situent au-dessus des SCoT et du SRADDET, ce qui mériterait d'être mentionné en page 14 du rapport	Page 14 du rapport, un schéma fait état du niveau d'opposabilité du SRADDET. Il précise que les Chartes PNR se doivent d'être compatibles avec les règles du SRADDET et de prendre en compte les objectifs du SRADDET. Les SCoT se doivent quant à eux d'être également compatibles avec les Chartes PNR.
➢ Risques naturels	
Le risque sécheresse n'a pas été identifié, de même que le risque « submersion ». Le SRADDET alerte sur les risques naturels et de submersion, mais n'offre que de vagues propositions pour limiter les effets des projets sur l'environnement humain, au lieu, à l'inverse, de partir des directives de l'Etat (Directive Inondation p. ex.), des expertises du GIEC sur l'évolution des GES et du niveau marin, pour définir ces projets.	Le risque sécheresse est entendu dans le schéma comme une conséquence du changement et réchauffement climatique. Il est abordé dans la gestion économe de l'eau (thème qui ne relève pas expressément des 11 domaines obligatoires du SRADDET mais qu'il traite de manière conséquente). Cf. par exemple l'Objectif 10 (Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau) et l'Objectif 14 (Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides). Concernant le risque submersion : La Région est très attentive à la problématique du risque de submersion marine et considère, au regard de l'urgence climatique, que toutes les instances de gouvernance doivent contribuer à la prise en compte de ce phénomène, notamment celles en chargent des documents d'urbanisme et de planification territoriale auxquels le SRADDET s'impose. Aussi le SRADDET aborde ces problématiques au travers des objectifs des domaines obligatoires qu'il couvre (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise et valorisation de l'énergie, intermodalité et transports). La diminution des émissions de GES liée à ces objectifs concourent à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du risque de submersion marine. Il faut donc souligner que si les objectifs et les règles du schéma ne permettent pas d'agir directement sur le risque de submersion marine (le SRADDET n'est pas un outil opérationnel), ils contribuent par leur croisement et leurs effets cumulés à réduire ce risque.

Obj 10B La CCI incite à la révision des PPRI pour tenir compte des évolutions de techniques de construction en particulier en ZAE.	L'élaboration des PPR est une compétence de l'Etat.
➢ Eau	
Absence de mesure pour économiser la ressource en eau afin de garantir un maintien de la vie dans nos milieux aquatique et préserver la biodiversité.	En préalable indiquons que l'eau n'est pas un domaine légalement obligatoire du SRADDET ; de plus, ce sujet majeur fait l'objet d'un schéma dédié qui s'impose déjà selon un rapport de compatibilité aux SCOTs et documents d'urbanisme locaux. Le SRADDET a cependant fait bonne place aux enjeux liés à la ressource en eau. Ils sont notamment développés, dans le Rapport, par les objectifs 10 (Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau), 14 (Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides) et 65 (Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement). Par ailleurs, la règle LD1-OBJ10 A invite à « s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale », ce qui passe notamment par l'intégration de la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau. La règle LD1-OBJ11 A demande, elle, à « définir, pour les opérations d'aménagement et de construction, des orientations et des objectifs » de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement. Les modalités de mise en œuvre invitent par exemple à la prise en compte dans la gestion des eaux pluviales de solutions techniques alternatives (infiltration, noues paysagères, toitures stockantes…) et au développement du stockage des eaux pluviales pour réutilisation de l'eau. Enfin, on peut encore citer la règle LD1-OBJ14 A qui demande de délimiter des zones de sauvegarde afin d'assurer leur potentiel quantitatif et qualitatif pour la production d'eau potable.
➢ Environnement	
Obj 22B privilégier les carburants alternatifs)	La règle N°LD1-Obj22b : « Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité » a effectivement pour objet de favoriser les carburants alternatifs et va bien dans le sens de l'observation.

Domaine principal : maîtrise et valorisation de l'énergie

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Quelle sera l'aide financière pour les communes qui doivent atteindre les objectifs de production d'énergie nouvelle, d'une part, et la diminution de la consommation des énergies fossiles, d'autre part.	Ce n'est pas légalement l'objet du SRADDET.
Estime que pour les particuliers la priorité en zone rurale est plus l'utilisation, pour les opérations neuves ou d'extension, de produits biosourcés d'origine locale qu'il convient de promouvoir, que la rénovation lourde de l'existant.	Les deux leviers doivent être mobilisés car il existe également un enjeu fort de réhabilitation énergétique, abordé à travers la règle du SRADDET LD1-Obj12C. Cependant c'est l'échelle de l'intercommunalité à travers les PCAET qui est la plus adéquate pour promouvoir ces leviers.
Le photovoltaïque industriel au sol devrait pouvoir profiter aux collectivités, (cf. doctrine du Parc établie en 2009) et que le financement participatif pour les particuliers soit inscrit.	Ceci dépasse le périmètre légal du SRADDET et de ses leviers d'action.
Règles 19 valorisation des potentielles énergies renouvelables, spécifier que les choix des SCoT et PLU devront respecter les enjeux écologiques environnementaux, paysagers et agricoles, ou le cas échéant ceux définis par les chartes des Parcs Naturels.	Il est à noter que les règles relatives au développement des énergies renouvelables doivent être conjuguées aux autres règles du SRADDET, notamment relatives à la biodiversité et à la préservation du foncier.

➔ Domaine principal : déchets

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Nécessité et utilité de l'installation de Varpôle à FONSANTE qui s'inscrit tout à fait dans la logique de bassin de vie à l'instar de l'ISDND de Bagnols en Forêt pour les déchets ménagers.	La Région a pris note de cette observation. Ce projet a été sélectionné, dans le cadre d'un appel à projets pour la réhabilitation de la friche industrielle de Fontsante, par la commune de Callian, propriétaire du terrain 1000 hectares sur lequel se trouve cette friche industrielle (90.5 hectares) situé sur la commune de Tanneron. L'entreprise SUEZ a par ailleurs formulé une observation auprès de la commission d'enquête indiquant que ce projet dit « VALORPOLE de FONTSANTE » a fait l'objet d'une Demande de Dossier d'Autorisation d'Exploiter le 1er avril 2019. Dans son observation l'entreprise SUEZ évoque pour ce site de nombreux équipements sur le bassin de vie azuréen, aussi bien pour la valorisation matière que pour le stockage de déchets ultimes. La planification régionale et l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (en annexe du SRADDET) sera mis à jour de ce « porter à connaissance » ainsi que des autres projets transmis à la commission d'enquête, sans préjuger de l'instruction des dossiers par les Services de l'Etat.
Souhaiterait l'institution des ressourceries avec une densité adaptée à chaque territoire de compétence « gestion des déchets ».	La Région souligne la pertinence de ces observations. Le recensement des structures de réemploi et de réutilisation fait l'objet d'un chapitre dédié en page 117 du projet de Plan, plus de 345 structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) sont recensées en région (uniquement les structures de réemploi et/ou de réutilisation de type associations/entreprises/artisans). Cette liste est mise à jour régulièrement sur le site SINOE© de l'ADEME : https://www.sinoe.org/proxy/visite-requete-predef/idReq/REEMPLOI/region/ALL/departement/-1/idTheme/33 Un moteur de recherche permet d'identifier les structures à proximité ou par secteur géographique. Concernant le réemploi, ce type d'opération est déjà mis en œuvre les collectivités régionales, notamment via l'utilisation de caisson/chalet de réemploi en entrée de déchèterie. Ce sujet a fait l'objet d'un atelier spécifique du projet LIFE IP SMART WASTE le 25 septembre 2018 : « Comment favoriser le réemploi en déchèterie ? » à Château Arnoux – St Auban (04). Le résumé des échanges est disponible sur le site internet du projet : http://www.lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user_upload/Bibliotheque/Ateliers_thematiques/Restitution_atelier__LIFE_n__4_Reemploi_en_decheterie_25_09_18.pdf Cette disposition est particulièrement intéressante. Cependant une généralisation ne serait pas toujours possible, car les collectivités doivent s'assurer de disposer de l'espace foncier nécessaire. Elles doivent préalablement travailler en étroite collaboration avec les structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) déjà implantés sur leur territoire. Ce type d'action est à développer

	dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) devenus obligatoires. Ils doivent couvrir « l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales ou groupement (…) qui l'élaborent ». Ces programmes sont des documents de planification. Ils doivent notamment, explique le décret, « recenser l'état des lieux des acteurs concernés », et surtout donner « les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ». Ce décret fixe l'obligation de créer une « commission consultative d'élaboration et de suivi ». Cette commission est chargée de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.
Le transfert de déchets d'un territoire vers un autre devrait être interdit.	L'état des lieux 2015 et la situation 2019 montrent que le maintien d'équilibres satisfaisants de la gestion des déchets n'a pas été anticipé sur tous les territoires malgré l'existence de plans départementaux. La Région rappelle que les objectifs quantitatifs régionaux précisés dans la planification régionale sont directement issus de la déclinaison des objectifs nationaux connus des collectivités et des professionnels depuis 2015, soit avant l'élaboration des Plans Régionaux. Et concernant la valorisation matière des déchets des activités économiques, des décrets publiés en 2012 et en 2015 imposent un tri à la source des biodéchets et de 5 flux prioritaires. La planification régionale tient compte du respect de ces obligations réglementaires. Par conséquent au regard de la législation la période de transition a formellement débuté depuis 4 ans. Concernant le transfert de déchets d'un territoire vers un autre, en réponse à des observations de l'Etat et de certaines collectivités, il a été rappelé que concernant l'orientation « Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale » que : « L'appréciation de l'Etat considère "une perméabilité entre les bassins de vie par principe de solidarité, et de proximité, pour subvenir de façon temporaire au besoin exceptionnel d'un autre bassin de vie . La Région précise que cette orientation du projet de Plan répond également aux observations de nombreuses collectivités souhaitant privilégier l'application des logiques de proximité avec des bassins de vie limitrophes (notion de « territoires charnières »). ». Des demandes doivent être formulées en ce sens par les exploitants auprès des Préfets concernés, il appartiendra aux services de l'Etat d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux avec la planification régionale.

➔ Gouvernance

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Sur la Gouvernance, la CCI du Var demande à être associée aux instances territoriales de dialogue en tant que représentant du monde économique. Ces instances devront être rapidement crées, et envisager un élargissement interterritorial pour les projets structurants d'échelle importante. (Préambule du PV de la Commission d'enquête)	Le SRADDET prévoit la mise en place d'instances territoriales de dialogue à l'échelle des quatre espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Ces instances auront vocation à accompagner le dialogue et la nécessaire négociation entre territoires concernés par les objectifs et règles du SRADDET en matière de démographie, de logements et de consommation d'espace. Le rôle et la composition de ces instances, coprésidées Région/Métropoles s'il y en a, restent encore à construire et les Personnes Publiques Associées au SRADDET sont en forte demande d'informations quant à ces instances et leur mode de fonctionnement, de mise en route rapide, et de représentation au sein de ces instances. La mise en place de ces instances relève déjà de la mise en œuvre du SRADDET et suppose que ce dernier ait été approuvé. Il est proposé d'en préparer le lancement à horizon de l'approbation du SRADDET par le Préfet (prévue à l'automne 2019). Il s'agirait a minima d'y convier les personnes publiques associées au SRADDET dans un premier temps.

III. Autres éléments de réponses aux commentaires et interrogations de la commission

Observations et demandes	Précisions et éléments de réponse de la Région
Alors que les SRADDT étaient élaborés et approuvés par la région, le SRADDET relève, lui, d'une compétence partagée entre la Région et l'Etat. Le dossier arrêté, et résumé dans la Synthèse de 50 pages qui l'accompagne, présente une forte proximité avec le "Dire de l'Etat" de 46 pages, de février 2017, qui interroge sur la réelle parenté des options stratégiques retenues.	L'élaboration du SRADDET est une compétence donnée aux seules Régions par la loi. Ce document s'inscrit pour la 1re fois dans la hiérarchie des documents d'urbanisme et sera in fine approuvé par l'Etat dans le respect de la libre administration et de l'interdiction de tutelle entre collectivité. Le législateur a prévu à cette fin que l'Etat produise tout document utile de cadrage « Porté à Connaissance juridique » et « Dire de l'Etat sur les enjeux », afin que la Région puisse se conformer à l'ensemble du corpus obligatoire. S'agissant de la forme : le SRADDET s'efforce de répondre au format imposé par la Loi Notre et de prendre en considération tous les éléments issus du Porter à Connaissance de l'Etat. S'agissant de la parenté des options stratégiques, on peut s'étonner de l'interprétation présentée ici car : 1) Les 68 objectifs ont été construits « sur mesure », sur la base des propositions remontées lors de l'appel à contribution en ligne, puis des ateliers consacrés à la co-construction des objectifs 2) L'approche spatiale en 4 espaces diffère sensiblement de celle esquissée par l'Etat dans son Dire, car elle résulte d'un choix régional de construction d'une lecture territoriale basée sur le fonctionnement réel du territoire, tel que constaté par les familles de réseaux d'aires urbaines régionales (INSEE, 2013)
<u>Sur la DTA :</u> Le SRADDET ne fait aucune référence à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée par décret en Conseil d'Etat en décembre 2003 et toujours en vigueur dans le département des Alpes Maritime (…), même si le code de l'urbanisme ne prévoit pas explicitement de hiérarchie entre DTA et SRADDET, il serait nécessaire d'indiquer quelle articulation est prévue entre ces deux documents. Observation (p.35) : Le "porter à connaissance" du Préfet du 23 juin 2017 souligne que le SRADDET PACA doit "être cohérent" avec les documents stratégiques d'Etat	Le SRADDET mentionne les DTA 06 et 13 page 278 du rapport pour la définition de la trame verte. La question de l'articulation SRADDET/DTA a fait l'objet d'une demande d'instruction à l'administration centrale : DHUP /AD et QV/Bureau de la législation de l'urbanisme dès le début de la démarche en 2016 Sa réponse, en date du 12 septembre 2016 est la suivante : 1.A la lecture des articles L.4251-2 et L.4251-3 du CGCT, aucune articulation n'est juridiquement prévue entre SRADDET et DTA/DTADD. 2. L'article L.4251-2 du CGCT prévoit certes que "les objectifs et les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (...) respectent les

que sont les DTA. Concernant celle des Alpes Maritimes, il conviendra de démontrer en quoi, et sur quels points, cette "cohérence" se retrouve dans le document mis à l'enquête.	règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre Ier du code de l'urbanisme". Par "règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre Ier du code de l'urbanisme", il faut cependant entendre les règles directement applicables, tels que les objectifs fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le règlement national d'urbanisme, les principes issus des lois littoral et Montagne et les effets juridiques des zones de bruit délimitées par les plans d'exposition au bruit (PEB) autour des aérodromes. Ces dispositions ne visent pas les documents élaborés sur la base de dispositions figurant dans le livre Ier du code de l'urbanisme, telles les DTA, quand bien même ces dernières sont opposables aux documents d'urbanisme et précisent les modalités d'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne. De plus, l'article L. 4251-2 du CGCT dispose explicitement que les SRADDET prennent en compte les PIG et les OIN. En revanche, les DTA ne sont pas mentionnées, ce qui traduit l'absence de volonté du législateur de les articuler juridiquement avec les SRADDET. 3. Cela étant, le SRADDET pourra intégrer certaines orientations figurant dans une DTA, dès lors qu'il doit prendre en compte "les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques en termes d'investissement et d'emploi." 4. Par ailleurs, l'Etat dans le cadre du PAC et de la note d'enjeux peut préciser les éléments des DTA à intégrer dans les SRADDET. Cela permettra d'opérer une distinction entre les enjeux toujours d'actualité et ceux devenus totalement obsolètes, afin de parvenir à un document cohérent à l'échelle de la région, au regard des actions publiques à mener. Les différents livrets du rapport environnemental pourront être complété, notamment par l'analyse de l'articulation du SRADDET avec les 2 DTA des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.
L'affectation des objectifs (Rapport, page 97) fait apparaître que l'essentiel du Schéma concerne 2 domaines principaux parmi les 11 obligatoires : l'équilibre des territoires (21 objectifs) et l'intermodalité et le développement des transports (14 objectifs) ce qui représente plus de la moitié des objectifs, les 9 autres domaines se partageant les 33 objectifs supplémentaires. Il ne semble pas que ce soit dans cet ordre, vu notamment sous	Il existe un tableau de correspondance entre les 68 objectifs et les 11 domaines page 96 et 97 du rapport. Compte tenu du caractère intégrateur et transversal du SRADDET, les objectifs recouvrent plusieurs domaines. A titre d'exemple, on peut mentionner que 14 objectifs concernent la thématique « ¨Protection et restauration de la biodiversité » et 16 objectifs concernent la thématique « Gestion économe de l'espace ».

l'angle prescriptif, que ce soient exprimés les divers contributeurs consultés.	
Le document apparait à beaucoup riche en déclarations d'intention "creuses" dont la vacuité n'interdit pourtant pas d'en chercher une possible transposition, voire une explication : "nouveau modèle d'aménagement", "réinventer le modèle de développement », « atténuer les logiques de concurrence", "changer notre modèle d'aménagement".	Ces « déclarations d'intention creuses » sont aussi celles qui permettent d'exprimer de façon accessible à chacun, le cap fixé par la Région en matière d'aménagement du territoire. A l'inverse il serait reproché un contenu trop « technique » ; c'est donc un exercice délicat que de répondre aux exigences de la loi d'une part, en essayant de demeurer accessible d'autre part.
Le Contrat de Plan Etat-Région est bien l'"instrument privilégié" de mise en œuvre du SRADDET. Pour le CPER 2021-2027 il semble d'ores et déjà "établi à partir des objectifs du SRADDET" (Rapport, page 345). N'y aurait-il pas là une incitation à répondre dans le sens du Dire de l'Etat ?	L'article 2 du décret n°83-32 du 21 janvier 1983 rétabli par le décret du 5 aout 2016 sur le SRADDET, dans son article 4 précise que les contrats de plan se fondent sur les objectifs inscrits dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, ainsi que le cas échéant sur la base des orientations retenues par le schéma interrégional de littoral ou par le schéma interrégional de massif. Le CPER actuel 2014-2020 est en cours de mise en œuvre. Rien n'est encore définit sur l'éventualité d'une nouvelle génération de CPER 2021-2027, compte tenu notamment des contraintes financières et des velléités de l'Etat de contractualiser directement avec les territoires, hors CPER. Même si le CGCT prévoit la possibilité de mobiliser le CPER pour mettre en œuvre le SRADDET, base à partir de laquelle le chapitre sur le dispositif de gouvernance et de mise en capacité des territoires a été rédigé, il n'y a encore aucune certitude sur l'avenir du CPER après 2020.

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 3
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Bilan des avis des acteurs du territoire

Bilan des Avis des Acteurs du Territoire

(Hors Particuliers)

	Acteurs du territoire	Avis défavorable	Avis réservé
1	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis		
	Commune de Montgardin		
	Communauté de communes de l'Avance Serre Ponçon		
	Conseil Syndical SCOT Aire Gapençaise		
	Commune St Clemens s/Durance		
	Commune de Garde Colomb		
	Commune de St Crépin		
	Commune de Trescleoux		
	Maire de Remollon		
10	**Maire de Fouillouse**		
	Commune de St Laurent du Cros		
	Association des Maires Ruraux du 05		
	Commune de St Léger les Mélèzes		
	Commune de La Roche des Arnauds		
	Commune de La Motte en Champsaur		
	Commune de Romans		
	Commune de Villard Loubiere		
	Commune de Galizil		
	Commune de Champoléon		
20	**Commune de Noyer en Champsaur**		
	Commune de Forest St Julien		
	Gérard MEEL Prof de sociologie		
	Département des Alpes Maritimes		
	Communauté de Communes du Pays des Paillons		
	Commune d'Ancelle		
	Cummune de Buissard		
	Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar		
28	**Commune de Ventavon**		
1	**Commune de Tallard**		
	Commune de Laragne		
	Commune de La Salle les Alpes		
	Commune de St André d'Embrun		
	Commune d'Upaix		
	Communauté de Communes du Pays des Ecrins		
	Commune de Vigneaux		
	Députée Pascale Boyer		
	Commune de Sigoyer		
10	**Association Maires de France de 05**		
	Commune de Veynes		
	Conseil Départemental du 04		
	Communauté de Communes Sistéronnais Buech		
	FDSEA et SAFER		
	Commune de Venelles		
	Commune de Septeme les Vallons		
	Commune de Pennes Mirabeau		
	Conseil Départemental de 83		
	CCI du Var		
20	**CCI du 06**		
	Commune de Guillaumes		
	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française		
	Métropole Aix Marseille Provence		
	Métropole Nice Cote d'Azur		
	Communauté d'Agglomération Dracenoise		

	Communauté de Communes Coeur du Var		
	Syndicat Mixte Scot Provence Verte Verdon		
	Communauté de Communes Vaison Ventoux		
	Syndicat Mixte Comtat Ventoux		
30	Syndicat Mixte Bassin de Vie d'Avignon		
	Commune l'Argentière-la-Bessée		
	Maire de La Roche de Rame		
	Groupe de 9 Responsables institutionnels		
	Commune de Bersac		
	Collectif Etoile de Veynes		
	Joël Giraud (député?)		
	Commune St Martin-de-Queyrières		
	Commune de Garde Colombe		
	Commune de St André-d'Embrun		
40	Commune Abriès Ristolas		
	Bet EURECAT		
	Parc du Queyras		
	Syndicat Mixte Tunnel Montgenèvre		
	Nosterpaca		
	Fnaut Paca		
	PNR du Verdon		
	Pays d'Arles		
	FNE		
	PNR Paca		
50	RTE		
	Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue		
	PNR Ste Baume		
	UNICEM		
	SFIC		
	Association Toulon Var Déplacement		
	APE St Mandrier		
	Association Régionale Pêche & Protection des Milieux Aquatiques		
	GADSECA		
	Président Union Maritime 06		
60	Collectif Citoyen 06		
61	ASPONA		

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 4
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Glossaire

GLOSSAIRE

AAPR ……Appel à projet régional
ADEME ……Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMP ……..Aix-Marseille-Provence (Métropole)
ANAH…….....Agence nationale de l'habitat
AOC …….. Appellation d'origine contrôlée
AOM (D) ……...Autorité organisatrice de la mobilité (durable)
AOP …….. Appellation d'origine protégée
AOT……....Autorité organisatrice des transports
APIOT…….. Application Programming Interface

BBC …….. Bâtiment à basse consommation
BtoC ……...Business to Consumer
BTP…… Bâtiment et travaux publics

CBS ……Cœfficient de biotope par surface
CCNUCC…… Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique
C CEREMA……. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESER……Conseil économique, social et environnemental régional
CERTU……Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CGCT……..Code général des collectivités territoriales
CHNS / BHNSCar …….bus à haut niveau de service
CNR……Compagnie nationale du Rhône
COP 21…….« Conférence of Parties »21ème conférence internationale sur le climat
COPART…… Comité partenarial (collectivités territoriales, Etat, associations ….)
COPIL…….. Comité de pilotage
CPER…….. Contrat de plan État-Région
CPRDFOP……..Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientations professionnelles
CROUS……. …Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRT……Comité régional de tourisme
CRET…… Contrats régionaux d'équilibre territorial
CTAP…… Conférence territoriale de l'action publique

DAAC…….... Document d'aménagement artisanal et commercial
DAE…….. Déchets d'activités économiques
DAE-ND-……...Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes
DCPEM……..Directive cadre planification de l'espace maritime
DCSMM…….....Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DFCI……...Défense des forêts contre l'incendie
DGFIP…….. Direction générale des finances publiques
DIRMED……Direction interdépartementale des routes – Méditerranée
DMA……. Déchets ménagers et assimilés
DND-Inert……. Déchets non dangereux inertes
DND-NI…… Déchets non dangereux non inertes
DREAL……Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF…….....Document stratégique de façade
DUP……... Déclaration d'utilité publique

EBE…….. Entreprises à but d'emploi
ENR……Énergies renouvelables
EPCI……Établissement public de coopération intercommunale
EPF…… Établissement public foncier
ERTMS…….....European Rail Traffic Management System
(système européen de gestion du trafic ferroviaire)
ESS……..Économie sociale et solidaire

FEDER……Fonds européen de développement régional
FTTH…….....Fibre to the home

GAL…….Groupe d'action locale
GES…….Gaz à effet de serre
GNL…….Gaz naturel liquéfié
GNV……Gaz naturel pour véhicules
GPL…….Gaz de pétrole liquéfié
GPMM……Grand port maritime de Marseille

HQE……Haute qualité environnementale

IGP……..Indication géographique protégée
INSEE……Institut national de la statistique et des études économiques
ISDND……Installation de stockage de déchets non dangereux
ISO…….Organisation internationale de normalisation
ITE…….Installations terminales embranchées

LEO……Liaison Est-Ouest
LER……Lignes express régionales
LNPACA…… Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur

MAPTAM……..Loi« modernisation de l'action publique territoriale
et d'affirmation des métropoles »
MCO……..Maintien en conditions opérationnelles
MEDDE…..... Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie
MOS……...Mode d'occupation du sol
MTD……**...**Meilleures technologies disponibles

NCA……Nice Côte d'Azur (Métropole)
NOTReLoi…….«Nouvelle organisation territoriale de la République »

ODD……Objectifs de développement durable
OFP…….Opérateurs ferroviaires de proximité
OIN…….Opération d'intérêt national
OIR…….Opération d'intérêt régional
ONPRECE……..Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
ORECA……...Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air

PACA…….Provence Alpes Côte d'Azur
PAEN…….Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PAT…….. Projet alimentaire territorial
PCAET……...Plan climat - air - énergie territorial
PDA……....Plan de déplacement des administrations
PDE……Plan de déplacement des entreprises
PEDIE……Plan de déplacement inter-entreprises
PDPFCI……..Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie
PDU……....Plan de déplacements urbains
PEM……...Pôle d'échanges multimodal
PIB……Produit intérieur brut
PIG…….....Projet d'intérêt général
PIDAF……....Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier
PLAI……..Prêt locatif à usage social
PLH……...Programme local de l'habitat
PLS……...Prêt locatif social
PLUi……Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUS……Prêt locatif à usage social
PMR……Personne à mobilité réduite
PN……Parc national
PNR…….Parc naturel régional
PNRU……..Programme national de rénovation urbaine.
PPA…….Personne publique associée
PPA…….Plan de protection de l'atmosphère
PPR…….Plan de prévention des risques
PRI……..Planification régionale de l'intermodalité
PRIN……...Projet de renouvellement urbain d'intérêt national
PRIR……...Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional
PRIT……...Planification régionale des infrastructures de transports
PRPGD……...Plan régional de prévention et de gestion des déchets

QPV……Quartier politique de la ville

RGPD…….Règlement général de protection des données
RIP…….Réseau d'initiative publique
RTE-T……Réseau transeuropéen de transports

SCANT……..Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire
SCoT…….Schéma de cohérence Territoriale
SDAASP……...Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDAGE…….Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDTAN…….Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SIIR……...Schéma des itinéraires d'intérêt régional
SIL……Schéma interrégional de littoral
SILENE……Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes

SIMA…….Schéma interrégional et de développement de massif
SOURSE……...Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau
SRADDET……Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires
SRB……...Schéma régional biomasse
SRC……...Schéma régional des carrières
SRCAE……..Schéma régional climat, air énergie
SRCE……Schéma régional de cohérence écologique
SRDEII…….Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SRDT……Schéma régional de développement touristique
SRESRI…….Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SRIT…….Schéma régional d'infrastructures de transports
SUP……. Servitude d'utilité publique

T C……...Transports en commun
TER…….Train express régional
TET……Train d'équilibre du territoire
THD……Très haut débit
TICPE…….Taxe intérieure de consommation sur les produits énergiques
TGV……Train à grande vitesse
TVB……Trame verte et bleue

UNESCO……Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZA……...Zone d'activités
ZAE……Zone d'activités économiques
ZAP……Zone agricole protégée
ZI……Zone industrielle
ZIP……..Zone industrialo-portuaire

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 5
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Directives Territoriales d'Aménagement
Départements des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône

Echange de correspondances avec le Préfet de Région

Daniel MAROGER
Président de la Commission
d'enquête publique SRADDET

Istres, le 16 avril 2019

PREFECTURE DE REGION
SGAR
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

OBJET :
SRADDET Région Sud :
interrogation de la commission d'enquête publique

Monsieur le Préfet de Région,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres titulaires de la commission d'enquête dont j'assure la présidence, souhaiteraient obtenir de la part de vos services un éclaircissement au sujet :

- d'une part, du rôle dévolu aux deux Directives Territoriales d'Aménagement (Bouches du Rhône et Alpes Maritimes),
- d'autre part, du devenir de celles-ci une fois le SRADDET opposable.

En effet, alors que l'article L. 4251-2 du CGCT vise au a) de son 2°, les PIG et OIN sans faire état directement des DTA, vous avez classé celles qui intéressent la Région Sud à l'intérieur des « autres éléments de référence et outils utiles », dans le cadre du « porter à connaissance » adressé le 27 juin 2017 à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, précisant par ailleurs que le SRADDET devra être cohérent avec ces deux Directives Territoriales d'Aménagement, après avoir évoqué la portée juridique de chacune de celles-ci au regard des documents de rang inférieur.

Portée juridique clairement exposée dans le document que vous avez notifié en précisant notamment :

- que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les DTA,
- que les DTA approuvées avant la publication de la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, restent en vigueur selon le régime antérieur aux dispositions législatives.

Au-delà de nos interrogations au sujet de certaines divergences substantielles entre les DTA et le SRADDET appelant une réponse pour pouvoir étayer nos conclusions, nous allons devoir commenter au titre des nombreuses observations recueillies, le constat (très proche du notre) d'une Association au sujet d'un point de divergence que nous avons relevé.

Il est donc important afin que notre commission puisse commenter les observations et se prononcer dans ses conclusions après avoir écarté ses doutes, que ses membres soient officiellement éclairés au sujet d'un dispositif juridique les ayant provoqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la
commission d'enquête

Daniel MAROGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PREFET

Marseille, le 13 MAI 2019

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention dans votre courrier en date du 16 avril 2019 sur l'articulation entre les deux directives territoriales d'aménagement (DTA) et le projet de SRADDET.

Il m'est agréable de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Tout d'abord, la question avait bien été identifiée par mes services dès le lancement de l'élaboration du SRADDET en 2016 et mes services avaient interrogé l'administration centrale afin d'avoir un avis juridique étayé, notamment dans le cadre de la rédaction du porter-à-connaissance juridique (PAC) que l'État se devait de rédiger à cette occasion.

La réponse est qu'il n'y a pas d'articulation juridique explicite entre les DTA et le SRADDET (Cf.article L4251-2 du CGCT). Les DTA sont prises par décret en conseil d'État et sont de portée supérieure au SRADDET. Elles ne disparaîtront donc pas au moment de l'approbation du SRADDET. Leur durée d'existence et d'opposabilité n'est pas limitée dans le temps. Dans le porter-à-connaissance juridique (PAC) que j'ai transmis au conseil régional, j'avais d'ailleurs précisé que le SRADDET devait être élaboré en cohérence avec les éléments des 2 DTA de notre région.

Les DDTM des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône particulièrement concernées par ces DTA ainsi que la DREAL ont été pleinement associées et informées du projet de SRADDET dans sa rédaction actuelle et je n'ai eu à ce jour aucune information de ces services me signalant une quelconque incohérence entre les DTA et le SRADDET dans sa rédaction actuelle.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l 'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle PANTÈBRE

Monsieur Daniel MAROGER
Président de la commission d'enquête

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PREFET

Marseille, le 13 MAI 2019

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention dans votre courrier en date du 16 avril 2019 sur l'articulation entre les deux directives territoriales d'aménagement (DTA) et le projet de SRADDET.

Il m'est agréable de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Tout d'abord, la question avait bien été identifiée par mes services dès le lancement de l'élaboration du SRADDET en 2016 et mes services avaient interrogé l'administration centrale afin d'avoir un avis juridique étayé, notamment dans le cadre de la rédaction du porter-à-connaissance juridique (PAC) que l'État se devait de rédiger à cette occasion.

La réponse est qu'il n'y a pas d'articulation juridique explicite entre les DTA et le SRADDET (Cf.article L4251-2 du CGCT). Les DTA sont prises par décret en conseil d'État et sont de portée supérieure au SRADDET. Elles ne disparaîtront donc pas au moment de l'approbation du SRADDET. Leur durée d'existence et d'opposabilité n'est pas limitée dans le temps. Dans le porter-à-connaissance juridique (PAC) que j'ai transmis au conseil régional, j'avais d'ailleurs précisé que le SRADDET devait être élaboré en cohérence avec les éléments des 2 DTA de notre région.

Les DDTM des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône particulièrement concernées par ces DTA ainsi que la DREAL ont été pleinement associées et informées du projet de SRADDET dans sa rédaction actuelle et je n'ai eu à ce jour aucune information de ces services me signalant une quelconque incohérence entre les DTA et le SRADDET dans sa rédaction actuelle.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l 'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Monsieur Daniel MAROGER
Président de la commission d'enquête

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 6 au rapport sur le déroulement de l'enquête

Comptes rendus des réunions publiques

- 25 mars 2019 – Marseille
- 26 mars 2019 – Avignon
- 28 mars 2019 - Nice
- 01 avril 2019 – Toulon
- 02 avril 2019 – Gap
- 04 avril 2019 - Digne

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE

PRPGD ET SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Lundi 25 mars 2019

Hôtel de Région - Marseille

SOMMAIRE

1 Présentation du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)..... 6

2 Présentation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 19

La séance est ouverte à 17 heures 37 sous la présidence de Monsieur MAROGER.

Monsieur MAROGER.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Cette réunion publique va commencer. Je vous en rappelle brièvement les règles. D'une part, elle est enregistrée en audio – le top départ est donné maintenant, au début de la réunion. D'autre part, des notes sont prises par une sténotypiste ; elles nous permettront de faire les comptes rendus de toutes ces réunions. L'anonymat peut être requis par qui le souhaite, c'est-à-dire que celui ou celle qui veut poser une question ou intervenir n'est pas obligé de décliner son identité. Il est important que vous le sachiez.

Cette réunion publique est la première d'une série de six – il y en aura dans chaque département de la région. Elle a pour objectif de présenter les dossiers de l'enquête publique, puisqu'il y a deux commissions concomitantes, et ensuite d'échanger pour vous inciter à aller consulter le dossier en ligne sur Internet à la fois pour mieux l'appréhender et pour faire vos observations, si d'aventure vous en avez à faire. Toute observation est intéressante dans la mesure où une enquête publique a pour objectif d'apporter, à son terme, une aide à la décision politique qui sera prise par une assemblée délibérante. Il faut qu'elle puisse être prise en connaissance de cause. C'est pourquoi l'enquête publique a pour objectif d'apporter une aide à cette décision.

Les deux commissions d'enquête doivent faire, à la fin de l'enquête, un rapport scindé en deux parties totalement indépendantes. La première partie relate le déroulement de l'enquête, les observations faites par le public – aussi bien des personnes publiques que des personnes morales s'exprimant par l'intermédiaire d'une assemblée ou d'un conseil d'administration – et les commentaires que la commission apporte à ces observations. La deuxième partie est un rapport séparé dans lequel la commission d'enquête émet son avis, en le motivant – c'est le plus important. Cet avis est totalement personnel. Quand le commissaire enquêteur est seul et qu'il n'y a pas de commission d'enquête, il s'agit de l'avis du commissaire

enquêteur ; quand il y a une commission d'enquête, c'est l'avis de la commission, pris à la majorité. C'est la raison pour laquelle les commissions d'enquête sont toujours constituées en nombre impair, pour qu'une majorité se dessine.

Cet avis sera motivé car la commission d'enquête va expliquer pour quelle raison elle émet un avis favorable, défavorable ou défavorable avec des réserves. Si la commission d'enquête émet un avis favorable avec des réserves, celles-ci devront être levées. Il faut qu'elles puissent l'être ; si c'est impossible, il vaut mieux émettre un avis défavorable. Dans l'hypothèse où les réserves ne seraient pas levées, l'avis favorable sous réserves de la commission devient un avis défavorable au motif que les réserves n'ont pas été levées.

Je suis Daniel MAROGER, le président de la commission d'enquête du SRADDET, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Mon collègue, M. Jean-Marie BLANCHET, est le président de la commission d'enquête de la partie du plan régional de prévention et de gestion des déchets. Comme le SRADDET est un schéma intégrateur, ce plan régional y sera ensuite intégré dès que l'enquête sera terminée et, éventuellement, approuvé.

Le commissaire enquêteur titulaire de la commission SRADDET est le commissaire enquêteur résidant dans le département des Bouches-du-Rhône. Nous sommes sept dans la commission : il y en a un dans les Alpes-Maritimes, le Var, le Vaucluse, et ainsi de suite. Il s'agit de Mme Anne RENAULT, membre titulaire de la commission du SRADDET. M. Maurice COURT est membre titulaire de la commission de M. BLANCHET que j'appelle vulgairement la « commission des déchets ».

Nous parlerons plus longuement du SRADDET ensuite, mais ce n'est pas moi qui en parlerai de façon précise dans la mesure où je suis président de la commission d'enquête et que ma connaissance du dossier n'est pas aussi profonde que celle de ceux qui l'ont élaboré. En même temps, mon obligation de réserve de

président de la commission d'enquête fait que je ne peux pas prendre parti et position dans le cadre de cette présentation. Il faut donc que ce soit présenté par la Région, le maître d'ouvrage de ce schéma. Ce sera la même chose pour les déchets.

Nous allons commencer par le plan des déchets. Nous avons décidé de cet ordre car il nous a paru beaucoup plus évident de procéder ainsi dans la mesure où le schéma des déchets sera intégré dans le schéma plus général qu'est le SRADDET.

Je donne donc maintenant la parole à mon collègue Jean-Marie BLANCHET.

Monsieur BLANCHET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous sommes heureux de voir qu'il y a un peu de monde dans la salle. Depuis le début de ces enquêtes, nous avons eu très peu de visiteurs. Il reste encore deux séances. Les personnes intéressées pourront se rendre aux permanences tenues en mairie ou dans des établissements publics. C'est pourquoi nous avons choisi la date de la deuxième semaine de l'enquête. Nous nous sommes dit que le public aurait peut-être envie, suite à cette réunion publique, de se rapprocher du dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur qui les recevra dans la permanence.

La raison pour laquelle nous avons fait cette enquête est essentiellement juridique. Il faut que le plan régional de prévention et de gestion des déchets se substitue aux différents plans départementaux de prévention et de gestion des déchets en vigueur – qui concernent les déchets non dangereux et les déchets du BTP – et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux déjà existant. Une fois que cette enquête sera finie, il n'y aura plus qu'un plan régional qui sera intégré dans le SRADDET après avoir été, évidemment, approuvé.

Cette réunion est utile dans la mesure où, si vous avez des questions à poser, vous pouvez le faire ce soir. Le personnel de la Région qui a élaboré le dossier est présent. Si vous avez des questions très pointues, vous pourrez toujours

nous les envoyer par mail ou vous déplacez auprès du commissaire enquêteur qui siégera dans le département qui vous intéresse. Vous savez que la région Sud compte six départements. Dans chacun d'eux, des permanences sont prévues. Notre espoir est que cela permette une organisation plus élaborée et que cela soit vraiment une enquête publique. Pour qu'il y ait une enquête publique, encore faut-il qu'il y ait du public… C'est la moindre des choses.

Je passe maintenant la parole aux services de la Région qui vont vous présenter le plan de prévention et de gestion des déchets.

1 Présentation du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Madame VITALI.- Merci, Messieurs les Présidents.

Nous représentons les services du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nous allons d'abord vous faire une présentation du plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ensuite, le débat s'enclenchera sur ce sujet. Puis, je passerai la parole à nos collègues sur le SRADDET, sachant que le plan régional sera intégré au SRADDET. Nous allons vous expliquer cet exercice.

L'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets a démarré en 2016 par tout un travail de concertation avec une commission consultative, comme le prévoit la loi, mais aussi des ateliers mis en place par la Région pour élaborer ce document de planification stratégique à l'échelle du territoire régional. L'ensemble des parties prenantes intervenant sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets y ont participé. Tout cela nous a permis d'aboutir à un projet de plan, adopté par la commission consultative le 23 février de l'année dernière. À partir de là, nous sommes entrés dans une phase de consultation administrative, telle que définie, là aussi, par les textes. Pour nos jeunes amis lycéens, il est important de connaître tous ces processus

démocratiques intervenant dans l'élaboration des documents de ce type. Ce sont des documents très stratégiques et très techniques, mais ils sont le résultat de concertations élargies – en tout cas, telles que souhaitées aussi par la Région.

Un projet de plan a été approuvé par délibération du Conseil régional le 18 octobre dernier. Une phase de consultation de l'Autorité environnementale a suivi et nous arrivons maintenant à la phase d'enquête publique qui va s'étaler du 18 mars au 19 avril prochain, nous permettant ensuite de délibérer non plus sur le projet de plan, mais sur le plan dans sa version finale, tel qu'il sera intégré dans le futur SRADDET.

Ce document est la résultante d'un gros travail de concertation à l'échelle de la Région : plus de 1 500 participants, des réunions de la commission consultative, des réunions d'ateliers thématiques sur les biodéchets, sur les déchets du BTP, sur les déchets verts – sur tout ce qui concerne la thématique des déchets. J'y reviendrai plus tard. Le plan est un document totalement intégrateur sur la totalité des typologies de déchets, à l'exclusion des déchets nucléaires.

Nous avons aussi tenu des réunions territoriales. En effet, le plan est un document élaboré et concerté avec l'ensemble des parties prenantes, mais il est ensuite mis en œuvre par les collectivités que vous connaissez chacun : vos intercommunalités, en lien avec les communes, qui gardent elles aussi un rôle important sur le sujet, même si elles n'ont pas la compétence de la collecte et du traitement en tant que telle.

La commission consultative est définie par des textes. Elle compte 130 membres à l'échelle de la Région. Le président de la Région a souhaité que l'ensemble des collectivités compétentes en matière de traitement et de collecte soient représentées au sein de cette instance de gouvernance régionale. On y retrouve également toutes les organisations professionnelles, les partenaires associatifs, tous les services de l'État, ainsi que les éco-organismes. Aujourd'hui au nombre de 23, ces derniers jouent un rôle de plus en plus important. Vous en

avez assez régulièrement entendu parler : par exemple, Éco-Emballages, devenu aujourd'hui Citeo. Il s'agit du principe de la responsabilité élargie des producteurs, c'est-à-dire les professionnels qui mettent des produits sur le marché, qui intègre une écotaxe permettant ensuite de gérer une partie de la collecte et du traitement de ces déchets.

Les phases de consultation administrative se sont déroulées du mois de mai de l'année dernière jusqu'à la phase de retour de l'Autorité environnementale. Le plan est aussi un document auquel est adjointe une évaluation environnementale pour évaluer les impacts environnementaux de la mise en œuvre de ce plan. Il existe donc une instance spécifique définie aujourd'hui par les textes et totalement indépendante au sein des services de l'État. Son avis vient s'ajouter à celui des services de l'État qui ont déjà rendu un avis précédemment, au niveau du préfet de région. L'ensemble de ces avis font partie d'un recueil qui est lui-même consultable dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule en ce moment.

S'agissant de sa portée juridique, le plan est un document opposable avec un pouvoir de compatibilité important. Toutes les décisions publiques en matière de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec les orientations et les prescriptions du plan, celles-ci étant intégrées dans le fascicule des règles du SRADDET. Nous vous l'expliquerons plus tard. Ce caractère de compatibilité donne un niveau d'opposabilité très important à ce document stratégique dans la mesure où il constitue le document de référence pour les services de l'État pour délivrer des autorisations d'exploiter des unités de traitement des déchets, mais aussi pour les collectivités dans le cadre des stratégies de prévention et de gestion des déchets qu'elles mettent en place sur le territoire régional.

Les déchets pris en compte à l'échelle de ce plan régional sont très vastes. Nous parlons des déchets non dangereux. Les déchets inertes, que l'on appelle aussi déchets du BTP, sont produits quand vous faites des travaux à la maison ou quand un artisan vient chez vous faire de la démolition. Ces déchets ont vocation à

être traités de façon particulière ; il s'agit d'une typologie de déchets à part entière. Les déchets non inertes sont produits par les ménages, mais pas seulement puisque les entreprises en produisent aussi.

Les déchets dangereux relèvent, eux, d'une collecte très particulière et d'un traitement qui l'est encore plus, compte tenu de leur caractère dangereux.

Différents types de producteurs sont concernés par ce plan et par les prescriptions qui peuvent y être faites. Pour les déchets des ménages, nous le sommes tous. Les déchets d'activité concernent toutes les entreprises, mais aussi les collectivités comme le Conseil régional qui, lui-même, produit des déchets d'activité. La répartition se fait entre les producteurs citoyens, les producteurs publics, avec les collectivités, et les producteurs privés.

Tout le travail de concertation mis en place a permis d'aboutir à une déclinaison de mesures fortes tenant compte d'un diagnostic préalable – qui constituait la première phase d'élaboration de ce plan. Le plan régional est une déclinaison des textes nationaux, et même des directives européennes, puisque cela fonctionne comme cela aujourd'hui. Une directive déchets est, elle-même, retranscrite à l'échelle nationale ; le plan est un document d'application de ces objectifs nationaux tout en tenant compte des spécificités du territoire de la région Sud. En l'occurrence, des spécificités en termes d'objectifs ont été ajoutées aux obligations nationales.

Nous avons donc travaillé sur des enjeux prioritaires, compte tenu de ce diagnostic, et l'avons partagé avec l'ensemble des acteurs. L'idée a été de mettre en œuvre neuf orientations régionales principales permettant de décliner les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

L'échelle du plan se base sur l'échelle géographique des bassins de vie. Il est très intéressant que la question des déchets soit aujourd'hui appréhendée à une échelle régionale. Nous sommes actuellement dans une perspective de développement de l'économie circulaire, et donc de transformation des déchets en

ressources. Par conséquent, avec des principes de flux, lesquels doivent être appréhendés par des typologies d'acteurs assez variés, nous travaillons sur quatre bassins de vie, définis par le SRADDET : l'espace rhodanien, l'espace provençal, l'espace azuréen et l'espace alpin, chacun relevant de typologies sociodémographiques différenciées.

Nous avons donc défini des objectifs régionaux ambitieux par rapport à l'ensemble de ces perspectives à l'échelle du territoire régional tant sur la prévention des déchets que sur la traçabilité des flux, qui est un facteur très important, notamment sur la question des déchets du BTP. Il est en effet important aujourd'hui de collecter, de trier et d'envoyer vers les bonnes filières les déchets produits. Nous avons aussi défini des principes de valorisation puisque nous devons aujourd'hui inverser un schéma de gestion qui allait vers de l'enfouissement, voire de l'incinération, pour valoriser nos déchets et les transformer en ressources. Cela a été décliné sur les trois typologies de déchets dont je viens de parler.

Nous avons également travaillé dans le cadre d'une approche européenne, déclinée à l'échelle nationale, sur une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire qui fait, elle aussi, appel à de nouvelles modalités de gestion des déchets, mais aussi entre partenariats public et privé.

Il ne suffit pas d'avoir un plan, le principe, et de le mettre en œuvre. Un travail d'animation et d'accompagnement du territoire régional a été nécessaire pour aboutir à la déclinaison de ces orientations particulièrement ambitieuses sur notre territoire.

Je passe la parole à mon collègue qui va rentrer dans le détail.

Monsieur de CAZENOVE.- Les plans régionaux doivent décliner les objectifs nationaux assez ambitieux qui datent de 2015 dans la loi.

Cela demande déjà un respect de la hiérarchie des modes de traitement. Pour un déchet donné, la première question est de savoir si on peut le prévenir, éviter de l'avoir. Viennent ensuite les questions de la réutilisation, du réemploi, puis du recyclage. Si vraiment on ne peut plus rien en faire, il reste deux options : la valorisation énergétique, puis l'élimination dans des centres de stockage.

Ambitieux, les objectifs nationaux fixent une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ; le développement du réemploi et l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation ; et, surtout, la valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux en 2020, portée à 65 % en 2025. En région, nous nous situons aujourd'hui autour de 40 %. Il s'agit vraiment de complètement changer, d'inverser la tendance. Enfin, les objectifs nationaux cherchent à valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP et à limiter les capacités de stockage. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le législateur a également défini une limitation du stockage de façon à inviter tous les acteurs et les parties prenantes à respecter la hiérarchie des modes de traitement. Une petite précision est apportée, que nous avons évoquée : tout cela se fait avec un principe de proximité et d'autosuffisance. L'idée est que les déchets ne fassent pas trop de kilomètres pour être traités.

Le plan identifie et quantifie les enjeux prioritaires. L'état des lieux évoqué par Delphine VITALI représente une bonne partie du document, mais il est important pour comprendre comment les flux existent aujourd'hui. Ici, on identifie les enjeux prioritaires sur les déchets dangereux non inertes, c'est-à-dire la grande partie des déchets des ménages et des déchets d'activité économique : il s'agit de passer de 40 % de valorisation matière à 65 % en 2025. Forcément, cela se fera avec des installations supplémentaires, notamment pour les biodéchets. Pour les déchets inertes captés, nous sommes déjà à un taux de 70 % de valorisation sur ce type de déchets. Cependant, 2 millions de tonnes de déchets inertes qui ne suivent pas des filières légales ont été identifiées. L'objectif du plan est donc de tracer ces flux afin qu'ils suivent de bonnes filières. Enfin, les déchets dangereux sont

identifiés et collectés. Cependant, nous sommes encore loin en taux de captage : seulement 60 % de ces déchets suivent les bonnes filières ; il faudrait atteindre 100 % d'ici 2025-2031.

Les neuf orientations régionales sont les suivantes :

- définir des bassins de vie – comme cela a été évoqué ;
- décliner les objectifs nationaux à l'échelle de chaque bassin de vie ;
- proposer un maillage des unités de gestion des déchets de proximité dans ces espaces ;
- favoriser la prévention, le recyclage et de capter l'intégralité des flux de déchets issus des chantiers du BTP ;
- capter l'intégralité des flux de déchets dangereux ;
- mettre en adéquation les autorisations d'exploiter les unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique – des unités ont encore la possibilité technique d'accueillir des déchets ultimes, une fois qu'a été faite la hiérarchie des modes de traitement ;
- introduire une dégressivité des capacités de stockage – la loi prévoit que les centres de stockage aient moins de capacité pour permettre plus de valorisation ;
- disposer d'un maillage d'installations de stockage – c'est-à-dire moins de capacité mais une meilleure répartition sur le territoire pour éviter aux déchets de faire trop de kilomètres ;
- mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes.

Vous visualisez ici les bassins de vie.

Les objectifs quantitatifs ont été déclinés dans le plan régional par une réduction de 10 % de la production de déchets non dangereux. Le principe retenu est de réduire ces 10 % en quantité, et non pas en kilogramme par habitant. Cela représente donc un effort de prévention assez fort.

Derrière « Augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet de prévention, notamment sur les déchets du BTP », l'idée est d'améliorer le réemploi dans ce type de secteur.

La traçabilité des flux de déchets de chantier, mais aussi de déchets dangereux, consiste plus particulièrement dans notre région à différencier les flux des ménages des flux d'activité économique. Beaucoup de collectivités compétentes en matière de déchets collectent encore beaucoup de déchets d'activité économique, ce qui n'aide pas à valoriser ces déchets. Comme l'illustre la petite image, ce sont des cartons, des plastiques. On devine des poubelles derrière, mais tout le reste, devant, ce sont des déchets d'activité économique.

Valoriser en augmentant de 1,2 M de tonnes représente un chiffre et des changements assez importants de gestion. Augmenter de plus de 450 000 tonnes les quantités d'emballages triés, avec l'extension des consignes de tri et le tri à la source des biodéchets, est un enjeu très important pour notre région, comme pour d'autres. Il s'agira également de valoriser les quantités de mâchefer, c'est-à-dire les cendres des incinérateurs, afin qu'elles ne soient pas stockées mais valorisées. Enfin, il faudra valoriser les déchets dangereux, matière ou énergie.

Dans le principe, sont évoquées les limites de stockage et les unités de gestion, pour la région et par bassin, qu'il conviendrait de mettre en œuvre avec un nombre d'installations et leur capacité en 2025 et en 2031.

Le plan évoque également la stratégie régionale en faveur d'une économie circulaire. Elle est rapidement décrite : mobiliser et favoriser l'émergence de projet d'économie circulaire, soutenir l'expérimentation, développer l'écoconception, allonger la durée d'usage des produits, lutter contre le gaspillage alimentaire – une

mesure assez forte, notamment en Région –, favoriser le réemploi. On trouve aussi un programme Zéro Déchet plastique en stockage en 2030. Ce plan régional s'appuie aussi sur les plans nationaux sur ce sujet, notamment sur les feuilles de route sur l'économie circulaire.

La dernière orientation décrite est la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement. À ce stade, la Région est chargée de la rédaction du plan en concertation avec les parties prenantes, notamment les membres de la commission consultative, mais pas seulement. Même si le plan n'est pas encore approuvé, nous sommes déjà dans sa mise en œuvre et son animation à travers de nombreux projets que j'évoquerai après. La Région ne se substitue pas à l'État en matière de contrôle : le plan servira aux services de l'État pour instruire des dossiers d'installation. La Région ne se substitue pas non plus aux collectivités compétentes en matière de déchets comme, par exemple, la Métropole ici ou Arles-Crau-Montagnette sur le pays d'Arles, ou encore la Vallée des Baux. Des communautés de communes ont la compétence et gèrent les collectes de déchets et le tri. D'ailleurs, gérer les déchets ménagers assimilés représente 830 M€ par an.

Actuellement, la Région est engagée sur une animation à travers des réseaux sur l'économie circulaire, ainsi que la mise en œuvre d'un programme européen. L'Europe soutient la Région et plusieurs partenaires pour accompagner ce plan sur 6 ans avec des fonds, des animations et une dynamique autour. Enfin, la Région a la possibilité d'aider les collectivités à travers des contrats régionaux d'équilibre territoriaux et le lancement d'appel à projets sur le gaspillage alimentaire, sur les déchets verts.

Les impacts environnementaux forment une autre partie du dossier d'enquête. Il y a ici une petite synthèse. Comme vous l'avez vu, la Région part de loin. En termes d'impact, c'est plutôt favorable puisque l'on valorise beaucoup plus. Il y a une économie de matière, une diminution des émissions de gaz à effet de serre avec des logiques par bassin, un léger gain énergétique. Le scénario est

donc plutôt améliorant. Il est aussi précisé des mesures réductrices et compensatoires dans le document.

Je termine par l'intégration du plan dans le SRADDET. Nous allons vous présenter le schéma. Comme le document de planification des déchets sert beaucoup à de nombreux acteurs, notamment aux services de l'État, et qu'il va être intégré dans le schéma, il est prévu un résumé non technique du plan de 80 pages dans le SRADDET. Trois règles ont été précisées et permettent, notamment aux collectivités, de s'interroger sur le foncier disponible pour les unités de gestion des déchets. La première règle demande d'élaborer des stratégies de prévention des déchets et de prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification indiquée. Il s'agit donc d'identifier, dans les documents d'urbanisme, où il est possible de localiser des unités de gestion.

La deuxième règle propose d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipement et de prévention des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect du principe de proximité et d'autosuffisance, afin de ne pas consommer plus de foncier.

La troisième et dernière règle est d'intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les schémas de cohérence territoriale. Tout cela est compatible avec la stratégie identifiée dans le plan.

Merci de votre attention.

Monsieur BLANCHET.- Après cet exposé qui, je pense, vous a énormément intéressés, nous sommes ouverts pour écouter vos questions. Nous sommes là pour répondre à vos préoccupations, si vous en avez.

INTERVENANT.- Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le plan de déchets n'a pas déjà été intégré dans le SRADDET. De ce fait, la commission d'enquête du SRADDET nous interroge sur un document provisoire.

Je ne sais pas si c'est normal ou légal. Puisque c'est le schéma des schémas, il m'aurait paru évident qu'il intègre déjà le schéma des déchets.

Vous nous présentez actuellement deux commissions d'enquête simultanées et vous nous dites qu'il sera intégré. Cela veut dire que le document présenté à l'enquête publique n'est pas le bon puisque l'on ne sait pas ce que cela va donner… Ou alors, la commission d'enquête ne sert à rien ! Si elle sert vraiment à quelque chose, il est bien évident qu'il sera intégré dans le SRADDET et on ne sait pas dans quelle proportion cela va modifier le SRADDET. Autrement dit, la commission d'enquête sur le SRADDET nous fait travailler aujourd'hui sur un document qui n'est pas le bon.

Monsieur BLANCHET.- Je pense que vous posez la question concernant le SRADDET. Mon collègue pourra peut-être vous répondre. Nous avions essayé de couper la réunion en deux et je pense que vous voulez faire un amalgame.

Le même INTERVENANT.- C'est un problème de forme et d'organisation, pas un problème de fond. Je ne remets pas en cause les orientations du schéma des déchets. Je constate que le schéma des schémas ne prend pas en compte tous les schémas.

Monsieur MAROGER.- Effectivement, le SRADDET est intégrateur de tous les schémas. Les deux enquêtes publiques sont concomitantes pour la simple et bonne raison qu'il faut gagner du temps. Pour ce faire, il ne faut pas attendre d'avoir fini l'enquête des déchets, d'avoir fait approuver le plan des déchets et d'avoir fait délibérer pour ensuite reprendre une procédure et faire l'enquête du SRADDET.

De toute manière, dans l'enquête publique du SRADDET, la chose n'est pas cachée ; elle est au grand jour. Des schémas sont intégrés. Parmi eux, certains sont existants de façon pertinente, mais d'autres ne sont pas existants dans la mesure où ils sont en cours d'élaboration. Pour autant, il en est tenu compte à tout point de vue. L'enquête du SRADDET ne le cache pas.

Il est vrai que si le plan des déchets avait été approuvé plus tôt, il aurait été beaucoup plus facile de faire une enquête SRADDET avec l'ensemble des schémas intégrés. Cependant, je vous le répète, l'enquête SRADDET ne le cache pas. D'ailleurs, nous n'écarterons pas du tout la partie déchets dans nos conclusions même si le schéma n'est pas intégré durant l'enquête, mais à l'issue des deux enquêtes.

Monsieur VEYRIE.- Bonjour, Gilbert VEYRIE, pour France Nature Environnement Bouches-du-Rhône.

Une réflexion sur la valorisation des déchets dangereux et, éventuellement, la dispersion des mâchefers me posent problème. Actuellement, ces derniers sont en décharge de classe 1. Que peut-on espérer de cette dispersion éventuelle dans la nature ?

Monsieur BLANCHET.- Arthur va pouvoir vous répondre puisque c'est lui qui a soulevé ce problème.

Monsieur de CAZENOVE.- Aujourd'hui, les mâchefers d'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers assimilés – je précise, puisqu'il y a plusieurs formes : il y a aussi les unités de valorisation énergétique des déchets dangereux, des incinérateurs sans valorisation énergétique…

En tout cas, les mâchefers évoqués dans le plan comme étant à valoriser sont aujourd'hui des déchets qui sont devenus des produits, valorisés pour plus de la moitié en Région. Il en reste encore 100 000 tonnes effectivement stockées mais en classe 2, pas en classe 1. Ils n'ont jamais été considérés comme des déchets dangereux. L'État autorise à valoriser ces déchets non dangereux sous certaines conditions, avec des contrôles. Ces déchets sont maturés et on vérifie qu'ils respectent des caractéristiques techniques pour pouvoir les utiliser non pas en dispersion, mais généralement en sous-couche côtière. C'est l'usage qui en est fait.

Monsieur VEYRIE.- Mon autre question s'adresse plus à Mme VITALI. Avec ce nouveau plan, peut-on espérer que le tourisme des déchets au sein de la région PACA n'aura plus cours ? Actuellement, dans les décharges autour de Marseille, il nous arrive des déchets du côté de Nice. Cela sera-t-il proscrit dans le futur plan ?

Madame VITALI.- Comme l'a dit Arthur de CAZENOVE, deux principes sont inscrits dans la loi : celui de proximité et celui de l'autosuffisance des territoires en matière de prévention et de gestion des déchets. En l'occurrence, ce sont ces deux principes qui s'appliquent et sur lesquels vont aussi fondamentalement se reposer les services de l'État pour donner des autorisations sur les exploitations de site sur le territoire régional.

Par rapport à cela, le plan ajoute une « contrainte » supplémentaire. On demande aux territoires, à travers le SRADDET, d'élaborer des stratégies en matière de prévention et de prévention des déchets. C'est là aussi où c'est un exercice intéressant d'inscription, désormais, du plan dans un document de planification urbaine. Vous savez qu'aujourd'hui, seule la métropole Aix-Marseille est dans l'obligation légale de faire un schéma de gestion de ses déchets. À l'échelle du plan régional, nous avons souhaité que l'ensemble des collectivités s'inscrivent dans cette dynamique de stratégie territoriale qui permet justement de décliner la hiérarchie des modes de traitement évoquée par Arthur de CAZENOVE. Cela va de la prévention jusqu'au stockage, avec une réduction massive des flux et une gestion des déchets, y compris sur les ultimes, sur chacun des quatre espaces territoriaux considérés dans le plan.

Nous avons aussi fait évoluer l'échelle territoriale considérée par la loi. Le décret qui décline le contenu du plan régional parle en effet de bassin de vie. C'est sur cette notion que nous avons fait reposer toute la stratégie régionale. Nous allons passer par des phases transitoires car il se trouve que nous connaissons actuellement un certain déficit en matière de stockage spécifiquement sur le territoire régional. L'ensemble des collectivités compétentes sont appelées à

décliner cette hiérarchisation des modes de traitement et à avoir des unités de traitement sur leur territoire en proximité afin d'éviter, comme vous le signalez, même si je ne parlerais pas de « tourisme des déchets », des flux de déchets interdépartementaux.

Monsieur MAROGER.- S'il n'y a pas d'autres questions sur le sujet des déchets, nous allons enchaîner sur le SRADDET qui sera présenté par Mme ROCHE.

2 Présentation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Madame ROCHE.- Bonjour. Je vais essayer de vous présenter ce document très massif, très important, très lourd qu'est le SRADDET, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Ce schéma d'aménagement transversal a été créé par la loi NOTRe, à savoir « Nouvelle organisation territoriale de la République », du 7 août 2015 et créé aux régions. C'est un document important de planification à moyen et long terme, à 2030 ou 2050. Selon les sujets, il peut y avoir des étapes intermédiaires.

Ce document porte uniquement sur 11 domaines obligatoires. C'est à la fois beaucoup mais, dans le même temps, certains attendaient encore plus au vu des réactions suscitées par ce document.

Ces 11 domaines sont la lutte contre le changement climatique, la gestion économe de l'espace, l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional, la pollution de l'air, l'habitat, l'équilibre des territoires, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, l'intermodalité et le développement des transports, la biodiversité, la prévention des déchets, et le désenclavement des territoires ruraux. Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à ces 11 domaines obligatoires.

Ce schéma est intégrateur. Avant le SRADDET, les collectivités, notamment la Région, parfois en partenariat avec l'État, ont été amenées à élaborer un ensemble de schémas : dans le domaine des transports, dans celui surtout du climat, de l'air et de l'énergie, de la cohérence écologique, de la biodiversité. Le SRADDET a vocation à intégrer ces schémas.

Comme vous le voyez sur le graphique, le SRADDET intègre le schéma de cohérence écologique et le schéma climat-air-énergie, des documents déjà approuvés, élaborés avec l'État. Il intègre également des documents sur les transports : la planification régionale de l'intermodalité et la planification régionale des infrastructures de transport ont été élaborées et intégrées immédiatement. Ces documents n'ont pas une vie propre mais ont été réalisés dans le SRADDET.

Le plan des déchets dont on vient de parler, lui, est obligatoirement réalisé. Le travail d'intégration que nous menons au fur et à mesure sera, bien entendu, automatiquement abrogé après son adoption définitive et l'adoption du SRADDET. Dès que celui-ci sera adopté et que le préfet aura validé définitivement ce document, le PRPGD, c'est-à-dire le plan des déchets, sera abrogé.

Le SRADDET a ainsi dû intégrer d'autres documents extrêmement volumineux et importants qui avaient déjà fait l'objet de très gros travaux et qui comprennent beaucoup d'éléments et de cartographie. Son élaboration n'est donc pas partie de rien, mais d'un ensemble de travaux préexistants et qui ont dû être intégrés et harmonisés dans une approche transversale.

Outre son caractère intégrateur, le SRADDET est également prescriptif : c'est la grande nouveauté de ce schéma obligatoire. Pour une fois, ce qui n'était pas le cas des schémas précédents, il va s'imposer aux documents de planification infrarégionaux, en particulier aux SCOT et, en l'absence de SCOT, aux PLU. C'est quelque chose de très important. Tout le long de l'élaboration du

SRADDET, nous avons été amenés à travailler avec les acteurs porteurs de SCOT. Le travail réalisé par les SCOT était important et a été pris en considération, mais le SRADDET n'en est pas la somme ; c'est un document régional qui s'impose aux SCOT. Il est important de bien avoir cette particularité en tête alors que nous recueillons les avis lors de l'enquête publique.

Ce graphique sur le caractère prescriptif n'est peut-être pas très lisible, mais l'idée est que la prescriptivité a plusieurs dimensions. Ainsi, la conformité, la compatibilité, la prise en compte sont des degrés plus ou moins forts de prescriptivité. Le SRADDET s'inscrit en effet dans une hiérarchie de documents : il doit être conforme à certains, compatible avec d'autres, prendre en compte un ensemble d'autres documents comme les opérations d'intérêt national, le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes, la stratégie bas carbone ou les documents stratégiques de façade. Le SRADDET doit prendre en compte, être compatible ou conforme à tout cela. Il va donc lui-même s'imposer à des documents infrarégionaux, en particulier les SCOT, avec des règles différentes s'il s'agit du rapport d'objectifs ou du fascicule des règles.

Sur le rapport du SRADDET, les SCOT ou, à défaut, les PLU, les PCAET (plans climat-air-énergie territoriaux), les chartes de PNR et les PDU devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec ses règles. Ces nuances sont complexes mais il est important de les avoir à l'esprit.

S'agissant des départements qui ont une compétence en matière de route…

Monsieur MAROGER.- Si vous le permettez, je vais vous interrompre un instant. Notre audience est assez jeune. Il faudrait peut-être expliquer en deux mots ce qu'est un SCOT, un PLU ou un PDU. Tout cela ne leur parle peut-être pas ; il en va peut-être de même d'ailleurs pour les adultes.

Le SCOT est le schéma de cohérence territoriale. Le SRADDET va devenir une sorte de gros SCOT à l'échelle régionale car, la plupart du temps, les SCOT qui existent aujourd'hui regroupent trois, quatre, voire une dizaine de communes.

Ils couvrent donc des territoires beaucoup plus modestes. Il n'existe même pas aujourd'hui un SCOT à l'échelle départementale. Le plus souvent, ils recouvrent un arrondissement ou quelques cantons. Le SCOT est un document qui définit des grandes lignes.

Inférieur au SCOT, il y a le PLU ou le PLUI, puisque l'on fait aujourd'hui des PLU intercommunaux, c'est-à-dire des PLU qui regroupent plusieurs communes. Or, le PLU est un document de planification urbaine beaucoup plus précis, dans la mesure où il produit des règles d'application au quotidien pour pouvoir construire. Vous avez tous entendu parler d'un permis de construire. Pour être accordé, celui-ci doit respecter les règles de la zone.

À l'intérieur d'un PLU, on trouve différentes zones : des zones de centre-ville très denses et des zones de première périphérie ou de deuxième périphérie, moins denses. À l'intérieur de ces zones, vous avez un règlement en 13 points. Il y en avait auparavant 14 mais la loi ALUR – vous avez dû en entendre parler – a supprimé le quatorzième : le COS, le coefficient d'occupation des sols. À titre d'exemple, l'article 10 – le plus connu – détermine la hauteur des constructions. L'article 12 régit le stationnement des véhicules dans les constructions et l'article 7, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il est évident qu'avec un document comme le SRADDET, nous n'allons pas travailler dans le détail. Avec un document comme le SCOT, on peut détailler davantage mais ce ne sera toujours pas du détail. En revanche, avec un PLU, on peut vraiment détailler car il s'agit d'applications sur le terrain, très ciblées.

Vous avez également dû entendre parler des plans de déplacements urbains. La plupart du temps, ils sont à l'échelle des SCOT. On va essayer d'avoir des plans de déplacements urbains qui soient non pas à l'échelle du SRADDET, mais au moins des départements entiers. L'objectif du PDU est de regarder comment on se déplace : quelle est la cohérence entre les liaisons ferroviaires, les liaisons

routières, qu'il s'agisse de transport en commun ou de transport par des véhicules individuels, ou les pistes cyclables pour ceux qui veulent se déplacer à vélo ?

Le SRADDET va reprendre ces thèmes de façon beaucoup plus générale. Ensuite, les plans de déplacements urbains qui continueront à exister les prendront de façon plus détaillée.

Madame ROCHE.- Je vais maintenant vous présenter le projet de SRADDET arrêté par les élus régionaux le 18 octobre dernier.

Le SRADDET est constitué d'un rapport qui comprend :

- une synthèse de l'état des lieux et des enjeux identifiés par grands domaines de compétences du schéma, par espaces ;
- un exposé de la stratégie régionale ;
- 68 objectifs de nature qualitative ou quantitative fixés à moyen et long terme ;
- une carte de synthèse des objectifs au 1:150 000e, comme le prévoient les textes – elle n'a pas de valeur prescriptive mais indicative ;
- un fascicule de 52 règles générales contribuant à la réalisation des objectifs, qui indique des mesures d'accompagnement et possède un chapitre sur le suivi et l'évaluation du SRADDET.

Un certain nombre de documents sont ensuite annexés : le rapport sur les incidences environnementales, établi dans le cadre de l'évaluation environnementale obligatoire ; la prévention et la gestion des déchets – totalement annexée au SRADDET et déjà totalement intégrée ; le bilan obligatoire du schéma régional climat-air-énergie – il fallait que ce schéma préexistant soit évalué et que ses objectifs soient actualisés, ce que nous avons fait ; le schéma relatif à la protection et la restauration de la biodiversité ; l'ancien schéma de cohérence

écologique, pour lequel a été réalisé un bilan de mise en œuvre ; la stratégie commune pour l'aménagement numérique territorial.

À ces documents, nous avons ajouté le bilan de la concertation, sur laquelle je reviendrai, et une synthèse. Comme il s'agit d'un document très volumineux, nous avons élaboré un document plus facile d'accès et contenant les principales informations. Enfin, nous avons ajouté une brochure de communication.

Comment avons-nous procédé ? Nous avons beaucoup concerté pour l'élaboration de ce schéma. La méthode était déjà fixée par les textes. Nous avons démarré le 3 novembre 2016 avec une délibération présentant la méthode. En décembre 2016, l'Assemblée régionale a eu un débat sur les grands objectifs. À partir de là, le travail de coconstruction s'est engagé avec une enquête en ligne et des ateliers sous forme de ruches qui ont permis de faire émerger des objectifs. Nous avons tenu des forums pour construire la stratégie urbaine régionale, des ateliers pour construire les règles. Nous avons mis en place un comité partenarial qui s'est réuni à chaque étape essentielle du SRADDET pour marquer les temps d'avancement du projet et acter la réalisation et la finalisation de chacune de ces étapes. Tous les documents ont été mis en ligne sur le site « Connaissance du territoire » : les comptes rendus et les PowerPoint étaient accessibles. Cela représente 20 mois d'échanges et de débats, 3 000 participants, 250 structures, une soixantaine de réunions et plus de 450 contributions.

Nous sommes arrivés au 18 octobre à l'arrêt du projet. À cette date, le projet a été considéré finalisé. Dès lors, une procédure de consultation obligatoire et d'enquêtes publiques s'engage. C'est la phase dans laquelle nous sommes. Nous espérons, après l'enquête publique, adopter le projet à l'été, puis le soumettre à l'État à l'automne pour son approbation. C'est en effet l'État qui donnera la validation finale.

Quelle est la stratégie de ce SRADDET ? Nous sommes partis de l'idée que la Région connaissait une sorte de rupture en matière d'attractivité, notamment

démographique, et qu'il était nécessaire de concilier une attractivité économique réelle et l'attractivité résidentielle du territoire. Pour concilier les deux, il fallait se concentrer sur tout ce qui pourrait améliorer la qualité de vie au quotidien : travailler sur la gestion des ressources et réduire la vulnérabilité dans une région extrêmement contrastée avec un littoral très densément urbain « métropolitain », un haut pays de montagne et un moyen pays rural. Face à cette diversité, il nous fallait conjuguer l'enjeu de cette métropolisation et l'exigence d'un développement équilibré du territoire pour faire toute la part aux différentes composantes territoriales du territoire régional. Il nous fallait travailler sur des éléments de rupture pour réinventer un modèle territorial plus vertueux et pour nous permettre de reconquérir cette attractivité. Il fallait aussi rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources naturelles, notamment du foncier : nous avons en effet constaté ces dernières années une multiplication par 2 de la consommation d'espace par habitant. Nous devions donc absolument réagir et atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Nous avons donc organisé notre document dans une approche transversale sur les différents domaines obligatoires que vous avez là :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants.

S'agissant de la première ligne directrice, nous avons travaillé sur le renforcement du rayonnement économique du territoire, à travers les connexions ou en soutenant des pôles d'excellence et des secteurs porteurs en matière de recherche, de polarités économiques et culturelles. Nous avons cherché à renforcer son insertion dans les projets européens tout en l'aménageant de manière durable, en préservant sa biodiversité et en accompagnant la transition écologique,

énergétique et environnementale avec des nouveaux modes de production et de consommation. Nous avons ainsi travaillé sur la qualité de l'air, le recyclage, les transports et la valorisation des déchets. Le défi tient en quelques mots : trouver sa place dans une économie en mutation dans le respect des objectifs du développement durable.

La deuxième ligne directrice s'oriente davantage sur la question de la résilience : comment transformer cette consommation de l'espace, cette structuration ? Nous avons fait le pari qu'il fallait d'abord travailler sur une stratégie urbaine pour mieux organiser le territoire. Nous avons donc distingué trois niveaux de centralité : les centralités métropolitaines, régionales et de proximité. Nous avons également fait des propositions sur le rééquilibrage selon les types d'espaces en confortant ces centralités. Le deuxième axe est le renforcement de la mobilité et des offres de transport. Nous avons ainsi fait des propositions sur l'intermodalité, sur l'adaptation de l'offre de transport à la diversité des territoires en améliorant les infrastructures. Enfin, reprendre la main sur le territoire, c'est maîtriser le foncier, essayer de limiter la consommation des terres, notamment les terres agricoles et les espaces naturels, et préserver et restaurer les continuités écologiques, qui sont des objectifs issus du SRCE.

Pour la troisième ligne directrice « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants », il s'agit de donner les moyens aux territoires de trouver la voie de leur propre développement en les incorporant à une dynamique régionale et en essayant de tirer le meilleur parti de leurs atouts et de leur potentialité de développement, en particulier lié au tourisme, mais pas seulement. Il s'agit aussi de les soutenir vers une meilleure qualité de vie en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités et en renforçant la cohésion sociale, en développant les échanges et la réciprocité entre les territoires et collectivités pour favoriser les coopérations dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des transports, et en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires.

Vu la complexité et la lourdeur de ce document, nous avons essayé de traduire les éléments clés de la stratégie du SRADDET autour de sept messages clés.

Le premier message est celui de la consommation de l'espace : « Vivre durable ». Nous n'avons pas de région de rechange. Nous avons vraiment besoin de faire attention à la manière dont on utilise, consomme cet espace car celui-ci est précieux et fortement contraint. Nous devons donc être vigilants.

Le deuxième message porte sur la démographie. Notre objectif est en effet de redonner une attractivité démographique à notre région.

Le troisième message tourne autour de la reconquête des centres-villes. Notre région est fortement concernée par la périurbanisation, c'est-à-dire la multiplication des lotissements. La tache urbaine s'est beaucoup agrandie. Nous avons donc mené un certain nombre de travaux sur cette question et nous nous sommes rendu compte que des centres-villes avaient tendance à se fragiliser. Il faut reconquérir les centres-villes : en les renforçant, nous avons peut-être des chances d'atteindre nos objectifs, notamment de réinventer la qualité de vie.

Le quatrième message se concentre sur le logement. Dans notre région, il est difficile d'accéder au logement. Ils sont chers et ne sont pas toujours en très bon état, lorsqu'ils existent. Il faut donc une stratégie en matière de logement pour donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger. Nous savons que les jeunes quittent la région car il est trop difficile de se loger et de trouver un emploi.

Le cinquième message porte sur la transition énergétique et écologique : « Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ».

Le sixième message porte sur la mobilité, les transports et l'intermodalité. La problématique des transports est très importante car nous sommes les champions dans l'usage de la voiture – de la voiture tout seul. La tendance est

d'aller habiter de plus en plus loin et de faire des trajets de plus en plus longs. Il y a donc un véritable enjeu à développer l'écomobilité et l'intermodalité.

Le septième message concerne les déchets et l'économie circulaire. Nous l'avons évoqué tout à l'heure.

L'enjeu transversal à tout cela est celui de l'équilibre et l'égalité des territoires.

En quelques *slides*, je vais passer assez vite pour donner quelques chiffres et illustrer comment se traduisent ces messages clés et ces objectifs.

S'agissant de la consommation des espaces, nous demandons premièrement, à l'horizon 2050, la diminution de 50 % du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période 2006-2014. Cela équivaut à faire une économie, à l'échelle régionale, de 375 hectares par an. Deuxième élément clé : concentrer les nouveaux développements en zone urbaine à chaque fois que cela est possible. Il s'agit d'éviter de consommer les espaces naturels, et donc d'essayer de travailler sur les espaces déjà urbanisés. Enfin, nous voulons atteindre 0 % de pertes de surfaces agricoles irriguées à l'horizon 2030. Les espaces agricoles sont les plus fragilisés lorsque l'on veut développer l'urbanisation et il nous semble que les surfaces agricoles déjà irriguées sont des proies encore plus faciles pour l'urbanisation. Dans la mesure où des investissements forts ont été faits pour irriguer ces terres, il vaut mieux essayer de les préserver en priorité.

Sur la démographie, nous avons défini un objectif de 0,4 % par an de croissance démographique. Je vous ai dit tout à l'heure que cette croissance démographique s'était un peu effondrée. Le scénario central de l'INSEE était à 0,2 %, c'est-à-dire essentiellement une croissance qui porte sur le solde naturel. On distingue en effet le solde naturel et le solde migratoire : le solde naturel correspond au vieillissement, c'est-à-dire le solde entre les naissances et les décès, tandis que le solde migratoire représente les apports ou départs de population. Cet

objectif de 0,4 % est à l'échelle régionale mais cela ne veut pas dire qu'il va s'appliquer de la même manière sur tout le territoire régional. Nous avons essayé de traduire ce que cela signifiait en nombre d'habitants à l'horizon 2030 et 2050 : 375 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 840 000 à l'horizon 2050.

Pour essayer d'affiner nos travaux sur le territoire, nous avons distingué quatre grands espaces : les espaces provençal, azuréen, rhodanien et alpin. Nous avons identifié, par espace et en nombre d'habitants, ce que cela représentait, dans la mesure où chaque espace est lui-même l'objet d'une pression démographique différente. Les problématiques ne sont pas les mêmes : l'espace alpin est assez dynamique ; l'espace rhodanien est lui aussi assez attractif. L'espace azuréen est beaucoup plus en tension et connaît une croissance démographique beaucoup plus faible, mais des choses peuvent néanmoins se construire. Quant à l'espace provençal, il reste assez dynamique, dans la moyenne régionale.

J'en arrive à la reconquête des centres-villes. On compte un peu moins de 1 000 communes sur le territoire régional. Nous avons identifié une centaine de centralités constituant l'armature urbaine régionale. Pour construire cette stratégie urbaine, nous avons réalisé un travail statistique avec les agences d'urbanisme croisant la population, le niveau d'équipement, le niveau d'emploi. Cela nous a permis de définir des classes et de distinguer des centralités de niveau métropolitain, de niveau régional, et de niveau local ou de proximité. Au nom de l'équilibre du territoire, nous avons modulé ces critères sur l'espace alpin afin de faire ressortir une armature urbaine sur cet espace, sinon il aurait été totalement écrasé par le littoral. Ce n'était pas du tout l'objectif : nous voulions faire émerger les enjeux, y compris urbains, sur cet espace alpin.

Cela nous donne cette carte, qui n'est pas forcément très claire. Les gros carrés représentent les centralités métropolitaines, les carrés intermédiaires sont les centralités régionales et les petits ronds correspondent aux centralités locales et de proximité. Les aplats de couleur traduisent la densité des flux sur le territoire. Nous avons distingué les espaces fortement métropolisés, très denses en termes

d’urbanisation et de flux, et les espaces sous influence métropolitaine, qui ont tendance à être sous pression pour leur développement. Les espaces d’équilibre régional sont bleutés. Les espaces plus clairs sont les espaces à dominante rurale et naturelle.

Concernant le logement, nous avons évalué avec l’État, en nous appuyant sur l’outil Otelo, la production de logements nécessaire à 30 000 logements par an d’ici à 2030. Nous avons également reporté cette évaluation dans le rapport. Il ne s’agit pas d’une obligation ; ce n’est pas une règle, mais une indication que nous avons essayé de répartir sur nos quatre espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Dans cette production de logements, nous nous sommes intéressés essentiellement aux résidences principales et aux réhabilitations nécessaires. Dans nos objectifs figure ainsi l’objectif de 50 % de production de logements abordables. Par cette expression, nous n’entendons pas seulement un logement abordable, mais aussi un logement accessible pour les actifs et pour les jeunes. Vient ensuite la liste de toute la panoplie possible des outils en faveur du logement et de l’habitat. À l’horizon 2050, notre objectif est que 50 % du parc ancien soit rénové d’un point de vue énergétique.

En matière de transition énergétique et écologique, la Région ambitionne d’être neutre en carbone. Elle a donc défini des objectifs de production à partir des différentes sources d’énergies renouvelables.

Vous voyez ici des objectifs en matière de bois énergie, de méthanisation, de solaires photovoltaïques, de solaires thermiques, éoliens, terrestres, et surtout, flottants. Je ne m’appesantis sur les chiffres pour accélérer.

Nous avons des objectifs importants de diminution des émissions de rejets polluants. Ils sont définis à 2023 et 2030, comme le prévoient les textes. Cela fait en effet partie du schéma climat-air-énergie intégré au SRADDET. Vous retrouvez ainsi les différents composants des types de rejets pour lesquels nous avons défini des objectifs : −54 %, −58 % et ainsi de suite. Nous avons également traduit ce

que cela représentait en termes de secteur d'activité à 2023 et 2030 en matière d'industrie, déchets énergies ou résidentiels tertiaires, transports et agriculture. Il en ressort que c'est sur les secteurs résidentiel et tertiaire – et on apprécie ici toute la pertinence de la stratégie sur la reconquête d'une attractivité résidentielle – que les efforts les plus importants doivent être faits pour améliorer la qualité de l'air et la santé.

Toujours sur la transition écologique, nous avons défini des objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité. Il s'agit ici de remettre en état les cours d'eau, de préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité qui représentent 84 % de la trame verte, et de remettre en état les réservoirs de biodiversité qui représentent quant à eux 16 % de la trame verte. Un travail est à faire sur la trame noire, c'est-à-dire la trame soumise à l'éclairage nocturne. Autres objectifs : la nature en ville et l'expérimentation dans les champs naturalistes.

En matière de mobilité de transport et d'intermodalité, la Région, qui possède une compétence importante en matière de transports, cherche à simplifier la vie des usagers des transports en commun par une meilleure information et une billettique simplifiée afin de développer l'intermodalité dans les pôles d'échanges et coordonner les aménagements et les usages des transports en commun en site propre. Il s'agit des tramways, mais cela peut être les voies sur autoroute ou les parcs relais. La Région souhaite également compléter le schéma régional de véloroutes et de voies vertes au niveau local et densifier l'urbanisation des quartiers de gare. Une façon de conforter les centralités et de maîtriser la consommation de l'espace est en effet de faire en sorte que les quartiers de gare deviennent des lieux stratégiques pour la localisation de l'habitat, à proximité de l'offre de transport.

Cette carte représente l'offre régionale en matière de transports en commun adaptée au territoire à l'horizon 2022. Trois niveaux d'offres cibles sont projetés. En rouge, ce sont les niveaux de desserte expresse, avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe pour les gares principales et 30 minutes en heures

creuses. En jaune sont représentées les relations intervilles, avec une fréquence de 30 minutes en heure de pointe et une heure en heures creuses. Enfin, en vert, il s'agit du maillage du territoire, avec une fréquence de 2 à 5 allers-retours quotidiens. Vous noterez que l'on retrouve, dans cette représentation, la hiérarchie urbaine avec les trois niveaux de centralités que j'évoquais tout à l'heure : centralités métropolitaines, régionales, ou locales et de proximité.

Dans le fascicule des règles, nous avons obligatoirement dû prévoir un schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional. C'est la carte que vous voyez maintenant, qui distingue également trois niveaux d'itinéraires et représente 1 843 kilomètres de réseaux, 1 363 kilomètres sur les réseaux structurants et 480 kilomètres en fond de vallées pour les territoires alpins. Les fonds de vallée sont représentés par des petits traits en vert. Les réseaux structurants sont en rouge. Nous avons indiqué en bleu les réseaux nationaux pour mémoire.

Je ne vais peut-être pas m'appesantir sur les déchets. Les trois grands objectifs du PRPGD sont la déclinaison des objectifs quantitatifs régionaux (prévention, recyclage, valorisation), la planification des équipements, et le recyclage avec l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Enfin, sur notre enjeu transversal d'équilibre et d'égalité des territoires, nous avons essayé de représenter le territoire régional avec nos quatre espaces. L'image est assez floue mais les couleurs sont différentes pour l'espace alpin, l'espace azuréen, le provençal et le rhodanien. Ces espaces ont été construits à partir des familles d'aire urbaine caractérisées à la fois par la densité de l'habitat et par l'importance des flux domicile-travail liés à l'emploi. Certaines aires urbaines fonctionnent bien ensemble et le taux de stabilité est important dans ces espaces. Nous les avions un temps appelés « systèmes », puis « espaces ». Nous retrouvons la stratégie urbaine avec les différents niveaux de centralité. Nous avons aussi identifié des relations qui marquent à la fois les réseaux à conforter et les coopérations à développer entre ces niveaux de centralité. Nous avons enfin le déploiement du numérique avec trois grandes échéances de desserte :

- en 2020, le haut débit pour le territoire ;
- en 2022, le déploiement des réseaux d'initiative publique, en dehors des espaces alpins qui nécessitent une deuxième phase de déploiement ;
- en 2025, le très haut débit pour l'ensemble du territoire régional.

Excusez-moi d'avoir présenté au pas de charge cet énorme document. C'est assez difficile. Nous avons essayé de traduire cela le plus simplement possible.

Monsieur MAROGER.- Merci, Madame, pour cette présentation.

Je voudrais accentuer le problème de la démographie pour le faire comprendre de façon plus concrète. Nous sommes à Marseille et cette ville est un bon exemple. Pourquoi ? En 45 ans, Marseille a perdu dans l'absolu 80 000 habitants ; dans le relatif, elle en a perdu 250 000. Nous ne savons pas pourquoi, même si nous avons quelques doutes et quelques pistes.

Ce que l'on appelle le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès. Tous les jours, en France 1 400 personnes meurent et 2 100 personnes qui naissent. Cela veut dire que, tous les jours, il y a 700 Français de plus qu'il faudra loger.

Si vous vous amusez à faire une règle de trois et que vous ramenez cette croissance à la population d'il y a 45 ans, moins importante que celle d'aujourd'hui, cela vous permet de déterminer la progression normale du solde naturel moyen. Si l'on applique cette progression normale du solde naturel moyen à Marseille, entre le début des années 1970 et aujourd'hui, sur une période de 45 ans, on s'aperçoit que Marseille devrait compter aujourd'hui environ 300 000 habitants de plus que ce qu'il y a en réalité. La perte dans l'absolu est simplement la différence entre le recensement actuel de Marseille qui doit représenter environ 870 000 habitants, et celui d'il y a 45 ans.

Que s'est-il passé ? Ce n'est pas qu'il y a eu plus de décès… Cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de peste à Marseille ! Cela n'a rien à voir.

En revanche, le solde migratoire est négatif : la population marseillaise s'est déplacée pour aller habiter ailleurs. Si l'on fait la comparaison avec le département des Bouches-du-Rhône sur la même période, on s'aperçoit que les Bouches-du-Rhône ont connu, *a contrario*, une progression plus importante, dans le relatif, que le solde naturel. Cela signifie qu'à ce solde naturel est venu s'ajouter le solde migratoire d'une partie des Marseillais, partis habiter ailleurs dans les Bouches-du-Rhône.

C'est important à comprendre car le SRADDET, en fixant aujourd'hui une progression démographique à 0,4 %, fait en quelque sorte un vœu pieux. Cet objectif n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire puisque cela représente sensiblement, si vous vous amusez à faire une règle de trois, la moyenne nationale du solde naturel. Encore faut-il arriver à trouver les moyens pour que cela puisse être concrétisé. Il faut peut-être revenir à ce qui a pu se passer à Marseille durant une grosse quarantaine d'années et pour quelles raisons il y a eu des déplacements de population. Même si les raisons, on les connaît un peu…

C'est important car il faut réagir sur ce point. Cette progression de population est nécessaire, puisque nous sommes tous les jours 700 de plus, et il faut l'accompagner en construisant des logements sans trop consommer d'espace. Il ne faut pas renoncer à en consommer car il en faudra, mais il faut en consommer beaucoup moins. C'est une gageure et il faut arriver à y faire face.

Je reviens sur la procédure. Si vous avez la curiosité d'aller sur le site internet et de regarder les observations qui sont faites – je trouve d'ailleurs qu'il n'y en a pas beaucoup pour le moment –, vous allez vous apercevoir que certaines ont été faites par des assemblées délibérantes, par des personnes morales, des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités.

Il faut tout de même savoir que, dans le cadre de la procédure, s'est tenue en amont la fameuse concertation préalable qui a associé tout le monde. Une fois le projet arrêté, il y a ensuite eu une consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées. Si on peut comprendre que les personnes publiques consultées, qui n'ont pas été associées, puissent avoir des observations à faire, nous sommes plus étonnés – surtout nous, membres de la commission d'enquête – de constater qu'un grand nombre des observations des personnes publiques associées aurait dû, à notre avis, être faites au cours de l'association.

Cela fait partie des objectifs de l'enquête publique de voir avec les personnes publiques associées quelles sont leurs observations, quels sont les thèmes essentiels et, peut-être, *in fine*, lorsque nous allons rendre notre rapport sur cette enquête publique, quelles sont les solutions pour arriver à redresser la barre dans des domaines qui, semble-t-il, ont été mal perçus, mal compris ou mal analysés – je ne sais pas exactement. Certaines observations ne devraient pas se produire après une période d'association.

Maintenant, nous pouvons reprendre le débat. Si vous avez des questions à poser, nous vous écoutons.

Monsieur VEYRIE.- Est-ce que d'autres domaines que les 11 domaines obligatoires dont vous nous avez parlé pourraient se rajouter par la suite ? Nous travaillons actuellement sur le schéma régional des carrières ; il aurait tout à fait sa place dans ce SRADDET pour faire partie de quelque chose d'un peu construit dans notre fonctionnement.

Madame ROCHE.- Le schéma régional des carrières n'est pas intégré au SRADDET, mais le schéma des carrières doit le prendre en considération. Ce document est dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET, mais il n'y est pas intégré.

INTERVENANT.- Bonjour. Concernant le message clé n° 6, vous avez parlé de plus de mobilité pour les personnes de la ville, mais vous n'avez rien dit sur l'accès aux personnes à mobilité réduite. Elles ont du mal à se déplacer, à prendre le métro. C'est assez problématique.

Monsieur MAROGER.- Vous avez raison de poser cette question car il est vrai que cela a été occulté. Il est évident que ce genre de problèmes n'est pas vu de façon précise par le SRADDET car c'est un schéma de stratégie à l'échelle de six départements et de la Région.

En revanche, le problème de l'accessibilité et de la mobilité est un problème réglé par la loi et par les décrets d'application de la loi. Toutes les collectivités publiques ont l'obligation de respecter les dispositions qui permettent aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se déplacer. Quand les permis de construire sont délivrés, une commission d'accessibilité émet un avis, notamment pour les ERP, les établissements recevant du public.

Une commission émet également un avis pour les bâtiments d'habitation. Si vous avez la curiosité de regarder les plans d'habitation dessinés aujourd'hui par les architectes, les cercles de giration des fauteuils roulants sont bien indiqués pour prouver que le bâtiment d'habitation est accessible.

De même, quand une commune réaménage une voie ou des trottoirs, elle doit tenir compte… Il est vrai que des communes ne tiennent pas toujours bien compte de tout cela car l'état des lieux ne s'y prête pas toujours. Pour autant, de façon tout à fait réglementaire, la commune doit respecter tous ces principes de mobilité.

Dans le SRADDET, je pense que cela est évoqué – c'est un gros document, on ne le lira jamais en entier – mais c'est un point qui va dans le détail des aménagements.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres observations ?

Monsieur VEYRIE.- Concernant la consommation des espaces agricoles, je trouve un peu timoré de dire qu'on va les réduire de 50 % en 2030 et que l'on ne consommera plus que la moitié de 375 hectares annuels. Je pense que cela va à l'encontre de la politique actuelle : éviter, réduire, compenser. Là, on se dit que l'on aura toujours la moitié de 375 hectares à consommer. Je trouve que c'est encore laisser trop de marge.

Monsieur MAROGER.- Ce point fait énormément débat. Dans les observations, notamment des collectivités territoriales, cela a été critiqué.

Nous avons commencé à regarder. La critique peut se comprendre dans la mesure où la règle, telle qu'elle est annoncée aujourd'hui, peut être éventuellement pénalisante pour ceux qui n'ont pas trop consommé d'espace. En revanche, elle peut être favorable à ceux qui en ont consommé car, en prenant un raisonnement en pourcentage par rapport à des surfaces consommées, la règle va évidemment favoriser ceux qui ont été de gros consommateurs.

Il faudra certainement envisager cette règle de façon différente pour arriver à la même mesure, mais en suivant un schéma différent. Cela étant, il est évident que la consommation des espaces naturels et des espaces agricoles, notamment des espaces irrigués, doit être ralentie. Pour les espaces agricoles irrigués, elle doit être carrément stoppée. Nous ne pouvons pas continuer à urbaniser les terres où l'on produit actuellement du foin de Crau, d'une part parce que nous en avons besoin et qu'il faut continuer à en produire, mais d'autre part parce que ces terres sont arrosées par immersion par les eaux qui viennent de la Durance. Or, ces eaux viennent alimenter les nappes de la consommation de tous les résidents de l'ouest des Bouches-du-Rhône, autour de l'étang de Berre.

C'est donc un point important qui doit être sans doute abordé différemment. Certains n'ont pas très bien compris et ont fait des observations, mais elles sont peut-être pertinentes dans la mesure où c'est la façon de calculer qui doit sans

doute être revue. Nous en reparlerons à la fin de l'enquête, lorsque nous conclurons.

INTERVENANTE.- Bonsoir. Je suis enseignante. Parmi tous les objectifs évoqués, certains correspondent à des objectifs qui sont de toute façon imposés par l'État – il est donc plus simple de les faire respecter.

En revanche, comment la Région va-t-elle faire pour imposer tous ces objectifs ambitieux, qui vont donc plus loin que la loi ? En dehors du fait que le SRADDET s'impose aux PLU et PLUI, par quoi cela va-t-il passer ? Des financements, des subventions, des incitations ? C'est peut-être une question bête, mais j'aimerais comprendre comment cela se traduit concrètement.

Madame ROCHE.- La différence entre ce schéma et ce que l'on a pu connaître dans le passé, c'est que les schémas précédents n'avaient aucun pouvoir prescriptif. Si un schéma n'avait pas un contrat avec des dispositions de mise en œuvre sonnantes et trébuchantes, il n'avait strictement aucune chance de se réaliser. La grosse nouveauté du SRADDET, c'est qu'il y a cette dimension prescriptive. C'est d'abord cela qui va jouer.

L'autre grosse différence, c'est que les Régions ont maintenant des compétences spécifiques et n'ont plus la clause de compétence générale. Nous sommes légitimes pour agir dans certains domaines et, dans d'autres, ce sont d'autres collectivités. Le SRADDET dépasse largement le cadre légal d'intervention de la Région.

Tout cela pour dire que la mise en œuvre du SRADDET se fait d'abord sur le registre de la planification et de la prescriptivité. Elle se fera également par l'exercice de ses propres compétences et par les mesures d'accompagnement, pédagogiques, que la Région sera capable de mettre en œuvre en direction des SCOT et des collectivités. Nous avons d'ores et déjà prévu un conventionnement pour prendre en compte des mesures particulières à tel ou tel territoire, des

documents pédagogiques, d'explication, sur la déclinaison dans les SCOT, dans les documents d'urbanisme ou dans les chartes de parc.

La loi a également prévu que les générations à venir de contrats de plan État-Région seraient susceptibles de prendre en considération les grandes orientations du SRADDET. Ainsi, s'il y a une nouvelle génération de contrats de plan État-Région, les propositions du SRADDET devraient, en toute logique, servir de base à la future négociation.

Dans tous les cas, la Région possède une boîte à outils d'interventions en direction des territoires dans lesquels elle trouvera aussi le moyen d'accompagner l'action des collectivités.

La mise en œuvre va donc se faire avec tout ce panel de modalités.

Monsieur VEYRIE.- Vous êtes vite passée sur le chapitre n° 6, sur la mobilité et les transports. J'aimerais savoir si la Région sera porteuse du projet de Saint-Charles souterrain et des voies LGV de chaque côté, ainsi que celles qui vont jusqu'à Toulon et éventuellement celles de Nice.

Madame ROCHE.- C'est un projet qui incombe surtout à l'État, mais dans lequel la Région est partie prenante, comme la plupart des collectivités d'ailleurs. Il s'agit de la LCPCA et le projet est bien décrit dans le SRADDET. Nous sommes un partenaire parmi d'autres ; c'est surtout l'État qui est aux commandes.

D'ailleurs, une des difficultés dans le SRADDET était, sur un projet comme celui-là, notre capacité d'anticipation sur des décisions venant de l'État et sur lesquelles nous n'avons pas forcément une prise directe. Nous pouvons influer, mais nous sommes soumis à ces décisions.

A priori, oui, ces projets sont bien pris en considération.

Monsieur MAROGER.- Je pense que cela répondra un peu aussi à votre question, Madame.

En tant que commission d'enquête, nous nous apercevons qu'il manque effectivement le nerf de la guerre, c'est-à-dire le paramètre du financement des aménagements. Il est évident que l'on peut toujours faire un schéma avec de bonnes idées et avec de bonnes perspectives mais, si personne n'est là pour les financer, les aménagements ne se feront pas.

Cela fait partie de la réflexion que nous allons conduire en commission d'enquête. Des observations ont été faites, notamment par une collectivité à Menton, la Riviera. Elle est consultable sur Internet ; vous pouvez la lire. L'observation, qui est tout à fait pertinente quand on la regarde, a pour sujet la ligne de chemin de fer de la Roya, dans l'arrière-pays des Alpes-Maritimes. Ils observent que cela va aggraver la pollution en ayant beaucoup plus de déplacements routiers dans ce secteur. En revanche, rien n'est prévu au niveau de la voie ferrée et des déplacements en chemin de fer pour les passagers et pour le fret.

Le financement des voies ferrées, c'est Réseau ferré de France et, ensuite, les chemins de fer qui exploitent le réseau. Or, si le SRADDET prévoit un aménagement, pourquoi pas… D'ailleurs, dans le schéma, on peut toujours prévoir un aménagement. Il est intéressant de poursuivre cet objectif. Cependant, si personne ne le finance, nous n'irons pas loin.

Je reviens donc à votre question que vous posiez tout à l'heure, Madame. Si nous n'arrivons pas à concilier un financement avec les objectifs poursuivis, nous n'arriverons pas à les atteindre.

Madame ROCHE.- Si vous me le permettez, je ferai deux remarques.

D'abord, la relation à Breil-sur-Roya figure sur le plan. Il n'y a donc pas de problème ; c'est bien pris en considération.

Ensuite, il n'y a pas de dispositifs financiers non plus dans les SCOT et les PLU. C'est quelque chose de distinct et il est très important d'avoir cela en tête. À

côté du SRADDET, il y a un contrat de plan État-Région aujourd'hui ; il y en aura probablement demain. Tout un dispositif de financement existe mais ce n'est pas la vocation du SRADDET : rien dans les textes ne demande au SRADDET de prévoir les modalités financières de mise en œuvre. Ce que prévoient les textes, c'est que le SRADDET peut servir de référence à une négociation pour un futur contrat de plan État-Région. C'est sur cela qu'il faut jouer.

Monsieur MAROGER.- Oui, le SRADDET est un document incitatif dans la mesure où il y a des règles et, à partir de ces règles, le SRADDET impose une certaine discipline, mais il ne va pas au-delà.

La même INTERVENANTE.- J'ai bien compris que l'aspect financement n'avait pas lieu d'être dans le SRADDET, mais les objectifs fixés prennent-ils en compte la faisabilité en termes de financement ? Comment ont été calculés les pourcentages à atteindre et tous ces objectifs ?

Madame ROCHE.- Ils ne sont pas forcément calculés au regard de questions financières. En revanche, le législateur a voulu que le fascicule des règles précise, dans un certain nombre de domaines, les modalités de mise en œuvre, les mesures de réalisation.

Si vous prenez le logement, une grande partie des modalités de financement du logement incombent à l'État, à d'autres acteurs. C'est aussi calculé en tenant compte d'un dispositif d'ensemble avec des sources de financement multiples.

Tout ce qui concerne l'énergie est très largement financé par des appels d'offres nationaux ou européens. Cela n'empêche pas que nous financions aussi des actions, bien entendu. Par exemple, la préparation de la future génération des programmes européens commence maintenant pour après 2020. Nous commençons à y réfléchir.

Derrière, un ensemble de documents de programmation et de financement sera élaboré. Pour les élaborer, nous prendrons en compte ce qui a été prévu dans le cadre du SRADDET, mais cela ne pouvait pas être traduit directement dedans.

Monsieur MAROGER.- Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

La même INTERVENANTE.- J'ai une dernière question : vous avez dit que, pour l'instant, il y avait eu peu de participation à l'enquête publique. Avez-vous des explications sur cette difficulté à mobiliser sur ce sujet ?

Monsieur MAROGER.- Nous avons une certaine expérience des enquêtes publiques. Personnellement, j'en fais depuis 1984 – cela fait donc quelque temps.

Nous avons l'habitude de ne pas voir grand monde à l'occasion des enquêtes publiques, à l'exception des enquêtes publiques des POS, devenus PLU, où l'on vient voir le commissaire enquêteur pour dire : « Mon terrain n'est pas constructible » ou « Je voudrais faire trois maisons et le règlement ne m'en autorise qu'une ».

Sur les autres enquêtes, comme le SRADDET ou les schémas moins grandioses, il n'y a pas beaucoup de fréquentation dans les permanences des membres de la commission d'enquête. En revanche, il y a un certain nombre de consultations du dossier. Je ne voudrais pas dire de bêtises mais je crois que le dossier du SRADDET a été visionné 700 ou 800 fois sur Internet et il y a eu presque autant de téléchargements. Cela veut dire qu'il existe tout de même des intéressés qui sont allés le consulter sur le site sur Internet. Peut-être que certains feront des observations.

En général, les observations viennent plutôt du milieu associatif où l'on trouve, au sein des associations, des personnes qui possèdent les compétences et les connaissances leur permettant de faire une meilleure analyse des dossiers que le citoyen lambda qui abandonne la lecture au bout de la dixième ligne.

Madame CHANU.- Coralie CHANU, je travaille chez France Nature Environnement, Provence-Alpes-Côte d'Azur. J'ai beaucoup travaillé sur le PRPGD, mais je connais moins le SRADDET car il est des compétences d'une collègue. J'ai une question sur le caractère prescriptif du SRADDET.

Le SRADDET intègre trois règles concernant les déchets. Le PRPGD est beaucoup plus large et contient beaucoup plus de détails et d'informations de prescription que ce que peut reprendre le SRADDET. Du coup, je voulais savoir, dans le cadre de l'intégration du PRPGD, ce qui est prescriptif. Est-ce que ce sont les règles qui sont prescriptives ou bien est-ce que l'ensemble du document PRPGD sera intégré au SRADDET ?

Madame VITALI.- Le SRADDET intègre trois règles relatives aux déchets et la première intègre la totalité de la prescriptivité du plan. C'est une règle en tant que telle, sinon cela devenait compliqué à intégrer dans le SRADDET. Tout le caractère prescriptif du plan, tel qu'il existe, est totalement intégré au SRADDET.

Les deux autres règles obligatoires relèvent de la stratégie économie circulaire et de la volonté de la Région de favoriser l'implantation d'unités sur des zones de friche afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif de consommation des espaces naturels et agricoles au niveau du SRADDET.

Monsieur MAROGER.- Le SRADDET a un avantage, c'est qu'il a fallu faire un état des lieux pour l'élaborer. Sans état des lieux, c'était impossible. Cet état des lieux ne s'est pas limité à quelques arrondissements, mais a couvert la totalité de la Région, c'est-à-dire les six départements. Cet état des lieux a mis en évidence les trous, les absences de concordance. Par exemple, nous n'allons pas demander à Sisteron de devenir Marseille ; Sisteron restera Sisteron. Il y aura une progression.

Le SRADDET poursuit comme objectif d'arriver à faire des regroupements cohérents en termes de fonctionnement. L'un des objectifs, c'est de ne plus être

isolé : il faut arriver à faire des entités autour de pôles, même si ce n'est pas facile – en plus, certains ne comprennent pas bien. Dans une région peu peuplée, le pôle peut être une petite commune de 7 000 ou 8 000 habitants. Dans une région plus peuplée, le pôle sera une commune de 800 000 habitants.

Si tout le monde s'est exprimé et qu'il n'y a plus de questions ou d'observations, je pense que nous pouvons clore la séance. Nous arrêtons donc l'enregistrement.

Nous vous remercions d'avoir été présents et d'être restés jusqu'au bout. Ce n'est peut-être pas évident pour tout le monde, mais cela fait partie des règles de la démocratie. L'enquête publique, il ne faut pas qu'elle meure : demain, s'il n'y a plus d'enquête publique, les décisions seront prises sans que l'expression du peuple soit prise en compte et ce sera grave.

(La séance est levée à 19 heures 27.)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE
PRPGD et SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mardi 26 mars 2019

Hôtel de la Communauté - Avignon

La séance est ouverte à 17 heures 37 sous la présidence de Monsieur MAROGER.

Monsieur MAROGER.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous sommes en réunion publique de communication et d'échange sur deux enquêtes publiques qui sont concomitantes.

Je vous rappelle la procédure. D'une part, la réunion publique est enregistrée en audio. D'autre part, il y a une sténotypiste qui prend des notes, de façon à ce que nous puissions établir un compte rendu. Je suis obligé de vous dire qu'elle est enregistrée, parce que cela fait partie des règles. Je donne le top départ, nous sommes enregistrés à partir de maintenant.

Nous sommes dans le cadre de deux enquêtes publiques concomitantes. Les enquêtes publiques ont pour objectif, d'une part, de faire de l'information, le maximum d'information, et d'autre part, de permettre au public de s'exprimer, de faire des propositions, éventuellement de faire des critiques, sur les dossiers qui leur sont proposés, les éléments qui sont mis à leur disposition.

Dans le cadre de cette enquête publique, deux commissions ont été mises en place : une commission d'enquête pour le SRADDET, et une commission d'enquête pour le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Je suis le Président de la commission d'enquête du SRADDET. Mon collègue M. Jean-Marie BLANCHET est le Président de la commission d'enquête sur « les déchets », ce sera plus facile.

Monsieur BLANCHET.- Le Plan déchets.

Monsieur MAROGER.- Nous avons, à nos côtés, le commissaire enquêteur du Département. Etant donné que la Région est composée de six Départements, il y a un commissaire enquêteur par Département, plus un Président

de commission. Dans le Vaucluse, M. Patrice CONEDERA est commissaire enquêteur pour le SRADDET, et Madame OTTOMBRE est commissaire enquêteur pour l'enquête sur les déchets.

L'enquête publique a pour objectif principal d'aider dans sa décision l'assemblée délibérante, qui devra prendre la décision finale. C'est une aide à la décision, qui vient de deux points.

Le premier point, c'est le rapport sur le déroulement de l'enquête. En effet, ce rapport retrace l'enquête et, en même temps, fait état de toutes les observations qui ont été faites, des avis qui ont été émis, favorables ou défavorables, des contre-propositions qui ont été formulées, éventuellement des réserves, des observations, pour faire un certain nombre d'aménagements.

Puis, un deuxième rapport est produit par les commissions d'enquête : c'est le rapport qui permet aux commissions d'émettre un avis. Pourquoi ? Parce que l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est un avis personnel. C'est un avis qui est strictement personnel. La commission, c'est un avis délibéré dans la mesure où les commissions d'enquête sont toujours en nombre impair, pour qu'une délibération puisse être prise et qu'une majorité en résulte.

Cet avis n'a rien à voir avec les observations qui ont été faites par le public. Cela peut parfois y ressembler, dans la mesure où l'on peut avoir le même avis que le public, au final. Toutefois, il peut y avoir un avis différent, parce que c'est un avis personnel, ou de commissaire enquêteur, ou de la commission d'enquête.

Ensuite, il appartient à l'autorité, en l'occurrence le Conseil régional, de prendre sa décision en fonction des avis qui ont été émis, des observations qui ont été formulées. On peut très bien se positionner en disant que l'on adopte tel que cela a été prévu, sans modifier le dossier. Il peut y avoir une autre position, qui est de dire que l'on tient compte du résultat de l'enquête, et que l'on prend en compte un certain nombre d'éléments, que l'on transcrit dans le dossier. À partir de cette

transcription, nous allons approuver un dossier qui tiendra compte des résultats de l'enquête, sans remettre en question l'économie générale du projet.

Nous allons maintenant vous présenter les deux projets qui sont mis à l'enquête publique. Je vais passer la parole à mon collègue Jean-Marie BLANCHET, Président de la commission Déchets, qui va vous dire deux mots sur cette enquête.

Monsieur BLANCHET.- Merci, mesdames et messieurs, bonsoir.

Mon collègue ayant fait un tour d'horizon pour expliquer à quoi sert l'enquête publique, et comment elle se déroule, je me bornerai à vous expliquer la raison qui nous a obligés à faire une enquête publique.

C'est surtout du fait de la loi NOTRe, qui a voulu élargir les compétences des Régions en matière de déchets, en créant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui se substitue aux différents Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et déchets du BTP en vigueur. Il se substitue aussi au Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux existants. C'est pour mettre sous la même tutelle tous ces Plans qui étaient, à une autre époque, les uns à côté des autres.

Les enjeux environnementaux sont très importants. C'est la raison pour laquelle l'enquête a essentiellement porté sur des modalités qui, finalement, ont conduit la Région à faire de cette enquête une annonce publique très diffuse, de façon à ce que tout le monde puisse en entendre parler.

Il est vrai que jusqu'à maintenant, nous ne pouvons pas dire que nous avons été assaillis par les visites des personnes au cours des permanences que tous nos commissaires enquêteurs ont tenues. Il n'empêche que le dossier a tout de même été visionné de très nombreuses fois sur internet, et nous espérons qu'à la fin de l'enquête, et même plutôt avant, des remarques arriveront vers nous. Si les 800 personnes qui ont consulté le dossier envoyaient toutes quelque chose à la fin de l'enquête, nous aurions peut-être quelques problèmes pour tout traiter.

C'est un appel, mais c'est peut-être quelque chose qui dépasse un peu le cadre de l'enquête elle-même. Mon expérience en la matière m'a montré que souvent, le dernier jour de l'enquête, il y a une affluence, et ce n'est pas très bon. De toute façon, on s'en accommodera, nous sommes là pour cela.

Je pense que nous pouvons maintenant donner la parole à la Région, à ceux qui ont établi le dossier, qui se trouve être un dossier relativement conséquent. C'est peut-être la raison pour laquelle beaucoup de personnes en ont abandonné la lecture, pour l'apporter chez eux avec l'ordinateur. Encore une fois, j'espère que ces gens nous feront part de leurs remarques.

Je passe la parole à Madame VITALI, chef de service Environnement et Biodiversité à la Région, qui va nous présenter le Plan – je ne dis pas des Déchets, parce que cela ne me plaît pas – le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

Madame VITALI.- Merci, Messieurs les Présidents, pour notre enquête.

En effet, le principe est de vous retracer l'exercice d'élaboration de ce Plan régional, document structurant à l'échelle de notre territoire en matière de prévention et de gestion des déchets.

Pour faire simple, je me permettrai de ne pas utiliser d'acronyme, et de ne pas dire à chaque fois « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets », mais d'utiliser la terminologie de « Plan ». Cela simplifiera un peu mon élocution.

Nous sommes partis sur un exercice imposé par la loi, mais qui est un enjeu central sur notre territoire régional. La Région s'est engagée, dès 2016, dans cet exercice d'élaboration de ce document stratégique, avec une organisation à travers une Commission Consultative qui est régie par un texte, en l'occurrence, mais qui a aussi été couplée à de nombreuses réunions territoriales, des ateliers thématiques qui nous ont permis, à travers toute une année et demie d'échange et de concertation, d'aboutir à un projet de Plan, qui a été présenté en Commission Consultative le 23 février de l'année dernière.

Ensuite, nous sommes passés dans toute la phase de consultation administrative telle que requise par les textes, en lien avec un avis qui a été émis par l'ensemble des collectivités du territoire régional compétentes en matière de traitement des déchets, les Régions limitrophes – puisque sur la question des déchets, nous sommes sur des principes de proximité sur lesquels je reviendrai ultérieurement – et puis, les services de l'État, qui formulent aussi un avis sur ce document stratégique, et avec lesquels nous avons travaillé de façon très rapprochée, en lien avec la compétence qui est la leur en matière d'autorisation d'exploitation d'unité sur le territoire régional.

Tout ceci nous amène, après avoir sollicité l'avis de l'autorité environnementale, à la phase d'enquête publique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, qui nous permettra de déboucher sur l'adoption d'un Plan, au mois de juin, en Assemblée plénière de la Région.

Ce Plan intégrera ensuite le SRADDET. Je reviendrai aussi sur cet exercice d'intégration qui est très important, notamment sur cette nécessité que nous avons aujourd'hui d'appréhender aussi la question des déchets en termes de planification territoriale et d'implantation d'unités sur le territoire régional, qui se retranscrit à travers les documents de planification PLU et SCoT, et donc via le SRADDET qui donne un cadre général.

Nous avons eu un travail très intense de concertation avec l'ensemble des parties prenantes qui ont un lien avec ces questions de la prévention et de la gestion des déchets. Tout ceci se retrouve dans le Livre Blanc, des ateliers thématiques, des réunions territoriales, puisque le Plan régional se calque désormais sur une échelle différenciée par rapport aux anciens Plans départementaux, avec des bassins de vie tels que définis par les textes, là aussi, qui nous permettent d'appréhender des modalités de traitement des déchets en lien avec l'activité économique et la vie des habitants.

Nous avons une Commission Consultative très élargie. C'est un exercice défini par les textes, mais la Région a souhaité associer la totalité des EPCI

compétents en matière de collecte et de traitement sur le territoire régional. De ce fait, nous avons une structure de gouvernance, une Commission qui a travaillé sur l'ensemble des phases d'élaboration de ce Plan, avec 130 membres, en l'occurrence, et une représentation exhaustive de toutes les organisations professionnelles, le monde associatif, les services de l'État, les éco-organismes qui représentent, eux aussi, une part non négligeable des acteurs en matière de gestion des déchets aujourd'hui sur notre territoire.

Puis, nous avons travaillé dans des phases de consultation, avec des retours qui ont été formulés par l'ensemble des collectivités, les services de l'État et les Régions qui sont limitrophes, qui sont elles-mêmes en train d'élaborer leur Plan régional, de manière à ce que nous mettions en totale coordination nos exercices de planification.

Tout ceci a abouti à des réponses aux avis qui ont été émis. L'ensemble de ces réponses sont apportées dans le dossier d'enquête tel que vous pouvez le consulter aujourd'hui, en ligne sur le site de la Région. Nous avons eu plus de 900 fréquentations du site – puisque nous avons un registre dématérialisé – et plus de 180 téléchargements de dossiers. Nous verrons, au bout de l'exercice de l'enquête publique, les retours que nous aurons de la part des habitants et des acteurs de ce territoire.

Il y a un élément important sur la portée juridique de ce document stratégique. Il a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions en matière de prévention et de gestion des déchets à l'échelle du territoire régional, mais c'est un document qui est opposable à deux niveaux.

Il est opposable à toutes les décisions publiques. C'est donc le document de référence pour les services de l'État, pour délivrer des autorisations d'exploiter des unités de type centres de stockage, unités d'incinération sur notre territoire.

C’est aussi un document opposable aux collectivités compétentes, qui doivent s’y référer pour élaborer leur stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets.

Restons tout de même sur cet exercice stratégique. Nous avons un niveau de précision qui est celui d’un Plan régional. Nos collègues du SRADDET y reviendront certainement. Nous ne sommes pas à l’échelle de l’implantation, ni de la gestion à l’échelle d’un quartier. Nous sommes là pour donner des orientations stratégiques et définir des objectifs partagés à l’échelle du territoire régional, qui sont ensuite repris à la fois par les services de l’État et par les collectivités compétentes, qui sont celles que vous connaissez sur les territoires où vous habitez.

Le projet de Plan est un exercice assez volumineux, que vous trouvez complètement en ligne avec le projet lui-même, le résumé non technique – mon collègue Arthur y reviendra après, pour son intégration dans le SRADDET – le Livre Blanc qui fait plus de 500 pages, mais qui fait part de l’ensemble du travail de concertation qui a permis d’élaborer ce document.

C’est un document qui est soumis à évaluation environnementale. Nous avons donc un rapport environnemental et un résumé de ce rapport, qui constituent l’ensemble du document dont nous allons parler aujourd’hui.

Je passe la parole à mon collègue Arthur, qui va rentrer dans le détail pour vous préciser la question du contenu plus chiffré du Plan.

Monsieur de CAZENOVE.- Les Plans régionaux considèrent l’ensemble des déchets produits sur une Région, à part les déchets radioactifs, et vont se substituer aux Plans départementaux des déchets non dangereux et des déchets de chantier du BTP, et au Plan régional concernant les déchets dangereux.

L’ensemble de ces déchets sont pris en compte dans ce document, ce qui explique aussi son ampleur. Pour chacune de ces catégories s’appliquent des règles de gestion adaptées.

Pour mémoire, les déchets inertes sont, pour une grande partie, les déchets issus de chantier du BTP, pour une très grande partie en quantité : gravats, briques, tout ce type de déchets.

Les déchets non dangereux non inertes sont, pour une grande majorité, des déchets produits par les ménages, mais aussi par les activités économiques.

Enfin, les déchets dangereux sont à la fois produits par les ménages et les activités économiques, et les administrations.

C'est l'ensemble de ces déchets qui sont pris en compte.

Une bonne partie du Plan concerne l'état des lieux de tous ces flux de déchets. Il faut retenir qu'en 2016, les principaux producteurs de déchets, ce sont les 5 millions d'habitants de la Région, et les 600 000 équivalents habitants liés au tourisme, mais également les 500 000 établissements activités économiques, administrations, entreprises, qui ont à peu près 2 millions de salariés, et qui sont également producteurs de déchets.

Pour la petite information, en France, en moyenne, un camion sur quatre transporte des déchets. Forcément, on apporte des matériaux, donc on sort des déchets.

À l'échelle de la Région, c'est :

⇨ 21 millions de tonnes de déchets ;

⇨ 14,8 millions de tonnes de déchets inertes, issus notamment de chantiers du BTP ;

⇨ 5,4 millions de tonnes de déchets non dangereux, de type déchets alimentaires, papiers, plastiques, métaux, cartons, verres ;

⇨ 834 000 tonnes de déchets dangereux.

Sur ce tonnage, 3,6 millions de tonnes sont collectées par les services publics dans les banques de déchets, gérées par les 70 collectivités compétentes en matière de déchets à l'échelle de la Région.

Nous allons faire un petit zoom sur les déchets ménagers et assimilés. Sur ces 3,6 millions de tonnes, il y a quelques gravats qui se trouvent en déchetterie. Pour les collectivités, cela représente des frais de 830 M€ par an pour gérer ces 3,6 millions de tonnes avec, en Région, un ratio au kilo par habitant assez important, par rapport aux moyennes nationales, et qui s'explique notamment par une collecte plus importante des déchets des activités économiques par les services publics.

Dans ce graphique, vous voyez les types de déchets.

Aujourd'hui, une bonne partie de ces déchets sont ce que l'on appelle les ordures ménagères résiduelles qui, pour la plupart, vont en centre de stockage de déchets, ou dans un incinérateur, avec valorisation énergétique.

Ensuite, il y a le verre, les emballages, les déblais et gravats qui vont notamment en déchetterie, les déchets dangereux, collectés notamment en déchetterie, les matériaux recyclables comme le bois, les métaux, qui vont également en déchetterie, les déchets verts, les encombrants.

La Région se distingue notamment par ce ratio et, nous le verrons puisque c'est écrit dans le Plan, par ses collectes de déchets d'activités économiques par les services publics.

Très brièvement, avant d'aller sur le contenu du Plan, il est important d'illustrer tout cela par quelques chiffres.

La gestion des déchets est réalisée par beaucoup de sites de gestion, dont l'implantation n'est pas toujours évidente, mais nécessaire. Ces trois cartes illustrent les près de 280 installations de traitement des déchets inertes qui existent sur la Région, de différents types : des carrières, des centres de stockage, des plateformes de valorisation, des unités pour faire des enrobés routiers, etc.

Sur les déchets non dangereux, ce sont un peu plus de 80 installations de traitement, donc des centres de stockage, des unités de valorisation énergétique, plus d'une vingtaine de centres de tri, presque 40 centres de compostage, et 5 unités de valorisation énergétique.

À cela s'ajoutent 70 centres de transfert, puisque pour limiter les transports, l'idée, c'est que les collectivités – mais pas seulement – passent par des centres de transfert pour massifier les déchets et ainsi, éviter trop de transports. C'est ce qui est illustré en dessous.

Egalement, 300 déchetteries publiques sont gérées par les collectivités, et une quinzaine de déchetteries professionnelles.

Enfin, pour les déchets dangereux, on compte une cinquantaine d'installations de traitement à l'échelle de la Région. Comme les déchets dangereux sont des déchets très spécifiques, il y a des unités très spécifiques en France, en fonction des types de déchets. Nous sommes sur un type de déchets où il y a souvent des transferts entre Régions, en fonction des spécificités des industriels. Par exemple, à Fos-sur-Mer, sont accueillies la plupart des fusées de détresse en fin de vie, à l'échelle de la France.

Je poursuis avec les principales mesures du Plan.

Le Plan doit décliner les objectifs nationaux en matière de prévention et de recyclage, sachant que nous devons respecter la hiérarchie des modes de traitement qui veut qu'en priorité, on se concentre sur la prévention, la réutilisation, le recyclage, puis, vraiment si nécessaire, la valorisation énergétique et l'élimination en centre de stockage.

Cela se traduit, dans la loi, par des objectifs nationaux qui sont déclinés à l'échelle de la Région :

⇨ par une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés en 2020, par rapport à 2010, et également pour les déchets d'activités économiques ;

⇨ par le développement du réemploi ;

⇨ par une valorisation matière de 55 % en 2020, et 65 % en 2025, sachant que nous sommes à peu près à 40 % aujourd'hui, ce qui représente donc vraiment un changement total de gestion ;

⇨ par une valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP ;

⇨ enfin, la loi prévoit une limitation des capacités de stockage, ce qui permet d'atteindre ces objectifs.

L'objet de cette loi, c'est de limiter le stockage, pour que la hiérarchie des modes de traitement soit bien respectée.

À cela, s'ajoutent dans la loi deux principes importants : le principe de gestion de proximité, et le principe d'autosuffisance des territoires, des bassins de vie.

Le Plan se fait en cohérence avec le SRADDET. Dans le SRADDET, sont évoqués quatre espaces territoriaux, qui se traduisent par des bassins de vie à l'échelle du Plan sur les déchets. Il y a donc quatre bassins de vie, un bassin de vie alpin, un bassin de vie azuréen, un bassin de vie provençal, et un bassin de vie rhodanien, dont les contours ont été calqués sur les collectivités compétentes en matière de déchets, afin d'avoir des objets finis par rapport aux quantités à traiter.

Tous ces objectifs se traduisent dans le Plan, d'une part, par la prévention des déchets, avec :

⇨ une réduction de 10 % de la production de déchets non dangereux, c'est-à-dire moins 600 000 tonnes en 2025, par rapport à 2015 ;

⇨ développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet de prévention, notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, c'est-à-dire plus 300 000 tonnes.

D’autre part, sur la traçabilité des déchets, il a été identifié, dans le cadre de l’état des lieux, que 2 millions de tonnes de déchets inertes ne suivaient pas de filières légales. Ainsi, le principe du Plan veut que :

⇨ 2 millions de tonnes, sur 15, suivent les filières légales, en 2025 ;

⇨ capter 80 %, puis 100 % des quantités de déchets dangereux en 2025, sachant qu’aujourd’hui, nous sommes à peu près à 60 %, c’est-à-dire que le restant ne suit pas des filières de traitement qui seraient nécessaires pour les déchets dangereux ;

⇨ enfin, diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets des ménages ; c’est un objectif assez ambitieux, mais qui est d’ores et déjà mis en œuvre par beaucoup de collectivités.

Sur la valorisation, les objectifs nationaux pour la Région se traduisent par :

⇨ une augmentation de plus de 1 million de tonnes de déchets non dangereux à valoriser en 2025 ;

⇨ une augmentation de 120 000 tonnes de déchets d’emballages ménagers triés, avec des extensions de consignes de tri, et la modernisation de beaucoup de centres de tri pour le réaliser. Aujourd’hui, les territoires alpins connaissent déjà cette extension de consignes de tri, les Alpes-Maritimes en partie.

⇨ trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets ; il y a un enjeu très fort sur la collecte des biodéchets ;

⇨ valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025, sachant qu’aujourd’hui, 130 000 tonnes de ces mâchefers sont stockées comme des déchets non dangereux ;

⇨ valoriser plus de 70 % des déchets du BTP en 2025, notamment en intégrant ceux qui suivent une filière illégale ; aujourd'hui, nous sommes à peu près à 70 %, en fonction des bassins de vie ;

⇨ enfin, valoriser 70 % des déchets dangereux, soit matière, soit énergie, sachant que les centres de stockage de déchets dangereux sont très peu nombreux à l'échelle de la France, et qu'il n'en existe pas en Région, le plus près étant à Bellegarde – certes, tout près, mais à Bellegarde, dans le Gard.

Dans le Plan, outre l'état des lieux, outre ces objectifs quantitatifs, vous trouverez également des cartes par type d'unité de traitement qui permettent, par bassin de vie, d'identifier les capacités de traitement nécessaires pour traiter la matière organique, par exemple, pour le traitement des biodéchets ou des déchets verts. Sont identifiés les sites existants, ainsi que les quantités nécessaires qu'il faudra traiter en 2025, et les besoins en termes de nombre d'unités.

Ce nombre peut varier en fonction de la taille des unités. Il y a un intervalle. On le trouve sur les unités de valorisation énergétique, on le trouve également sur tous les types d'installation pour le traitement des déchets du BTP.

Il existe également sur les centres de stockage des déchets non dangereux, où en plus, s'applique une limite. En 2020 et en 2025, des limites par bassin de vie seront sans doute appliquées puisqu'aujourd'hui, beaucoup de centres de stockage sont en fin d'autorisation de leurs arrêtés préfectoraux. Ils vont ainsi renouveler leurs arrêtés en respectant ces limites, et donc avec une limitation forte du stockage des déchets non dangereux.

Le Plan intègre également toute une stratégie en termes d'économie circulaire, reprise également dans le SRADDET, afin de :

⇨ soutenir l'émergence de projets d'économie circulaire ;

⇨ soutenir l'expérimentation ;

⇨ développer l'éco-conception – même s'il y a une feuille de route nationale, ce sont des choses à travailler également à l'échelle régionale ;

⇨ allonger la durée de vie des usages ;

⇨ favoriser l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution ;

⇨ développer des ressourceries ;

⇨ lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires ;

⇨ un programme « Zéro Déchet Plastique en stockage en 2030 », préconisation également du Plan.

Dans ce document, est évoquée également la nécessité de mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, qui sont assez nombreuses, comme nous l'avons vu.

À ce stade, la Région est en charge de la rédaction du Plan, en concertation avec les acteurs. Elle assure déjà une politique d'animation et d'accompagnement, sachant que la Région ne se substitue pas à l'État en matière de contrôle. La police d'installation reste aux services de l'État et à la DREAL. De la même façon, la Région ne se substitue pas aux compétences des collectivités qui assurent le Service Public d'enlèvement des déchets.

De façon volontariste, la Région s'est engagée dans une animation dynamique – j'étais dans cette salle il y a un mois, pour un atelier sur la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire – notamment à travers un programme européen, Life Smart Waste, qui est soutenu par l'Europe pour mettre en œuvre le Plan, à travers des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, et à travers des appels à projets sur les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'innovation, FILIDECHET, et la mise en œuvre de stratégies d'économie circulaire, par exemple.

Le dossier d'enquête publique contient également un rapport environnemental et son résumé, qui évaluent comment ces orientations et ces objectifs quantifiés influent sur l'environnement.

Ces objectifs ambitieux permettent une économie de matières, une diminution des émissions de gaz à effet de serre, et un gain énergétique.

Nous agissons plutôt sur la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des rejets, et l'amélioration de la qualité des milieux, notamment par la diminution des capacités de stockage.

Le rapport environnemental contient également des mesures de réduction et de compensation, en fonction des impacts mesurés.

Enfin, ce document est également intégré au SRADDET, notamment via trois règles :

⇨ la première règle est l'élaboration de stratégies de prévention et de gestion des déchets, qui demandent aux collectivités de prévoir les équipements afférents, qui seraient compatibles avec la planification régionale, c'est-à-dire que le résumé non-technique du Plan est directement intégré au SRADDET ;

⇨ une règle pour orienter préférentiellement les installations vers des friches industrielles ou des terrains dégradés ;

⇨ enfin, une règle pour des stratégies en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale, notamment illustré par un volet spécifique dans le SRADDET sur cette stratégie.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur MAROGER.- Je voudrais apporter une précision, en ce qui concerne l'intégration dans le SRADDET.

Effectivement, le SRADDET étant un document intégrateur, le SRADDET intègre des Schémas qui existent d'ores et déjà, et qui n'existeront plus après puisqu'ils seront dans le SRADDET.

Or, la spécificité de ce Plan, c'est que l'enquête est concomitante, et donc le SRADDET le présente sans qu'il ne soit intégré. Il sera intégré à l'issue de la procédure, après avoir été approuvé.

C'est un détail, mais cela a son importance, dans la mesure où c'est un document qui aurait dû être intégré, s'il avait été établi avant. Il n'est pas intégré, mais il le sera à l'issue de la procédure.

J'ai oublié une petite précision, tout à l'heure, en présentant l'enquête publique. Les observations peuvent être faites de façon très anonyme, que ce soient des observations écrites, ou des observations verbales. Lorsque le public va rencontrer un commissaire enquêteur qui assure une permanence, et même aujourd'hui, dans le cadre de cette réunion publique, ceux qui ne souhaitent pas décliner leur identité en posant une question, sont libres de ne pas le faire, dans la mesure où la question peut tout à fait être anonyme. L'important, c'est la question, ce n'est pas l'individu, la personne qui la pose.

Je vais maintenant laisser la parole à mon collègue Jean-Marie, dans la mesure où il s'agissait du Plan Déchets.

Monsieur BLANCHET.- Nous sommes prêts à écouter vos questions dans le cadre d'un petit débat, avant de passer à la présentation du SRADDET.

Vous avez la parole, si vous le souhaitez.

INTERVENANT.- Jean-Paul BONNEAU, France Nature Environnement, Vaucluse.

J'ai regardé le résumé technique du Plan Déchets. Dans la partie « traitement des déchets », on voit qu'il y a un déséquilibre important de capacité

de traitement selon les Départements, et donc selon les quatre secteurs que vous avez évoqués.

Par ailleurs, ce n'est pas très explicite, on ne sait pas quelles sont les capacités nouvelles qui pourraient être créées, c'est-à-dire les dossiers d'exploitants qui seraient exposés.

Si l'on prend des Régions comme l'Est, la Région Côte d'Azur, etc., qui est aujourd'hui sous-équipée, et s'il y a peu d'exploitants qui se précipitent pour le faire, comment le Plan prévoit de rétablir l'équilibre entre une Région comme le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, et ces Départements qui sont sous-équipés ?

Monsieur BLANCHET.- Je peux déjà un peu vous répondre. Dans le cadre du Plan, il n'est pas prévu d'aller aussi loin dans la présentation. Cela fera l'objet, pour les EPCI, ou pour ceux qui vont s'occuper de la gestion des déchets, de définir là où ils vont créer des centres.

Je pense qu'Arthur va pouvoir vous donner des précisions. Cela ne sort pas du cadre, mais c'est trop précis.

Madame VITALI.- Deux éléments, puis Arthur complétera.

Tout d'abord, dans la loi, il est défini deux principes qui sont appliqués, et qui vont devoir être appliqués par les territoires. Arthur vous a présenté la hiérarchie des modes de traitement, qui va de la prévention jusqu'au stockage et au traitement ultime. Toutes les collectivités, à l'intérieur des quatre espaces territoriaux, ont vocation à décliner cette hiérarchie des modes de traitement, avec des unités qui vont devoir se créer sur le territoire régional.

Les chiffres donnent un peu le tournis, à l'échelle régionale, vous avez vu que nous devons réduire de 600 000 tonnes la production de déchets, à échéance de 2025. Cela arrive très vite. Il faut que l'on ne produise pas 600 000 tonnes de déchets. Chacun des territoires va donc devoir s'engager dans cette perspective.

Il faut que l'on passe d'un taux de valorisation de 40 % aujourd'hui, en faisant une moyenne, à 65 %. Là aussi, il faut développer le tri, le réemploi sur nos territoires.

Et puis, il va falloir créer des unités de valorisation des biodéchets, donc mettre en place une collecte. Nous savons que des enjeux un peu centraux vont devoir être déclinés par l'ensemble des collectivités et des territoires.

Après, se pose la question du traitement ultime, si c'est aussi cela la question derrière la vôtre. Comme l'indique Monsieur BLANCHET, le Plan ne précise pas à l'unité près. En revanche, il définit des besoins dans chacun des quatre espaces territoriaux. Une fourchette est donnée, puisque nous avons fait une simulation des tonnages et des besoins nécessaires sur chacun des espaces, dans la perspective où sont mis en place ces objectifs de prévention, de recyclage, etc. C'est un effort que chacun d'entre nous doit faire en matière de production de déchets.

Derrière, il y a un libre-arbitre au niveau des marchés publics, au niveau des collectivités, entre un projet public et un projet privé. Le Plan a défini les besoins, et les possibilités d'implantation sur chacun des quatre espaces.

Pour la question du 06, nous avons aujourd'hui des déchets qui transitent sur le territoire régional, plus spécifiquement en matière de mâchefers. De la même façon, nous avons des objectifs en la matière. Comme Arthur vous l'a indiqué, il y a à peu près 130 000 tonnes aujourd'hui qui sont stockées, et qu'il va falloir valoriser. Les techniques en la matière devront donc être développées.

Après, sur chacun des espaces territoriaux, de nouvelles gouvernances, de nouveaux partenariats vont se mettre en place entre collectivités, que l'on appelle en tout cas à se mettre en place. En effet, il faut changer de modèle, mais aussi d'échelle de gestion des déchets. Des partenariats doivent se mettre en place sur de nouveaux équipements à développer sur le territoire régional, pour que les deux

principes forts de la loi qui sont appliqués dans le Plan, autosuffisance et proximité, soient effectivement mis en œuvre sur le territoire régional.

Il y aura forcément une phase de transition, dans laquelle on se situe aujourd'hui, y compris après l'approbation du Plan, dans les quelques premières années qui vont suivre, mais ces principes d'autosuffisance et de proximité vont devoir être mis en place à l'échelle du territoire régional. Ils auront de toute façon vocation à l'être, puisque cela va se retranscrire à travers des autorisations qui vont être délivrées par les services de l'État sur les unités de traitement.

Monsieur de CAZENOVE.- Un petit complément sur les dossiers d'autorisation.

Dans le Plan, vous avez de nombreux tableaux, à la fin de l'état des lieux, qui font un listing de l'ensemble des dossiers d'autorisation qui ont été déposés auprès de la DREAL, à jour à la date notamment du 23 février de l'année dernière, puisque c'est le moment du vote.

Et puis surtout, pour les centres de stockage, vous avez, à la fois dans le Plan et dans le résumé non-technique en page 80, une liste des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter de centres de stockage, qui sera d'ailleurs sans doute mise à jour au fur et à mesure, puisque ces demandes arrivent au fur et à mesure.

Vous verrez notamment qu'il y a une demande qui était indiquée, à Bagnols-en-Forêt, et qui fait l'objet aujourd'hui d'un centre de stockage, puisque le site dit « des Lauriers » a ouvert au 1er janvier de cette année. On se situe dans l'espace azuréen, à l'Est Var. Là aussi, il y a un autre dossier sur un centre de stockage à proximité, pour prendre la suite de celui-ci.

Ensuite, sont indiqués dans le Plan des projets, mais comme étant des projets où les porteurs n'ont pas souhaité communiquer plus que cela. Néanmoins, sur ce même secteur, un autre projet d'un industriel a fait l'objet d'un appel à projets d'une commune, et souhaite implanter un centre de stockage.

Il y a donc des projets, notamment par rapport à des fermetures de certains sites. Dans la mesure du possible, le document précise les dossiers d'autorisation en cours, et sera actualisé des dossiers qui auraient été fermés.

MÊME INTERVENANT.- Pour compléter ma question, il faut aujourd'hui quasiment 4 ou 5 ans pour créer une structure, et donc le fait de se retrouver parfois en difficulté par rapport aux objectifs qui sont fixés. Si le Plan n'est pas contraignant, s'il ne peut pas imposer ce genre de traitement, on n'atteindra pas les objectifs. Mais bon, je connais tout cela.

Monsieur MAROGER.- S'il n'y a pas d'autres questions sur le Plan Déchets, je propose que nous passions au SRADDET, mais avant cela, je voudrais faire une petite intervention.

Nous avons un média qui est représenté ce soir, dans la salle. On n'a pas la quantité, mais on a la qualité, puisque c'est la presse écrite qui est là.

Je profite de cette occasion pour dire qu'au-delà de la publicité légale qui est faite, lorsqu'il y a une enquête publique, il y a une publicité légale, c'est celle qui est réglementaire. La plupart du temps, les gens ne la lisent pas, sauf ceux qui sont un peu intéressés, mais il n'y en a pas beaucoup.

Je profite du fait que la presse soit présente pour dire qu'il faut que les médias prennent le relais – puisque je pense que vous allez faire un petit article – en incitant le public à aller consulter le dossier d'enquête, que ce soit sur internet, dans les lieux d'enquête, ou en version papier. Il ne faut pas avoir peur de regarder le dossier, et si l'on ne comprend pas, d'aller rencontrer le commissaire enquêteur le jour de sa permanence pour qu'il apporte quelques précisions, et de s'exprimer. C'est important.

Aujourd'hui, l'enquête publique, telle qu'elle existe, est en danger. Il faut que vous sachiez qu'il y a actuellement deux régions test en France où l'on a supprimé, à titre expérimental, l'enquête publique. Mais vous savez, ce qui est expérimental, la plupart du temps, cela finit par être concrétisé. On n'a plus

d'enquête publique, on n'a plus de commissaires enquêteurs. Certes, il y a un registre où les gens peuvent aller faire des observations, s'exprimer, mais cette interface entre le public et le maître d'ouvrage qu'est le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, est importante.

En principe, le commissaire enquêteur est neutre, honnête, et essaye d'apporter un éclairage sans parti-pris. C'est important, cette neutralité, dans la mesure où lorsque vous faites des observations sur un registre qui va être exploité par le maître d'ouvrage ou par ses salariés, le salarié ne va pas mordre la main qui le nourrit. Automatiquement, il n'aura pas la même réaction que le commissaire enquêteur qui, même s'il est modestement payé, n'a pas de lien avec le maître d'ouvrage. C'est important parce que si l'on fait disparaître l'enquête publique, on fera disparaître un pan de la démocratie. C'est tout de même important.

Nous allons maintenant présenter le SRADDET.

Mme VOLLAND.- Bonjour. Je vais vous présenter le SRADDET, qui est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Ensuite, je vous expliquerai peu la démarche d'élaboration, et enfin, les messages clés que l'on peut retrouver dans ce Schéma régional.

Le Schéma a été créé par la loi NOTRe, qui est la loi nouvelle organisation territoriale de la République, datant du 7 août 2015, qui a créé ce Schéma régional, et en a confié l'élaboration aux Régions.

C'est un nouveau document de planification qui est stratégique à moyen et long terme, à horizon 2030-2050, et qui couvre 11 domaines :

⇨ la lutte contre le changement climatique,

⇨ la gestion économe de l'espace,

⇨ l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional,

⇨ la pollution de l'air,

⇨ l'habitat,

⇨ l'équilibre des territoires,

⇨ la maîtrise et la valorisation de l'énergie,

⇨ l'intermodalité et les transports,

⇨ la protection et la restauration de la biodiversité,

⇨ la prévention et la gestion des déchets,

⇨ le désenclavement des territoires ruraux.

C'est un outil qui va définir des objectifs et des règles dans ces différents domaines.

La loi a voulu simplifier un peu le nombre de Schémas régionaux. Pour cette raison, le SRADDET va intégrer et se substituer à un certain nombre de Schémas qui sont déjà en cours sur le territoire, et d'autres qui sont en cours d'élaboration.

Il s'agit notamment du Schéma régional de cohérence écologique, du Schéma régional Climat Air Energie, qui sont des Schémas existants, et qui sont d'ores et déjà intégrés dans le SRADDET. Une fois qu'il sera adopté, le SRADDET va s'y substituer.

Vous avez également trois Schémas qui ont été élaborés en même temps que le SRADDET, qui sont la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transports, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce Schéma devient un Schéma prescriptif, c'est-à-dire qu'il va intégrer la hiérarchie des normes, et notamment des documents d'urbanisme.

Pour rappel, au niveau de la prescriptivité, vous avez trois niveaux d'opposabilité. Le niveau le plus fort est la conformité, c'est-à-dire que l'on doit bien respecter le document qui est supra régional, en l'occurrence. La compatibilité consiste à ne pas faire obstacle à la règle, ce qui est un degré un peu moins fort que la conformité. Enfin, le degré le plus faible est la prise en compte, c'est-à-dire de ne pas ignorer.

Le SRADDET va prendre en compte un certain nombre de documents supra régionaux. Au niveau de la conformité, il s'agit notamment de respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme du Code de l'urbanisme, mais aussi les servitudes d'utilité publique. Au niveau de la compatibilité, cela peut être notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ou les Plans de gestion des risques et inondations. Pour la prise en compte, ce sont plutôt les programmes d'intérêt régional ou les opérations d'intérêt national.

Le SRADDET, quant à lui, va définir des objectifs et des règles qui vont donc mettre en place une opposabilité, notamment pour les documents d'urbanisme que sont les Schémas de cohérence territoriale, qui sont plutôt à une échelle intercommunale, et lorsqu'ils n'existent pas, les Plans locaux d'urbanisme, qui régissent l'affectation des sols.

Il va devenir également opposable aux Plans Climat Air Energie, qui sont aussi élaborés par les intercommunalités, ou les Plans de déplacements urbains. Il est également opposable aux chartes des Parcs naturels régionaux.

Selon les destinataires du Schéma, cette prescriptivité peut être différente. Elle est de l'ordre de la prise en compte pour les objectifs, et de la mise en compatibilité pour les règles.

Toutefois, il y a une petite subtilité pour les Départements, puisque le SRADDET va définir le Schéma des itinéraires d'intérêt régional. Dans ce cas, il s'agit d'une prise en compte pour les Départements qui sont compétents en matière de route.

En ce qui concerne le Schéma régional des carrières, élaboré par l'État, il s'agit d'une prise en compte à la fois des objectifs et des règles.

Enfin, pour les personnes morales de droit public et leur concessionnaire dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il s'agit d'une compatibilité à la fois pour les objectifs et les règles du SRADDET.

Le SRADDET, vu les domaines qu'il couvre, est un document relativement important. Je vous en ai apporté une partie aujourd'hui, mais je n'ai pas pris les annexes.

Il faut retenir qu'il y a deux documents majeurs dans le SRADDET : d'une part, le rapport, et d'autre part, le fascicule des règles.

Dans le rapport, vous trouvez :

⇨ une synthèse de l'état des lieux, avec les enjeux identifiés dans les domaines de compétence du Schéma ;

⇨ la stratégie retenue pour le territoire régional ;

⇨ les objectifs de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme ; comme indiqué tout à l'heure, 2030-2050, en matière de transition énergétique c'est 2023-2030.

⇨ une carte de synthèse des objectifs, aux 1/150 000e. C'est une carte obligatoire, relativement imposante puisqu'elle fait l'équivalent de 4 feuilles A0, c'est-à-dire 5 mètres sur 3,5 mètres. Elle a vocation à illustrer les objectifs du Schéma.

Aujourd'hui, 68 objectifs ont été définis pour le territoire régional.

Je ne vous ai pas apporté la carte, mais vous avez bien le rapport. Si vous souhaitez le consulter, sachez qu'il est organisé en lignes directrices, et les tranches de couleur vous permettent de trouver rapidement les lignes.

Le deuxième document, qui est le plus prescriptif, est le fascicule des règles. Celui-ci comprend 52 règles, qui vont permettre aux territoires de projet d'atteindre les objectifs fixés par la Région. Ces règles sont assorties de mesures d'accompagnement. Ce fascicule comprend également un chapitre dédié au suivi et à l'évaluation.

Ensuite, nous avons un certain nombre d'annexes qui ne sont pas prescriptives, mais qui permettent de justifier et de compléter les informations que vous trouvez dans le rapport et dans le fascicule. Vous avez :

⇨ le rapport sur les incidences environnementales, puisque le document est soumis à évaluation environnementale ;

⇨ l'intégralité de la prévention et de la gestion des déchets ;

⇨ le bilan du Schéma régional Climat Air Energie, puisque dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, notre Schéma régional Climat Air Energie a fait l'objet d'une actualisation de ses objectifs, suite à son bilan ;

⇨ toutes les annexes qui concernent la biodiversité, et qui constituent l'intégralité de notre Schéma régional de cohérence écologique ; il s'agit du Plan d'action et des 30 cartes qui définissent la Trame verte et bleue de notre territoire.

⇨ la stratégie commune pour l'aménagement numérique territorial, approuvée par la Région en juin dernier, et qui fait l'objet d'objectifs dans le Schéma.

Nous avons des documents qui viennent compléter le SRADDET, dont un bilan de la concertation qui retrace l'intégralité des ateliers et des forums qui ont été organisés durant les 2 ans de l'élaboration de ce Schéma.

Nous avons également réalisé une synthèse, qui permet de rassembler dans un document relativement succinct, l'intégralité des objectifs et l'intégralité des

règles, dont vous pouvez ensuite retrouver le détail dans le rapport ou dans le fascicule.

Enfin, nous avons une brochure de communication qui retient les messages-clés du Schéma et ses grands objectifs, et que vous pouvez retrouver à l'entrée puisque nous en avons apporté quelques exemplaires.

Je vais passer rapidement sur la démarche d'élaboration, qui a été très dense, depuis 2 ans. La Région a officiellement lancé son Schéma par délibération de l'Assemblée régionale du 3 novembre 2016, délibération dans laquelle la Région a proposé un calendrier prévisionnel d'élaboration, des modalités d'association, et une méthode d'élaboration.

Suite à un débat en Assemblée plénière sur les grandes lignes directrices, la Région a lancé une co-construction avec les territoires, qui s'est concrétisée à travers un appel à contribution auprès de 900 participants, à travers des forums – il y en a eu pratiquement une dizaine – des ateliers, pour l'élaboration des règles, ainsi que pas mal de présentations dans des instances spécifiques du SRADDET.

Au bout de 20 mois d'échanges et de débats, plus de 3 000 participants, 250 structures associées, une soixantaine de réunions, et plus de 450 contributions écrites, la Région a finalisé un projet de SRADDET, qui a été arrêté lors de la session du 18 octobre 2018.

Ce projet, comme je vous l'ai indiqué précédemment, comprend 68 objectifs et 52 règles. Suite à l'arrêt du projet, il a été soumis à la consultation des personnes publiques associées, c'est-à-dire les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme et d'élaboration de Schéma de cohérence territoriale, mais également la Conférence territoriale de l'action publique, qui rassemble l'ensemble des collectivités de la Région, le CESER, qui est le Conseil économique, social et environnemental de la Région, ainsi que l'Autorité environnementale. Cette consultation a pris fin à la mi-février, et nous sommes désormais en enquête publique.

Je vais vous présenter les grands éléments-clés de la stratégie régionale, et ensuite, les messages-clés du Schéma.

Suite au diagnostic du territoire, qui fait apparaître une Région en perte de vitesse, notamment au niveau de la croissance démographique qui tend à s'essouffler, face à une consommation foncière qui est très importante pour la Région, deux fois supérieure à la croissance démographique, face à des déplacements de plus en plus importants, mais aussi des fractures sociales et territoriales qui s'accentuent, la Région a souhaité se placer dans une position de rupture, et trouver un nouveau modèle de développement pour inverser cette tendance.

Elle a défini trois enjeux-clés, pour déterminer trois éléments de rupture, et finalement arriver à définir trois lignes directrices qui vont constituer l'ossature du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le premier enjeu fort est de concilier attractivité économique et résidentielle du territoire, parce qu'il s'agit de réinventer le modèle de développement territorial, pour rendre la Région plus attractive pour la population et les entreprises. Pour cela, le SRADDET va proposer une première ligne directrice, qui est de renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional.

Le deuxième enjeu fort est d'améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité. Il s'agit de rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles, pour rendre une Région plus résiliente. Pour cela, nous avons une deuxième ligne directrice, qui est consacrée à la maîtrise de la consommation de l'espace, au renforcement des centralités, et leur mise en réseau.

Enfin, nous avons un troisième enjeu fort, qui est de conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires. Il s'agit d'atténuer les logiques de concurrence territoriale, pour une

Région plus solidaire. Nous avons une troisième ligne directrice, qui est de conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Je vais vous indiquer rapidement ce que vous pouvez trouver dans les lignes directrices.

La première ligne directrice du SRADDET – que vous retrouvez à la fois dans le rapport et dans le fascicule des règles – est consacrée à l'attractivité. Vous allez retrouver les thématiques qui concernent le rayonnement du territoire régional, la stratégie d'aménagement économique, l'aménagement durable avec la gestion des risques, une consommation plus économe en énergie, la préservation des ressources, tout ce qui concerne les objectifs sur la transition énergétique, et les objectifs relatifs à la prévention et à la gestion des déchets.

La deuxième ligne directrice est consacrée à la résilience du territoire. Vous allez retrouver les objectifs qui concernent l'armature territoriale, c'est-à-dire les centralités qui ont été définies par la Région pour structurer le territoire, les objectifs relatifs au transport et à l'intermodalité, les objectifs qui concernent la consommation foncière, la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels.

Enfin, la troisième ligne directrice est consacrée à la solidarité. Il s'agit de donner à tous les territoires les moyens de leur ambition, et de tirer le meilleur parti de leurs potentialités. Vous allez retrouver les objectifs qui concernent l'ambition démographique, la structuration des campagnes urbaines, le désenclavement numérique, et les objectifs relatifs au logement.

Pour résumer un peu le discours qui est porté par le SRADDET, puisque son spectre d'intervention est très large, la Région a souhaité retenir 7 messages-clés, dont je vais vous détailler les principaux objectifs :

⇨ la consommation de l'espace,

⇨ la démographie,

⇨ la reconquête des centres-villes,

⇨ le logement,

⇨ la transition énergétique et écologique,

⇨ la mobilité, les transports et l'intermodalité,

⇨ les déchets et l'économie circulaire.

Nous avons aussi un enjeu qui est transversal, d'équilibre et d'égalité des territoires.

Je vais commencer par celui-ci pour vous expliquer l'organisation du SRADDET, qui propose une organisation en quatre espaces : un espace alpin, un espace azuréen, un espace provençal, et un espace rhodanien.

Il s'agit de prendre en compte les spécificités du territoire régional, sans descendre à une échelle trop infrarégionale qui pourrait mettre en cause la libre administration des collectivités existantes, et instaurer une tutelle de la Région sur ces territoires. Il nous fallait trouver une échelle intermédiaire entre les collectivités qui existent et l'échelle régionale, et une échelle qui permette de prendre en compte toutes les caractéristiques de notre territoire.

Le premier message porte sur la consommation de l'espace.

Comme indiqué tout à l'heure, la consommation foncière en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est extrêmement importante depuis ces dernières années. Elle tend à s'accentuer. Aujourd'hui, de mémoire, nous sommes sur une consommation de 980 mètres carrés par nouvel habitant.

La Région a réalisé un bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, avec les bases de données à sa disposition, et notamment des cartographies qui datent de 2006 et de 2014 qui font apparaître une consommation foncière de 750 hectares par an.

La Région souhaite impulser et porter un message clair de réduction de cette consommation foncière, et notamment de préservation des espaces agricoles puisque pour rappel, notre Région est la Région la plus faiblement dotée en espaces agricoles au niveau national.

Elle tend vers un objectif, à l'échelle régionale, d'une consommation de 375 hectares par an, à l'horizon 2030. Il s'agit de diminuer de 50 % le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à ces périodes de référence de 2006 et de 2014.

Je précise et j'insiste, c'est une échelle qui est à l'échelle régionale, avec les millésimes qui étaient à notre disposition.

Il s'agit de concentrer ces nouveaux développements sur les zones urbaines existantes, et de préserver les surfaces agricoles irriguées.

La Région propose également un objectif démographique. Nous nous basons sur les travaux de l'INSEE, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, qui a réalisé des projections à l'horizon 2030 et 2050, à la fois pour le territoire national, mais aussi pour le territoire régional.

Aujourd'hui, pour notre Région, nous sommes sur un taux de croissance de 0,2 %. Comme indiqué précédemment, les statistiques démographiques font apparaître un très net ralentissement de notre croissance démographique, ainsi qu'un fort vieillissement de notre population.

La Région a souhaité volontairement inverser cette tendance et doubler cet objectif, à horizon 2030 et 2050, en affichant un objectif régional de 0,4 %, c'est-à-dire le double de ce que prévoient les statisticiens.

Cet objectif a été ventilé par espace pour donner un ordre de grandeur. Vous l'avez en volume d'habitants. À titre d'information, à l'horizon 2030, c'est un apport de 375 000 habitants supplémentaires. À l'horizon 2050, c'est un apport de 840 000 habitants supplémentaires.

Concernant la reconquête des centres-villes, nous avons beaucoup travaillé avec les agences d'urbanisme depuis plusieurs années maintenant, et notamment sur les centres anciens de notre territoire régional. Il est apparu qu'un certain nombre de nos centralités sont aujourd'hui en perte de vitesse.

Toujours avec les agences, nous avons travaillé sur une armature urbaine qui identifie une centaine de centralités, avec trois niveaux qui ont été définis :

· des centralités métropolitaines, nous en avons identifié 5 sur le territoire régional ;

· des centres urbains régionaux, nous en avons 26 ;

· des centres locaux de proximité, qui sont autour de 80.

Ces centralités ont vocation à structurer le territoire, notamment pour l'accueil de la population.

Après, au niveau des aplats de couleur, vous pouvez voir les espaces d'urbanisation, et l'intensité d'urbanisation du territoire régional, avec les plus foncés qui sont les espaces métropolisés, et par ordre de couleur, les espaces sous influence métropolitaine, les espaces d'équilibre régional, et les espaces à dominante rurale et naturelle.

Concernant le logement, notre territoire manque pas mal de logements pour nos nouveaux habitants. Avec l'aide des services de l'État, la Région a défini des objectifs annuels de production de logements à horizon 2030.

Cet outil proposé par les services de l'État s'appelle OTELO, c'est-à-dire « Outil pour la Territorialisation de la production de Logement ». Il a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des collectivités qui composent notre territoire régional.

Aujourd'hui, cet outil nous a permis de définir, par rapport à la croissance démographique de 0,4 % qui est espérée à horizon 2030, une production de

30 000 logements par an. Cela comprend également la rénovation de l'habitat, et concerne les résidences principales.

En ce qui concerne la rénovation thermique et énergétique, il est prévu, à horizon 2050, une rénovation de 50 % du parc ancien. Cet objectif est également décliné, à titre informatif, pour chaque espace.

En ce qui concerne la transition énergétique et écologique, comme indiqué précédemment, le SRADDET va définir à la fois des objectifs de limitation des consommations des énergies, mais aussi des objectifs de production des énergies renouvelables, qu'il va décliner selon les types d'énergies existantes : le bois énergie, la méthanisation, le photovoltaïque, l'éolien terrestre, et l'éolien flottant.

Le SRADDET définit également des objectifs pour les émissions de rejets polluants et sur la pollution de l'air. Ces objectifs sont définis à la fois par type de rejets, mais également par secteur d'activité. Vous pouvez voir que les secteurs les plus concernés, par secteur d'activité, sont le résidentiel et le tertiaire.

Concernant la transition écologique, le SRADDET propose la remise en état optimal des cours d'eau, à 42 %, la préservation des réservoirs et des corridors de biodiversité qui constituent 84 % de la Trame verte, et la remise en état optimal des réservoirs de biodiversité, qui correspondent à 16 % de la Trame verte.

Elle propose également des objectifs qui concernent la Trame noire – relative aux éclairages de nuit, notamment pour préserver la faune – la nature en ville, les objectifs sur la recherche et l'expérimentation dans les champs naturalistes.

Concernant les transports, il s'agit de simplifier la vie des usagers des transports en commun, de développer l'intermodalité dans les pôles d'échanges, de coordonner les aménagements et les usages des projets de transports en commun en site propre et en parcs relais, de compléter le Schéma régional avec 1 500 kilomètres de véloroutes et voies vertes au niveau local, et de densifier l'urbanisation des quartiers de gare.

Vous retrouvez une vingtaine d'objectifs dans la deuxième ligne directrice du SRADDET, relatifs au transport et à l'intermodalité.

Le SRADDET propose notamment de déployer une offre régionale de transports en commun adaptée au territoire à l'horizon 2022, que vous pouvez voir sur la carte. Sur l'espace rhodanien, il s'agit des dessertes intervilles (en jaune) et maillage du territoire (en vert), qui sont en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SRADDET.

Le Schéma propose également le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional, que vous retrouvez dans le fascicule des règles, et qui doit être pris en compte par les Départements. Celui-ci identifie 1 843 kilomètres d'itinéraires, à la fois d'intérêt régional structurant, pour 1 363 kilomètres, mais aussi les axes de fond de vallées pour les territoires alpins, qui représentent 480 kilomètres. Il s'agit de garantir un maillage du territoire de la Région en le reliant aux territoires voisins, et de fiabiliser la desserte des polarités régionales.

Concernant les déchets, je ne m'attarderai pas trop sur le sujet, puisque nous venons de voir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il s'agit de décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, de planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme, et de favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Le SRADDET prévoit de privilégier en priorité les friches industrielles pour les installations de prévention et de gestion des déchets.

En ce qui concerne le déploiement du numérique, la Région propose trois objectifs :

⇨ à horizon 2020, le haut débit pour l'ensemble du territoire,

⇨ à horizon 2022, la finalisation des déploiements de l'ensemble des réseaux d'initiative publique,

⇨ à horizon 2025, le Très Haut Débit pour l'ensemble du territoire.

Actuellement, vous pouvez consulter le projet de SRADDET sur le site de la Région, notamment le site « connaissance du territoire », qui propose l'ensemble des études que produit la Région, dont notre projet de Schéma. Vous pouvez aussi le consulter sur le site dématérialisé de l'enquête publique, dont vous pouvez retrouver les adresses sur le PowerPoint.

Je vous remercie.

Monsieur MAROGER.- Je vous remercie, Madame VOLLAND. C'est difficile. Vous le connaissez par cœur, vous le connaissez mieux que nous, mais cela reste assez difficile à présenter.

Avant de passer aux questions et interventions du public, je souhaiterais apporter quelques précisions qui permettront de mieux comprendre la finalité.

Tout d'abord, nous sommes en phase terminale puisque l'enquête publique, c'est la phase terminale de la procédure. Avant cela, il y a eu la concertation préalable, qui a également été une possibilité d'expression.

Il y a surtout ce que l'on appelle les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées, même si les associées sont consultées également – il faut faire la distinction, parce que ce ne sont pas tout à fait les mêmes – et les personnes publiques qui ont été consultées, bien qu'elles ne soient ni associées, ni consultées. C'est une décision qui a été prise pour élargir un peu la consultation.

Ensuite, il y a eu l'information, c'est-à-dire que tous les maires, de toutes les communes de la Région, ont reçu un courrier leur indiquant qu'il y avait ces enquêtes publiques, leur envoyant le lien, et leur proposant, s'il voulait une clé USB avec le dossier numérisé, de l'obtenir également.

Nonobstant toute cette procédure, les personnes publiques associées, consultées, après des mois et des mois de travail et de concertation, se sont exprimées. Il y a des retours, il y a même des avis négatifs, des questions sont

posées. Cela veut dire que la commission d'enquête va avoir un travail de tri, au-delà des observations qui pourront être formulées par le public, le citoyen lambda, un travail de tri des observations de tout ce qui est en retour des collectivités territoriales.

Certaines observations paraissent pertinentes, et puis d'autres observations ont peut-être besoin d'être revues. Il faut faire un peu de pédagogie avec les gens, parce qu'ils n'ont peut-être pas toujours bien compris la finalité. C'est important.

Puisque ce sont des collectivités qui se sont exprimées, nous sommes dans un système de démocratie représentative. C'est un peu à l'ordre du jour aujourd'hui puisqu'avec les Gilets Jaunes, nous en avons parlé. L'enquête publique, cela permet également de faire de la démocratie participative. C'est là que nous attendons le public, de façon à ce qu'il puisse s'exprimer directement, sans passer par le Conseil municipal ou le Conseil de Territoire du secteur.

Ceci étant dit, je reviens au problème de la démographie, qui doit être regardé de près. Pourquoi ? Ce problème de la démographie, dans l'état des lieux qui a été réalisé, fait apparaître qu'il y a eu une fuite de la population de notre Région. Il n'y a peut-être pas eu une grosse fuite, mais il y a eu une fuite.

Nous avons des exemples parfaits. Je le disais hier soir, puisque nous étions à Marseille, nous étions dans la ville exemple. En effet, la ville de Marseille, dans l'absolu, a perdu en 45 ans environ 80 000 habitants. Il y a 45 ans, il y avait à Marseille 930 000 ou 940 000 habitants ; aujourd'hui, il n'y en a plus que 870 000 ou 880 000. Dans l'absolu, en 45 ans, Marseille a donc perdu 70 000 ou 80 000 habitants. Toutefois, dans le relatif, Marseille a perdu 250 000, voire même 300 000 habitants.

Pourquoi ? Tous les jours, en France, vous avez 1 400 personnes qui meurent, et 2 100 personnes qui naissent. Il y a donc une différence positive de 700 Français de plus. C'est ce que l'on appelle le solde naturel.

C’est une simple règle de trois à faire. Lorsque l’on applique ce solde naturel à la population d’une ville, on s’aperçoit que ce solde naturel fait apparaître une progression de population, qui fait elle-même apparaître un besoin en logement pour loger les gens, puisque cette différence du nombre d’habitants va faire qu’ils ont besoin d’avoir un toit sur la tête.

Après, vous avez le solde migratoire. Le solde migratoire représente la différence entre ceux qui arrivent et ceux qui partent. Or, on s’aperçoit que Marseille a eu un solde global, naturel et migratoire, totalement négatif, puisque dans l’absolu, ils ont perdu 80 000 habitants, et dans le relatif, 250 000 habitants.

Ces gens ne sont pas partis très loin puisque l’on s’aperçoit que sur la même période, le reste du Département des Bouches-du-Rhône a connu une progression démographique un peu supérieure à son solde naturel. On se rend compte que le solde migratoire venu de Marseille a abouti dans d’autres secteurs des Bouches-du-Rhône, notamment dans la proche périphérie, vers Bouc-Bel-Air, Marignane, les villes les plus proches de Marseille.

C’est un point important. Le SRADDET est un document de planification générale, mais après, il doit être affiné par les SCoT, les Schémas de cohérence territoriale, et surtout par les PLU – PLUI aujourd’hui, puisque l’on fait des PLU intercommunaux.

C’est là qu’il faut être adroit, et qu’il ne faut pas se louper. Lorsque l’on dit qu’il faut densifier les zones urbaines existantes, pour essayer de ne pas trop consommer d’espaces naturels, ne pas prendre sur les espaces naturels et agricoles du terrain pour construire, il faut le faire avec une réflexion bien menée.

Lorsque vous avez votre PLU, si dans une zone où vous aviez une densité faible, vous mettez des règles permettant d’avoir une densité forte – ce qui peut être le cas dans un quartier où il n’y avait que des pavillons – vous mettez des règles permettant de construire des collectifs de quatre étages, voire de six étages, avec une forte densité, que va-t-il se passer ?

Vous allez paupériser le quartier, parce que dès que deux ou trois maisons seront vendues, et qu'une promotion immobilière aura mis la main sur ce terrain, vous allez avoir une construction qui ne va plus représenter la typologie du quartier. À ce moment, vous allez avoir un appauvrissement de toutes les autres propriétés.

Il ne faut pas faire cela. Il faut le faire plus intelligemment. Il faut regarder là où il y a des dents creuses, et faire de l'urbanisation un peu plus dense dans les dents creuses. Il faut savoir faire ce que l'on appelle l'épannelage, c'est-à-dire de partir d'un quartier pavillonnaire qui n'est pas très haut, de faire ensuite un quartier où l'on va mettre un étage de plus, et puis enfin, faire un autre quartier avec deux étages de plus, afin d'arriver à cette bonne répartition.

Or, le SRADDET ne va pas expliquer cette répartition. C'est au niveau local qu'il va falloir le faire, avec les Plans inférieurs, le SCoT et les PLU. Le SRADDET va simplement dire que nous avons trop consommé d'espace, qu'il faut en consommer beaucoup moins, moitié moins. Dès lors qu'il faut en consommer moitié moins, il faut trouver des solutions, mais il ne faut pas non plus qu'avec ces solutions, on crée le désordre sur les urbanisations existantes.

C'est là qu'il faudra que les PLU et PLUI soient suffisamment intelligents, afin de prendre en compte cette réduction sans déformer les urbanisations existantes.

C'était important, avant de passer au débat. Cela fait partie des choses que nous allons devoir, nous, commission d'enquête, essayer d'expliquer, et peut-être même faire quelques propositions à ce sujet.

Maintenant, avez-vous des questions ?

INTERVENANT.- Bonjour, Robert, habitant d'Avignon.

Je m'interroge toujours, lorsque je vois la volonté démographique que le SRADDET propose, nonobstant les commentaires que vient de faire le

Président MAROGER, cela impose, pour les SCoT et pour les PLU, des contraintes qui vont être relativement fortes.

Quels sont les raisonnements et les six lignes qui vont permettre d'appuyer les dispositions que pourront prendre les SCoT, et que pourront prendre, par la suite, les PLU ?

Ensuite, vous avez parlé de développer le photovoltaïque. Avez-vous aussi envisagé de faire des parcs éoliens flottants ? Avez-vous envisagé de proposer des parcs photovoltaïques flottants, puisqu'il y en a dans le Vaucluse ?

Madame VOLLAND.- Concernant la démographie, comme indiqué tout à l'heure, c'est un objectif à l'échelle régionale.

Au niveau du SRADDET, nous devons régulièrement évaluer le SRADDET à l'échelle régionale, qui est ce 0,4 %, qui ne prend pas forcément en compte les migrations intrarégionales. Ce 0,4 % est basé sur les apports de populations extérieures. Cet objectif est ventilé par espace, en nombre d'habitants, et non pas en pourcentage.

Comme vous le voyez, sur l'espace rhodanien, c'est 56 000 habitants supplémentaires à horizon 2030, 124 000 habitants supplémentaires à horizon 2050. Après, il appartient à la Région de voir à horizon 2030 où l'on se situe au niveau de l'apport de population à l'échelle régionale, et à horizon 2050 également.

Au sein des espaces, le SRADDET va proposer la mise en place d'instances territoriales de dialogue, afin de voir de quelle manière nous allons accompagner les territoires dans la mise en œuvre de ces objectifs, et comment ils vont pouvoir se ventiler à l'échelle d'un territoire.

Suis-je suffisamment claire ?

En ce qui concerne le photovoltaïque flottant, je vous avoue que je ne maîtrise pas le sujet. À ma connaissance, je ne savais pas que cela pouvait exister.

INTERVENANTE.- C'est sur le plan d'eau de Piolenc.

Madame VOLLAND.- Il faut savoir que ce Schéma régional a été élaboré par les territoires, mais aussi par l'ensemble des services de la Région, et notamment, pour la transition énergétique, par notre service transition énergétique, qui maîtrise bien mieux que moi ces énergies renouvelables.

Néanmoins, je peux vous dire qu'aujourd'hui, cela ne fait pas partie des objectifs du SRADDET. Nous avons évoqué l'éolien flottant, mais pas le photovoltaïque.

INTERVENANT.- Pour revenir sur l'utilisation des friches industrielles, le parc photovoltaïque flottant de Piolenc se situe sur une ancienne carrière qui a été en partie inondée, et qui a permis d'établir ce parc flottant. C'est donc une utilisation de friche industrielle.

Madame VOLLAND.- Tout à fait. C'est un bel exemple d'optimisation de l'espace à énergies renouvelables, qui a vocation à être connu pour en faire d'autres.

MÊME INTERVENANT.- C'était pour le signaler, pour attirer votre curiosité.

Madame VOLLAND.- Tout à fait, je vais faire remonter. Merci à vous.

Monsieur MAROGER.- Je voudrais revenir un peu sur les règles d'urbanisme, dont l'application sur le terrain est importante. Or, ces dernières années, les règles d'urbanisme ont beaucoup évolué. Malheureusement, elles ont peut-être évolué dans le mauvais sens, dans la mesure où l'on a peut-être trop ouvert le robinet – on a énormément ouvert le robinet. Cette ouverture du robinet nous a conduits aujourd'hui à une densité excessive à l'intérieur de zones dont les densités étaient peut-être modestes, et auraient pu être augmentées, mais qui ont été trop augmentées.

Je vous donne un exemple. Vous connaissez la loi Alur, dont tout le monde a entendu parler. La loi Alur a supprimé le COS, le fameux coefficient d'occupation des sols. Le COS était un rapport entre la surface du terrain et la surface de plancher que l'on pouvait développer sur le terrain.

Avant la loi Alur, il y avait la loi SRU. La loi SRU a supprimé la façon de calculer le COS résiduel sur les terrains divisés. Par exemple, j'ai un terrain de 1 000 mètres carrés, sur lequel j'ai un COS de 0,30. Je peux faire 300 mètres carrés de plancher développé. Je fais un permis, je développe 300 mètres carrés de plancher, et je divise mon terrain en deux. Avant la loi SRU, si je faisais cette division, le terrain correspondant aux 500 mètres carrés issus de la division n'avait aucun droit à bâtir. En effet, pour paraphraser Pagnol, la règle, à l'époque, disait que le droit à bâtir, « c'est comme les allumettes, cela ne sert qu'une fois », et cela ne servait donc qu'une fois.

Cette règle avait même été transposée aux surfaces minimum de terrain. On disait qu'il fallait 3 000 mètres carrés de terrain pour faire des constructions. Il y avait un arrêt du Conseil d'État, si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que c'était l'arrêt Campero. C'est un arrêt du Conseil d'État qui, justement, interdisait de se servir des divisions pour reconstituer des parcelles constructibles.

Or, cela a disparu avec la loi SRU. La loi Alur a fait disparaître le COS. Vous avez la dernière, la loi Elan, qui a fait encore d'autres choses, surtout pour éviter qu'il n'y ait trop de contentieux sur les constructions.

À partir de là, dans les collectivités, dans les bureaux d'études, si vous avez des personnes qui ne sont pas tellement adroites, habiles pour établir le règlement de zone, vous pouvez avoir des catastrophes.

Auparavant, le règlement de zone était en 14 points, puisque l'article 14 était le fameux COS qui, aujourd'hui, n'existe plus. Désormais, les règlements de zone sont en 13 points, dont l'article 13 concerne les espaces verts, et l'article 10, la hauteur.

Je m'occupe beaucoup des problèmes d'urbanisme. Je suis un ingénieur qui a mal tourné, qui est devenu juriste en droit de l'urbanisme.

À certains endroits, il y avait un POS avec une constructibilité raisonnable. Le POS pouvait conserver le COS tant qu'il ne devenait pas PLU. La simple transformation du POS en PLU, sans changer les autres règles, il y avait d'un seul coup des 0,5 de POS, là où maintenant il n'y a plus de COS, vous avez une densité qui devient excessive.

On arrive à avoir des permis de construire qui sont tout à fait légaux, puisqu'ils respectent la règle. On peut simplement les critiquer sur l'article 11, l'aspect des constructions, en disant qu'ils portent atteinte à l'environnement, mais ils sont tout à fait légaux. Certains permis de construire délivrés remettent en question tout un quartier, dans la mesure où la typologie de la nouvelle construction n'a plus rien à voir avec celles qui sont déjà existantes.

À partir de là, si vous avez des questions, nous sommes preneurs.

Pas de question ? C'est votre dernier prix ? Il n'y a plus d'enchère ?

La séance est levée. Merci d'être venus.

(La séance est levée à 19 heures 10.)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE
PRPGD et SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jeudi 28 mars 2019

Chambre de commerce et d'industrie - Nice-Côte d'Azur

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Messieurs MAROGER et BLANCHET.

Monsieur MAROGER.- Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Merci d'être venus à cette réunion publique relative aux enquêtes en cours sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Je vous préviens immédiatement que cette réunion publique est enregistrée en audio et qu'une sténotypiste prend des notes ; l'enregistrement commence maintenant. Les personnes souhaitant intervenir pourront le faire de façon anonyme, sans obligation de décliner leur identité (c'est une enquête publique). L'essentiel des débats sera relaté dans les rapports sur le déroulement de ces enquêtes concomitantes.

Les commissaires enquêteurs sont très attachés à l'enquête publique qui est un système de démocratie directe participative. Il est important de pouvoir continuer à en avoir. C'est la raison pour laquelle nous incitons le public (qui n'est pas venu en nombre ce soir) à s'exprimer par Internet (les dossiers des enquêtes sont en ligne) ou à faire ses observations à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou encore, sur les registres des enquêtes.

L'objectif d'une enquête publique est qu'à l'issue, son résultat permette à une assemblée délibérante de prendre une décision. L'enquête publique, l'ensemble de son contenu, est une aide à la décision. Il y a d'abord le rapport sur le déroulement de l'enquête, qui permet à l'autorité de voir les observations ayant été faites ou qui seront apportées par la suite, avant l'approbation du dossier. Il y a ensuite l'avis personnel du commissaire enquêteur ou, en l'occurrence, de la commission d'enquête, composée de plusieurs membres. C'est la raison pour laquelle les commissions d'enquête sont toujours en nombre impair, de façon à ce qu'une majorité puisse ressortir si les avis étaient partagés.

Les 2 commissions d'enquête sont représentées ce soir par chaque président de commission. Je suis Daniel MAROGER, Président de la commission d'enquête sur le SRADDET et M. Jean-Marie BLANCHET est le Président de la commission d'enquête sur le PRPGD. Pour les Alpes-Maritimes, Mme Anne PAUL est le commissaire enquêteur pour la commission des déchets et M. Claude PELLISSIER est le commissaire enquêteur pour la partie SRADDET.

Je parlerai plutôt pour l'enquête publique sur le SRADDET puisque je suis le président de cette commission. Cette enquête a mis en évidence que le public – je pense que c'est le public – a beaucoup consulté le dossier en ligne puisqu'il y a eu un petit millier de visites ; cela veut dire que le dossier a été lu. Par contre, les membres de la commission d'enquête ayant assuré les permanences n'ont pas rencontré de public ; rarement, une personne est venue regarder le dossier, sans faire d'observations.

Dans le cadre de tout dossier d'aménagement, des personnes publiques sont associées et consultées. Le point intéressant est que les personnes publiques associées ont émis des avis remettant en question certains points. Cela veut dire que, si la démocratie directe ne s'est pas manifestée, en revanche, la démocratie représentative s'est exprimée par le biais des assemblées délibérantes qui ont fait des observations et qui les ont traduites, ou par le canal du retour des consultations, ou directement par le canal des observations du public dans le cadre de l'enquête.

Nous allons maintenant vous présenter les dossiers. Mme VITALI présentera le dossier sur le PRPGD et il y aura ensuite une séance de questions, auxquelles des réponses seront apportées. Puis Mme ROCHE présentera le SRADDET, avec également une séance de questions et réponses.

Mon collègue, Jean-Marie BLANCHET, Président de la commission des déchets, va dire quelques mots avant que Mme VITALI ne présente le dossier.

Monsieur BLANCHET.- Mesdames et messieurs, bonsoir.

Comme l'a signalé mon confrère Président de la commission du SRADDET, je ne peux que regretter que peu de personnes soient venues consulter le dossier là où il était facilement accessible.

Comme il reste 4 permanences dans le département, mon expérience en matière d'enquêtes publiques me fait néanmoins espérer que des personnes se manifestent encore et que, suite aux nombreuses consultations du dossier, nous ayons de nombreuses remarques en fin d'enquête.

Il est cependant vrai que nous sommes un peu déçus pour le moment car il semblerait que le public se soit un peu désintéressé du sujet, à moins qu'il ne l'ait pas ressenti comme très important pour lui.

On ne peut pas obliger les gens à se déplacer et l'on va donc attendre. J'insiste sur le fait qu'il y a encore dans le département 4 permanences que doit tenir Madame PAUL, qui serait certainement heureuse d'y voir du monde.

Je donne la parole à Mme VITALI qui va vous présenter l'enquête publique concernant le plan de prévention et de gestion des déchets.

Madame VITALI.- Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur BLANCHET.

Le principe est de vous présenter assez rapidement le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, afin de laisser le plus de temps possible au débat.

Cet exercice de planification régionale a été démarré par la Région suite au transfert de la compétence en la matière dès 2016, avec la mise en place des instances de gouvernance et l'installation d'une commission consultative comptant 130 membres. Un exercice de concertation s'est déroulé de 2016 à 2018, avec l'approbation, le 23 février 2018, d'un projet de plan et de son rapport environnemental.

L'ensemble de l'exercice a ensuite été mis à la consultation des personnes publiques associées, c'est-à-dire le préfet de Région, les Régions limitrophes ainsi que l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, avant soumission à l'autorité environnementale, le projet de plan ayant entre-temps été arrêté par l'Assemblée du Conseil régional le 18 octobre 2018.

La phase actuelle est celle de l'enquête publique qui a lieu du 18 mars au 19 avril 2019, pour une adoption du plan définitif lors de l'Assemblée plénière du Conseil régional le 28 juin prochain, puis l'inscription du plan dans le SRADDET (le volet déchets est en effet l'un des 11 thèmes abordés par le SRADDET, document désormais opposable sur le territoire régional).

Le travail d'élaboration s'est déroulé grâce à une instance définie par les textes, la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, mais aussi par le biais de réunions thématiques qui se sont tenues sur les enjeux forts en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire régional (comme peuvent l'être les biodéchets, l'économie circulaire puisque c'est à travers cette nouvelle approche que se décline désormais le plan régional, les déchets du BTP qui est une autre question prépondérante sur notre territoire), de réunions avec les associations et les organisations professionnelles et de réunions territoriales. Ces dernières se sont initialement tenues dans chacun des 6 départements, avec ensuite une adaptation, en phase de projet de plan, aux 4 espaces territoriaux tels que déclinés dans le SRADDET et qui sont désormais l'échelle régionale d'appréhension de la problématique des déchets. Tout cela a donné lieu à un livre blanc qui fait partie intégrante du projet de plan tel que soumis aujourd'hui à la consultation dans le cadre de l'enquête publique.

La commission consultative regroupe 130 membres. C'est un choix de la collectivité régionale puisque le décret de juin 2016 a défini les collèges composant la commission. La Région a souhaité avoir une représentation exhaustive de l'ensemble des EPCI compétents ; tous les EPCI de la Région sont

donc membres de cette commission consultative et ont suivi l'exercice d'élaboration depuis la phase de diagnostic jusqu'à celle d'approfondissement du scénario, puis de présentation du projet de plan. D'autres membres sont issus du monde associatif, des services de l'État, des éco-organismes (qui représentent aujourd'hui des acteurs importants en matière de gestion des déchets sur les territoires), des organismes consulaires… Le travail de concertation a nécessité 5 réunions de la commission consultative.

Une phase de consultation administrative s'est déroulée du mois de mai au mois d'août 2018 et nous a permis d'obtenir 45 avis formulés pour 69 organismes consultés. Le dossier soumis à enquête publique vous permet d'appréhender l'ensemble des questionnements des acteurs du territoire et les réponses formulées par la Région.

La saisine de l'autorité environnementale sur le rapport environnemental est prévue par les textes. Le plan régional est en effet un document stratégique soumis à évaluation, de manière à étudier les impacts en matière d'environnement de sa mise en place sur le territoire régional. Là encore, un mémoire en réponse à l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête que vous pouvez consulter en ligne. Comme le rappelait M. MAROGER, la Région a aussi fait le choix d'un registre dématérialisé, avec l'ensemble des éléments en ligne et sur lequel vous pouvez aisément formuler un avis qui sera appréhendé par le président et sa commission d'enquête.

Un point important est la portée juridique du plan. Le PRPGD a une vocation stratégique sur le territoire régional car il s'agit d'orienter et de cordonner la prévention et la gestion des déchets à cette échelle. Il est opposable à toutes les décisions d'autorisation d'exploiter des installations en lien avec les objectifs du plan sur le territoire régional, qui pourraient être prises par les préfectures et les DDT. Il est aussi opposable aux collectivités compétentes et doit servir de cadre de référence pour les stratégies que celles-ci mettront en place à l'échelle des territoires dont elles assurent le suivi. Il a donc une « double entrée » de ce point

de vue ; il est totalement intégré et, de la même manière, opposable à travers l'exercice qu'il constituera dans le SRADDET.

Le plan est un projet de plan. Son résumé non technique vous permet d'aller plus vite à la lecture, outre la notice explicative jointe au dossier d'enquête et qui vous permet d'appréhender plus facilement les choses. Il est vrai que la thématique reste assez technique ; nous avons essayé d'être pédagogiques dans la retranscription du diagnostic, des objectifs et des propositions formulés dans le plan. Je vous ai déjà parlé du livre blanc et du projet de rapport environnemental avec son résumé, qui sont là aussi disponibles (tout cela est en ligne aujourd'hui).

Le plan est un exercice de retranscription régionale des objectifs nationaux définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (elle-même définie par la directive européenne). Le principe est de gérer les déchets sur un mode hiérarchique depuis la prévention (qui doit être notre priorité à tous) et la réutilisation jusqu'au recyclage, à la valorisation énergétique et, de façon ultime, à l'élimination, c'est-à-dire au stockage.

À l'échelle du territoire régional, le plan préconise de réduire de 10 % la production des déchets ménagers. Il demande aussi de développer le réemploi et d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à une réutilisation ; cet objectif important fait intervenir d'autres modalités de fonctionnement par rapport à la question des déchets. Le reste concerne la valorisation matière à 55 % en 2020 et à 65 % en 2025, en sachant que l'on se situe aujourd'hui à environ 40 % (il y a donc un cap important à passer). Pour la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP à 70 % en 2020, on se situe déjà à ce niveau aujourd'hui, si ce n'est que ne sont pas prises en compte 2 millions de tonnes de déchets non traitées dans des filières légales ; l'objectif fixé est donc de 70 % y compris ces 2 millions de tonnes, sur les 15 millions de tonnes aujourd'hui produites sur le territoire régional. Un enjeu fort permettant la mise en place de tous les autres en amont est la limitation drastique du stockage dès 2020, avec des capacités qui passeront de 1,8 million de tonnes aujourd'hui à

1 million de tonnes en 2025. Cela influera considérablement sur les modalités de gestion des déchets, avec notre inscription plus définitive dans une économie circulaire.

Pour mettre en place ce plan, le choix de la Région est d'accompagner les territoires à travers 9 orientations et un travail d'animation du PRPGD, lequel ne doit pas rester un document stratégique, mais être effectivement mis en œuvre. La Région a un rôle spécifique qui est de cordonner, de mettre en lien, d'animer les territoires, d'accompagner techniquement et financièrement les acteurs ; elle ne se substitue ni à l'État qui garde le pouvoir de police et de contrôle sur les installations, ni aux collectivités compétentes qui doivent décliner ces objectifs à l'échelle de leur territoire.

Ainsi, elle met en place une animation dynamique de l'économie circulaire sur le territoire régional. Elle est chef de file d'un programme européen intégré, LIFE SMART WASTE, dont les fonds permettent d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs en finançant des installations au niveau régional. À travers les Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET), la Région finance aussi les collectivités intégrant la thématique des déchets dans leur stratégie d'aménagement du territoire. Dans le cadre du contrat de plan, elle est en partenariat étroit avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour lancer des appels à projets qui permettent d'accompagner les territoires dans leur mise en œuvre des objectifs du plan régional.

Je passe la parole à mon collègue qui va détailler les chiffres du plan.

Monsieur de CAZENOVE.- Bonsoir à tous.

Une grande partie du projet de plan concerne l'état des lieux de la gestion des déchets, en sachant que ce plan régional va se substituer aux plans départementaux concernant les déchets non dangereux non inertes, aux plans départementaux pour les déchets du BTP (quand ceux-ci existaient) et au plan régional concernant les déchets dangereux.

Les déchets pris en compte sont ce que l'on appelle les déchets non dangereux, avec la partie inerte au sens gravats, briques, ces déchets se dégradant très doucement et provenant surtout (mais pas uniquement) des chantiers issus du BTP et la partie non inerte constituée en grande partie par les déchets produits par les ménages et les activités économiques, type cartons, films plastiques ; et les déchets dangereux, aussi bien produits par les particuliers que par des entreprises dédiées à la production de ce genre de matériaux ou par des artisans et qu'il faut recycler.

Pour chacune de ces catégories, le plan définit des règles de gestion adaptées. À l'échelle de la région, on distingue principalement deux producteurs de déchets : d'un côté, les habitants, dont les déchets sont collectés et traités par les collectivités publiques compétentes en matière de déchets (environ 70) – à noter que le nombre d'équivalents habitants supplémentaires lié à la fréquentation touristique dans notre région est estimé à environ 600 000 – et, de l'autre, les 500 000 établissements privés ou publics de l'activité économique, représentant près de 2 millions de salariés.

Pour les quantités à traiter, 1 camion sur 4 en moyenne en France prend les déchets, ce qui est normal puisque des matériaux arrivent, sont vendus et il faut bien en faire quelque chose. À l'échelle de la région, environ 21 millions de tonnes de déchets sont produites, en sachant que : environ 15 millions de tonnes sont des déchets inertes type terre, gravats, sable, carrelage ; 5,4 millions de tonnes sont des déchets non dangereux type déchets alimentaires, papier, verre, métaux ; 830 000 tonnes sont des déchets dangereux. Cela représente 50 000 tonnes de déchets par jour, soit 2 camions de 20 tonnes circulant à chaque minute afin de traiter ces déchets.

Sur les 5,4 millions de tonnes de déchets non dangereux, la plus grande part est constituée de déchets ménagers et assimilés, qui représentent environ 3,6 millions de tonnes collectées et traitées par les collectivités compétentes, avec une part importante d'ordures ménagères résiduelles (environ 380 kg par habitant).

Viennent ensuite les déchets type emballages, verre et enfin, ce qui est surtout collecté en déchetterie type déblais, gravats, déchets de bois, encombrants. Cette moyenne, très supérieure à la moyenne nationale, est notamment liée à un point noté dans le plan : il y a en effet une collecte des déchets d'activités économiques assez fréquente dans notre région ; ce principe des collectivités les distingue.

J'avance dans l'état des lieux pour présenter la situation actuelle. L'ensemble des déchets sont traités dans plus de 800 sites de gestion en région. Pour les déchets inertes, ce sont environ 300 installations de traitement, réparties sur le territoire comme vous pouvez le voir sur les cartes ; il y a le détail des différentes installations dans le plan. Pour les déchets dangereux, ce sont environ 50 installations en région, mais avec beaucoup d'installations hors région aussi du fait des spécificités de traitement en fonction du type de déchets dangereux. Enfin, pour les déchets non dangereux non inertes, ce sont environ 84 installations en région : une quinzaine de centres de stockage, une vingtaine de centres de tri, près de 40 centres de compostage et 5 unités de valorisation énergétique. Pour éviter des transports supplémentaires, il y a également 70 centres de transfert ; cela signifie que les bennes de collecte ne vont peut-être pas directement vers un centre de traitement, elles peuvent s'arrêter dans un centre de transfert de façon à massifier les transports.

Voici les principales mesures du plan. La déclinaison des objectifs nationaux en objectifs régionaux a été évoquée. Un point également prévu dans le décret sur les plans régionaux est la nécessité d'identifier des bassins de vie. En tenant compte des consultations lors de l'enquête sur le SRADDET, ont été proposés des bassins de vie assez proches : azuréen, provençal, rhodanien et alpin. Pour la planification des déchets, le contour de ces bassins a néanmoins été déterminé par le contour administratif des collectivités compétentes en matière de déchets, en essayant d'être cohérent par rapport à la gestion actuelle des déchets.

Le plan décline les objectifs nationaux et les adapte à la région, notamment concernant la prévention des déchets. Il prescrit ainsi une réduction de 10 % de la

production de déchets non dangereux en 2025 par rapport à 2015, soit 600 000 tonnes en moins (à peu près 300 000 tonnes pour les déchets ménagers et 300 000 tonnes pour les déchets d'activités économiques) Il prévoit aussi de développer le réemploi et d'augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet de prévention dans le secteur du bâtiment.

Des objectifs sont également quantifiés sur la traçabilité des flux de déchets, le but étant de : capter et orienter l'intégralité des flux de déchets du BTP puisqu'il a été identifié qu'environ 2 millions de tonnes sur les 15 produites ne suivent pas les filières légales ; capter 80 % puis 100 % des quantités de déchets dangereux en 2025 puis 2031, ces déchets étant aujourd'hui captés à hauteur de 60 % et pas forcément dans les bonnes filières ; diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets des ménages, pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux en 2025. Ce décret renvoie à l'obligation pour les administrations et les entreprises de trier le verre, le papier, les métaux et, pour certaines, les biodéchets ; cela représente un flux d'environ 670 000 tonnes qui seraient au moins tracées, les collectivités devant ensuite choisir si elles souhaitent les tracer différemment mais continuer à les collecter, ou proposer aux entreprises et administrations de gérer elles-mêmes ces déchets.

Concernant la valorisation, le schéma de gestion va complètement changer pour les déchets non dangereux puisqu'aujourd'hui, 40 % de ces déchets sont valorisés quand l'objectif est d'atteindre 65 %, soit plus de 1 million de tonnes supplémentaires, en 2025. Il s'agit aussi : d'augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées, notamment par l'extension des consignes de tri, ce qui est le cas aujourd'hui dans les Alpes*, mais aussi en partie dans les Alpes-Maritimes ; de trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets provenant à la fois des ménages et des gros producteurs (c'est un enjeu assez important à l'échelle régionale) ; de valoriser 90 % puis 100 % des quantités de mâchefers en 2025 puis 2031, en sachant qu'au moment de l'état des lieux, 130 000 tonnes de mâchefer n'étaient pas encore valorisées et donc, entreposées

dans des centres de stockage ; de valoriser plus de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP ; de valoriser 70 % des déchets dangereux sous forme de matière ou d'énergie.

Vous trouverez dans le plan le détail des installations dont il conviendrait de disposer en 2025 par typologie de déchets et bassin de vie. Des cartes présentent donc les besoins estimés en nombre d'installations et en capacité à 2025 et 2031, en sachant que le plan définit une limite de stockage en 2025 à l'échelle de la région et par bassin de vie, avec la mise en avant des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance des territoires.

Le plan prévoit également une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, résumée sur la diapositive et qui est beaucoup plus détaillée à la fois dans le plan et dans le résumé non technique. Il y a plusieurs axes, dont : faire émerger des projets d'économie circulaire ; soutenir l'expérimentation (par exemple via les appels à projets évoqués) ; développer l'éco-conception ; allonger la durée de vie et d'usage des produits ; lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire (c'est l'objet d'une partie des projets européens en cours) ; développer l'utilisation de ressources issues du réemploi. Il y a aussi un programme intitulé « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

Dans le dossier d'enquête publique, vous trouverez encore le rapport environnemental qui évalue le mode de gestion proposé par rapport à l'état des lieux de 2015. Les objectifs étant très ambitieux en termes de valorisation, une économie de matières premières a été identifiée, ainsi qu'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et un petit gain énergétique. Cela contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, à la réduction des rejets atmosphériques et à l'amélioration de la qualité des milieux, notamment par la baisse de l'utilisation du stockage des déchets.

Ce rapport contient aussi les principales mesures réductrices et compensatoires par rapport à la stratégie régionale, avec les détails et les indicateurs.

Je termine en lien avec le SRADDET puisque le plan sera intégré dans le SRADDET à travers 3 règles prévues dans le schéma. La première est l'élaboration de stratégies de prévention et de gestion des déchets et l'exigence de prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale. Cela signifie que les collectivités compétentes en matière de déchets, mais aussi de territoires peut-être plus étendus, devront élaborer des stratégies de prévention des déchets adaptées et compatibles avec le plan. À noter que l'ensemble du résumé non technique du plan est intégré directement au SRADDET. Une deuxième règle invite à orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés. Enfin, la troisième règle demande que les SCoT intègrent des stratégies territoriales en faveur de l'économie circulaire. Ces règles sont traduites plus précisément dans le SRADDET qui va être évoqué. Merci de votre attention.

Monsieur BLANCHET.- Si vous avez des questions, c'est le moment de vous manifester.

Intervenant 1.- Vous avez indiqué l'objectif de réduire de 10 % la production de déchets non dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015. J'aimerais connaître plus précisément les leviers à votre disposition pour activer cet objectif. Ensuite, sachant que 2015, c'est passé depuis 4 ans, avez-vous déjà un plan d'action prévisionnel pour aller dans ce sens ?

Madame VITALI.- Il y a la prévention et la question de l'amont, avec la production annuelle des déchets et les « metteurs sur le marché ».

Ensuite, obligation est faite aux collectivités depuis 2012 de mettre en place un Plan Local de Prévention (PLP) des déchets, pour lequel elles ont dans un premier temps été soutenues par l'ADEME, qui n'intervient plus aujourd'hui.

Nous avons réintégré un accompagnement à travers le programme LIFE qui propose en effet un soutien aux collectivités pour un PLP, à l'intérieur duquel toute une palette d'interventions sont possibles pour travailler avec les commerçants et les habitants afin que ceux-ci réduisent leur production de déchets.

Les dynamiques à mettre en place à l'échelle d'un territoire sont complètement différentes de ce qui se faisait jusqu'à présent. La question des déchets était jusqu'alors plutôt appréhendée ainsi : on sait que l'on produit tant de déchets, on crée des systèmes de collecte et de flux et cela part en enfouissement ou en incinération. Le passage à une économie circulaire et la question de la prévention induisent de changer complètement de modèle. Nous encourageons cela avec l'ADEME à travers un appel à projets lancé sur les territoires engagés pour l'économie circulaire, qui est relancé cette année et auquel je vous invite à répondre si vous êtes une collectivité.

L'idée est de mettre en place de nouvelles gouvernances sur les territoires pour faire travailler ensemble entreprises et collectivités. Il ne s'agit pas de prendre le pas ni les obligations de chacun, mais de mettre en relation des acteurs qui ne travaillaient pas vraiment ensemble, de créer des dynamiques d'écologie industrielle territoriales pour qu'il y ait moins de production de déchets et que les déchets d'une entreprise deviennent les ressources d'une autre. Nous sommes train de mettre en place une dynamique d'animation à l'échelle du territoire régional, notamment avec les ateliers du LIFE. Arthur de CAZENOVE participait ce matin à un atelier que nous avons mis en place sur les déchets d'activités d'entreprises, avec la mise en valeur de ce qui se fait de bien en la matière et des acteurs déjà engagés dans cette dynamique, pour que vous puissiez créer des partenariats et vous inspirer de ce qui se fait déjà en région et qui marche plutôt bien. Nous sommes là pour vous accompagner, y compris financièrement, afin d'y arriver.

La question de la prévention est colossale car l'enjeu, 600 000 tonnes à l'échelle du territoire régional, c'est 6 fois ce que produit le département des Hautes-Alpes par an : cela vous donne une image, c'est très impactant. Cela

demande que tous les acteurs, et pas seulement les particuliers, se mettent autour de la table pour travailler à cet objectif. Réglementairement, les collectivités y sont déjà assignées depuis 2012, sauf que l'on avait jusqu'alors appréhendé plutôt la question de la collecte et du traitement, sans vraiment appréhender celle de la prévention. Avec les nouvelles lois et la restriction drastique du stockage, tout cela va s'enclencher assez rapidement ; c'est en tout cas nécessaire puisque le stockage sera réduit de moitié d'ici 2025.

Monsieur LEBOULANGER.- Je représente la Fédération Nationale de l'Environnement. Je vous remercie pour votre remarquable présentation. Y a-t-il possibilité d'avoir les Powerpoint et les documents sous forme numérique, de les télécharger sur un site ou de les recevoir par mail ? Je les trouve en effet intéressants, voire pédagogiques.

Madame VITALI.- Ce sont des exercices pédagogiques tirés du plan. Il faut voir avec les présidents de commission qui pilotent ces réunions publiques.

Monsieur MAROGER.- Il n'y a pas de problème, bien au contraire. Tout ce qui va dans le sens d'une meilleure information du public va dans le sens de l'enquête, même si des documents sont pour cela donnés aux uns et aux autres en cours d'enquête pour arriver à mieux les éclairer.

Madame FULCONIS.- Je représente l'association V.I.E. Initiatives Environnement. Concernant la réduction de 10 % des déchets ménagers, dans le cadre de l'information au public, avez-vous des informations sur des collectivités ayant déjà entamé un programme de réduction et obtenu des résultats, et qui pourraient servir d'exemple pour le reste de la région sur les différents bassins ?

Madame VITALI.- Outre les PLP accompagnés depuis 2012 par l'ADEME, une autre dynamique est pilotée par l'ADEME et le ministère sur les territoires zéro gaspillage et zéro déchet, avec un territoire régional plutôt bien couvert en la matière (13 collectivités engagées) ; le Réseau national A3P des collectivités engagées dans cette dynamique a vocation à regrouper toutes les parties prenantes

et les acteurs intéressés. Dans le cadre de l'animation avec le LIFE que pilote la Région, des ateliers spécifiques sont mis en place sur cette thématique ; la communication sera démultipliée pour que vous puissiez y être associés.

Il se passe des choses très intéressantes sur le territoire régional. Si les chiffres du diagnostic indiqués par Arthur de CAZENOVE ne sont pas très encourageants, à l'inverse, il se passe des choses plutôt innovantes sur le territoire en matière d'économie circulaire, d'EIT et de prévention, dont nous n'avons pas à rougir.

Nous sommes plutôt devant la nécessité de changer d'échelle parce qu'il faut que l'ensemble des territoires régionaux s'inscrivent dans cette dynamique, avec un rôle particulièrement impactant des 3 métropoles ; en effet, vu les tonnages produits, correspondant à leurs populations et activités économiques, celles-ci sont attendues sur ces caps importants à passer. Même dans les métropoles, il se passe des choses très intéressantes que nous pouvons diffuser et auxquelles vous avez toute votre part en termes de participation.

Monsieur de CAZENOVE.- Je peux compléter. Il y a eu quelques plans locaux de prévention version 2012 en région, notamment de la part des grandes agglomérations, que ce soit autour de Marseille ou d'Aix-en-Provence, ou encore dans les Alpes-Maritimes, et qui se sont en général traduits par des baisses assez importantes (mais on part de haut), soit 5 à 6 % en 5 à 6 ans. Ces valeurs et la planification sont donc raisonnables, en sachant que le curseur dans la planification a été fixé à 2015. On continue à progresser. La réduction de l'agglomération marseillaise est ainsi de 7 à 8 % dans le cadre du partenariat avec l'ADEME.

Pour les documents appelés PLPDMA, documents plus formels visés par un décret en 2015 et ayant, comme le plan, une commission d'adoption, plusieurs d'entre eux sont en ce moment en cours de publication formelle, dont ceux des Métropoles Aix-Marseille-Provence et Toulon ou d'UNIVALOM pour les Alpes-

Maritimes. Dans le cadre de l'observation des déchets, il y a un suivi de l'avancement de ces PLPDMA.

Madame VITALI.- Nous vous encourageons à consulter le site de l'Observatoire Régional des Déchets, qui présente des informations sur l'ensemble de la question des déchets sur le territoire régional.

Madame THIEBAUT.- En termes réglementaires, quelle connexion y a-t-il entre toutes ces mesures en apparence fantastiques et l'élaboration des PLU ? En particulier, nous sommes ici à la fin de l'élaboration du PLU métropolitain. Comme il y a d'une manière générale peu de mesures coercitives dans ce domaine, y a-t-il au moins, en termes de réglementation, des connexions entre le plan de la Région et la réglementation élaborée par les EPCI ? Merci.

Madame VITALI.- Je vais en parler, puis Mme ROCHE le mentionnera pour le SRADDET puisque le plan est l'un des 11 thèmes intégrés au SRADDET.

Le plan est intégré en tant que tel, c'est la règle LD1-Obj25a. Ce qui est prescriptif dans le cadre du plan est une règle à part entière dans le SRADDET. Tout ce qui est intégré d'un point de vue prescriptif dans le plan devient une règle opposable aux territoires en matière de SCoT et de PLU puisque c'est dans le fascicule des règles ; cela devient une règle opposable à ce titre.

Il y a ensuite la question du calendrier par rapport à l'élaboration des PLUi en cours, qui auront vocation à intégrer les obligations du SRADDET selon leur date d'approbation.

L'intérêt d'intégrer le plan des déchets dans le SRADDET est que la connexion entre la question des déchets et la planification territoriale n'avait jusqu'alors pas été faite. Le plan préconise donc que des stratégies territoriales soient mises en place par les collectivités qui réservent des emplacements et définissent les moyens de gérer les déchets sur leur territoire, avec la planification en matière d'équipements et de gestion des déchets sur les territoires à travers PLU

et SCoT. Réglementairement, le principe s'impose aujourd'hui et il va falloir faire évoluer l'exercice.

Reste la question du calendrier et des PLU qui auront été finalisés avant l'opposabilité du SRADDET, laquelle ne prendra effet qu'après l'approbation par arrêté du préfet. Je ne sais pas exactement où en est le PLU dont vous parlez mais, dans la mesure où il est en cours de finalisation, a priori je ne pense pas que le SRADDET s'impose.

C'est la logique et le sens de l'histoire aujourd'hui. Réglementairement, les principes sont définis par la loi. C'est pourquoi les plans intègrent aussi le SRADDET, pour faire la connexion et que les équipes déchets travaillent avec les équipes planification dans les collectivités, ce qui ne se fait pas encore tout à fait.

Madame THIEBAUT.- J'ai une deuxième question à propos de la réduction de moitié du stockage. Ce qui semble émerger, en tout cas en région parisienne d'après les dernières informations obtenues par Zero Waste France, c'est que l'obligation de réduire les sites de stockage a une fâcheuse tendance à augmenter les capacités d'incinération : y a-t-il des mesures évaluant cela ? J'ai entendu dire qu'il y avait 5 incinérateurs pour toute la région ; a-t-on une mesure de cette tendance ou pas pour notre territoire ?

Monsieur de CAZENOVE.- L'objectif national étant de valoriser à 65 % sous forme matière, la marge de manœuvre est assez faible. Il y a 5 unités de valorisation énergétique en région, réparties sur tout le territoire et qui garantissent une certaine capacité de traitement qui sera celle tout au long du plan (de 2025 à 2031). Pour répondre à votre question, aucune augmentation n'est prévue si ce n'est à la marge. On peut imaginer qu'elles aient été construites pour prendre en charge 300 000 tonnes, mais qu'elles soient utilisées à hauteur de 280 000 tonnes. Ce qui est proposé dans le plan est que, si ces unités ont des capacités techniques disponibles, elles soient utilisées normalement, mais pas plus ; autrement, le taux de valorisation de 65 % de matière ne pourrait pas être atteint.

Dans le plan est aussi évoqué le fait que, la prévention faisant, les tonnages se réduiront. En fonction des stratégies territoriales des collectivités, celles-ci verront si ces unités tournent en sous-capacité ; elles pourront au contraire les utiliser pour ce que l'on appelle les déchets d'activités économiques, qui pourraient devenir des combustibles… Il y aura une réflexion au niveau de chaque collectivité qui est maître d'ouvrage puisque ces unités de valorisation énergétique sont à maîtrise d'ouvrage publique.

Aujourd'hui, le plan propose 1,4 million de tonnes de déchets en unités de valorisation énergétique et cela s'arrête là. Il s'agit de diminuer de moitié le stockage et de valoriser le reste, avec notamment un gros effort sur le tri à la source des biodéchets.

Madame THIEBAUT.- Dans la région, on a tendance à accepter les déchets venus d'ailleurs : ceux-là sont-ils compris dans les chiffres ? Vous avez parlé de plafond, mais on achète les déchets d'une partie de la Ligurie et des Marches qui n'ont pas les moyens de les traiter. Comment cela entre-t-il dans le plan ? Ne parle-t-on que de ce qu'est capable d'avaler l'incinérateur, l'incinérateur doit-il traiter tant de tonnes et « basta », sans se préoccuper de l'origine ?

Monsieur de CAZENOVE.- Pas tout à fait. Il est indiqué dans le plan que ces unités de valorisation énergétique sont préférentiellement à utiliser pour les déchets ménagers et assimilés, notamment parce que c'est de la maîtrise d'ouvrage publique. Il y a néanmoins dans le plan et dans la loi une notion d'autosuffisance des territoires et de gestion de proximité des déchets. Les services de l'État, qui instruisent les dossiers et les demandes, avec notamment les zones de chalandise de chaque installation, doivent avoir un regard sur cette notion de gestion de proximité des déchets ; aujourd'hui, ils peuvent l'avoir car celle-ci est inscrite dans la loi, ce qui n'était pas le cas dans les plans départementaux précédents.

Madame VITALI.- Les questions de la proximité et de l'autosuffisance des 4 espaces territoriaux considérés dans le plan sont deux principes forts que nous

n'avons peut-être pas assez soulignés dans notre présentation. Ce sont désormais des points de référence pour les services de l'État ; sur chacun des 4 espaces territoriaux, il y a donc vocation à décliner la hiérarchie des modes de traitement présentée, la pyramide inversée.

Je ne sais par contre pas de quoi vous parlez en termes d'importation de déchets… Nous connaissons des exportations de déchets de la Région, mais l'importation de déchets d'Italie n'est pas rentrée dans notre diagnostic.

Madame THIEBAUT.- Nous avons ces informations.

Madame FULCONIS.- Vous avez évoqué l'extension des consignes de tri. Cela signifie une augmentation du taux de recyclage auprès des ménages. Dans votre diagnostic, vous avez dû tenir compte du fait que la Chine n'accepte plus la plus grande partie de notre recyclage de plastique et de papier depuis 2017. Si les consignes de tri augmentent, cela veut donc dire plus de matière arrivant dans les centres de recyclage. Les centres de tri en région seront-ils en capacité d'absorber cette nouvelle quantité de matière, ou serons-nous dans la situation que vivent actuellement les États-Unis ou la Corse, qui n'ont pas la capacité de traiter ce surplus de matière qui pourrait, comme vous le souhaitez, entrer dans une économie circulaire et donc, être valorisé, mais finit à l'incinérateur ? Cela irait à l'encontre du plan. Merci.

Monsieur de CAZENOVE.- La Région est assez bien dotée en centres de tri puisqu'il y en a plus d'une vingtaine ; ceux-ci ont en outre des capacités administratives qui leur permettent de se moderniser. Je mentionnais les territoires alpins ; un petit centre de tri à Manosque devait faire face à cette extension des consignes et a été soutenu par Eco-Emballages (aujourd'hui Citeo) et l'ADEME, de façon à mettre en œuvre des systèmes complémentaires permettant de récupérer les capsules de boissons en métal, les petits films plastiques, etc. soit des choses qui n'étaient pas encore triées.

Les centres de tri en région sont donc suffisants. Aujourd'hui, il s'agit plutôt d'identifier au niveau des territoires ceux qui seront en mesure de s'équiper. Sachant qu'il y a un tissu de centres de tri qui est aujourd'hui privé, certaines collectivités un peu partout en région, surtout des métropoles, réfléchissent aussi à des centres de tri métropolitains. Le développement se fait progressivement sur les Alpes-Maritimes, le Var, les 2 départements des Alpes et les Bouches-du-Rhône ; il y a encore une montée en puissance à venir, en sachant que l'ADEME et Eco-Emballages ont été et sont encore assez présents pour aider aux investissements à faire sur ces centres de tri.

Concernant les matières, la logistique est plus compliquée ; en effet, une fois dans le centre de tri, les matériaux ne sont pas valorisés, ils ont juste été triés. La plupart des plastiques que nous trions aujourd'hui ne sont pas traités en région, mais dans des usines qui peuvent être dans le nord de la France parce qu'il faut une massification qui permette d'avoir une unité industrielle. Les centres de tri et même Eco-Emballages, Citeo, se préoccupent de la fermeture des marchés chinois et de nombreux travaux sont notamment menés en recherche et développement pour essayer d'identifier de nouvelles filières plus locales pour traiter ces déchets. À son échelle, la Région, avec le projet zéro plastique, essaie d'identifier des filières « niches » qui pourraient permettre quelques implantations de sites pour des plastiques particuliers.

Intervenant 1.- Il me semble qu'un documentaire d'*Envoyé spécial* indiquait l'autre jour que la Chine a arrêté de récupérer les portables, appareils électroniques et smartphones usagés et que l'ensemble atterrit en Thaïlande où il y a aujourd'hui une exploitation de la population qui essaie de vivre de la récupération de ce type de déchets dans des conditions épouvantables. Quelles mesures mettez-vous en œuvre au niveau de la Région pour arriver à empêcher que ce genre de produits ne soient expédiés dans ces pays ?

Madame VITALI.- La Région n'a aucune compétence en la matière. Elle est une instance de planification qui permet de définir des orientations partagées

avec l'ensemble des acteurs. Elle a une compétence en économie (avec un schéma régional en la matière) et des compétences en termes de formation, mais aucun pouvoir de police sur une quelconque installation et encore moins sur de grandes orientations à l'échelle du marché mondial.

La Région encourage par contre les filières locales à développer des projets plus centrés sur le territoire. Il s'agit potentiellement de niches, mais pas uniquement. Nous avons ainsi un appel à projets conjoint avec l'ADEME, appelé FILIDECHET, pour travailler sur l'éco-conception et aider les entreprises à être innovantes en matière de nouveaux produits moins polluants et qui puissent être recyclés plus facilement. C'est aussi une possibilité d'intervention de la Région. Pour le reste, elle n'a pas de compétence en la matière, si ce n'est qu'elle va exprimer des vœux à l'échelle du territoire.

Monsieur de CAZENOVE.- Vous parliez des déchets d'équipements électroniques : il existe des filières à Responsabilité Élargie du Producteur dites REP. Quand vous achetez ce type de matériel, vous payez une éco-contribution qui est reversée à au moins 3 organismes assurant aujourd'hui la gestion de ces flux, parfois en partenariat avec des collectivités quand vous pouvez le mettre en déchetterie. Ce sont ces organismes qui assurent la chaîne logistique de traitement. Il existe ainsi des sites de démantèlement en région ; on démantèle les différentes parties pour mettre de côté le plastique, etc. Ces filières sont organisées par l'État, c'est-à-dire que ces organismes sont agréés par l'État, avec un cahier des charges fixant le nombre de kilos/habitant à récupérer et pouvant aussi fixer les filières de traitement identifiées ou la recherche et développement.

Certains signes sont encourageants ; un site est par exemple en développement pour le traitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie à Rousset (il s'agit là encore de composants particuliers).

Intervenant 1.- Cela rejoint ce que je vous disais. Aujourd'hui, il y a un écart énorme entre la réalité du quotidien et ce que le citoyen apprend sur la

gestion des déchets par les informations, et les grands plans comme celui-ci : on se demande quand et comment cela va déboucher, par quels moyens…

Vous avez mentionné au début de votre intervention la désaffection du public qui visite le site Web et regarde cet ensemble de discours magnifiques, etc. Mais sur le terrain aujourd'hui, moi, citoyen, que puis-je faire, comment vais-je m'investir ? Ce qui répond peut-être à votre question, c'est qu'aujourd'hui, il y a un fossé énorme entre l'excellent travail que vous faites parce que vous vous projetez dans l'avenir et le citoyen qui veut aussi se projeter pour comprendre : il lui faut comprendre le vocabulaire, en avoir l'habitude, alors que, quand on voit ce sujet aujourd'hui, c'est du quotidien. C'est peut-être là que vous devriez aller chercher les raisons de cette désaffection.

Madame THIEBAUT.- Qu'en est-il de la prévention réelle à la source ? Y a-t-il un plan ? Nous travaillons pour UNIVALOM dans le cadre de ce qui a été baptisé l'objectif zéro déchet, avec 36 % de réduction des déchets dans les familles qui s'engagent avec notre aide. On sent aussi un mouvement tout à fait positif au niveau des commerces. Nous avons commencé ce genre de travail il y a 3 ans, en démarchant tout ce qui était petit commerce de bouche, avec un accueil absolument enthousiaste (j'amène mon contenant, etc.). Depuis l'année dernière, nous démarchons les hypermarchés et supermarchés, avec des différences. Géant Casino a notamment reçu un prix responsabilité sociétale des entreprises grâce à cette opération avec nous. Carrefour s'y met aussi ; après avoir commencé par ici, il a étendu cela à toute la France.

Nous sommes tout à fait conscients que le mouvement est pour le moment anecdotique, mais y a-t-il un soutien à ce niveau dans le plan de la Région ? Nous avons en effet constaté une évolution très rapide dans des entreprises battant un peu de l'aile par ailleurs (on voit bien que Carrefour ne va pas trop fort actuellement et qu'il essaie de se convertir à la fois vers l'e-commerce et ce marché de niche). C'est une tendance, ou un groupe comme celui-là ne s'aventurerait pas dans ce genre de démarche. Y a-t-il donc des négociations entre

la grande distribution et la Région, etc. ? Quand je parlais d'évolution, nous faisons des animations en plein centre des hypermarchés et nous voyons que, même au niveau des emballages, les supports en polystyrène ont été arrêtés, c'est assez spectaculaire et très encourageant. Que fait la Région pour soutenir cela ?

Madame VITALI.- On est aujourd'hui à un moment clé pour un certain nombre de paramètres et celui-là en fait partie parce qu'il répond à une demande, il faut être conscient de l'exercice. Arthur a parlé du programme zéro déchet plastique. Nous avons en effet engagé depuis deux ans un projet zéro déchet plastique à l'échelle du territoire régional, se déclinant dans de nombreux champs. Nous travaillons ainsi avec nos machines sur la production de plastique elle-même, en remontant à la source. Nous travaillons aussi avec la fédération du commerce pour voir avec elle comment décliner une intervention sur différents items. Il y a déjà une Convention Région avec la fédération ; dans le cadre du zéro déchet plastique, nous souhaiterions aller plus loin opérationnellement avec elle.

En l'occurrence, la fédération fait déjà des choses très intéressantes à l'échelle du territoire régional. Le magasin Auchan de Nice s'appelle zéro déchet à l'échelle de leurs unités ; il a une production monstrueuse de déchets, mais qu'il a considérablement réduite en faisant énormément de choses. C'est compliqué parce que ces magasins sont tous en concurrence, mais ils ont une fédération et des choses à faire valoir. Nous avons déjà conventionné avec eux et l'idée est de démultiplier les opérations à l'échelle du territoire régional sous l'égide de ce programme global zéro déchet plastique.

Le monde associatif participe aussi avec eux, notamment concernant le gaspillage alimentaire, question sur laquelle il y a un partenariat à l'échelle européenne ; le magasin Auchan d'Avignon nous avait accueillis pour des choses très intéressantes dans le domaine du don alimentaire.

Tout un panel d'interventions sont possibles et démultipliables à l'échelle régionale. Un partenariat avec ces magasins a déjà été engagé, y compris financier

de leur part. Nous donnons de la visibilité, nous créons du lien et ils s'engagent sur un certain nombre d'actions.

Monsieur MAROGER.- S'il n'y a plus de questions et que nous en avons terminé avec les déchets, nous changeons de document et passons au SRADDET, que Mme ROCHE va présenter.

À la fin de la présentation, je donnerai la parole à mon collègue Claude PELLISSIER, commissaire enquêteur du département des Alpes-Maritimes, de façon à avoir son ressenti sur l'enquête au niveau départemental parce que c'est un plan régional, mais chaque commissaire enquêteur le voit au niveau départemental.

Nous passerons enfin aux questions et aux réponses.

Je profite de l'installation de Mme ROCHE pour vous faire observer qu'il s'agit de plans et de règles de portée très générale au niveau régional. La déclinaison se fera ensuite à l'intérieur des SCoT et des PLU et c'est là qu'il faudra être vigilant, afin d'être certain que tout ait été pris en compte.

Il faut savoir que des « séismes » législatifs viennent bouleverser même des documents normatifs. Or, le problème est que nous en avons connu plusieurs en matière d'urbanisme : la loi SRU a d'abord fait disparaître la gestion de la densité, puis la loi ALUR a fait disparaître le COS, etc. et nous nous retrouvons bien souvent avec des POS à l'époque et des PLU maintenant qui sont inopérants.

Pour prendre un exemple, j'ai fait l'été dernier une enquête publique pour la modification d'un PLU. La Ville avait arrêté de délivrer des permis de construire, trouvant des prétextes pour refuser ; elle était « coincée » parce que la disparition du COS (seul outil permettant de gérer encore un peu la densité) du fait de la loi ALUR était catastrophique. On s'est servi de la modification du PLU pour arriver à trouver d'autres règles afin de pouvoir sensiblement respecter le parti d'aménagement et le parti architectural envisagés à l'époque où le POS a été

transformé en PLU. Il n'y en a pas beaucoup : il y a l'article 9, l'emprise au sol ou l'article 13, la surface d'espaces verts.

Même si elle est un peu contestée et qu'elle fera peut-être l'objet d'une adaptation, la règle sur la réduction de 50 % des emprises sur les espaces agricoles ou naturels inscrite dans le SRADDET est intéressante. Elle devra néanmoins être bien transcrite ensuite dans les PLU.

Au niveau de certains PLU, des zones sont déjà bâties et habitées aujourd'hui ; avec des règles doublant la densité possible, on arrive à des séismes parce que, dans un quartier pavillonnaire, il est soudain construit un immeuble important qui gâche complètement le quartier et enlève toute valeur aux autres constructions. À côté de cela, dans une zone qui était naturelle, où l'on avait fait une zone d'urbanisation future et où l'on aurait pu densifier à condition de le faire intelligemment, l'article 13 impose 70 % de surface en espaces verts et l'on se rend compte que l'on a mangé de l'espace et que l'on ne bâtit pas.

Soyez donc vigilants, les uns et les autres, et faites attention à ce que la traduction soit bien faite dans les PLU.

Mme ROCHE va maintenant vous présenter le SRADDET.

Madame ROCHE.- Merci beaucoup. Je vais en effet vous présenter ce Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce document transversal obligatoire pour les Régions a été créé par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015. Le précédent schéma d'aménagement était facultatif et non prescriptif ; avec le SRADDET, on change complètement à la fois de périmètre, d'importance et d'enjeux pour l'aménagement du territoire régional.

Il s'agit d'un document stratégique de planification à moyen et long terme, donc à 2030, 2050, portant sur 11 domaines obligatoires que je vous cite : lutte contre le changement climatique, gestion économe de l'espace (c'est important

même si le sujet fait débat), implantation d'infrastructures d'intérêt régional, pollution de l'air, habitat, équilibre des territoires, maîtrise et valorisation de l'énergie, intermodalité et développement des transports, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets et enfin, désenclavement des territoires ruraux.

Ce chiffre de 11 domaines obligatoires est élevé. Il y avait la possibilité de rattacher éventuellement d'autres domaines dès lors que la Région était compétente en la matière. Nous verrons que cela a été fait avec la stratégie d'aménagement numérique du territoire, également raccrochée au SRADDET. C'est beaucoup et, en même temps, vous le verrez peut-être à l'occasion de la discussion, certains auraient parfois aimé aller plus loin encore dans d'autres domaines. Toutefois, c'était déjà un vrai défi de traiter tous ces sujets et de façon transversale : nous n'avons pas travaillé en juxtaposant chacun des thèmes, nous avons travaillé d'emblée dans une approche transversale pour faire interagir ces différentes composantes.

Le SRADDET est également un schéma intégrateur, visant à dépasser les logiques sectorielles. Il a vocation à prendre en considération l'ensemble des schémas régionaux qui existaient déjà (faits avec l'État) ou non (et qu'il a fallu intégrer au fur et à mesure de l'élaboration du SRADDET ou encore par une procédure spécifique in fine comme on l'a vu pour les déchets), lesquels seront abrogés après son adoption finale. Il a vocation à simplifier le paysage de la planification et à faire en sorte d'avoir une approche véritablement cohérente, stratégique et intégrée plutôt qu'une approche « en tuyaux d'orgue ».

L'autre dimension très importante de ce schéma est qu'il est prescriptif, intégrant la hiérarchie des normes, notamment d'urbanisme. Le document a différents niveaux de prescriptivité, terme barbare indiquant qu'il doit prendre en considération des documents suprarégionaux, en particulier nationaux et européens, avec lesquels il est soit en conformité, soit en compatibilité, soit en prise en compte. Le SRADDET doit par exemple être en conformité avec les

règles générales d'aménagement et de l'urbanisme du Code de l'urbanisme ou les servitudes publiques. Il doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ou les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit par ailleurs prendre en compte d'autres documents comme le schéma interrégional du massif des Alpes, le document stratégique de façade pour la partie maritime ou encore, les opérations d'intérêt national ; un ensemble de documents doivent être pris en compte.

À l'inverse, les documents infrarégionaux doivent prendre en considération le SRADDET. C'est donc un exercice assez cadré. Y compris dans la dimension prescriptive des documents infrarégionaux, on va devoir distinguer les documents pour lesquels il y a un rapport de compatibilité : les SCoT ou, à défaut, les PLU, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les Chartes de parcs ou les plans de déplacements urbains, devront notamment être compatibles avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

Si l'on décrit la façon dont est construit le SRADDET qui est composé de plusieurs documents, il faut distinguer ce qui relève de la prise en considération des objectifs de ce qui relève de la compatibilité – ce qui est plus fort – des règles du SRADDET – je n'entre pas dans les détails. On nous parle souvent du schéma des carrières : celui-ci doit prendre en compte, en considération, le SRADDET et non l'inverse – je reconnais que c'est assez compliqué.

On nous demande souvent quels seront les dispositifs financiers déployés pour que cela marche. Il y aura des dispositifs financiers, mais ils ne sont pas nécessairement dans le SRADDET. La force de ce schéma est son caractère prescriptif, le fait que les documents d'urbanisme devront prendre en considération ses orientations, ses objectifs et ses règles. Il y aura ensuite une boîte à outils, bien sûr dans le respect des compétences de chacun, mais celle-ci ne sera pas forcément partie prenante du document.

Concernant sa forme, le projet a été arrêté, c'est-à-dire stabilisé ; les élus régionaux ont mis un point d'étape le 18 octobre dernier.

Le SRADDET est d'abord constitué d'un rapport comprenant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux identifiés dans les fameux 11 domaines de compétence du schéma et par espace, l'exposé de la stratégie régionale, 68 objectifs de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme et une carte de synthèse des objectifs au 1/150 000 n'ayant pas de valeur prescriptive, mais seulement une valeur indicative et illustrative des différents enjeux.

On peut dire que 68 objectifs, c'est beaucoup : c'est vrai. Toutefois, jusqu'à 400 objectifs ont été co-construits avec les différents acteurs lors du travail sur ces objectifs dans les ateliers ; un grand travail de recentrage, d'articulation, de mise en cohérence a été fait et ce chiffre a pu être réduit à 68. Comme je vous l'ai indiqué, il y avait tellement de documents et schémas à intégrer, dont on devait prendre en compte les différents objectifs, que l'établissement de ce premier SRADDET a nécessité une étape sans doute intermédiaire, consistant à reprendre l'ensemble. Il fallait que chacun s'y retrouve, il fallait pouvoir retrouver les éléments clés des documents intégrés dans le SRADDET. D'où ce rapport.

Il y a ensuite un fascicule des règles, presqu'aussi volumineux que le rapport et constitué d'un ensemble de règles. Nous avons défini 52 règles qui contribuent à la réalisation des objectifs. C'était une obligation : il fallait obligatoirement rattacher chaque règle à un ou plusieurs objectifs. Si vous consultez le document, vous verrez que ce fascicule des règles définit ce qui est véritablement prescriptif et ce qui relève de l'explicitation, de la motivation et de l'accompagnement des publics ou des documents cibles. Tous les objectifs ne font pas l'objet de règle ; en revanche, certaines règles peuvent défendre ou faciliter la mise en œuvre de plusieurs objectifs. Dans ce fascicule des règles, on trouve parfois des mesures d'accompagnement ainsi qu'un chapitre dédié au suivi et à l'évaluation du SRADDET puisqu'obligation nous en a été faite.

Il y a de nombreuses annexes, dont le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (le PRPGD est largement pris en considération dans le rapport et dans le fascicule des règles, mais il a aussi été annexé). S'agissant du schéma régional climat air énergie, le bilan qui devait être fait est en annexe, les objectifs du SRADDET ayant été ajustés à la lumière de ce bilan réalisé après quelques années de mise en œuvre. S'agissant de la cohérence écologique, nous avons également joint un document sur la protection et la restauration de la biodiversité qui est l'ancien schéma régional de cohérence écologique. Nous avons enfin joint la stratégie commune pour l'aménagement numérique territorial et un bilan de la concertation.

Un document de synthèse de 27 pages, qui n'était pas obligatoire, permet de s'y retrouver. Il reprend à la fois les principaux éléments de la stratégie, des explications, tous les objectifs et l'intitulé de toutes les règles. Cela vous permet d'avoir l'essentiel du SRADDET dans un petit document.

Enfin, une brochure de communication plutôt « grand public » donne aussi quelques chiffres clés et les lignes directrices.

La démarche d'élaboration a, comme pour le PRPGD, été lancée en 2016. Elle a débuté par une délibération sur la méthode d'élaboration et un débat en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). En décembre 2016 a eu lieu un débat avec les élus régionaux autour des grands objectifs à poursuivre dans l'élaboration du schéma. L'élaboration réelle du schéma a été engagée à partir du mois de janvier 2017 dans le cadre de forums, d'ateliers, de tables rondes, de petites ruches de co-construction. Un appel à contributions a été lancé sur Internet afin de pouvoir contribuer à l'élaboration des objectifs. Un comité partenarial a également été mis en place ; très étendu, très large, bien au-delà de ce que prévoyaient les textes, il s'est réuni à chaque étape clef de l'élaboration du projet, soit 5 fois, avec 170 personnes en moyenne à chaque réunion. Cela vous donne une idée de toutes les contributions.

Nous avons sollicité à 2 reprises l'avis des personnes publiques associées (PPA) pour leur demander de nous faire des propositions, des contributions sur les règles.

L'élaboration des règles était difficile car il s'agissait d'un exercice totalement inédit à une échelle comme la Région. Il y a donc eu beaucoup d'ateliers pour discuter des leviers possibles, de ce qui serait pertinent par rapport à l'existant, etc. Il y a eu un gros travail de maturation. Nous sommes toutefois la première Région à avoir finalisé son SRADDET, en essuyant un peu les plâtres ; il fallait inventer et c'est ce que nous avons fait. La méthode de co-construction a été importante. Nous avons également fait une consultation intermédiaire sur une version provisoire du rapport, ainsi qu'une consultation par Internet. Tous les documents ont été mis en ligne à chaque étape de leur élaboration.

Concernant le calendrier, il y a eu 3 mois de consultation des personnes publiques associées après l'arrêt du projet le 18 octobre 2018. La méthode n'est pas la même que pour le PRPGD qui avait fait sa consultation avant l'arrêt du projet ; pour le SRADDET, cela s'est fait après. Immédiatement après réception des avis des PPA, nous avons engagé l'enquête publique, période dans laquelle nous sommes. Nous espérons pouvoir ensuite apporter des adaptations éventuelles avant l'adoption du projet, prévue à la session du Conseil régional fin juin. La particularité est que ce projet, une fois adopté, devra être soumis à la décision de l'État qui validera in fine le document compte tenu de son caractère prescriptif et des règles sur la libre administration des collectivités.

Concernant la stratégie poursuivie, nous sommes partis d'un constat de décalage entre l'attractivité économique et résidentielle du territoire. Après avoir été une région très attractive (un petit graphique dans le document montre même que PACA était la première région de France en termes d'attractivité migratoire dans les années 68-75), nous avons constaté que nous sommes depuis quelques années la dernière. C'est très net, le solde migratoire est passé de 1,27 % à 0,17 % l'an, soit une chute considérable en matière d'attractivité.

Nous nous sommes donc demandé pourquoi nous avions rencontré ce problème alors que nous étions une région très attractive et que la région voisine, l'Occitanie, continue de l'être. Il nous est apparu qu'il y avait des difficultés au niveau de l'attractivité résidentielle. Ce territoire a certes beaucoup d'atouts (la question n'est pas là), mais il y a des difficultés pour accéder à un logement, pour se déplacer, il y a des problèmes de qualité de vie ou de vulnérabilité. Il nous a donc semblé nécessaire de corriger certains effets ; en tout cas, nous devions arriver à réconcilier tout cela. Il fallait améliorer la vie quotidienne tout en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité.

Notre région est très métropolitaine également, c'est la région de France ayant le taux le plus élevé d'habitants en métropole après l'Île-de-France, c'est-à-dire que 57 % de la population régionale vit en territoire métropolitain. Compte tenu de la diversité du territoire régional (il y a aussi des espaces extrêmement ruraux, de très faible densité), il nous fallait conjuguer l'opportunité de la métropolisation et l'exigence d'un développement équilibré des territoires, qui prenne en compte ces disparités territoriales et donc, des éléments de rupture et des lignes directrices. Le SRADDET se propose d'inventer un autre modèle de développement territorial pour la région, de rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles et, plus largement, d'espace et d'atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Notre travail a consisté à construire les différents objectifs et règles autour de 3 grandes lignes directrices : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ; maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau ; conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

La première ligne directrice traite des questions relatives au rayonnement économique du territoire en travaillant sur les portes d'entrée du territoire pour mieux le connecter au reste du pays comme au monde, en soutenant ses pôles d'excellence et les secteurs porteurs et en renforçant son insertion dans les projets

européens ; cela, tout en le préservant, avec un aménagement durable qui préserve la biodiversité des ressources, en accompagnant la transition énergétique et environnementale, avec des modes de production et de consommation plus vertueux, en travaillant sur la qualité de l'air, en développant des modes de transport propres et en travaillant sur les déchets.

La deuxième ligne directrice porte sur la résilience. Il s'agit de voir comment mieux organiser le territoire et nous avons donc travaillé sur une stratégie urbaine s'appuyant sur 3 niveaux de centralité (métropolitaine, régionale et locale), en rééquilibrant l'aménagement selon les différents types d'espace autour de ces centralités. Cette ligne directrice propose également d'améliorer l'offre de mobilité en travaillant sur l'intermodalité, en adaptant l'offre à la diversité des territoires et en améliorant les infrastructures. Une troisième entrée dans la reprise en main du territoire est de maîtriser le foncier, de diminuer la consommation des terres et de préserver les continuités écologiques.

Enfin, la troisième ligne directrice essaie de conjuguer égalité et diversité des territoires. Nous travaillons sur la mise en capacité des territoires, sur la façon de donner à ces derniers les moyens de leur développement et de leur ambition, en les aidant à tirer le meilleur parti de leurs potentialités tout en les soutenant vers une meilleure qualité de vie, notamment concernant l'accès au logement, la lutte contre les inégalités et la cohésion sociale. Un autre axe porte sur les échanges et les réciprocités entre territoires pour essayer de valoriser les coopérations, notamment en matière énergétique, d'eau et de transport, avec un pacte sur ces sujets, et en renforçant le dialogue et la connaissance des territoires.

Au vu de la complexité et de la densité de cet outil, nous avons choisi de vous présenter le SRADDET à travers 7 messages clés qui vous donneront une idée de son contenu et de ce qu'il faut retenir.

Le premier message clé concerne la consommation de l'espace parce que nous n'avons pas une région de rechange et que nous avons constaté que la

consommation d'espace par habitant avait été multipliée par deux ces dernières années. Bizarrement, on s'est mis à consommer beaucoup d'espace malgré une croissance démographique atone et il faut donc « inverser la vapeur ».

Le deuxième message clé porte sur la démographie. L'attractivité migratoire ayant chuté de façon considérable, la croissance démographique actuelle est surtout due au solde naturel. Or, les projections de l'INSEE montrent que ce solde naturel va encore s'atténuer ; de même, donc, pour le taux de croissance démographique. Nous proposons une stratégie pour redonner une attractivité maîtrisée, raisonnable, crédible, au sud.

Le troisième message clé concerne la reconquête des centres-villes. Suite à un grand travail sur les centres-villes pour évaluer leur état de santé, nous avons constaté que nombre d'entre eux étaient fragiles. En matière de développement, on a eu tendance à apporter des réponses qui étaient souvent des externalités aux centralités, avec la multiplication des zones d'activités et en y accueillant parfois non pas des activités productives, mais des services publics et des activités de commerces, c'est-à-dire des activités qui pourraient tout à fait trouver leur place en centre-ville. Il y a besoin de reconquérir les centres-villes et nous avons un ensemble de propositions à cet égard.

Le quatrième message clé porte sur le logement qui est un vrai souci. La population active, les jeunes ont besoin de pouvoir accéder à des logements abordables et nous avons des propositions à ce sujet.

Le cinquième message clé concerne la transition énergétique et écologique. C'est important et la Région s'est fixée comme ambition d'être neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le sixième message clé porte sur la mobilité, les transports et l'intermodalité et nous vous présenterons l'offre de transports proposée.

Enfin, le septième message clé concerne les déchets et l'économie circulaire déjà évoqués, un enjeu supplémentaire étant celui de l'équilibre et de l'égalité des territoires.

Quelques chiffres illustrent chacun de ces messages et renvoient soit à des éléments quantifiés du rapport, soit à des éléments figurant dans les règles. Nous avons en effet suivi les consignes données par le législateur et les résultats sont un peu hétérogènes parfois ; par exemple, tous les chiffres clés et objectifs quantifiés en matière d'énergie sont dans le rapport, alors que les objectifs quantifiés en matière de gestion de l'espace, etc. sont plutôt dans le fascicule des règles.

Le message clé numéro 1, la consommation de l'espace, est un objectif qui fait beaucoup parler. Il est prévu de demander de diminuer de 50 % le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période de référence identifiée, soit de 2006 à 2014. Durant cette période, on a consommé 750 hectares par an ; cela veut dire que l'économie à faire est de 375 hectares par an. Cette règle s'adresse aux SCoT. Cela ne veut pas dire que l'on fera les choses de façon homogène sur tout le territoire régional, mais que l'on demande aux projets de territoire de prendre en compte cette réalité et d'organiser la consommation de l'espace ou la localisation des activités en gardant cette consigne en tête. Je précise par anticipation qu'il n'y a pas d'obligation de conformité, il s'agit de compatibilité. Cela reste un objectif ambitieux, dont il faut se dire qu'il s'inscrit dans un contexte de forte diminution de l'artificialisation des sols puisque l'objectif au niveau de la stratégie nationale de la biodiversité est zéro artificialisation des sols. Avec 50 %, nous donnons une étape. Nous avons pris acte, dans les débats, des réactions que pouvait susciter ce sujet qui reste sensible, mais il nous semble qu'il nous faut donner un signal fort dans ce domaine. Par ailleurs, en termes de poursuite du développement et de réponse à nos ambitions, cela signifie concentrer les nouveaux développements dans les zones déjà urbanisées et où il y a besoin de structurer, de densifier, d'organiser, en utilisant les dents creuses, etc. Un autre élément (nous en avons choisi 3, mais il y a un

ensemble de propositions dans ce domaine) est d'essayer d'atteindre zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030. Notre région a connu une très forte diminution de la surface agricole utile ; nous restons néanmoins une grande région productrice, à l'activité agricole importante. Dès lors que les zones agricoles ont fait l'objet de travaux et ont été accompagnées pour être irriguées, il nous semble que l'idéal est d'aller vers une préservation prioritaire de ces surfaces agricoles irriguées, d'autant que l'on sait que celles-ci sont souvent urbanisées en premier quand il y a un changement de nature des sols.

Le message clé numéro 2 porte sur la démographie. Pour la période de 2030 à 2050, il y a 3 scénarios à l'échelle régionale pour les projections de l'INSEE : le scénario central est à 0,2 % et le scénario population haute est à 0,4 %. Nous avons pris l'objectif de 0,4 %, c'est-à-dire que nous faisons le pari que nous pouvons « inverser la vapeur ». Ce solde prend en compte le solde naturel et le solde migratoire ; c'est surtout un solde par rapport aux migrations à l'intérieur du territoire régional. Il faut bien avoir à l'esprit que cela ne signifie pas que c'est 0,4 % partout : c'est à l'échelle régionale. Pour pouvoir construire et affiner ce sujet qui a également fait l'objet d'énormément de discussions, nous avons traduit ce que signifie 0,4 % en nombre d'habitants : on parle de 375 000 habitants supplémentaires sur le territoire régional à 2030, et de 840 000 habitants à 2050. Nous avons travaillé par grands espaces : provençal, azuréen, rhodanien et alpin. Ce sont des « familles » construites en fonction de travaux sur les aires urbaines, qui ont un grand taux de stabilité (les aires urbaines traduisent les flux domicile-travail). Encore une fois, ce ne sont pas des espaces institutionnels, mais des espaces construits pour approcher les spécificités des territoires et prendre en compte leurs particularités, sans appréhender trop finement les territoires puisque c'est le rôle des SCoT. Nous devons moduler tout en voyant les choses de façon suffisamment haute pour laisser aux SCoT et aux PLU la responsabilité de jouer pleinement leur rôle. Nous donnons un cadrage intermédiaire. Voici les objectifs que cela peut donner en termes de population sur chacun de ces espaces. Nous avons proposé dans le document de mettre en place des instances territoriales de

dialogue regroupant l'ensemble des acteurs concernés et notamment les SCoT, PLU, EPCI, Métropoles (les services de l'État ont demandé à y être aussi), afin de débattre de la façon dont cela pourrait se traduire sur le territoire. Sur un même espace, il y aura un juste équilibre à trouver entre les composantes de cet espace. Si je prends par exemple l'espace azuréen, l'objectif de croissance de la Métropole sera beaucoup plus limité que 0,4 %, mais l'est du Var a une dynamique de croissance beaucoup plus forte.

S'agissant de la reconquête des centres-villes, message clé numéro 3, nous avons élaboré une stratégie urbaine distinguant 3 niveaux de centralité : les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux et les centres locaux ou de proximité. Pour identifier ces centralités, nous avons utilisé des statistiques : nombre d'habitants, nombre d'emplois et niveau d'équipement. Le croisement de ces composantes nous a permis de donner un « score » aux différentes centralités. Nous avons modulé ces statistiques selon qu'il s'agissait de territoires très ruraux, notamment dans l'espace alpin, ou de zones urbaines ; nous n'avons pas pris exactement les mêmes seuils, ou tout l'espace alpin aurait été complètement écrasé par les centralités métropolitaines. Or, au nom de l'équilibre des territoires, nous avions besoin d'avoir une armature urbaine qui laisse toute sa part à l'espace alpin. Les tâches de couleur représentent les espaces traduisant une densité, une intensité urbaine : en violet foncé, les espaces « métropolisés » ; en plus clair, ceux sous influence métropolitaine ; en bleuté, les espaces relativement autonomes, appelés d'équilibre régional ; plutôt en blanc, les espaces à dominante rurale et naturelle. Des objectifs ont été définis pour chacun de ces types d'espace.

Pour le message clé numéro 4 portant sur le logement, nous avons travaillé avec différents outils avec les services de l'État. L'objectif de 30 000 logements/an a été retenu à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire régional. Il s'agit surtout de résidences principales et de la rénovation de logements existants. Sur ces 30 000 logements, notre objectif est d'essayer que 50 % soient abordables. Cela inclut du logement social, mais aussi toutes les formes d'habitat locatif

intermédiaire, toutes les formes d'accompagnement permettant d'avoir des logements plus accessibles. Il y a aussi un objectif de rénovation thermique de 50 % du parc ancien à 2050. Ces objectifs de production ont également été déclinés par espace ; cela n'est pas dans le fascicule des règles, mais dans le rapport d'objectifs. C'est plus une indication de ce que cela peut vouloir dire, qu'une prescription véritable au sens du fascicule des règles.

Concernant le message clé numéro 5, soit la transition énergétique et écologique, nous avons ventilé les objectifs sur les différents types de production d'énergie renouvelable : bois énergie, méthanisation, photovoltaïque, solaire thermique, éolien terrestre et éolien flottant. Figurent également dans le rapport des objectifs sur la diminution des émissions de rejets polluants, à la fois par type de rejet et par secteur d'activité ; les objectifs de réduction sont les plus importants sur le résidentiel et le tertiaire car c'est incontestablement là que cela se joue (beaucoup d'efforts ont en effet été faits ces dernières années dans l'industrie). Il y a encore des objectifs en matière de biodiversité : remise en état optimale des cours d'eau, préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité (préservation de 84 % de la trame verte), remise en état optimale des réservoirs de biodiversité (16 % de la trame verte). Il y a également des objectifs en matière de trame noire (échappant aux éclairages nocturnes), de nature en ville et de recherche et d'expérimentation dans les champs naturalistes.

En matière de mobilité, de transports et d'intermodalité, message clé numéro 6, il s'agit bien de simplifier la vie des usagers de transports en commun, de développer l'intermodalité dans les pôles d'échange, de coordonner les aménagements et les usages des projets de transports en commun en sites propres et de parcs relais en articulation avec les autorités de la mobilité durable, de compléter le schéma régional des véloroutes et voies vertes (avec 1 500 kilomètres supplémentaires) et de densifier l'urbanisation autour des quartiers de gare. Cette carte, présente dans le rapport, distingue 3 niveaux d'offres cibles à 2022 : en rouge, le niveau express, avec une fréquence de 15 minutes en heures de pointe

pour les gares principales et de 30 minutes en heures creuses ; en jaune, l'intervilles, avec une fréquence de 30 minutes en heures de pointe et de 1 heure en heures creuses ; enfin, les relations liées au maillage du territoire, à la fréquence de 2 à 5 allers-retours quotidiens. Vous retrouvez la physionomie de la stratégie urbaine puisque l'idée est de s'appuyer sur les centralités de cette armature. Nous avions également l'obligation de faire un Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) dans le fascicule des règles ; ont été retenus 1 843 kilomètres, dont 1 363 kilomètres de réseau routier d'intérêt régional structurant et 480 kilomètres d'axes de fond de vallée pour les territoires alpins. Pour que vous ayez en tête la complétude du réseau, les territoires alpins et les fonds de vallée sont en vert, le réseau routier d'intérêt régional structurant est en rouge et les itinéraires nationaux sont en bleu. Toutefois, la prescriptivité s'applique plutôt aux itinéraires en rouge, c'est-à-dire surtout des itinéraires provenant des départements (ce sont des routes départementales et donc, relevant de leur compétence).

Le message clé numéro 7 porte sur les déchets de l'économie circulaire ; je n'y reviendrai pas car cela a été abondamment présenté.

Sur l'enjeu transversal équilibre et égalité des territoires, la carte régionale fait apparaître les 4 espaces qui sont à la fois très pastel et floutés. Encore une fois, il y a eu beaucoup de débats autour des frontières de ces espaces. L'idée n'était pas de créer de nouvelles entités institutionnelles, mais bien des espaces de dialogue de travail. Vous retrouvez les différents niveaux de centralité et nous avons mis des connexions entre ces centralités pour indiquer les axes de coopération à construire, à développer, à nourrir, etc.

Le dernier enjeu porte sur le numérique, avec un objectif se déclinant en 3 temporalités : 2020 pour le haut débit sur l'ensemble du territoire, 2022 pour le déploiement des réseaux d'initiative publique (hors départements nécessitant une seconde phase de déploiement, c'est-à-dire hors Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes) et 2025 pour le très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Vous pouvez retrouver le schéma dans sa globalité sur le site connaissance-territoire.maregionsud.fr, également pertinent pour l'enquête publique.

Voilà pour cette présentation la plus rapide possible, bien que je reconnaisse que c'est toujours un peu long.

Monsieur MAROGER.- Merci, Madame ROCHE.

Je donne maintenant la parole à mon collègue Claude PELLISSIER, commissaire enquêteur du Département des Alpes-Maritimes, qui va brièvement vous faire part du ressenti d'un commissaire enquêteur sur le terrain.

Nous passerons ensuite aux questions et réponses, de façon à pouvoir préciser le SRADDET.

Monsieur PELLISSIER.- Mesdames et messieurs, bonsoir.

Je serai bref, mais ne vous étonnez pas qu'en tant que commissaire enquêteur référent des Alpes-Maritimes, j'arrête quelques instants le faisceau de mon projecteur sur ce département. Pour dépasser encore ce que vient de souligner Mme ROCHE, celui-ci manque totalement d'attractivité. Ce que je développe ici n'est bien entendu pas mon sentiment personnel, c'est ce qu'il ressort du dossier qui est à l'enquête et que vous pouvez retrouver. Sur la région qui, je ne vous fais pas l'affront de vous le rappeler, comprend 6 départements, je dirais que c'est celui qui a le moins d'attractivité ou, plus exactement, qui n'a même aucune attractivité, en tout cas sur le plan démographique, depuis plus de 10 ans. Certains départements sont à 0,2 %, Mme ROCHE a précisé des départements au dynamisme foudroyant comme le Var qui est à 0,8 %, et le département des Alpes-Maritimes est à zéro depuis 10 ans. On peut bien entendu s'inquiéter.

Au cours de l'énorme travail collaboratif de préparation, auquel les 7 intercommunalités de notre département ont été étroitement associées, un total de 42 Établissements Publics de Coopération Intercommunale a sauf erreur été contacté. Sur ces 42 EPCI, 4 ont à ce jour émis un avis défavorable ; 3 sont situés

dans le département. On peut se poser des questions puisque, encore une fois, ces EPCI ont été étroitement associés à la préparation du SRADDET.

On n'est encore qu'au début de l'enquête. Sur ces 3 EPCI, 2 m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient me rencontrer ; cela se fera dans les prochains jours et je serai extrêmement attentif. Puisque notre rapport sera rendu public, mon conseil, si je peux me permettre d'en donner un, est d'aller voir ce qui en ressortira et ce que le Conseil régional jugera bon d'intégrer.

Mme ROCHE vous a présenté pour l'essentiel des objectifs à 2030. Ce qui m'inquiète, c'est que 2030, c'est dans 10 ans, c'est demain. J'ai un peu regardé ce qui avait été prévu dans le passé : il y a eu et il y a encore aujourd'hui (pour le département, bien entendu) une espèce de SRADDET local qui s'appelle la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), datant de 2003, soit 16 ans. Quand on la relit, ce que j'ai fait plusieurs fois, on retrouve tous les dysfonctionnements qui sont aujourd'hui à l'origine de la stagnation de notre département. Alors, si l'on n'a pas réussi à améliorer l'aménagement, le développement durable et l'équilibre des territoires en 16 ans, il faudra être très attentif pour que cela se réalise, au moins en partie, dans les 10 ans à venir.

Le dispositif prévu par le SRADDET sur le suivi des applications, des objectifs et des règles qu'il contient, demandera donc un travail à la fois d'une grande difficulté et empreint de délicatesse car les communes gardent – jusqu'à nouvel ordre – la main sur leur développement.

Voilà ce que je voulais dire. Ce n'est pas une déception, mais simplement le fait d'être extrêmement attentif à ce que prévoit le SRADDET : prendra-t-il en compte les objections de ces 3 établissements publics ayant aujourd'hui émis un avis défavorable ? Ce ratio de 3 EPCI sur 7 que comporte le département est un peu inquiétant et ce, d'autant plus seuls 4 EPCI sur les 42 consultés ont émis un tel avis.

Je voulais vous faire part de mon inquiétude. Je ne suis pas défaitiste, mais nous devons tous nous y mettre pour pouvoir faire avancer le « schmilblick ».

Monsieur MAROGER.- Merci, cher collègue, pour ton intervention. Avant de passer aux questions, j'aimerais revenir rapidement sur le problème de la démographie. Bucco-rhodanien né à Marseille et habitant toujours dans les Bouches-du-Rhône, je vais prendre un exemple afin d'illustrer ce problème.

Ce que l'on appelle le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès ; tous les jours en France, 1 400 personnes meurent et 2 100 naissent en moyenne et nous sommes tous les jours 700 Français de plus. Si nous faisons une règle de 3 pour l'appliquer à la population globale actuelle, on s'aperçoit de la moyenne de la croissance du solde naturel.

Il y a ensuite le fameux solde migratoire, qui est le delta entre ceux qui s'en vont et ceux qui arrivent. Ce solde migratoire, il faut le regarder au niveau de la région et à l'intérieur de la région. Si l'on prend l'exemple de Marseille qui une grande ville où l'on peut mesurer le problème, Marseille intra-muros a dans l'absolu perdu 70 000 ou 80 000 habitants en 45 ans : il y avait à l'époque 930 000 ou 940 000 habitants et il y en a aujourd'hui 870 000 ou 880 000 dans l'absolu. Dans le relatif, en prenant simplement la croissance normale du solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, Marseille devrait aujourd'hui avoir 250 000 à 300 000 habitants de plus. On s'aperçoit que, dans le même laps de temps de 45 ans, le reste du département des Bouches-du-Rhône a eu une croissance supérieure au solde naturel du fait d'un solde migratoire important. Cela signifie que la population que Marseille a perdue dans l'absolu et dans le relatif a en fait migré en grande partie de Marseille vers la périphérie et les villes plus éloignées. Si l'on prend les courbes de progression de population de certaines communes, notamment les plus proches, dans les premières années ayant suivi 1975, on s'aperçoit que la croissance était forte parce que les populations se sont déplacées.

Il faut arriver à connaître les raisons de ce gros solde migratoire. En effet, le problème de Marseille, c'est-à-dire un solde migratoire important vers le reste du département des Bouches-du-Rhône, est un peu le problème des Alpes-Maritimes où la croissance démographique stagne, comme disait mon collègue, dans la mesure où il n'y a peut-être pas assez d'attractivité ou peut-être pas les moyens de s'installer, de vivre et de travailler. L'exemple de Marseille peut être transposé au reste de la région. Le problème est à la frontière, mais il est également interne.

Cela étant dit, nous sommes preneurs de vos questions, auxquelles nous allons tenter de répondre.

Intervenant 1.- Je ne m'étais pas présenté : je suis un « simple » citoyen et je fais partie d'une association œuvrant pour la transition écologique dans le Var.

Vous avez donné des objectifs très clairs à 2030, je pense à la rénovation thermique des habitations et aussi aux 330 unités de méthaniseurs alors que l'on en a beaucoup moins actuellement. Ce que vous avez présenté est clair et ce travail a beaucoup de valeur.

Cela dit, je m'interroge sur vos capacités et compétences à mettre en œuvre la réalisation de ces objectifs. Je prends l'exemple des 330 unités de méthanisation : direz-vous que l'on est à tant en 2019, 2020 et que, pour arriver à 330 en 2030, il faut en mettre 20 ici, 30 là et 50 ailleurs ? Ou est-ce un objectif que vous avez évalué par rapport à des besoins (également évalués) et avec, ensuite, une mise en œuvre décidée par les EPCI (ou d'autres acteurs, d'ailleurs, pas forcément les seuls EPCI) ?

Vous avez aussi parlé d'un dispositif de suivi : comment constaterez-vous effectivement que l'on a bien le pourcentage, le quota, en 2020 ou 2022 ? Comment évaluer le niveau d'efficacité du plan que vous avez préparé ?

Concernant la rénovation énergétique, les 50 %, je n'ai pas vraiment le chiffre en tête, mais lorsque j'ai regardé les études concrètes indiquant le nombre

de rénovations sur le territoire national à mettre en œuvre pour pouvoir atteindre les objectifs de la COP 21, je ne sais plus s'il s'agissait de 10 000 ou 20 000 par an… mais c'était tellement plus élevé. Ces sujets m'interpellent.

Madame ROCHE.- Je vais essayer de vous donner des éléments de réponse. Le SRADDET a vocation à donner les grandes lignes à l'échelle régionale. L'application se fait dans les documents d'urbanisme, par exemple dans les SCoT ou, en matière d'énergie, dans les PCAET… qui doivent prendre leur part dans la mise en œuvre des objectifs et des règles. La Région accompagne. Il y a d'abord une boîte à outils régionale, mais aussi des outils en partenariat avec l'État, comme le contrat de plan État-Région. La Région a encore négocié avec les collectivités des contrats d'équilibre territorial. Elle agit dans ses champs de compétence. Toutefois, le SRADDET ne s'applique pas uniquement aux compétences de la Région, mais y compris aux compétences des autres collectivités (comme les Départements), de l'État puisque ce sera à lui de mettre les moyens pour faciliter l'application d'une partie des objectifs et, bien entendu, des EPCI qui ont un rôle important à jouer.

Nous avons prévu des instances territoriales de dialogue territorial afin de pouvoir travailler collectivement à la déclinaison des grandes priorités de ce document qui nécessite notamment un échange interterritorial pour éviter que chaque EPCI ne travaille seul de son côté. Il y a bien besoin d'échanger et de définir ce qui peut être fait en fonction des potentialités des uns et des autres, en sachant que les conclusions appartiendront à chaque niveau de collectivité.

Il s'agit d'être des facilitateurs et également de donner un outillage. Dès lors que le SRADDET sera approuvé, nous sommes en train de réfléchir et de préparer un guide pédagogique pour la déclinaison du SRADDET sur les territoires, notamment en direction des SCoT, afin de faciliter la mise en œuvre du document. Il y aura également des conventions d'application du SRADDET, prévues par le législateur pour préciser les règles particulières à tel ou tel territoire. Il y a un ensemble de dispositions.

On sait que le « nerf de la guerre », ce sont les moyens financiers. Le législateur a prévu que le SRADDET puisse être la base de négociation des futurs contrats de plan État-Région (puisqu'il y en a régulièrement). Le contrat actuel court jusqu'en 2020. Cela tombe bien car l'État nous donnera dans le meilleur des cas son avis sur le SRADDET fin 2019 ; nous sommes donc dans les temps pour préparer le dispositif d'accompagnement et en négocier ensuite la concrétisation.

Nous avons enfin prévu de faire un « état zéro » des indicateurs, c'est-à-dire d'où l'on part, et de pouvoir avoir un dispositif de suivi annuel qui nous permettra de mesurer les avancées du schéma.

Monsieur MAROGER.- Pour que vous compreniez bien, j'ajoute que le SRADDET est un document qui s'opposera à tous les documents de rang inférieur. À l'intérieur du SRADDET, il n'y a pas de règles impératives, mais toute la souplesse de règles permissives. Cela étant dit, le système laisse persister un contrôle des légalités de la part du représentant de l'État. Si une commune (ou un groupe de communes s'il s'agit d'un PLU intercommunal ou d'un SCoT) met en révision un document d'urbanisme opposable pour en fabriquer un nouveau, le porter à connaissance qui lui sera fait comportera surtout le SRADDET qui sera le document de rang supérieur et le document d'urbanisme qui sera élaboré devra prendre celui-ci en compte. Ce sera ensuite au préfet et aux services de l'État de dire, dans l'avis qui sera donné ou dans les prescriptions qui seront imposées à la collectivité, que celle-ci n'a pas suffisamment (ou pas du tout) tenu compte du SRADDET dans tel domaine, ou qu'elle ne l'a pas appliqué.

À partir du moment où les règles sont permissives, il est évident que celles-ci ne s'appliqueront pas tout à fait de la même façon selon la commune ou le groupement de communes.

Le SRADDET, quand il sera adopté, sera un document de rang supérieur opposable aux documents de rang inférieur qui devront en tenir compte, les règles permettant de moduler cette prise en compte.

Monsieur PELLISSIER.- Ce n'est toutefois pas un document opérationnel, à la différence d'un POS ou d'un PLU.

Intervenant 1.- Vous avez parlé d'évaluation annuelle : sera-t-elle publique ?

Madame ROCHE.- Il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas étant donné que nous mettons tous nos documents en ligne. Nous avons en outre prévu de maintenir le comité partenarial, auprès de qui nous présenterons ces résultats au moins une fois par an. Nous avons encore prévu de présenter les conventions d'application dans une émanation de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, où siègent des représentants de l'ensemble des collectivités.

Nous avons déjà commencé à travailler avec les services de l'État qui nous ont accompagnés tout au long du processus puisqu'ils ont donné un dire de l'État et qu'ils nous ont fait un porter à connaissance juridique. Nous les avons sollicités à chaque étape clé de la formalisation des documents pour recueillir leur avis même technique, ils sont donc bien au fait de nos travaux. Nous avons déjà fait une réunion de sensibilisation avec les services de l'État sur les territoires (DDT) afin qu'il y ait une bonne compréhension du contenu du document, des objectifs poursuivis, des questions posées.

Tout n'est pas complètement résolu, nous sommes conscients du fait que des questions techniques se posent encore, notamment pour des évaluations (par exemple, sur la consommation de l'espace). Nous réfléchissons actuellement à de petites adaptations et à un outillage qui permette d'avoir des référentiels communs entre les territoires et l'échelle régionale. Une fois que l'on a construit l'édifice, il reste à affiner les choses et à clarifier la manière de mesurer les avancées.

Madame THIEBAUT.- Quand on voit ce que sont devenues les prescriptions de la DTA, on se demande vraiment ce que va devenir ce merveilleux catalogue.

Je commencerai par la solidarité des territoires et une mesure du Conseil régional qui correspond éventuellement au contrat de plan État-Région (je ne suis pas sûre de cela) : les parcs ont déjà vu leurs moyens diminuer considérablement. Or, comme on le voit sur la carte, avec la densité extrême du littoral et le dénuement en termes de moyens publics et de moyens d'emploi, etc. il n'y a pour le moment aucun espoir que cela change.

Un deuxième point concerne la rénovation des bâtiments. *(S'adressant à un intervenant.)* Vous avez très bien évoqué les nécessités réelles afin de pouvoir correspondre aux prescriptions de la COP 21 ; or, qu'est-ce qui contraint les bâtisseurs actuels, quand ils font du neuf, à respecter les prescriptions thermiques ? Rien. En termes de contraintes, partout où l'on voit une grue, on voit tous les jours ce qui se passe au pied de cette grue et qui ne correspond absolument pas à la réglementation thermique qui devrait s'imposer. Quid donc de l'application de ces résolutions magnifiques ?

Un troisième élément concerne la chronologie. La conclusion du PLU métropolitain (PLUM) est prévue en décembre 2019 : y aura-t-il rétroactivité ? Que va-t-il se passer ? Pour le moment, on n'a pas vu grand-chose de tout cela dans le PLUM.

Madame ROCHE.- Sur cette dernière remarque, le SRADDET sera applicable aux documents quand il sera adopté ; tant qu'il ne l'est pas, les documents d'urbanisme ne peuvent pas l'anticiper. Le SRADDET s'appliquera aux nouveaux documents ou aux anciens documents à l'occasion de leur révision. En théorie, il s'appliquera au moment de la révision du document. Soit le document n'est pas achevé et il devra prendre en compte le SRADDET, soit il l'est et il le prendra en compte à l'occasion de sa révision. En outre, le SRADDET s'adresse prioritairement aux SCoT ; c'est en l'absence de SCoT qu'il s'adresse aux PLU. Ce sont les limites. Le cadre juridique est celui-là.

Il est certain que si la réglementation thermique n'est pas appliquée… Le SRADDET s'applique aux documents d'urbanisme. Il y aura comme aujourd'hui un avis de la Région sur les documents d'urbanisme, pouvant parfois conduire (comme on le voit déjà dans certains cas sans le SRADDET) à la reprise de ces documents pour tenir compte de certains objectifs. Quand le SRADDET sera approuvé, nous ferons un porter à connaissance du SRADDET préalablement au lancement de toute démarche de planification et nous aurons un avis. L'État donnera également son avis sur les documents.

Nous aurons ce document de référence. Par exemple, sur la question démographique et la réduction ancienne et très forte de la croissance, de nombreux documents d'urbanisme régionaux prévoyaient encore de très fortes augmentations. Jusqu'alors, aucun autre document n'imposait ou n'indiquait l'objectif à suivre. L'objectif fixé à 0,4 % à l'échelle régionale a le mérite de donner une tendance qui est une ambition plus réaliste que les 1,2 % ou 2 % que l'on a pu voir ou que l'on voit encore sur certains territoires. On sait très bien, objectivement, que des territoires du moyen pays sont soumis à une pression démographique très importante, bien au-delà de 0,4 %, avec en effet des migrations de populations en provenance du littoral et qui remontent pour des questions foncières, etc. Toutefois, les villages qui sont bien souvent amenés à accueillir ces populations ne sont pas nécessairement équipés comme il faut en matière de logements, transports, équipements publics, etc. Aujourd'hui, la contrainte budgétaire pour l'ensemble des collectivités et des pouvoirs publics fait qu'il faut essayer d'optimiser non seulement les ressources, mais aussi les moyens publics mobilisables pour répondre aux besoins de la population. Cette dimension est également importante.

Pour revenir sur les parcs, la Région reste bien entendu compétente, mais elle aussi contrainte. Tout d'abord, elle est passée depuis la loi NOTRe d'une clause de compétence générale qui lui permettait d'intervenir largement sur de nombreux sujets, à des compétences spécifiques ; elle ne peut plus intervenir sur

tous les sujets, elle a maintenant des champs de compétence qui lui ont été attribués et qu'elle doit assumer prioritairement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de champs de compétence partagés ou des modalités de régulation, mais il y a une réorientation de l'action des collectivités (Régions et Départements en particulier), qui sont passées d'une situation où elles avaient une clause de compétence générale, à des compétences spécialisées. Cela a changé la donne dans la façon de définir les priorités. Ensuite, il y a ce que l'on sait de la capacité financière actuelle des collectivités par rapport à leurs ressources. Le contexte a beaucoup évolué, je ne peux que le reconnaître.

Monsieur MAROGER.- Pour compléter, le système est un régime déclaratif. Un permis de construire est accordé par rapport à des règles d'urbanisme, soit des règles de hauteur, d'implantation par rapport aux limites... Dans son dossier de demande de permis de construire, le pétitionnaire met les documents, dont le document sur l'isolation thermique, et s'engage à les respecter parce que le système est déclaratif. Il déclare qu'il va faire ceci et respecter cela, au même titre que le permis de construire est la plupart du temps accordé sous réserve de respecter les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Les prescriptions étaient de conserver des végétaux ; quand on croise les documents, on s'aperçoit que l'on ne pourra pas conserver ces végétaux et que l'on ne pourra même pas replanter un sujet équivalent dans la mesure où la configuration des lieux ne le permettra pas. Si vous allez devant le tribunal – ce qui arrive souvent – celui-ci dira que le permis n'était pas illégal du moment que le maire a mis dans son arrêté « sous réserve de respecter ».

Ces prescriptions ne peuvent physiquement pas être respectées. Si vous avez en face de vous des tricheurs – et il s'en trouve malheureusement un certain nombre dans certains métiers – ceux-ci s'engagent à faire et puis, ils ne font pas, ou mal. Le SRADDET ne pourra rien changer à cela. C'est triste, mais c'est ainsi.

Madame FULCONIS.- Dans la ligne directrice numéro 1 consistant à accompagner la transition énergétique et environnementale, un point est de « promouvoir les nouveaux modes de production et de consommation ». Quels seront les leviers du SRADDET pour amener les collectivités et donc, les administrés, à aller dans ce sens, c'est-à-dire promouvoir de nouveaux modes de consommation ? Et sur quels exemples appuierez-vous ces leviers ?

Madame ROCHE.- Par leviers, entendez-vous la façon dont on peut agir sur ce sujet ou les modalités financières ?

Madame FULCONIS.- Les 2.

Madame ROCHE.- Cela concerne surtout les questions agricoles, en particulier les circuits courts. Il s'agit notamment des circuits courts et d'une façon plus vertueuse d'aménager, qui prenne en considération tout ce qui est énergies passives, etc. Il n'y a pas de règles à proprement parler sur ces sujets, on est plutôt dans le registre des objectifs. Nous avons mis dans le fascicule des règles beaucoup de choses concernant la protection des espaces agricoles, des zones agricoles déjà irriguées ; nous avons essayé de définir, notamment pour le déploiement du photovoltaïque s'il se passait en zones forestières, des critères qualitatifs à respecter avant tout projet.

En matière de boîte à outils financière, je ne pense pas que nous ayons prévu quoi que ce soit. De toute façon, le SRADDET ne prévoit quasiment aucune mesure financière parce que ce n'est pas son objet. La façon de mettre en œuvre le SRADDET d'un point de vue financier, les ressorts, sont le contrat de plan État-Région, les contrats avec les collectivités territoriales ainsi qu'un ensemble de dispositifs.

Bien que cela ne soit pas prévu par les textes, nous nous sommes dit qu'une fois le SRADDET approuvé, nous ferions probablement un document de mise en œuvre permettant de regrouper l'ensemble des dispositifs conformes à l'esprit du SRADDET et que l'on peut mobiliser. Nous serons toutefois obligés de le faire

avec un ensemble d'acteurs, en particulier l'État et les Départements, parce que nous avons maintenant des compétences spécifiques. Le SRADDET ne porte pas que sur des compétences régionales, qu'il dépasse largement et nous serons obligés de construire un système pluripartenarial qui permette sa mise en œuvre.

Madame FULCONIS.- Pour rester sur les nouveaux modes de production, vous avez parlé du solaire, on est là plutôt sur les énergies… Pour en venir au domaine agricole, les modes de production bio, permaculture, seront-ils des propositions ou en tout cas des recommandations qui seront faites et qui pourront être retenues ou mises en place dans le cadre des PLU, c'est-à-dire, pour nous, le PLU métropolitain par exemple ?

Madame ROCHE.- Je pense que votre proposition sur ce type de sujet va un peu loin par rapport au PLU. Comme je le disais, tous les objectifs du SRADDET ne font pas l'objet de règles précises. Ce n'est pas un domaine dans lequel nous avons fait des propositions de règles, cela reste au niveau des objectifs du rapport. De ce fait, le caractère prescriptif est vraiment atténué.

Les lignes directrices 1 et 3 donnent d'ailleurs le moins de règles, celles-ci étant assez largement focalisées sur la ligne directrice 2. La ligne directrice 1 porte en effet sur des projets d'aménagement ; on n'est pas nécessairement dans le registre de la planification, avec le travail sur les portes d'entrée, etc. Sur l'énergie et la qualité de l'air, les objectifs dans la ligne 1 se traduisent par des mesures dans le fascicule des règles ; mais l'objectif quantifié est dans le rapport.

Madame FULCONIS.- Donc, « promouvoir des nouveaux modes de production » renvoie plutôt à des productions d'énergie (solaire), à du circuit court, mais pas forcément à de l'agricole et pour « les modes de consommation », on reste plutôt sur les circuits courts, c'est plutôt ce mode de consommation. Merci.

Monsieur MAROGER.- Mesdames et messieurs, s'il n'y a plus de questions, nous allons pouvoir clore cette réunion publique. Merci de votre présence.

Madame FULCONIS.- J'ai une remarque. La démarche de notre association VIE est la réduction des déchets à la source au quotidien, transversalement, et la lutte contre le plastique à usage unique. Dans le cadre d'une enquête publique sur un plan de gestion et de prévention des déchets, nous aurions été agréablement surpris d'avoir une carafe d'eau avec des verres et non pas des bouteilles d'eau en plastique. Merci.

(La séance est levée à 20 heures 08.)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE

PRPGD ET SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Lundi 1er avril 2019

Campus Porte d'Italie - Toulon

SOMMAIRE

1. Présentation du PRPGD 5
2. Questions du public - PRPGD 15
3. Présentation du SRADDET 28
4. Questions du public - SRADDET 48

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Messieurs MAROGER et BLACHET.

Monsieur MAROGER.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer cette réunion publique d'information et d'échange au sujet de deux enquêtes concomitantes : d'une part, l'enquête sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, d'autre part, sur le Plan régional de prévention et gestion des déchets.

S'agissant d'une enquête publique, je vous rappelle que cette réunion va être enregistrée en audio, il faut que vous en soyez informés. Un compte rendu sera également établi par des notes prises par une sténotypiste. Vous pouvez, au cours de vos interventions, soit décliner votre identité si vous souhaitez le faire, soit rester anonyme, l'anonymat pouvant être requis dans le cadre d'une enquête publique. L'important, ce sont les informations et les questions qui sont posées, les remarques qui sont faites et non pas l'identité des personnes qui les font.

Je suis Daniel MAROGER, le président de la commission d'enquête publique du SRADDET. J'ai à mes côtés M. Jean-Marie BLANCHET, qui est le président de la commission que j'appelle plus facilement la « commission des déchets », c'est plus facile. J'ai à ma droite les deux commissaires enquêteurs du département du Var pour ces deux enquêtes : d'une part, M. PEIRANO pour la partie déchets, d'autre part, M. GUICHARD pour la partie SRADDET.

L'enquête publique a pour objectif d'apporter une aide à la décision de l'assemblée délibérante qui va être appelée à approuver les documents mis à l'enquête publique.

Cette aide à la décision est importante, d'une part, parce que les commissions d'enquête vont rendre un rapport sur le déroulement de l'enquête, qui fait ressortir les observations faites, les questions posées et les éventuelles contrepropositions qui ont pu

être faites, et parallèlement, la commission d'enquête rend un rapport séparé sur lequel elle conclut de façon tout à fait personnelle. C'est la raison par laquelle elle est toujours composée en nombre impair, afin, s'il faut en débattre et émettre un avis ou une réserve au vote, qu'une majorité puisse ressortir.

Quand le commissaire enquêteur est seul pour faire une commission, c'est plus facile, il rend un avis personnel. En commission d'enquête, nous rendons un avis personnel, mais du collège des commissaires enquêteurs.

Nous allons donc vous présenter les deux projets. Le projet de la partie déchets va vous être présenté par Mme VITALI. À l'issue de la présentation, des questions pourront être posées, il y aura le débat et l'échange, puis la présentation du projet du SRADDET.

Monsieur BLANCHET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que vient de dire mon collègue, mais je tiens à préciser que la commission d'enquête, lorsqu'elle émet un avis, le fait au titre de la commission, donc il est vrai que c'est le résultat d'une réunion qui se tient entre tous les membres de la commission et le président, mais cet avis, le tribunal administratif y tient, il faut qu'il soit motivé, et souvent des enquêtes pèchent un peu par ce manque de motivation.

Il est très important, pour que l'on puisse se faire vraiment une idée de l'avis, que celui-ci soit motivé, sinon cela ne sert à rien. En revanche, jusqu'à maintenant, malheureusement, on ne peut pas dire que nous ayons eu une grosse affluence, ne serait-ce qu'aux permanences des commissaires enquêteurs, ni aux trois réunions publiques que nous avons tenues. Dans la mesure où il reste encore deux séances de permanences pour les commissaires enquêteurs, d'ici la fin de l'enquête, peut-être les gens se manifesteront-ils, car il faut bien savoir qu'à ce jour, près de 900 personnes ont consulté le dossier sur Internet.

Cela ne veut pas dire que tout le monde va répondre, mais on peut toujours espérer que sur les 900, quelques-uns donneront un avis.

Je vais passer la parole à Mme VITALI, qui va vous présenter ce dossier qui, à mon avis, est très important.

1. Présentation du PRPGD

Madame VITALI.- Merci, Monsieur le Président, merci Monsieur BLANCHET. L'idée effectivement est de vous faire une présentation en l'occurrence à deux voix pour vous présenter de la façon la plus pédagogique possible ce plan régional de prévention et de gestion des déchets, en commençant par les modalités de son élaboration.

C'est un exercice qui a commencé en 2016, avec un arrêté du président du Conseil régional. Un travail de concertation s'est mis en place dans le cadre d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan définie par les textes, par décret de juin 2016. Quatre réunions se sont tenues et ont permis d'aboutir à un projet de plan qui a été présenté en commission consultative le 23 février dernier, et entre-temps – je vais y revenir – un ensemble d'ateliers thématiques, de réunions territoriales, de réunions avec le monde associatif, partie prenante de la commission consultative, qui ont permis d'élaborer ce document sur la base de textes, mais aussi en lien avec les réalités des territoires de la Région PACA.

Nous sommes ensuite entrés dans une phase de consultation des autorités du préfet de Région, des régions limitrophes et de l'ensemble des EPCI compétents en matière de prévention de gestion et de collecte des déchets.

Le choix qui a été fait par rapport à la commission consultative était d'avoir une commission dont l'ensemble des collectivités compétentes étaient membres, ce qui n'est pas le cas dans toutes les régions aujourd'hui. La volonté, là aussi, est d'ouvrir un maximum à la concertation sur le territoire et en lien avec les collectivités compétentes.

Par rapport à cette consultation, des avis ont été émis, auxquels la Région a répondu et qui sont aujourd'hui inscrits dans un document mis à l'enquête publique et que vous

pouvez consulter.

Nous avons ensuite saisi l'autorité environnementale, puisque le plan est soumis à évaluation environnementale, et donc avec une autorité indépendante au sein des services de l'État qui émet là aussi un avis, auquel nous avons répondu et qui est joint au dossier d'enquête.

Cela nous fait arriver à la phase où nous nous situons aujourd'hui, de réunion publique et d'enquête publique sur le plan régional, qui dure du 18 mars au 19 avril. Suite aux retours qui seront formulés, nous adopterons définitivement le plan régional à la session du mois de juin de cette année pour ensuite inscrire le plan dans le SRADDET, puisque ce plan constitue un des 11 volets du SRADDET, cela vous sera précisé tout à l'heure.

Comme je l'ai indiqué, un certain nombre de réunions et toute une concertation se sont mises en place sur le territoire régional pour élaborer ce document de planification stratégique, avec des ateliers thématiques sur l'ensemble des thématiques qui constituent les enjeux en matière de gestion et de prévention des déchets, notamment au regard des nouveaux textes en matière de biodéchets, sur la thématique de l'économie circulaire (qui est aussi une nouvelle façon d'appréhender les déchets, ceux-ci devant être aussi considérés comme des ressources), des problématiques spécifiques sur les déchets du BTP, avec un territoire… mon collègue Arthur de CAZENOVE reviendra sur les chiffres, le territoire régional produit plus de 15 millions de tonnes de déchets du BTP.

Toutes ces réunions ont été référencées et sont inscrites dans un Livre blanc, qui est lui-même un des documents du plan régional et est bien évidemment inscrit au titre des documents mis à consultation du public.

La commission consultative est totalement exhaustive et représente l'ensemble des parties prenantes concernées par la question de la gestion des déchets sur le territoire régional, avec une représentativité exhaustive des collectivités compétentes, les organisations professionnelles, le monde associatif, autant du point de vue des associations

environnementales que des associations de consommateurs, tous les services de l'État, et les éco-organismes, qui constituent aujourd'hui un des acteurs importants en matière de gestion des déchets.

Les phases de consultation administrative nous ont effectivement permis d'aboutir à des avis qui ont été formulés et auxquels la Région a répondu, que vous pouvez consulter sur le document en ligne.

La portée juridique du plan est une question très importante, puisque ce plan régional retranscrit les objectifs nationaux à l'échelle d'un territoire comme le nôtre, mais il a vocation aussi à coordonner, orienter et définir des axes partenariaux pour la gestion des déchets sur le territoire. C'est un document opposable, en l'occurrence de deux points de vue : il est opposable à toutes les décisions publiques en matière de déchets et donc des autorisations environnementales délivrées par les services des préfectures, centres de stockage, unités de valorisation énergétique, mais il est aussi opposable aux collectivités qui, elles-mêmes, sont compétentes, et qui définissent des stratégies et mettent en place des modalités de prévention et de gestion des déchets sur leur territoire.

Le projet de plan est composé du projet lui-même, de son résumé non technique qui vous permet d'appréhender de façon un peu plus rapide l'exercice de planification que nous vous présentons aujourd'hui, du Livre Blanc de la consultation, de l'évaluation environnementale et de son résumé, puisqu'il est important aussi que vous puissiez appréhender les impacts du projet de plan tel qu'il est défini en termes d'objectifs, d'un point de vue environnemental.

La gestion des déchets telle qu'elle est reprise dans ce plan régional est basée sur une hiérarchie des modes de traitement définie par la directive de 2008, qui permet de hiérarchiser les modes de traitement, avec une pyramide inversée qui va d'un effort le plus important possible sur la prévention, ensuite la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination des déchets ultimes, en stockage, en l'occurrence. Le plan

reprend ces objectifs et les décline à l'échelle du territoire avec un objectif important en matière de prévention, comme je l'ai indiqué, puisqu'il s'agit de :

- ✓ réduire de 10 % – en dépit de et quelle que soit l'augmentation de population – la production de déchets sur le territoire régional en 2020 par rapport à la donnée 2010, parce que c'est cette base que définissent les textes ;
- ✓ développer le réemploi pour réutiliser un maximum de la matière ou des produits et non plus des déchets ;
- ✓ passer d'une valorisation matière à l'heure actuelle basée sur le diagnostic 2015 estimé à 40 %, à 55 en 2020, puis 65 en 2025 ;
- ✓ valoriser 70 % des déchets issus de chantiers des BTP. Là aussi, nous sommes à une situation où l'on atteint les 70 %, mais sans tenir compte des 2 millions de tonnes estimées par les services de l'État de déchets du BTP qui passent par des filières non légales et généralement atterrissent dans les espaces naturels du territoire. L'objectif est donc d'atteindre ce taux de valorisation de 70 % en intégrant ces 2 millions de tonnes sur les 15 dont je vous parlais.
- ✓ ce qui va permettre finalement d'atteindre tous ces objectifs par le bas, c'est-à-dire la limitation des capacités de stockage à l'échelle du territoire, puisqu'en 2025, il faudra réduire de 50 % les 1,8 million de tonnes stockées sur notre territoire.

Pour mettre en place ce plan régional, qui est aussi l'ambition majeure – il ne s'agit pas de faire un document stratégique, il faut surtout le mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs du territoire –, toute une politique d'animation et d'accompagnement a d'ores et déjà été initiée par la Région avec les partenaires pour mettre en œuvre ces objectifs particulièrement ambitieux quand on regarde la situation (nous allons vous la présenter).

De ce point de vue, la Région ne se substitue pas aux services de l'État, qui gardent

leurs compétences de police et de contrôle des installations ainsi que de délivrance des autorisations d'exploiter, et elle ne se substitue pas non plus aux collectivités compétentes que vous connaissez en tant qu'habitants et qui gèrent au quotidien les déchets que chacun produit à la maison, dans son entreprise ou au travail de façon générale.

La Région a mis en place toute une dynamique d'animations autour de cet enjeu de développement de l'économie circulaire. Nous sommes aussi pilote sur un projet européen qui, dans le cadre de la nouvelle programmation européenne, permet de mettre en ouvre les objectifs des directives. La Région pilote et anime un programme européen qui permet d'obtenir des fonds européens pour aider les collectivités à mettre en place les objectifs que je viens de vous présenter. Nous avons des contrats régionaux d'équilibres territoriaux qui, dans le cadre des échanges avec la Région, intègrent la thématique des déchets pour permettre de créer des équipements sur le territoire pour répondre aux objectifs du plan. Nous travaillons aussi, dans le cadre du contrat de plan avec l'Ademe, de la convention que nous avons avec eux, sur des appels à projets conjoints pour décliner les objectifs du plan et accompagner au mieux le territoire vers sa mise en œuvre.

Monsieur de CAZENOVE.- Bonjour. Les plans régionaux ont pour vocation de se substituer aux plans départementaux des déchets non dangereux non inertes, des déchets de chantiers issus du BTP et du plan régional des déchets dangereux. C'est l'ensemble de ces déchets qui sont pris en compte dans ce projet de plan.

Dans la catégorie des déchets dits « non dangereux », vous avez les déchets non dangereux « inertes », qui sont plutôt les déchets issus de chantiers du BTP (type briques, gravats, etc.) ; les déchets non dangereux « non inertes », qui représentent la très grande majorité des déchets produits par les ménages ou les activités économiques (entreprises ou administrations).

Vous avez ensuite les déchets dangereux. Il y en a quelques-uns sur cette table, cela passe par les portables, le micro que je tiens dans ma main.

Dans le projet de plan sont précisées des règles de gestion pour chacun de ces types de déchets, avec quelques précisions sur les différentes typologies.

Qui produit ces déchets à l'échelle régionale et quelles sont les quantités à traiter ?

On distingue généralement deux familles de producteurs :

- les 5 millions d'habitants et 600 000 équivalent-habitant en touristes, dont les déchets sont gérés par les 70 collectivités compétentes en Région ;
- les 500 000 établissements privés ou publics, qui représentent 2 millions de salariés.

Nous allons distinguer de cette façon, puisque la définition des déchets d'activités économiques est que ce ne sont pas des déchets des ménages (c'est la définition réglementaire).

En France, à peu près un camion sur quatre contient des déchets, ce qui paraît normal, parce qu'on achemine les matériaux. À l'échelle de la Région, 21 millions de tonnes sont produites, c'est-à-dire à peu près deux camions de 20 tonnes par minute, pour donner une image, et 3,6 millions de tonnes identifiées comme des déchets ménagers assimilés, donc gérées par ces 70 collectivités, près de 15 millions de tonnes de déchets inertes, notamment issus de chantiers du BTP, et 800 000 tonnes de déchets dangereux.

Si on globalise les déchets non dangereux non inertes (activités économiques et ménages), cela représente 5,4 millions de tonnes. Ce sont des chiffres que l'on peut retrouver sur le site de l'Observatoire régional des déchets.

Que représentent les déchets ménagers et assimilés en région ? 3,6 millions de tonnes. On a pour usage de parler en kilo par habitant, avec une petite nuance propre à la région, où beaucoup de déchets d'activités économiques sont collectés. C'est indiqué dans le projet de plan et nous le verrons dans les objectifs quantitatifs, cela fait partie d'un objectif, en moyenne nationale, ce genre de déchets dans les déchets des ménages sont

d'environ 20 %, et dans notre région, nous serions plutôt autour de 35 à 40 %, ce qui peut compliquer, on le verra, la valorisation de ce type de déchets.

Ce référentiel kg/habitant fait de la région une région fortement productrice de déchets, avec 380 kg/habitant d'ordures ménagères. Vous avez sur l'illustration les flux de déchets valorisés, type déblais et gravats, verre, emballages, bois, déchets verts, encombrants pour une partie, emballages papier, etc. ; à la fois ce que l'on retrouve dans les bacs et collecté au quotidien et ce qui se retrouve dans les déchetteries.

Pour gérer ces 21 millions de tonnes, il faut beaucoup d'installations. À l'échelle de la région, ce sont près de 800 sites, dont 300 déchetteries publiques, mais également une quinzaine de déchetteries professionnelles.

Pour les déchets inertes, ce sont près de 280 installations de traitement (les plates-formes de valorisation des déchets inertes), mais également des centrales à enrober, des carrières, et enfin aussi des centres de stockage de déchets inertes.

Pour les déchets dangereux, c'est une cinquantaine de sites en région, mais on est sur des déchets particuliers, il y a nécessité parfois qu'ils soient traités dans une installation qui peut être unique en France, je prends souvent l'exemple des fusées de détresse utilisées dans les ports de plaisance, toutes les fusées de détresse usagées en France sont traitées à Fos-sur-Mer.

Les déchets non dangereux. Il y a 84 installations de traitement en région : des centres de tri (une vingtaine), des centres de compostage (près de 40), des installations de stockage des déchets (presque 15), ainsi qu'un point non négligeable, les centres de transfert. Il est important aussi que les bennes à ordures que vous voyez quotidiennement puissent massifier les tonnages de façon à ne pas avoir des bennes à ordures circulant partout en région. Généralement, il y a des centres de transfert, on met tout cela dans des camions spécifiques qui partent après sur les sites de traitement.

Les principales mesures du plan :

Décliner les objectifs nationaux, nous l'avons vu.

Il y a également un point particulier concernant les bassins de vie. Il est prévu dans le décret sur les projets de plans de définir des bassins de vie dans ces plans régionaux. Sachant que le SRADDET régional était en cours, il a été défini quatre espaces, qui sont les quatre bassins de vie retenus dans ce projet de plan, dont les limites dans le projet de plan de la prévention et de la gestion des déchets sont liées aux limites administratives des collectivités compétentes en matière de déchets ; d'où le schéma affiché : un espace alpin, qui concerne les deux départements alpins ; un espace azuréen, avec les Alpes-Maritimes et l'est Var ; un espace provençal ; un espace rhodanien, en cohérence avec les SRADDET et avec l'organisation actuelle de la gestion des déchets.

La déclinaison des objectifs à l'échelle régionale.

En matière de prévention des déchets, les objectifs ambitieux sont de :

- ✓ réduire de 10 % la production de déchets non dangereux, en tonnes, en 2025 par rapport à 2015 ; c'est-à-dire moins 600 000 tonnes, à peu près 300 000 tonnes pour les déchets ménagers et assimilés et 300 000 tonnes pour les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes ;
- ✓ développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de prévention par ce biais.

En termes de traçabilité des flux, il s'agit notamment, comme l'évoquait Delphine VITALI, de :

- ✓ capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP. Sur les 15 millions de tonnes de ce type de déchets, il a été identifié environ 2 millions de tonnes ne suivant pas des filières légales ;

- ✓ capter 80 puis 100 % des déchets dangereux, sachant qu'aujourd'hui, un peu plus de 60 % sont captés, le reste ne suivant pas forcément les filières appropriées ;

- ✓ enfin, diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets des ménages, pour faciliter la mise en œuvre du décret « 5 flux », qui invite fortement les administrations et les entreprises à trier les différents flux (verre, papier, carton, plastique), mais également, en dehors de ce décret, les biodéchets, nous l'évoquerons tout à l'heure. Un effort important, de façon à bien tracer ces déchets d'activité économique.

Enfin, en termes de valorisation, l'objectif est de :

- ✓ valoriser 65 % des déchets non dangereux en 2025, c'est-à-dire plus de un million de tonnes par rapport à aujourd'hui, sachant que l'on est à peu près à 40 %, et encore, les dernières données de l'Observatoire montrent que c'est toujours le taux qui prévaut pour l'année 2016 ;

- ✓ augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés, notamment avec l'extension des consignes de tri qui débutent dans certains territoires en région ;

- ✓ trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets des ménages et des gros producteurs dès 2025 ;

- ✓ valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par l'unité de valorisation énergétique, puisque, aujourd'hui, 100 000 tonnes ne sont pas valorisées et stockées en centre de stockage ;

- ✓ valoriser plus de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP, c'est-à-dire plus de 2 millions de tonnes ;

- ✓ valoriser (matière ou énergie) 70 % des déchets dangereux, sachant que la région

ne dispose pas de centres de stockage dédiés à ce type de déchets.

Dans le projet de plan, vous trouverez effectivement l'explication de ces schémas de gestion en fonction du type de déchets, mais également un point important évoqué tout à l'heure, la limitation des capacités annuelles d'élimination des déchets en centres de stockage, avec une réduction de 50 % de ces capacités en 2025 par rapport à 2010, où il y avait 1,8 million de tonnes de déchets stockés en région. Nous ne pourrons en stocker que 900 000 tonnes en 2025.

Enfin, le plan régional prévoit par bassin de vie les besoins en unités de tri, de valorisation organique, unités de valorisation énergétique, et évidemment centres de stockage pour les déchets inertes. Il prévoit également le nombre d'unités et les capacités nécessaires pour chaque bassin de vie pour les plates-formes de valorisation des déchets inertes, carrières, centrales à enrober, les centres de stockage. Il est prévu également pour les déchets dangereux de les massifier pour pouvoir les traiter dans les bonnes installations.

Le projet de plan intègre également une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, qui est rappelée derrière moi en bref, mais qui compose une quarantaine de pages du document, en précisant notamment l'enjeu sur les plastiques, avec beaucoup d'animations régionales évoquées par Delphine. Nous pourrons répondre à vos questions sur ce sujet en particulier.

Je voudrais laisser la place aux questions.

Le projet de plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour comparer la simulation proposée avec ces objectifs déclinés à l'échelle régionale, avec une situation de « laisser-faire », on va dire. Le taux de valorisation très élevé amène à une économie de matières premières, à une diminution des gaz à effet de serre et à un léger gain énergétique. Vous trouverez dans le rapport environnemental des éléments en termes de mesures compensatoires et mesures d'évitement.

Enfin, le projet de plan est également intégré au SRADDET, comme 10 autres thématiques, sous forme de trois règles :

La première est l'élaboration de stratégies de prévention et de gestion des déchets et la nécessité de prévoir des équipements afférents compatibles avec la planification régionale, et s'applique notamment au schéma de cohérence territoriale. L'idée est que les unités identifiées dans le plan soient matérialisées, spatialisées par les collectivités dans leur document d'urbanisme. Est intégré le résumé non technique du projet de plan dans le SRADDET.

La deuxième règle précise d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets dans des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

La troisième règle prévoit d'intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les schémas de cohérence territoriale.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur BLANCHET.- Après cette présentation, je pense que vous avez dû avoir quelques précisions concernant l'objet de ce plan. Nous pouvons passer maintenant aux questions, si vous en avez, puisque c'est le but de la réunion de ce soir.

2. Questions du public - PRPGD

Monsieur CHESNEAU.- Bonsoir, je suis Philippe CHESNEAU, je suis toulonnais et militant écologiste. Évidemment satisfait qu'il y ait un plan régional avec plein de belles orientations. Quelques remarques d'un néophyte, parce qu'effectivement, avec un document aussi dense et lourd (plusieurs centaines de pages à lire), quelques remarques me sont venues en le feuilletant.

D'abord, sur l'évaluation, qui est absolument nécessaire. Par expérience, il vaut

mieux avoir des évaluations qui ne soient pas en fin de parcours mais au moins à mi-parcours, et par ailleurs, qui ne soient pas réservées aux gestionnaires, aux institutions, mais qui associent aussi le monde associatif, qui a quelque expertise et connaissance de terrain.

Ma deuxième remarque est sur la sensibilisation. Le plan comporte beaucoup de choses très intéressantes. Pour le concrétiser, il faut effectivement que la Région, les collectivités publiques, etc. les acteurs économiques qui travaillent sur les déchets s'y emploient, c'est absolument évident, mais il faut aussi que les acteurs de terrain, les habitants, les entreprises s'y impliquent, et pour cela, cela nécessite une forte sensibilisation. Je crains que malheureusement, on n'ait pas écrit – je ne l'ai pas vu – des moyens nécessaires pour y arriver.

Je donnerai un seul exemple : ce n'est pas pour critiquer, mais ce soir, nous sommes deux dizaines, quand même. Je sais bien que Toulon n'est pas le centre du monde, mais enfin, on voit bien la faiblesse. Si on a du mal à sensibiliser les acteurs économiques et les habitants pour l'enquête de ce soir, au cours du plan, cela va être la même problématique. Il y a un vrai effort à faire. Je me tourne vers le directeur du SITTOMAT ici présent, il y a trois poignées d'ambassadeurs du tri sur le SITTOMAT. Je considère que c'est insuffisant, je ne suis pas le seul, je pense que cet effort qui est nécessaire sur le territoire du SITTOMAT, est nécessaire à l'échelle régionale. Malheureusement, je suis un peu angoissé, j'ai trop peur que même les plus belles orientations, nous n'arrivions pas à les concrétiser.

Troisième remarque, cela a été soulevé par l'orateur, c'est la problématique du mélange entre les déchets des activités économiques et des ménages. Tant qu'on ne s'attellera pas à ce sujet, effectivement, on n'arrivera pas à résoudre la spécificité régionale, qui n'est pas une spécificité positive, et je pense que là encore, cela nécessite un vrai travail.

Il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants de l'État à ce sujet, qui, en gros, ont dit publiquement : « Nous n'avons pas les moyens de contrôler tout cela. ». Ce qui est une réalité, on ne peut pas réduire les moyens des institutions et en même

temps, leur demander d'accomplir un certain nombre de tâches. Sur cette problématique, je suis un peu déçu.

Le constat est fait, je suis complètement d'accord, nous sommes quasiment sur le double des déchets d'activités économiques au milieu de nos déchets dits « ménagers », ce qui n'est absolument pas normal, et je pense que ce n'est une bonne chose ni pour les collectivités ni pour les acteurs économiques.

Puis la dernière remarque, peut-être de détail mais ce n'est pas sûr, est sur la méthanisation, qui a été évoquée. C'est une très bonne chose, sauf que l'expérience montre que si on ne réserve pas la méthanisation aux déchets ménagers, on risque demain d'avoir des activités économiques, des entreprises qui se lanceront pour méthaniser des déchets autres. On l'a dans d'autres régions de France, où effectivement, je pense notamment à des industriels qui se cachent sous l'intitulé de ferme ou d'exploitation agricole, alors qu'ils ne font que de la méthanisation. Ce n'est pas du tout l'objectif visé, son premier objectif est de recycler des déchets ménagers pour en faire de l'énergie, et non pas du profit pour des investisseurs spéculateurs. Je pense que là aussi, le texte est quand même optimiste et un peu flou, et demain, nous risquons de nous en mordre les doigts.

Madame VITALI.- Des premiers éléments, car nous répondront certainement à plusieurs voix. Sur l'évaluation à mi-parcours, elle est prévue par les textes. Il y a d'abord un Observatoire régional des déchets, nous avons cette chance, en l'occurrence, ce qui n'est pas le cas dans toutes les régions. Il existe depuis 2010 et nous l'étendons à l'ensemble des thématiques, et nous travaillons même sur des indicateurs au niveau de l'économie circulaire. Dans le cadre de l'insertion du plan dans le SRADDET, il y aura toujours une commission de suivi qui sera mise en place, avec un focus particulier sur la gestion des déchets. Dans le cadre de cette commission, le monde associatif est totalement associé. Ensuite, nous avons fait tout un travail de toute façon avec l'ensemble des membres de cette commission, mais comme je vous l'ai déjà dit, de façon beaucoup plus large avec l'ensemble des acteurs du territoire, et cela a certainement vocation à se poursuivre dans le

cadre du suivi du plan.

Sur la question de la sensibilisation…

Monsieur CHESNEAU.- Si on réfléchit collectivement, j'ai oublié de dire tout à l'heure que l'évaluation se fait évidemment à l'échelle régionale, puisque c'est un plan régional, il n'empêche qu'à un moment donné, le fait d'avoir des commissions locales – je crois que cela a été envisagé et discuté – me semble une démarche tout à fait intéressante. Dans la démarche locale, il est plus facile d'associer le monde associatif.

Madame VITALI.- Dans le cadre de l'animation que nous faisons à l'échelle régionale, puisque c'est en effet notre compétence, nous mettons en place des unités, des groupes de travail à l'échelle des 4 espaces territoriaux que nous vous avons montrés, puisque dorénavant, c'est notre échelle d'appréhension de la problématique des déchets telle qu'elle est définie par les textes, la notion de « bassin de vie ». Dans ce cadre, nous allons faire un travail rapproché avec les collectivités et les territoires concernés, y compris avec les indicateurs, comme je l'indiquais, qui sont suivis avec l'Observatoire régional des déchets.

Sur la sensibilisation, nous sommes là aussi à une échelle régionale qui n'est pas celle de la gestion au quotidien, nous ne sommes pas compétents en la matière. Pour autant, la Région a déjà lancé une campagne de communication, elle est à ce stade centrée sur la question des déchets plastiques, parce que c'est une problématique importante et que potentiellement, elle donne lieu à des réflexions plus larges, donc la Région s'engage sur cette thématique de façon assez importante pour que les choses évoluent. Cela ne veut pas dire non plus… nous avons aussi toute une politique en matière d'éducation à l'environnement en général, et la thématique des déchets en fait partie. Là aussi, sur la base des compétences de la Région, nous y travaillons, ce qui n'exclut pas bien évidemment que de nombreux dispositifs soient mis en place par les collectivités et le monde associatif pour amener l'ensemble des parties prenantes à évoluer sur leurs pratiques, y compris l'habitant,

les scolaires, nous travaillons avec les lycéens sur cette thématique.

Sur le mélange des DAE et des déchets ménagers, je vais passer la parole à Arthur, mais c'est définitivement une problématique très importante à l'échelle du territoire régional.

Après, il y a des choses… vous parlez de déception par rapport à ce qui est dans le plan, nous y travaillons au contraire de façon active avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le monde de l'entreprise, justement. En l'occurrence, nous sommes une des régions pilotes sur la question de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle territoriale, nous sommes en train de travailler avec le monde de l'entreprise pour que les choses se passent différemment, et qu'inversement, du côté des collectivités, on ait aussi cette dissociation de flux qui, jusqu'à présent, je vous le concède, a été plus problématique qu'autre chose en termes de résultats, en tout cas sur l'économie circulaire.

Sur la méthanisation, je ne reviendrai pas sur les éléments que vous évoquez. Le plan préconise, n'a pas d'objectif en matière de valorisation énergétique, il vise un objectif très important en valorisation matière (dont fait partie la matière organique, en l'occurrence). Effectivement, la question de la méthanisation se développe aujourd'hui un peu tous azimuts, la lutte contre les éventuels conflits d'intérêts ou monopoles qu'il pourrait y avoir, ou spéculations qu'il pourrait y avoir sur le sujet ne relèvent pas du plan régional, en l'occurrence.

Monsieur de CAZENOVE.- Un petit complément sur les déchets d'activités économiques. Il est assez intéressant de voir que depuis deux ans que le projet de plan est en élaboration, il y a une vraie prise en compte de ces sujets par les collectivités compétentes, et cela se traduit par des déchetteries publiques qui ferment au profit de déchetteries professionnelles, par exemple, et c'est le cas sur ce territoire.

Nous l'avons vécu dernièrement, ce n'est pas évident pour les collectivités ni pour les entreprises, mais cela se traduit aussi par des collectivités qui arrêtent de collecter des

déchets dans les zones d'activités, ce qui n'est pas négligeable.

J'ai fait dernièrement un atelier dans le cadre du projet européen, une zone d'activités autour de Toulon a décidé de mutualiser la gestion de ses déchets et donc de s'en occuper elle-même. Il y a beaucoup de territoires très variés en région, et dernièrement, le Pays d'Aix a décidé de ne plus collecter les zones d'activités, qui sont assez nombreuses, à partir de la mi-année. Ce qui donne pas mal de travail aux zones d'activités pour trouver des solutions. On va dire que la dynamique est en marche avant même que le projet de plan soit approuvé. C'est intéressant, puisque cela veut dire que l'ensemble des acteurs ont conscience de cet objectif ambitieux.

Monsieur BLANCHET.- Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ou poser des questions ?

Intervenant 2.- Bonjour, je suis simple citoyenne et je suis ici parce que juste avant, cet après-midi, il y avait à l'Université du temps utile une conférence fort intéressante sur la réutilisation et le réemploi à travers les ressourceries. On nous a dit qu'il était bien difficile aujourd'hui d'avoir des financements publics pour faire du réemploi et de la réutilisation à travers les ressourceries, puisque l'argent passait par les éco-organismes qui finançaient plutôt le recyclage que la prévention du déchet.

Je suis un peu inquiète et je me suis lancée dans le monde associatif pour essayer justement de mieux gérer les déchets et faire de la prévention.

Vous dites que vous travaillez avec les associations. Je fais partie de plusieurs associations, nous n'avons visiblement pas été informés, puisque j'ai juste traversé la rue parce que j'étais à la conférence, je suis aussi surprise que nous soyons si peu de monde pour la région Sud, pour le département. Cela fait une très petite salle, vous aviez donc prévu une très petite salle, donc une très faible présence, vous saviez vous-mêmes que vous auriez peu de monde. Il me semble que si on attend 500 personnes, on loue une salle de 500 personnes, et quand on en attend 50, on prend un petit amphi comme celui-là.

Je suis un peu inquiète sur la façon dont vous sensibilisez. Moi qui suis « à fond » dans les déchets, qui fais partie de beaucoup d'associations, je n'ai pas été informée, alors que c'est moi qui suis en gestion du déchet. Je m'interroge.

Ensuite, vous dites que vous travaillez avec les associations, les scolaires, etc. J'ai cette double casquette, donc « chouette », vous aller pouvoir me donner, des noms, des numéros de téléphone et des contacts, nous allons pouvoir faire des choses ensemble. Jusqu'à présent, je n'arrivais pas à travailler avec la Région, mais puisque vous êtes là, je vais pouvoir avoir des personnes qui font avancer les choses.

Je suis effectivement extrêmement enthousiaste quand je vois que les directives européennes et nationales disent que l'on va faire du réemploi, donc que l'on va diminuer le déchet, mieux le gérer, etc., mais je suis en même temps un peu circonspecte.

Monsieur BLANCHET.- Vous soulevez le problème fondamental de l'enquête publique. Il y a très longtemps que je fais des enquêtes publiques, et chaque fois, on nous fait le même reproche : « Je n'en ai pas entendu parler. ». Il est vrai que malheureusement, dans le journal, les enquêtes publiques paraissent dans les pages « Recueil des actes administratifs », il n'y a pas de photo et ce n'est pas tellement intéressant. Il faut essayer de le lire. Si vous avez pris l'habitude de vous occuper d'une association, je crois que cela devrait faire partie de vos préoccupations.

Intervenant 2.- Je vais vous répondre. Je suis abonnée à Var Matin, je le lis de A à Z. Vous avez raison, dorénavant, puisque je ne le savais pas, je lirai la fameuse page « enquêtes publiques » ou alors la fameuse page « annonces légales » et journaux légaux que personne ne lit. Mais excusez-moi, si vous voulez sensibiliser le public, c'est bien ce que l'on vous reproche, il faut sortir de ce système. Excusez-moi, je vais être triviale, mais il y a plus de communication sur la Fête de la moule au Pradet ou sur le marché de Noël de Toulon que sur l'enquête publique de la gestion des déchets. C'est bien cela qu'on vous reproche : votre sensibilisation – excusez-moi – est totalement inadaptée !

Monsieur BLANCHET.- Que font les journalistes, ils vont parler de la Fête de l'oursin, parce que cela intéresse beaucoup de monde. Y a-t-il un journaliste dans la salle ?

Intervenant 2.- Ont-ils seulement été conviés ? Si vous voulez que l'information passe, c'est un petit peu le problème de l'État et de tout ce qui est services publics : on fait le minimum.

Dans les associations, je suis désolée, si on veut faire passer des informations, si on veut faire du monde, on a des bénévoles, des personnes qui ne sont même pas payées pour cela, qui se donnent les moyens. Malgré tout, ce qui est triste, c'est que quand c'est le service public, on fait le minimum. C'est ce que vous êtes en train de me dire : vous me dites : « Si vous voulez être informée, débrouillez-vous, allez au bout, lisez ce qui est illisible. » La dernière page, écrite en noir et blanc, le petit astérisque. Je suis abonnée à Var matin, je vois totalement où c'est, après les annonces. Vous avez raison, il n'y a pas de photos.

C'est ce que je vous reproche en tant que citoyenne, ne pas m'informer correctement.

Madame VITALI.- Deux choses par rapport à cela. L'enquête publique est pilotée par la commission d'enquête, le maître d'ouvrage qu'est la Région ne prend pas part directement à l'enquête publique, même si elle a fait une communication. En l'occurrence, nous avons fait deux communiqués de presse, donc la presse a été systématiquement invitée sur toutes les réunions publiques. Les documents dont vous parlez au niveau de l'information légale, cela a été une page complète, tout l'avis d'enquête a été mis à publicité, nous avons les copies.

Monsieur PERRIGAULT.- Les huit dixièmes d'une page, oui, pas la page complète.

Madame VITALI.- L'information a été faite sur le site de la Région, sur *Facebook*, sur *Twitter*. Après, c'est la problématique des enquêtes publiques, pour ce qui concerne l'exercice d'aujourd'hui, en tout cas, et nous en sommes tout aussi désolés que vous, nous

n'avons pas réussi à toucher autant de monde que nous l'aurions souhaité. Pour autant, comme cela a été rappelé en début de réunion, il y a eu plus de 1 200 téléchargements du dossier d'enquête. Certes, à l'échelle d'une région de 5 millions d'habitants, on peut toujours le déplorer, mais c'est aussi la réalité des enquêtes publiques. Toutes les collectivités compétentes ont relayé aussi l'information, puisqu'elles sont aussi concernées ; un certain nombre d'entre elles notamment sont des lieux d'enquête dans le cadre de l'enquête que nous sommes en train de mener.

Monsieur BLANCHET.- S'il y a une réunion publique, c'est dû au fait que mon collègue et moi-même avons dit que vu l'importance du sujet, nous devions faire une réunion par département. Cela vous montre bien que c'est le minimum, nous avons essayé d'en faire le maximum.

Intervenant 2.- Je vous remercie de vos réponses. Il faut bien comprendre que je ne suis pas contre vous, il faut l'entendre. Entendez ce que l'on vous dit. Vous nous parlez de sensibilisation, entendez ce que l'on vous dit, il faut mettre le paquet, cela ne suffit donc pas. Vous êtes en train de me dire : « Nous avons fait ceci ou cela, et pourtant nous sommes si peu. ». Cela ne suffit pas, l'urgence fait que maintenant les choses doivent changer. Vous devez aussi vous remettre en question et nous écouter, parce que si vous êtes là, c'est justement pour nous entendre. Nous ne sommes pas là pour acquiescer et pour dire oui à tout ce que vous nous dites. Nous sommes là pour vous dire ce qui nous inquiète, et si nous ne pouvons pas vous donner notre avis, et surtout, si vous ne voulez pas l'entendre, cela ne sert à rien. Je ne suis pas là pour vous dire que vous n'avez pas fait votre travail. Je suis en train de vous dire que nous sommes ensemble, moi, citoyen, vous, services de l'État, Région, et cela ne suffit pas. Il faut faire plus, et vous et nous, mais vous aussi, vous devez faire plus.

Monsieur de CAZENOVE.- Justement, un point d'information par rapport à ce que vous dites. Ce qui est important, pour information et pour vous permettre aussi de vous impliquer encore davantage à l'échelle des territoires, l'échelle régionale n'est pas évidente

à travailler, notamment sur ces sujets, il n'y a pas de camions qui traitent les emballages et sur lesquels il est écrit « Région Sud », ce n'est pas évident. Cependant, ce qui est une nouveauté et sur laquelle je pense qu'il faut avancer, c'est l'obligation faite aux collectivités depuis 2015 d'élaborer un plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui existait déjà avant, mais ce n'était pas une obligation. Là, il y a une obligation de le publier, avec une commission de suivi, qui peut ressembler à celle du plan mais à l'échelle locale. C'est le cas de la métropole de Toulon, par exemple, et c'est le cas de beaucoup de collectivités. C'est une nouveauté de la loi, qui peut être un bon relais, à mon avis, de ce que vous dites, comme ici, d'ailleurs, mais sur cet effort de sensibilisation qui doit être renforcé, évidemment.

C'est peut-être aussi un bon relais, puisque nous sommes vraiment sur des plans locaux de prévention où il y a justement ces enjeux très forts de sensibilisation. C'est généralement dans ce genre de plan que vous allez trouver les souhaits et les enjeux de la collectivité en termes d'animation scolaire, etc., et c'est typiquement dans ce genre de document que vous l'aurez, mais ce n'est pas le document lui-même, c'est la façon dont il est élaboré ou en tout cas dont il est suivi qu'il faut voir de près.

Monsieur FOGACCI.- Bonsoir. Pour rassurer Mme, je vous laisserai ma carte et vous verrez que le SITTOMAT, si vous voulez venir participer à différentes actions, vous pourrez le faire. Il ne faut pas s'étonner que nous ne soyons pas nombreux, il faut arrêter de croire que les ordures ménagères intéressent tout le monde. Cela fait 40 ans que je suis dans le monde du déchet et cela n'a jamais intéressé personne.

Aujourd'hui, nous sommes 20, j'estime que ce n'est pas mal. J'ai connu des enquêtes publiques plus importantes où nous étions moins nombreux. Pour l'usine d'incinération, nous étions cinq.

Je vais revenir sur le schéma. Le SITTOMAT a voté pour le schéma, avec deux réserves : une sur les possibilités, en cas de panne importante de l'usine, qu'une partie soit

réservée. Effectivement, vos services m'ont donné deux indications, je dirais qu'il faudrait que ce soit un peu plus clair. La deuxième est sur le nombre de touristes pris en compte sur la région. Je pense très honnêtement que sur l'espace provençal, rien que le SITTOMAT et Saint-Tropez, nous sommes à 180 000 habitants sédentaires supplémentaires, si on prend la population. 600 000 sur la région, très honnêtement, cela me semble très faible.

Je dis cela pourquoi ? Parce que cela permettrait de diminuer notre taux de production d'ordures ménagères si on le ramenait à l'habitant. Après, je suis vraiment très sceptique quand, en Bretagne, on me dit 260 kg de résidus ménagers, une fois qu'on enlève tout le reste, on ne doit pas compter de la même façon. Je fais confiance aux chiffres, mais là, vraiment, 260 kg, j'essaie de me mettre dans la tête tout ce qu'il faudrait que l'on fasse. Il faudrait tripler le rendement de la collecte sélective. Déjà, si nous le doublons, ce n'est pas mal, arriver à 100 kg. Il faudrait tripler le rendement de nos déchetteries à l'habitant. Quand on voit déjà les rendements que nous avons, où nous sommes supérieurs aux moyennes nationales, je suis inquiet. Ce sont les chiffres nationaux qui le disent. Néanmoins, pour vous rassurer, la métropole a créé la fameuse commission, elle est en cours d'installation, il y a un appel à projets pour qu'un certain nombre d'associations s'en rendent participantes, aux associations locales à faire.

Aujourd'hui, nous avons une difficulté particulière au Var : dans nos poubelles, un certain tonnage résulte des entreprises du monde économique. Pourquoi les deux décharges qu'il y avait dans le Var ont-elles fermé ? Résultat, les entreprises ne savent pas où aller. Qu'est-ce qui reste devant elles, c'est la poubelle. Il est vrai que jusqu'à présent, l'ensemble des collectivités ont traité leurs déchets gratuitement. De plus en plus de communes instituent la fameuse redevance spéciale par laquelle nous les taxons, mais même si nous les taxons, nous avons quand même leurs déchets à traiter. Je crains qu'aujourd'hui, face aux difficultés que rencontre le monde économique pour traiter ces déchets, malheureusement, de plus en plus ne viennent au système de la redevance spéciale, auquel cas les collectivités publiques n'auront pas les moyens de dire non aux gens. On les taxera

lourdement, fortement, mais nous aurons à gérer leurs déchets. C'est ma grosse crainte, au moins pour la partie ouest de l'espace provençal.

Monsieur PERRIGAULT.- Je suis simplement un citoyen pradétans et j'ai des exemples un peu frappants. Il y a deux ans, si je me souviens bien, la Gazette du Var, qui est un petit journal plus ou moins d'information « économique », a présenté pendant toute la saison estivale, tous les 15 jours, la page 8 avec un encart du SITTOMAT sur le tri des déchets. Je dis : très bien.

Peut-être est-ce un manque de moyens, peut-être un manque d'appui, l'année dernière, je n'ai pas revu ce genre de chose. Je me suis dit que si on voulait frapper les gens, en particulier en période estivale, avec toutes les personnes nouvelles qui sont dans la région, il faut effectivement frapper fort et le leur rappeler tout le temps. La sensibilisation, ce que disait Mme, c'est en fin de compte de rabâcher, rabâcher. C'est la seule chose qui puisse fonctionner, et si vous le faites une fois de temps en temps, comme l'annonce légale d'enquête publique qui est parue deux jours deux fois une journée, pratiquement deux pages, quatre colonnes sur cinq dans le Var Matin, ce n'est pas suffisant. Les gens lisent les pages locales, les pages d'annonces, ils regardent peut-être quand ils cherchent une voiture, mais ils s'en fichent un petit peu. C'est légal, c'est normal, mais il faut en faire plus. Il faut frapper les esprits, autrement vous n'arriverez à rien, et c'est aussi bien à la Région qu'aux collectivités locales et tous les échelons de frapper, de faire en sorte que cela passe.

Monsieur de CAZENOVE.- Merci pour votre intervention. Concernant votre question sur le SITTOMAT, effectivement, il y avait deux réserves formulées : une sur l'anticipation en cas de panne technique. Celle-là était prévue dans le projet de plan. Toutefois, le projet de plan décline des objectifs nationaux qui sont très ambitieux, donc si ces objectifs sont respectés, c'est un peu moins de 800 000 tonnes de déchets qu'il faudrait stocker, contre 1,8 million, ce qui laisse une possibilité de 100 000 tonnes à peu près par an en cas de problème (des pannes techniques, mais aussi, malheureusement, des catastrophes naturelles). Le plan le prévoit et c'est formulé à la fois sur les graphiques et dans le chapitre

dédié aux stations en situation de catastrophe, sur ce point.

Sur la prise en compte du tourisme, c'est un sujet délicat et compliqué, puisque la Région Sud est très vaste, avec une fréquentation touristique très variée en fonction des sites. Le plan précise des éléments et un équivalent/habitant sur la base de cette fréquentation. Cependant, les projections du plan se basent sur les tonnages. Ce qui est important, ce sont les tonnages effectivement produits dans l'état des lieux 2015 et qui, forcément, sont produits avec les touristes. Ce sont les tonnages qui sont rentrés dans l'usine du SITTOMAT et dans les centres de stockage à cette époque. Les données récentes de l'observatoire montrent qu'ils évoluent malheureusement peu, mais ce sont vraiment des tonnages qui tiennent bien compte de la fréquentation touristique. Le plan n'a pas fait une évaluation de ce que pouvait produire un touriste, il a pris le réel, ce que produisait la fréquentation touristique plus l'habitant permanent, et c'est ce qui est simulé.

Il est bon de rappeler aussi que la redevance spéciale pour les déchets d'activités économiques - activité économique qui peut être d'ailleurs celle de l'administration, il y a des lycées, des collèges aujourd'hui qui la paient en région – est une redevance en fonction du service rendu ; c'est-à-dire que la collectivité fait payer l'établissement en fonction du service qu'elle rend. Elle peut juste prendre vos ordures ménagères, ou cela peut être un service consistant à prendre tous les flux que vous aurez triés parce que c'est obligatoire dans le décret « 5 flux », elle peut aussi. À ce moment-là, elle améliore largement le taux de valorisation, puisqu'elle demande que l'établissement (que ce soit une administration ou une entreprise) distingue les métaux, les plastiques, les biodéchets, etc. C'est assez important et d'ailleurs, il y a des collectivités qui ont mis une redevance spéciale, on va dire, « plus plus » : si l'entreprise ou l'administration n'utilise que le service ordures ménagères, elle est moindre que si le service fait tous les flux, ou au contraire, s'il valorise… les collectivités ont plusieurs choix pour le faire. Si, au contraire, elles le valorisent beaucoup, les collectivités peuvent les gratifier également. Voilà pour ces points.

Monsieur BLANCHET.- S'il n'y a plus de question sur le plan, je vais passer la

parole à M. MAROGER, qui va évoquer le SRADDET.

3. Présentation du SRADDET

Monsieur MAROGER.- En préambule, avant que Mme VOLLAND vienne présenter le SRADDET, j'aurais voulu rebondir sur le problème de l'enquête publique, parce que cela me tient à cœur. Effectivement, je fais partie de ceux – comme vous, je suis un administré, un citoyen comme les autres – qui regrettent que l'enquête publique ne soit pas prise au sérieux par les administrés.

Il est vrai qu'en matière de publicité, la publicité légale est insuffisante. Nous, commissaires enquêteurs ou présidents de commissions d'enquête, nous n'avons pas le droit – parce qu'il y a le problème, même pas de déontologie, mais de respect de la neutralité du commissaire enquêteur –, nous ne pouvons pas demander à un média d'intervenir, parce qu'à ce moment-là, on nous le reprocherait en nous demandant pourquoi nous avons demandé à untel et pas à tel autre, pourquoi telle radio, telle télé et pas telle autre. Nous ne pouvons pas, nous, commissaires enquêteurs, faire d'intervention directe. Seuls les maîtres d'ouvrage pour lesquels nous faisons les enquêtes publiques peuvent intervenir.

Je regrette que la publicité légale ne permette pas de mobiliser, même si, effectivement, par expérience, j'ai fait des enquêtes publiques où le maître d'ouvrage avait fait une publicité complémentaire par voie de presse, de radio ou de télévision, et où l'enquête n'a pas été beaucoup plus fréquentée. Il y a eu plus de monde peut-être à la réunion publique, parfois simplement par curiosité, mais l'enquête n'a pas été beaucoup plus fréquentée.

Or, c'est grave, parce que l'enquête publique est en danger. Il faut que vous le sachiez, le Gouvernement a envie de faire disparaître l'enquête publique ; celui qui est en place, mais aussi celui qui était en place précédemment. Là-dessus, ils ont le même avis, ils veulent arriver à faire disparaître l'enquête publique, parce que c'est un échelon qui les

ennuie, cela retarde les procédures. Actuellement, à titre expérimental, dans l'ouest de la France, il y a deux départements ou deux morceaux de départements où il y a une tentative, une expérience, et où les dossiers ne sont plus mis en enquête publique avec commissaires enquêteurs et commission d'enquête, mais ils sont mis simplement en l'enquête publique en ligne ou avec un registre papier dans les hôtels de ville sans qu'il y ait le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête qui est l'interface entre le maître d'ouvrage et le public et qui permet parfois d'arriver à faire modifier…

À titre personnel, j'ai été commissaire enquêteur d'un plan de prévention des risques, et à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté préfectoral qui a été pris a tenu compte des résultats de l'enquête et de mes conclusions, et certaines dispositions qui avaient été envisagées et qui me paraissaient surabondantes et inadaptées ont été supprimées. Je pense que l'enquête publique est là pour cela.

En revanche, il faut que vous sachiez que dans les dossiers du type SRADDET, ou plan de gestion des déchets, une association est faite pendant l'élaboration du projet. Il y a la concertation et il y a une association. Or, les personnes publiques associées ont rendu leur avis, et nonobstant le fait qu'elles avaient été associées à l'élaboration, il y a des avis qui ne sont pas toujours favorables, ou des avis favorables mais avec des réserves ou avec des remarques. Ce qui veut dire que la démocratie représentative ne fonctionne pas trop mal, parce qu'il y a des retours, et il y a même des collectivités territoriales qui n'étaient pas associées qui ont fait délibérer leurs conseils municipaux et qui ont, au titre de l'enquête, envoyé la délibération à l'observation.

C'était une façon de s'exprimer, dans la mesure où c'est la commune qui s'exprime par le biais de son conseil municipal. En revanche, la démocratie directe que pourtant, de nombreuses personnes appellent, ne fonctionne pas. Le citoyen ne se déplace pas pour aller voir le dossier et le registre d'enquête, et même s'il a la curiosité de le faire, bien souvent, il ne s'exprime pas. Essayons de continuer à favoriser l'enquête publique pour qu'elle continue à exister et que demain, elle soit meilleure qu'aujourd'hui, avec une information

plus répandue, pour que les gens comprennent mieux ce qu'il faut faire pour se faire entendre.

Madame VOLLAND.- Bonjour, je vais vous présenter le SRADDET, la démarche d'élaboration qui a été conduite par la Région, la stratégie régionale retenue et les messages clés que l'on peut retenir dans le document du SRADDET, qui est un document relativement massif.

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. C'est un outil de planification créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui confie l'élaboration aux Régions et confirme ainsi leur rôle de chef de file en aménagement. C'est un document de planification à moyen et long terme à horizon 2030-2050 dans 11 domaines obligatoires, où le schéma va déterminer des objectifs et des règles, c'est donc un spectre assez large.

Le SRADDET va traiter de la lutte contre le changement climatique, de la gestion économe de l'espace, l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional, la pollution de l'air, l'habitat, l'équilibre des territoires, mais aussi la maîtrise et la valorisation de l'énergie, l'intermodalité, le développement des transports, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets et le désenclavement des territoires ruraux.

C'est un document intégrateur : la loi a souhaité simplifier le nombre de schémas régionaux en cours ou qui devaient être élaborés, et aujourd'hui, le schéma va intégrer et se substituer, lors de son approbation, à plusieurs schémas régionaux ; notamment le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma régional climat air énergie, qui sont en cours d'application, les plans des transports, c'est-à-dire la planification régionale de l'intermodalité et la planification régionale des infrastructures et transports, ainsi que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui sont des planifications réalisées de manière concomitante à l'élaboration du SRADDET et intégrées au fur et à mesure.

C’est enfin un document qui devient prescriptif. C’est-à-dire un document de planification qui va intégrer la hiérarchie des normes des documents d’urbanisme et de planification. Pour rappel, vous avez trois niveaux de prescriptivité : le plus fort, c’est la conformité, ensuite vous avez la compatibilité, et enfin la prise en compte, qui est le degré le plus faible. En ce qui concerne la conformité, il s’agit de respecter à la lettre les documents supra régionaux. C’est le cas du SRADDET, qui va prendre un certain nombre de documents supra régionaux en considération, notamment pour la conformité des règles générales d’aménagement et d’urbanisme du Code de l’urbanisme, ainsi que les servitudes d’utilité publique.

En ce qui concerne la compatibilité, il s’agit de ne pas faire obstacle, une marge de manœuvre subsiste, mais les collectivités ne doivent pas être contradictoires avec ce que prévoit le SRADDET. Par exemple, celui-ci doit prendre en compte le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux, comme le Plan de gestion des risques et inondations.

Enfin, le dernier degré de prescriptivité (qui est le plus faible) est la prise en compte : on ne doit pas ignorer le document supérieur. Le SRADDET va par exemple prendre un certain nombre de documents d’échelle nationale comme les progrès* d’intérêt généraux ou les opérations d’intérêt national.

Le SRADDET va devenir prescriptif pour les documents infrarégionaux, selon les destinataires. C’est notamment le cas pour le Schéma régional des carrières, qui va prendre en compte à la fois les objectifs et les règles du schéma.

En ce qui concerne le déchet, comme cela a été évoqué précédemment, les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention des déchets devront être compatibles avec les objectifs et les règles du schéma.

Pour les départements, ceux-ci devront prendre en compte le Schéma des itinéraires d’intérêt régional qui figure également dans le SRADDET, dans le fascicule des règles,

Enfin, en ce qui concerne les documents de planification, c'est-à-dire les documents d'urbanisme comme les schémas de cohérence territoriale, ou à défaut, les plans locaux d'urbanisme, ce sont également les plans de déplacements urbains ou les chartes de parcs naturels régionaux, ou encore les plans climat air énergie qui devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles.

Le SRADDET est composé de différents éléments. Vous avez notamment deux documents fondamentaux, le rapport et le fascicule.

Le rapport va présenter la synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les 11 domaines du schéma, l'exposé de la stratégie régionale et les 68 objectifs retenus pour le territoire régional dans les 11 domaines que couvre le schéma. Ces objectifs sont donc prescriptifs.

Le rapport comprend également une carte de synthèse qui illustre ces objectifs à une échelle réglementaire du 1/150 000. Pour information, c'est une carte qui fait 5 mètres sur 3,5 mètres. Vous avez une version réduite dans tous les lieux d'enquête, sur une feuille au format A0.

Le deuxième document, qui est prescriptif, et où il s'agit de mise en compatibilité donc c'est un degré plus fort, est le fascicule des règles, qui comprend pour le territoire régional 52 règles qui vont permettre d'atteindre les objectifs du rapport. Chaque règle est assortie de mesures d'accompagnement, et le fascicule comprend également un dispositif de suivi et d'évaluation avec différents indicateurs.

Enfin, le SRADDET comprend un certain nombre d'annexes qui n'ont pas de valeur prescriptive, selon les domaines que couvre le schéma. Vous avez notamment le rapport sur les incidences environnementales, établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET, vous avez également le plan déchets dans son intégralité.

Monsieur de CAZENOVE.- C'est l'état des lieux.

Madame VOLLAND.- L'état des lieux est obligatoire, mais nous avons fait le choix d'intégrer le PRPGD dans son intégralité.

Monsieur de CAZENOVE.- Il y a eu quelques questions en réunion publique, je fais juste cette précision. L'annexe obligatoire et l'état des lieux, sachant que le résumé… je précise juste que tel que c'est écrit, on peut penser que le plan n'est plus prescriptif, alors qu'il le restera.

Madame VOLLAND.- Nous sommes bien d'accord sur le fait que nous avons intégré le PRPGD dans son intégralité, alors qu'au niveau réglementaire, c'était uniquement l'état des lieux. Je confirme effectivement que toutes les recommandations et préconisations du PRPGD ont été intégrées dans le rapport et dans le fascicule des règles, et conservent la prescriptivité du plan déchets. Suis-je claire ?

Nous avons également intégré en annexe le bilan du schéma régional climat air énergie, puisqu'à l'occasion de l'élaboration du schéma, la Région a actualisé ses objectifs.

En ce qui concerne la prévention et la restauration de la biodiversité, ce sont les éléments du schéma régional de cohérence écologique qui figurent en annexe, c'est-à-dire le plan d'action ainsi que la cartographie au 1/100 000, qui représente la trame verte et bleue.

Enfin, nous avons intégré en annexe la Stratégie commune de l'aménagement numérique, qui fait l'objet par ailleurs d'objectifs dans le rapport du SRADDET.

La Région a également prévu trois documents en plus du projet de SRADDET, qui sont mis à la consultation en enquête publique. Il s'agit d'un bilan de la concertation, qui retrace l'intégralité des ateliers et forums mis en place par la Région pour élaborer son schéma avec les partenaires. Il s'agit également d'une synthèse qui reprend l'ensemble des intitulés des objectifs ainsi que l'intégralité des règles dans un même document, mais sans aller dans le descriptif, c'est un document relativement court et qui permet de faire le lien

entre le rapport et le fascicule des règles. Ce document présente également la stratégie régionale.

Enfin, nous avons une brochure de communication, que vous pouvez trouver à l'entrée et qui reprend les chiffres-clés du SRADDET.

La démarche d'élaboration : le SRADDET a été lancé officiellement par délibération de l'assemblée plénière de la Région du 3 novembre 2016, qui précise le calendrier prévisionnel, les modalités de la concertation et la méthode d'élaboration retenue.

Après un débat en assemblée plénière en décembre 2016 sur l'architecture du schéma, notamment sur les lignes directrices qui vont organiser le projet régional, la Région a lancé officiellement la coconstruction avec les partenaires à partir de janvier 2017, à travers notamment un comité partenarial, qui rassemble toutes les collectivités et acteurs du territoire associés au SRADDET. Cela peut être des syndicats mixtes, des intercommunalités, des comités (tels que comité de la biodiversité, comité des déchets), la société civile à travers le CESER (le Conseil économique social et environnemental régional), les syndicats, et des associations également de protection de l'environnement.

La Région a également lancé un large appel à contributions auprès de 900 partenaires pour travailler sur les objectifs que le territoire souhaite donner au SRADDET.

Elle a également organisé un certain nombre de forums pour l'élaboration des objectifs, des ateliers pour la construction des règles, ainsi qu'une concertation préalable de la population dans les maisons de la Région, à l'Hôtel de Région et sur son site Internet, pour mettre au débat les documents en cours d'élaboration.

Toutes les versions du rapport comme du fascicule des règles ont systématiquement été mises en ligne sur le site de la Région, ainsi que tous les documents de communication (Powerpoint, comptes rendus, listes des participants et ordres du jour des manifestations).

Comme on le rappelle rapidement, le SRADDET, c'est 20 mois d'échanges, plus de

3 000 participants, 250 structures associées et qui ont participé, plus d'une soixantaine de réunions, et plus de 450 contributions écrites des territoires durant près de deux ans.

Je vais essayer de vous présenter rapidement la stratégie régionale retenue pour notre territoire en matière d'aménagement du territoire.

L'état des lieux qui figure dans le rapport fait apparaître une région en perte de vitesse, avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation foncière deux fois plus importante que la croissance démographique, des déplacements de plus en plus importants, notamment en voiture individuelle, de fortes inégalités sociales et territoriales qui s'accentuent.

Face à ce constat, la Région a souhaité trouver un nouveau modèle de développement et inverser cette tendance, et elle souhaite se positionner en rupture par rapport aux tendances passées.

Pour cela, elle a retenu trois enjeux transversaux qui vont mettre en lumière trois éléments de rupture, pour aboutir à trois lignes directrices qui vont constituer l'architecture du SRADDET, à la fois dans le rapport et dans le fascicule des règles.

Le premier enjeu est de concilier attractivité économique et résidentielle du territoire. Il s'agit de réinventer le modèle de développement territorial pour une région attractive pour la population et les entreprises. Ce qui va déboucher sur une ligne directrice numéro°1 dans le SRADDET, qui est de renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional.

Le second enjeu fort est d'améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité. Il s'agit donc de rompre avec les logiques de consommation extensible des ressources naturelles pour une région plus résiliente. Vous allez retrouver ces éléments dans une ligne directrice numéro 2, qui est : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau.

Le troisième enjeu est de conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec

l'exigence d'un développement équilibré des territoires. Il s'agit d'atténuer les logiques de concurrence territoriale pour une région plus solidaire. Et là, nous avons une troisième ligne directrice qui est de conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Comme je vous l'ai indiqué, le rapport comme le fascicule est organisé selon ces trois lignes directrices.

Dans la première, qui concerne davantage l'attractivité, vous allez retrouver les objectifs qui concernent le rayonnement du territoire régional, sur la stratégie d'aménagement économique, sur l'aménagement durable avec la gestion des risques et la gestion plus économe en énergie, la préservation des ressources naturelles, les objectifs concernant la transition énergétique, ainsi que les objectifs qui concernent la prévention et la gestion des déchets.

Dans la seconde ligne directrice, qui concerne davantage la résilience, vous allez retrouver les objectifs qui concernent l'armature territoriale, ceux qui concernent les transports, les objectifs sur la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Enfin, sur la troisième ligne directrice, qui concerne davantage la solidarité, nous allons retrouver les objectifs qui concernent l'ambition démographique, la structuration des campagnes urbaines, le désenclavement numérique, le logement et la mixité sociale.

Pour simplifier la stratégie régionale, la région a souhaité retenir sept messages clés pour préciser les objectifs du schéma.

Le premier est la consommation de l'espace. Nous n'avons pas de région de rechange

Le deuxième est la démographie. Il s'agit de redonner une attractivité au Sud.

Le troisième message est la reconquête des centres-villes, puisque, aujourd'hui, trop de nos centres-villes dépérissent, et il s'agit de reconquérir les centres urbains et de réinventer la qualité de vie.

Le quatrième concerne le logement : il s'agit de donner à chacun la possibilité de se loger.

Le cinquième est la transition énergétique et écologique, pour préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le sixième est la mobilité, les transports et l'intermodalité. Il s'agit de développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région.

Septième message, celui des déchets de l'économie circulaire. Il s'agit de réduire la production de déchets et de développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage.

Nous avons également un enjeu transversal à travers ces messages, qui est celui de l'équilibre et de l'égalité des territoires, qui est un domaine obligatoire du schéma.

Juste avant de commencer mes messages, je voudrais quand même m'arrêter sur cet enjeu transversal d'équilibre et d'égalité des territoires, puisque le SRADDET, pour prendre en compte les spécificités du territoire, mais sans descendre à une échelle trop précise qui pourrait remettre en cause la libre administration des collectivités et instaurer un risque de tutelle, a proposé une organisation en quatre espaces : espace alpin, espace rhodanien, espace provençal et espace azuréen.

Vous le verrez, un certain nombre d'objectifs ou des règles ont été territorialisés à l'échelle de ces espaces.

J'en reviens à mon premier message, la consommation de l'espace. Il s'agit, à horizon 2030, de diminuer de 50 % le rythme de la consommation des espaces agricoles,

naturels et forestiers par rapport à notre bilan de la consommation sur 2006-2014. À l'échelle régionale, cela représente une économie de 375 hectares par an. Il s'agit de concentrer les nouveaux développements en zone urbaine, et enfin, d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles irriguées.

Concernant la démographie, les projections de l'INSEE à horizon 2030 montrent aujourd'hui que la croissance démographique serait à 0,2 % à horizon 2030-2050. La Région a souhaité volontairement se positionner sur le doublement des prévisions de l'INSEE et se situer sur un objectif de 0,4 % à horizon 2030 et 2050. Il s'agit d'un volume de 840 000 habitants supplémentaires à horizon 2050 et un volume de 375 000 habitants supplémentaires à horizon 2030.

L'objectif a été ventilé par espace, comme je vous l'ai présenté précédemment.

Il s'agit de localiser de manière prioritaire cette population dans les centralités retenues par le SRADDET, mais qui peuvent être déclinées à l'échelle des territoires, et pour moitié dans les métropoles.

Le SRADDET va proposer une armature urbaine qui propose quatre espaces d'urbanisation : des espaces « métropolisés », des espaces sous influence métropolitaine, des espaces d'équilibre régional et des espaces à dominante rurale et naturelle.

Je suis partie du plus urbanisé (en violet foncé) jusqu'aux zones blanches qui sont les espaces à dominante rurale et naturelle.

Pour chaque type d'espace, le SRADDET propose des objectifs. En ce qui concerne les centralités, la Région propose trois niveaux : 5 centralités métropolitaines, 26 centres urbains régionaux et 80 centres locaux ou de proximité. Pour chaque niveau de centralité, le SRADDET va également proposer des objectifs spécifiques.

Concernant le logement, j'ai oublié de préciser que sur l'armature urbaine, nous nous étions appuyés sur les travaux des agences d'urbanisme présentes sur le territoire régional.

Concernant les objectifs du logement…

Monsieur PIERRE.- On a du mal à suivre, parce que le Var n'appartient… c'est provençal et azuréen, et quand on voit les chiffres, c'est environ un million d'habitants pour le Var, mais cela ne correspond pas au provençal où il y a Marseille.

Madame VOLLAND.- Le Var, comme je vous l'ai indiqué précédemment, sur les espaces, nous avons organisé le territoire en quatre espaces, mais qui ne correspondent pas aux limites administratives des collectivités en place.

Effectivement, le département du Var est à la fois sur l'espace azuréen et sur l'espace provençal. Il faut savoir que c'est à l'échelle régionale que nous allons faire ces évaluations par espace. C'est peut-être difficile.

Monsieur PIERRE.- Ce serait plus facile en pourcentage.

Madame VOLLAND.- Nous l'avions indiqué en pourcentage, cela a fait l'objet de débats, puisque je vous précise que le SRADDET a fait l'objet d'une large coconstruction avec les acteurs du territoire, et effectivement, la première proposition était en pourcentage à l'échelle régionale et des espaces. Finalement, c'est le volume par habitant qui a été retenu, à la majorité des collectivités concernées par l'élaboration du SRADDET, puisque c'est un document de planification qui devient prescriptif pour les intercommunalités.

Elles ont fait l'objet de saisines sur la formulation des règles, pour participer à l'élaboration des règles du SRADDET.

Monsieur PERRIGAULT.- Cela double un peu les pages…

Madame VOLLAND.- Je ne peux pas vous donner précisément les objectifs pour le département du Var, mais sachez qu'au niveau de l'INSEE, nous travaillons en partenariat, ils ont établi des projections à la fois à l'échelle des intercommunalités, mais également des départements.

Monsieur PIERRE.- Pour l'énergie, il y a une déclinaison par métropole, par exemple, il y a des objectifs différenciés.

Madame VOLLAND.- Pour l'énergie, nous avons des objectifs à l'échelle régionale, et effectivement, je vous confirme que la Région, qui est personne publique associée sur l'élaboration des documents de planification que sont les schémas de cohérence territoriale ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, n'intervient pas sur les plans d'urbanisme, mais en tous les cas, nous pouvons décliner les objectifs régionaux à l'échelle de ces intercommunalités.

Nous ne l'avons pas fait spécifiquement dans le SRADDET, nous sommes restés sur des objectifs régionaux, mais je vous confirme qu'en tant que personne publique associée, à titre indicatif, nous proposons une déclinaison à l'échelle des territoires.

En ce qui concerne les prévisions démographiques pour le département du Var, nous avons un site, *Connaissance du territoire* (où nous mettons en ligne tous les documents du SRADDET), qui propose l'intégralité des études élaborées par la Région et ses partenaires. Vous pouvez y trouver, de mémoire, les documents de l'INSEE.

Monsieur PIERRE.- Il y a également le ScoT qui va être en enquête publique, et les chiffres, il faut les intégrer par avance.

Madame VOLLAND.- De quel SCoT parlez-vous ? Le SCoT de Provence Méditerranée, effectivement, a été arrêté récemment.

Monsieur PERRIGAULT.- À une semaine près, il a été arrêté à la date d'arrêt du SRADDET.

Madame VOLLAND.- Je ne vous ai pas parlé du calendrier, j'allais le faire à la fin. Juste pour vous rappeler la procédure d'élaboration du SRADDET, en effet, dans un premier temps, le SRADDET a été arrêté par l'assemblée plénière, par l'institution régionale. Ensuite, il est mis en consultation auprès des personnes publiques associées. Au

niveau du SRADDET, ce sont les collectivités compétentes en matière de SCoT, c'est l'autorité environnementale, c'est également le CESER, la CTAP (la Conférence territoriale de l'aménagement publique). Ensuite, il part en enquête publique.

Suite à cette phase de consultation, la Région va amender son projet de SRADDET avec les observations faites durant la consultation et l'enquête publique, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du document.

Une fois que ces observations auront été intégrées, l'institution régionale pourra adopter le SRADDET, mais cela ne le rend pas encore exécutoire. Après adoption, il sera transmis au préfet de Région, à qui il appartient de rendre exécutoire le SRADDET par arrêté préfectoral, puisque la loi NOTRe a confié l'élaboration du schéma à la Région, mais c'est bien l'État qui rend exécutoire ce document.

Sur les documents de planification, sur le SCoT Provence Méditerranée qui va partir en enquête publique, le SRADDET, pour le moment, n'est pas exécutoire, donc il n'a pas à le prendre en compte. Il le prendra en compte une fois que l'arrêté préfectoral aura été pris.

Monsieur PERRIGAULT.- Oui, mais si justement l'arrêté préfectoral pour le SRADDET est pris, à une date donnée, alors que le SCoT n'est pas encore définitivement adopté, qu'en est-il ? Est-ce que le SCoT doit se réadapter ?

Madame VOLLAND.- Si l'arrêté préfectoral est pris et que le schéma de cohérence territoriale n'est pas encore adopté, il doit prendre en compte le SRADDET. En revanche, s'il a été adopté, il le prendra en compte lors de sa prochaine révision.

Monsieur PERRIGAULT.- Pour l'instant, vous avez démarré l'enquête publique avant celle du SCoT, donc on pourrait penser que le SRADDET a repris la main et va pouvoir être approuvé et pris en compte par le préfet avant que le SCoT ne le soit. On peut le penser, dans la logique. Sauf si vous laissez traîner les choses et que les gens du SCoT…

Monsieur MAROGER.- La chronologie n'est pas la même. Il y a des étapes différentes. Le SRADDET va être approuvé par l'assemblée délibérante, ensuite le préfet a un certain temps pour prendre l'arrêté, tandis que le SCoT, lui, à l'issue de l'enquête publique, sera remis en état par rapport aux résultats de l'enquête et approuvé par une assemblée délibérante. Dans la chronologie, cela fait quand même une étape de moins, et une étape, c'est tout de même 5 à 7 semaines.

Monsieur PERRIGAULT.- Le SCoT, ce n'est pas aussi le préfet qui le met en place ?

Monsieur MAROGER.- Non. Sur le SCoT, le préfet se limite au contrôle de légalité, ce n'est pas pareil.

Monsieur BLANCHET.- Le SCoT que j'ai eu le malheur de présider – les 29 communes du Pays d'Arles – a été approuvé par l'assemblée délibérante, par les trois EPCI, et le préfet l'a arrêté.

Monsieur PERRIGAULT.- Il a un délai, quand même. Le SRADDET arrivait derrière ?

Monsieur BLANCHET.- Non. Je ne veux pas vous dire la raison politique, mais il y en avait une.

Monsieur MAROGER.- Dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet a considéré qu'il y avait des illégalités. L'assemblée délibérante qui avait approuvé les SCoT l'envoie ensuite au contrôle de légalité. Le préfet, au niveau du contrôle de légalité, est comme un simple citoyen qui fait un recours. Il a deux mois pour faire un recours gracieux, ensuite il a deux mois pour déférer devant le tribunal. Le préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, a fait une espèce de recours gracieux. Il ne leur a pas demandé l'annulation, mais leur a demandé de le suspendre, ce qui fait que cela ne fait plus courir de délai, mais il n'est pas opposable.

Madame BALGUERIE BAIS.- Il est non exécutoire, il n'a pas été annulé, mais

c'était pour une question effectivement liée à la métropole, dans l'attente d'une fusion des trois intercommunalités dans le cadre de la réflexion en cours sur l'absorption de ce périmètre, dans le cadre de la métropole et de l'absorption du département par la métropole. Ce sont deux choses qui se sont télescopées, et les trois projets aussi.

Monsieur PERRIGAULT.- Je dirais que j'ai eu l'impression que le SRADDET était plus « coercitif », plus descriptif que le SCoT Provence Méditerranée, qui était plus flou, alors que cela aurait dû être le contraire. Cela explique ma question et mes interrogations. C'est un compliment pour le SRADDET, mais pas pour le SCoT.

Madame VOLLAND.- Nous allons aborder le logement. La Région a déterminé des objectifs de production de logements avec l'aide des services de l'État, qui ont mis à disposition des collectivités un outil qui s'appelle Otello pour la territorialisation de la production de logements, et qui va être diffusé à toutes les collectivités du territoire régional pour les aider à définir leurs besoins en production de logements au regard de différents paramètres ; notamment la résorption du mal-logement, mais aussi les objectifs démographiques et le taux de résorption de l'habitat.

Au niveau de l'échelle régionale, à horizon 2030, la Région prévoit un objectif de 30 000 logements.

Intervenant.- C'est par rapport à la loi ELAN que vous avez mis en place cet outil ?

Madame VOLLAND.- Un certain nombre de collectivités doivent élaborer un plan local de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité, et l'idée de l'État est de pouvoir homogénéiser le calcul des besoins en production de logements au niveau de ces intercommunalités, pour avoir aussi des objectifs à une échelle plus importante, à l'échelle du département ou régionale.

Monsieur PIERRE.- Vos objectifs de 0,4 % sont très élevés et sur le terrain, on rencontre déjà des oppositions pour la construction des logements.

Madame VOLLAND.- Cet objectif peut vous paraître élevé, mais pour certaines zones du territoire régional, ce sont des objectifs au contraire plutôt faibles. C'est un objectif à l'échelle régionale.

Monsieur MAROGER.- Nous laissons Mme VOLLAND terminer son exposé et nous verrons au moment des questions.

Madame VOLLAND.- Il s'agit d'une production de 30 000 logements par an à horizon 2030, dont 50 % pour les logements abordables.

En ce qui concerne la rénovation thermique et énergétique du parc de logements, il s'agit à horizon 2050 de prévoir la rénovation de 50 % du parc. L'objectif de production de logements a été ventilé par espaces du SRADDET, et la production est prévue en priorité dans les métropoles.

Par exemple, pour le département du Var, effectivement, nous sommes à la fois sur l'espace provençal et azuréen, où il y a un objectif de 7 200 logements pour l'espace azuréen à produire par an, et pour l'espace provençal, qui contient deux métropoles, la métropole Aix-Marseille et la métropole toulonnaise, c'est une production de 15 700 logements par an.

Le schéma prévoit également un certain nombre d'objectifs concernant la transition énergétique et écologique. Pour rappel, la Région a pour ambition d'être neutre en carbone à l'horizon 2050. Le SRADDET doit fixer des objectifs par types d'énergies renouvelables. Vous avez des objectifs pour le bois énergie, pour la méthanisation, le photovoltaïque, l'éolien terrestre et flottant, et le solaire.

Le SRADDET prévoit également des objectifs au niveau de la pollution de l'air, qui sont définis par type de rejet et secteur d'activité. Aujourd'hui, on constate que l'effort le plus important à faire concerne le résidentiel et le tertiaire, puisqu'il est prévu une baisse de moins 38 % à horizon 2023 et une baisse de moins 55 % à horizon 2030.

Monsieur PIERRE.- Aurons-nous ce document ?

Monsieur MAROGER.- Il est en ligne.

Monsieur PERRIGAULT.- Il serait possible d'avoir les deux Powerpoint ?

Monsieur MAROGER.- Pas de problème. Cela fait partie de l'enquête, c'est de l'information.

Madame VOLLAND.- En ce qui concerne la protection et la restauration de la biodiversité, pour rappel, le SRADDET va intégrer le Schéma régional de cohérence écologique. Il s'agit de remettre en état optimal les cours d'eau, notamment 42 %, de préserver également la trame verte et bleue, c'est la préservation des réservoirs et corridors de la biodiversité, qui représentent 84 % de la trame verte, et la remise optimale des réservoirs de biodiversité, qui représentent 16 % de la trame verte.

Le SRADDET prévoit également des objectifs sur la trame noire (c'est-à-dire la trame sur l'éclairage public la nuit), sur la nature en ville, sur la recherche et l'expérimentation dans le champ naturaliste.

Concernant les transports, comme je vous l'avais indiqué au début de mon intervention, notamment dans la ligne directrice numéro 2, vous allez retrouver la majorité des objectifs qui concernent les transports. Il s'agit de simplifier la vie des usagers des transports en commun, de développer l'intermodalité dans les pôles d'échanges, de cordonner les échanges et les usages des projets de transport en commun en site propre et dans les parcs relais, de compléter le schéma régional avec 1 500 km de véloroutes et voies vertes au niveau local, et enfin de densifier l'urbanisation des quartiers de gares.

Le SRADDET propose de déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, déclinée par les niveaux de centralité retenus dans l'armature urbaine. À horizon 2022, trois niveaux sont proposés : le niveau en rouge est le niveau express, avec une fréquence d'un quart d'heure en heure de pointe et de 30 minutes en heure

creuse. Vous avez également une desserte intervilles (en jaune), il est prévu une fréquence de 30 minutes par heure de pointe et une heure en heure creuse. Enfin, la desserte de niveau vert concerne le maillage du territoire, où il s'agit de deux à cinq allers-retours quotidiens.

Le SRADDET comprend également (dans le fascicule des règles) le schéma des itinéraires d'intérêt régional, dont je rappelle qu'il doit être pris en compte par les départements. Ce schéma identifie 1 843 kilomètres de réseaux routiers. Pour 1 363 km, il s'agit de réseaux routiers d'intérêt régional structurants, et pour 480 km, des axes de fond de vallée pour les territoires alpins. Il s'agit de garantir un maillage du territoire en le reliant aux territoires voisins. Il s'agit également de fiabiliser la desserte des polarités régionales.

En ce qui concerne les déchets, je ne vais pas détailler, puisque cela a été largement évoqué en début de réunion. Il s'agit de décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets, de planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et de favoriser le recyclage, l'économie industrielle et l'économie circulaire.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, nous avons un enjeu d'équilibre et d'égalité des territoires. Il s'agit de la mise en réseau des polarités, mais également du désenclavement numérique. Le SRADDET prévoit un horizon à 2020 pour le haut débit pour l'ensemble des territoires, pour 2022, la finalisation du déploiement de l'ensemble des réseaux d'initiative publique, et enfin, pour 2025, le très haut débit pour l'ensemble du territoire.

J'en ai fini. Pour rappel, nous sommes en enquête publique jusqu'au 19 avril. Comme je vous l'ai précisé tout à l'heure, nous allons vers une adoption du schéma en assemblée plénière, normalement, pour juin 2019. Il est vrai que c'est un calendrier extrêmement contraint pour prendre en compte les observations issues de l'enquête publique. Ensuite, le document sera transmis au préfet de Région, à qui il appartient de rendre exécutoire ou pas ce schéma régional.

Le schéma est en ligne. Vous avez ici surtout les deux adresses de la Région : la première est le site officiel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où vous avez une page « aménagement du territoire », qui vous renvoie sur le second site de la Région, *Connaissance du territoire*, qui est un site dédié à toutes les études portées par la Région. Je vous remercie.

Monsieur MAROGER.- Si vous voulez consulter le dossier en ligne, c'est très facile, sur le moteur de recherche, vous tapez « SRADDET Région Sud », cela vous amène directement sur le dossier dématérialisé. Ce qui vous permettra de bien le comprendre et peut-être d'aller sur le document de synthèse d'une quarantaine de pages. Déjà, à la lecture du document de synthèse, on arrive à comprendre, et cela permet d'aller piocher dans les autres documents en détail. Il est évident qu'il faut commencer par le document de synthèse pour avoir une vision générale.

Ceci étant, tout à l'heure, nous avons commencé à aborder le problème de la démographie, je pense que ce problème est important, mais il faut le comprendre. Il y a ce que l'on appelle le solde naturel, qui est la différence entre les naissances et les décès. En France, en moyenne, quotidiennement, 1 400 personnes meurent et 2 100 naissent. À partir de là, vous avez tous les jours, pour le moment, une croissance, 700 Français de plus tous les jours. Après, vous faites une règle de 3 pour le transposer à l'agglomération, cela vous permet d'avoir une moyenne. Cette moyenne du solde naturel, il faut ensuite y ajouter ou en retrancher ce que l'on appelle le solde migratoire, c'est la différence, le delta entre les personnes qui arrivent et celles qui partent. Entre les deux, vous avez cette fameuse croissance ou décroissance démographique.

À titre d'exemple, puisque nous ne sommes pas loin de la ville de Marseille, en 45 ans, dans l'absolu, elle a perdu à peu près 80 000 habitants. Il y a 45 ans, il y avait 930 000 habitants et il y en a aujourd'hui 870 000. Ces habitants qui ont été perdus par la ville de Marseille, il faut aussi les comparer dans le « relatif ». Quand vous prenez une croissance sur 45 ans, ne serait-ce même qu'une croissance du solde naturel, la ville de

Marseille aujourd'hui devrait avoir 250 000 ou 300 000 habitants de plus que ce qu'elle a.

Or, il faut se poser la question : pour quelle raison la ville de Marseille a-t-elle perdu autant d'habitants ? La réponse, on l'a en partie dans la croissance du reste du département des Bouches-du-Rhône. Il y a 45 ans, le reste du département des Bouches-du-Rhône ne représentait pas la moitié de la population, alors qu'aujourd'hui, il représente beaucoup plus que la moitié de la population. Si vous faites la courbe de croissance du département des Bouches-du-Rhône sur 45 ans et que vous la comparez à la courbe de décroissance de la ville de Marseille sur la même période, vous vous apercevez qu'il y a eu effectivement un solde migratoire négatif pour la ville de Marseille et positif pour le reste du département, plus le solde naturel.

Quand il y a un problème comme cela, il faut arriver à comprendre pour quelles raisons ce problème a existé, afin de pouvoir rectifier le tir avec les documents de planification. Nous savons tous à peu près pour quelle raison la ville de Marseille a perdu des habitants, mais il faut quand même essayer de le savoir de façon plus détaillée, pour arriver à trouver la parade et faire en sorte que la croissance démographique se fasse de façon à peu près uniforme sur la totalité de la région ; étant bien entendu qu'il y a des bassins qui vont croître plus facilement que d'autres, notamment les endroits les plus retirés dans les Alpes.

C'est important, parce que le SRADDET espère – et donc dans la planification qui va être faite et qui va être obligée de tenir compte du SRADDET – arriver à cette croissance globale de 0,4. Il y arrivera ou non, après, c'est dans le détail qu'il faut le regarder, mais il est important de comprendre le mécanisme.

4. Questions du public - SRADDET

Monsieur PERRIGAULT.- Ce sont de beaux objectifs, mais y a-t-il des moyens derrière ?

Monsieur CHESNEAU.- J'ai cinq remarques. Je ne vais pas revenir sur le détail des articulations entre les documents infrarégionaux et le SRADDET, l'espèce de course à l'échalote qui a été évoquée sur le territoire du pays d'Arles, parce qu'ici, il y a exactement les mêmes problématiques. Effectivement, dans un document où on a un certain nombre d'axes, de valeurs, etc., on voit que certaines collectivités (que je ne citerai pas) se dépêchent de faire valider leur SCoT avant que le SRADDET soit en place, parce que comme cela, on fait ce qu'on veut.

Nous l'avons vécu de la même manière entre les SCoT et les PLU, c'est de la politique honteuse, mais nous n'allons pas en débattre, cela ne sert à rien.

D'abord, je bois du petit-lait, parce qu'avoir ce schéma des schémas qui fait du développement durable, pour un militant écologiste comme moi, c'est du bonheur, et de l'égalité des territoires, je crois beaucoup aux vertus de l'aménagement du territoire, même si cela a été oublié à l'échelle nationale et ailleurs aussi.

Je trouve qu'il est tout à fait important, effectivement, que l'on fasse de la planification. Ce qui me gêne un peu, c'est que la planification, dans ma jeunesse, se faisait depuis Paris, on dessinait des cartes, etc. Maintenant, on le fait depuis Marseille, c'est moins loin, mais la problématique reste la même. Vous avez évoqué combien ce document a été travaillé par toutes les parties prenantes. Non, par certaines parties prenantes institutionnelles, disons-le d'une manière très précise, et pas par d'autres. Je ne vais pas revenir sur les enquêtes publiques et la manière dont on associe le plus possible en amont les personnes isolées ou organisées (en associations notamment), je crois que là, il y a une vraie difficulté. Je n'ai pas la réponse, la critique est aisée, mais on ne fait pas le bonheur des gens sans eux.

Avec le SRADDET, que fait-on ? On organise notre territoire pour les 10, 15, 20 ans à venir. C'est mieux si c'est fait avec les gens. Je sais bien que c'est délicat, quand on a à l'arrivée un document qui doit faire 350 pages – sur lequel je me suis endormi quelques

soirées, je suis désolé pour les rédactrices et rédacteurs, mais c'est un peu dur –, il est vrai que c'est compliqué d'associer les habitants, mais cela nécessite quand même un vrai travail de réflexion.

Maintenant, il est quasiment fini. Comment allons-nous faire ensuite pour que sa mise en œuvre soit partagée, y compris par des habitants, organisés en particulier dans des institutions ? Cela va se faire tant bien que mal, je vois comment cela s'est passé dans le Var avec le découpage du département en deux, je ne suis pas hostile, je pense que la disparition des départements commence à être consommée et c'est une bonne chose. Il n'empêche que l'association des parties prenantes, des habitants et des associations est écrite, mais concrètement, c'est un peu léger. Je ne dis pas que c'est facile. C'était ma deuxième remarque.

Tout à l'heure, on a évoqué l'augmentation de la population, d'ailleurs, vous l'avez reprise tout à l'heure. Ce n'est pas un débat anecdotique, et là, l'association des habitants est au cœur : on a sur le territoire de la métropole en ce moment une bataille, dans certains quartiers, pour une densification de la ville sur la ville. Cela crée des tollés d'enfer, surtout quand c'est près de chez soi. Quand c'est chez les autres, on s'en fiche un peu…

Ce débat sur la densification, l'augmentation de la population, le doublement des prévisions de l'INSEE, c'est un sujet qui touche les gens. Or, organiser 40 000 réunions, j'exagère, quelques dizaines de réunions sur ce sujet, cela devrait faire partie de la mise en œuvre du SRADDET. Soit, effectivement, on densifie la ville sur la ville, on fait des gratte-ciel, des R plus 5 ou R plus 3, ou on développe les villes en tache d'huile, ou alors il y a une autre solution, qui n'est pas bien claire, à mon avis : on parle beaucoup des centralités des métropoles. Dans le Var, il y a une métropole, mais il y a d'autres centralités potentielles. Le développement du centre Var, autour de noyaux sur Draguignan, Brignoles, ne serait-il pas plus intéressant de développer d'autres centres que de tout remettre sur les métropoles ? Quand on voit ce qu'est devenue la métropole Aix-Marseille, qui est quand même un monstre, que l'on a du mal à gérer, que ce soit les élus, les habitants, nous ne sommes pas

obligés de continuer dans cette direction. L'organisation territoriale de cette métropole, on n'arrive pas à s'en « dépatouiller ».

Aujourd'hui, TPM, c'est tout petit. Demain, on va augmenter le nombre de communes, donc même question : jusqu'où faut-il aller ? Est-ce qu'il faut particulièrement travailler sur le développement du Var sur le littoral ou en centre ? Je n'ai pas vu la réponse à cette question. On est ici typiquement dans l'association avec les habitants.

Puis tout à l'heure, j'ai bien aimé votre discours, car en lisant le document de synthèse, c'est incommunicable, puisqu'entre les messages clés, les axes, les orientations, les règles, les objectifs, les lignes directrices, vous qui êtes des spécialistes, vous baignez dedans nuit et jour, vous maîtrisez l'affaire, mais pour le « pékin » ordinaire que je suis, et mes voisins, nous avons du mal. J'ai compris certaines parties, mais c'est quand même difficile de se l'approprier.

Explicitez la hiérarchisation des sept termes qui sont donnés, certains sont explicites, mais pour d'autres, j'ai cherché et je n'ai pas tout trouvé. Je pense que cela illustre la complexité du SRADDET. À un moment donné, il faut arriver à avoir des outils de communication – le document de synthèse s'y emploie, mais imparfaitement –, à dire ce que sont les choses essentielles, qui nous permettent de dire… il y a un vrai travail de communication.

Ce soir, nous sommes 20, un collègue demandait si nous pouvions avoir les quelques documents. Sur le plan des déchets, ils sont faciles à retrouver, mais sur le SRADDET, le travail que vous avez fait en nous le présentant, vous avez pris des bouts un peu de partout, je n'ai pas été capable de le retrouver. Si nous l'avons, cela nous permet, nous, association, d'organiser des débats locaux. Cela n'a pas pu se faire avant, cela va se faire après.

Je retombe sur votre question, vous avez évoqué le soutien de la Région au monde associatif, à l'éducation et à l'environnement et au développement durable, cela me fait rigoler, parce qu'effectivement, les budgets alloués à ces thèmes sont en chute. À un

moment donné, nous, associations, nous peinons. Nous allons le faire, nous sommes « bonne poire », nous sommes passionnés par le sujet, mais on ne peut pas dire, d'un côté, que la Région s'emploie à aider le monde associatif pour développer un certain nombre de choses, et en même temps, ne pas desserrer les cordons de la bourse, du moins pour ces structures-là.

Dernière chose que je voulais dire, je suis très content que la Région soit responsable de ce schéma, c'est la bonne échelle. Le découpage en départements a vieilli, le découpage en quatre zones le confirme. On voit bien que des métropoles surgissent, on voit bien qu'il y a d'autres territoires. Je n'ai pas vu dans le SRADDET la volonté d'organiser les territoires, d'avoir des territoires organisés. Dans le Var, on a eu l'exemple avec la Provence verte, qui a beaucoup discuté sur l'augmentation de la démographie, et cela a été un débat orageux, compliqué et passionnant, en disant : que veut-on ?

Certains veulent augmenter la population de manière importante pour avoir de gros bras et dire : « Je suis le président d'une structure qui a tant de centaines de milliers d'habitants ». D'autres disent : « Non, on est tranquille chez nous, on ne veut pas de nouveaux arrivants », et entre les deux, il y a des marges de manœuvre et un débat public à mener. Je crois que sorti de TPM et de la Provence verte, sur le Var, nous sommes en déficit de territoires véritablement organisés. À un moment donné, globalement, sur l'ensemble du territoire régional, il devrait y avoir la volonté dans le SRADDET d'aider à l'organisation des territoires.

Le Var est une caricature de ce point de vue, à mon avis, c'est le pire des départements. Il faut évoquer le polycentrisme, c'est-à-dire d'avoir, dans le Var ou ailleurs, des centres. Les métropoles existent sur la région, mais il faut effectivement que d'autres territoires, moins urbanisés, deviennent des centres et qu'il y ait un vrai travail pour que ces territoires soient véritablement organisés en agglomérations, en pays, etc.

Il y en a des bouts, mais c'est complètement insuffisant, et un schéma

d'aménagement du territoire qui ne fait pas cela, à mon avis, il manque quelque chose. Peut-être que je n'ai pas tout lu, et vous allez me rassurer, je pense.

Monsieur PERRIGAULT.- Pour rebondir sur ce qui a été dit, c'est un problème d'égalité et d'équilibre entre les territoires, je pense, qui importe aussi.

Un autre sujet : là, on a de beaux objectifs, de belles visions d'avenir, a-t-on les moyens de réaliser ces objectifs ?

Monsieur PIERRE.- Je suis président d'une association qui s'appelle ACTEnergieS, à La Seyne-sur-Mer. Ce schéma, c'est exactement celui que nous avons pour l'association : diminuer par deux les consommations d'énergie et production des consommations par des énergies renouvelables. Vous pouvez aller le voir, cela a été édité en 2012. On ne peut qu'exprimer une satisfaction.

Par ailleurs, les objectifs généraux, nous ne pouvons que les louer. Ensuite, il faut entrer, comme on vient de l'entendre, dans la pratique. Je cherche une règle qui existe pour les SCoT, à savoir que chaque fois qu'on fait un changement, on met l'état du moment et l'état après le changement. Je ne trouve pas l'article de loi, mais cela devrait être écrit dans le SRADDET, parce qu'il y a un document qui n'est pas fait comme cela, qui s'appelle le plan de déplacement urbain. Ici, on a fait un nouveau plan de déplacement urbain qui fait abstraction de l'ancien. Or, dans un SCoT, on met l'ancien plan et en face, la modification, et les modifications doivent être justifiées. Alors, s'il vous plaît, mettez comme règle que partout, que ce soit un PLU, un SCoT, une modification, il y ait, pour la compréhension, pour savoir pourquoi on le fait, d'où l'on vient, où l'on va, l'obligation d'avoir l'ancien et le nouveau.

Par ailleurs, après, c'est effectivement une question d'aménagement. Pour qu'un aménagement réussisse et que les enquêtes publiques soient vraiment des enquêtes publiques où l'on puisse associer les habitants, il faut que la concertation, la construction de ce que l'on veut faire se fasse en amont. Et là, il faut remarquer, puisque je suis membre

de France Nature et Environnement, j'ai participé à certaines réunions à la Région, qu'effectivement, nous avons été associés à la construction. Il faut le dire. C'est vrai. Cela nous a demandé beaucoup de travail, je ne peux vous dire le nombre de réunions que nous avons faites pour l'énergie, sur le plan des déchets particulièrement.

Après, il faut se poser des questions. Les déchets, pour l'économie circulaire, cela veut dire que… c'est très bien, vous avez mis, comme la loi le préconise – et l'Europe demande qu'en 2023, les biodéchets soient séparés –, qu'ils soient traités. Pour en tirer le maximum de profit en termes d'économie circulaire, il faut les méthaniser, et construire une usine pour 2023, cela se prépare maintenant. Il ne faut pas attendre 2023.

J'ai participé au plan des déchets dès 2014 ici. Il a été élaboré et n'a pas été mis en œuvre. On a attendu d'avoir le couteau sous la gorge et que l'on commence à fermer les centres de stockage. Non, des plans, cela veut dire que l'on fait des prévisions. Cela veut dire qu'il y a une autorité qui réunit les gens. Par exemple, sur le plan de la protection de l'atmosphère, je suis délégué pour FNE dans ce domaine. Nous devons avoir des commissions de travail, justement, sur la manière dont nous allons diminuer les émissions de polluants dans les transports. Elle doit réunir les collectivités locales, l'État, les transporteurs, les associations, et c'est très bien, mais il faut le faire. Alors, comme le SRADDET est piloté par la Région, nous attendons de vous que vous impulsiez des réunions avec tous les acteurs.

D'ailleurs, je peux vous dire qu'ici, le problème est que les décideurs de cette métropole, je ne les rencontre que dans des réunions organisées par l'État ou par la Région. Nous n'avons pas de réunions avec eux, nous sommes donc amenés à faire des recours. Nous ne sommes pas d'accord, on n'a pas écouté nos propositions, donc nous cherchons les biais, mais cela ne peut que ralentir. Cela arrange certains, ce ralentissement. Ce n'est pas l'égalité des territoires, l'aménagement passe à la trappe ; c'est-à-dire que ce plan que vous présentez, c'est très bien, mais la Région a une certaine tutelle, nous vous demandons de l'exercer après le plan.

Pour y arriver, en 2030, moins 40 % d'émissions de polluants, mon association le propose. Chaque fois que quelque chose avance, c'est parce qu'il y a une mobilisation, et vous voyez bien que la mobilisation est très faible.

Concernant le logement, j'habite à La Seyne-sur-Mer, actuellement, il y a une proposition dans un quartier résidentiel de construire quelques résidences. Le R plus 2, c'est trop, ils voudraient du R plus 1. Il faut aller là-bas l'expliquer aux gens. C'était bien dans les plans du PLU de faire des R plus 2. Mais ils ne s'en sont pas rendu compte. Merci.

Madame VOLLAND.- Je vais essayer de répondre aux questions que vous m'avez posées.

Pour ce qui concerne l'association, comme je l'ai indiqué, quand même, nous avons eu une association très large des partenaires. Nous avons essayé de brasser toutes les représentations qu'il pouvait y avoir sur le territoire régional, et pas seulement les intercommunalités. Les associations ont été associées. Peut-être n'avons-nous pas informé toutes les associations du territoire régional, mais nous avons essayé en tous les cas d'informer au maximum. Nous avons systématiquement mis en ligne toutes nos productions, même à l'état de projet, pour pouvoir justement avoir des contributions. D'ailleurs, nous avons eu plus de 450 contributions écrites, et au moment de la période d'élaboration des objectifs, à la fin de notre première consultation, nous avions plus de 400 objectifs qui étaient proposés pour le territoire régional. Nous avons réussi à les synthétiser en 68. Je suis bien d'accord, cela reste encore compliqué à gérer.

Le SRADDET, c'est un peu un document informe, qui couvre beaucoup de domaines, j'en ai parfaitement conscience.

En qui concerne la mise en œuvre, au niveau de l'association des partenaires, durant toute l'élaboration du SRADDET, nous avions un comité partenarial (Copart, en résumé) qui a vocation à perdurer après l'adoption du schéma, avec au minimum une réunion par an pour faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur son

évaluation.

Par ailleurs, la Région prévoit de mettre en place des instances territoriales de dialogue, effectivement, réservées en premier lieu aux collectivités et aux territoires qui doivent se mettre en compatibilité avec le SRADDET. Je rappelle quand même que c'est un document de planification prescriptif, donc il est vrai que ce sont les intercommunalités qui vont devoir mettre en œuvre ce schéma qui sont associées dans ces instances, les parcs naturels régionaux également, pour pouvoir notamment discuter de la déclinaison des objectifs démographiques, des objectifs de gestion économe de l'espace, des objectifs sur la transition énergétique et peut-être sur les déchets.

Madame VITALI.- Il y aura la commission consultative.

Monsieur PIERRE.- Nous avons postulé, mais nous n'avons pas eu de réponse.

Madame VITALI.- Elle existe dans le périmètre qui a été celui de l'élaboration, nous avons eu aussi plusieurs demandes, cela sera regardé dans la phase post-approbation du document, sans compter les réunions territoriales que nous allons aussi continuer.

Madame VOLLAND.- Les objectifs de production de logements seront aussi abordés.

Concernant les moyens, vous avez été plusieurs à poser des questions, il est vrai qu'aujourd'hui, ce n'est pas un *scoop*, les financements publics tendent à diminuer. Cela dit, la Région, actuellement, a des contrats avec les territoires, les CRET (contrats régionaux d'équilibre territorial), qui permettent d'accompagner les territoires dans la réalisation de leurs projets. Il est prévu également, mais pour le moment, nous n'avons pas encore les informations, que le SRADDET serve de socle au prochain contrat de plan État-Région, celui qui est en cours, c'est 2015-2020. Nous attendons encore des directives de l'État pour connaître le cadre du prochain contrat de plan, s'il y en a un, c'est surtout l'attente que nous avons.

Encore une fois, je le rappelle, c'est un document de planification, donc pour la mise en œuvre des objectifs, il appartient notamment aux collectivités de mettre en œuvre sans nécessairement des moyens financiers, les objectifs proposés dans le SRADDET.

Je pense notamment à tout ce qui est gestion économe de l'espace, ce sont des prescriptions que doivent prendre les collectivités pour participer à cette gestion économe. Cela passe par des formes urbaines à indiquer dans leurs documents de planification et peut-être des objectifs de densité. Après, nous fixons des objectifs à l'échelle régionale et nous laissons une marge de manœuvre aux territoires pour mettre en place ces objectifs, mais ce ne sont pas forcément des moyens financiers qui vont permettre de les atteindre.

Monsieur CHESNEAU.- Est-ce que vous fixez aux collectivités locales des obligations de concertation ?

Monsieur MAROGER.- C'est la loi qui fixe cela. C'est ce qu'on appelle la concertation préalable. Le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. La concertation se fait dans certains cadres. Quand vous avez un PLU, vous avez une zone d'urbanisation future à ouvrir à l'urbanisation, une zone ALU qui va devenir une zone U, à ce moment-là, vous faites la concertation. Quand vous allez avoir un aménagement qui dépasse un certain plafond financier, vous avez de la concertation, mais vous ne l'avez pas dans tous les cas de figure.

Puisque j'ai la parole et que nous allons bientôt terminer, je profite de l'occasion pour rappeler que le SRADDET est un document supérieur qui définit les grandes lignes, ensuite il faut aller dans le détail avec les SCoT et les PLU. Or, il appartient au public, dans le cadre de l'enquête publique, d'aller critiquer les SCoT, d'aller critiquer les PLU, parce que la plupart du temps, ils sont mal fichus. Très mal fichus, même. Si les gens attendent qu'un permis de construire soit accordé dans leur quartier pour s'apercevoir que le PLU a changé, c'est trop tard. Il y a déjà tous les documents, le SCoT et le PLU, ils sont tous critiquables, parce qu'ils sont mal faits, car normalement le SCoT et le PLU doivent faire

une analyse de leur territoire, et au-delà de cette analyse du territoire, un état des lieux, ils doivent expliquer comment ils vont le transformer.

Quand vous vous apercevez que vous avez un SCoT ou un PLU qui ouvrent à une urbanisation des tas d'espaces sans avoir un document expliquant de quelle façon on va faire les aménagements dans ces espaces, c'est très grave, dans la mesure où on ne peut pas anticiper. On en arrive à ce paradoxe : vous avez des SCoT qui prévoient de densifier des zones déjà habitées, avec une densification qui va porter préjudice grave aux habitants et qui, *a contrario*, ouvre à l'urbanisation des espaces qui sont pris sur des espaces agricoles ou naturels, et là on s'aperçoit que l'objectif de densification est au tiers ou au quart de la densification qu'ils ont envisagée.

Essayons de réfléchir différemment et même de faire le contraire : sur une zone habitée et avec une certaine typologie d'habitat, on voit comment on peut densifier en restant sensiblement dans cette typologie, et sur une zone de 3 hectares qui ne sont pas urbanisés, que l'on va ouvrir à l'urbanisation, à ce moment, dans cette zone, on va essayer de densifier intelligemment. On ne va pas mettre un immeuble de 6 étages à côté de 3 pavillons en simple rez-de-chaussée, on va trouver une répartition des sous-secteurs ou des sous-zonages pour arriver à faire une urbanisation intelligente ; ce qui n'est pas le cas, malheureusement.

J'ai fait une enquête publique il y a trois ou quatre ans dans une ville de moyenne importance (45 000 habitants), où à l'occasion de cette enquête, on a supprimé 240 hectares de zones d'urbanisation future, et on les a remplacés par des zones agricoles. Sur le territoire de cette ville, il en reste quasiment autant ; ce qui veut dire qu'il y avait des zones d'urbanisation future prévues pour les 50 ans à venir, alors que normalement, on doit toujours avoir 10 ans d'avance, pas plus, il ne faut pas. Et tout cela, il faut faire attention, parce que le SRADDET va donner les grandes lignes, ce n'est pas lui qui va faire, ensuite c'est au niveau local et au niveau du contrôle de légalité de l'État qu'il va falloir regarder si les SCoT et les PLU sont bien en cohérence avec ce SRADDET.

Or, quand vous avez une commune où il reste 60 hectares de zones d'urbanisation future qui sont en attente, parfois depuis 30 ans, il faut que le contrôle de légalité, le préfet ait autorité en disant : « Monsieur le Maire, vous avez 60 hectares à urbaniser et qui ne le sont pas, en premier lieu, vous allez en enlever la moitié, cela ne sera pas plus mal, et en second lieu, vous n'ouvrez plus de zones à urbaniser. Vous avez de quoi faire pour les 10 ans qui viennent, voire plus, faites-le, après, nous en reparlerons. ».

Madame VOLLAND.- Juste pour finir sur la concertation, ce n'est pas à la Région de définir la concertation que doivent mettre en place les territoires. En revanche, il est vrai que nous mettons en place la concertation à l'échelle de la mise en œuvre du SRADDET. Déjà, les instances territoriales de dialogue, c'est une demande des territoires qui ont participé à l'élaboration du schéma, qui ont souhaité continuer à débattre et collectivement de décliner ces objectifs à l'échelle de leur territoire.

Concernant l'ambition démographique, vous parlez de la répartition centralisée sur les métropoles, c'est un choix proposé par le SRADDET de prioriser l'accueil de la population dans les métropoles, pour qu'elles prennent en charge tout leur rôle, puisque, aujourd'hui, la Région observe de forts déplacements intrarégionaux des métropoles vers les périphéries qui alimentent le phénomène d'étalement urbain. Il est vraiment question que les métropoles prennent leur rôle, qu'elles accueillent. Cela ne veut pas dire que les centralités de proximité ne vont pas jouer un rôle et ne vont pas accueillir des habitants, bien au contraire.

Quand vous parlez de Draguignan ou de Brignoles, elles ont été identifiées dans l'armature urbaine, effectivement, il leur appartient de produire des logements et d'accueillir de la population autant que les métropoles. Aujourd'hui, on peut observer que par rapport à l'accueil de populations sur le territoire régional, il ne se fait pas au sein de métropoles, et cela pose de graves problèmes de dysfonctionnements, aussi bien au niveau de l'étalement urbain que de la desserte en transports en commun ou des déplacements quotidiens domicile/travail.

En ce qui concerne la communication, oui, je reconnais que la synthèse n'est pas forcément communicable pour un habitant. Il est vrai que nous l'avons pensée à destination des techniciens qui allaient mettre en œuvre le SRADDET, pour qu'ils puissent avoir un document faisant le lien entre le rapport et le fascicule, car même pour des techniciens, cela reste un document difficile d'accès. Il couvre 11 domaines obligatoires et ce n'est pas évident, selon le document concerné (que ce soit un plan de déplacement urbain ou un plan climat air énergie), de faire les liens entre les objectifs et les règles. Oui, je confirme que c'est un document pensé pour une utilisation technique.

Nous avons également fait une brochure de communication, que vous avez ici, qui est beaucoup plus accessible, à destination des habitants, c'est le cas, avec les messages clés présentés ce soir et qui a une vocation beaucoup plus large. Nous avons prévu d'en faire d'autres aussi, qui ne sont pas en cours.

D'ailleurs, au niveau de la mise en œuvre du SRADDET, dès à présent, nous travaillons sur l'élaboration de guides de mise en œuvre à destination toujours des territoires : un guide pour la déclinaison du SRADDET dans les schémas de cohérence territoriale, qui sont quand même les principaux documents concernés ; un guide également à destination des parcs naturels régionaux, qui devront mettre en conformité leur charte, ainsi que pour les intercommunalités, en ce qui concerne les transports et la transition énergétique.

Ensuite, l'organisation des territoires. Les moyens, je les ai évoqués, que ce soit en termes financiers comme en termes d'animation.

J'avoue que je n'ai pas très bien compris votre proposition de règles sur l'évaluation, M. PIERRE. C'est par rapport à l'évaluation, quand vous indiquez que dans l'état initial de l'environnement de tout document de planification, on met l'état 0 puis on fait un bilan de ce qui a été fait. Je vous confirme que c'est prévu dans le schéma régional SRADDET, nous allons avoir une évaluation. Nous avons déjà commencé, il reste encore à élaborer le T 0,

qui est un peu l'état initial du territoire régional avant le lancement du SRADDET. Ensuite, une évaluation est prévue tous les 6 ans, et lors des élections régionales.

Monsieur PIERRE.- C'était en termes de règles, dans tous les documents, il y a un état initial et l'indication de là où l'on veut aller.

Monsieur MAROGER.- Je pense avoir compris ce que vous voulez dire. À titre d'exemple, sur les POS auparavant et sur les PLU aujourd'hui, si on fait bien le document… Actuellement, j'ai une zone UD, si je veux la faire passer en zone UB, je vais mettre à gauche les 13 articles du règlement de la zone UD, le règlement standard, c'est-à-dire « article 10, hauteur des constructions », « article 6, implantation des constructions par rapport aux voies », « article 7, par rapport aux limites séparatives », « article 12, stationnement », etc., et donc, je vais mettre à gauche la règle actuellement opposable, et à droite, la règle projetée, afin que le citoyen *lambda,* par simple comparaison des deux règles, dise : « L'article 10, avant, la hauteur des constructions était de 7 mètres, aujourd'hui, la hauteur est à 12 mètres, cela fait beaucoup trop, je fais une observation en disant que je veux bien qu'on aille un peu plus haut, mais pas 12, on proposera 9. ». C'est ce que je crois avoir compris, ce n'est pas un état des lieux, c'est un état de la règle par rapport à la règle proposée.

Monsieur PERRIGAULT.- Les plans, aussi.

Monsieur MAROGER.- Étant donné que c'est le premier SRADDET, il n'a pas de règles antérieures, mais le jour où il y aura une modification ou une révision, il est évident que le fascicule des règles, en principe, s'il est bien fait, mettra d'un côté la règle sortante et la règle projetée d'un autre, pour pouvoir en faire la comparaison. Peut-être que la règle projetée sera le résultat d'une analyse à la lumière de ce qui s'est passé, en disant que la règle n'était pas très bien faite, qu'on s'aperçoit qu'il faut l'amender et la faire différemment.

Monsieur PIERRE.- Ce principe, il faudrait l'inscrire au SRADDET lui-même pour

tous les documents, pour que ce soit compréhensible.

Madame VOLLAND.- En revanche, en ce qui concerne l'ajout d'une règle, aujourd'hui, ce n'est pas possible. Le projet a été arrêté avec 52 règles. Ajouter une règle au moment de la consultation, c'est remettre en cause l'économie générale du document. Cela a des conséquences, malgré tout, une règle.

Ensuite, ce que vous proposez, il me semble que c'est pris en compte dès à présent dans les documents de planification, et ce sont les principaux concernés. Effectivement, peut-être que dans les plans de déplacements urbains, ce n'est pas encore le cas, mais ce n'est pas non plus une intervention du SRADDET d'indiquer aux territoires de quelle manière ils vont établir leur document. Nous intervenons, nous fixons des objectifs dans les domaines de compétence du schéma, mais nous n'allons pas leur demander de justificatifs.

Monsieur PIERRE.- Dans le développement de l'agriculture, on connaît un développement en PACA qui est celui de la vigne, mais nous ne sommes pas capables d'assurer l'équilibre alimentaire. Il faudrait développer le maraîchage.

Madame VOLLAND.- On a un objectif spécifique. C'est une thématique traitée par le SRADDET. Dans la ligne directrice numéro 1, il y a notamment « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricole et alimentaire ». C'est l'objectif 18, j'en ai d'autres, je sais que l'on a au moins 5 ou 6 objectifs qui concernent l'agriculture, notamment la question de la souveraineté alimentaire.

Monsieur PERRIGAULT.- Étant donné qu'au niveau étatique, il y a été dit par exemple que les collectivités locales ou les cantines scolaires devaient se fournir en partie localement et en partie bio, est-ce décliné dans le SRADDET ?

Madame VOLLAND.- Pour les cantines des scolaires ? Non.

Monsieur PERRIGAULT.- Ce n'est pas encore actuel, mais cela va se mettre en place, il doit y avoir une prise en compte de la fourniture locale.

Madame VOLLAND.- On demande à renforcer le lien entre production agricole locale et alimentation, en facilitant la mise en place de projets alimentaires territoriaux, cela en fait partie. Si vous voulez, un objectif régional ne va pas forcément entrer dans le détail des possibilités de mise en œuvre, mais le principe, en tous les cas, y est, c'est bien l'objectif 18.

Monsieur PIERRE.- Il faudrait des indicateurs, par exemple, les hectares de vignes, étant donné que l'alcool, avec l'air, sont les principales causes de mortalité, il vaudrait mieux que l'on diminue les hectares de vignes et qu'on augmente les hectares de bio. Il faut qu'il y ait des indicateurs pour que l'on sache ce qu'on est en train de faire.

Madame VOLLAND.- Nous n'avons pas décliné les productions agricoles du territoire régional.

Monsieur PIERRE.- Ensuite, on a dit que le résidentiel a quitté les centres-villes, où on trouve les emplois, et le résidentiel est à l'extérieur. Il faut aussi avoir des indicateurs, par exemple, des ratios de résidentiel par rapport aux emplois locaux, et on verrait tout de suite si c'est équilibré ou non. On verrait à Cuers qu'il y a plus de résidentiel par rapport aux emplois et que c'est le contraire à Toulon. D'ailleurs, Toulon a connu une baisse de population, et c'est quand même à Toulon qu'il y a le plus d'emplois, enfin avec les périphéries. Il faut trouver des indicateurs qui expriment…

Madame VOLLAND.- Je n'ai pas décliné les indicateurs retenus dans le SRADDET, mais ils peuvent en faire partie.

Monsieur MAROGER.- Cela pourra faire l'objet éventuellement… peut-être dans la prochaine mouture du SRADDET.

Monsieur PIERRE.- Cela peut être intégré dès l'année prochaine. En 2020.

Monsieur MAROGER.- Surtout, intégrer des tableaux de bord.

Messieurs, Mesdames, cette réunion publique est arrivée à son terme. Nous avions prévu de la clore à 20 heures, il est presque 20 heures 15. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer, que la présentation a été exhaustive, et qu'à partir de là, vous allez pouvoir consulter le dossier papier sur les lieux d'enquête ou en ligne, et faire vos observations pour que les commissions d'enquête puissent, dans leurs conclusions, dans leurs commentaires, tenir compte de tout ce qui est issu des observations du public.

Merci de votre présence. Nous continuons, mais demain, c'est à Gap. Bonne soirée.

(La séance est levée à 20 heures 12.)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE

PRPGD ET SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mardi 2 avril 2019

Gap

SOMMAIRE

1 Présentation du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)..... 4

2 Présentation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 31

(La séance est ouverte à 17 heures 38 sous la présidence de M. MAROGER.)

Monsieur MAROGER.- Mesdames, Messieurs, s'il vous plaît, si vous voulez prendre place dans la salle de réunion, nous allons commencer puisque nous avons jusqu'à 20 heures pour échanger, pour essayer de ne pas trop déborder après 20 heures. Bien.

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vais vous rappeler brièvement l'objectif de la réunion publique dans le cadre de l'enquête. L'enquête publique a pour objectif d'apporter une aide à la décision de l'assemblée délibérante allant être amenée à prendre ces décisions. Il y a, en l'occurrence, deux enquêtes publiques concomitantes : l'une pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et l'autre pour le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET. S'agissant d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête, je tiens à vous dire que la réunion est enregistrée en audio. Vous le savez, en même temps, une sténotypiste prend des notes pour que nous puissions plus facilement faire le compte rendu des réunions en mettant l'essentiel de ce qui s'est dit. Je suis obligé de vous le dire : à partir de ce temps la réunion est enregistrée.

Les personnes voulant poser des questions - d'ailleurs il faut poser des questions, il faut échanger - peuvent le faire de façon anonyme. Personne n'est obligé de décliner son identité. L'enquête publique et les réunions publiques dans le cadre de l'enquête publique sont là pour apporter des éléments de réflexion à la commission d'enquête, de façon à pouvoir ensuite rendre un rapport permettant de refléter le mieux possible la réalité de ce qu'il s'est passé dans le cadre de l'enquête. Bien entendu, ensuite, la commission d'enquête établit parallèlement un deuxième rapport sur lequel elle va exprimer son avis personnel. C'est d'ailleurs pour cela que les commissions d'enquête sont en nombre impair, de façon qu'une majorité ressorte si d'aventure il n'y a pas l'unanimité sur la décision à prendre. Cette décision est un

avis. Il peut être favorable ; il peut également être défavorable. L'important est qu'il soit surtout bien motivé. Il peut également être favorable avec des réserves.

Si l'avis est favorable avec des réserves, il deviendrait défavorable dans l'hypothèse où les réserves ne seraient pas levées. Il est important que vous sachiez que, en principe, les commissaires enquêteurs et les commissaires d'enquête essaient d'émettre des réserves quand une réserve est nécessaire. Ils essaient d'émettre des réserves pouvant être levées. Il est hors de question d'émettre une réserve qui ne puisse pas être levée. Je prends par analogie une jurisprudence du Conseil d'État par rapport à un permis de construire délivré sous réserve de. Le Conseil d'État avait considéré, à l'époque, que le permis était illégal dans la mesure où la réserve exprimée n'était pas matériellement « levable » et que, dès lors, le permis de construire émettait une réserve n'étant pas établie.

Nous allons maintenant travailler sur la partie des déchets, en premier, et ensuite nous travaillerons sur la partie du SRADDET. Personnellement, je suis Daniel MAROGER, le président de la commission d'enquête du SRADDET. J'ai, à mes côtés, mon collègue Jean-Marie BLANCHET, le président de la commission d'enquête, que j'appelle des déchets. Nous sommes également assistés de nos collègues commissaires enquêteurs du département des Hautes Alpes, en l'occurrence Monsieur PATIN pour la partie déchets et Monsieur Bernard NICOLAS pour la partie SRADDET. Je donne maintenant la parole à mon collègue Jean-Marie BLANCHET. Ensuite, Madame VITALI présentera le dossier sur la partie déchets de ces deux enquêtes publiques concomitantes.

1 Présentation du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Monsieur BLANCHET.- Merci. Je tiens à remercier les personnes venues ce soir : pour venir ici, il faut être de Gap ou alors se faire emmener par quelqu'un. C'est un petit détail.

Néanmoins, en ce qui concerne ce plan de réduction et prévention des

déchets, nous allons en parler tout de suite : c'est quelque chose ayant soulevé beaucoup de commentaires, surtout dans les départements haut-alpins. Je pense que, ce soir, des personnes vont s'exprimer à ce sujet. Pour déjà mieux connaître la teneur de ce plan, je vais passer la parole à Madame VITALI : elle va vous présenter ce plan.

Madame VITALI.- Merci, Messieurs les présidents. L'objectif de ma présentation est de vous indiquer la procédure nous ayant permis d'élaborer ce document stratégique sur la prévention et gestion des déchets à l'échelle régionale. Nous procéderons à deux voix, avec mon collègue Arthur de CAZENOVE pour le détail des chiffres inscrits dans ce plan régional.

La démarche que nous avons engagée a démarré en 2016, avec le transfert de la compétence aux régions pour élaborer les plans qui, désormais, couvrent les trois typologies des chaînons dangereux BTP et déchets dangereux.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document stratégique, une commission consultative d'élaboration et de suivi a été mise en place, telle que définie par les textes. J'y reviendrai. Cette commission s'est réunie à quatre reprises pendant toute la phase d'élaboration du plan, de la phase diagnostic jusqu'à la phase d'élaboration de scénarios et de développement des scénarios, pour aboutir, le 23 février de l'année dernière, à l'approbation d'un projet de plan et de son rapport environnemental. Bien évidemment, ce document stratégique est soumis à l'évaluation environnementale.

Après cette phase d'approbation par la Commission consultative, nous avons transmis le projet de plan à l'ensemble des régions limitrophes, aux préfets ainsi qu'aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets, afin qu'elles émettent un avis sur ce projet. Les avis et les observations ont été pris en compte : nous avons formulé des réponses dans un dossier soumis à l'enquête publique. Il vous présente l'ensemble des observations et les réponses formulées par la Région.

Ensuite, le plan a été soumis à l'autorité environnementale. Elle doit donner

un avis sur le plan et son rapport environnemental. Le rapport de la commission de la mission d'autorité environnementale a été rendu. Là aussi, la Région a formulé une réponse qui, elle-même, constitue l'un des éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

L'ensemble de cette procédure d'élaboration - j'y reviendrai dans quelques instants - s'est fait dans un cadre de concertation le plus large et avec l'ensemble des parties prenantes sur le territoire régional. Cela nous a permis d'arriver aujourd'hui à la phase d'enquête publique : elle dure du 18 mars au 19 avril prochain. Ensuite, le plan sera approuvé en assemblée plénière de la Région, le 26 juin prochain, pour être ensuite inscrit au SRADDET. Nous reviendrons aussi, puisque c'est l'une des 11 thématiques abordées dans le cadre du SRADDET.

Ce document stratégique a effectivement été réalisé dans le cadre d'un travail partenarial et de concertation le plus large possible, comme souhaité par la Région lors de la commission consultative, elle-même inscrite dans les textes. L'ensemble des travaux de concertation s'étant tenus sont repris dans le livre blanc : il constitue l'un des éléments inscrits dans le plan régional ; lui-même est inscrit dans le dossier d'enquête publique aujourd'hui ouvert. Nous avons effectivement tenu des réunions thématiques, en plus de la commission consultative, sur l'ensemble des champs constituant un enjeu sur le territoire régional au regard des objectifs de la loi et des objectifs du plan. Nous avons organisé des rencontres territoriales. Nous y reviendrons également puisque, précédemment, les plans étaient à l'échelle départementale.

Le plan régional s'inscrit dans une perspective territoriale définie dans le SRADDET, sur quatre espaces territoriaux, dont l'espace alpin dans le cadre duquel nous tenons l'une des deux réunions, entre aujourd'hui et jeudi sur Dignes. Là, avec l'ensemble des collectivités compétentes, nous discuterons également de la phase de diagnostic et de la phase de scénarios avec les collectivités compétentes. Nous avons aussi rencontré les associations et les organisations professionnelles. Elles ont un rôle sur le territoire en matière de gestion et prévention des déchets. Ensuite, des

réunions bilatérales ont été tenues avec les porteurs de projets structurants, qu'ils soient publics ou privés. L'enjeu est effectivement, à travers les projets allant se décliner sur le territoire, de faire émerger des projets et mettre en œuvre ces objectifs.

La commission consultative, comme je vous l'ai indiqué, est régie par un texte : le décret de juin 2016. En l'occurrence, elle est très exhaustive, et la Région l'a souhaitée encore plus exhaustive puisque l'ensemble des collectivités sont membres de cette commission. Du coup, elle compte 130 membres avec des représentations du monde professionnel, des chambres consulaires, du monde associatif, de l'ensemble des services de l'Etat et de l'ensemble des collectivités compétentes, ainsi que les éco-organismes, des acteurs importants en matière de gestion des déchets, aujourd'hui, sur le territoire national et en région.

Les phases de consultation administrative, comme je vous l'ai indiqué, nous ont permis d'avoir des retours de l'ensemble des parties prenantes et d'y répondre avec des éléments mis à votre connaissance dans le cadre du dossier d'enquête publique ayant été ouvert.

Un volet important concerne la portée juridique de ce plan régional puisque, effectivement, il est opposable et il deviendra opposable aussi au titre du SRADDET, lui-même est opposable dans le cadre des SCoT et des PLU.

Le plan est un document stratégique à vocation d'orientation et de coordination de l'ensemble des actions en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire régional. Il est opposable à toutes les décisions publiques allant avoir lieu sur le territoire, notamment en matière d'autorisation et d'ouverture ou de prolongation d'équipements sur le territoire. Il est également opposable aux collectivités compétentes : elles vont devoir se référer à ce document stratégique pour élaborer elles-mêmes leur stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire.

Le projet de plan est constitué du plan lui-même et de son résumé non-

technique – il est conséquent, même s'il est petit à côté du SRADDET. C'est un document effectivement important compte tenu de l'enjeu et de l'ampleur des thématiques qu'il couvre. Il comprend le plan, son résumé non technique, le livre blanc, le rapport environnemental et son résumé permettant à chacun d'appréhender les enjeux de ces différents documents.

Le plan est une déclinaison des objectifs définis par la directive européenne reprise dans la loi sur la transition énergétique et la croissance verte et appliquée aux spécificités du territoire régional, elle-même découpée à travers les quatre espaces territoriaux que nous allons vous présenter.

La hiérarchie des modes de traitement est un enjeu essentiel au regard du volet ultime des déchets que nous allons devoir gérer sur le territoire. Il s'agit prioritairement de réduire de 10 % la production de déchets à l'échelle du territoire régional en 2020. La loi fixe la barre à partir de 2010 pour certains, et la production de déchets à partir de 2010. Il faut savoir que le plan régional a été élaboré sur la donnée de 2015, les choses ayant malheureusement assez peu évolué en termes de tonnage entre 2010 et 2015. C'est un enjeu très important sur notre territoire, que ce soit pour les déchets ménagers ou les déchets de l'activité économique. Nous devons effectivement réduire de près de 600 000 tonnes la production de déchets à échéance de 2025 sur le territoire régional.

Le développement du réemploi et l'augmentation de la quantité de déchets font l'objet de préparations et de réutilisations. Ces deux volets peuvent d'ailleurs être abordés de façon concomitante dans le cadre des plans de prévention dont nous parlerons certainement. Ils sont en train de se développer sur le territoire ou dans le cadre des dynamiques mises en place spécifiquement sur les territoires alpins, sur les territoires zéro gaspillage et zéro déchet.

La valorisation matière doit passer à 55 % en 2020 et à 65 % en 2025. Nous nous situons aujourd'hui approximativement à 40 %. Là également, il s'agit d'un enjeu assez fondamental pour arriver à maximiser la valorisation de ce qui ne doit

plus être considéré comme des déchets, mais potentiellement comme des matières réutilisables par différentes typologies d'acteurs. C'est un enjeu important aussi compte tenu du territoire qui est le nôtre en matière de développement urbain et donc de construction et de chantiers, avec une valorisation de 70 % des déchets du BTP. Nous nous situons d'ores et déjà, aujourd'hui, à ce taux de 70 %. Toutefois, il va falloir intégrer dans ces 70 % les 2 millions de tonnes aujourd'hui identifiées par les services de l'Etat que nous retrouvons malheureusement dans des filières non légales, en l'occurrence beaucoup dans les espaces naturels. Il s'agit de réintégrer ces 2 millions de tonnes sur les 15 dans les bonnes filières, de manière à atteindre ce taux de 70 %. Cela représente un important travail en la matière, avec l'ensemble des parties prenantes.

Tout ceci nous permettra d'aboutir à une limitation assez drastique fixée par la loi, mais pas par la Région, bien évidemment. Cela va potentiellement nous permettre de développer l'économie circulaire sur notre territoire régional. Donc, de 1,8 million de tonnes stockées aujourd'hui en centre de stockage, nous avons une obligation d'atteindre 1 million de tonnes en 2025. Nous devons effectivement réduire de 50 % les tonnages allant être enfouis sur notre territoire régional sur des déchets ultimes, comme nous pouvons encore en trouver un certain nombre, encore valorisables.

Pour mettre en place toute cette dynamique à l'échelle du territoire régional, toute une politique d'animation a d'ores et déjà démarré, pilotée par la Région en lien très étroit avec l'Ademe, l'un de nos partenaires privilégiés sur cette thématique dans le cadre du contrat de plan avec lequel nous avons une convention. Toute cette politique d'animation, avec des appels à projets et un programme Life ayant également été recherché par la Région afin d'obtenir des crédits européens pour accompagner les territoires. Malheureusement, le territoire régional est effectivement un peu en retard, et assez en retard même, en matière de gestion des déchets par rapport aux objectifs que fixe la loi. Nous essayons de maximiser les appuis et la recherche de financements, y compris à l'échelle européenne, dans le

cadre des CRET bien évidemment et des appels à projets que nous menons avec l'Ademe pour aller chercher des financements et accompagner les partenaires pour atteindre ces objectifs. Il faut savoir que la Région ne se substitue pas à l'Etat qui préserve ses compétences en matière de police des installations et de contrôle. Elle ne se substitue pas non plus aux collectivités compétentes, avec un certain nombre d'obligations qui leur sont faites, mais dans le cadre desquelles elles se réfèrent à ce plan régional.

Je passe la parole à Arthur de CAZENOVE pour le détail des chiffres.

Monsieur de CAZENOVE.- Bonjour. Effectivement, les plans régionaux se substituent aux plans départementaux concernant la prévention et la gestion des déchets non dangereux non inertes, les déchets issus de chantiers de BTP et également le plan régional des déchets dangereux, c'est-à-dire 13 plans finalement. Il concerne à la fois les déchets non dangereux, parmi lesquels nous identifions, d'un côté, les déchets dits inertes, type gravats, briques, tuiles, etc., plutôt des déchets de chantier, des déchets non dangereux non inertes correspondant en grande majorité aux déchets ménagers ou aux déchets d'activités économiques assez classiques et, enfin, les déchets dangereux, pour beaucoup produits par des industriels, mais aussi par les ménages à travers les portables que vous avez dans vos poches ou l'ordinateur projetant cette présentation.

Pour chacune de ces catégories, des règles de gestion s'appliquent. C'est ainsi que le projet de plan fait des préconisations. Je vous propose un petit tour d'horizon de qui produit ces déchets et des quantités à traiter.

À l'échelle régionale, nous distinguons deux producteurs : les producteurs des déchets des ménages, 5 millions d'habitants et à peu près 600 000 équivalents habitants liés à la fréquentation touristique et, enfin, les établissements privés ou publics représentant à peu près 2 millions de salariés. Les habitants et les ménages produisent des déchets gérés par 70 collectivités compétentes en région. Cela représente peu sur l'échelle de l'activité économique.

La production de déchets représente 21 millions de tonnes, c'est-à-dire à peu près deux camions de 20 tonnes par minute. Vous avez 5,4 millions de tonnes de déchets non dangereux, dont à peu près 3,2 millions de tonnes de déchets ménagers assimilés, gérés par les collectivités, soit à peu près 830 millions d'euros par an de budget, près de 15 millions de tonnes de déchets inertes et enfin 830 000 tonnes de déchets dangereux. Vous avez le détail des chiffres sur le site Internet de l'Observatoire régional des déchets et sur quelques plaquettes disponibles ici, notamment si vous voulez des détails par département.

Un petit *zoom* sur les déchets ménagers assimilés, une illustration en petits lots par habitant : c'est le référentiel en France même si, effectivement, notre région est un peu particulière puisqu'il est très important. Il est notamment lié, outre à la fréquentation touristique, aux déchets d'activités économiques largement collectés et gérés par les collectivités locales. Cela explique d'ailleurs un ratio en kilos par habitant en déchetterie très important, notamment sur les territoires alpins, avec 380 kg par habitant en moyenne d'ordures ménagères. Cela va généralement en centres de stockage ou en unités de valorisation énergétique pour les départements qui en connaissent. Le reste des déchets que vous voyez sont essentiellement des déchets valorisables et valorisés, à part une partie de ce que nous appelons les encombrants : à peu près 75 kg par habitant.

La diapositive suivante illustre également le nombre d'installations de sites de gestion des déchets, forcément assez nombreux : nous en comptons à peu près 800 à l'échelle de la région, dont 300 déchèteries publiques, mais également une quinzaine de déchèteries professionnelles (aujourd'hui, ce chiffre augmente de jour en jour), à peu près 280 installations de traitement des déchets du BTP (des plateformes de recyclage du BTP, des centres de stockage des déchets inertes, des centres à enrobés, des carrières valorisant une partie de ces déchets, etc.). Vous avez également, pour les déchets dangereux, une cinquantaine de sites en région, mais également beaucoup de sites hors région : là, nous sommes sur des déchets spécifiques qui, pour certains, doivent être traités sur des unités dédiées en France.

Parfois, elles sont à l'extérieur de la région et parfois, au contraire, la région accueille ces déchets spécifiques dans une unité dédiée. Enfin, pour les déchets non dangereux non inertes, nous avons à peu près 84 installations, dont une vingtaine de centres de tri, une quinzaine de centres de stockage, cinq unités de valorisation énergétique, presque 40 centres de compostage, une unité de méthanisation, des plateformes de maturation des mâchefers et également 70 centres de transferts (il y en a plus de cinq dans les Hautes-Alpes). Cela permet de massifier les déchets pour éviter d'avoir des camions poubelles circulant sur des kilomètres avec une charge non optimisée.

Nous allons entrer dans les principales mesures du plan. Outre la déclinaison des objectifs évoquée par Delphine VITALI, il y a une application des principes de proximité et d'autosuffisance avec, comme le souhaite le décret sur les plans, une définition par bassin de vie. Il a été défini, en cohérence avec l'élaboration du SRADDET, sur quatre bassins de vie : les bassins de vie azuréen, provençal, rhodanien et alpin. Ce dernier concerne à peu près les deux départements alpins. Ses limites sont franches puisque ce sont les limites des collectivités compétentes en matière de déchets, de façon à pouvoir identifier des besoins clairs dans le plan.

La déclinaison des objectifs nationaux à l'échelle régionale passe par un premier point : la prévention des déchets avec un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets non dangereux non inertes, aussi bien des ménages que des activités économiques. Je précise que c'est en quantité, en tonnes. En 2025, par rapport à 2015, nous avons moins 600 000 tonnes, à peu près moins 300 000 tonnes pour les ménages et moins 300 000 tonnes pour les déchets d'activités économiques.

Nous avons également développé le réemploi et augmenter les quantités faisant l'objet de prévention, notamment dans le secteur du bâtiment. Nous avons des objectifs particuliers sur la traçabilité des flux. L'un concerne le captage des déchets de chantiers qui suivent aujourd'hui la filière légale, à hauteur de 2 millions de tonnes pour 15 millions de tonnes produites. Nous retrouvons également le captage de 100 % des déchets dangereux. Aujourd'hui, nous nous situons autour de

60 %. Les autres les déchets dangereux échappant au captage ne suivent pas forcément les bonnes filières.

Enfin, nous avons un point assez important, mis en œuvre par beaucoup de collectivités dès aujourd'hui, sans attendre la mise en œuvre du plan : diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret « 5 flux » voulant que ces activités économiques, dont les entreprises et les administrations, différencient le verre, le papier, le carton, les plastiques, voire les métaux et les biodéchets pour certains. Cela représente à peu près 670 000 tonnes. L'idée est de pouvoir les tracer. Ce n'est pas forcément que les collectivités ne gèrent pas ces déchets, mais nous devons pouvoir les distinguer de façon à mieux les valoriser. Les cartons de commerçants ne vont pas dans les mêmes filières que les cartons des ménages.

Sur le deuxième slide, nous avons les objectifs de valorisation. Effectivement valoriser 65 % des déchets représente 1,2 million de tonnes à valoriser en plus par rapport à aujourd'hui, et augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés. Cela s'applique déjà aux territoires alpins et haut-alpins, depuis à peu près novembre de l'année dernière. Cela concerne l'extension des consignes de tri, notamment. Il s'agit également de trier à la source plus de 450 000 tonnes de bio déchets, des ménages et des gros producteurs. C'est un effort très important pouvant se faire par plusieurs biais : soit la collecte des biodéchets ou aussi le compostage domestique, en fonction des territoires. Enfin, il faudra valoriser 90 % des quantités des quantités de mâchefers produites en 2025, puis 100 % en 2031 : aujourd'hui, à peu près 100 000 tonnes ne sont pas valorisées et sont stockées. Il est question de valoriser plus de 70 % des déchets issus du chantier du BTP, dont les tonnages suivant aujourd'hui les filières illégales, et de valoriser également (matière et énergie), 70 % des déchets dangereux collectés.

Dans le plan et dans le projet de plan, vous trouvez des cartes définissant, par bassin, les besoins en différentes unités de gestion, en centres de compostage, en centres de tri et en installations de stockage, avec l'application de la limitation

imposée par la loi de 30 % puis 50 % en 2025, appliquée à chacun des bassins de vie. Pour chaque type d'installation sont indiqués un nombre d'installations nécessaires, et surtout, des besoins en tonnage pour 2025 et 2031.

Enfin, le projet de plan contient une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire entraînant par beaucoup d'animations, notamment de la Région, avec un programme zéro plastique en stockage en 2030. Il est également inscrit dans le SRADDET, nous le verrons tout à l'heure.

Le projet de plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour identifier, effectivement, en quoi il améliore la situation actuelle. Forcément, les objectifs de valorisation sont très ambitieux, donc nous allons vers une économie de matières premières, une diminution des gaz à effet de serre, vu l'application des bassins de vie notamment, et un gain énergétique. C'est un plan qui, effectivement, améliore quelques volets. Cependant, le rapport environnemental prévoit également des mesures réductrices et compensatoires pour certains effets.

Enfin, nous allons passer à la dernière *slide* : elle concerne l'intégration de ce projet de plan dans le SRADDET. Outre les objectifs cités intégrés directement au SRADDET, il y a également les règles, et trois règles concernent directement le projet de plan de prévention et de gestion des déchets.

Une première prévoit d'élaborer les stratégies de prévention et de gestion des déchets. Elle prévoit les équipements afférents compatibles avec la planification régionale dans les documents d'urbanisme. L'enjeu est de permettre aux unités de gestion d'exister sur le territoire et de permettre cette gestion de proximité et l'autosuffisance des territoires. Associé à cette règle, vous trouvez, dans le SRADDET, l'intégralité du résumé non technique du plan avec ses préconisations.

Une seconde règle concerne l'orientation prioritaire de nouvelles implantations d'équipements vers des friches industrielles et des terrains dégradés.

Une troisième règle vise à intégrer une stratégie territoriale en faveur de

l'économie circulaire dans les schémas de cohérence territoriale compatibles avec la stratégie également intégrée au SRADDET, donc tout ce qui est stratégie territoriale en matière d'économie circulaire.

Merci pour votre attention.

Monsieur BLANCHET.- Je remercie Monsieur de CAZENOVE et Madame VITALI pour leurs exposés. J'espère que cet exposé vous a un petit peu éveillé dans la mesure où cela pourrait vous faire poser quelques questions. Nous sommes là pour répondre, en tout cas si nous le pouvons.

Je voulais vous rappeler une chose importante : ce soir, il y a une réunion publique concernant cette enquête-là, mais mon collègue, M. PATIN, a encore des permanences. Lors de ces permanences, il recevra, je l'espère, des personnes qui ce soir ont découvert que l'enquête était en cours. S'il y a des questions, nous sommes prêts à vous passer le micro.

INTERVENANT.- Vous venez de le dire, nous découvrons ce soir qu'il y a une enquête publique. Comment se fait-il que, depuis 2016, les choses sont en cours, et que j'ai appris, par hasard, grâce à une animatrice compétente, qu'il y avait cette réunion ce soir ? Cela n'est pas arrivé jusque à dans ma boîte aux lettres au fin fond du canton. Comment cela se fait-il ?

Je m'aperçois, d'après le schéma que vous avez daigné nous mettre sur l'évolution, que le citoyen est présent entre le 18 mars et le 18 avril. Vraiment, c'est peut-être un peu se moquer des citoyens.

Monsieur BLANCHET.- Je peux vous répondre en ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique. Il est bien évident que, lorsqu'une enquête publique se tient, il est hors de question d'aller mettre un petit papier dans chaque boîte à lettres chez tous les citoyens de France. Néanmoins, lorsque l'on est un citoyen à peu près normal, qui s'intéresse à l'avis de son pays comme vous semblez le faire, vous devriez peut-être quelques fois lire un petit peu les journaux.

INTERVENANT.- Je ne lis pas le *Dauphiné Libéré*, non

Monsieur BLANCHET.- Vous buvez le café au bistro ? Est-ce que vous passez à la mairie de temps en temps ?

INTERVENANT.- Oui, tout le temps.

Monsieur BLANCHET.- Ce devait être affiché.

INTERVENANT.- Non. C'est un peu déplorable. Nous sommes le 2 avril, et cela ferme le 19 avril : cela fait nous laisse 18 jours. En 18 jours, comment l'ensemble de la population, rien que des Hautes-Alpes, va pouvoir être informée de ce qui se passe ? Le préfet va signer votre travail, qui est sûrement très bien fait, je n'en doute pas un instant parce que j'ai été de ce côté de la barrière avant d'être retraité. Mais, bon, où est le citoyen ? C'est tout.

Pour le vieil enseignant que je suis, vos diapositives de communication ne sont pas lisibles, même avec des lunettes. Donc, vous ne communiquez rien.

Monsieur BLANCHET.- Je vais essayer de retenir la partie positive de votre intervention, c'est-à-dire que vous souhaitez que les citoyens s'expriment le plus souvent possible. C'est vrai mais, déjà ce soir, vous aurez appris qu'il y a deux permanences où vous pouvez aller. Il y a longtemps que je fais des enquêtes publiques et il n'y a jamais la grande foule, même lorsque le maire prend la peine de le dire. D'autant que nous n'avons pas le droit de faire plus de publicité au-delà de ce que nous autorise le tribunal administratif dans le cadre de l'organisation de l'enquête.

INTERVENANT.- Ce n'est pas à vous que je le reproche. Je sais que vous avez bien fait votre travail. Pas de problème.

Monsieur PARA.- Bonjour. Je suis conseiller départemental de Gap-4. Vous êtes ici sur mes terres. Je suis aussi président du syndicat des carriers, puisque nous sommes carriers de père en fils ; c'est une tradition familiale. C'est donc avec intérêt

que j'ai regardé votre plan des déchets. J'ai deux questions. Je pense que nous, vis-à-vis des déchets inertes, nous avons un temps d'avance au niveau du département parce que nous collectons déjà une grande partie des déchets inertes et que nous les revalorisons. Je parle des déchets inertes de construction et du BTP. Toutefois, sur ces plans, ce n'est pas le premier que l'on voit, nous voyons des schémas de cohérence. Nous avons vu passer de nombreux schémas. Celui-ci est opposable. C'est un schéma qu'il faut tout de même, à mon avis, étudier de près parce que c'est un schéma nous engageant pour le futur puisqu'il est opposable.

Je trouve que votre schéma est très ambitieux. Dans le cas où nous n'arriverions pas atteindre les objectifs du schéma, en ayant un schéma ambitieux… Je m'explique. Nous aurons des plafonds de tonnage de déchets à traiter. Si l'on y arrive tant mieux mais, si l'on s'aperçoit que, en quelques années, nous n'y arrivons pas, quid du dossier. Est-ce que ce schéma sera révisé ? Tous les combien ? Tous les 6 ans ? Y aurait-il des modifications ou pas ? Et si nous n'y arrivons pas, que ferons-nous ? Je pose la question parce que, à l'heure actuelle, je sais que sur certains départements, notamment en peu plus bas, dans le Var, il y a d'importants problèmes pour pouvoir évacuer les déchets et que, non seulement on ne les évacue pas sur place, mais on les évacue dans les régions d'à côté. Cela est un peu gênant sur le principe. C'est pour cela que je pose la question : est-ce que ce schéma opposable ambitieux est réaliste face à la réalité de demain ? Sera-t-il révisable ? Si l'on s'oppose à tout et que nous n'avons pas de solution… Nous sommes un peu entrés dans une certaine problématique.

Madame VITALI.- Les anciens plans départementaux étaient tout aussi opposables aux équipements à décider par les services de l'Etat. Cela reste un document opposable. Il prend une dimension régionale, en l'occurrence, et il intègre les trois typologies de déchets, mais il a le même caractère opposable qu'il avait auparavant. Il prendra d'autant plus un caractère opposable face au SCoT et au PLU. C'est l'intérêt de l'intégration du plan dans le SRADDET : nous faisons la liaison entre la problématique des déchets et la planification urbaine devant permettre de

réaliser des équipements, et donc de les prévoir dans sa planification territoriale. C'est là la différence. C'est l'enjeu du passage du plan dans le SRADDET.

Pour répondre à votre question, effectivement, sur la mise en œuvre et l'ambition du plan… Ce plan est forcément ambitieux, mais il reprend les objectifs nationaux tout en ayant un volet un peu plus ambitieux concernant spécifiquement la prévention. Nous demandons de la prévention à hauteur de 10 % sur les déchets d'activités d'entreprises compte tenu du fait que, en région, nous avons 40 % des déchets d'activité d'entreprises dans les déchets collectés par les collectivités. À l'échelle nationale, c'est plutôt de 20 %. Nous savons que nous avons un réel enjeu sur notre territoire régional. Il y a toute une dynamique pour faire travailler ensemble le public et les entreprises sur cet enjeu de gestion des déchets.

Si les objectifs ne sont pas atteints, il y a plusieurs choses. En l'occurrence, le plan sera suivi annuellement, à travers une commission consultative et notre observatoire, notre outil de suivi en lien avec les collectivités compétentes. Elles nous font ainsi remonter des données, tous les ans, avec leur rapport annuel. Nous allons donc pouvoir suivre annuellement la mise en œuvre des objectifs du plan.

Une phase de révision est prévue à l'échéance de six ans de la durée de vie du plan et du futur SRADDET. L'idée est, bien évidemment, que cela ne reste pas lettre morte et un simple document stratégique, mais qu'il y ait toute cette dynamique d'accompagnement sur laquelle le transfert de la compétence aux régions est important. La Région est aussi compétente sur la formation et sur l'économie. C'est un peu la différence au regard des anciens plans départementaux que nous avons tous bien connus. Nous avons également une nouvelle approche à travers le développement de l'économie circulaire. Là, nous sentons bien que, aujourd'hui… C'est aussi certainement lié au fait que le stockage se réduit de façon assez drastique, mais nous avons bien cette dynamique d'économie circulaire en cours de mise en place. Les acteurs privés sont aussi en train d'avancer beaucoup sur la question. Nous sommes là pour les accompagner et mettre en place ces dynamiques positives, justement. L'idée est « repositiver » la question de la gestion

des déchets qui, jusque-là, concernait beaucoup la gestion de flux. Ce sont également de nouvelles gouvernances devant se mettre en place à l'échelle des territoires, et notamment dans le cadre d'un appel à projets que nous avons lancé avec l'Ademe, vous le connaissez bien, sur le territoire alpin, un territoire engagé pour l'économie circulaire où, justement, nous vous accompagnons, y compris financièrement et en ingénierie, pour que vous développiez des projets en faveur de l'économie circulaire dépassant finalement la question des déchets en l'occurrence.

Madame ROCHE.- Je voulais juste rappeler les six ans et dire également que, à l'issue d'un renouvellement des exécutifs régionaux dans un délai de six mois, un bilan doit être fait concernant la mise en œuvre du SRADDET pour déterminer s'il doit faire l'objet ou non d'une révision, d'une modification ou d'une remise en chantier. Ce sont les règles du jeu.

INTERVENANT.- Je suis le président de la Société alpine de protection de la nature, l'association de protection de l'environnement des Hautes Alpes et, à ce titre, l'antenne de France Nature Environnement de notre département. Je voudrais intervenir sur deux points.

Le premier point concerne la prévention : comment produire le moins possible de déchets. Le plan tourne autour de comment nous pouvons traiter les déchets, mais peu de choses, à part l'économie circulaire relativement marginale, intéressante mais marginale, fait que nous avons du mal à produire le moins possible de déchets. Cela engendre tout un problème de consommation. Quand on voit les grandes surfaces et les hypermarchés, comment pouvons-nous intervenir à ce niveau pour faire en sorte de produire le moins de déchets ? C'est pour moi le point important puisque c'est à partir de là que nous pouvons commencer à gérer les flux des déchets ultimes à échelle massive.

Ensuite, le deuxième point concerne l'histoire du département. Nous avions participé, il y a un petit bout de temps, je pense 25 ans, à l'élaboration du premier projet départemental d'élimination des déchets ménagers des Hautes-Alpes. Je

rappelle que, à l'époque, pour les Haut-Alpins, il y a eu un projet d'incinérateur central pour incinérer tous les déchets ménagers des Hautes-Alpes. Cet incinérateur a été situé à la paroisse de Savines. Fort heureusement, certains d'entre nous ont fait en sorte que ce mauvais projet ne voit pas le jour. Nous en sommes, après cela, avec le centre d'enfouissement technique de Ventavon. Nous avons trois centres d'enfouissement techniques : Ventavon, Sorbiers et Pralong à Embrun. Ventavon est le plus important et, lors de l'élaboration du premier projet départemental, il était clairement acté sur l'arrêté préfectoral que ce centre d'enfouissement technique était à vocation haut-alpine et du nord du département des Alpes-de-Haute-Provence. Nous, naïfs comme nous sommes, nous avons pris cela comme argent comptant. Manque de chance : depuis quelque temps, nous voyons des déchets ménagers arriver des Alpes-Maritimes. Un arrêté préfectoral dérogatoire a été pris par la part de la préfecture des Hautes-Alpes pour permettre à des déchets des Alpes-Maritimes d'arriver à Ventavon. Cela est totalement contraire avec ce pour quoi nous avions milité au départ, et complètement contraire à ce que vous venez de citer ici.

Ensuite, nous avons attaqué cet arrêté préfectoral au tribunal administratif, bien entendu, puisque pour nous, il n'est absolument pas conforme avec une politique responsable d'élimination et de gestion des déchets ménagers. J'aimerais savoir comment votre plan va pouvoir empêcher de tels faits, totalement contraires à ce que vous venez de dire et contraires à une gestion intéressante des déchets ménagers.

Je voulais aussi citer le cas de Sorbiers. Sorbiers a beaucoup de problèmes sanitaires. Je ne sais pas si vous avez été au courant. Les progrès sont liés au travail important que font des associations comme la nôtre, présentes comme lanceurs d'alerte et regardant ce qui se passe autour. Est-ce que des problèmes sanitaires, tels que nous les voyons à Sorbiers, sont aussi des problèmes pris en compte par le plan ?

Madame VITALI.- Sur la question de la prévention, comme je vous l'ai indiqué, la gestion des déchets est une hiérarchie des modes de traitement. Cela part de la prévention : c'est l'objectif numéro 1. Peut-être que je ne l'ai pas suffisamment

souligné dans le plan mais, définitivement, cela fait partie de l'objectif numéro 1 sur lequel nous avons vocation à travailler tous ensemble, en l'occurrence, y compris au travers des plans locaux de prévention, une obligation pour les collectivités depuis 2012, avec une nouvelle version de 2015. C'est à l'échelle des territoires que toute cette dynamique en matière prévention doit être mise en œuvre, avec là aussi un accompagnement de la Région. Nous sommes toujours dans un exercice assez compliqué face à la compétence régionale en matière de planification puisque, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous ne sommes ni service de l'Etat avec les polices des installations… Pour répondre à votre question sur Sorbiers, cela relève des autorisations, du suivi et des compétences de police des services de l'Etat, même si nous sommes associés et nous sommes tenus informés. Nous ne sommes ni compétents en matière de prévention et de gestion des déchets relevant des collectivités et des entreprises : elles ont désormais aussi des obligations *dixit* la gestion des « 5 flux » qui, aujourd'hui, est obligatoire pour les entreprises. Toutes ces dynamiques sont en train de se mettre en place. Nous avons aussi, dans le cadre de l'animation que nous sommes en train de mettre en place, des partenariats avec un certain nombre d'acteurs dont la Fédération du Commerce. Nous travaillons effectivement à cette échelle, toujours pareil, dans une limite régionale. Nous ne sommes pas sur de nouveaux produits. Nous travaillons sur l'écoconception à travers les appels à projets. Ce n'est pas au niveau de la Région que nous pouvons travailler avec les metteurs sur les marchés, sur des produits avec moins d'emballages, même si nous essayons d'y travailler avec eux. Nous sommes bien dans cette dynamique à l'échelle régionale, avec les partenariats avec les chambres de commerce que nous essayons d'étendre pour développer la prévention. Je vous rassure, de ce point de vue là, c'est l'un des objectifs centraux du plan régional. Il faut creuser cette question. Je suis à votre disposition pour en discuter plus avant.

Sur l'élaboration du plan départemental initial et le projet d'incinérateur qui s'est transformé en trois centres de stockage sur le territoire alpin, nous avons effectivement deux volets réglementaires importants assignés dans ce plan régional :

le principe de proximité et d'autosuffisance. Les quatre espaces territoriaux que nous vous avons présentés doivent respecter ces deux principes, à échéance assez rapide. L'ensemble de la hiérarchie des modes de traitement doit être décliné par chacun des quatre espaces territoriaux. Cela va devenir très rapidement opposable dans la mesure où vous avez effectivement des autorisations… C'est un peu une spécificité du territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : nous avons un plan arrivant au vote, à l'adoption, en même temps que se finissent un certain nombre d'autorisations de centres de stockage sur le territoire régional. Le plan va obtenir… Très rapidement après son approbation, il prend un caractère opposable immédiat, on va dire, sur le territoire régional. Nonobstant ce que je viens de dire, il y a une période de transition durant laquelle nous nous situons aujourd'hui parce que, effectivement, nous sommes en déficit sur le territoire régional. De fait, pour de simples raisons sanitaires, il y a encore des transferts de flux de déchets entre les départements et les quatre espaces territoriaux liés à l'émergence de projets étant en train d'être montés sur le 06, puisqu'il se situe désormais dans l'espace azuréen. Il y a un projet de création d'un centre de stockage permettant de couvrir une partie des besoins de ce territoire. Il faut savoir que, sur le 06, les déchets exportés vers les autres départements sont constitués majoritairement de mâchefers. Là également, il y a aussi un projet de création d'une unité de maturation des mâchefers puisque, sur le 06, nous avons deux incinérateurs qui produisent 25 % de mâchefers au regard des tonnages entrants. Ces mâchefers, aujourd'hui, ne sont pas maturés et cela correspond aux chiffres que vous donnait Arthur tout à l'heure : nous avons environ 130 000 tonnes de mâchefers qu'il va falloir valoriser et non plus stocker. Cela va éviter ces transferts de flux. C'est effectivement prévu dans le plan, mais nous nous situons, sur les deux ou trois années en cours, sur une phase transitoire où il va falloir que le préfet prenne des décisions sur des transferts de flux.

Gilles QUEMIEUX.- Bonsoir. J'ai pour ma part apprécié votre présentation mais, après avoir fait le chemin en voiture, et même à pied, pour vous rejoindre, je voudrais juste faire la remarque suivante : je pense que vous auriez pu vous focaliser

davantage sur le département où vous êtes ce soir et nous donner plus de documents et de chiffres concernant spécifiquement notre département, même si bien évidemment, ils sont inclus dans le schéma régional. J'en veux pour exemple, et sans faire l'avocat des professionnels qui le défendraient mieux que moi, les déchets inertes BTP. Vous dites qu'il y a près 280 sites de stockage. Combien y en a-t-il dans les Hautes Alpes ? Comment sont-ils répartis ? La question est bien là. Vous dites qu'il y a 2 millions de tonnes de déchets illégaux, il va y en avoir bien plus parce que nous entrons dans les règles plus difficiles à appliquer pour les petits entrepreneurs. Vous les obligez à faire de plus en plus de kilomètres et donc, évidemment, pour céder à la facilité, ils ont tendance, pour certains, à lâcher dans la nature. Au-delà des mesures de police, ce sont plutôt des mesures de bonne répartition qu'il faudrait envisager, en tenant compte de la spécificité des Hautes Alpes.

Pour avoir discuté avec beaucoup d'élus et de maires ruraux des Hautes Alpes, et j'en finirai avec cela, le SRADDET évidemment les effraie. Ce qui les effraie particulièrement c'est que la spécificité du département, de leurs communes rurales, n'est pas prise en compte. Vous énoncez de grands principes : réduire la consommation d'espaces. Mais, réduire la consommation de l'espace, par exemple pour la construction, a-t-il le même sens à Marseille que dans les Hautes-Alpes ? Je ne le pense pas. Du coup, vous figez nos territoires ruraux comme de véritables réserves d'Indiens.

Monsieur de CAZENOVE.- Je vais vous répondre sur le volet plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le plan lui-même est soumis à enquête publique : il fait 500 pages. Je m'en excuse mais c'est ainsi. Dans ces 500 pages, vous avez 250 pages concernant l'état des lieux. Il est présenté, justement, sous une forme relativement précise, même si nous pouvons en faire beaucoup plus par département. De cette façon, vous pouvez trouver, page 144, la précision sur le nombre total de sites recensés dans les Hautes-Alpes : sept sites. Je parle du recensement des plateformes de regroupement, de tri

ou de valorisation du BTP. Vous trouverez les mêmes nombres et les mêmes précisions. Vous trouverez aussi des tableaux les citant et nommant, d'ailleurs, les exploitants, les lieux-dits, la localisation, la commune, savoir si c'est actif, non actif, etc. Je vous invite à effectivement lire ces éléments, assez complets. Il y a également les demandes d'autorisation d'exploitation ayant pu être faites à la DREAL et recensées dans le plan. Cela concerne quelques pages autour des pages 210 et 230.

Il est intéressant de voir aussi la dynamique : est-ce que les exploitants, privés ou publics, sont en train d'avoir des projets ? Ensuite, dans l'aspect planification en elle-même, avec les bassins de vie, les propositions dans le projet de plan prévoient de définir, par bassin de vie, à l'échelle des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, des cartographies expliquant combien d'installations il faudrait prévoir pour ce territoire, pour les besoins de ce territoire. Sur la gestion des déchets du BTP notamment, il y a une gestion de proximité à prévoir. Nous savons que c'est un enjeu, encore plus fort dans les territoires alpins, d'identifier de nouveaux sites pour gérer ces déchets, sachant qu'il faut trouver aussi un équilibre pour l'exploitant, privé ou public, pour qu'il y ait un équilibre économique.

Là aussi, ce sont des territoires particuliers où l'on parlait de déchets d'activité économique à différencier, mais sur certains territoires des Alpes et des Hautes-Alpes en particulier, aucun exploitant privé ne serait prêt à venir parce qu'il ne s'y retrouverait pas économiquement. Effectivement, dans le plan, il y a également cette possibilité : que les collectivités identifient un mode de services permettant à cette activité économique, ce peut d'ailleurs être les administrations en tant que maître d'ouvrage public, de trouver des exutoires. Quand nous prévoyons des zones d'aménagement ou des créations d'habitations dans sa commune, il faut imaginer où vont aller les déchets de terrassement de construction, voire de démolition. La logique de plan, en tout cas sur ces bassins de vie, est par secteur, avec un nombre d'installations et un besoin correspondant tout de même à la production des bassins de vie, alpins notamment.

Monsieur COLOMBIER.- Bonsoir, Jean-François COLOMBIER de la

Chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes qui, ce soir, est représenté par sa présidente, Chantal GARCIN, Sylvie GALEA et par moi-même, le directeur.

Je voulais juste signaler, puisque vous avez évoqué le rôle des chambres consulaires, le fait que, depuis maintenant quelques années, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dans les Hautes-Alpes bien sûr, mais aussi sur l'ensemble du territoire régional, travaille beaucoup sur ces questions de prévention et gestion des déchets dans le cadre d'une convention, avec le Conseil régional d'ailleurs. Nous avons notamment, sans entrer dans les détails, une mission de prescription et d'accompagnement auprès des très petites entreprises, ici les plus nombreuses, et pour accompagner ces chefs d'entreprises artisanales afin de leur montrer les bonnes méthodes. Nous avons notamment une opération appelée « Réparateurs pour le recyclage, Eco Défis, rénover plus dans le cadre du bâtiment ». Ce sont des choses très concrètes. Vous parliez aussi de proximité : le choix est de travailler, justement, dans la proximité, au plus près des artisans pour le coup, de manière à accompagner cette politique de prévention et de gestion. Nous le faisons, encore une fois, au plus près des besoins des artisans et en lien avec les collectivités locales également, puisque l'on signe des chartes de proximité avec les maires. Lors de la signature de ces chartes de proximité, nous expliquons également toutes ces actions que nous menons sur le terrain.

Madame VITALI.- Ce sont des opérations citées dans le plan effectivement. Nous avons un véritable partenariat. Il est vrai nous ne pouvons pas tout détailler dans le cadre de cette réunion publique. Il y a beaucoup de dynamiques engagées avec la Région et avec l'ensemble des partenaires. C'est ce qui est riche et complexe à expliquer, puisque l'engagement au travers de ce plan régional est vraiment d'engager une nouvelle dynamique en faveur de l'économie circulaire. Nous sommes en lien avec pas mal de nos collègues, ailleurs en France, sur ce sujet. Il y a la feuille de route nationale sur l'économie circulaire : elle est en discussion avec une nouvelle loi devant sortir prochainement sur le sujet. La région sud n'a absolument pas à rougir de toutes les dynamiques. Nous sommes plutôt des *leaders*

en la matière. Il est vrai que cela représente tout un travail de communication pour répondre à tout ce qui a été dit tout à l'heure. Finalement, chaque branche concernée s'implique dans cette dynamique à travers les partenaires qui sont les siens.

L'habitant a peut-être un peu de mal à appréhender concrètement cet exercice. C'est là où cela est compliqué, y compris pour nous, dans le cadre de ce plan régional. Nous sommes sur un plan régional et nous essayons d'être au plus près des territoires dans l'accompagnement, en l'occurrence avec toutes les parties prenantes, y compris très proches des professionnels et des institutionnels, pour arriver à toucher le citoyen. Nous le faisons plus à travers les partenariats avec les collectivités, dans le cadre des stratégies territoriales qu'elles vont mettre en place pour décliner ce plan régional. Ce sont un peu les poupées russes.

Pour répondre à ce qu'indiquait Monsieur tout à l'heure, sur la communication pour l'enquête publique et pour le plan en général, beaucoup de choses sont en ligne. Nous avons fait des communiqués de presse. Ensuite, toucher le citoyen lui-même sur des documents aussi stratégiques, très sincèrement, est vraiment compliqué. Nous essayons, en tout cas. Nous déclinons toute une palette de partenariats pour aller sur des projets très concrets mais touchant davantage les branches que l'individu lui-même, plus proche de sa commune et de son EPCI compétent que de la Région, travaillant à une échelle forcément plus stratégique.

Monsieur PARA.- Je reprends la parole parce qu'il est vrai que, dans ces schémas, il y a… Je prends ma casquette collectivité territoriale. Je crois qu'il faudrait que l'on travaille au niveau des collectivités dans le cadre des appels d'offres : il devrait y avoir l'obligation, sur tous les appels d'offres, d'avoir une ligne consacrée directement aux déchets et à leur traitement. Cette ligne pourrait servir de critère de l'attribution des marchés.

À l'heure actuelle, nous constatons que si vous voulez diminuer vos 2 millions de tonnes partant dans la nature et dispersées à droite à gauche… Je crois que le gros effort de ces tonnes vient essentiellement de marchés publics, plus que

privés, et je crois que le gros travail est surtout là. Il faut informer. Il faut que ce soit un critère et que cela devienne une habitude. Je sais que ce n'était pas du tout présent. Cela commence à le devenir. Il faut que l'on arrive à le généraliser et faire vraiment en sorte que ce soit un critère. Il est difficile - et je reprends ma casquette d'entrepreneur - de créer des filières spécialisées rentables si l'on est toujours en concurrence avec des personnes qui font n'importe quoi. L'entreprise allant vouloir répondre aux critères, en respectant les critères là-dessus, va être systématiquement défavorisée par rapport à l'entreprise qui va faire n'importe quoi. Je crois que le rôle des collectivités territoriales, à tous les niveaux, que ce soit les collectivités territoriales, les communes, les EPCI, les départements ou la région, est d'intégrer l'obligation dans le cadre de ces marchés. Je n'ai pas vu cette obligation dans le plan. Je ne la vois pas dans le SRADDET. On va peut-être nous répondre que ce n'est pas l'objet du plan. Je trouve que cela est dommage parce que si l'on veut vraiment avoir une politique équilibrée dans le futur et que l'on veut responsabiliser tout le monde, il faut, en premier, que les collectivités montrent l'exemple et l'applique. Il faut que ce soit appliqué d'une manière systématique et que ce soit prévu. Je ne sais pas si cela est prévu dans le cadre d'une loi mais je crois qu'il serait important de le faire remonter si l'on veut arriver à des schémas efficaces responsabilisant tout le monde. Il faut que l'on puisse appliquer ces règles et commencer à les appliquer par les collectivités.

Monsieur BLANCHET.- En ce qui concerne les appels d'offres, je peux vous répondre parce que c'est un peu ma spécialité. Pendant longtemps, nous avons confondu mieux-disant et moins-disant. Après, nous avons ajouté quelques critères de sélection avec des coefficients. Mais, tant que nous mettrons des appels d'offres avec un coefficient prix égal et attribuant 50 % de la motte, n'importe qui va casser les prix et nous ne pourrons rien faire. Je pense que ce sont les collectivités qui, lorsqu'elles montent un appel d'offres, devraient regarder de plus près quels sont les critères qui vont leur permettre de choisir le mieux-disant.

Monsieur de CAZENOVE.- Je veux juste ajouter… Effectivement, c'est un

point évoqué dans le plan, pas sous forme de préconisation. Comme vous le dites, ce n'est pas prévu par la réglementation sous forme de prescription. Cela signifie que l'on vous rétorquerait que cela n'a rien à faire avec ce plan dans le Code des marchés publics. Cela a été dit, notamment dans les ateliers préparatoires au plan, avec tous les acteurs du BTP et les maîtres d'ouvrage publics volontaires. Cela a été identifié et ajouté dans le projet européen soutenu par l'Europe, le projet Life, dans lequel il est prévu l'animation particulière d'un réseau de maîtres d'ouvrage publics pour travailler spécifiquement sur ce sujet. Il y a beaucoup de… Il y a déjà un important travail fait sur le BTP. Là, l'idée est de faire un atelier spécifique sur les maîtres d'ouvrage publics pour réellement que cela se développe beaucoup plus. Nous en connaissons quelques-uns, mais nous voulons chercher des opérations exemplaires pour comprendre pourquoi il y a tant de difficultés à mettre en œuvre une vraie gestion des déchets du BTP sur des opérations de construction aujourd'hui.

Madame VITALI.- C'est un appel du coup parce que, effectivement, dans le cas du Club des maîtres d'ouvrage, nous cherchons des collectivités souhaitant travailler avec nous sur cet exercice, pour l'inscrire justement dans leur marché. Donc, si le département souhaite travailler avec nous, vous êtes les bienvenus au sein de ce club.

Monsieur BLANCHET.- S'il n'y a plus de questions, je vais passer la parole à mon collègue MAROGER qui va…

INTERVENANT.- Je suis toujours un peu inquiet face au comblement des centres ultimes d'enfouissement. Lors des dernières réunions que nous avions eues avec la Région, vous nous aviez mis en garde contre ce risque imminent. Je ne vois pas comment l'on peut s'en sortir avec ce qui vient d'être dit. Si nous continuons d'importer des déchets ultimes de Corse ou des Alpes-Maritimes, le comblement de nos centres va s'accélérer. Dès qu'ils seront comblés, nous irons déverser les poubelles à Nice ou dans le Var. C'est la question, parce que vous nous aviez alertés sur l'imminence de la fin des centres d'enfouissement existants.

Madame VITALI.- Effectivement, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, les autorisations actuelles sont répertoriées dans le plan. Je ne rentrerai pas dans le détail de chacune des unités. Toutefois, les 15 sites de stockage existant aujourd'hui sur le territoire régional arrivent à échéance de leur autorisation dans les deux ou trois ans à avenir, pour le maximum. Il y en a peut-être un ou deux qui vont un peu au-delà, mais sur des quantités peu importantes. Nous sommes effectivement dans une situation très particulière dans laquelle, de toute façon, l'ensemble des maîtres d'ouvrage de ces unités sont en train de faire leurs demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter et de prolongement de sites existants.

L'enjeu du plan, premièrement, est de maintenir ces sites parce que l'on sait très bien la difficulté qui existe pour créer de nouveaux sites de stockage sur un territoire, quel que soit le territoire. Ensuite, comme je vous l'indiquais également, nous avons une phase de transition parce que, malheureusement, il se trouve que nous allons être en sous-capacité, y compris pour toute la région, pas seulement sur l'espace alpin. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur va être en déficit de capacité de stockage et va devoir exporter hors de la région, dès cette année, un certain tonnage de déchets. Il faut privilégier la mise en œuvre très rapide, à l'échelle des territoires, des objectifs du plan pour effectivement arriver à moins de tonnages à enfouir sur l'ensemble des 15 sites que je viens de citer. Nous sommes effectivement dans une situation qui n'est pas très enviable à l'échelle nationale, même si nous avons des solutions en limite de région, entre le Gard et l'Auvergne Rhône-Alpes. Toutefois, cela reste aujourd'hui une situation très tendue, ne relevant pas du plan. C'est une situation dont nous héritons tous. Après, l'enjeu, fondamentalement, est de mettre en œuvre les objectifs très ambitieux mais, en même temps, définis depuis 2015 par la loi à l'échelle des territoires.

Monsieur de CAZENOVE.- Je voulais préciser que, sur le territoire alpin, il y a beaucoup de centres de stockage actuellement. Effectivement, des flux circulent. Aujourd'hui, ces sites demandent des prolongations. C'est également inscrit dans le projet de plan, que ce soit Ventavon ou dans les Alpes-de-Haute-

Provence, Valensole, mais également Embrun. Le site de Sorbiers devrait, *a priori,* ne pas être prolongé. Ce sont des sites ayant prévu de se prolonger. Cependant, il faut retenir que, dans leurs demandes de prolongation, ils devront être dans l'esprit du plan : au lieu d'avoir 200 000 tonnes de stockage, ils seront à 100 000. Cela permettra de changer et de passer de 40 % de déchets valorisés aujourd'hui, de déchets des ménages en tout cas, à 65 % en 2025, ce qui est assez rapide.

Monsieur BLANCHET.- Je vais passer la parole à Monsieur MAROGER qui va vous parler du SRADDET.

Monsieur MAROGER.- Ce n'est pas moi qui vais vous en parler mais je vais donner la parole à Madame ROCHE afin qu'elle présente le SRADDET.

Avant, je voudrais faire une petite intervention de rappel au sujet du déroulement de l'enquête publique et des observations pouvant être faites, notamment verbalement, en rencontrant les commissaires enquêteurs à l'occasion de leurs permanences, ou par écrit.

Les observations par écrit peuvent être faites, d'une part, en allant écrire ou en annexant une lettre aux registres d'enquête mis à votre disposition dans les lieux d'enquête. Elles peuvent également être faites par écrit et par envoi postal au président des commissions d'enquête, au siège de l'enquête, c'est-à-dire au conseil régional, à Marseille. Elles peuvent également être faites par Internet. Le dossier d'enquête publique est en ligne sur un site dématérialisé : tous les documents sont consultables et téléchargeables. Vous pouvez les consulter, les télécharger et, en même temps, vous pouvez faire vos observations sur le site dématérialisé, directement.

À ce sujet, j'ai eu l'occasion, ce matin, d'appeler une commune des Bouches-du-Rhône dont j'ai reçu, par le canal postal au siège de l'enquête, une lettre du maire de la commune. J'ai appelé ces services et je leur ai dit : « *votre lettre, dans le cadre de l'enquête, nous la prenons comme une observation de cette dame et non pas de la commune pour la simple et bonne raison que cette lettre n'est pas accompagnée*

d'une délibération ». Lorsqu'un maire s'exprime, même s'il s'exprime sur papier en tête de la mairie, dès lors qu'il ne produit pas de délibération, nous ne pouvons pas considérer qu'il s'exprime au nom de la ville, mais en son nom personnel, même s'il est le maire de la ville. Il y a beaucoup d'assemblées délibérantes ayant fait l'effort de prendre une délibération. Pour un conseil municipal, il faut cinq jours, c'est rapide, même si l'on met une question unique. Pour nous, cela permet, dans notre rapport, de ne pas nous obliger à faire de la gymnastique. Il est délicat, quand nous avons une lettre ou une observation faite par le maire d'une commune, dans le rapport, d'expliquer qu'elle est faite par le maire de la commune mais que nous ne la retenons pas comme une observation de la commune, mais comme une observation de la personne physique qui l'a faite.

À ce titre d'ailleurs, je tiens, au nom des deux commissions d'enquête, à excuser les élus qui pourraient être présents mais qui ne le sont pas compte tenu de leur position au titre de la Région ou au titre des intercommunalités. Ils ont préféré ne pas venir aux réunions publiques pour ne pas qu'elles puissent apparaître comme des tribunes et que ce soit plutôt le public qui s'exprime. Eux ont eu l'occasion de s'exprimer, notamment par assemblées délibérantes interposées, puisque le SRADDET a été communiqué à toutes les personnes publiques associées. Elles se sont exprimées par voie de délibération et également, ensuite, au titre de l'enquête en envoyant des observations.

Je tenais à faire ces commentaires.

Madame ROCHE va présenter le SRADDET.

2 Présentation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Madame ROCHE.- D'ailleurs, parmi les élus en question, il y a notamment M. DIDIER, le maire de Gap. Il n'est pas présent, précisément pour laisser la parole

et assurer la neutralité de la réunion publique sur un sujet qu'il connaît bien puisqu'il a travaillé dessus à la Région, en tant qu'élu régional vice-président à l'aménagement du territoire.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que je vais vous présenter est un schéma d'aménagement à vocation stratégique de planification à moyen et long terme. C'est un exercice devenu une obligation pour la Région. Dans les années précédentes, il y avait d'autres types de schémas d'aménagement qui ne portaient pas exactement ce titre. Ils n'étaient pas du tout obligatoires. La Région les avait conduits. Le cadre d'élaboration de ce document est tout de même assez fondamentalement différent, malgré la similitude de son titre ou de son appellation.

C'est un schéma à vocation transversale, crée par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015. C'est un outil de planification à moyen et long terme, à 2030 et à 2050, dans ses grandes lignes, même si certains des domaines abordés sont à des horizons inférieurs, en particulier sur l'énergie.

C'est un schéma devant porter obligatoirement sur 11 domaines :

- la lutte contre le changement climatique,
- la gestion économe de l'espace,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional,
- la pollution de l'air,
- l'habitat,
- l'équilibre des territoires,
- la valorisation et la maîtrise de la valorisation de l'énergie,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La loi nous fixe 11 domaines obligatoires et tous les travaux que nous avons conduits doivent se rapporter à ces domaines obligatoires. En théorie, nous ne pouvons pas aller au-delà, sauf exception : dans le cas où nous avons une compétence en propre liée à un exercice de planification. C'est par exemple le cas de l'aménagement numérique du territoire. Nous avons rattaché la stratégie numérique au SRADDET. C'est le seul exercice que nous avons ajouté.

C'est un schéma obligatoire, mais également intégrateur, ayant vocation à dépasser les approches sectorielles. Il ne s'agissait pas, pour ce schéma, de faire une juxtaposition des 11 domaines obligatoires pour traiter des enjeux, des ambitions et des projets. Il s'agissait, d'emblée, d'avoir une approche transversale et intégratrice d'un ensemble de documents qui, soit préexistaient, comme le Schéma régional de cohérence écologique, déjà réalisé avec l'Etat en copilotage Etat/Région, ou le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ayant lui aussi été fait avec l'Etat et la Région, en copilotage. Il y avait d'autres documents : la planification régionale de l'intermodalité et la planification des infrastructures de transport ayant été élaborées, chemin faisant, en même temps que le SRADDET. Ils sont intégrés au SRADDET, mais ils ne feront pas l'objet de documents spécifiques. Nous avons également le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dont nous venons de parler : il doit obligatoirement faire l'objet d'une démarche spécifique. C'est assez compliqué, mais c'est la règle.

La vocation de ce SRADDET est d'avoir une approche sortant de l'approche « en tuyaux d'orgue » et donnant une perspective intégrée et cohérente sur l'ensemble de ces problématiques.

Le troisième élément clé de ce schéma est son caractère prescriptif. C'est incontestablement la grande nouveauté. Donc, ce SRADDET intègre la hiérarchie des normes. Il doit lui-même prendre en considération… Il doit, soit être en conformité, en compatibilité ou prendre en compte un ensemble de documents supra nationaux, européens et internationaux, des documents dépassant le cadre ou étant ciblés (par exemple, les opérations d'intérêt national, les documents stratégiques de

façade, le Schéma interrégional du Massif, d'aménagement et de développement durable). Le SRADDET doit les prendre en considération. Il n'a pas vocation à se substituer à lui, mais il doit vérifier qu'il prend bien en considération ces dimensions et qu'il n'y a pas d'incohérence.

Il doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et également avec les plans de gestion des risques d'inondation. La conformité est créée avec les règles d'aménagement et d'urbanisme du Code d'urbanisme.

Pour faire cette prise en considération, cette compatibilité, cette conformité et cette prise en compte, l'Etat a produit un document, un dire de l'état, d'une part, et un document juridique porté, le PAC, le « porté à connaissance » juridique, nous indiquant tous les documents que nous devons prendre en considération pour élaborer notre SRADDET. Cela définit un cadre assez balisé et contraignant.

Après, en infrarégional, le SRADDET va s'inscrire, va s'imposer, d'une certaine façon, à des documents infrarégionaux. De quelle manière ? Il n'y a pas de rapport de conformité. C'est beaucoup plus souple que ce qui est demandé au SRADDET. Nous avons des rapports de compatibilité et de prise en compte. Il est très important de comprendre la nature de cette « prescriptivité » pour ne pas non plus s'affoler du poids de ce SRADDET. Il a un rôle important. Il va cadrer un certain nombre de choses, mais le rapport prescriptif est sur la prise en compte des objectifs. C'est assez souple. Il faut prendre en compte les objectifs : les SCoT à défaut les PLU ou les cartes communales, les plans sur le climat, l'air et l'énergie territoriaux, les chartes de PNR et les PDU, les plans de déplacements urbains, etc. doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET. Les départements doivent prendre en compte les voies routières d'intérêt régional identifiées dans le fascicule des règles et les schémas régionaux des carrières doivent prendre en compte les objectifs et les règles du SRADDET. Parfois, nous croyons que c'est l'inverse. On nous a souvent posé des questions comme : « *finalement, comment prenez-vous en compte le schéma des carrières ?* ». En fait c'est l'inverse : le schéma des carrières

en cours d'élaboration devra prendre en compte le SRADDET, ses objectifs en termes de démographie, etc.

Ensuite, vous avez la compatibilité. Les documents, SCoT, PCAET, charte, PDU, etc. doivent être compatibles avec les règles du SRADDET. Nous vous l'expliquons sur la diapositive : le rapport de compatibilité est de ne pas faire obstacle. J'insiste, il n'y a pas de conformité, c'est très important.

Le projet de SRADDET a été arrêté par les élus régionaux, le 18 octobre. De quoi est-il constitué ? Il est constitué d'un rapport que vous avez là : il est bien évidemment téléchargeable en ligne. Il est à disposition dans tous les lieux d'enquête, en double exemplaire. Ce rapport comprend une synthèse de l'état des lieux, un exposé de la stratégie régionale, les objectifs et une carte de synthèse au 1/150 millième n'ayant aucune valeur prescriptive. La carte est indicative.

Les 68 objectifs ayant été élaborés de façon assez ouverte – je reviendrai sur l'élaboration - sont de nature différente. Il y a des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Nous avons dû, là aussi, respecter les règles fixées. Par exemple, les objectifs en matière de l'énergie, de rejets dépolluants ou de qualité de l'air sont très précis ; ils sont dans le rapport. Pour d'autres sujets, nous allons nous retrouver dans le fascicule des règles. C'est ainsi. Ces objectifs sont fixés à moyen et long terme.

Vous avez un second document, le fascicule des règles : il est pratiquement aussi volumineux. Il comprend 52 règles contribuant à la réalisation des objectifs. Nous ne pouvons pas faire de règles si elles ne sont pas rattachées à un objectif. La règle peut être rattachée à plusieurs objectifs. Une règle est ce qui va permettre de mettre en œuvre ou d'atteindre l'objectif que nous avons identifié.

Pourquoi 52 règles et 68 objectifs ? Tous les objectifs ne font pas l'objet de règles et certains objectifs font l'objet de plusieurs règles. Il n'y a pas d'obligation logique à avoir obligatoirement un objectif pour une règle.

Il faut aussi savoir que, parmi les 52 règles, la moitié doit obligatoirement

être élaborée en application du Code des collectivités, notamment dans les domaines faisant l'objet d'un schéma ayant été intégré au SRADDET. Vous avez, par exemple, les règles sur la biodiversité, sur l'énergie, sur les transports, etc. Il y avait obligatoirement la nécessité d'établir des règles sur… Bien souvent, ce sont des mesures, des choses qui précisent : par exemple, le schéma d'intérêt régional des itinéraires routiers est un élément du fascicule des règles. Ce que l'on met dans les règles peut recouvrir des réalités extrêmement variables, selon les sujets.

Dans le fascicule des règles, nous avons traité les déchets, dans un volet assez important, compte tenu de l'élaboration concomitante de ce plan et des règles particulières régissant la « prescriptivité » sur les déchets. Il y avait trois règles dont nous avons parlé tout à l'heure, mais également tout un fascicule explicitant les modalités du PRPGD, à la fois dans les objectifs et dans les règles.

Dans ce fascicule des règles - je reviens sur ce sujet - nous allons trouver l'intitulé de la règle, la motivation de la règle, des mesures d'accompagnement, à qui cela s'applique, à quel public, à quel document, etc. Nous allons également retrouver un chapitre sur le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SRADDET. Cela doit figurer dans le fascicule des règles.

Ensuite, nous allons également trouver des annexes, assez importantes : un rapport sur les incidences environnementales, établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET, une annexe portant sur la prévention et la gestion des déchets, une annexe concernant le bilan du schéma régional sur le climat, l'air et l'énergie. Nous avons obligation de faire ce bilan : il devait être fait dans les six mois avant l'adoption du SRADDET. Nous trouvons également en annexe, concernant la protection et la restauration de la biodiversité, l'ancien schéma, et notamment un ensemble de cartes qui, auparavant, étaient très importantes dans le schéma de cohérence en lui-même. Elles ont été annexées au SRADDET pour que nous les ayons bien en mémoire. Nous avons également la stratégie commune d'aménagement numérique territorial dont je vous ai parlé tout à l'heure. Nous allons également trouver le bilan de la concertation, un document de synthèse, ce

document étant tout de même assez lourd et compliqué. Il nous a semblé utile de proposer un fascicule, un document de synthèse dans lequel vous allez retrouver les éléments clés de la stratégie, l'intégralité des objectifs et les intitulés des règles, avec quelques éléments de cartographie de données chiffrées permettant d'avoir une vue d'ensemble de ce qu'est le SRADDET. Nous avons également fait une petite brochure de communication donnant quelques chiffres-clés et quelques éléments sur les lignes directrices du SRADDET.

Nous allons maintenant aborder la question de la méthode, pour voir comment a été fait ce SRADDET. Là également, les choses ont été très jalonnées par les textes. Il fallait commencer par définir la méthode d'élaboration. Cette méthode a été débattue en conférence territoriale de l'action publique et, ensuite, a fait l'objet d'une délibération en novembre 2016. C'est à ce moment que nous avons, à proprement parler, lancé l'organisation de ce SRADDET. Il devait y avoir tout de suite, dans la foulée, un débat sur les grands objectifs. Il a eu lieu en décembre 2016. Ensuite, s'est engagé le travail d'élaboration du SRADDET à proprement parler. Nous nous sommes appuyés sur différentes instances : un comité pilotage politique, un comité partenarial qui s'est réuni à chaque étape clé du processus d'élaboration. Nous avons eu à peu près 180 personnes à chacune des séances, pour un nombre beaucoup plus important de personnes invitées, allant bien au-delà de ce que les textes prévoyaient. Nous avons engagé le processus en commençant par un appel à contribution en ligne, pour recueillir des propositions sur l'élaboration des objectifs. À l'issue de cette contribution en ligne, nous avons commencé à élaborer les bases de la construction des objectifs à proprement parler. Nous avons mis cela en débat dans le cadre d'ateliers avec des ruches, de tout petits ateliers, avec un nombre de personnes limité. Ainsi, chacune des propositions a fait l'objet de discussions et de reformulation. À l'issue de ces ateliers, nous sommes arrivés à 400 objectifs. Il a fallu faire un important travail de synthèse et de regroupement pour essayer de construire ces objectifs.

Nous avons également fait énormément d'ateliers sur les territoires. Nous

sommes venus régulièrement dans cette salle, au moins à trois ou quatre reprises. Nous sommes allés à Dignes, à Toulon, à Nice, à Marseille, à Avignon, à Manosque, etc. Ensuite, au cours de ces ateliers, nous avons discuté des enjeux propres à chaque territoire. Nous avons discuté de la stratégie urbaine et de la façon de la construire. Nous sommes venus à plusieurs reprises. Nous avons remis en discussion les leviers possibles pour l'élaboration des règles, puisque c'est un exercice totalement inédit. Nous avons vraiment pris beaucoup de temps pour essayer de trouver le bon angle d'attaque pour ces fameuses règles, afin que l'espace régional ait une légitimité entre les éléments imposés par la loi et ce que font les acteurs locaux en charge de l'urbanisme, des SCoT ou des PLU.

À plusieurs reprises, nous avons saisi les personnes publiques associées pour leur demander de nous faire des propositions. Sur la base de ces propositions, nous avons fait au moins 13 ou 14 ateliers uniquement sur les règles, pour arriver à définir et à construire ces règles. Nous les avons ensuite mis en discussion lors d'un comité partenarial.

Il est très important d'avoir cela en tête parce que c'est un exercice très lourd. Cela fait trois ans que nous sommes quasiment à flux tendu pour élaborer ce document. Il a un caractère un peu monstrueux par l'ampleur des domaines à traiter et des contraintes nous étant données, et par la nécessité d'intégrer des documents étant eux-mêmes extrêmement volumineux. Toute la question est comment ne pas trahir les documents existants tout en gardant une approche cohérente transversale. Cela a été un exercice difficile, mais nous sommes en capacité, aujourd'hui, de proposer ce que cela a pu produire.

Qu'elle est, maintenant, la stratégie, derrière tout ce dispositif ? A quoi cela sert-il ? Qu'est-ce qui a guidé nos travaux ?

Nos travaux ont été guidés par le constat que nous sommes une région attractive d'un point de vue économique, mais ayant une rupture en matière d'attractivité résidentielle, en particulier d'attractivité démographique. Pendant très

longtemps, nous avons été une région très attractive en termes migratoires. Ils s'ajoutaient à un solde naturel plutôt favorable face à d'autres régions.

Depuis quelques années, une dizaine d'années, nous avons une sorte d'effondrement de l'attractivité migratoire du territoire régional. Nous avons été amenés à travailler sur ce sujet. Nous avons demandé à l'INSEE de faire des scénarios, des projections et des analyses. Les éléments sortis nous ont interpellés et nous ont inquiétés. Nous avons donc décidé, à la fois d'afficher, d'affirmer, un niveau d'ambition démographique réaliste, mais suffisant. Nous avons choisi le scénario proposant une population haute - j'aurai l'occasion d'y revenir - tout en travaillant sur les conditions de cette attractivité résidentielle. Qu'est-ce qu'il fait qu'un territoire, finalement, peut être attractif. Il doit résoudre un certain nombre de problèmes, notamment l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants tout en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité.

Le constat que nous avons fait est que, parallèlement à ce décrochage démographique, nous avons, en revanche, une explosion de la consommation de l'espace. Ce sujet fait débat et nous aurons sans doute l'occasion de vous entendre et de revenir là-dessus. En tout cas, sachez que nous étions une région vertueuse en termes de consommation de l'espace, avec un habitat groupé, au regard d'autres régions. Ces dernières années, nous avons eu tendance à multiplier par deux l'espace consommé par habitant, au moment même où l'on diminuait notre attractivité ; elle a tendance à baisser. Du coup, la stratégie du SRADDET vise à apporter des réponses à ces questions et à conjuguer, en même temps, une physionomie du territoire régional extrêmement contrastée. Nous sommes à la fois une région où il y a le plus grand nombre d'habitants vivant en métropole… Après l'Ile-de-France, nous sommes la deuxième région en nombre d'habitants vivants dans une métropole. Nous avons trois métropoles : c'est également important. Mais, en même temps, nous avons un vaste territoire qui obéit à d'autres logiques. L'idée est donc bien de trouver comment avoir une approche équilibrée du développement régional dans lequel nous allons demander à certains acteurs de prendre toutes leur part de

responsabilité, notamment sur le travail sur l'attractivité, tout en permettant de recréer des espaces de coopération, de solidarité et un développement plus vertueux.

Les éléments de rupture, pour nous, consistent à dire qu'il faut repenser notre modèle de développement territorial pour rendre notre région attractive, tant pour la population que pour les entreprises. Il nous faut rompre avec les logiques de consommation extensible des ressources naturelles et atténuer les logiques de concurrence territoriale, de façon à créer des liens de coopération et de solidarité entre les différents territoires. Ensuite, pour traiter de tous les sujets que nous avons abordés, nous avons retenu trois lignes directrices ayant chacune une vocation transversale. La première porte le renforcement et la pérennité de l'attractivité du territoire régional. La seconde vise à maîtriser la consommation de l'espace, à renforcer les centralités et leur mise en réseau. La troisième consiste à conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Sur la première ligne, nous allons trouver les enjeux qui concernent les portes d'entrée du territoire et la connexion du territoire régional au reste du pays comme du monde. Nous allons aborder et soutenir les pôles d'excellence, les secteurs porteurs et l'insertion dans les projets européens. Nous allons également aborder les enjeux d'aménagement durable préservant la biodiversité des ressources, notamment la ressource en eau. Nous allons également parler de l'accompagnement à la transition environnementale et énergétique, c'est-à-dire tous les grands objectifs sur l'énergie, la qualité de l'air et le recyclage des déchets. Nous allons retrouver les nouveaux modes de production et de consommation dans cette ligne directrice.

Dans la seconde ligne directrice, nous allons trouver tout ce qui concerne la gestion économe de l'espace. Je rappelle que c'est l'un des domaines obligatoires du SRADDET. Nous allons également trouver la stratégie urbaine pour renforcer les centralités et leur mise en réseau. Il s'agit de mieux organiser le territoire, d'éviter le développement des lotissements de façon inconsidérée, la question des zones d'activité, d'améliorer l'offre de mobilité et de reprendre un peu la main sur le territoire, tout en préservant les continuités écologiques.

La troisième ligne directrice fait d'ailleurs assez peu l'objet de règles. Nous sommes davantage dans les stratégies, dans de grands objectifs de développement qui s'assortiront de l'accompagnement de projets locaux. Nous sommes sur la mise en capacité du territoire, l'accompagnement aux stratégies de développement, tirer le meilleur parti des potentialités, soutenir vers une meilleure qualité de vie avec l'accès au logement, lutter contre les inégalités, renforcer la cohésion sociale mais aussi développer les échanges et les réciprocités entre les territoires, notamment sur les coopérations eau, énergie et transport.

En synthèse, et pour donner quelques chiffres-clés sur ce SRADDET… C'est évidemment très difficile car je ne peux pas présenter les 68 objectifs et les 52 règles. Nous avons essayé de regrouper cela en sept messages clés.

Le premier message clé est celui de la consommation de l'espace, vivre durable. Je vais vous présenter les éléments clés de la stratégie. Le second message clé porte sur la démographie, le troisième sur la reconquête des centres-villes, le quatrième sur le logement, le cinquième sur la transition énergétique et l'écologie, le sixième sur la mobilité et les transports, et le septième sur les déchets et l'économie circulaire. S'y ajoute un enjeu transversal : l'équilibre et l'égalité des territoires.

Sur la consommation de l'espace, l'élément fort qui ressort est une règle portant sur un objectif de diminution. Nous demandons aux territoires, aux SCoT en particulier, de proposer un projet de territoire dans lequel nous allons diminuer de 50 % le rythme de consommation de l'espace agricole, naturel et forestier, en comparaison à 2006-2014. C'est une période de référence que nous avons choisie après un ensemble d'observations faites au cours des différents ateliers. Si nous restions juste sur les dernières années, cela pouvait pénaliser un certain nombre d'acteurs ayant fait des efforts. Nous avons retenu une période un peu plus ancienne et nous permettant notamment, avec les outils actuels comme Oxol*, de pouvoir également évaluer ce que cela représentait. À partir de l'estimation régionale calculée à partir d'Oxol*, l'effort au niveau régional serait de réduire la

consommation de 375 hectares par an.

Le second message clé pour maîtriser la consommation de l'espace est de s'appuyer tout de même sur le développement des zones urbaines existantes, soit essayer d'éviter l'étalement urbain. Nous avons fait beaucoup de travail, de diagnostics, sur les centres des villes moyennes de la région. Je l'aborderai sur la centralité par la suite. Nous avons à quel point elles étaient fragilisées. Il y a un travail important à faire de « confortement », de renforcement de ces centralités pour les rendre aussi agréables à vivre, bien sûr…

Le troisième élément de cette consommation de l'espace est la question des surfaces agricoles irriguées. Nous proposons… Nous demandons de faire… Curieusement, nous sommes à la fois une région de production agricole importante… Elle est souvent, sur un certain nombre de productions, l'une des premières régions productrices en France. En même temps, nous sommes extrêmement impactés par la réduction de la surface agricole utile. L'enjeu de préservation de l'espace agricole est tout de même fondamental. Il nous a semblé nécessaire de mettre un peu le *zoom* sur les questions de surfaces agricoles irriguées, compte tenu des investissements déjà réalisés. Il faut prioritairement préserver ces espaces. Ce sont souvent les premiers urbanisés en cas de déclassement.

Le deuxième message clé concerne la démographie. Comme je le disais tout à l'heure, le scénario central de l'INSEE est de 0,2 %, avec un fort vieillissement de la population. Nous avons proposé, dans le SRADDET, de prendre le scénario de population haute, celui dans lequel tous les facteurs sont les plus favorables (la natalité, la mobilité et l'attractivité). Il s'agit d'un objectif en pourcentage, uniquement à l'échelle régionale, je le précise. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir des mouvements internes importants au niveau du territoire régional, puisqu'il n'y a pas que la migration extérieure : il y a notamment des mouvements, des flux de populations allant du littoral vers le moyen pays. Nous l'avons fortement constaté ces dernières années. Nous avons essayé, pour répondre aux différentes objections qui nous avaient été faites, de raisonner en termes de nombre d'habitants. Cela

représente 375 000 habitants supplémentaires à 2030, et 840 000 à l'horizon 2050. Nous avons essayé de traduire ce que cela signifiait par grands espaces. Comme vous le voyez - la carte vient après – nous avons essayé d'avoir une approche différenciée par espace. Le schéma régional est nécessairement construit à l'échelle régionale, mais il peut être modulé sur certains domaines, territorialement, sans être trop précis, sans descendre trop bas de façon fine sur les territoires. Du coup, l'option retenue est de s'appuyer sur les familles d'aires urbaines ayant un taux de stabilité très important : ils traduisent les flux domicile/travail, emploi et habitat… Cela a dessiné, sur le territoire régional, quatre espaces s'affranchissant des approches institutionnelles. Il ne s'agissait pas, pour nous, de rester cantonnés aux espaces institutionnels, mais plutôt d'essayer de traduire des dynamiques de vie observées sur ces espaces. Nous avons ainsi ventilé…

D'autres objectifs sont ventilés par espace. Vous voyez, pour les différents espaces, provençal, azuréen, rhodanien et alpin… L'espace alpin regroupe essentiellement les deux départements alpins, mais pas uniquement : il descend un peu plus bas sur les Alpes-Maritimes et un peu dans le Var aussi. Je précise que ces espaces n'ont pas de frontière ; ils sont floutés. Ce sont des espaces de travail nous permettant de spécifier un certain nombre de problématiques.

Derrière cette réalité du nombre d'habitants, il y a des objectifs différenciés en termes de taux. Nous ne les avons pas exprimés en termes de taux parce que le débat ayant eu lieu sur cette question a montré que l'approche par taux était assez perturbante et difficile à calculer annuellement. Cela donne un objectif nous montrant là où nous voulons aller.

Le troisième message clé sur la reconquête des centres-villes s'appuie sur l'élaboration d'une stratégie urbaine. Pour faire cette stratégie urbaine, nous avons cherché à identifier trois niveaux de centralité : les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux et des centres locaux et de proximité. Pour identifier ces centralités, nous nous sommes appuyés sur les données statistiques conjuguant trois facteurs : la population, le nombre d'emplois et le niveau d'équipement. Nous avons

modulé ces critères avec des seuils différents sur l'espace alpin pour faire remonter et faire bien apparaître une armature urbaine sur cet espace : sinon, il aurait été totalement écrasé par le littoral, compte tenu du nombre d'habitants vivant sur le littoral. Cela nous a permis de dessiner cette carte : les couleurs correspondent à une sorte d'intensité urbaine et de population avec, en violet foncé les espaces « métropolisés », en parme, ceux étant sous l'influence de ces espaces, en gris bleuté, les espaces d'équilibre régional relativement autonomes ; les autres espaces sont ceux à dominante naturelle et rurale.

Je précise tout de suite, parce que ce sont des questions très importantes s'agissant d'un schéma régional : ce schéma n'a pas nécessairement vocation à traiter de toutes les centralités, notamment de toutes celles des projets locaux. Nous demandons, dans le SRADDET, que les SCoT prennent en considération les niveaux de centralité que nous avons identifiés. Il ne s'agit pas pour eux que ces centralités se résument aux centralités du SRADDET. Bien entendu, les SCoT ont vocation à avoir une armature urbaine locale plus détaillée que celle proposée là. Je pense qu'il est important de préciser cela.

Monsieur ROUSTAN.- J'ai une petite intervention. Sur la carte que vous avez là, la commune de Veyne ne fait pas partie de la centralité.

Madame ROCHE.- Elle est identifiée. Elle n'est pas dans l'aplat de couleurs.

Monsieur ROUSTAN.- Nous ne comprenons pas pourquoi… Benoit ROUSTAN, président du syndicat libre du SCoT. Nous pouvons bien sûr, dans les SCoT, comme vous dites, faire un peu plus de détails mais, sur une chose aussi… Cela nous paraît énorme d'avoir oublié Veyne.

Madame ROCHE.- Elle y est, nous ne l'avons pas oubliée. Simplement, elle ne figure pas dans la définition de l'espace libre régionale. Effectivement, peut-être que c'est quelque chose qui peut être corrigé. La centralité de Veyne existe bel et bien : elle est prise en considération, il n'y a pas de souci pour cela.

Ensuite, nous répondrons aux questions, bien entendu.

Monsieur CHAIX.- Puisque Benoît a ouvert le bal des questions, je voudrais intervenir… Je devrais partir juste avant la fin et je voulais prendre un moment pour vous dire qu'il y a peut-être un malentendu. Je suis le directeur de l'Agence de développement des Hautes Alpes. Nous avons conscience de la qualité du travail et de l'investissement fourni par les équipes de la Région et les bureaux d'études. Nous avons également conscience de l'ambition de l'exécutif autour de ce schéma.

Ce qui a été fait en région sud est peut-être plus volontariste et ambitieux qu'ailleurs, mais il y a un malentendu parce que, nombre de Haut-Alpins, que ce soit des collectivités, des SCoT ou des entreprises, ne s'y retrouvent pas. Il ne s'agit pas des objectifs : ils sont tout à fait louables et assez évidents. Toutefois, dans la déclinaison du SRADDET et quand nous regardons les règles proposées, nous avons le sentiment, en tout cas la majorité des Haut-Alpins - j'espère ne pas me tromper sur l'état d'esprit de ceux présents ce soir - considère que nos spécificités n'ont pas suffisamment été prises en question.

J'interviens à ce moment parce que la question de la centralité est centrale pour le coup. Qui connaît le département des Hautes-Alpes, sa démographie, sa géographie, son économie, voit bien que les centralités ne peuvent pas être appréhendées de cette façon. Ce territoire est rural. C'est l'un des départements les moins peuplés de France, le troisième après la Corrèze et la Lozère. La densité, ici, est très faible, 27 habitants au kilomètre carré, et les centralités sont multiples. Prenez, par exemple, le cas du Champsaur Valgaudemar : c'est une centralité. C'est là que se crée la richesse, une partie de la richesse ; vous avez, autour, d'autres collectivités qui profitent de la richesse créée à cet endroit.

C'était simplement pour dire qu'il y a, malgré nos contributions, malgré la volonté d'écoute de la Région, de notre point de vue, un petit malentendu, mais rien n'est grave. Nous espérons que l'enquête publique qui s'ouvre permettra d'ajuster le curseur. Nous avons, les uns et les autres, multiplié les contributions. Je parle au

nom du département des Hautes-Alpes, d'un nombre important de coopérations et d'établissements publics intercommunaux, des chambres consulaires, de certains syndicats, une fédération du bâtiment et des travaux publics, et l'union pour les entreprises : ils ont contribué communément pour essayer, à l'occasion de cette enquête publique, de faire évoluer le schéma régional. Nous aurons l'occasion, je l'espère, de rencontrer le commissaire enquêteur. Nous espérons un rendez-vous collectif pour essayer de parler à d'une voix commune.

Il reste un peu de temps pour se mobiliser. J'espère que nous serons entendus et que nous pourrons échanger sur quelques points particuliers.

Je le redis : c'est un schéma ambitieux et le travail fourni est remarquable. Nous l'avons apprécié, par rapport à d'autres schémas conduits ailleurs en France. Il faut mieux prendre en compte les spécificités des Hautes-Alpes. C'est essentiel pour nous. Il y va de notre avenir. Je pense que, si ces spécificités sont mieux prises en considération, toute la région s'en portera mieux.

Madame ROCHE.- Vous verrez, dans l'ensemble de la présentation, que nous avons cherché à prendre en compte les spécificités de l'espace alpin. Nous n'avons peut-être pas complètement réussi, sans doute pas. Il y a sans doute des marges de progrès.

Sachez que la question des communes touristiques nous a occupés un bon moment, afin de savoir comment nous allions aborder cette question. Il est vrai que, lors d'un atelier sur la stratégie urbaine, ici même dans cette salle, le sujet a été abordé. Nous avons fait des travaux, nous avons mobilisé les agences, nous avons fait des hypothèses, etc. Nous nous sommes heurtés de nombreuses difficultés parce que la question du tourisme touche pratiquement toute la région. Il y avait un vrai parti pris, une vraie difficulté parce que, d'une certaine façon, par rapport aux enjeux régionaux à traiter sur les enjeux urbains, il y a, quelque part, une concurrence entre la question touristique et la question urbaine. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. La question du logement, notamment, est difficile à aborder. Quand

nous avons cherché avoir… Nous avons fait des hypothèses. Nous avons essayé de mettre les centralités, les stations touristiques, etc. Nous n'arrivions absolument plus à nous y retrouver et à comprendre quelle pouvait être la stratégie urbaine du quotidien. En fait, la question des communes touristiques a une place à trouver. Du reste, nous l'avons traitée autrement. Nous avons abordé la question du tourisme dans la ligne directrice 3.

INTERVENANT.- Je vous coupe une seconde. Vous dites « nous » : qui représente ce « nous » ?

Madame ROCHE.- Tous ceux qui ont contribué au SRADDET. Au départ, nous avons eu une AMO et assez rapidement, vu l'ampleur du travail, quelque part, elle était sans doute sous-dimensionnée. Nous avons très vite travaillé en interne, à la Région, avec l'appui des agences d'urbanisme… Nous avons un partenariat de la connaissance que nous avons mobilisé pour avoir des données. Ensuite, tous les ateliers ont été faits avec les personnes publiques associées. Les représentants des SCoT et des EPCI ont participé à tous les travaux. Ce sont des choses que nous avons mises en débat et en discussion. À un moment donné, nous avons fini par prendre une option de représentation soumise au comité partenarial, au comité de pilotage. En fait, c'est un document qui a été façonné et qui a énormément évolué. Toutes les versions intermédiaires des documents ont été mises en ligne, à chaque fois, et remises en discussion jusqu'au moment où nous sommes arrivés à une version 6 du rapport.

Après, j'entends que sur la question du tourisme… Sur question de l'espace alpin et de la représentation, il y a en fait deux sujets. Soit nos seuils spécifiques à l'espace alpin n'ont pas été suffisamment bas ? Est-ce que c'est cela ? Pourtant, nous arrivons à prendre en compte des communes de 400 et quelques habitants, dès lors qu'elles sont chef-lieu de canton… Nous avons pris plein de facteurs pour essayer de faire remonter cette… Peut-être que la question du tourisme, en tout cas des centralités à vocation touristique, principalement touristique, dans cette stratégie urbaine, nous avons eu du mal à la traduire. À un moment donné, nous sommes

restés sur notre calcul. Nous avons plutôt abordé la question du tourisme dans un chapitre, sachant qu'il y a un schéma régional du tourisme et que la vocation du SRADDET n'est pas forcément de traiter du tourisme, même si c'est un sujet que nous avons pris en compte, mais nécessairement de façon plus large, moins précise que des documents dédiés à ce sujet. C'est comme pour l'économie, si vous voulez. Il y a un schéma régional de développement économique. Le SRADDET ne répond pas aux enjeux du développement économique à proprement parler. Il aborde la question de l'économie sous l'ange spatial, c'est-à-dire là où il a une légitimité pour le faire parce que nous devons rattacher cela au domaine obligatoire. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. C'est un peu… Si nous avons des idées sur la manière de, tout en gardant une cohérence régionale… Quelque part, c'est cela : comment garder une cohérence sur un projet régional. Il s'agit de le moduler selon les espaces. Ce n'est pas… De la même manière que le SRADDET n'est pas la somme des SCoT… Il ne peut pas être la somme des SCoT. Les SCoT doivent s'adapter au SRADDET, tout en étant beaucoup plus fins. Bien sûr, nous avons quatre espaces ayant des spécificités. Nous avons tout un chapitre sur les enjeux propres à chacun de ces espaces sur lequel nous les avons bien identifiés. Ensuite, nous avons prévu des modalités d'accompagnement et de mise en œuvre qui s'appuieront sur des spécificités, sur la prise en compte des enjeux.

Il y a peut-être encore des marges de progrès ; j'en conviens tout à fait.

Monsieur ROUSTAN.- Le syndicat mixte du SCoT a été personne publique associée. Je ne veux pas monopoliser la parole.

Nous avons remis un rapport. Nous avons beaucoup travaillé. Nous avons travaillé et nous avons pris une délibération de 17 pages. Je ne vais pas relire toutes les observations faites. Je voudrais tout de même pointer une chose qui nous inquiète beaucoup. Le syndicat mixte du SCoT a émis un avis très défavorable parce qu'il est très inquiet.

Madame ROCHE.- Vous êtes les seuls à l'avoir fait.

Monsieur ROUSTAN.- Désolé. Par exemple, sur consommation de l'espace pour l'habitat, un petit point précis : vous avez parlé d'Oxol*. Nous nous sommes amusés à regarder sur notre territoire, nos 78 communes et nos 80 000 habitants, ce que cela faisait. Vous estimez la consommation d'espace pour l'habitat, entre 2006 et 2014, à 13 hectares par an, parce que vous regardez cela de très haut. Nous avons regardé combien, effectivement, nous avions consommé d'espace pour l'habitat pendant cette période : nous arrivons à 42 hectares. S'il faut diviser 13 par deux, puisqu'il faut faire 50 % d'économies, on arrive à 6 hectares et demi autorisés à la construction sur le périmètre de Marseille. Rapporté aux 42 hectares, c'est impossible.

Madame ROCHE.- Pour vous répondre, la Région à son échelle, à l'échelle régionale, a essentiellement Oxol* pour pouvoir évaluer les enjeux fonciers. Cela ne veut pas dire que nous demandons aux SCoT d'utiliser Oxol* et d'appliquer les règles d'Oxol*. L'objectif de diminution de 50 % s'applique en fonction des outils dont vous disposez. D'ailleurs, sur les territoires régionaux, il n'y a pas d'approche commune, à l'heure actuelle, en l'état d'équipements en fichiers fonciers, etc. Chaque SCoT, finalement, utilise une méthode. Nous avons peut-être un bon tiers qui utilise EMOS*, ou qui utilise telle ou telle méthode. En l'état actuel des connaissances et de l'outillage, nous ne pourrons que conseiller à chaque SCoT d'utiliser les outils dont il dispose. Nous n'allons pas imposer l'approche Oxol* à tout le monde. Ce n'est pas possible. Mais, pour la Région, c'est le seul instrument de mesure régionale à l'heure actuelle. Après, le travail va se poursuivre. Nous avons besoin de discuter pour avoir un référentiel commun, pour s'entendre. Il va falloir que l'on discute aussi avec les services de l'Etat pour être certains que, derrière, il n'y aura pas de mauvaise interprétation de ce qui est écrit. Nous pouvons même améliorer les choses. Par exemple, nous avions mis, pour rappel, la consommation d'espace par grands espaces, dans le fascicule des règles, dans la partie prescriptive : c'est peut-être une maladresse de notre part même si nous avions mis, pour rappel, que ce n'était pas prescriptif ; c'était pour mémoire. Nous allons

le sortir et le mettre dans une partie indicative, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté là-dessus. Nous préciserons effectivement, s'il le faut, que chaque SCoT peut utiliser les outils qui sont les siens. Il y a une ligne, une stratégie commune et, ensuite, dans la façon de l'appliquer, de le mesurer, nous voyons bien que nous avons besoin encore de travailler collectivement. Dans l'état actuel de l'outillage de chacun, voilà ce qui sera sans doute proposé, ce qui pourrait être proposé. En tout cas, nous commençons à réfléchir pour voir comment nous pouvons rassurer tout le monde sur la façon d'évaluer cela. Je ne sais pas si je vous rassure.

Il est certain que nous avons beaucoup travaillé sur votre délibération. À la lecture, nous avons un peu le sentiment des orientations, des préconisations ou des recommandations… Il y a, par exemple, l'histoire des 300 mètres autour de Natura 2000 : ce n'est absolument pas une obligation. C'est une recommandation. C'est dans le chapitre des recommandations. Effectivement, si nous poussons jusqu'au bout tous les éléments du fascicule des règles, je comprends que cela puisse effrayer. En réalité, dans ce fascicule des règles, il y a beaucoup de règles générales. Cela reste des règles générales. C'est écrit, c'est la loi. Cela donne une orientation et ce vers quoi il faut aller. Après, il y a toujours la possibilité, en fonction des situations, d'argumenter et d'expliquer pourquoi la situation locale ou tel ou tel projet doit pouvoir être pris en considération. C'est tout à fait possible.

Après il y a un autre problème : celui de l'absence de SCoT. Vous en avez un, mais il est vrai que, sur les territoires n'ayant pas de SCoT, les réglementations qui s'appliquent sont la loi à Alur et la loi montagne. Finalement, elles sont beaucoup plus contraignantes que le SRADDET en termes de consommation d'espace.

Vous permettez que je passe très vite sur les…

Monsieur MAROGER.- Au point de vue *timing*, nous sommes un peu justes parce qu'il est moins le quart passé. Je vous propose, avant de donner la parole à la salle et de débattre, de revenir rapidement sur le problème de la démographie évoqué

mais qui n'est pas toujours bien compris par les uns et les autres.

Je vous rappelle que le solde naturel est la différence entre les décès et les naissances. Tous les jours en France, 1 400 personnes meurent et 2 100 enfants naissent. Le solde naturel, au niveau du territoire national, est de 700 personnes supplémentaires tous les jours.

Ensuite, vous avez le solde migratoire. C'est la différence entre les personnes qui s'en vont et les personnes qui arrivent. Ce sont les mouvements de populations. C'est très important parce que… Je vous prends un exemple très parlant : la seconde ville de France, Marseille. Elle est connue. Marseille, en 45 ans, dans l'absolu, a perdu entre 70 000 et 80 000 habitants. Il y a 45 ans, à Marseille, il y avait 930 000 habitants ; aujourd'hui, il n'y en a plus que 860 000 ou 870 000. Si vous prenez ces 45 ans en progression normale d'un solde naturel moyen, il devrait y avoir, aujourd'hui à Marseille, environ 250 000 ou 300 000 habitants de plus de ce qu'il y a. Dans l'absolu, Marseille a perdu 80 000 habitants ; dans le relatif, elle a perdu 250 000 à 300 000 habitants. Quand vous regardez les choses de près, vous vous apercevez que, au niveau du département des Bouches-du-Rhône en entier, il y a 45 ans de cela, Marseille représentait la population la plus importante du département et le reste du département représentait moins que la population de Marseille. Aujourd'hui, c'est l'inverse : il y a à peu près 2 millions d'habitants dans les Bouches-du-Rhône, dont moins de 870 000 sont à Marseille. Les autres habitants, plus de 1 million, sont répartis dans le reste du département. Cela veut dire que, si vous faites un croisement et une comparaison des deux courbes, vous vous apercevez que la population qui a été perdue, dans l'absolu et dans le relatif, par Marseille est une population ayant été gagnée ailleurs. Donc, vous avez un solde migratoire négatif pour Marseille et positif pour le reste du département. C'est important. Il faut bien le comprendre et l'analyser, pour arriver à voir quels sont les problèmes.

Je reviens rapidement car nous, commissaires d'enquête, nous allons travailler pour faire des propositions dans le cadre de notre rapport et, effectivement,

nous avons bien compris le souci des uns et des autres, notamment ici dans les Alpes. Le souci est principalement axé sur la consommation de l'espace et la démographie. Nous allons travailler là-dessus pour faire des propositions d'amendements dans le cadre du rapport final. Je ne veux pas trop m'avancer. Je suis le président mais, dans la commission, toutes les voix ont la même valeur. Il faudra que je travaille avec mes collègues. Nous devons faire une première réunion de travail, le samedi 6 avril. Nous nous réunissons à Aix-en-Provence, toute la journée. Nous travaillons encore le samedi suivant, le 13 avril, pour commencer à voir clair dans le cadre des conclusions que nous allons avoir à faire.

Il est important de bien regarder que le SRADDET sera toujours un document donnant les grandes lignes de ce qu'il faut arriver à faire au niveau régional. Il est bien entendu que, ensuite, au niveau local, notamment au niveau des SCoT ou des PLU, il faut savoir bien faire les SCoT et les PLU. Il faut bien travailler pour arriver ensuite à prouver que les documents locaux directeurs d'urbanisme sont cohérents. Nous avons analysé le risque : aujourd'hui, la Région a été dans l'obligation de faire un schéma mais, demain, ce schéma ne sera pas géré par la Région. Il sera géré par les services de l'Etat. Ils ont dit à la Région : « *Tu sors ton portefeuille, tu payes les études pour faire le SRADDET, tu payes les commissaires enquêteurs pour l'enquête, tu payes la publicité dans la presse, etc. Ensuite, quand le SRADDET sera opposable, c'est moi, l'Etat, qui vais m'en servir* ». Nous avons vu, effectivement, à travers ce qui était prévu, qu'il y avait le risque de tomber par la suite sur le petit ayatollah du coin, dans le cadre du contrôle de la liberté, qui va dire : « *Camarade, le SRADDET, c'est 50 % ; toi, tu fais seulement 20 %* ». C'est ce qu'il faut impérativement éviter. Pourquoi ? J'habite des Bouches-du-Rhône dans une ville ayant 45 000 habitants et où nous aurions besoin de construire 230 logements par an ; nous en faisons 500 à 600. Nous faisons deux à trois fois le besoin normal. Il est évident que cette commune est consommatrice d'espace et si on lui dit : « *tu ne vas consommer que 50 % de ce que tu as déjà consommé »,* elle va répondre *« il n'y a pas de problème, j'ai de la marge* ». Nous n'en serons pas là. Il est évident que

cette règle, la commission doit s'y pencher pour arriver à trouver une sortie permettant à tout le monde d'y trouver son compte, tout en gardant tout de même l'objectif d'arriver à une réduction de 50 % sur la totalité de la Région.

Je propose que nous passions aux questions, il nous reste 10 minutes.

INTERVENANT.- Ce n'est pas forcément une question, c'est un constat. Je viens du nord du département, pas tout à fait en haut.

En première chose : la réunion est bien. On nous parle d'économie d'énergie, etc. Déjà, nous avons pris la voiture pour venir, ce n'est pas simple. Deuxième chose : il faut trouver.

Après, moi, je voudrais parler de développement économique. On nous parle de développement économique. On se bat dans nos communes. Je suis maire adjoint à Guillestre. Nous nous battons pour faire du développement économique, puis là, on vous dit que l'on va peut-être faire attention aux zones d'activité. Nous ne sommes pas gourmands ; nous avons très peu d'espace dans nos montagnes. Nous sommes dans une vallée très resserrée. Au niveau du logement et des terrains consommés, nous sommes en pleine élaboration du PLU. Nous arrivons pratiquement au bout. Nous avons fait très attention à cela. Nous ne sommes pas des gourmands. Nous faisons attention aussi à nos montagnes. Nous ne voulons pas faire n'importe quoi mais, quelque part, nous n'avons pas le choix. Nous avons des tas de logements vides et quand il faut les rénover, cela coûte une fortune et c'est impossible. Quand vous êtes dans une zone du Queyras et que l'on vous dit que, de toute façon, dans certains logements on ne peut pas lire sans mettre la lumière, nous constatons qu'ils seront toujours insalubres. Nous n'y arrivons pas. Nous avons d'importantes difficultés. Je pense qu'il est important de ne pas parler d'un SRADDET au niveau de la Région. Il faut peut-être prendre la spécificité de la montagne. Nous avons tout de même des spécificités peu claires. Je prends l'exemple très intéressant : zéro terre irrigable ne doive disparaître. Nous sommes d'accord, mais toute la commune est irrigable, depuis Napoléon, avec les canaux.

Dans tout le nord du département, il y a des canaux, dans toutes les communes et toutes les terres sont irrigables. Qu'est-ce que l'on fait ? Irriguées : elles sont irrigables et irriguées. Elles étaient irriguées. Elles ne le sont plus parce qu'elles sont en centre-ville mais, demain, on va vous dire : « *arrêtez, ne construisez pas* ». Que faisons-nous ? Il y a des petites choses comme cela qui font peur aux communes. Vous dites qu'il ne faut pas avoir peur, mais vous avez dit vous-mêmes que le SRADDET allait être opposable, mine de rien. On n'aura pas le choix.

Dernière chose : j'ai vraiment l'impression qu'il a été fait… Nous entendons beaucoup parler d'urbain. Cela a été fait pour l'urbain, c'est clair. Quand l'on regarde la carte précédente, tout le nord des Alpes-de-Haute-Provence et toutes les Hautes-Alpes, nous avons l'impression d'être « les oubliés ». Quand on parlait de déchets, tout à l'heure, de renouvellement de l'énergie, d'énergie renouvelable, de faire attention de la mobilité, etc. Croyez-moi, nous sommes vraiment au point. Nous faisons énormément d'efforts dans le nord du département, et même dans tout le département, mais surtout dans le nord, puisque nous avons tout de même deux territoires à énergie positive, deux territoires zéro déchets et zéro gaspillage. Quelque part, nous ne parlons plus de cela. On nous dit que nous avons fait des efforts, mais qu'il faudra faire encore plus d'efforts. Stop, on n'en peut plus. Si l'on veut vivre, si vous ne voulez pas vider nos montagnes - je suis aux portes du Queyras - si vous ne voulez par vider le Queyras, arrêtez. Faites attention, vous parliez de tourisme : il est vrai que c'est un enjeu fort. Si nous n'avons que des touristes, nous ne vivons plus. C'est fini.

C'est ce que je voulais dire. Je suis désolé.

Madame ROCHE.- Vous allez avoir un problème monstrueux à gérer : celui du vieillissement. Je cite… Plus encore dans votre espace que dans toute la région. Vous allez effectivement renouer avec une attractivité. Elle est déjà forte, chez vous, plus que sur le reste du territoire. Cela porte sur une population moindre mais, effectivement, il y a une dynamique. C'est clair. Ce qui apparaît dans les projections, c'est une attractivité accrue, mais de personnes retraitées et avec un enjeu très fort

de vieillissement de la population. Il faut absolument que ce territoire se prépare à gérer cela.

Peut-être que vous l'avez déjà anticipé, mais il y a un sujet assez préoccupant.

Intervenant.- Je suis désolé mais, sur ma région, ce sont des jeunes qui arrivent. Il faut faire attention. Nous sommes en train de nous battre pour le dynamisme, pour aider les entreprises à s'installer. Nous sommes aussi en train de développer le tourisme. Cela amène du travail. Nous avons beaucoup de jeunes qui arrivent. Maintenant, s'il n'y a plus rien sur le territoire, s'ils ne peuvent pas se loger, beaucoup de jeunes partiront. C'est ce qu'il se passe dans le Queyras parce qu'il n'y a plus rien sur le territoire. Le territoire devient difficile à vivre. Nous parlions, tout à l'heure, de transport. Comment voulez-vous que l'on fasse ? Nous avons qu'une ligne directrice : le train va de Briançon à Marseille. Il y en a combien qui passent et à quels horaires ? Comment fait-on pour aller au train ? Il y a plein de choses comme cela, qui ne sont pas prises en compte. Il est vrai que nous ne sommes pas beaucoup en population mais il faut bien que nous vivions. On ne va pas nous demander d'habiter en ville et de descendre à Marseille ou d'aller à Manosque. Ce n'est pas possible. C'est un peu ce qui se ressent dans nos territoires. Ce n'est pas possible.

Dernière chose : je n'ai pas lu tous les documents mais j'ai l'impression qu'il n'y a pas forcément d'entrées au nord du territoire. On parle beaucoup d'arrivées vers le sud, des routes, mais l'entrée dans le nord de la région, sur l'Italie et en direction de Grenoble, n'y est pas. Cela pose un problème : mine de rien, le nord du territoire vit beaucoup avec l'Italie et la région de Grenoble.

M. PARA.- Nous avons vu un travail énorme fait et nous connaissons la difficulté de grouper tous ces schémas. Nous sommes un peu gênés d'apporter certains éléments ou d'essayer de faire valoir un certain malaise quand nous regardons ces documents.

Pour avoir longtemps bataillé contre les SCoT, pour d'autres raisons, nous

voyons le SRADDET qui arrive et qui a l'air encore beaucoup plus contraignant que les SCoT. Nous prenons un petit peu peur. Nous avons l'impression d'avoir une certaine volonté allant vers une certaine économie dirigiste, avec une volonté de dire : « *on va faire des quotas ; on va faire des exemples sur les Hautes-Alpes* ». Alors que l'on a fait n'importe quoi sur la partie sud, maintenant on va essayer de faire mieux, en faisant beaucoup mieux sur les territoires alpins, parce qu'il n'y a pas grand monde et l'on va geler toute leur capacité de développement. C'est ce sentiment, à tort ou à raison. C'est un peu le sentiment que partagent les collectivités et les personnes, ici.

Sur la consommation de l'espace… Nous sommes tous d'accord qu'il faut limiter notre consommation de l'espace. Néanmoins, nous avons fait beaucoup d'efforts. Quand on revitalise les centres-villes, nous essayons de jouer les dents creuses, tout le monde était d'accord. Il y a tout de même un aspect économique qu'il faut voir : nous vivons du tourisme et quand on vit du tourisme, il faut développer certains terrains pour la construction, pour que nos touristes puissent être logés et que nous ayons une véritable économie reposant sur la résidence secondaire. Il faut que les personnes qui viennent chez nous trouvent une qualité de vie. Ce n'est pas en les entassant les uns sur les autres que l'on arrivera à trouver une qualité de vie. Il y a de l'espace. Quand vous montez dans nos montagnes et que vous regardez l'espace, il y a énormément d'espace. Nous pouvons loger du monde d'une manière qualitative, sans faire n'importe quoi. Le fait de trop réduire le nombre de terrains, ce que j'entendais au niveau du SCoT, au niveau économique… Nous nous sommes dit : attention ! Si demain nous disons que nous avons un besoin - je ne conteste pas vos chiffres - de 13 hectares sur certains périmètres, nous allons mettre à disposition 13 hectares : l'économie ne fonctionne pas comme cela. L'économie, si vous n'avez pas de la concurrence sur les terrains, vous créez une inflation. En créant cette inflation sur les terrains, vous empêchez nos jeunes de vivre aux pays, de construire, d'acheter et de construire des bâtiments. Soit nous passons sur une économie dirigiste, et l'Etat récupère tout le foncier et fait les constructions, soit nous allons

être dans une économie économique, et il faut tenir compte de l'économie. Pour tenir compte de l'économie, nous avons besoin d'un certain volume pour maintenir des niveaux de prix, sans vouloir faire n'importe quoi. Je ne dis pas que, à l'époque, le volume… Sur les 67 communes, il y avait 6 000 hectares autorisés à un certain moment. Nous avons dû descendre à 2 300 hectares. Néanmoins, à un certain moment, si nous avons consommé ces 2 300 hectares, il est important que l'on remette ces 2 300 hectares sur le marché pour éviter de créer cette inflation. En ne faisant pas n'importe quoi : nous sommes d'accord.

Il y a d'énormes efforts au niveau environnement. C'est une commune remarquable et citée en exemple à ce sujet. Nous avons tous fait beaucoup d'efforts dans les Hautes-Alpes jusqu'à présent, et nous ne voudrions pas être les punis de services, en ayant fait les efforts. Quand vous avez fait des efforts, on nous dit : « *c'est bien mais on va vous en mettre une couche, alors que, en bas, ils n'ont pas du tout fait l'effort, et on va leur mettre une petite couche* ». C'est un peu ce sentiment et nous espérons que, au niveau du SRADDET, nous pourrons améliorer les choses.

Comme le disait Yvan, on est un peu gênés par rapport au travail que vous avez fait, parce qu'il est considérable. Nous reconnaissons la difficulté de la tâche pour synthétiser tous ces documents et pour avoir quelque chose de cohérent : ce n'est pas facile. Nous sommes d'accord avec vos critères et vos objectifs, mais nous ne voudrions pas avoir des critères et des objectifs et que, demain, quand ce document sera opposable, l'Administration vienne, gère tout le département et nous empêche de progresser. Vous dites que vous pouvez toujours corriger. Je peux vous dire que, pour porter certains dossiers, quand vous voulez modifier quelque chose, la lourdeur est très longue. Parfois, pour modifier certains éléments, il faut cinq ou six ans. Ce n'est pas le temps de l'économie ; ce n'est pas le temps la réactivité économique. On gèle toutes les possibilités de développement du territoire. C'est peut-être ce malaise que je souhaitais évoquer. Nous avons un peu le sentiment, au niveau local, face à ce type de documents… Nous espérons pouvoir, en travaillant

avec vous, en enlevant certains éléments. Monsieur BLANCHET l'a très bien dit tout à l'heure : tout ce qui représente toutes les forces économiques du département souhaitait avoir cette contribution-là. Ce document a des objectifs, certes louables, oui, mais attention à ne pas tuer toute l'économie du département. Merci.

INTERVENANT.- A ce sujet, pour l'égalité des territoires, pour montrer l'inégalité des territoires entre ce qui se passe dans le sud et dans le nord de la région… Je voudrais citer le projet de ligne à très haute tension (225 000 volts) en aérien, dans la Haute Durance.

La ligne Poutre Garros*, un projet de ligne à très haute tension en aérien, a été abandonnée au profit d'une ligne souterraine. Là, nous voyons très bien l'inégalité des territoires, puisque le projet, soi-disant, de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance conduit actuellement à construire - c'est partiellement arrêté, j'y reviendrai tout à l'heure - deux lignes à très haute tension (225 000 volts) entre La Bâti-Neuve et l'Argentière-la-Bessée. Ce projet est, tout maintenant le monde en convient, est totalement anachronique. Cela correspond au XXe siècle, et non au XXIe siècle. Il prévoit une augmentation de la consommation de l'électricité de 2,5 % par an : c'est du gaspillage. Quand on voit les efforts faits à Serre-Chevalier, par exemple, à Risoul, aux Orres, etc., dans les stations de sports d'hivers, pour diminuer la consommation d'électricité et mettre cela en avant comme publicité, on s'aperçoit combien le projet de RTE est un mauvais projet. Il nuit à l'économie, à l'environnement et au dynamisme du nord du département. C'est un mauvais projet et tout le monde en convient, maintenant. J'ai des échos un peu partout. Tout le monde convient que c'est un projet qui n'aurait pas dû voir le jour. Pour l'instant il est arrêté, grâce à des requêtes auprès du tribunal administratif. Je pense que, dans le cadre du SRADDET, qui va dans le sens d'une transition énergétique, dans le sens d'économies d'énergie, pas dans le sens du projet de RTE, il serait extrêmement important de faire un moratoire sur ce projet et de réfléchir sur un nouveau projet permettant une alimentation électrique en adéquation. Comme le disait tout de suite le collègue de Guillestre, cela devrait permettre d'être en accord

avec les territoires à énergie positive et sur une transition énergétique. Profitons du SRADDET pour revoir ce projet de fond en comble.

Madame GARCIN.- Je voudrais juste informer que, en tant que présidente de la Chambre des métiers du département, nous représentons 5 000 entreprises artisanales sur le territoire. Nous participons au développement économique sur ce département. Cela me semble important, puisque l'artisanat c'est également le tourisme. Il y a tout de même des métiers du tourisme et beaucoup d'artisanat en milieu rural. Il est vrai que, pour continuer à développer l'artisanat sur ces territoires, il faut vraiment tenir compte des spécificités de ce département. Aujourd'hui, nous avons tout de même beaucoup d'entreprises prêtes à être transmises, parce que nous avons des chefs d'entreprise qui, d'ici une dizaine d'années, vont partir à la retraite. Nous avons des jeunes, sur le territoire, que nous aimerions garder pour reprendre ces entreprises artisanales. Nous développons des formations sur le territoire pour garder ces jeunes sur le territoire et pour qu'ils continuent dans ces entreprises artisanales. C'est ce qui créera la richesse de ce département. Bien entendu, pour cela, il faut que nous ayons de l'aide pour pouvoir les maintenir. Il faut qu'ils puissent s'installer, avec leurs familles, ou construire une famille en ayant la possibilité de construire leur logement et pouvoir reprendre ces entreprises.

Nous avons parlé de ruralité : il est vrai que, sur ce territoire du 05, il y a beaucoup de ruralité. Il y a de grandes villes, Gap, Embrun, Briançon et, tout autour, c'est de la ruralité, du tourisme, bien sûr, de l'agriculture, mais l'artisanat est présent partout. J'insiste : dans les communes de ce département, il faut que nous arrivions à maintenir de l'habitation, une jeunesse en capacité de rester. Il faut que les enfants du pays puissent construire une famille dans leurs villages pour continuer à créer de l'activité. Je crois que c'est important sur ce territoire. Alors certes, nous l'avons dit, c'est vraiment un petit territoire, mais avec une grande richesse et une grande qualité de vie.

Madame ROCHE.- Si je peux me permettre, justement, l'objectif de maintien de la jeunesse est un objectif que nous avons sur tout le SRADDET. C'est

vraiment notre défi. Le déficit migratoire est largement dû au départ des jeunes, et dans toute la région, pas uniquement dans les Hautes-Alpes. Cela est vrai notamment sur la classe d'âges à partir de 17 ans et jusqu'à 25 ans. Lorsque l'on regarde les statistiques, effectivement, nous avons une chute considérable. Effectivement, tout l'enjeu est de voir comment garder et capter cette jeunesse, bien entendu, et maintenir un niveau de population active suffisante, notamment pour faire face, à la fois aux besoins économiques, comme vous le signalez, et, en même temps, aux besoins de l'ensemble de la population. Il a un enjeu d'équilibre du peuplement régional considérable. Nous sommes totalement en phase. Je ne voudrais pas laisser l'idée que nous ne nous sommes pas préoccupés de la question rurale. Nous avons des objectifs directement en rapport avec ces questions : renforcer le modèle de développement rural régional exemplaire, structurer les campagnes, promouvoir le tourisme dans les territoires et soutenir l'économie de proximité. Nous avons tout de même un ensemble d'objectifs faisant directement référence à ces enjeux-là. Ils ne se traduisent pas nécessairement par des règles, parce que ce sont d'autres types de leviers qu'il faut effectivement trouver. Le SRADDET en lui-même n'a pas vocation à recenser l'ensemble des moyens d'action pour mettre en œuvre le SRADDET. Nous faisons référence aux contrats de plan État-Région, puisque c'est ce que prévoient les textes. Il faudrait que, dans la nouvelle génération de contrats de plan interrégions, nous puissions nous appuyer sur les objectifs du SRADDET pour pouvoir réaliser et atteindre les objectifs fixés. Il y a également d'autres types de contractualisations territoriales. Je pense que, postérieurement à l'adoption du projet, nous nous attaquerons à obtenir un outil de recensement, des boîtes à outils permettant de mettre en œuvre et d'accompagner toutes ces orientations et tous ces objectifs. Il me semble que cela est important. Ce n'est pas demandé dans les textes ; ce n'était pas la vocation du SRADDET, à proprement parler. Nous avons bien conscience que cela est indispensable pour crédibiliser et que ce ne soit pas des vœux pieux. À un moment donné, il faut que nous arrivions, effectivement, à réaliser ces objectifs du SRADDET.

Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que nous avons mis l'accent sur les métropoles, mais ce n'est pas au détriment des territoires ruraux. Nous avons mis l'accent sur les métropoles, parce que nous sommes une région très « métropolisée ». Il y a des espaces urbains « métropolisés » très étendus et qui, aujourd'hui, ne jouent pas pleinement leur rôle, en termes d'offre de logements, d'activité, etc. Il faut qu'ils prennent leur part de responsabilité. Nous avons effectivement mis davantage d'exigences sur ces territoires, justement pour éviter l'étalement urbain ou la périurbanisation, et permettre un développement plus équilibré et plus harmonieux sur le territoire régional. Plutôt que cela soit sous la pression… Ce n'est pas tellement vous qui êtes concernés, mais plutôt le Moyen-Var ou le Vaucluse. Ils sont concernés par la pression des migrations infrarégionales. Ils ne sont pas suffisamment armés pour faire face à cette pression. Il est vrai que plus de 90 % de la population régionale est urbaine aujourd'hui. Il est normal que le SRADDET apporte des réponses à ces enjeux. Nous avons essayé, peut-être pas suffisamment… J'entends vos remarques ; je comprends votre inquiétude. Nous avons essayé de trouver un équilibre pour montrer les enjeux propres à l'ensemble du territoire régional, bien au-delà des métropoles. Il faut peut-être que nous progressions encore sur un certain nombre de leviers. J'entends la question de l'espace. Nous allons attendre les résultats de l'enquête et nous allons réfléchir à des solutions.

INTERVENANT.- J'ai un petit peu l'impression que ce SRADDET est uniquement axé sur l'économie et que l'on a oublié l'environnement. On va le dire comme cela. Dans 10 ans, il y aura plus de neige. Ce sera bien joli d'avoir des maisons secondaires, des remonte-pentes et tout ce que vous voulez. Qu'allons-nous en faire. Il y a le feu à la maison, tout le monde le sait, nous en parlons depuis des années et vous ne faites une réponse, à travers le schéma, qu'au niveau économique.

Madame ROCHE.- Excusez-moi, c'est dommage que l'on n'ait pas pu voir l'ensemble, parce que tout ce qui était transition écologique et énergétique, nous sommes passés à côté. Je comprends. Je veux simplement vous dire qu'il y a tous

les objectifs liés à l'énergie pour aller vers une région neutre en carbone. Il y a tous les objectifs liés à la diminution des émissions de rejets polluants. Cela fait notamment apparaître que l'enjeu résidentiel et tertiaire est majeur pour pouvoir effectivement améliorer cette qualité de l'air. Vous avez les objectifs liés à la protection et à la restauration de la biodiversité. Nous indiquons, en synthèse :

- remise en état optimal des cours d'eau (42,3 %),
- préservation des réservoirs et corridors de biodiversité. Il s'agit de préserver 84 % de la trame verte et d'en remettre 16 % en état.

Tout cela pour dire que, étant donné que nous avons intégré le schéma régional de cohérence écologique, la dimension environnementale de protection de l'espace est très importante. Nous ne l'avons pas tellement abordée là, puisque les questions posées étaient plus sur l'urbain et les espaces.

Après, sur la partie, nous avons tout de même 1 250 zones d'activité sur le territoire régional. Nous avons besoin parallèlement… Cela fait beaucoup, mais ces zones d'activité ne sont pas au niveau et ne répondent pas forcément à la demande. Nous avons besoin de travailler là-dessus et nous avons un certain nombre de règles portant sur ces questions parce qu'il faut améliorer… Il faut d'abord se préoccuper des zones déjà urbanisées, déjà artificialisées. En revanche, quand nous disons que nous voulons renforcer les centres, y compris les centres bourgs, les centres villages, c'est faire en sorte que les commerces puissent revenir et restent en centre, que les services à la population, au lieu de se trouver en zone d'activité, se retrouvent de plus en plus dans les centres-villes. C'est cette logique-là ? Nous essayons de nous ressaisir sur les centralités.

Monsieur MAROGER.- Je crois que nous avons fait le tour de toutes les questions. Nous aurions pu continuer pendant une heure. Nous avons largement dépassé l'horaire que l'on avait arrêté pour les réunions publiques.

Ces réunions publiques ont été faites à la demande des présidents des commissions d'enquête. Lorsque l'on nous a confié ces enquêtes publiques, nous

avons immédiatement demandé à la Région, le maître d'ouvrage de l'opération, de pouvoir organiser au moins une réunion publique par département. Nous avons fait une réunion publique à Marseille, à Avignon, à Nice, à Toulon, à Gap aujourd'hui, et jeudi à Digne pour terminer.

Ensuite, nous allons travailler sur vos observations. N'ayez pas peur de faire des observations. Essayez de nous donner des éléments pour que nous puissions les transcrire dans nos rapports, afin de tenter de trouver une solution acceptable par tout le monde. Merci de votre présence. Bonne soirée.

(La séance est levée à 20 heures 18.)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉUNION PUBLIQUE
PRPGD ET SRADDET

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jeudi 4 avril 2019

Hôtel de Région - Marseille

SOMMAIRE

1 Présentation du Plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) 4

2 Présentation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 23

(La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Messieurs MAROGER et BLANCHET.)

Monsieur MAROGER.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer cette réunion publique, laquelle est commune à deux enquêtes publiques concomitantes : l'une relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'autre, au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Une enquête publique a pour but de faciliter la prise de décision de l'assemblée délibérante en mettant à sa disposition un outil supplémentaire. Cette aide à la décision est constituée du rapport sur le déroulement d'enquête qui va surtout mettre en exergue les observations réalisées par le public, d'une part, et l'avis des commissions d'enquête, puisqu'il s'agit de deux commissions d'enquête différentes. Cet avis peut être favorable, défavorable ou favorable avec des réserves, étant entendu que ces réserves soient susceptibles d'être levées. Si elles ne peuvent pas l'être, il vaut mieux émettre un avis défavorable.

Il existe une jurisprudence du Conseil d'État en matière de permis de construire que nous pouvons transposer. En outre, un permis de construire avait été accordé sous réserve. Or, il s'agissait d'une réserve qui n'était pas matériellement réalisable. Le Conseil d'État avait alors considéré que le permis était illégal, dès lors qu'il émettait une réserve qui ne pouvait pas être transformée.

Les deux commissions d'enquête ont choisi de tenir des réunions publiques dans le cadre de ces deux enquêtes. Traditionnellement, lorsque les enquêtes sont assez importantes, nous organisons toujours des réunions publiques pour permettre au public de mieux comprendre et s'exprimer par le dialogue. S'agissant de deux enquêtes qui couvrent la totalité du territoire régional, il était important qu'il puisse y avoir une réunion publique dans chacun des chefs-lieux des six départements qui composent la Région.

Les deux commissions d'enquête sont en partie représentées. Nous avons M. Jean-Marie BLANCHET, mon collègue, qui est le président de la commission d'enquête pour la partie concernant les déchets.

Je suis Daniel MAROGER, le président de la commission d'enquête du SRADDET. Nous sommes accompagnés de nos deux collègues commissaires enquêteurs du département 04. Pour chaque réunion publique, le commissaire enquêteur du département était présent aux côtés du président de la commission d'enquête.

Nous avons Mme Michelle TESSIER*, commissaire enquêteur du SRADDET, et M. Alain LOGETTE* qui est le commissaire enquêteur pour la partie déchets.

Pour votre information, la réunion publique est enregistrée. Une sténotypiste prend actuellement des notes de façon à pouvoir établir un compte-rendu qui nous permettra ensuite de faire une synthèse de ce qui s'est dit en réunion. Les questions peuvent être posées de façon anonyme. Celui qui ne veut pas décliner son identité, n'est pas obligé de le faire. Il s'agit d'une enquête publique, le plus important étant les questions posées et les observations qui sont émises, peu importe la personne qui les formule.

Je passe maintenant la parole à mon collègue Jean-Marie BLANCHET. Mme VITALI présentera ensuite le plan déchets.

Monsieur BLANCHET.- Merci. Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'être venus. Nous espérons qu'à la suite de la présentation de ce dossier, vous aurez quelques réactions qui vont nous permettre de répondre ou, du moins, de vous apporter des précisions si vous avez un souci quelconque. Au vu du faible nombre de personnes présentes, nous espérons que les questions seront pertinentes de façon à meubler notre soirée.

Je vais passer la parole à Mme VITALI qui passera certainement la parole ensuite à M. de CAZENOVE.

1 Présentation du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Madame VITALI.- Bonsoir tout le monde. Merci, Messieurs les Présidents.

Je vais faire une présentation en deux parties sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui est un document éminemment stratégique sur un enjeu très

important à l'échelle du territoire régional, celui-ci constituant un des volets du futur SRADDET, nous y reviendrons.

Madame VITALI.- L'élaboration de ce document stratégique a démarré en 2016 avec un arrêté du président du Conseil régional. Nous avons réuni à quatre reprises la commission consultative du plan. Je vais revenir là aussi sur sa composition. C'est l'organe de gouvernance et de concertation hiérarchique qui permet de faire échanger l'ensemble des parties prenantes sur les différentes phases d'élaboration de ce document stratégique. En l'occurrence, un certain nombre d'entre vous sont parties prenantes de cette commission.

Nous avons travaillé jusqu'en février 2018 pour aboutir à un projet de plan, ainsi qu'à un projet de rapport environnemental qui ont été présentés et adoptés par cette commission, avant de passer ensuite en phase de consultation des autorités compétentes, c'est-à-dire le préfet de Région, l'ensemble des EPCI compétents ainsi que les régions limitrophes qui ont émis un avis sur le projet de plan. L'ensemble de ces avis ainsi que les réponses formulées par la Région sont inclus dans le dossier soumis à enquête publique actuellement.

Suite à cette phase de consultation, le Conseil régional a adopté un projet de plan qui a été transmis à l'Autorité environnementale qui, au titre de ses compétences et du volet évaluation environnementale, devra remettre un avis qui est en ligne, ainsi que la réponse formulée par la Région. L'ensemble de ces éléments constitue le projet soumis à enquête publique dans laquelle nous nous situons aujourd'hui.

C'est une enquête qui a démarré le 18 mars et qui se terminera le 19 avril prochain. En outre, six réunions publiques se sont tenues – c'est la dernière aujourd'hui – sur chacun des départements, pour lesquelles une commission qui rendra un rapport. À la suite de ces phases de concertation et de consultation, nous aboutirons à l'adoption du plan définitif le 26 juin prochain, qui sera lui-même inscrit dans le SRADDET, mais nous y reviendrons.

Madame VITALI.- Cette phase d'élaboration du plan, outre la commission consultative sur laquelle je vais revenir, s'est élaborée dans un cadre plus élargi souhaité par la Région, de manière à faire travailler l'ensemble des parties prenantes sur l'enjeu que représentent la prévention et la gestion des déchets. Des ateliers thématiques portant sur des

thèmes centraux ont ainsi été animés. Ces thématiques constituent des enjeux spécifiques sur le territoire régional et doivent en tout état de cause faire partie du plan, tel que requis par le décret 2016 sur le sujet.

Le plan est désormais basé sur quatre espaces territoriaux définis dans le SRADDET. Nous avons organisé dans un premier temps des réunions par département, puis des réunions sur chacun des quatre espaces territoriaux, afin de discuter avec les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets de l'ensemble des phases du diagnostic jusqu'à la phase de scénario et de projet de plan. Des rencontres spécifiques avec les associations et les organisations professionnelles, membres de la commission consultative, ainsi que des entretiens bilatéraux avec des porteurs de projets structurants à l'échelle du territoire régional ont également été tenues. L'ensemble de ces éléments constitue le Livre Blanc qui, lui-même, est partie intégrante du projet de plan.

La commission consultative s'est réunie à plusieurs reprises entre le début de l'élaboration et le projet tel qu'on le découvre aujourd'hui. Elle est composée de l'ensemble des parties prenantes, que ce soient les collectivités, les chambres consulaires, les organismes professionnels en lien avec la gestion des déchets, le monde associatif, l'ensemble des services de l'État ainsi que les éco-organismes qui, eux-mêmes, jouent un rôle important aujourd'hui sur le sujet du tri et des différentes filières de traitement des déchets. Il convient de noter le choix fort de la Région. Il n'est pas donné d'avoir, dans toutes les régions, une représentativité exhaustive des 69 EPCI compétents à l'échelle du territoire régional,

Les phases de consultations administratives entre le préfet de Région, les régions limitrophes et les EPCI ont donné lieu à un certain nombre d'avis. Des réponses ont été formulées et soumises. Tout ceci intègre le recueil des avis qui est lui-même soumis à enquête publique.

Madame VITALI.- L'un des points importants est celui de la portée juridique du plan. Effectivement, c'est un document qui a vocation à orienter et coordonner l'ensemble des actions en matière de gestion des déchets à l'échelle du territoire régional. C'est un document stratégique et de référence pour les acteurs du sujet. Il est opposable sur le territoire régional à toutes les décisions publiques. Une fois adopté, ce sera le document de référence pour les

services de l'État qui vont délivrer les autorisations. Mon collègue, Arthur de CAZENOVE, y reviendra. Nous avons un certain nombre de projets qui vont devoir émerger ou être prolongés sur le territoire régional pour répondre aux objectifs du plan. Toutefois, c'est aussi un document opposable aux collectivités, pour lesquelles cela va constituer un cadre de référence pour l'élaboration de leurs stratégies, dans la perspective de mise en œuvre des objectifs du plan régional.

Le plan est donc un document assez volumineux composé du projet de plan, de son résumé non technique, du Livre Blanc, du rapport environnemental et de son résumé, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique, du dossier d'enquête, avec une analyse socio-économique et l'ensemble des éléments que vous pouvez consulter en ligne.

Madame VITALI.- Le plan est un document stratégique qui décline les orientations et les objectifs tels que définis par la directive européenne, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à l'échelle du territoire régional, en prenant en compte non seulement ses spécificités, mais aussi la hiérarchie des modes de traitement telle qu'elle est définie dans la pyramide inversée que vous voyez à l'écran, avec une priorité sur la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination par stockage des déchets ultimes.

Ce sont là des éléments très importants sur les pourcentages et les objectifs définis dans ce plan sont particulièrement ambitieux, au regard de la situation où nous partons. Arthur de CAZENOVE reviendra sur les chiffres. Nous avons effectivement un objectif important de prévention et de réduction de 10 % de la production des déchets sur le territoire régional, que ce soit sur les déchets ménagers ou sur les déchets de l'activité économique. Là aussi, nous y reviendrons. C'est un enjeu central sur ce territoire.

Nous avons également un enjeu de développement de la filière de réemploi et des quantités de déchets qui font l'objet de préparation à la réutilisation, avec des objectifs spécifiques par filière. S'ajoute à cela un objectif de valorisation de la matière, sachant qu'en 2020 et 2025, nous serons respectivement à 55 et 65 % et que nous nous situons aujourd'hui dans une fourchette de 40 %. C'est une marge très importante au vu des tonnages considérés et ce que cela représente en inversion des modes d'appréhension de la gestion des déchets.

Nous allons passer d'une gestion de flux à une véritable économie circulaire et une transformation des déchets en matières recyclables et recyclées.

Concernant la valorisation des déchets issus du chantier de BTP, nous nous situons d'ores et déjà à un taux de 70 %. Néanmoins, ceci n'inclut pas les 2 millions de tonnes sur les 15 millions produits à l'échelle du territoire régional et qui sont dans des filières illégales que l'on déplore beaucoup sur les espaces naturels en l'occurrence.

L'objectif du plan est d'aboutir à cette valorisation de 70 % en incluant ces 2 millions de tonnes qui, aujourd'hui, ne transitent pas par des filières adéquates. Puis, la résultante de tout cet exercice de valorisation et de transformation en économie circulaire, c'est la limitation des capacités de stockage à l'échelle du territoire régional dès 2020, pour passer à moins 30 %, puis moins 50 % par rapport à 2010, avec un chiffre global de 1,8 million de tonnes aujourd'hui qu'il faut transformer en 1 million de tonnes en 2050.

D'importants efforts sont à déployer sur notre territoire pour aboutir à un résultat, mais c'est effectivement la résultante de l'ensemble de l'exercice que je viens de vous présenter. Tout ceci est particulièrement ambitieux et doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Dans ce cadre, la Région a choisi d'ores et déjà de mener une politique d'animation et d'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes pour y arriver, avec toute une dynamique qui se met en place sans attendre l'opposabilité du plan qui sera effective d'ici quelques mois maintenant. C'est donc un travail en partenariat avec les services de l'État et l'ADEME dans le cadre du contrat de plan, avec des appels à projets conjoints sur des contrats régionaux d'équilibre territorial et des contractualisations bilatérales entre la Région et les territoires où l'on inclut un volet prévention et gestion des déchets. Ceci afin qu'il y ait des projets qui émergent et qui soient des réalisations et des priorités dans le cadre des planifications territoriales et des projets émergents.

La Région est également allée chercher des fonds européens. Nous sommes en effet chef de file sur le projet LIFE IP Smart Waste, lequel nous permet d'obtenir des financements européens sur les différents projets qui émergent au titre des objectifs du plan. Il y a aussi toute une dynamique d'animation autour de l'économie circulaire. Arthur y reviendra dans quelques instants. En tout état de cause, la Région a une compétence d'élaboration d'un

document stratégique en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire. En cela, elle ne se substitue ni aux services de l'État qui gardent les compétences de police des installations et d'autorisation ni aux compétences des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets et qui, à ce titre, gèrent nos déchets dans les communes et intercommunalités où nous habitons.

Je passe la parole à Arthur qui va vous détailler les chiffres.

Monsieur de CAZENOVE.- Bonjour. Ce qu'il faut également prendre en compte, c'est que les plans régionaux vont remplacer les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux non inertes, ainsi que des déchets issus du chantier du BTP et des plans de prévention des déchets dangereux. Nous avons ainsi 13 plans à l'échelle de notre territoire, d'où l'importance de ce document en termes de contenu.

Le projet de plan contient l'état des lieux qui fait environ la moitié du document et qui décrit ces différents flux, à savoir les déchets non dangereux inertes : les remblais, les gravats, les briques qui sont des déchets de chantier ; des déchets non dangereux et non inertes qui, pour la majorité, sont des déchets des ménages, mais également issus de l'activité économique. Enfin, les déchets dangereux comme ceux que vous avez sur cette table, à savoir cet ordinateur et les portables que vous avez dans vos poches.

Des règles de gestion s'appliquent pour chacune de ces catégories. C'est en cela que le projet de plan essaie de préconiser des filières de traitement et des objectifs quantitatifs. Alors, qui produit ces déchets et quelles sont les quantités à traiter à l'échelle de notre Région ?

De façon simplifiée, nous allons considérer deux types de producteurs de déchets : les 5 millions d'habitants, dont 600 000 à peu près équivalents aux touristes, si nous comptons la fréquentation touristique, pour lesquels les déchets sont gérés, collectés et traités grâce aux services d'enlèvement des déchets publics administrés par les 70 collectivités compétentes en Région. Il y a ensuite les 500 000 établissements privés et publics qui représentent environ 2 millions de salariés, pour lesquels nous évoquons des déchets d'activité économique.

Les chiffres que je vais vous présenter sont ceux pris par l'Observatoire régional des déchets qui constituent également l'état des lieux du plan. Vous avez une brochure à l'entrée.

Parmi les millions de tonnes de déchets qui sont produits en Région, nous comptons 5,4 millions de tonnes de déchets non dangereux ; dont 3 millions de tonnes environ de déchets ménagers assimilés et collectés par les collectivités ; près de 15 millions de tonnes de déchets inertes et 830 000 tonnes de déchets dangereux. Cela fait environ 2 camions de 20 tonnes par minute pour vous donner une image qui ne soit pas à la tonne.

Que représentent les déchets ménagers assimilés en Région ? La Région se distingue nationalement par un ratio de kilos par habitant assez important. Cela est relevé dans le plan comme étant en grande partie dû non seulement au tourisme, mais aussi au fait qu'il y a beaucoup de déchets issus de l'activité économique qui sont collectés par le service public plus que dans d'autres régions. Vous verrez qu'il y a un objectif dédié à ce sujet. Parmi ces déchets ménagers assimilés, il y a la partie qui est collectée quotidiennement que l'on appelle les ordures ménagères, les emballages, le verre et la partie collectée au travers des 300 déchetteries publiques sur le territoire. Les encombrants, le bois, les déchets dangereux et les déchets de verres, les déblais et gravats sont réservés à certaines déchetteries. Ce sont des déchets dits « occasionnels ».

Pour traiter ces 20 millions de tonnes, nous avons identifié plus de 800 sites de gestion. C'est assez conséquent et c'est un maillage nécessaire, puisque les principes de proximité et d'autosuffisance des territoires sont également inscrits dans la loi. Pour les déchets inertes, c'est presque 280 installations de traitement qui sont à la fois des carrières qui valorisent les déchets inertes, des plateformes de recyclage, des centrales enrobées et des centres de stockage.

Pour les déchets dangereux, une cinquantaine de sites existent en Région. Cependant, ce sont des déchets parfois très spécifiques, tel que l'illustre le support derrière moi. Ces déchets sont parfois traités sur des sites spécifiques en France, de la même façon que des déchets types fusées de détresse, de plaisance sont tous traités à Fos-sur-Mer sur un site dédié, quelle que soit l'origine.

Enfin, les déchets non dangereux représentent environ 84 installations de traitement, une quinzaine de centres de stockage, une vingtaine de centres de tri, près de 40 centres de compostage et 70 centres de transfert également, de façon à ce que les camions bennes ne

traversent pas tout un département et puissent consolider tous ces déchets dans un seul camion. Par ailleurs, plus de 300 déchetteries publiques et une quinzaine de déchetteries professionnelles tendent à se développer.

Outre la déclinaison des objectifs nationaux que nous verrons tout à l'heure, il est évoqué dans le décret sur les plans régionaux la nécessité d'identifier des bassins de vie. Sur la base des travaux du SRADDET que vous verrez tout à l'heure, le plan décrit quatre bassins de vie : l'Alpin dans lequel nous nous trouvons, l'Azuréen, le Provençal et le Rhodanien.

Ces limites que vous voyez dans le plan sont celles définies par les limites administratives des collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets. Des objectifs quantitatifs régionaux ambitieux visent notamment à augmenter la quantité faisant l'objet de réemploi et réduire de 10 % la production de déchets non dangereux des ménages et des activités économiques en tonnes. C'est l'équivalent de moins de 600 000 tonnes, dont 300 000 tonnes pour les déchets des ménages et 300 000 tonnes pour les déchets des activités économiques.

Pour la traçabilité des flux de déchets, l'objectif consiste à capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP. En outre, 2 millions de tonnes identifiées suivant les filières illégales aujourd'hui. Il s'agit également de capter 80 % des déchets dangereux vers les bonnes filières, sachant qu'aujourd'hui nous sommes autour de 60 %, et de diviser par deux la quantité de déchets de l'activité économique collectés en mélange avec les déchets des ménages. Cela veut dire que les collectivités ont le choix de les collecter, mais aussi de les tracer de façon à mieux les valoriser, ou encore de proposer aux entreprises et aux établissements publics ou privés de les gérer eux-mêmes. C'est à peu près 670 000 tonnes à tracer.

Sur la valorisation, l'enjeu est très important parce que l'application des objectifs nationaux prévoit de passer de 40 à 65 % des déchets non dangereux non inertes valorisés, c'est-à-dire plus 1 million de tonnes en 2025. Cela passe également par l'augmentation des quantités de déchets d'emballages ménagers valorisés par l'extension des consignes de tri, ce qui est le cas dans les Hautes-Alpes et très bientôt sur les Alpes-de-Haute-Provence, avec un centre de tri équipé à Manosque.

Il est par ailleurs prévu de trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets des ménages et des gros producteurs dès 2025. C'est important que nous le soulignions, car cela permettra d'atteindre les 65 % de valorisation de la matière. Il s'agira également de valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 et 100 % en 2031. Effectivement, plus de 100 000 tonnes de mâchefers sont aujourd'hui stockées et ne font pas l'objet de valorisation. Des progrès sont en cours à l'heure où je vous parle par rapport à l'état des lieux qui est dans le plan.

S'ajoute à cela un objectif de valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP en tenant compte des 2 millions de tonnes qui ne suivent pas les filières légales, et valoriser (matière ou énergie) 70 % des déchets dangereux, en sachant qu'il existe peu de centres de stockage de ce type de déchets et que le plus proche est à Bellegarde dans le Gard.

Dans le plan, vous trouverez évidemment un point sur la limite aux capacités annuelles d'élimination et de stockage des déchets non dangereux. Des limites qui sont à la fois à l'échelle régionale et par bassin de vie. Vous trouverez également par type de filière, centres de compostage et de tri, unité de valorisation énergétique, la définition des besoins par bassin en nombre d'installations ou en tonnes. C'est un point important qui permettra de guider les services de l'État et les collectivités pour identifier les installations nécessaires.

Vous trouverez également dans le plan une stratégie régionale en faveur d'une économie circulaire. Je vous invite à lire l'état des lieux qui souligne toutes les initiatives en cours sur ce sujet, à la fois par les chambres de commerce, par la Région et par d'autres partenaires tels que l'ADEME. Ils ont permis de définir une stratégie régionale simplifiée ici, mais qui est un peu plus précise dans le plan avec les grands axes également évoqués dans la feuille de route nationale pour l'économie circulaire, et un programme plus spécifique sur le « zéro déchet plastique en stockage » qui est une conformité inscrite dans le projet de plan.

Le projet de plan et le dossier d'enquête publique contiennent un rapport environnemental qui évalue l'effet des objectifs quantitatifs de cette mise en œuvre des principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie. La comparaison avec l'état des lieux actuel montre une économie de matière, une diminution des gaz à effet de serre et un

gain énergétique. Vous trouverez également les mesures réductrices et compensatoires liées à cette stratégie proposée dans le rapport environnemental.

Le SRADDET contient d'ores et déjà des règles concernant les déchets. Il contient également le résumé non technique du projet de plan, ce qui permet d'appuyer la première règle : élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale. Cela signifie que les documents d'urbanisme devront identifier et spatialiser les équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan.

La deuxième règle est d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés.

Et enfin, la troisième règle concerne l'économie circulaire : intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les schémas de cohérence territoriale en s'appuyant sur la stratégie présentée aujourd'hui dans le projet de plan.

Merci pour votre attention.

Monsieur BLANCHET.- Je remercie Madame VITALI et Monsieur de CAZENOVE pour l'exposé qu'ils viennent de nous faire et j'espère que vous aurez des questions. Avant toute chose, je vous demanderais de lever la main, de manière à ce que l'on puisse vous passer le micro. Nous avons besoin que vous parliez dans le micro pour que ce soit enregistré.

Monsieur JACOD.- Vous ne parlez pas du SRADDET ?

Madame VITALI.- Après.

Intervenant.- Vous avez fait apparaître en amont que la population de la Région était d'environ 5 millions d'habitants, dont 600 000 équivalents aux touristes. Les chiffres me semblent inférieurs à la réalité. La fréquentation touristique n'est pas la même partout, ni en même temps, si nous prenons par exemple les deux points très différents que sont Saint-Tropez et Briançon. Comment le schéma régional peut prendre en compte ces différences très fortes par moments au niveau du ramassage et du stockage ? Régulièrement, surtout en

périodes de vacances, les services techniques qu'ils soient municipaux, en régie ou autres sont moins disponibles. Comment un schéma régional peut prendre en compte ces éléments ? Dans notre région, au vu des contraintes climatiques dans les zones de montagne, il y a très souvent des problèmes pour les travaux qui ne peuvent avoir lieu que l'été, avec là aussi des productions de déchets inertes plus importantes que le reste du temps. Peut-être pouvez-vous rentrer dans les détails ?

Pour un côté un peu pratique, je suis moi-même enseignant. En tant qu'acteur économique, la Région fait organiser les sorties scolaires par les lycées et elle fournit les pique-niques. Comment gère-t-elle les déchets de ces pique-niques ? Qu'a-t-elle prévu rapidement pour donner un exemple concret de ce que l'on peut faire et être un élément précurseur ou novateur dans ce type de démarche ? Je sais bien que ce n'est pas soumis à l'enquête, mais je ne doute pas que le Conseil régional est tout à fait à même de répondre à ces propos.

Monsieur de CAZENOVE.- Merci pour vos questions.

Sur le premier point, concernant la fréquentation touristique qui est différente entre le littoral et la montagne, votre question est très juste et c'est pour cela que le projet de plan n'a pas fait de simulation à partir des habitants seulement. C'est même un élément important. Toutefois, il a surtout pris les données chiffrées. L'Observatoire régional des déchets, notamment sur les déchets ménagers assimilés depuis 2010, remonte en effet les données fournies par les collectivités. C'est surtout basé sur les tonnages. Cela veut dire que des besoins estimés par bassin de vie, le sont à partir de l'état des lieux. Les chiffres de Briançon nous indiquent qu'ils ont tel tonnage chaque année. Nous ne sommes pas allés jusqu'à la saisonnalité. En tout cas, nous avons bien les tonnages produits par le Briançonnais, tenant compte de sa fréquentation touristique qui n'est effectivement pas la même que celle de Nice ou de Marseille, etc. Mais c'est un point important. Nous l'avons donc bien pris en compte.

L'ensemble des tonnages produits sont gérés par les collectivités de façon à faire des projections qui correspondent à la présence de cette activité économique. La saisonnalité est effectivement à l'échelle de ce plan régional. Vu le périmètre du plan, il n'y a pas de préconisation possible, si ce n'est plutôt à l'échelle des collectivités, afin de les ajuster à

travers leurs plans locaux de prévention. C'est ce que nous évoquions à propos du SRADDET, au niveau de l'implantation des équipements nécessaires pour les biodéchets. C'est là qu'il faudra ajuster pour tenir compte de cette saisonnalité qui peut être très forte, notamment en montagne, avec des ruptures de charges importantes.

Le point sur les contraintes climatiques sur les travaux est assez similaire au sujet de la fréquentation touristique. En effet, dans les zones de montagne, il y a des périodes d'afflux massifs. Il faut que les sites qui accueillent ces déchets inertes prennent cela en compte. C'est plus un échange avec les services de l'État quand ils demandent leurs autorisations. Ceux-ci doivent également prendre en compte le fait qu'ils marchent 9 mois par an et tout dépend de l'altitude où l'on se situe. Il faut effectivement prévoir un site avec une grande fréquentation sur une certaine période. Les capacités sont généralement données à l'année. Il faut que l'exploitant du site ajuste à la fois l'entrée, son équipement et même son personnel.

Madame VITALI.- Sur la question des déchets dans les lycées et l'appréhension de la problématique des pique-niques, j'aurai deux éléments de réponse.

S'agissant du premier élément, la Région a pris une délibération. Nous faisons un plan, nous faisons des préconisations. Le principe est que la collectivité, elle-même, s'inscrive dans un principe d'exemplarité. Il y a un projet en cours avec les lycées pour travailler sur deux éléments.

Le premier élément du projet est le zéro plastique, afin qu'il n'y ait plus de production de déchets plastiques dans les établissements scolaires, notamment issus des cantines. Plusieurs possibilités s'offrent aujourd'hui, tel que des pique-niques zéro déchet. C'est un premier élément sur lequel nous sommes en train de travailler.

Le deuxième élément porte sur le gaspillage alimentaire, puisqu'il s'agit là aussi d'une grosse problématique qui existe malheureusement, quels que soient les territoires et les acteurs concernés. C'est un enjeu pour nous tous. Il y a un travail spécifique avec les lycées qui s'enclenche, y compris au titre de deux programmes européens. La Région est partenaire sur l'un d'eux, dont le nom est Ecowaste Food. Nous travaillons avec sept autres pays européens sur cette question et nous avons décliné un plan régional sur le gaspillage

alimentaire dont ce volet fait partie. Il s'inscrit d'ailleurs aussi au titre du LIFE IP Smart Waste dont je vous parlais tout à l'heure sur lequel la Région n'est pas partenaire, mais chef de file. Nous allons y travailler avec les lycées, les équiper, avec une déclinaison qui va du primaire jusqu'au lycée. Le but est de travailler avec l'ensemble des établissements scolaires sur le gaspillage alimentaire pour qu'il y en ait de moins en moins, parce que les tonnages sont malheureusement assez hallucinants. Nous sommes tous concernés par la question.

Monsieur JACOD.- Je suis Michel JACOD de France Nature Environnement. Pour continuer sur ce thème-là et en l'élargissant un petit peu, j'aimerais mettre en exergue la question de l'événementiel. En général, il y a les sorties scolaires, mais aussi les festivals dans lesquels la Région intervient souvent. L'on pourrait imaginer – c'est une suggestion – que nous rajoutions quelques éléments dans le plan. Il s'agirait par exemple de mettre en place une petite conditionnalité sur les aides de la Région aux différents festivals, à condition que la gestion des déchets soit bien programmée à l'avance et réalisée si possible après.

De façon générale, notre association est plutôt satisfaite sur le plan des déchets. C'est un plan très ambitieux par rapport à la situation actuelle, c'est plutôt bien. Nous notons la prise en compte de la proximité à travers les bassins qui est une avancée assez spectaculaire, nous pouvons le dire. Sur le plan général, c'est très bien. Il me semble qu'il y a quand même de petits détails à voir. C'est un avis qui est le mien et que je vous donnerai tout à l'heure.

Sur l'ensemble, ce qui nous semble le plus significatif ou plus important n'est pas forcément dans le plan. Si le plan l'avait déjà prévu, ce serait peut-être mieux, mais c'est une suggestion pour l'avenir proche. Nous en avons un peu parlé, mais ce qui est important maintenant, c'est le suivi. C'est très bien de faire un plan, mais c'est la suite qui compte, pas le plan lui-même. Pour cela, il faut que nous arrivions à nous doter d'une organisation aux différents niveaux, du local jusqu'au régional en passant par tous les intermédiaires en particulier du bassin. Je ne parle pas de structure au sens réglementaire, mais d'une organisation qui fasse que la dynamique que vous avez évoquée tout à l'heure – qui est en démarrage en quelque sorte – s'amplifie, et que nous avancions véritablement vers les objectifs du plan qui sont encore une fois très ambitieux.

À ce niveau, il y a un certain nombre de suggestions. Je pense que si l'on part d'en haut, c'est-à-dire au niveau de concertation ou disons plutôt au niveau régional, il faudrait vraisemblablement que nous arrivions à l'organiser autrement. Vous avez organisé dans la Région une CCS qui est très nombreuse et l'on comprend l'intérêt de la chose. Mais quand l'on est très nombreux, cela complique évidemment les choses d'une certaine façon. Cela n'empêche que le débat aille vraiment au fond des choses.

Il faudrait que nous y arrivions. Je propose qu'il y ait assez rapidement une réflexion menée sur la façon dont la future CCS pourra évoluer. Nous devons réfléchir sur les modalités pour faire vraiment analyser les dossiers, que nous n'ayons pas simplement, ce qui pourrait être le cas, une présentation des indicateurs qui vont bien ou non. Ensuite, la parole sera donnée à la salle et enfin nous arrêterons. Il faut que ce soit quelque chose de plus constructif, plus efficace. Nous ferons des propositions pour essayer d'aller dans ce sens-là, même si nous ne sommes pas du tout sûrs d'avoir raison.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la CCS, si nous descendons à un niveau de détail qui est celui des EPCI, nous avons une opportunité qui est l'organisation des plans locaux de prévention, nouvelle formule. Disons que là aussi, il faudrait mettre en place des structures d'accompagnement ou de concertation qui peuvent permettre d'avancer de façon substantielle, que ce ne soit plus strictement l'affaire d'élus ou de professionnels. Cela peut permettre de motiver un peu plus d'une façon ou d'une autre les habitants au sens large, les entreprises, etc., tous ceux qui produisent des déchets.

À ce niveau, pour ce que nous arrivons à voir sur le terrain, nous sommes encore très en deçà de la mise en place de ces fameux PLP. Il est vrai qu'il existe des contingences matérielles qui font que c'est un peu difficile. Il y a des élections dans un an, ce serait donc un peu juste pour les EPCI de se lancer dans de nouvelles structures. Il faudrait néanmoins que nous arrivions à avancer. C'est sans doute l'une des bonnes façons pour que l'ensemble fonctionne.

Ensuite, il y a un autre niveau intermédiaire, qui est celui des bassins, puisque vous avez introduit cette notion de façon très intéressante. Il n'y a pas de structures à ce niveau et il n'y en aura jamais. Il n'y a pas de souci, sauf qu'il faut arriver à faire que ce qui se passe

au niveau de chacun des bassins, puisque nous aurons des informations à ce niveau, se traduise par quelque chose qui s'apparente à un pilotage. Pas au sens où quelqu'un décide pour tout le monde, ce n'est pas cela, mais faire en sorte que les différents EPCI arrivent à prendre la bonne mesure de ce qui se passe et qu'ils réagissent pour ce qui est de la collecte et les industriels pour ce qui est du traitement, etc.

Il y a des marges de manœuvre à exploiter. Nous aurions pu imaginer que le plan serait un peu plus prolixe sur l'organisation. Il y a un certain nombre de choses. Ce n'est pas une critique négative, mais c'est surtout une critique positive et constructive. Il faut vraiment que nous arrivions à avancer sur ces thèmes-là.

Ma deuxième question porte toujours sur l'évaluation. Nous avons dans le plan toute une série d'indicateurs prévus, c'est logique, c'est dans le cadre de la loi. Nous avons des indicateurs à la fois sur les flux, sur l'environnement et les conséquences environnementales. Ce qui manque un peu, c'est l'articulation entre ce qui est flux et ce qui est environnement. Pour simplifier les choses, les causes et les conséquences n'y sont pas apparentes. Il n'y a pas de démarches là-dessus qui soient clairement explicitées dans le plan. Cela peut venir, c'est devant nous. Encore une fois, ce n'est pas une critique, ne le prenez pas comme tel. C'est une façon de se projeter dans le futur. Je cède la parole.

Merci.

Madame VITALI.- Arthur et moi allons répartir le premier volet et le deuxième qui est de toute façon en lien avec le suivi. Merci pour vos appréciations.

Je pense que c'est d'abord un document qui a été élaboré en très large concertation et c'est un exercice qui va se poursuivre aussi dans le suivi. Comme je l'ai indiqué, nous sommes sur un document stratégique. Nous ne travaillons pas en chambre, mais avec l'ensemble des parties prenantes. Ce n'est pas la Région qui est aux manettes pour la mise en œuvre. Elle est là pour accompagner, faciliter, financer, être chef de file et jouer le rôle de coordinateur quand il le faut. En ce qui concerne le suivi, Arthur en parlera aussi sur les indicateurs. Nous avons la chance au niveau de la Région de disposer d'un observatoire régional qui a un recul depuis 2010 et que nous sommes en train de faire monter là aussi en suivi au niveau de son contenu.

C’est un outil qui va nous servir à tous. Il faut que nous le partagions davantage, spécifiquement avec les acteurs institutionnels, associatifs, c’est clair. Mais il a aussi vocation à être un outil pour la population. Il faut donc que nous arrivions à décliner cet enjeu qui est très important à l’échelle de nos territoires, parce que l’objectif que je vous ai indiqué de chute de 50 % du stockage va nous arriver à tous très vite. Il va falloir l’appréhender très rapidement, d’autant plus que c’est un objectif qui est pour les nouvelles générations. Il y a aussi les anciennes et nous ne pouvons pas dire qu’il ait une forte dynamique en la matière sur le territoire régional, même si inversement, comme je l’ai dit dans une autre réunion, nous avons aussi des territoires qui sont très moteurs, des territoires zéro gaspillage et zéro déchet.

Nous avons toute une dynamique avec de vrais retours, y compris sur les dynamiques d’économie circulaire, d’unité avec des territoires dont nous n’avons pas à rougir en termes de pilotage d’opérations. Nous pouvons faire remonter cela à l’échelle nationale en termes d’exemplarité. C’est également la raison pour laquelle je dis que nous sommes là pour animer, structurer et cordonner. Cela se fera à travers le LIFE IP Smart Waste en l’occurrence, pour que les élus prennent ce qui est pertinent sur les autres territoires, y compris en région, et qu’on les duplique à l’échelle de notre territoire.

Sur les organisations à mettre en place, il est vrai que nous ne rentrons pas dans ce niveau de détail à l’échelle du plan. J’ai parlé des mesures d’accompagnement. Ce n’est pas pour rien que j’en ai parlé au début, avant qu’Arthur n’entre dans le détail des chiffres. Le plan est bien, mais ce qui est surtout important, c’est sa mise en œuvre. Nous y travaillons d’ores et déjà. Nous n’avons pas attendu la phase d’adoption finale du plan. Nous sommes sur un modèle d’accompagnement qui a démarré dès la prise de compétence régionale. Nous travaillons dans la perspective d’avoir un suivi à l’échelle de ces quatre espaces territoriaux.

L’enjeu est aussi de permettre à un certain nombre d’acteurs de se faire connaître, et aux collectivités qui ne se parlaient pas vraiment jusque-là, de se mettre ensemble. Nous sommes là pour créer ce lien et mettre en œuvre des dynamiques collaboratives. C’est effectivement un travail que nous allons faire à travers des réunions. Nous avons déjà démarré la phase de scénario à l’échelle des quatre espaces territoriaux et nous la continuerons dès la rentrée de septembre avec des réunions que nous allons monter pour le suivi. Il n’y a pas une

nouvelle instance institutionnelle, mais il y a un coordinateur qui s'appelle la Région, qui travaille avec les services de l'ADEME et avec les services de l'État, puisque nous sommes en interface comme je vous l'indiquais, avec les autres acteurs compétents. Chacun jouera ce rôle-là selon son domaine de compétences.

Par rapport à ce que vous avez indiqué sur la commission consultative, il y aura effectivement une nouvelle commission qui va se mettre en place au titre du SRADDET, puisque le plan va l'intégrer. Il y aura donc une continuité de l'exercice. Elle a vocation à évoluer, peut-être aussi dans son mode de fonctionnement. Nous sommes d'accord que nous avons été dans un cadre assez didactique. Les échanges étaient ouverts, mais ils ont été dans un calendrier plutôt contraint avec une commission à 130 membres. Je ne pense pas que nous redescendrons au niveau de la composition, mais nous pourrons la faire évoluer dans son mode de fonctionnement sur un cadre plus interactif, y compris sur cet objectif de suivi. C'est ouvert aux propositions et *welcome*.

Monsieur de CAZENOVE.- Je peux compléter. Ce matin, avec Delphine, nous étions justement plongés dans le cadre du projet européen LIFE IP Smart Waste qui est un projet particulier. C'est un projet proposé par la Région et 18 autres partenaires. Ce sont des projets qui ont pour but de faire avancer les directives européennes. Celui-ci a été retenu et a vocation d'accompagner la mise en œuvre du plan. Il se trouve que ce matin, nous faisions un comité de pilotage avec les partenaires de ce projet. Ce sont les collectivités des Bouches-du-Rhône et du Var qui étaient autour de la table ce matin. Cela va effectivement être réglé à partir de 2021 avec l'intégration d'autres partenaires publics et privés en Région.

C'est un peu l'illustration de l'échange entre les territoires ayant chacun des particularités. Là, il y a deux métropoles, des syndicats mixtes de 20 000 habitants, une commune, un département pour le collège. Ce programme en particulier est assez intéressant, puisque nous sommes bien dans ce que vous exprimez, à savoir le partage d'expériences à un niveau qui est un peu plus fin, avec des opérations qui sont basées sur des illustrations des déchetteries, entre autres.

Pour ce qui est du dernier point sur l'évaluation, l'Observatoire régional des déchets fait remonter des données annuelles, toutes celles que vous avez vues rapidement. Il est en

train de mettre en place tous les indicateurs environnementaux. Tous ceux qui sont cités dans le plan seront également suivis à l'échelle de cet observatoire régional, sachant que pour beaucoup, les indicateurs sont des estimations par rapport à ce que peuvent émettre des centres de compostage et des centres de stockage. Ce sont des estimations réalisées à partir des tonnages entrants. Nous sommes bien dans un lien direct sur l'environnement, de la même façon que les estimations d'émissions des gaz à effet de serre en fonction des transports prennent en compte avec calcul, pour savoir où est le barycentre et comment tout cela fonctionne. L'observatoire va continuer sur cette voie, mais peut-être que vous entendiez d'autres indicateurs…

Monsieur JACOD.- Sur la question des flux, il y aura et il continuera à y avoir des flux entre bassins. Ce ne sont pas des frontières rigides. Nous ne sommes pas du tout à l'abri du risque que les flux se mettent tout d'un coup à remonter fortement dans un sens ou dans un autre. Contrairement à vos prévisions, cela peut arriver. Entre cela et l'aspect pollution, il y a un lien à faire. Sur les questions de pollution atmosphérique, par exemple, c'est plus sensible dans des zones PPA.

En ce qui nous concerne, nous sommes un peu à l'abri par rapport à d'autres bassins, nous sommes d'accord. En revanche, cela ne correspond ni au bassin ni au département. C'est un autre zonage. Il y a donc une nécessité quelque part. C'est pour que ce soit opérationnel et que cela s'intègre bien dans le système administratif et institutionnel qui est mis en place. Il faut arriver à faire simple.

Ce n'est pas une critique, ne le prenez pas comme tel, bien sûr. C'est juste pour que nous avancions dans ce sens et que nous puissions compléter un certain nombre de choses.

Monsieur de CAZENOVE.- Nous ne le prenons pas comme cela, au contraire. Les remarques font avancer.

Actuellement, dans l'état des lieux du plan et dans la remontée des données de l'observatoire, vous avez les flux interdépartementaux, ainsi que les départements d'arrivée et de départ. Nous aurons également ces flux par bassin de vie. Aujourd'hui, vous avez une actualité sur le site de l'Observatoire qui vous montre l'évolution des tonnages stockés ou qui

partent en unité de valorisation énergétique par département. Vu le contexte, vous voyez qu'il y a encore des flux et des périodes transitoires à passer pour que l'autosuffisance des bassins de vie soit réelle, ce qui est l'ambition du plan.

Intervenant.- Par rapport à l'autosuffisance des bassins de vie, nous avons bien compris qu'il y aura toujours du stockage. Actuellement dans le 04 et le 05, la situation est critique. Je crois que certaines collectivités ont déjà des sites qui sont en train d'être saturés. D'autres qui ont été choisis au niveau départemental ne veulent pas. Comment la Région pourra-t-elle mettre en place des centres de stockage qui seront acceptés par les collectivités territoriales et les populations à travers ce plan ?

Nous avons un véritable enjeu à ce niveau-là. Il est bien beau de dire que l'on va limiter le stockage, mais il faudra quand même stocker. Où ? Comment ? Ce sont là les deux principales préoccupations. Les Bouches-du-Rhône, à mon avis, sont aussi un gros problème. Comment cela va-t-il être résolu ? Comment tout cela va-t-il être régulé ? Il faut faire quelque chose pour que les gens arrêtent de s'engueuler dans tous les sens.

Monsieur de CAZENOVE.- Je vais vous rassurer, le site est fermé depuis 2008 ou 2009. Aujourd'hui, il produit encore du biogaz. C'est un centre de stockage qui a à peu près 100 ans et il y a également des panneaux solaires.

De nos jours, c'est plutôt un centre qui est réhabilité avec une production d'énergie. Les déchets de la métropole, en tout cas de la zone de Marseille sont gérés par l'unité de valorisation énergétique à Fos-sur-Mer. Ensuite, sur la situation du stockage dans le bassin alpin, il y a quelques centres de stockage. Il y en a quatre exactement aujourd'hui. Il y en aura certainement trois à terme, me semble-t-il. En tout cas, il y en a trois qui existent et qui souhaitent continuer à exister, avec la prise en compte des éléments du plan. *A priori,* deux centres de stockage ont formulé des demandes auprès des services de l'État pour prolonger leur activité. Ce n'est pas un bassin de vie où il y a spécialement des difficultés, mais d'autres en connaissent. Nous avons des exploitants qui, visiblement, anticipent l'avenir.

Monsieur BLANCHET.- Si vous en avez fini avec vos questions, je vais passer la parole à mon collègue, Daniel MAROGER, qui va vous parler du SRADDET.

2 Présentation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Monsieur MAROGER.- Ce n'est pas moi qui vais vous parler du SRADDET directement, puisque c'est Mme Véronique VOLLAND qui va vous le présenter. En revanche, je voudrais vous dire deux mots avant qu'elle ne prenne la parole pour clarifier la situation du SRADDET et donner un exemple.

À vrai dire, le SRADDET est une obligation pour la Région. Elle est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales. La Région est compétente pour élaborer le SRADDET, elle en a la charge financière. Cela coûte de l'argent de faire des études, payer des publicités, payer la commission d'enquête. Les commissaires enquêteurs ne sont pas très bien payés, mais il faut bien payer tout cela. Ensuite, ce document va être opposable. Cependant, ce n'est pas la Région qui jugera de son opposabilité, puisque cette dernière ne sera plus partie prenante. Elle aura élaboré un document et celui-ci sera devenu opposable. L'opposabilité de ce document sera simplement contrôlée par les services de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

C'est tout de même assez important de faire cette distinction parce que, quand vous faites un PLU pour une commune, l'application de ce PLU va être locale, étant donné que c'est le maire de la commune qui va délivrer les actes relatifs au droit des sols et les permis de construire à partir des règles de ce PLU, même si les règles auront en principe été contrôlées par le contrôle de la légalité.

Pour le SRADDET, ce n'est pas le cas. La Région aura simplement à l'appliquer pour ses propres maîtrises d'ouvrage. En revanche, elle n'aura pas à y mettre son nez en reprochant à telle collectivité ou à telle intercommunalité de n'avoir pas appliqué le SRADDET. Cela appartiendra au préfet de Région ou de département et aux services qui sont sous la coupe du préfet.

Le SRADDET est un document qui vole à très haute altitude et c'est plutôt un document de doctrine. Je vais vous prendre un exemple qui est suffisamment parlant, c'est celui des eaux pluviales. La règle est toujours la même bien que le SRADDET traite ce problème de façon un peu différente. La doctrine que nous allons adopter et qu'il faut impérativement adopter en matière d'eaux pluviales, c'est qu'il ne faut pas que le milieu naturel reçoive des débits instantanés supérieurs aux débits instantanés qu'il recevait avant, avec le même épisode pluvieux, pour faire plus simple.

À partir de là, c'est la doctrine. Il ne faut pas que le milieu naturel reçoive un débit instantané supérieur à celui qui était reçu avant l'aménagement. Ensuite, la transcription de cette doctrine va s'effectuer au cas par cas. Quand vous allez avoir un terrain de 2 000 ou 3 000 mètres carrés qui va être urbanisé de façon intense en centre-ville ou en milieu urbain intense, il est évident qu'il y aura 200 ou 250 mètres cubes d'eaux qu'il faudra temporairement stocker, de manière à pouvoir réaliser un rejet gravitaire ou par pompage pour envoyer cela dans le milieu naturel. Vous allez faire un ouvrage qui va être enterré. Parfois, ce sont des citernes sous les bâtiments.

En revanche, lorsque vous procéderez à un aménagement ou à une construction d'un rond-point ou d'un morceau de route, *(inaudible*)* de cette route que vous allez aménager sera effectué sous la forme d'un bassin de rétention qui sera plus ou moins un trou sous terre.

La différence sera là. Et l'on y trouve un piège, c'est l'article 13 du règlement standard d'urbanisme dans un plan d'occupation des sols. Auparavant il y en avait 14. Le quatorzième a disparu depuis la loi ALUR, puisque c'était le COS. L'article 13 est celui relatif aux espaces verts. Vous avez des communes dans certaines zones qui appliquent un article 13, en mettant qu'il faut réserver 80 % du terrain en espaces verts ou en espaces non bétonnés, pour permettre la percolation des eaux pluviales.

Ceux qui agissent comme cela, sont bien souvent des petits malins. Ils le font pour arriver à obtenir, comme par le passé, de grands terrains sur lesquels l'on met de petites maisons. C'est ainsi que l'on fait de la consommation d'espace utile. Au niveau des documents comme le SRADDET, nous ne pouvons pas non plus aller au-delà de la doctrine, avec quelques recommandations en plus. Il appartient à chaque SCoT et surtout aux PLU de

bien les transcrire. Il revient aux services de l'État d'être vigilants pour éviter qu'il y ait des transcriptions qui ne soient pas dans la logique du traitement des eaux pluviales, mais qui soient plutôt dans la logique de l'étalement urbain contre lequel nous essayons de lutter.

Madame VOLLAND.- Merci. Bonjour, je vais vous présenter le SRADDET, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Dans un premier temps, je vous présenterai cet outil. Dans un second temps, il sera question de parler de la démarche d'élaboration conduite par la Région, ensuite la stratégie régionale et enfin les messages clés que l'on peut retenir du SRADDET, puisque c'est un document assez dense et volumineux.

C'est un outil de planification qui a été créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Il s'agit d'un document de planification à moyen et long terme, c'est-à-dire à horizon 2030 et 2050. C'est un outil dont l'élaboration a été confiée à la Région pour renforcer son rôle en tant que chef de file à l'aménagement. Il sera *in fine* approuvé par arrêté préfectoral, c'est-à-dire par les services de l'État.

Ce document va définir des objectifs et des règles dans 11 domaines obligatoires : la lutte contre le changement climatique, la gestion économique de l'espace, l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional, la pollution de l'air, l'habitat, l'équilibre des territoires, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, l'intermodalité et le développement des transports, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets et le désenclavement des territoires ruraux.

C'est également un schéma intégrateur, puisque le législateur a souhaité simplifier le nombre de schémas régionaux en cours d'application ou qui doivent être élaborés. Ainsi, le schéma va s'intégrer et se substituer à cinq schémas régionaux dès son approbation : le schéma de cohérence écologique et le schéma régional climat-air-énergie qui sont actuellement en application et trois schémas régionaux en cours d'élaboration qui ont été intégrés au fur et à mesure dans le schéma. Il s'agit de la planification régionale de l'intermodalité, la planification régionale des infrastructures et transports et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

C’est également un document qui devient prescriptif, c’est-à-dire qu’il va intégrer la norme des documents d’urbanisme et va devenir opposable à des documents intrarégionaux. Cela signifie que ce document va prendre en compte des plans et des codes suprarégionaux. Pour rappel, vous avez trois niveaux de prescriptivité : le plus fort est le respect ou la conformité, le deuxième est la compatibilité et enfin le dernier, le plus faible, est la prise en compte.

Le SRADDET doit prendre en compte un certain nombre de documents. Il doit être conforme au Code d’urbanisme ainsi qu’aux services d’utilité publique ; il doit également être mis en compatibilité avec le SDAG qui est le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux et le PGRI qui est le Plan de gestion des risques et inondations. Enfin, il doit prendre en compte un certain nombre de documents suprarégionaux, comme les opérations d’intérêt national et les programmes d’intérêts généraux, ou le Schéma interrégional de massif, le SIM.

Le SRADDET, quant à lui, devient prescriptif pour les documents intrarégionaux. Ils sont de plusieurs types puisque, pour les départements par exemple, il s’agit de la prise en compte qui est le rapport le plus faible. Les départements devront prendre en compte le schéma des itinéraires d’intérêt régional qui est compris dans le schéma. Le schéma régional des carrières, établi par l’État, devra prendre en compte les objectifs et les règles du schéma. Les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets devront se mettre en compatibilité avec les objectifs et les règles du schéma en ce qui concerne la thématique des déchets.

Enfin, pour les documents de planification c’est-à-dire les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les PLU, les plans de déplacements urbains ou encore les plans climat-air-énergie et enfin les chartes des parcs naturels régionaux, ils devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles.

Juste un petit rappel sur les deux niveaux de prescriptivité que sont la prise en compte et la compatibilité. La prise en compte implique de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur. Il est donc possible d’avoir des objectifs qui soient différents de ceux indiqués dans le SRADDET, dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec l’objectif régional. Je précise que c’est bien un objectif régional. Pour les

rapports de compatibilité qui concernent les règles, ils imposent le respect de l'esprit du document supérieur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradictions entre la norme inférieure et supérieure. Là aussi, il existe une marge de manœuvre, mais qui reste tout de même minime pour les territoires. Le projet de SRADDET a été arrêté par les élus régionaux lors de l'assemblée plénière du 18 octobre 2018. C'est un document constitué d'une dizaine de pièces. Je vais vous présenter rapidement ce qu'il faut retenir.

Il y a deux documents prescriptifs et essentiels. Il s'agit d'une part du rapport qui comprend une synthèse de l'état des lieux, les enjeux identifiés dans les domaines du schéma, l'exposé de la stratégie régionale, les 68 objectifs retenus à l'échelle régionale pour les 11 domaines et enfin, une carte de synthèse des objectifs à une échelle réglementaire de 1 sur 150 millièmes. Cette carte n'est pas prescriptive et fait bien partie du rapport. C'est une carte extrêmement grande, elle fait 5 mètres sur 3,5 mètres. Dans chaque lieu d'enquête, vous pouvez en avoir un exemplaire qui a été réduit à la taille d'une feuille A0. La taille réelle est de 4 feuilles A0.

D'autre part, nous avons un document prescriptif qui est le fascicule des règles générales. Il contient 52 règles qui contribuent à la réalisation des objectifs indiqués dans le rapport. Chaque règle est assortie de mesures d'accompagnement et le fascicule comprend également un chapitre dédié au suivi et à l'évaluation. Ensuite, vous avez une série d'annexes qui composent également le projet de schéma, mais sans valeurs contraignantes. Vous avez notamment le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET. Vous avez également l'intégralité du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Je dis bien dans son intégralité, sachant que toute la partie prescriptive figure également dans le rapport et le fascicule des règles, comme cela était indiqué précédemment.

Ensuite, vous avez le bilan du schéma régional climat-air-énergie et l'intégralité du schéma régional de cohérence écologique, c'est-à-dire le plan d'actions et l'ensemble de la cartographie de la trame verte et bleue. Il s'agit de 30 cartes à l'échelle de 1 sur 100 millièmes. Et enfin, vous avez la stratégie commune de l'aménagement numérique territorial approuvée par l'assemblée plénière de juin 2018 et dont les objectifs sont déclinés dans le rapport.

En dernier lieu, la Région a élaboré trois documents qui viennent compléter le projet de SRADDET. Dans un premier temps, le bilan de la concertation approuvé à l'assemblée plénière du 18 octobre 2018 reprend l'intégralité des démarches de concertation menées durant 2 ans pour élaborer le projet de schéma. Vous pouvez également trouver une synthèse qui est davantage à vocation technique pour les utilisateurs futurs, laquelle reprend l'intégralité des intitulés des objectifs, ainsi que les intitulés des règles dans un même fascicule complétés par la stratégie régionale. Enfin, une brochure de communication que vous pouvez trouver à l'entrée de la salle qui reprend les chiffres clés du SRADDET et qui a une vocation plus grand public.

Je vais vous présenter rapidement la démarche d'élaboration qui s'est déroulée durant 2 ans. Le SRADDET a été officiellement lancé le 3 novembre 2016 en assemblée plénière. Un calendrier prévisionnel, les modalités de la concertation et la méthode d'élaboration ont été proposés. Durant 2 ans, la Région a organisé des forums, des ateliers, un appel à contribution auprès de 900 participants, une concertation préalable de la population dans les maisons de la Région à l'hôtel de Région et sur son site Internet. La Région a régulièrement mis en ligne tous les documents relatifs au SRADDET et aux différentes versions du rapport, comme celui des règles sur le site de la Région, notamment, sur le site Connaissance du Territoire qui rassemble l'intégralité des études menées par la Région et par ses partenaires.

C'est au bout de 20 mois d'échanges et de débats, plus de 3 000 participants, l'association de 250 structures, une soixantaine de réunions et plus de 450 contributions écrites que la Région a arrêté son projet de schéma. Pour précision, la Région a mis en place un comité partenarial durant toute l'élaboration de ce schéma qui comprend un peu tous les acteurs du territoire à savoir les institutions, les chambres consulaires, les intercommunalités, le milieu associatif, les comités comme celui de suivi du Plan régional des déchets, le comité régional de la trame verte et bleue qui, désormais, est le comité régional de la biodiversité, le comité de massif, les autorités organisatrices de la mobilité, la société civile à travers le CESER, des syndicats notamment les syndicats mixtes porteurs de parcs naturels régionaux et les représentants associatifs, notamment des associations environnementales.

Aujourd'hui, le SRADDET a été arrêté en assemblée plénière d'octobre. Depuis, il est en consultation. Dans un premier temps, il a été transmis aux personnes publiques associées qui étaient compétentes en matière d'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Il a également été transmis à l'Autorité environnementale qui est chargée d'élaborer un avis, à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui rassemble l'intégralité des collectivités présentes sur le territoire régional et le Comité économique social environnemental régional. (CESER) Ces collectivités et ces structures avaient 3 mois pour donner leur avis sur le projet de schéma arrêté. Passé ce délai de 3 mois, cet avis est réputé favorable. Ils sont versés dans un recueil qui est mis à l'enquête publique et que vous pouvez consulter dans les 18 lieux d'enquête. Suite à cette consultation, le schéma a été mis à enquête publique. Cette enquête a débuté le 18 mars dernier et se terminera le 19 avril 2019 dans 18 lieux d'enquête. Elle a fait l'objet de six réunions publiques, celle d'aujourd'hui est la dernière.

Je vais rapidement vous présenter la stratégie régionale retenue pour le territoire. L'état des lieux qui figure dans le rapport montre une région en perte d'attractivité, avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation foncière qui est deux fois plus rapide que la croissance démographique, des déplacements de plus en plus importants, notamment en voiture individuelle, et de fortes inégalités sociales et territoriales qui s'accentuent. Face à ce constat, la Région a souhaité trouver un nouveau modèle de développement en rupture avec le modèle actuel et inverser cette tendance. Elle a identifié trois enjeux transversaux pour définir trois éléments de rupture qui vont donner lieu à trois lignes directrices. Ces dernières vont constituer l'architecture du projet de SRADDET que vous retrouvez à la fois dans le rapport d'objectifs et dans le fascicule des règles.

Le premier enjeu fort est de concilier attractivité économique et résidentielle du territoire. Il s'agit de réinventer le modèle du développement territorial pour une région attractive, pour la population et les entreprises. Vous avez une ligne directrice numéro une qui est de renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional.

Le deuxième enjeu fort est d'améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources en eau et en réduisant la vulnérabilité. Le deuxième élément de rupture est de rompre avec les

logiques de consommation extensibles des ressources naturelles, pour une région plus résiliente. Ce qui donne une deuxième ligne directrice qui concerne la maîtrise de la consommation de l'espace et le renforcement des centralités et leur mise en réseau.

Enfin, le troisième enjeu fort est de conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires. Il s'agit d'atténuer les logiques de concurrence territoriale pour une région plus solidaire. Ce qui donne une troisième ligne directrice qui est conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Dans la première ligne directrice qui concerne l'attractivité, vous allez retrouver les objectifs qui concernent le rayonnement du territoire régional, les objectifs sur la stratégie d'aménagement économique, mais également ceux qui concernent l'aménagement durable avec la gestion des risques et une consommation plus économe en énergie et la préservation des ressources naturelles. Vous retrouvez également les objectifs qui concernent la transition énergétique et les objectifs sur la prévention et la gestion des déchets.

Sur la deuxième ligne directrice qui est consacrée à la résilience du territoire, vous allez retrouver les objectifs qui concernent l'armature territoriale, le transport, la consommation foncière, la préservation des espaces agricoles et naturels.

Et enfin sur la troisième ligne qui est consacrée à la solidarité, vous allez retrouver les objectifs sur l'ambition démographique, la structuration des campagnes urbaines, le désenclavement numérique, les objectifs sur le logement et la mixité sociale.

Pour résumer le projet de SRADDET, la Région a souhaité retenir sept messages clés :

- le premier est celui de la consommation d'espace, puisque nous n'avons pas de région de rechange ;

- le deuxième est celui de la démographie, puisqu'il s'agit de redonner une attractivité au Sud ;

- le troisième est celui de la reconquête des centres-villes, puisque plusieurs de nos centres-villes dépérissent. Il s'agit de reconquérir les centres urbains et de réinventer une qualité de vie ;

- le quatrième message est celui du logement, car il s'agit de donner à chacun et surtout à nos enfants la possibilité de se loger ;

- le cinquième est celui de la transition énergétique et écologique. Il s'agit de préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;

- le sixième est la mobilité, les transports et l'intermodalité. Il s'agit de développer une écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région ;

- Le septième concerne les déchets et l'économie circulaire. Il s'agit de réduire la production de déchets et de développer l'économie circulaire pour offrir une région plus propre en héritage.

Le SRADDET traite également de l'équilibre et de l'égalité des territoires. Pour cette raison, il propose une organisation du territoire selon quatre espaces : alpin, rhodanien, provençal et azuréen. Cette organisation permet à la fois de prendre en compte les spécificités du territoire et les enjeux forts que l'on peut retrouver sur chaque territoire, sans nécessairement descendre à une échelle intrarégionale qui pourrait impacter la libre administration des collectivités et instaurer un risque de tutelle.

Je vais aborder les chiffres clés du SRADDET par messages que je vous ai présentés. Le premier concerne la consommation de l'espace. À l'horizon 2030, il s'agit de diminuer de 50 % le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période 2006-2014, qui est la période observée pour notre bilan de la consommation des espaces par rapport aux millésimes disponibles à l'échelle régionale. Cela représente une économie de 375 hectares par an à l'horizon 2030. Il s'agit de concentrer les nouveaux développements en zone urbaine et d'atteindre zéro perte de surface agricole irriguée.

Concernant la démographie, pour les travaux du SRADDET, nous nous sommes appuyés sur des statistiques en cours sur des organismes d'études, notamment ceux de l'INSEE qui a réalisé des projections à l'horizon 2030 et 2050. Pour le territoire régional, il apparaît que le taux de croissance est en perte de vitesse après une forte augmentation et va

atteindre 0,2 %. La Région souhaite se donner un objectif ambitieux qui est de 0,4 % à l'horizon 2030 et 2050, soit le double de ce qui est prévu par les statistiques.

Cet accueil démographique sera localisé en priorité dans les centralités et pour moitié dans les trois métropoles que compte notre région. Vous avez une déclinaison en volume d'habitants par espace à l'horizon 2030 et 2050. À l'échelle régionale, il s'agit d'un apport de 375 000 habitants supplémentaires et pour 2050, d'un apport de 840 000 habitants.

Concernant la reconquête des centres-villes, le projet de SRADDET propose une armature urbaine qui définit trois niveaux de centralités. Une centaine de centralités ont été identifiées sur le territoire régional : cinq centralités métropolitaines, 26 centres régionaux et 80 centres locaux ou de proximité. La Région définit également quatre espaces d'urbanisation, un espace métropolisé et un espace aux influences métropolitaines. Les espaces métropolisés sont les plus sombres, les espaces d'influence métropolitaine sont en violet un peu plus clairs, les espaces d'équilibre régional sont en bleu et les espaces aux dominances rurales et naturelles sont en blanc.

Le SRADDET propose des objectifs pour chaque niveau de centralité et pour chaque espace d'urbanisation. Il s'agit de proposer une organisation du territoire pour recentrer le développement urbain, canaliser l'accueil de population et faciliter également l'organisation des transports. Je précise que, pour la nature urbaine, nous avons travaillé avec les agences d'urbanisme présentes sur le territoire régional.

Concernant les logements, nous avons travaillé avec les services de l'État qui ont élaboré et mis à disposition des collectivités un outil de territorialisation pour la production de logements qui permet de calculer les besoins en production de logements en fonction de la croissance démographique choisie, du taux de résorption de l'habitat indigne et en fonction du mal logement. Aujourd'hui, à l'échelle régionale à l'horizon 2030, il est question de prévoir une production de 30 000 logements par an dont 50 % consacrés au logement abordable.

Concernant la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, il est prévu une rénovation de 50 % du parc ancien à l'horizon 2050. Là encore, la Région propose de ventiler

cette production de logements par espaces que vous retrouvez sur l'écran. Pour l'espace alpin, il s'agit d'une production de 3 000 logements par an.

Le SRADDET aborde également la transition énergétique. Dans ce domaine, elle va proposer des objectifs de production pour les énergies renouvelables et par type d'énergie, notamment pour le bois énergie, la méthanisation, le photovoltaïque, et l'éolien terrestre et flottant.

Le SRADDET propose également des objectifs de diminution des émissions de rejets polluants, à la fois par type de rejet et par secteur d'activité. Il est constaté que c'est le secteur résidentiel et tertiaire qui propose les objectifs les plus ambitieux à l'horizon 2023 et 2030. Sur la transition écologique – comme je vous l'ai indiqué –, le SRADDET intègre et se substitue au schéma régional de cohérence écologique. Il s'agit de remettre en état optimal des cours d'eau à hauteur de 42 %, de préserver 84 % de la trame verte consacrée aux réservoirs et corridors de biodiversité et également de remettre en état optimal des réservoirs de biodiversité, pour 16 % de la trame verte.

Le SRADDET propose également des objectifs qui concernent la trame noire qui est la trame lumineuse, notamment pour les espèces. Il prévoit également des objectifs pour la nature en ville, pour la recherche et l'expérimentation dans les champs naturalistes.

Concernant la mobilité, les transports et l'intermodalité, il s'agit de simplifier la vie des usagers en transports en commun, de développer l'intermodalité dans les pôles d'échanges, de coordonner les aménagements et les usages des projets de transports en commun en sites propres, de compléter le schéma régional avec 1 500 kilomètres de vélos routes et voies vertes au niveau local et surtout de densifier l'urbanisation autour des quartiers de gares et des transports en commun.

La Région propose de déployer une offre régionale de transports en commun adaptés au territoire à l'horizon 2022. Trois niveaux de dessertes sont proposés :

- un niveau de l'ordre express en rouge avec une fréquence de toutes les 15 minutes en heures de pointe et toutes les demi-heures en heures creuses ;

- une desserte intervilles que vous avez en jaune et qui prévoit une fréquence de 30 minutes en heure de pointe et d'une heure en heures creuses ;

- un maillage du territoire que vous avez en vert avec une fréquence de deux à cinq allers-retours par jour.

Le SRADDET comprend également le schéma des itinéraires d'intérêt régional qui l'identifie dans le fascicule des règles. Il comprend 1 843 kilomètres, dont 1 363 kilomètres qui concernent le réseau routier d'intérêt régional structurant et 480 kilomètres pour les territoires alpins qui constituent les axes de fonds de vallées. Il s'agit de garantir un maillage du territoire régional en le reliant au territoire voisin et de fiabiliser la desserte des polarités régionales identifiées dans l'armature urbaine.

Concernant les déchets, je ne vais pas m'étendre sur le sujet puisqu'il vous a été longuement présenté. Il s'agit de décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets. Il s'agit aussi de planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et de favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Enfin, concernant l'équilibre et l'égalité des territoires, le SRADDET comprend également des objectifs qui concernent le désenclavement numérique. À l'horizon 2020, il s'agit de garantir le haut débit pour l'ensemble du territoire. À l'horizon 2022, c'est la finalisation du déploiement de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques et enfin pour 2025, le très haut débit pour l'ensemble du territoire.

Vous pouvez consulter le projet de SRADDET sur le registre dématérialisé et dans les 18 lieux d'enquête, mais également sur le site de la Région dont vous avez les liens à l'écran. Vous pouvez également le consulter sur le site de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur son site spécifique dédié aux études qui est le site Connaissance du Territoire.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur MAROGER.- Merci, Madame VOLLAND. Nous allons finir par connaître par cœur ce document, tout comme vous.

C'est un document un peu lourd et complexe, comme vous pouvez le découvrir. Avant de donner la parole au public pour les échanges et les questions, j'aimerais revenir assez rapidement sur les problèmes de la démographie en donnant un exemple qui est un peu parlant.

La démographie se fait à partir du solde naturel, c'est-à-dire de la différence entre les décès et les naissances en France. Il y a tous les jours 1 400 personnes qui meurent et 2 100 qui naissent. L'on peut ainsi affirmer que nous sommes 700 Français de plus chaque jour. N'oublions pas le solde migratoire qui n'a rien à voir avec le solde naturel. C'est simplement la différence entre les départs et les arrivées. Pour bien le voir, je vais vous donner l'exemple du département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille qui est la deuxième ville de France la plus connue.

En 45 ans, Marseille a perdu près de 70 000 habitants. Il y a 45 ans de cela, il y avait 930 000 habitants à Marseille. Aujourd'hui, il y en a 860 000. Si Marseille avait relativement eu une progression normale simplement basée sur le solde naturel – sans parler du solde migratoire –, elle aurait aujourd'hui à peu près 250 000 habitants de plus qu'actuellement. Les personnes n'ont pas disparu, il n'y a pas eu une nouvelle épidémie de peste. Quand vous regardez le reste du département des Bouches-du-Rhône, vous vous apercevez qu'il y a 45 ans de cela, Marseille représentait plus de la moitié de la population du département. Le reste du département était bien inférieur à la population de Marseille.

Aujourd'hui, c'est l'inverse. Il y a à peu près 2 millions d'habitants dans les Bouches-du-Rhône. Ce qui veut dire qu'avec ses 870 000 habitants, Marseille ne représente plus la moitié de la population du département et que le département est beaucoup plus peuplé que la ville chef-lieu. Je parle de Marseille *intramuros*, pas de la métropole.

Si nous nous amusons à regarder un petit peu le solde migratoire, nous nous apercevrons que Marseille a un solde global naturel et migratoire négatif, alors que le reste du département des Bouches-du-Rhône a un solde naturel et migratoire positif, dans la mesure où il y a eu en partie un transfert de population entre Marseille et le reste du département. Le SRADDET est un document supérieur de doctrine et de stratégie, il faut arriver à trouver les causes, même si, comme Mme VOLLAND le disait tout à l'heure, la Région est moins

attractive et a perdu de la population. Elle n'a tout au moins pas eu la progression qu'elle était en droit d'attendre. Marseille et le département des Bouches-du-Rhône sont un bel exemple. Le déplacement de population est dû à un certain nombre de facteurs, notamment une recherche d'habitat dans des zones un peu moins denses, moins urbanisées et moins habitées.

L'on peut aussi évoquer le problème du déplacement du lieu de résidence vers le lieu de travail, car il y a des emplois qui ont débuté dans des zones périphériques et qui étaient avant dans Marseille-ville. Il y a peut-être un peu de tout cela. Pour arriver à lutter contre ce manque de progression démographique, il faut en trouver les causes et ensuite y remédier.

Maintenant, nous allons pouvoir passer aux questions si vous en avez et nous allons tenter d'y répondre. C'est surtout Mme VOLLAND qui répondra. Je l'aiderai dans la mesure de mes moyens.

Monsieur JACOD.- J'ai deux questions : une question formelle et une autre sur le fond.

Dans les ScoT, il y a une obligation formelle de suivi et d'ajustement. Ma question formelle est la suivante : pour un SRADDET, est-ce la même chose ? Y a-t-il un moment où l'on devra nécessairement remettre les choses sur la table ?

Nous avons un peu partout des SCoT qui sont en cours et qui ont été élaborés. La plupart d'entre eux sont tout à fait orthogonaux, notamment le SRADDET qui l'est en termes de démographie. Ma deuxième question est la suivante : dans les 6 ans qui suivent l'approbation de ces SCoT, y aura-t-il une réarticulation forte des SCoT sur le SRADDET ou/et sur la réalité démographique qui a des chances d'être différente de celle prévue par le SRADDET ?

Madame VOLLAND.- Concernant l'évaluation, je vous confirme que le SRADDET doit faire l'objet d'une évaluation. D'ailleurs, le fascicule des règles comprend un dispositif de suivi et d'évaluation qui lui est dédié. C'est *a minima* tous les 6 ans.

Monsieur JACOD.- C'est la même règle que pour le SCoT.

Madame VOLLAND.- Voilà. Lors des prochaines élections régionales, le SRADDET pourra faire l'objet d'une actualisation ou d'une révision, suite à une évaluation.

En ce qui concerne la mise en compatibilité des SCoT, une fois que le SRADDET est adopté par arrêté préfectoral – je ne l'ai pas précisé tout à l'heure, mais le calendrier est actuellement à enquête publique –, il est prévu une adoption en assemblée plénière du 26 juin de cette année. Le SRADDET est transmis au préfet qui pourra soit l'approuver par arrêté préfectoral ou demander de reprendre le projet. Dans ce dernier cas, nous devrons reprendre notre copie, arrêter un nouveau projet et repartir en enquête publique. Dans le cas où le préfet rendrait opposable le SRADDET, tous les documents de planification devront se mettre en conformité avec le schéma lors de leurs révisions. Les documents qui seront arrêtés, mais pas encore approuvés, devront également se mettre en compatibilité avec le schéma.

Concernant les objectifs démographiques – comme je l'ai indiqué –, le SRADDET prévoit un objectif à l'échelle régionale. Il ne représente pas forcément les migrations intrarégionales qui sont très importantes au sein du territoire, notamment entre l'espace littoral et les territoires alpins qui sont très forts. C'est pour cette raison que nous avons ventilé par espaces et en volume d'habitants. La Région projette de mettre en place des instances territoriales de dialogue après l'approbation du schéma, pour discuter avec les territoires de la ventilation de cet objectif au sein des territoires de projets qui sont en place dans les espaces.

Intervenant.- J'ai trois questions par rapport à l'espace dans lequel nous vivons.

D'abord, dans l'état des lieux, j'ai trouvé une phrase qui m'a fortement choqué. Quand l'on parle du patrimoine naturel exceptionnel, l'on qualifie notre région qui est entre Rhône et Durance. Nous sommes de l'autre côté de la Durance. Au niveau géographique, il faut être précis. Vous parlez d'un territoire de calcaire, abrupt et inhospitalier, page 28. Personnellement, cela me choque. Je le dis comme je le pense.

Le deuxième point concerne le niveau démographique. Digne 1946, 7 000 habitants ; 1971, 14 000 habitants ; aujourd'hui 16 000 habitants. Un maire qui a fait un POS, objectif 30 000, urbanisation à outrance, les espaces ouverts à tout va, etc. Quand vous dites que deux départements alpins qui font aujourd'hui 300 habitants environ vont prendre 33 000

habitants en l'espace de 10 ans, je trouve que ce n'est pas raisonnable, hormis peut-être pour le bassin manosquain du fait de la métropolisation à proximité. Là, je vois bien une zone de tension qui n'est pas présente ailleurs.

Vous parlez d'enclavement pour notre région dans ce document. Je pense que le terme n'est pas tout à fait exact. Lorsque l'on va dans une ville comme Saint-Tropez que j'ai citée tout à l'heure, l'on ne parle pas de désenclavement. Dans le document officiel, vous n'en parlez pas. Vous parlez de difficultés de circulation, sans évoquer tout ce qu'il y a derrière. En revanche, vous demandez une ouverture vers l'Italie ou vers le Rhône-Alpes dans ce document. Vous y évoquez le soutien de l'itinéraire alternatif A51. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ?

Lorsque vous évoquez Digne-Nice, la ligne de chemin de fer qui, vous le savez comme moi, va être fermée dans sa partie nord du fait du problème du tunnel, parce que les frais sont très importants et que si l'on sécurise le tunnel, il y en aura d'autres à sécuriser. C'est un problème récurrent qui dure depuis 30 ans. Étant donné que la Région est propriétaire de la ligne, dispose-t-elle de moyens financiers suffisant pour tenir cet engagement ? Avez-vous vu combien a coûté la sécurisation du tunnel du Mont-Blanc ? Ce ne sont pas de petits budgets. À défaut, que faut-il prévoir ?

Quant au fait de soutenir l'itinéraire alternatif A51 à Sisteron-Grenoble, j'y ajoute un autre phénomène. Si l'on fait venir les gens de Suisse, d'Allemagne, c'est bien, mais ils arrivent dans un entonnoir qui est Aix-en-Provence. Quid du barreau qui va vers Lille pour arriver sur deux ex-routes nationales ? Même si je ne suis pas dans la circulation des flux, je me demande comment l'on peut faire arriver des autoroutes sur des petites routes. Il faut faire quelque chose. Vous parlez aussi de transports en commun adaptés. C'est assez compliqué dans la région. Limiter les déplacements en automobile, nous sommes d'accord, mais la fréquence des autocars ne conviendra jamais à tout le monde. Cela reviendra trop cher, ne nous faisons pas d'illusions. Il y a tellement peu de public que certains jours, vous ne trouverez que cinq ou dix personnes dans les autocars. N'est-il pas possible d'imaginer des véhicules de transports en commun qui ne soient pas que des autocars ? Il y a bien des

véhicules qui ne font que neuf places qui rendraient plus de services, qui vous coûteraient beaucoup moins cher et qui seraient beaucoup plus efficaces.

Pour ce faire, il faut qu'il y ait une volonté à travers les régies départementales et régionales. La Région est désormais maître d'œuvre du transport scolaire. Il y a même des vallées ici où l'on va chercher trois ou quatre élèves. Il y a aussi des choses très fortes que l'on peut faire et qui n'apparaissent pas dans ce document. Je ne suis pas dans le macro, mais bien dans le micro et c'est cela la demande des concitoyens. Je suis là en tant que citoyen et cette vision-là, nous ne la voyons pas. Je n'ai pas vu deux éléments forts de notre activité : thermalisme et géologie. Il n'y a rien de cela. Ce sont aussi des éléments forts contre le vieillissement de la population avec l'offre de soins, la sécurisation, etc. Je ne crois pas avoir lu le mot thermalisme une seule fois dans ce document.

Merci de votre attention.

Madame VOLLAND.- Je vous remercie pour vos retours qui sont très précis.

Il est vrai encore une fois que le SRADDET est un document de planification à l'échelle régionale. C'est vrai que lorsque nous descendons à une échelle un peu trop micro, je ne pense pas que le SRADDET sera en mesure de pouvoir répondre précisément à vos demandes. Je vais essayer de répondre à toutes les interrogations que vous pouvez avoir.

Concernant l'état des lieux inhospitalier, je pense que c'est un terme malheureux qui a été introduit. Nous vous remercions. C'est vrai que le rapport fait 400 pages et je vous avoue qu'après, l'on a tendance à ne plus voir certains paragraphes. Je vous confirme que c'est malheureux pour l'espace alpin.

Concernant la démographie, le taux à l'échelle régionale est effectivement ambitieux. Cependant, il est vrai qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation de perte d'attractivité très forte par rapport aux régions limitrophes. La Région souhaite se positionner dans un nouvel élan et réactiver cette attractivité. En même temps, c'est une attractivité qui reste réaliste. Nous sommes à 0,4 %. C'est également le taux que l'on retrouve au niveau national.

Intervenant.- 33 000 de plus, cela fait 10 %.

Madame VOLLAND.- Non, c'est 0, 6 %.

Intervenant.- Sur deux départements alpins de 300 000 habitants, cela fait 33 000 de plus sur 10 ans. Cela fait 10 % de plus. 0,4 % par an ne donne pas le bon chiffre, ce n'est pas vrai.

Madame VOLLAND.- Je connais moins que vous le nombre exact d'habitants à l'échelle des deux départements. Nous avons travaillé avec l'INSEE et il est vrai que sur le territoire alpin, cela n'apparaît pas en pourcentage. Cependant, je vous confirme que le taux est de 0,6 % et c'est lui qui a été appliqué à l'horizon 2030 et 2050. Il est possible que l'INSEE ait pu faire une erreur. Il est vrai que c'est son cœur de métier, mais nous pourrons le vérifier à nouveau si vous le dites. Nous pourrons regarder. Mais aujourd'hui, je vous indique que c'est du 0,6 %, puisqu'il apparaît qu'au niveau du territoire régional, ce sont les territoires alpins les plus attractifs au niveau de la croissance démographique. C'est vrai qu'en termes de volume d'habitants, c'est moins important à l'échelle du littoral. Mais en pourcentages, ce sont des espaces qui ont la croissance la plus forte.

Concernant le désenclavement spécifique de Saint-Tropez, nous ne sommes pas descendus à une échelle aussi précise. Ce n'est pas la vocation du document, même si c'est tout de même traité par la direction des transports de la Région. Je pense qu'ils ont tout de même travaillé sur cette problématique.

En ce qui concerne l'A51, je vais vous préciser exactement ce qui a été retenu. L'itinéraire alternatif à l'A51, c'est la modernisation du tronçon Sisteron-Grenoble, la RD 1075 et la RN 85, ainsi que la rocade de Gap.

S'agissant du tunnel, je vous avoue que j'ai eu du mal à comprendre de quel tunnel il s'agissait. Sachez qu'au niveau des moyens financiers, notamment sur les transports, nous avons un contrat de plan État-Région. Actuellement, nous avons un contrat 2015-2020. Il faut savoir que le législateur a prévu que, si nous avions un prochain contrat État-Région, le SRADDET servira de socle aux prochains CPER. Nous n'en avons cependant pas la certitude, puisque cela dépend de l'État. Il ne nous a pas encore transmis ses directives. Il est vrai que ce sont les principales sources financières pour la mise en œuvre du SRADDET.

S'agissant des projets plus locaux, il est vrai que la Région propose aujourd'hui des contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) ayant pour vocation de couvrir l'ensemble du territoire régional. Ils contribuent à la mise en œuvre du schéma.

Concernant les transports en commun, je vous confirme qu'il n'y a pas que la desserte par cars. Je pense que c'est ce qui ressort du projet de SRADDET. Il est prévu l'intermodalité sur tous types de transports, notamment sur les territoires alpins. Cela peut passer par l'organisation du covoiturage, par des services de taxis spécifiques, par tous les modes alternatifs. La Région a pour ambition d'animer ce réseau, c'est prévu. De mémoire, c'est l'objectif 63 qui prévoit cette animation et pourra accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'une intermodalité plus effective.

Enfin, concernant le thermalisme et la géologie, j'ai cherché rapidement et je n'ai pas trouvé le terme de thermalisme dans le document. Sachez tout de même que nous avons également le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui a vocation à travailler sur les filières économiques du territoire régional. Il y a notamment huit œillères qui sont des opérations d'intérêt régional qui ont été identifiées, dont une consacrée au tourisme et aux industries créatives. C'est davantage dans ce document que vous allez trouver tout ce qui concerne les filières du tourisme dont le thermalisme.

Monsieur MAROGER.- C'est un document qui n'est pas intégré au SRADDET.

Madame VOLLAND.- Vous avez raison, Monsieur MAROGER. Ce schéma n'est pas intégré au SRADDET, ce n'est pas un document de planification. En revanche, le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires est, lui, complémentaire avec ce SRDEII. Il propose notamment une stratégie d'aménagement économique pour mettre en œuvre ce document qui propose de grands principes pour une gestion plus économe du développement économique à l'échelle du territoire. Il propose également de recentrer tout ce qui est activités tertiaires artisanales au sein des centres urbains qui ne sont pas uniquement ceux définis dans l'armature urbaine, puisque cette dernière est un peu l'épine dorsale définie à l'échelle régionale. Il est aussi demandé à chaque territoire de décliner sa propre hiérarchie urbaine en cohérence avec la stratégie régionale.

Cette stratégie économique passe aussi par une réhabilitation des friches industrielles, une remise à niveau et permet de prévoir une nouvelle zone pour les activités productives.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Intervenant.- Bonjour, j'ai une question sur la suite du SRADDET et une autre sur la notion de prise en compte de compatibilité à l'endroit des collectivités.

Dans leurs documents d'urbanisme, que ce soient les SCoT ou les PLU, comment les collectivités pourront-elles apprécier cette compatibilité à un niveau territorial très petit par rapport au niveau régional et dans les bassins ? Je rappelle qu'il y a des objectifs concernant la population, le logement, les énergies renouvelables qui sont définis par le SRADDET au niveau régional et des quatre sous bassins. Quand l'on parle de consommation de l'espace divisé par deux, je ne pense pas que l'on va appliquer directement et rapidement le PLU à une commune et diviser par deux sa consommation d'espaces par rapport à la période précédente. Je pense que cela doit être fait à une échelle plus macro, sur un territoire plus pertinent, plus cohérent et plus important.

Je crains qu'il y ait une difficulté à apprécier cette compatibilité sur certains objectifs, d'où ma question en termes de méthode. Maintenant que le SRADDET est préparé par la Région et adopté, c'est plus sur la méthode que je poserais la question : quelles sont les modalités d'accompagnement des collectivités par la Région, de façon à ce que cette compatibilité porte sur les objectifs majeurs de consommation de l'espace qui sont vertueux et tout à fait normaux ? Quid des modalités d'accompagnement de la Région auprès des collectivités pour que nous puissions apprécier une véritable compatibilité des documents d'urbanisme à la bonne échelle de territoire ? Je ne vois pas comment nous pourrons apprécier une compatibilité entre un petit PLU et l'objectif d'un SRADDET qui le décline au niveau d'un grand bassin. C'est une question que je me pose.

Si j'étais à la place d'une collectivité, je serais bien en peine aujourd'hui d'apprécier cette compatibilité. Vous avez parlé de réunion de concertation, peut-être que c'est le lieu où cela sera développé. Toutefois, je pense qu'au-delà de ces réunions de concertation, quid de

la bonne échelle de territoire pour décliner localement ? Je pense qu'il y a plusieurs déclinaisons possibles.

Monsieur MAROGER.- Si vous voulez, je vais intervenir en tant que président de la commission d'enquête puisque cela fait partie des préoccupations de notre commission.

Je ne vais pas trop m'avancer puisqu'en commission d'enquête, les décisions sont prises à la majorité. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes toujours en nombre impair de commissaires enquêteurs pour qu'une majorité puisse se dessiner.

Effectivement, cela fait partie de nos préoccupations parce que nous sommes sur un document régional, avec des objectifs régionaux qu'il ne faut pas remettre en question. Les objectifs ne consistent pas à réduire de moitié la consommation de l'espace. C'est un objectif très noble au niveau régional, puisque nous devons tenir compte des résultats de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des propositions qui pourraient être formulées, voire des réserves qui pourraient être émises par la commission d'enquête. Nous allons tenter d'apporter quelques éléments d'ajustement au niveau des aménagements, pour éviter de tomber dans le délire national.

Je prends un exemple, parmi tous les délires nationaux et malheureusement, en urbanisme et aménagement il y en a beaucoup, il y a des choses qui ont été ajoutées dans la dernière loi, au même titre que la suppression du COS par la loi ALUR. Même si le COS était opposable, les PLU qui eux étaient tous neufs, se trouvaient tous nus d'un seul coup. Il y a eu des abus abominables. Il ne faut pas tomber dans ce délire.

Un autre exemple du délire au niveau national concerne cette règle nationale qui stipule que l'on ne peut pas exiger plus d'un emplacement de parking par logement social. Or, je veux bien croire qu'à l'intérieur d'une agglomération très dense de plus de 200 000 habitants, l'on puisse avoir des quartiers suffisamment bien desservis pour réduire le nombre de stationnements, en disant que les personnes n'ont pas trop besoin de se déplacer avec des véhicules personnels, parce qu'ils sont en plein centre-ville et c'est bien desservi. Cependant, dans 80 voire 90 % des cas, nous nous apercevons que dans toutes les familles aujourd'hui, pour des raisons de déplacement, il y a deux voitures et parfois une troisième voiture quand

les enfants sont grands. Dans le cas où l'on travaille pour une société, il y a même la voiture de société avec laquelle l'on se déplace pour pouvoir travailler qui s'y ajoute. Les logements sociaux ne font pas exception. Ce n'est pas parce que les personnes vont habiter dans un logement social que d'un seul coup, ils vont être pauvres au point de ne pas avoir de voiture ou d'en avoir une seule par ménage. C'est une règle nationale.

Même si les PLU ne peuvent pas exiger plus d'une place par logement dans le règlement, que font les bailleurs sociaux ? Ils font des parkings qui correspondent aux besoins de leurs locataires la plupart du temps. Là, nous, commission d'enquête, allons-nous nous pencher énormément sur ce problème-là, afin qu'il puisse y avoir une mise en œuvre du dispositif sur le terrain qui soit compatible avec la réalité du terrain ?

À titre d'exemple, les collectivités qui ont énormément consommé ne pourront pas aller à 50 % de ce qu'elles ont consommé. Ce serait encore trop. Nous allons tenter de trouver les solutions pour que l'adaptation se fasse effectivement bien sur le terrain.

Madame VOLLAND.- Juste pour préciser, le SRADDET est un document à l'échelle régionale, avec des objectifs régionaux et des règles générales. En tant que chef de file aménagement, la Région donne le fil conducteur et la température au territoire pour qu'il puisse s'aligner vers un objectif commun, notamment une meilleure organisation des transports, un recentrage de l'urbanisation. Nous sommes aujourd'hui dans une situation critique. La Région tire la sonnette d'alarme en attirant l'attention sur le fait qu'elle n'arrive plus à gérer l'accueil de nouveaux habitants, ayant une consommation deux fois plus importante au niveau des transports. La situation n'est plus gérable.

Nous demandons donc aux territoires de se coordonner pour atteindre ces objectifs. L'objectif de division par deux se fait bien à l'échelle régionale et à horizon 2030. Nous avons pris une période de référence 2006-2014 qui est à l'échelle régionale et nous allons nous-mêmes faire un bilan à l'échelle régionale. Nous demandons de participer à cet effort.

Pour rappel, la compatibilité est bien d'imposer le respect de l'esprit du document supérieur. Il ne faut pas de contradictions avec le document supérieur à l'échelle d'un SCoT. C'est peut-être plus difficile à l'échelle d'un PLU. Normalement, le territoire régional devrait

intégralement être couvert aujourd'hui de schémas de cohérence territoriale. Ce n'est effectivement pas le cas sur les territoires alpins. Peut-être que ce serait aussi une solution d'initier des SCoT sur ces départements, pour pouvoir mieux coordonner le développement du territoire. À ce niveau, il appartient aux SCoT comme aux PLU de définir le bilan passé. C'est une obligation réglementaire qui permet de définir des objectifs futurs dans son document de planification. Toutefois, il faut qu'il reste cohérent avec une gestion économe et diminuer sa consommation. Si dans la période précédente il a très peu consommé de foncier, s'il a des objectifs pour la période future, cela peut s'entendre à l'échelle régionale.

En ce qui concerne les outils mis en place, la Région essaie de mutualiser gratuitement un certain nombre de documents qu'elle met à disposition des collectivités. Je pense notamment au Centre régional d'information géographique qui met à disposition un certain nombre de cartographies à l'échelle régionale comme à l'échelle des territoires, puisque la Région a subventionné pendant un certain temps des cartographies de modes d'occupation du sol à une échelle très fine, permettant aux communes et aux territoires de SCoT d'établir leurs bilans de consommation foncière. Il y a plusieurs observatoires qui existent et qui mettent à disposition leurs données. Tout à l'heure, j'ai évoqué le site Connaissance du Territoire où vous pouvez trouver toutes les données de l'INSEE qui constituent tout de même un réservoir très riche de données statistiques à l'échelle des territoires. Nous avons enfin les agences d'urbanisme avec lesquelles la Région a un partenariat et nous avons travaillé à l'élaboration de plusieurs guides. Je pense notamment à un guide sur la consommation foncière. Nous avons également élaboré un guide sur la densification et actuellement, dans le cadre de notre partenariat, nous sommes en train d'élaborer un guide à la destination des SCoT pour la mise en œuvre du SRADDET, une fois qu'il sera approuvé.

La Région essaie de constituer une boîte à outils qui sera mise à disposition des territoires pour les accompagner. Il est sûr que c'est un document nouveau qui est prescriptif, c'est le premier. C'est même le premier à l'échelle nationale, donc beaucoup de pédagogie doit se mettre en place. Même pour nous, ce n'est parfois pas forcément très clair, puisque c'est la première fois que nous nous frottons à un document prescriptif de ce type à l'échelle régionale. Dans tous les cas, nous essayons de produire les documents et nous nous mettons

à la disposition des collectivités pour les accompagner d'un point de vue technique et financier dans le cadre des CRET et nous espérons le faire aussi dans le futur contrat de plan.

Concernant les logements, là aussi il y a des objectifs qui ont été déterminés en concertation avec les services de l'État. Effectivement, il y a actuellement une pénurie de logements, notamment pour la population active. Il s'agit de contribuer collectivement à l'accueil de cette population.

Intervenant 3.- Je reconnais que le SRADDET est un exercice très difficile, puisque vous l'avez fait en peu de temps et vous avez des objectifs qui me semblent assez vertueux, c'est très bien. Cela correspond tout à fait aux objectifs fixés pour lutter contre la consommation de l'espace. Cependant, la question ne se situe pas du tout là, elle n'était pas par rapport à cela. Je pense que le document est vertueux. Ma préoccupation est la suivante ; aujourd'hui les objectifs sont fixés, le SRADDET va être approuvé, je pense que pour faire partager et pour décliner ces objectifs vertueux de façon cohérente sur l'ensemble du territoire, des sous-territoires et des bassins, il faut travailler sur la méthode. La méthode sera de définir comment l'État ou la Région va accompagner ces collectivités pour qu'il y ait une discussion au bon niveau et à la bonne échelle de territoire, afin que la déclinaison des objectifs régionaux soit réalisée de façon cohérente sur une échelle de territoire tout aussi cohérente. N'oublions pas qu'il y a plusieurs SCoT sur le bassin, je crois que nous avons quatre ou cinq SCoT approuvés qui sont tout de même de petits territoires par rapport aux bassins alpins. Je prends un exemple, une commune ne pourra peut-être pas diviser son objectif de consommation par deux, une autre pourra peut-être faire un effort plus conséquent.

C'est difficile à l'échelle communale. Cependant, je pense qu'à l'échelle d'un territoire pertinent, c'est une méthode d'accompagnement qu'il faut mettre en place, sinon les territoires vont avoir des difficultés à apprécier cette compatibilité. Je sais que l'exercice n'est pas facile, mais je crois que la question est comment faire vivre ce SRADDET pour qu'il soit approprié au niveau local.

Madame VOLLAND.- Ai-je parlé des instances territoriales de dialogue dans mon intervention ?

Madame MARTIN RINGET.- Tu en as parlé, mais tu pourrais peut-être préciser la notion d'espace qui est basée sur des réseaux d'aires urbaines et des déplacements domicile-travail. Cela nous est apparu comme l'échelle pertinente permettant de décliner ces objectifs et d'animer les instances territoriales de dialogue dans lesquels seront regroupées l'ensemble des intercommunalités, de façon à ce que des ajustements puissent se faire exactement comme ce que vous disiez tout à l'heure, entre la petite commune qui n'a jamais construit et qui a un petit projet, et puis l'EPCI plus vaste qui va mettre un peu la pédale douce.

Nous souhaitons réellement mettre ces instances en place le plus rapidement possible. Dans le cadre de la concertation dont a parlé Véronique, nous avons reçu un accueil très favorable de la part des EPCI qui se sentent souvent isolés lorsqu'ils affirment être en train de réduire leur appareil commercial. Mais à côté, ils sont en train de prévoir un hypermarché et n'ont pas d'endroit pour discuter. C'est à ce niveau-là que cela va se discuter. Ce ne sera peut-être pas la bonne échelle au sens urbanistique du terme, mais il me semble que c'est la bonne échelle pour instaurer le dialogue en tout cas.

Madame VOLLAND.- Il est vrai que cette instance est une demande des territoires, puisqu'il y a eu une concertation très forte durant l'élaboration du schéma et une demande de poursuivre ce dialogue à l'échelle des espaces.

D'une part, il est prévu ces instances, d'autre part, je l'ai indiqué, il y a un certain nombre de documents pédagogiques que nous sommes en train d'élaborer. Nous souhaitons également organiser des ateliers pédagogiques à destination des destinataires du SRADDET, pour voir avec eux comment les accompagner. Je pense notamment aux communes qui ne font pas partie de SCoT et qui n'ont pas forcément l'ingénierie à disposition. Il s'agit de voir de quelle manière ils peuvent être accompagnés dans des bureaux d'études pour mettre cette compatibilité en place. Nous en avons conscience et nous souhaitons mettre en place des ateliers.

Monsieur MAROGER.- Le SRADDET va être un document supra directeur qui donne les grandes lignes sur la région globale. Il appartient ensuite aux présidents des intercommunalités ou aux maires qui vont faire des SCoT ou des PLU et surtout aux services de l'État, de faire appliquer le SRADDET. En ce qui concerne l'application, ce sont les

services de l'État qui doivent contrôler les projets dans le cadre de l'association pour éviter les dérives.

Si vous avez une commune de 1 000 habitants par rapport à la démographie SRADDET, 0,4 %, cette commune de 1 000 habitants sur 10 ans, c'est 40 habitants de plus. Certes, elle peut avoir besoin d'ouvrir une zone à l'urbanisation pour 40 habitants de plus, cela fait 20 logements.

Intervenant.- Par an.

Monsieur MAROGER.- Non, sur un an, cela fait quatre. Sur 10 ans c'est 40 habitants. Si la commune déclare qu'elle n'a plus de terrain constructible, elle va s'ouvrir à l'urbanisation pour les 10 prochaines années. C'est tout à fait normal. À partir de là, nous allons dire que le potentiel est de 40 habitants. Nous l'arrondissons à 50, cela fait 20 à 25 logements. Il faut que la commune ouvre à l'urbanisation, une zone qui correspond à 20 ou 25 logements et il ne faut pas avoir un règlement avec un article 13 qui exige 80 % en espaces verts, pour que l'on se retrouve avec une seule construction sur un terrain de 1 500 mètres carrés.

Il a été très difficile de résorber toutes les anciennes zones où il y avait ces zones délirantes dans lesquelles il fallait un hectare ou 4 000 mètres carrés pour faire une maison. Les zones LB doivent être comblées. C'est la raison pour laquelle nous devons densifier les zones urbaines existantes, étant donné que nous en avons fait des zones urbaines. Il ne faut pas tomber dans le même délire.

Il est évident que si la commune de 1 000 habitants décide d'ouvrir cinq hectares à l'urbanisation pour ses 50 habitants de plus dans 10 ans, il faudra lui dire non. En revanche, si elle décide d'ouvrir un hectare et demi à l'urbanisation, ce serait mieux. C'est la raison pour laquelle nous, commission d'enquête, nous allons trouver une solution pour donner un deuxième souffle qui permette sur le terrain de bien traduire les objectifs et de ne pas tomber ni dans les excès, ni dans un sens ou dans l'autre.

Je crois qu'il n'y a plus de question à poser, si vous êtes d'accord nous pouvons lever la séance.

Intervenant – J'aurais juste une remarque. Je ne comprends pas bien le mode d'expression que vous avez en tant que commissaire enquêteur dans une réunion publique. Il me semble que la réunion publique est faite pour que les uns et les autres qui sont de ce côté s'expriment et aient des réponses de la part des maîtres d'ouvrage et que les commissaires enquêteurs sont plutôt là pour écouter. Je ne comprends pas.

Monsieur MAROGER.- En tant que commissaire enquêteur, je vous donne un petit peu des pistes sur la position de la commission d'enquête pour donner des réponses aux questions qui seront apportées au final. À partir de là, c'est l'expérience de terrain et professionnelle, c'est tout. C'est un apport. Je ne prends pas parti, je suis neutre en tant que commissaire enquêteur, je donne des pistes. Quand je dis que les zones LB ont été tout à fait idiotes, c'est la réalité du terrain. C'est une réalité qui est incontestable. J'ai le droit de le dire, même en étant commissaire enquêteur.

S'il n'y a plus de questions, je pense qu'on peut dire que la réunion publique est terminée.

(La séance est levée à 19 heures 50.)

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 7
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Lettres du Maître d'Ouvrage portées à la connaissance de la commission d'enquête

- **Réponse au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles**
- **Réponse à des personnalités du département des Hautes Alpes**
- **Réponse au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes**
- **Réponse du Vice Président du Syndicat Mixte du Scot de l'Aire Gapençaise**
- **Réponse au Maire de Montfuron**
- **Réponse au Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**
- **Réponse au Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes et la note y annexée**

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Michel FENARD
Président du Pôle d'équilibre
territorial et rural du Pays d'Arles
couvent Saint-Césaire
Impasse des Mourges
13200 ARLES

RM/DCOPT-D19-00402

Marseille, le 01 MARS 2019

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir, le 12 février 2019, un courrier en réponse à la consultation engagée auprès des personnes publiques associées concernant le projet arrêté de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), me faisant part de votre intérêt pour la démarche engagée. Je vous en remercie.

Vous avez souhaité me faire part des enjeux de votre territoire et de l'importance de l'intégration dans le Schéma régional d'éléments liés à l'armature urbaine ainsi qu'à la liaison avec la Région voisine.

Voici les éléments de réponse que je souhaite vous apporter au sujet des cinq points sur lesquels vous m'avez interrogé.

En premier lieu, vous souhaiteriez que l'ambition démographique régionale soit modulée au retard de la position d'interface de l'entité rhodanienne.
L'ambition régionale définie dans le schéma est de 0.4% / an. Nous avons, comme vous le souhaitez, modulé cet objectif par grands espaces, et identifié par ailleurs, le nombre d'habitants issu de cet objectif aux horizons 2030 et 2050 pour faciliter l'application de cette ambition. Il appartiendra naturellement dans le cadre d'instances territoriales de dialogue, de préciser comment cet objectif large peut se concrétiser au sein des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

En second lieu, vous souhaiteriez que soit confié aux SCOT et à l'interScot, l'exercice de quantification de la consommation passée avec des données plus précises, tout en fixant un cap significatif de réduction de cette consommation.

Sachez que c'est bien déjà ce qui est prévu. Le cap régional constitue une règle générale qui précise que nous souhaitons diminuer de 50% la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers au regard de la période de référence 2006/2014. La déclinaison locale appartient bien aux SCOT et il vous reviendra de nous transmettre, ensuite, les éléments d'analyse permettant d'analyser la mise en œuvre effective de cette règle. Il reste toutefois à s'accorder sur les modalités techniques de cette évaluation, car les outils mobilisables à l'échelle régionale par les SCOT ne sont pas homogènes. Les services de la région poursuivront donc le travail engagé afin de construire un dispositif cohérent et partagé avec chacun des SCOT.

Vous me demandez, ensuite, d'inscrire les projets d'infrastructures majeurs pour le Pays d'Arles (continuum A 54) à la liste du réseau routier régional au regard du caractère stratégique qui offrira un maillage performant entre les centralités régionales et avec les territoires voisins.
Le projet de contournement routier d'Arles figure bien dans les projets identifiés dans le schéma. Toutefois, le schéma régional des itinéraires routiers porte essentiellement sur la voirie départementale, les Conseils départementaux ayant l'obligation de les prendre en compte. La liaison entre les deux portions d'autoroute actuellement assurée par la RN113 figure ainsi à titre indicatif.

Vous appelez également mon attention sur la règle LD2- obj49A portant sur les zones irriguées craignant qu'elle empêche toute urbanisation. Cette règle souhaitée par les élus régionaux vise à donner la priorité à la préservation des espaces de production agricole déjà équipés. Sa formulation « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro pertes de surfaces agricoles équipées à l'horizon 2030 » permet de s'inscrire dans une démarche vertueuse qui n'interdit pas totalement dans un premier temps mais fixe une ambition qui devrait trouver sa pleine expression à moyen terme.

Enfin, vous avez demandé un rattachement des Alpilles, dans leur ensemble, à l'espace d'équilibre régional Arlésien. Sur ce point, je dois vous rappeler qu'il n'y a aucune forme d'organisation institutionnelle de prévu dans le schéma. Vous faites sans doute référence à la stratégie urbaine régionale qui indique des espaces traduisant l'intensité urbaine et d'influence au regard des espaces environnants. Ces influences sont représentées par des aplats de couleur plus ou moins foncée selon l'intensité réellement observée notamment au travers des aires urbaines. Il ne s'agit pas d'une construction de notre part mais de la traduction d'une réalité humaine observée. Le territoire des Alpilles se situe dans un mouvement de double, voire de triple influences : d'une part vers Arles, d'autre part vers Salon, le Comtat et enfin Avignon.

Espérant que ces éléments seront de nature à répondre à vos attentes, et vous permettre d'apporter un avis positif à cette démarche élaborée lors de nombreux ateliers auxquels vous avez été associé tout au long de ces derniers mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Jean-Marie BERNARD
Président du Département des Hautes-Alpes
Monsieur Patrick RICOU
Président de l'Agence de Développement 05
Monsieur Marc VENTRE
Représentant des EPCI au Directoire
de l'Agence
Monsieur Eric GORDE
Président CCI 05
Monsieur Michel GARCIN
Président par intérim de l'UPE 05
Monsieur Stéphane SCARAFAGIO
Président du BTP 05

DGS/FOL/MP/19.031

Marseille, le 22 MARS 2019

Messieurs,

Par un courrier collectif en date du 12 mars 2019, vous avez bien voulu me faire part de vos vives préoccupations quant au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) actuellement en cours d'enquête publique.

Je souhaite vous apporter, de façon précise et détaillée, les informations et propositions suivantes, en reprenant chacune de vos compétences :

> ***« Nous considérons que les documents soumis, rédigés par des bureaux d'études et une administration qui portent un regard souvent dogmatique et parfois ignorant sur nos territoires de montagne, ne prennent pas suffisamment en compte les contributions des collectivités et des organismes que nous représentons. »***

Le SRADDET a été élaboré de façon particulièrement concertée dans le cadre d'ateliers et de forums qui se sont tenus sur tout le territoire, a fortiori sur l'espace alpin, avec plusieurs rencontres à Gap, Digne et Manosque (22 mars 2017, 13 septembre 2017, 22 mars 2018 pour Gap, 25 avril 2017 pour Digne, 25 juin 2018 à Sisteron, 2 octobre 2018 à Manosque, 10 octobre 2017, auxquels s'ajoutent deux ateliers espace alpin à Marseille), et pour ce qui

.../...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

est de l'approche spatiale et des règles dans le cadre d'ateliers territoriaux réunissant spécifiquement les territoires de l'espace alpin.
Les documents ont ensuite été réalisés par un travail interne très important, déployé par les services régionaux. La qualité et l'importance de ce travail ont été salués à plusieurs reprises par les élus régionaux comme par les partenaires des territoires. Le recours à des prestataires a principalement permis de déployer un dispositif de co-construction important, par la mise en place d'un appel à contribution en ligne, l'organisation d'ateliers de travail et de « ruches », visant à assurer autant que faire se peut des moyens d'expression et de dialogue au service des territoires.

Les documents du SRADDET, rédigés en interne, peuvent particulièrement se revendiquer d'avoir été rédigés « sur mesure », au regard de la volonté régionale de changer le modèle de développement territorial, et enrichis successivement des apports et contributions des territoires. Un tour d'horizon des autres SRADDET en cours de réalisation en France permettrait d'illustrer ce caractère « sur-mesure » du SRADDET de la région SUD.
Il a en particulier fait l'objet d'un appel à contribution par voie électronique sur les objectifs, de mise en ligne sur le site de la région « connaissance du territoire » des différentes versions du rapport et du fascicule des règles et de demandes de contributions aux PPA à deux reprises, dans le cadre de la saisine pour la formulation des règles, sans compter la consultation sur le projet arrêté qui vient de s'achever.

Le SRADDET a été présenté le 25 juin 2018 à la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes qui a donné un avis favorable à l'unanimité, « au regard de sa prise en compte des orientations stratégiques du SIMA validées en 2013. »
Il a aussi obtenu un avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 novembre 2018 dans laquelle les six Départements de la région sont représentés.

Naturellement la formalisation du document a été réalisé dans le cadre fixé par la loi qui lui donne un caractère obligatoire, intégrateur de plusieurs schémas dont certains préexistaient, et prescriptif s'inscrivant désormais dans une hiérarchie des normes.

En outre, ce document a été porté par deux Vice-Présidents issus de ce territoire l'un des Hautes Alpes Roger DIDIER, en charge du pilotage du dossier SRADDET, et Eliane BARREILLE des Alpes de hautes Provence. Dans une moindre mesure Mme Chantal EYMEOUD a également porté la démarche. Il est dès lors difficile de laisser entendre que ce territoire n'est pas connu par ceux qui ont porté le projet.

> ***« Votre volonté d'élaborer une stratégie visant à renforcer l'attractivité régionale (en conciliant croissance démographique, développement économique et transition écologique) est vertueuse, mais il est nécessaire de mieux considérer les spécificités de chacun. Pour satisfaire les objectifs du SRADDET, les territoires de montagne méritent, en effet, de bénéficier de règles et de politiques adaptées en termes de foncier, d'infrastructures, de filières de développement ou d'environnement car la maîtrise de l'espace ne s'y apprécie pas comme ailleurs en région. »***

Le SRADDET est d'abord un schéma régional. Cependant, il a été possible de procéder à des modulations territoriales, et c'est précisément ce qui a été fait, de plusieurs façons. Ainsi, la prise en compte des territoires de montagne s'est traduite :

a. Par la reconnaissance d'un « espace alpin » qui connaît des enjeux spécifiques que nous avons identifiés et repris dans la partie stratégique du rapport,
b. Par la prise en compte dans les objectifs du SRADDET qui ont régulièrement identifié les problématiques et /ou déclinaisons relatives à l'espace alpin, sur les entrées du territoire, sur les transports, l'économie, le tourisme, le logement, la solidarité amont aval...de la diversité territoriale de la région
Sur les 68 objectifs, nonobstant les objectifs qui s'adressent à tous les territoires et donc à l'espace alpin, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et/ou montagnard :

17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants,
20. Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises,
29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité,
34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,
48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale,
56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins
57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires,
58. soutenir l'économie de proximité
63. Faciliter l'accès aux services,
65. Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

c. Par le mode d'élaboration de la stratégie urbaine régionale : elle a été construite de façon à faire toute la place aux villes et villages de l'espace alpin et leurs bassins de vie en modulant les 3 critères de définition des niveaux de centralités (population, niveau d'emploi, niveau d'équipement) :

L'abaissement des seuils statiques a permis de prendre en considération près de 30 centralités dans l'espace alpin dont 4 de niveau régional (Gap, Briançon, Digne et Manosque).
L'espace alpin se caractérise en outre par deux grands types d'espace d'urbanisation dans la stratégie urbaine :
1.Les espaces d'équilibre régional (promouvoir un développement harmonieux autour de bassins de vie singuliers offrant qualité de vie et proximité)
2.Les espaces à dominante rurale ou naturelle : (porter un modèle de développement rural régional)

d. Dans la stratégie démographique, par la modulation du critère de croissance pour prendre en compte la vitalité de cet espace, plus forte que sur le littoral et qui connaîtra une forte croissance du nombre de ses ménages, du fait de la décohabitation et du vieillissement...

e. Dans le Schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, au sein duquel des itinéraires de desserte de fond de vallée ont été retenus (480 Km identifiés sur les 1 843 Km du SIIR)
f. Dans l'offre de transports, où des relations dites de maillage territorial ont été identifiées pour prendre en compte la spécificité de ces espaces peu denses...

« Le foncier : L'objectif de diminution de 50 % du rythme de la consommation foncière par rapport à celle observée entre 2006 et 2014 ne peut s'appliquer uniformément à tout l'espace régional. Une telle règle fragiliserait les zones urbaines (ex. Agglomération Gap-Tallard-Durance), entraverait durablement celles à bon potentiel de développement, condamnerait les petites communes rurales et toutes initiatives nouvelles (ex. projet de la zone d'activités de Technopolis à Veynes). La géographie, la densité, l'urbanisation et les enjeux de développement des territoires de montagne imposent un objectif différencié. »

La règle 47A portant sur le foncier demande aux SCOT de définir des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU divisant par deux le rythme de consommation de l'espace.
Elle concerne tout le territoire régional mais ne s'applique pas uniformément sur le territoire régional. Elle s'applique aux SCOT, à qui il revient de proposer une déclinaison sur le territoire qui tienne compte du projet de territoire et organise la mobilisation du foncier sur le territoire. Par ailleurs, la réunion des « instances territoriales de dialogue » devrait permettre des ajustements et des modulations au sein d'un même espace pour atteindre l'objectif visé.
En l'absence de SCOT, c'est la combinaison de la Loi Montagne (9 janvier 1985), de la Loi ALUR (24 mars 2014) et du SRADDET qui s'applique aux PLU des communes et les deux lois étant bien plus contraignantes que le SRADDET.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les documents de planification locaux devront être « compatibles » avec les règles du SRADDET, ce qui diffère d'un rapport strict de conformité. Ainsi le territoire doit s'efforcer de diviser par deux sa consommation foncière, ce qui ne l'empêche pas de s'écarter de cet objectif et de justifier de la nécessité pour lui de le faire. Il y a donc une marge de manœuvre et d'appréciation, qui a été confirmée par les jurisprudences successives des SCOT.

La règle 47B demande à prioriser la consommation d'espace à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier les extensions répondant à des critères qualitatifs.

Ces règles sont de nature à conforter les centralités et non pas les affaiblir.

Les arguments avancés par les acteurs du département des Hautes-Alpes laissent entendre que le développement économique reposerait sur la seule possibilité de consommation d'espace et sur la création de Zones d'activités économiques. A cette vision, le SRADDET ne souscrit pas puisqu'il veut précisément en corriger les effets en s'appuyant sur 3 arguments :

- le fait que nous avons un très grand nombre de ZAE (1250) qui ne sont pas optimales loin s'en faut et qu'il d'abord se concentrer sur l'amélioration des ZAE existantes avant d'en concevoir de nouvelles
- que notre région est la 2° région de France en termes de densité d'équipements commerciaux et la 3° en terme de nombre d'équipements, mais la 7° en termes d'emploi, que plus de 40% de la consommation d'espace est imputable aux ZAE et équipements
- le fait que les entreprises, les emplois, ne sont pas strictement concentrés dans les ZAE. En réalité, à peine la moitié des entreprises régionales se situent dans les ZAE, en revanche, les centres sont fragilisés et connaissent un taux de vacances de locaux important.

Aussi, le SRADDET demande notamment :

- De mobiliser prioritairement le Foncier dans les enveloppes urbaines existantes
- De donner la priorité à l'implantation des activités commerciales et tertiaires dans les centres villes et centres de quartier, intensifier l'urbanisation à proximité des pôles d'échanges et des gares
- De densifier, réhabiliter et moderniser les ZAE existantes
- De réserver plutôt la création de nouvelles ZAE à des activités productives,
- D'éviter la consommation des espaces agricoles irrigués, puisqu'ils ont fait l'objet de mobilisation de financement publics

Toutefois, au regard des observations formulées par certains PPA, quelques aménagements pourraient être apportés au SRADDET dans la limite de ce qui est possible au vu de l'avancement de la procédure et sont actuellement en réflexion :

a/ La question de la période de référence pour le calcul de la consommation foncière passée.

Aujourd'hui la loi demande aux SCOT de présenter une analyse de leur consommation foncière au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de SCOT (art. L141-3 du Code de l'urbanisme). Les PLU quant à eux doivent analyser leur consommation au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan (art. L151-4).

La règle actuelle du SRADDET fait référence à un calcul de la consommation d'espace non pas basé sur les dix dernières années, mais sur la période 2006-2014. Ce choix a été retenu, par rapport aux millésimes des cartes d'occupation du sol disponibles sur le site du CRIGE, permettant de réaliser un bilan à l'échelle régionale. Par ailleurs cette période de référence permet d'éviter de pénaliser les collectivités s'étant montrées volontaristes en matière de consommation d'espace au cours de ces dernières années, qui peuvent ainsi se référer au rythme de consommation d'espace d'une période antérieure (2006-2014).
En l'état la rédaction de la règle n'est pas suffisamment claire et la référence aux 4 espaces peut induire en erreur et amener à une mauvaise interprétation, à savoir :

- La nécessité de faire un double calcul pour satisfaire aux exigences de la loi + du SRADDET, relativement à la consommation foncière passée.

- Une règle qui a l'avantage d'être moins pénalisante en termes de consommation d'espace, pour les « bons élèves » au cours des dernières années, qui pourront donc se référer à une période antérieure pour diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace.
La règle pourrait être amendée pour donner aux territoires le choix de diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace au regard :
- Soit de la consommation constatée au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document,
- Soit, lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, par rapport à une période de référence 2006-2014

b /La question de la méthode de calcul de la consommation foncière

Ce problème est soulevé dans plusieurs avis notamment dans les hautes Alpes celui du SM de SCOT de l'Aire Gapençaise, la CC du Guillestrois Queyras.

La règle dans sa formulation actuelle demande à diviser par deux le rythme de la consommation foncière au regard du bilan passé. Cet énoncé est complété par la mention, à titre indicative, des chiffres de consommation foncière sur la période de référence, établis selon la méthodologie OCSOL pour les 4 espaces. Cette mention qui n'est qu'indicative, n'a pas été comprise comme telle par les territoires, qui y voient une obligation à utiliser la référence OCSOL pour calculer leur bilan de consommation foncière.

Or OCSOL, si elle est pertinente pour suivre des tendances de niveau supra local ou régional, et analyser leur évolution, n'est effectivement pas la méthode la plus fine pour apprécier localement la consommation d'espace. Il est donc légitime que les territoires souhaitent pouvoir procéder à leur bilan de consommation d'espace selon la méthodologie dont ils se sont dotés.

Pour dissiper ce malentendu et lever les ambiguïtés de la règle sur ce point, il pourrait être enlevé de l'application territoriale les chiffres établis pour les 4 espaces selon la méthodologie OCSOL, et de compléter la règle en explicitant que le territoire établit son bilan de consommation foncière selon les outils définis librement par le maitre d'ouvrage du SCOT.

En revanche, un référentiel clarifiant la définition de la consommation d'espace doit être établi pour harmoniser les modalités de calcul et de suivi au niveau régional de cette règle. Enfin, une mesure d'accompagnement régionale pourrait être envisagée pour soutenir l'effort des collectivités pour se doter de la méthode la plus aboutie d'analyse de la consommation foncière par une cartographie d'occupation du sol à grande échelle. La Région a déjà soutenu ce type de dispositif qui pourrait être relancé et revalorisé au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SRADDET.

Avantages :

- Rassurer les territoires qui pourront continuer à utiliser leurs outils de mesure de la consommation d'espace
- En cas de mobilisation d'un financement régional des cartographies d'occupation du sol à grande échelle, réponse à une demande des territoires et contribution à l'harmonisation des méthodes utilisées à l'échelle locale.

c/ La question de l'application de la règle sur la consommation d'espace aux territoires à faible densité, aux PLU(en l'absence de SCOT) ou faut-il prendre en compte les spécificités de l'espace alpin sur ce point ?

Ce sujet a été soulevé dans les avis de l'ensemble des PPA de l'espace alpin, qui invoquent une « spécificité ».

Les territoires alpins expriment de fortes inquiétudes quant à l'application locale de la règle sur la réduction de la consommation foncière. Ils invoquent généralement plusieurs spécificités de leurs territoires :

- Soumis à la Loi Alur, à la Loi Montagne, et aux contraintes liées aux risques naturels
- Territoires parfois extrêmement ruraux, de très faible densité.

Or la règle sur la consommation d'espace n'est pas modulée et demeure de niveau régional, sans distinction.

De plus certains territoires extrêmement ruraux ou montagnards n'ont connu que de faibles dynamiques démographiques et de consommation d'espace au cours des dernières années. Comment dès lors diviser par deux le rythme de la consommation d'espace ?
Le problème relève moins de la règle du SRADDET elle-même, que des conséquences de l'absence de SCOT pour les territoires qui doivent, dès lors, se plier au principe légal d'urbanisation limitée.

Cette appréhension peut aisément se comprendre. La principale réponse se trouve dans le principe de « compatibilité » lui-même, qui n'implique pas une application stricte de la règle, mais un respect dans le projet local de planification des règles du SRADDET. Ainsi, un territoire ayant connu une consommation foncière faible ou nulle, pourra tout à fait justifier, de son projet d'extension par exemple, si celui-ci demeure « proportionné » et s'inscrit dans les différentes règles du SRADDET (ex : en continuité avec le centre-bourg existant, etc).
Si cette marge de manœuvre et de justification est aujourd'hui induite par le principe de compatibilité, il pourrait être utile de compléter explicitement la règle 47a par une mention à l'attention des territoires dont la consommation d'espace s'est avérée nulle ou très faible dans la période de référence.

La mention ajoutée dans l'application territoriale de la règle pourrait être la suivante : « L'application de cette règle est régionale. Cependant, il sera porté une attention particulière pour les territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, et pour lesquels une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée »
Les derniers territoires non encore couverts doivent cependant rapidement à se doter d'un SCOT.

> ***« Par ailleurs, le choix de conforter prioritairement voire uniquement les centralités, affirmé avec force dans le SRADDET, est incompatible avec un développement harmonieux et équilibré des Hautes-Alpes ; notre histoire le prouve et c'est une évidence pour tous ceux qui vivent et entreprennent ici. »***

Dans la stratégie urbaine régionale s'appuie sur la volonté de renforcer les centralités qui ont été définies en distinguant 3 niveaux :

- Les centralités métropolitaines,
- Les centralités régionales
- Les centralités locales et de proximité.

L'élaboration de cette stratégie et la définition des centralités repose sur le croisement de données statistiques prenant en compte le nombre d'habitants, le niveau d'équipement et le nombre d'emploi.
Pour tenir compte de ces spécificités des Alpes de Hautes Provence et des Hautes-Alpes, ces données ont été fortement modulées pour faire apparaître une armature urbaine sur l'espace alpin.

La volonté de conforter les centralités relève de plusieurs objectifs :

- Enrayer la paupérisation et la fragilisation de certains centres
- Redonner aux villes une attractivité, une qualité de vie et une proximité d'emploi
- Maitriser l'étalement urbaine et la périurbanisation, la banalisation des espaces et la mise en péril de la biodiversité
- Anticiper l'accueil de la croissance démographique
- Structurer l'offre de transports
- Produire une offre de logement accessible, abordable pour la population
- Recréer un cadre accessible aux jeunes, notamment aux jeunes actifs
- Favoriser la nature en ville…

Certains acteurs ont réagi à ces mesures pour deux raisons :

1- Tout d'abord une certaine incompréhension sur l'articulation SRADDET/SCOT et ont estimé que le SRADDET imposait à lui seul l'armature urbaine du territoire. Il n'en est rien.

   La règle dédiée du SRADDET demande aux documents de planification de prendre en compte cette stratégie dans la définition de leur armature locale. Leur stratégie de territoire peut donc tout à fait s'enrichir de nouvelles centralités locales ou touristiques.

2- Par ailleurs, et par voie de conséquence, se pose la question de l'ajout de nouvelles centralités dans le SRADDET. Question abordée notamment dans l'espace alpin par CC Alpes d'Azur, CC Sisteronais Buech, SM du SCoT de l'Aire Gapençaise… Il s'agirait d'identifier de plus nombreux centres locaux et de proximité. Exemple : demandes d'ajouts de la Bâtie-Neuve pour l'Aire Gapençaise, Valberg ou Roquesteron pour la CC Alpes d'Azur, Serres, Rosans, la Motte du Caire pour la CC Sisteronais Buech…

Il est proposé, sauf erreur manifeste, de ne pas ajouter de nouvelles centralités à la stratégie urbaine du SRADDET : celle-ci a été élaborée sur des critères objectifs, puis soumise à discussion lors d'ateliers, et de nombreux échanges avec les territoires.

D'autre part, les critères ont d'ores et déjà été modulés en appliquant un seuil différent pour l'identification des centralités de l'espace alpin, permettant de faire remonter dans la stratégie urbaine régionale des centres de très petite taille, mais stratégiques pour leurs bassins de vie.

La démarche des PPA dans leur avis aboutirait à vouloir faire reconnaitre par le SRADDET les centralités identifiées par leurs SCOT. Or c'est la démarche inverse qui doit être légalement menée : désormais les SCOT auront à prendre en compte la stratégie urbaine du SRADDET, ce qui ne les empêche pas de définir une armature territoriale plus fine, comprenant d'autres niveaux de centralité.
Nous nous proposons néanmoins d'indiquer explicitement dans la règle qu'il revient au territoire de se doter d'une armature territoriale prenant en compte la stratégie urbaine du SRADDET, tout en identifiant, si nécessaire, d'autres niveaux de centralités.

« Les infrastructures : Si nous partageons les objectifs du SRADDET en vue du désenclavement des Alpes du Sud, nous souhaitons réaffirmer la nécessité de modernisation des dessertes routières et autoroutières (RN85, RN94, RD1075, Rocade de Gap, Carrefour de Tallard, A51, etc.), ferroviaires (infrastructures, véhicules et cadencements de l'Etoile de Veynes à Briançon sans oublier Oulx) et numériques (fibre optique, 4G). Nous insistons sur l'identification de toutes les portes d'entrées régionales depuis Grenoble et Turin y compris les Cols du Lautaret et du Montgenèvre, et considérons que l'urgence et l'ampleur des besoins en termes d'infrastructures ne sont pas assez clairement affirmés : sans ces infrastructures, ni développement durable, ni égalité des territoires ; les deux fondements du SRADDET. »

Le SRADDET apporte déjà de nombreuses de réponses sur ces sujets :

En ce qui concerne les dessertes :
a/ sont pris en compte au titre du schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, figurant obligatoirement dans le fascicule des règles :

Itinéraires structurants :

- Sisteron Grenoble : continuité de l'A51 entre les deux régions SUD et AURA entre Marseille/Gap et Grenoble RD 1075 et RD4075
- Briançon Grenoble : liaison en AURA vers Grenoble : RD 1091
- GAP-Nyons : liaison avec la région AURA vers Grenoble : RD 994
- Veynes Valence : liaison avec la région AURA vers Die : RD 994 RD994A RD993 jusqu'à la baume puis la Drôme
- A51 – Italie (Col Montgenèvre) continuité d'itinéraire national A51-RN94 (évitement de Gap) RD042

Itinéraires de fond de vallée :

- Vallée du Queyras : RD902A RD902-RD947 jusqu'en fond de vallée Ristolas
- Vallée de la Vallouise : (Puy Sant Vincent) : D994E
- Vallée de la Clarée (Nevache) : D994G jusqu'à Nevache
- Vallée du Valgaudemar: D995A, jusqu'à la chapelle en Valgaudemar
- Desserte du Dévoluy début RN85 D937 D17

- Desserte du Champsaur et du haut Champsaur Début RN 85 RD14 RD114 RD944 jusqu'à Pont du Fossé

b/ en ce qui concerne les enjeux de dessertes identifiés dans le rapport du SRADDET
L'objectif 1 du SRADDET relatif aux portes d'entrées du territoire régional, fait expressément référence dans les déclinaisons aux priorités suivantes :
Au titre des itinéraires routiers et autoroutiers :

- Soutenir fortement l'itinéraire alternatif à l'A51 (modernisation Sisteron Grenoble RD1075 et RN85, rocade de Gap)
- Travailler à la cohérence entre les réseaux nationaux et les itinéraires du SIIR

Au titre des portes et infrastructures ferroviaires :

- Poursuivre le désenclavement des Alpes du sud notamment pour l'attractive du tourisme
- Maintenir les train d'équilibre du territoire (TET) renforcement de la ligne des Alpes (liaisons régionales et interrégionales avec la région AURA, Grenoble valence)
- Conforter les portes d'entrées actuelles de l'étoile de Veynes et la gare TGV d'Oulx (Italie)

En outre la mention suivante a été précisée :
« La Région prend acte tout en le regrettant, de la décision de l'Etat de geler la réalisation de la section manquante de l'A51 entre La Saulce dans les hautes Alpes et le col de La Fau dans l'Isère en privilégiant les aménagements. Ces aménagements ainsi que l'amélioration de la liaison de l'A 51 à Digne les bains ne doivent pas tarder à apporter des effets significatifs à la qualité de la desserte routière des Alpes du sud, à l'instar de l'étoile ferroviaire de Veynes, vitale pour l'économie et le désenclavement des Alpes du Sud ».

S'agissant des portes d'entrées du territoire et de la mention des cols non identifiés sur les cartes, ils peuvent tout à faire être ajoutés aux différentes cartes du SRADDET.

En ce qui concerne le numérique, le SRADDET reprend les éléments clés de la SCANT stratégie d'aménagement numérique du territoire, votée en juin dernier. Ces problématiques font l'objet d'un objectif dédié : l'objectif 56 : accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpin avec les éléments de calendrier de synthèse suivants :

- 2020 : haut débit pour l'ensemble du territoire régional
- 2022 : finalisation des déploiements de l'ensemble des réseaux d'initiative publique (RIP) Très haut débit hors départements nécessitant une deuxième phase de déploiement non engagée aujourd'hui (04 et 05)
- 2025 : Très haut débit pour l'ensemble du territoire régional en ayant recours au mix technologique : une couverture hertzienne homogène et de qualité

« Les filières de développement
Le SRADDET vise à valoriser les grands pôles économiques, cette orientation promeut une stratégie globale qui se décline en matière d'accessibilité, d'offres de services, d'aménagement et de soutien à de grands projets.
Malheureusement, le SRADDET prend mal en compte le poids du tourisme (les stations de sports d'hiver qui représentent plus des 2/3 du chiffre d'affaires touristique des Hautes-Alpes, le lac de Serre-Ponçon, les Parcs, etc.) ou de

l'agriculture dans l'économie départementale, et propose des stratégies de croissance contestables. Par ailleurs, il omet d'autres filières de développement majeures (ex. l'industrie représente 6 % de l'emploi local notamment dans l'aéronautique, les énergies renouvelables, etc.). Cette analyse et ces partis-pris - qui préfigurent les choix politiques et financiers de demain - seront néfastes pour les territoires alpins. »

La stratégie régionale de développement économique et touristique fait l'objet de schémas distincts du SRADDET :
Le SRDEII, le schéma régional du tourisme et le plan de croissance de l'économie touristique développé par la Région qui définissent les modalités d'accompagnement des entreprises, notamment dans le cadre des OIR que le SRADDET rappelle, mais ce n'est pas le rôle du SRADDET.
Le SRADDET n'aborde ces problématiques que sous l'angle des 11 domaines obligatoires. Par exemple s'agissant du tourisme il aborde le sujet dans l'objectif 57 : promouvoir la mise en tourisme des territoires au travers notamment des stratégies de destinations et l'accessibilité raisonnée aux sites.
Le SRADDET s'inscrit en outre dans un rapport de compatibilité avec le Schéma interrégional du massif des Alpes qui est plus précis sur ces questions.

« La nature est la plus grande richesse des Hautes-Alpes. Notre responsabilité est de préserver cet environnement d'exception, nous y veillons, sans pour autant cantonner nos montagnes à un simple réservoir de biodiversité régional, comme pourraient le laisser entendre les cartographies du SRADDET sur la Trame Verte et Bleue et les objectifs associés. Enfin, les rivières alpines fournissent l'essentiel de la ressource en eau de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les besoins du département, pour son propre usage et son développement ne sont pas appréhendés dans le SRADDET. Le risque de conflits d'usage est grand entre préservation d'une ressource fragile, alimentation en eau potable, besoin pour l'énergie hydraulique, l'agriculture, l'industrie ou le tourisme. Nous voulons ici faire entendre la voix des territoires de montagne qui aspirent à une meilleure hiérarchisation des usages, à une répartition équitable des coûts et des richesses liées à la préservation et à la consommation de l'eau. »

La prise en compte de la « trame verte et bleue » définie dans le Schéma régional de cohérence écologique est l'une des obligations légales du SRADDET.

Le SRADDET s'inscrit également dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, qu'il n'a pas vocation à reprendre.

Compte tenu des enjeux majeurs que constituent la préservation de la ressource en eau pour un territoire comme le nôtre, le SRADDET a largement pris en considération des travaux engagés avec le SOURSE schéma régional de l'optimisation de la ressource en eau et pris en considérations les recommandations de l'AGORA qui regroupe tous les acteurs de l'eau en région.

C'est notamment l'objet de :

- L'Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatique, garantir à tous l'accès à l'eau
- L'objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine les milieux aquatiques et zones humides,
- L'objectif 65 qui propose de refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chacun ses potentialités de développement

Les deux premiers objectifs font également l'objet de règles 3 règles pour l'objectif 10, 2 règles pour l'objectif 14. Il s'agit là de sujets largement pris en considération.

*
* *

La loi a confié à la Région le soin de préparer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir de nos territoires. Les territoires alpins constituent, à mes yeux, une préoccupation, mais également un atout majeur.

Au terme de deux années de travail et de concertation approfondie avec tous les acteurs du territoire, des questions légitimes ou des inquiétudes se posent encore.

J'ai souhaité y répondre le plus complètement possible. Je sais également pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite collective de notre région.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

République française

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général des Services

Monsieur Jérôme VIAUD
Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes
57, Avenue Pierre Sémard
BP 91015
06131 GRASSE Cedex

Réf. : DGS/FOL/CLB/19.047

Marseille, le - 5 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) Ouest Alpes-Maritimes a émis un avis défavorable au projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) proposé par l'ensemble des élus de la Région y compris ceux de votre territoire. Cependant, les échanges ont pu reprendre.

A l'initiative de Monsieur Philippe TABAROT, Vice-président délégué à la Sécurité, transports et intermodalité de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et au terme de la réunion qui s'est tenue à la Région le 25 mars 2019, je prends d'ores et déjà bonne note des évolutions suivantes du schéma, qui seront intégrées à l'issue de l'enquête publique en cours :

- Parmi les centralités régionales, le « pôle métropolitain » que vous constituez sera pris en compte et distingué ;
- Les centres urbains régionaux de Cannes-Grasse-Antibes seront associés à la Métropole Nice-Côte d'Azur, non plus par le terme « pour » mais par le mot « avec » ;
- Les liens qui existent entre les collectivités de votre SCOT et l'Est du Var seront mentionnés ;
- Il sera rappelé que le site de Sophia Antipolis se trouve sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- Le territoire du SCOT sera classé en « territoire à fort potentiel pour le développement économique » et non de « territoire d'appui » ;
- Il sera précisé que la zone économique de La Bocca se situe sur la commune de Cannes ;
- Le paragraphe consacré aux pôles universitaires précisera l'existence des pôles universitaires de Cannes et de Grasse ;

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.regionpaca.fr

- En matière de transports collectifs, il sera précisé que l'ensemble des projets de bus à haut niveau de service ou de transports collectifs en site propre vont dans le sens des orientations générales du schéma ;
- La commune de Cannes sera identifiée comme « commune à forte intensité touristique » dans les cartes relatives au tourisme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les stations de sports d'hiver de l'Audibergue et Gréolières seront mentionnées ;
- Les sites candidats à l'UNESCO seront mentionnés, dès lors que leur candidature aura été labélisée ;
- Il sera précisé que le territoire comporte 9 gares d'intérêt national et 2 futures gares, Sophia Antipolis et Cannes La Bocca dans le cadre du projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur.

Sur la base de ces éléments, les incompréhensions qui ont pu surgir, dans ce document complexe que constitue le schéma, doivent désormais pouvoir être levées.

Le Président Muselier reste à l'écoute des territoires de l'Ouest des Alpes-Maritimes comme du reste du territoire régional et que personne, aujourd'hui, ne peut légitimement se dire délaissé ou abandonné par la Région. Il s'agit là d'un engagement fondamental à ses yeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Franck-Olivier LACHAUD
Directeur général des services

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Benoît ROUSTANG
Vice-président du Syndicat mixte
du SCOT de l'Aire gapençaise
3 Rue du Colonel Roux
05000 GAP

RM/SPRT-D19-00617

Marseille, le 09 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 13 février 2019, reçu le 14 février 2019, vous m'avez adressé l'avis du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires arrêté, ce dont je vous remercie.

Cet avis étant « très défavorable », je tenais à vous faire part de plusieurs observations qui pourront, je l'espère, probablement lever les premières incompréhensions et ambiguïtés et parfois, expliquer plus précisément les choix retenus par les élus régionaux. Vous les trouverez en annexe à ce courrier.

Les élus régionaux et mon cabinet restant à votre écoute pour échanger sur ces réponses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement

Renaud MUSELIER

P.J. : 1
Copie : Monsieur Roger Didier Maire de Gap

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Eléments de réponse à la délibération prise par le SCOT de l'aire gapençaise sur le SRADDET

Par un courrier en date du 13 Février 2019, vous avez bien voulu répondre à la consultation des personnes publiques associées et me faire part de votre avis très défavorable, quant au SRADDET.

Je souhaite vous apporter de façon précise et détaillée, les informations et propositions suivantes :

REMARQUES D'ORDRE GENERAL

Avant de répondre aux différentes interpellations de votre délibération, je souhaite vous rappeler quelles ont été les modalités d'élaboration de ce document.

Le SRADDET a été élaboré de façon particulièrement concertée dans le cadre d'ateliers et de forums qui se sont tenus sur tout le territoire, a fortiori sur l'espace alpin, avec plusieurs rencontres à Gap Digne et Manosque (22 mars 2017, 13 septembre 2017, 22 mars 2018 pour Gap, 25 avril 2017 pour Digne, 25 juin 2018 à Sisteron, 2 octobre 2018 à Manosque, 10 octobre 2017, auxquels s'ajoutent deux ateliers espace alpin à Marseille), et pour ce qui est de l'approche spatiale et des règles dans le cadre d'ateliers territoriaux réunissant spécifiquement les territoires de l'espace alpin.

Les documents ont ensuite été réalisés par un travail interne très important, déployé par les services régionaux. La qualité et l'importance de ce travail ont été salués à plusieurs reprises par les élus régionaux comme par les partenaires des territoires. Le recours à des prestataires a principalement permis de déployer un dispositif de co-construction important, par la mise en place d'un appel à contribution en ligne, l'organisation d'ateliers de travail et de « ruches », visant à assurer autant que faire se peut des moyens d'expression et de dialogue au service des territoires.

Les documents du SRADDET, rédigés en interne, peuvent particulièrement se revendiquer d'avoir été rédigés « sur mesure », au regard de la volonté régionale de changer le modèle de développement territorial, et enrichis successivement des apports et contributions des territoires. Un tour d'horizon des autres SRADDET en cours de réalisation en France permettrait d'illustrer ce caractère « sur-mesure » du SRADDET de la région SUD.

Il a en particulier fait l'objet d'un appel à contribution par voie électronique sur les objectifs, de mise en ligne sur le site de la région « connaissance du territoire » des différentes versions du rapport et du fascicule des règles et de demandes de contributions aux PPA à deux reprises, dans le cadre de la saisine pour la formulation des règles, sans compter la consultation sur le projet arrêté qui vient de s'achever.

Le SRADDET a été présenté le 25 juin 2018 à la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes qui a donné un avis favorable à l'unanimité, « au regard de sa prise en compte des orientations stratégiques du SIMA validées en 2013. »

Il a aussi obtenu un avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 novembre 2018.

Naturellement la formalisation du document a été réalisé dans le cadre fixé par la loi qui lui donne un caractère obligatoire, intégrateur de plusieurs schémas dont certains préexistaient, et prescriptif s'inscrivant désormais dans une hiérarchie des normes.

En outre, ce document a été porté par deux Vice-Présidents issus de ce territoire l'un des Hautes Alpes Roger DIDIER, en charge du pilotage du dossier SRADDET, et Eliane BARREILLE des Alpes de hautes Provence. Dans une moindre mesure Mme Chantal EYMEOUD a également porté la démarche. Il est dès lors difficile de laisser entendre que ce territoire n'est pas connu par ceux qui ont porté le projet.

Vos remarques : Les élus du Syndicat mixte notent des divergences entre la philosophie du SRADDET et celle qu'ils ont souhaité promouvoir au travers de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire gapençaise. Ils estiment par ailleurs, en synthèse que les spécificités de l'espace alpin n'ont pas été suffisamment prises en compte

Le SRADDET est d'abord un schéma régional, il n'est pas l'assemblage des différents SCOT et ne saurait prendre en compte l'ensemble des spécificités locales de ces documents de planification locale. C'est ainsi que le législateur l'a voulu. Cependant, il a été possible de procéder à des modulations territoriales, et c'est précisément ce qui a été fait, de plusieurs façons. Ainsi, la prise en compte des territoires de montagne s'est traduite :

Par la reconnaissance d'un « espace alpin » qui connaît des enjeux spécifiques que nous avons identifiés et repris dans la partie stratégique du rapport,

Par la prise en compte dans les objectifs du SRADDET qui ont régulièrement identifié les problématiques et /ou déclinaisons relatives à l'espace alpin, sur les entrées du territoire, sur les transports, l'économie, le tourisme, le logement, la solidarité amont aval…de la diversité territoriale de la région

Sur les 68 objectifs, nonobstant les objectifs qui s'adressent à tous les territoires et donc à l'espace alpin, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et/ou montagnard :

17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants,

20. Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises,

29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité,

34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,

48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale,

56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins

57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires,

58. soutenir l'économie de proximité

63. Faciliter l'accès aux services,

65. Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Par le mode d'élaboration de la stratégie urbaine régionale : elle a été construite de façon à faire toute la place aux villes et villages de l'espace alpin et leurs bassins de vie en modulant les 3 critères de définition des niveaux de centralités (population, niveau d'emploi, niveau d'équipement) :

L'abaissement des seuils statiques a permis de prendre en considération près de 30 centralités dans l'espace alpin dont 4 de niveau régional (Gap, Briançon, Digne et Manosque).

L'espace alpin se caractérise en outre par deux grands types d'espace d'urbanisation dans la stratégie urbaine :

1.Les espaces d'équilibre régional (promouvoir un développement harmonieux autour de bassins de vie singuliers offrant qualité de vie et proximité)

2.Les espaces à dominante rurale ou naturelle : (porter un modèle de développement rural régional)

a. **Dans la stratégie démographique,** par la modulation du critère de croissance pour prendre en compte la vitalité de cet espace, plus forte que sur le littoral et qui connaîtra une forte croissance du nombre de ses ménages, du fait de la décohabitation et du vieillissement…

b. **Dans le Schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional,** au sein duquel des itinéraires de desserte de fond de vallée ont été retenus (480 Km identifiés sur les 1 843 Km du SIIR)
c. **Dans l'offre de transports,** où des relations dites de maillage territorial ont été identifiées pour prendre en compte la spécificité de ces espaces peu denses...

ARMATURE URBAINE

Vos remarques : Les élus du syndicat mixte demandent :
Que l'armature urbaine dessinée sur l'espace alpin propose une déclinaison plus fine, reprenant le travail réalisé dans le cadre du SCOT de l'Aire gapençaise, intégrant les contraintes des espaces valléens ;
Que Veynes soit réintégrée au sein de l'espace d'équilibre régional autour de Gap
Que La Bâtie-Neuve soit intégrée dans la liste des centres locaux et de proximité proposée par le SRADDET.

La stratégie urbaine régionale s'appuie sur la volonté de renforcer les centralités qui ont été définies en distinguant 3 niveaux :

- Les centralités métropolitaines,
- Les centralités régionales
- Les centralités locales et de proximité.

L'élaboration de cette stratégie et la définition des centralités reposent sur le croisement de données statistiques prenant en compte le nombre d'habitants, le niveau d'équipement et le nombre d'emploi.

Pour tenir compte de ces spécificités des territoires alpins, ces données ont été fortement modulées pour faire apparaître une armature urbaine sur l'espace alpin.

La volonté de conforter les centralités relève de plusieurs objectifs :

- Enrayer la paupérisation et la fragilisation de certains centres
- Redonner aux villes une attractivité, une qualité de vie et une proximité d'emploi
- Maitriser l'étalement urbaine et la périurbanisation, la banalisation des espaces et la mise en péril de la biodiversité
- Anticiper l'accueil de la croissance démographique
- Structurer l'offre de transports
- Produire une offre de logement accessible, abordable pour la population
- Recréer un cadre accessible aux jeunes, notamment aux jeunes actifs
- Favoriser la nature en ville...

Comme certains acteurs, vous avez réagi à ces mesures pour deux raisons :

1- Tout d'abord une certaine incompréhension sur l'articulation SRADDET/SCOT et ont estimé que le SRADDET imposait à lui seul l'armature urbaine du territoire. Il n'en est rien.

   La règle dédiée du SRADDET demande aux documents de planification de prendre en compte cette stratégie dans la définition de leur armature locale. Leur stratégie de territoire peut donc tout à fait s'enrichir de nouvelles centralités locales ou touristiques.

2- Par ailleurs, et par voie de conséquence, se pose la question de l'ajout de nouvelles centralités dans le SRADDET. Il s'agirait d'identifier de plus nombreux centres locaux et de proximité. Exemple : demandes d'ajouts dans votre cas de la Bâtie-Neuve pour l'Aire Gapençaise,

D'une manière générale, il est proposé, sauf erreur manifeste, de ne pas ajouter de nouvelles centralités à la stratégie urbaine du SRADDET : celle-ci a été élaborée sur des critères objectifs, puis soumise à discussion lors d'ateliers, et de nombreux échanges avec les territoires. D'autre part, les critères ont d'ores et déjà été modulés en appliquant un seuil différent pour l'identification des centralités de l'espace alpin, permettant de faire remonter dans la stratégie urbaine régionale des centres de très petite taille, mais stratégiques pour leurs bassins de vie.

La démarche des PPA dans leur avis aboutirait à vouloir faire reconnaitre par le SRADDET les centralités identifiées par leurs SCOT. Or c'est la démarche inverse qui doit être légalement menée : désormais les SCOT auront à prendre en compte la stratégie urbaine du SRADDET, ce qui ne les empêche pas de définir une armature territoriale plus fine, comprenant d'autres niveaux de centralité.

Nous nous proposons néanmoins d'indiquer explicitement dans la règle qu'il revient au territoire de se doter d'une armature territoriale prenant en compte la stratégie urbaine du SRADDET, tout en identifiant, si nécessaire, d'autres niveaux de centralités.

La Région reconnaît que Veynes a effectivement toute sa place au sein de l'espace d'équilibre régional autour de Gap. La cartographie de la page 206 du rapport d'objectifs pourra être complétée en ce sens.

En revanche, la commune de La Bâtie-Neuve ne peut être intégrée à la liste de centres locaux et de proximité. Les caractéristiques de cette commune ne correspondent pas à ce classement. Du reste, le PADD du SCOT (page 16) fait également ce constat puisqu'il n'attribue pas le même rang hiérarchique à La Bâtie-Neuve qu'à Veynes, Chorges, Tallard ou Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ACCESSIBILITE MOBILITE TRANSPORTS TOURISME

Vos remarques : Les élus demandent :
Que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin ; Que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112) ;
Que la RN 85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075 ;
Que la Région augmente les cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence, et améliore la desserte cadencée de Veynes à Briançon;
Que la gare de Veynes soit identifiée comme gare d'intérêt régional sur la cartographie de l'objectif I (page 107) et que la ligne de transport collectif Gap. Grenoble via Saint-Bonnet en-Champsaur soit matérialisée sur sa totalité sur la carte de l'objectif 41 (page 248).

Le SRADDET apporte déjà de nombreuses de réponses sur ces sujets :

En ce qui concerne les dessertes :

a/ sont pris en compte au titre du schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, figurant obligatoirement dans le fascicule des règles :

Itinéraires structurants :

- Sisteron Grenoble : continuité de l'A51 entre les deux régions SUD et AURA entre Marseille/Gap et Grenoble RD 1075 et RD4075
- Briançon Grenoble : liaison en AURA vers Grenoble : RD 1091
- GAP-Nyons : liaison avec la région AURA vers Grenoble : RD 994
- Veynes Valence : liaison avec la région AURA vers Die : RD 994 RD994A RD993 jusqu'à la baume puis la Drôme
- A51 – Italie (Col Montgenèvre) continuité d'itinéraire national A51-RN94 (évitement de Gap) RD042

Itinéraires de fond de vallée :

- Vallée du Queyras : RD902A RD902-RD947 jusqu'en fond de vallée Ristolas
- Vallée de la Vallouise : (Puy Sant Vincent) : D994E
- Vallée de la Clarée (Nevache) : D994G jusqu'à Nevache
- Vallée du Valgaudemar: D995A, jusqu'à la chapelle en Valgaudemar
- Desserte du Dévoluy début RN85 D937 D17
- Desserte du Champsaur et du haut Champsaur Début RN 85 RD14 RD114 RD944 jusqu'à Pont du Fossé

Rappelons que les routes nationales figurent pour mémoire sur le SIIR car elles relèvent du plan national

b/ en ce qui concerne les enjeux de dessertes identifiés dans le rapport du SRADDET

L'objectif 1 du SRADDET relatif aux portes d'entrées du territoire régional, fait expressément référence dans les déclinaisons aux priorités suivantes :

Au titre des itinéraires routiers et autoroutiers :

- Soutenir fortement l'itinéraire alternatif à l'A51 (modernisation Sisteron Grenoble RD1075 et RN85, rocade de Gap)
- Travailler à la cohérence entre les réseaux nationaux et les itinéraires du SIIR

Au titre des portes et infrastructures ferroviaires :

- Poursuivre le désenclavement des Alpes du sud notamment pour l'attractivité du tourisme
- Maintenir les trains d'équilibre du territoire (TET) renforcement de la ligne des Alpes (liaisons régionales et interrégionales avec la région AURA, Grenoble valence)
- Conforter les portes d'entrées actuelles de l'étoile de Veynes et la gare TGV d'Oulx (Italie)

En outre la mention suivante a été précisée :

« La Région prend acte tout en le regrettant, de la décision de l'Etat de geler la réalisation de la section manquante de l'A51 entre La Saulce dans les hautes Alpes et le col de La

Fau dans l'Isère en privilégiant les aménagements. Ces aménagements ainsi que l'amélioration de la liaison de l'A 51 à Digne les bains ne doivent pas tarder à apporter des effets significatifs à la qualité de la desserte routière des Alpes du sud, à l'instar de l'étoile ferroviaire de Veynes, vitale pour l'économie et le désenclavement des Alpes du Sud ».

Sur le plan de la desserte en Transports : Le rapport présente les objectifs d'offre de service modulés à l'horizon 2022 dans le cadre des compétences exercées par la région en matière de transports dans un contexte législatif en pleine évolution avec la Loi LOM.

S'agissant des portes d'entrées du territoire et de la mention des cols non identifiés sur les cartes, ils peuvent tout à faire être ajoutés aux différentes cartes du SRADDET.

CONSOMMATION D'ESPACE

Vos remarques
Les élus du Syndicat mixte refusent catégoriquement la méthode et les objectifs proposés et demandent :
De supprimer, pour le périmètre de l'Aire gapençaise, l'objectif de minoration de la consommation foncière pour revenir à une application simple de la loi nationale en la matière (qui prévoit la modération de la consommation foncière par rapport à la consommation passée sur les 10 dernières années)
De conserver la méthodologie d'analyse de la consommation passée utilisée par le Syndicat mixte du SCOT de l'Aire gapençaise
De préciser la composition et les modalités de fonctionnement de l'instance territoriale de dialogue à l'échelle de l'espace alpin, qui devra décliner les objectifs de consommation

La règle 47A portant sur le foncier demande aux SCOT de définir des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU divisant par deux le rythme de consommation de l'espace.

Elle concerne tout le territoire régional mais ne s'applique pas uniformément sur le territoire régional. Elle s'applique aux SCOT, à qui il revient de proposer une déclinaison sur le territoire qui tienne compte du projet de territoire et organise la mobilisation du foncier sur le territoire. Par ailleurs, la réunion des « instances territoriales de dialogue » devrait permettre des ajustements et des modulations au sein d'un même espace pour atteindre l'objectif visé.

En l'absence de SCOT, c'est la combinaison de la Loi Montagne (9 janvier 1985), de la Loi ALUR (24 mars 2014) et du SRADDET qui s'applique aux PLU des communes et les deux lois étant bien plus contraignantes que le SRADDET.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les documents de planification locaux devront être « compatibles » avec les règles du SRADDET, ce qui diffère d'un rapport strict de conformité. Ainsi le territoire doit s'efforcer de diviser par deux sa consommation foncière, ce qui ne l'empêche pas de s'écarter de cet objectif et de justifier de la nécessité pour lui de le faire. Il y a donc une marge de manœuvre et d'appréciation, qui a été confirmée par les jurisprudences successives des SCOT.

La règle 47B demande à prioriser la consommation d'espace à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier les extensions répondant à des critères qualitatifs.

Ces règles sont de nature à conforter les centralités et non pas les affaiblir.

Les arguments avancés laissent entendre que le développement économique reposerait sur la seule possibilité de consommation d'espace et sur la création de Zones d'activités économiques. A cette vision, le SRADDET ne souscrit pas puisqu'il veut précisément en corriger les effets en s'appuyant sur 3 arguments :

- le fait que nous avons un très grand nombre de ZAE (1250) qui ne sont pas optimales loin s'en faut et qu'il d'abord se concentrer sur l'amélioration des ZAE existantes avant d'en concevoir de nouvelles
- que notre région est la 2e région de France en termes de densité d'équipements commerciaux et la 3e en terme de nombre d'équipements, mais la 7e en termes d'emploi, que plus de 40% de la consommation d'espace est imputable aux ZAE et équipements
- le fait que les entreprises, les emplois, ne sont pas strictement concentrés dans les ZAE. En réalité, à peine la moitié des entreprises régionales se situent dans les ZAE, en revanche, les centres sont fragilisés et connaissent un taux de vacances de locaux important.

Aussi, le SRADDET demande notamment :

- De mobiliser prioritairement le Foncier dans les enveloppes urbaines existantes
- De donner la priorité à l'implantation des activités commerciales et tertiaires dans les centres villes et centres de quartier, intensifier l'urbanisation à proximité des pôles d'échanges et des gares
- De densifier, réhabiliter et moderniser les ZAE existantes
- De réserver plutôt la création de nouvelles ZAE à des activités productives,
- D'éviter la consommation des espaces agricoles irrigués, puisqu'ils ont fait l'objet de mobilisation de financement publics

Toutefois, au regard des observations formulées par certains PPA, quelques aménagements pourraient être apportés au SRADDET dans la limite de ce qui est possible au vu de l'avancement de la procédure et sont actuellement en réflexion :

a/ La question de la période de référence pour le calcul de la consommation foncière passée.

Aujourd'hui la loi demande aux SCOT de présenter une analyse de leur consommation foncière au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de SCOT (art. L141-3 du Code de l'urbanisme). Les PLU quant à eux doivent analyser leur consommation au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan (art. L151-4).

La règle actuelle du SRADDET fait référence à un calcul de la consommation d'espace non pas basé sur les dix dernières années, mais sur la période 2006-2014. Ce choix a été retenu, par rapport aux millésimes des cartes d'occupation du sol disponibles sur le site du CRIGE, permettant de réaliser un bilan à l'échelle régionale. Par ailleurs cette période de référence permet d'éviter de pénaliser les collectivités s'étant montrées volontaristes en matière de consommation d'espace au cours de ces dernières années, qui peuvent ainsi se référer au rythme de consommation d'espace d'une période antérieure (2006-2014).

En l'état la rédaction de la règle n'est pas suffisamment claire et la référence aux 4 espaces peut induire en erreur et amener à une mauvaise interprétation, à savoir :

- La nécessité de faire un double calcul pour satisfaire aux exigences de la loi + du SRADDET, relativement à la consommation foncière passée.

- Une règle qui a l'avantage d'être moins pénalisante en termes de consommation d'espace, pour les « bons élèves » au cours des dernières années, qui pourront donc se référer à une période antérieure pour diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace.

La règle pourrait être amendée pour donner aux territoires le choix de diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace au regard :

- Soit de la consommation constatée au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document,

- Soit, lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, par rapport à une période de référence 2006-2014

b /La question de la méthode de calcul de la consommation foncière

Ce problème est en effet soulevé dans plusieurs avis dans les territoires alpins.

La règle dans sa formulation actuelle demande à diviser par deux le rythme de la consommation foncière au regard du bilan passé. Cet énoncé est complété par la mention, à titre indicative, des chiffres de consommation foncière sur la période de référence, établis selon la méthodologie OCSOL pour les 4 espaces. Cette mention qui n'est qu'indicative, n'a pas été comprise comme telle par les territoires, qui y voient une obligation à utiliser la référence OCSOL pour calculer leur bilan de consommation foncière.

Or OCSOL, si elle est pertinente pour suivre des tendances de niveau supra local ou régional, et analyser leur évolution, n'est effectivement pas la méthode la plus fine pour apprécier localement la consommation d'espace. Il est donc légitime que les territoires souhaitent pouvoir procéder à leur bilan de consommation d'espace selon la méthodologie dont ils se sont dotés.

Pour dissiper ce malentendu et lever les ambiguïtés de la règle sur ce point, il pourrait être enlevé de l'application territoriale les chiffres établis pour les 4 espaces selon la méthodologie OCSOL, et de compléter la règle en explicitant que le territoire établit son bilan de consommation foncière selon les outils définis librement par le maitre d'ouvrage du SCOT.

En revanche, un référentiel clarifiant la définition de la consommation d'espace doit être établi pour harmoniser les modalités de calcul et de suivi au niveau régional de cette règle.

c/ La question de l'application de la règle sur la consommation d'espace aux territoires à faible densité, aux PLU (en l'absence de SCOT) ou faut-il prendre en compte les spécificités de l'espace alpin sur ce point ?

Ce sujet a été soulevé dans les avis de l'ensemble des PPA de l'espace alpin, qui invoquent une « spécificité ».

Les territoires alpins expriment de fortes inquiétudes quant à l'application locale de la règle sur la réduction de la consommation foncière. Ils invoquent généralement plusieurs spécificités de leurs territoires :

- Soumis à la Loi Alur, à la Loi Montagne, et aux contraintes liées aux risques naturels
- Territoires parfois extrêmement ruraux, de très faible densité.

Or la règle sur la consommation d'espace n'est pas modulée et demeure de niveau régional, sans distinction.

De plus certains territoires extrêmement ruraux ou montagnards n'ont connu que de faibles dynamiques démographiques et de consommation d'espace au cours des dernières années. Comment dès lors diviser par deux le rythme de la consommation d'espace ?

Le problème relève moins de la règle du SRADDET elle-même, que des conséquences de l'absence de SCOT pour les territoires qui doivent, dès lors, se plier au principe légal d'urbanisation limitée.

Cette appréhension peut aisément se comprendre. La principale réponse se trouve dans le principe de « compatibilité » lui-même, qui n'implique pas une application stricte de la règle, mais un respect dans le projet local de planification des règles du SRADDET. Ainsi, un territoire ayant connu une consommation foncière faible ou nulle, pourra tout à fait justifier, de son projet d'extension par exemple, si celui-ci demeure « proportionné » et s'inscrit dans les différentes règles du SRADDET (ex : en continuité avec le centre-bourg existant, etc).

Si cette marge de manœuvre et de justification est aujourd'hui induite par le principe de compatibilité, **il pourrait être utile de compléter explicitement la règle 47a par une mention à** l'attention des territoires dont la consommation d'espace s'est avérée nulle ou très faible dans la période de référence.

La mention ajoutée dans l'application territoriale de la règle pourrait être la suivante : **« L'application de cette règle est régionale. Cependant, il sera porté une attention particulière pour les territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, et pour lesquels une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée »**

Pour information, les **derniers territoires non encore couverts doivent cependant rapidement à se doter d'un SCOT.**

En ce qui concerne les **instances territoriales de dialogue,** elles devraient être mises en place dès la validation du projet, et réunira, la Région, les PPA et vraisemblablement les services de l'Etat. Les modalités sont restées volontairement ouvertes. Elle a pour but de réunir les collectivités concernées afin de leur permettre de construire de manière concertée la déclinaison des orientations dans divers dommaines.

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL / DEMOGRAPHIE

Vos remarques
Les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise regrettent que le SRADDET oriente prioritairement la production de logements et l'accueil de nouvelles populations dans les ***seules*** *centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale, ce qui ne correspond pas au projet de développement territorial porté par le SCOT de l'Aire gapençaise. Afin de maintenir une vitalité sur l'ensemble du territoire. Les élus demandent à ce que cette stratégie soit reconsidérée pour l'espace alpin.*
En matière démographique, les élus du SCOT de l'Aire gapençaise demandent des précisions sur les objectifs affichés par le SRADDET en fonction des objectifs et règles considérés, on parvient un objectif d'accueil de 33000 habitants supplémentaires d'ICI 2030 sur l'espace alpin pour une production de 33 000 logements sur ce même territoire (objectifs 52 et 59).
Le SRADDET invite les territoires à se doter de stratégies pour encourager le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales (objectif 51), les élus du Syndicat mixte partagent cet objectif mais s'interrogent sur les outils d'accompagnement mobilisables pour le mettre en œuvre.
Au titre de l'égalité des territoires. Les élus souhaitent un accompagnement régional plus ambitieux sur les opérations de logements exemplaires et une aide sur la mobilisation des promoteurs privés ou du parc social, faiblement engagés sur les territoires alpins.
Les élus demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'Urbanisation dans les enveloppes urbaines et la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation préférentielle des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

« les élus du Syndicat mixte demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines (...) demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU ». La règle LD2-OBJ47B : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant à quatre critères reprend l'esprit de l'article L141-9 du code de l'urbanisme. Il appartient bien aux SCOT d'échelonner dans le temps de développement du territoire et définir des secteurs plus propices à l'ouverture à l'urbanisation. La règle entend asseoir l'idée qu'il convient de rechercher à bâtir des terrains déjà équipés avant d'ouvrir à l'urbanisation. Elle n'impose cependant pas des objectifs de densification. Ceux exprimés à l'objectif 47 du rapport ne sont qu'illustratifs.

Il en est de même pour la localisation de la production de logements. C'est bien aux documents de planification locale notamment aux PLH de construire cette localisation. Le SRADDET reste comme le prévoit la loi sur un registre de règles générales.

S'agissant du calcul de l'objectif Logement dans le rapport, il porte essentiellement sur la production de logements neufs et de réhabilitation de résidences principales qui prend en considération dans son calcul le mal logement et le desserrement des ménages dont les projections INSEE montrent qu'elles devraient être très fortes sur cet espace. Des précisions seront apportées vraisemblablement lors des amendements qui seront proposés postérieurement à l'enquête publique.

En ce qui concerne l'objectif de réhabilitation thermique, il pourrait être élargi aux bâtiments tertiaires et aux grandes infrastructures.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Vos remarques : Les élus demandent
Que le SRADDET maintienne la possibilite de developpement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du périmètre du SCOT de l'Aire gapençaise, conformément aux objectifs qu'il s'est fixé ;
Que les centres bourgs fragilisés identifiés dans le SCOT de l'Aire gapençaise puissent bénéficier accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36 (page 228).
Que l'objectif du SCoT en matière de développement touristique soit maintenu, savoir le développement d'un tourisme l'échelle de l'ensemble des communes, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne
Qu'il y ait une reprise des filières touristiques existantes, en lien avec les sites et infrastructures actuels;
Que les filières d'intérêt régional prioritaires soient moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires ;
Que le développement touristique accompagne, dans les territoires concernés, la mutation des équipements et hébergements liée à l'evolution des usages et des conditions d'exploitation ; Que la Région marque au travers du SRADDET une ambition technique et financière forte en matière d'accompagnement de la réhabilitation des lits touristiques existants et au développement de nouveaux programmes
La réhabilitation énergétique du parc d'habitat existant est un objectif louable et les élus du Syndicat mixte sont convaincus de cette nécessité. Ils constatent néanmoins que l'objectif de réhabilitation énergétique de 50 % du parc à horizon 2050 sur une norme BBC n'est soutenable que si un programme d'accompagnement financier conséquent est engagé (règle 120.
De même, ils notent l'absence totale d'objectifs et de mesures d'accompagnement concernant l'immobilier touristique. L'enjeu de modernisation du parc de logement des stations de sports d'hiver et des centres de vacances n'est pas traité par le SRADDET et donc aucun dispositif d'accompagnement n'est proposé aux collectivités territoriales pour engager ce vaste chantier'
Que les corrections soient apportées à la cartographie de l'objectif 51 - page 308 (matérialisation des stations du Devoluy, du sanctuaire de ND du Laus, etc.)

La stratégie régionale de développement économique et touristique fait l'objet de schémas distincts du SRADDET :
Le SRDEII, le schéma régional du tourisme et le plan de croissance de l'économie touristique développé par la Région qui définissent les modalités d'accompagnement des entreprises, notamment dans le cadre des OIR que le SRADDET rappelle, mais ce n'est pas le rôle du SRADDET.
Le SRADDET n'aborde ces problématiques que sous l'angle des 11 domaines obligatoires. Par exemple s'agissant du tourisme, il aborde le sujet dans **l'objectif 57 : promouvoir la mise en tourisme des territoires** au travers notamment des stratégies de destinations et l'accessibilité raisonnée aux sites.
Il promeut par ailleurs la mise en capacité des territoires pour qu'il puissent se développer à partir de leurs potentialités. Il n'y a aucune restriction à cet égard.
Le SRADDET s'inscrit en outre dans un rapport de compatibilité avec le Schéma interrégional du massif des Alpes qui est plus précis sur ces questions.

S'agissant des modalités de financement, comme vous le savez le SRADDET pas plus qu'un SCOT ou un PLU ne détermine les conditions financières de programmation et de mise en œuvre. Toutefois, il a été précisé que le SRADDET servirait de référence à la négociation du futur CPER et des CRET, voire même de la nouvelle génération de programmes européens Post 2020.

Enfin, il sera procédé à un examen approfondi des demandes de corrections sur les cartes.

AGRICULTURE

Vos remarques
Les élus demandent :
Que la création de ZAP relève des collectivités compétentes en matière de PLU
Que l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées puisse être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs

Les élus demandent que la création de ZAP relève des collectivités compétentes en matière de PLU. Nous ne pouvons que soutenir ce point de vue. En effet, le SRADDET ne réécrit pas la loi et n'ôte aucune compétence aux collectivités compétentes en matière de PLU et de création de ZAP. La règle LD2-OBJ49 B est formulée selon une logique de recommandation et demande à « favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ». Ceci converge avec l'avis du Syndicat Mixte qui indique reconnaître « également l'intérêt de telles réflexions à une échelle supra-communale. ». A propos de l'objectif de 0 perte de terres agricoles irriguées, une modulation en fonction des espaces peut être envisageable.

TRAME VERTE ET BLEUE

Vos remarques
L'intégration des cartographies de la Trame Verte et Bleue du SRCE au sein du SRADDET accentue leur poids réglementaire, C'est particulièrement le cas pour les secteurs identifiés comme prioritaires pour améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, Le secteur de la Saulce est identifié à ce titre, les élus du Syndicat mixte s'interrogent ainsi sur la portée des préconisations qui sont faites sur ce secteur,
La règle 47B énonce « dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2000 les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise rappellent que certaines communes du territoire Alpin sont entièrement soumises à Natura 2000 et ne pourraient se voir imposer cette bande de 300 m, Les élus demandent que la bande tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.
Le SRADDET parle d'un nouveau pacte de (objectif 65), assorti de potentiels nouveaux transferts d'eau. Les élus du SCOT Gapençais demandent que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers

La prise en compte de la « trame verte et bleue » définie dans le Schéma régional de cohérence écologique est l'une des obligations légales du SRADDET.

Le SRADDET s'inscrit également dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, qu'il n'a pas vocation à reprendre.

Compte tenu des enjeux majeurs que constituent la préservation de la ressource en eau pour un territoire comme le nôtre, le SRADDET a largement pris en considération des travaux engagés avec le SOURSE schéma régional de l'optimisation de la ressource en eau et pris en considérations les recommandations de l'AGORA qui regroupe tous les acteurs de l'eau en région.

C'est notamment l'objet de :

- L'Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatique, **garantir à tous l'accès à l'eau**
- L'objectif 14 **Préserver les ressources en eau souterraine les milieux aquatiques et zones humides,**
- L'objectif 65 qui propose de **refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chacun ses potentialités de développement**

Les deux premiers objectifs font également l'objet de règles 3 règles pour l'objectif 10, 2 règles pour l'objectif 14. Il s'agit là de sujets largement pris en considération. La cartographie du SRADDET n'a aucun caractère prescriptif.

S'agissant de la zone des 300 m autour de Natura 2000, ainsi que vous l'avez écrit, il s'agit explicitement de « propositions de modalités de mise en œuvre de la règle » : c'est bien le rôle du SRADDET que d'indiquer quelles sont les pratiques les plus souhaitables, charge à SCOT d'en apprécier l'applicabilité locale : ces recommandations ne sont pas prescriptives.

ENERGIE

Les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que de réduction de la consommation d'énergie primaire sont jugés difficilement soutenables voire inatteignables au vu des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à "accompagnement financier des interventions des collectivités (objectifs 12 et 19). Les objectifs initialement inscrits dans le SRCAE ont été définis dans un contexte règlementaire différent de celui du SRADDET. Aussi, il convient de prendre avec précaution ces objectifs chiffrés ambitieux conçus dans un rapport règlementaire moins prescriptif.

Le photovoltaïque est une filière très porteuse pour l'espace alpin et les élus refusent la restriction trop importante de leur réalisation sur les seuls espaces anthropisés qui serait de nature réduire les potentialités de développement de la filière, l'espace alpin étant le moins artificialisé de la Région (règles 19A•B C). Ils sont satisfaits de la réintroduction d'objectifs en faveur de tout dispositif de production énergétique par pico centrale hydraulique (objectif 19) et du maintien du développement de l'éolien terrestre, ce qui est une avancée pour le secteur alpin

---

A l'instar du SRCE, le SRADDET intègre obligatoirement les objectifs du SRCAE (Schéma climat air énergie) après bilan et actualisation. Comme vous le savez la Région fait preuve en la matière d'une grande ambition en s'engageant dans une démarche de neutralité Carbone conformément aux objectifs de son Plan Climat une Cop d'avance.

Une fois encore, les objectifs sont définis dans le rapport du SRADDET et non dans le fascicule des règles ce qui induit un moindre effet prescriptif. En outre s'agissant de l'implantation du parc photovoltaïque, il est demandé de prioriser, et il n'y a pas de rapport de conformité entre le SRADDET et le SCOT. Par ailleurs, s'agissant d'implantation en milieu forestier, le SRADDET propose des critères qualitatifs, ce qui constitue de fait une ouverture.

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Pierre FISCHER
Maire de la Commune de Montfuron
Place de la Mairie
04110 MONTFURON

RM/DCOPT-D19-01021

Marseille, le 12 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

Par un courriel en date du 10 avril 2019, vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations quant au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), actuellement en cours d'enquête publique.

Compte tenu des enjeux de ce document stratégique pour l'avenir de nos territoires, je souhaite vous répondre de la façon la plus précise et détaillée possible.

Au préalable, deux remarques sur l'appréhension du document et son application au territoire me paraissent indispensables :

- Vous indiquez avoir fait une lecture partielle du document. Compte tenu de la nature même de ce schéma, ce sont bien l'ensemble des objectifs et des règles qui doivent être pris en compte par les documents de planification, selon un rapport de prescriptivité en réalité à deux niveaux : une règle de « prise en compte » pour les objectifs, une logique de « compatibilité pour les règles ».

Concrètement, c'est sur cette vue d'ensemble que se fonde la jurisprudence[1] lorsqu'elle apprécie la compatibilité d'un PLU avec un SCOT par exemple : cela signifie, si l'on étend le raisonnement au SRADDET, que c'est l'esprit de l'ensemble des objectifs et de l'ensemble des règles qui doit être considéré par les documents de rang inférieur, et non chaque règle « prise à la lettre » (ce qui supposerait un rapport de conformité).

---

[1] Plus encore, le lien de compatibilité appelle « *à prendre de la hauteur* ». Pour le Conseil d'Etat, « *pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier* » (CE, 18 décembre 2017, *Ass. Le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise*, n° 395216).

.../...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Pour une lecture rapide du SRADDET, mieux vaut donc se référer au document de synthèse à consulter en ligne, qui permet d'avoir précisément une vision de l'ensemble des objectifs et des règles.

- En terme d'application à votre territoire, dans le cas de la commune de Montfuron, le SRADDET s'imposera à la Charte de PNR, et au SCOT DLVA, et non, directement, au PLU de la commune.

Sur le fond, vous indiquez tout d'abord que *« les villes centres entourées de terres agricoles irrigables et plates ne pourront plus prévoir d'extension de construction sur ces zones »* :

La règle LD2-Obj49A du SRADDET demande à « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. »

- La prescriptivité du schéma est relative : Il ne saurait donc interdire de façon absolue. Le terme « éviter » suppose que lorsqu'il existe une possibilité autre que la consommation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation, cette possibilité est à privilégier.
- Lorsqu'il n'existe pas de possibilité autre (hypothèse où l'intégralité des terres seraient agricoles et équipées à l'irrigation), il est demandé, en effet, au SCOT d'éviter cette consommation de surfaces agricoles irriguées. Celui-ci dispose cependant d'une marge de manœuvre et peut faire le choix de recourir à ces surfaces en le justifiant. Il s'agira dès lors de minimiser et d'optimiser cette consommation et d'envisager des mécanismes de compensation pour s'inscrire dans l'esprit des règles du SRADDET.

Par ailleurs, vous indiquez : *« Les villages en colline en particulier aux zones naturelles et agricoles ne peuvent accueillir des constructions nouvelles et surtout sont contraints à développer des zones constructibles sans choix possible de priorités et d'opportunité »*

- Le SRADDET, dans sa règle LD2-Obj47A, demande aux SCOT de diminuer par deux le rythme de la consommation foncière par rapport à une période de référence aujourd'hui définie à 2006-2014. Cela n'empêche pas de prévoir des constructions nouvelles tout en minimisant la consommation foncière pour s'inscrire dans l'objectif ;
- De même, il est ainsi demandé, dans la règle LD2-Obj47B, de privilégier le réinvestissement des enveloppes urbaines par rapport aux extensions, qui demeurent cependant possibles.

De plus, vous précisez : *« face à un désir de campagne, à une concentration de l'habitat en ville de plus en plus pollué et aux prix de constructions à la hausse, il est évident qu'il convient d'envisager un développement de l'habitat en péri rural. »*

- Cette opinion peut largement être débattue tant les métropoles semblent attirer de nouveaux habitants. Quoiqu'il en soit le SRADDET n'exclut en rien le développement notamment résidentiel dans les petites centralités situées dans les zones périurbaines ou de campagne. En revanche, clairement, le SRADDET entend renverser la tendance à l'étalement urbain, consommateur d'espaces notamment agricoles, et générateur de coûts et de pollutions.

Enfin vous soulignez que *« en intensifiant les constructions autour des villages, on leur redonnerait vie et les communes pourraient se maintenir avec l'avantage de la proximité et du lien social. »*

- Le SRADDET met bien la priorité à la reconquête des centres bourgs et centres villes, notamment à travers la règle concernant la définition d'armatures locales (Règle LD2-Obj27) au sein des documents de planification, et le recentrage du développement au sein des enveloppes urbaines existantes.

*
* *

La loi a confié à la Région le soin de préparer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir de nos territoires. Les territoires alpins constituent, à mes yeux, une préoccupation, mais également un atout majeur.

Au terme de deux années de travail et de concertation approfondie avec tous les acteurs du territoire, des questions légitimes ou des inquiétudes se posent encore.

J'ai souhaité y répondre le plus complètement possible. Je sais également pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite collective de notre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Daniel SPAGNOU
Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch
1, place de la République
04200 SISTERON

RM/DCOPT-D19-00761

Marseille, le 12 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 janvier 2019, accompagnant la délibération votée par la personne publique associée à la consultation, vous avez bien voulu faire part à mon Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du logement, Monsieur Roger DIDIER, de vos préoccupations quant au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, actuellement soumis à enquête publique.

Ce schéma est un enjeu essentiel de l'avenir de notre territoire alpin qui constitue un atout majeur pour notre Région. Vous le savez, je veille personnellement à porter un aménagement équilibré de notre territoire régional qui n'oppose personne mais où, au contraire, chacun trouve sa place dans la complémentarité.

Parce que je le reproche trop au Gouvernement, je ne veux surtout pas que la Région devienne elle aussi une collectivité de contraintes. La préservation de notre patrimoine naturel régional exceptionnel nécessite cependant de prendre des mesures à la hauteur des défis qui s'imposent aujourd'hui à nous responsables politiques locaux.

Au terme de deux années de travail continu et de concertation approfondie avec tous les acteurs du territoire, je comprends vos interrogations et vos inquiétudes mais je puis vous assurer que vous pouvez compter sur vos élus au sein de la majorité régionale pour être les premiers défenseurs du développement et de l'aménagement des Alpes du Sud.

Vous trouverez joint à ce courrier, les explications détaillées des services de la collectivité régionale et je souhaite pour ma part insister particulièrement sur les points suivants.

Ce schéma n'a aucun caractère prescriptif pour les communes déjà couvertes par un schéma de cohérence territoriale. Au contraire, notre stratégie régionale partagée pose des principes, souvent de bon sens au regard de l'état de la situation, et, laisse ensuite les communes libres de justifier, en fonction de leurs spécificités locales, de dérogations compatibles avec ces principes.

..../...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Ainsi par exemple, une consommation foncière faible ou nulle sur la période antérieure de référence n'interdit pas d'envisager toute possibilité de consommation foncière raisonnée à l'avenir. De la même manière, si l'objectif est de diviser de moitié la consommation d'espace foncier afin de lutter contre l'étalement urbain et ses conséquences notamment en termes de transports, il reste possible de justifier de la nécessité de s'écarter de cet objectif pour y déroger.

Dans cette voie, notre collectivité régionale va continuer d'accompagner et de soutenir l'effort des communes qui souhaitent se doter d'une méthode d'analyse plus fine de leur consommation foncière pour arriver à terme à mettre en place une cartographie d'occupation du sol à grande échelle.

L'ambition et le niveau d'exigence de cette stratégie sont importants surtout vis-à-vis de territoires qui n'y étaient pas habitués ni préparés mais il est aujourd'hui devenu absolument indispensable de déployer cette stratégie dans le cadre de notre Plan climat régional pour le bien-être et le mieux vivre de nos concitoyens en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à mes côtés pour la réussite de cette transformation collective au service d'une attractivité durable des Alpes du Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Amicalement

Renaud MUSELIER

Copie :
Monsieur Roger DIDIER, Vice-président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de l'aménagement du territoire et du logement
Madame Eliane BARREILLE, Vice-présidente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de la ruralité et du pastoralisme

PJ : Eléments de réponse à la délibération de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

République française

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Connaissance
Planification Transversalité
Dossier suivi par :
Alix ROCHE – Poste 5503

Monsieur Marc BEYNET
Président de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes
Mairie de Rambaud
Le Village
05000 RAMBAUD

Marseille, le 12 AVR. 2019

N/Réf. : DCOPT-D19-01011

Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
PJ : Une note argumentaire

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 05 mars 2019, le Président Renaud MUSELIER vous a adressé une lettre en réponse aux interrogations que vous aviez pu formuler sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

En complément, je vous prie de trouver ci-joint une note plus détaillée proposant des éléments d'information complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Franck-Olivier LACHAUD
Directeur Général des Services

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 51 31
www.maregionsud.fr

La Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier. Les informations collectées sont à l'usage des services de la Région. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au Service Courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse cnil@regionpaca.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Note argumentaire apportant des précisions sur le SRADDET à destination des territoires alpins

CONTEXTE GENERAL, SUR LES MODALITES D'ELABORATION

Le SRADDET a été élaboré de façon particulièrement concertée dans le cadre d'ateliers et de forums qui se sont tenus sur tout le territoire, a fortiori sur l'espace alpin, avec plusieurs rencontres à Gap, Digne et Manosque (22 mars 2017, 13 septembre 2017, 22 mars 2018 pour Gap, 25 avril 2017 pour Digne, 25 juin 2018 à Sisteron, 2 octobre 2018 à Manosque, 10 octobre 2017, auxquels s'ajoutent deux ateliers espace alpin à Marseille), et pour ce qui est de l'approche spatiale et des règles dans le cadre d'ateliers territoriaux réunissant spécifiquement les territoires de l'espace alpin.
Les documents ont ensuite été réalisés par un travail interne très important, déployé par les services régionaux. La qualité et l'importance de ce travail ont été salués à plusieurs reprises par les élus régionaux comme par les partenaires des territoires. Le recours à des prestataires a principalement permis de déployer un dispositif de co-construction important, par la mise en place d'un appel à contribution en ligne, l'organisation d'ateliers de travail et de « ruches », visant à assurer autant que faire se peut des moyens d'expression et de dialogue au service des territoires.

Les documents du SRADDET, rédigés en interne, peuvent particulièrement se revendiquer d'avoir été rédigés « sur mesure », au regard de la volonté régionale de changer le modèle de développement territorial, et enrichis successivement des apports et contributions des territoires. Un tour d'horizon des autres SRADDET en cours de réalisation en France permettrait d'illustrer ce caractère « sur-mesure » du SRADDET de la région SUD.
Il a en particulier fait l'objet d'un appel à contribution par voie électronique sur les objectifs, de mise en ligne sur le site de la région « connaissance du territoire » des différentes versions du rapport et du fascicule des règles et de demandes de contributions aux PPA à deux reprises, dans le cadre de la saisine pour la formulation des règles, sans compter la consultation sur le projet arrêté qui vient de s'achever.

Le SRADDET a été présenté le 25 juin 2018 à la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes qui a donné un avis favorable à l'unanimité, « au regard de sa prise en compte des orientations stratégiques du SIMA validées en 2013. »
Il a aussi obtenu un avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 novembre 2018 dans laquelle les six Départements de la région sont représentés.

Naturellement la formalisation du document a été réalisé dans le cadre fixé par la loi qui lui donne un caractère obligatoire, intégrateur de plusieurs schémas dont certains préexistaient, et prescriptif s'inscrivant désormais dans une hiérarchie des normes.

En outre, ce document a été porté par deux Vice-Présidents issus de ce territoire l'un des Hautes Alpes Roger DIDIER, en charge du pilotage du dossier SRADDET, et Eliane BARREILLE des Alpes de hautes Provence. Dans une moindre mesure Mme Chantal EYMEOUD a également porté la démarche. Il est dès lors difficile de laisser entendre que ce territoire n'est pas connu par ceux qui ont porté le projet.

PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DE L'ESPACE ALPIN

Le SRADDET est d'abord un schéma régional. Cependant, il a été possible de procéder à des modulations territoriales, et c'est précisément ce qui a été fait, de plusieurs façons. Ainsi, la prise en compte des territoires de montagne s'est traduite :

a. Par la reconnaissance d'un « espace alpin » qui connaît des enjeux spécifiques que nous avons identifiés et repris dans la partie stratégique du rapport,

b. Par la prise en compte dans les objectifs du SRADDET qui ont régulièrement identifié les problématiques et /ou déclinaisons relatives à l'espace alpin, sur les entrées du territoire, sur les transports, l'économie, le tourisme, le logement, la solidarité amont aval...de la diversité territoriale de la région
Sur les 68 objectifs, nonobstant les objectifs qui s'adressent à tous les territoires et donc à l'espace alpin, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et/ou montagnard :

17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants,
20. Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises,
29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité,
34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,
48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale,
56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins
57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires,
58. soutenir l'économie de proximité
63. Faciliter l'accès aux services,
65. Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

c. Par le mode d'élaboration de la stratégie urbaine régionale : elle a été construite de façon à faire toute la place aux villes et villages de l'espace alpin et leurs bassins de vie en modulant les 3 critères de définition des niveaux de centralités (population, niveau d'emploi, niveau d'équipement) :
L'abaissement des seuils statiques a permis de prendre en considération près de 30 centralités dans l'espace alpin dont 4 de niveau régional (Gap, Briançon, Digne et Manosque).
L'espace alpin se caractérise en outre par deux grands types d'espace d'urbanisation dans la stratégie urbaine :

1.Les espaces d'équilibre régional (promouvoir un développement harmonieux autour de bassins de vie singuliers offrant qualité de vie et proximité)
2.Les espaces à dominante rurale ou naturelle : (porter un modèle de développement rural régional)

d. Dans la stratégie démographique, par la modulation du critère de croissance pour prendre en compte la vitalité de cet espace, plus forte que sur le littoral et qui connaîtra une forte croissance du nombre de ses ménages, du fait de la décohabitation et du vieillissement...

e. Dans le Schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, au sein duquel des itinéraires de desserte de fond de vallée ont été retenus (480 Km identifiés sur les 1 843 Km du SIIR)

f. Dans l'offre de transports, où des relations dites de maillage territorial ont été identifiées pour prendre en compte la spécificité de ces espaces peu denses...

SUR LA QUESTION FONCIERE *: L'OBJECTIF DE DIMINUTION DE 50 % DU RYTHME DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR RAPPORT A CELLE OBSERVEE ENTRE 2006 ET 2014 NE PEUT S'APPLIQUER UNIFORMEMENT A TOUT L'ESPACE REGIONAL.*

UNE TELLE REGLE RISQUE-T-ELLE DE FRAGILISER LES* ZONES URBAINES, ET DE *CONDAMNER LES PETITES COMMUNES RURALES ET TOUTES INITIATIVES NOUVELLES ?

La règle 47A portant sur le foncier demande aux SCOT de définir des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU divisant par deux le rythme de consommation de l'espace.

Elle concerne tout le territoire régional mais ne s'applique pas uniformément sur le territoire régional. Elle s'applique aux SCOT, à qui il revient de proposer une déclinaison sur le territoire qui tienne compte du projet de territoire et organise la mobilisation du foncier sur le territoire. Par ailleurs, la réunion des « instances territoriales de dialogue » devrait permettre des ajustements et des modulations au sein d'un même espace pour atteindre l'objectif visé.

En l'absence de SCOT, c'est la combinaison de la Loi Montagne (9 janvier 1985), de la Loi ALUR (24 mars 2014) et du SRADDET qui s'applique aux PLU des communes et les deux lois étant bien plus contraignantes que le SRADDET.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les documents de planification locaux devront être « compatibles » avec les règles du SRADDET, ce qui diffère d'un rapport strict de conformité. Ainsi le territoire doit s'efforcer de diviser par deux sa consommation foncière, ce qui ne l'empêche pas de s'écarter de cet objectif et de justifier de la nécessité pour lui de le faire. Il y a donc une marge de manœuvre et d'appréciation, qui a été confirmée par les jurisprudences successives des SCOT.

La règle 47B demande à prioriser la consommation d'espace à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier les extensions répondant à des critères qualitatifs.

Ces règles sont de nature à conforter les centralités et non pas les affaiblir.

Les arguments avancés laissent entendre que le développement économique reposerait sur la seule possibilité de consommation d'espace et sur la création de Zones d'activités économiques. A cette vision, le SRADDET ne souscrit pas puisqu'il veut précisément en corriger les effets en s'appuyant sur 3 arguments :

1. le fait que nous avons un très grand nombre de ZAE (1250) qui ne sont pas optimales loin s'en faut et qu'il d'abord se concentrer sur l'amélioration des ZAE existantes avant d'en concevoir de nouvelles
2. que notre région est la 2° région de France en termes de densité d'équipements commerciaux et la 3° en terme de nombre d'équipements, mais la 7° en termes d'emploi, que plus de 40% de la consommation d'espace est imputable aux ZAE et équipements
3. le fait que les entreprises, les emplois, ne sont pas strictement concentrés dans les ZAE. En réalité, à peine la moitié des entreprises régionales se situent dans les ZAE, en revanche, les centres sont fragilisés et connaissent un taux de vacances de locaux important.

Aussi, le SRADDET demande notamment :

- De mobiliser prioritairement le Foncier dans les enveloppes urbaines existantes
- De donner la priorité à l'implantation des activités commerciales et tertiaires dans les centres villes et centres de quartier, intensifier l'urbanisation à proximité des pôles d'échanges et des gares
- De densifier, réhabiliter et moderniser les ZAE existantes

- De réserver plutôt la création de nouvelles ZAE à des activités productives,
- D'éviter la consommation des espaces agricoles irrigués, puisqu'ils ont fait l'objet de mobilisation de financement publics

Toutefois, au regard des observations formulées par certains PPA, quelques aménagements pourraient être apportés au SRADDET dans la limite de ce qui est possible au vu de l'avancement de la procédure et sont actuellement en réflexion :

a/ La question de la période de référence pour le calcul de la consommation foncière passée.

Aujourd'hui la loi demande aux SCOT de présenter une analyse de leur consommation foncière au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de SCOT (art. L141-3 du Code de l'urbanisme). Les PLU quant à eux doivent analyser leur consommation au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan (art. L151-4).

La règle actuelle du SRADDET fait référence à un calcul de la consommation d'espace non pas basé sur les dix dernières années, mais sur la période 2006-2014. Ce choix a été retenu, par rapport aux millésimes des cartes d'occupation du sol disponibles sur le site du CRIGE, permettant de réaliser un bilan à l'échelle régionale. Par ailleurs cette période de référence permet d'éviter de pénaliser les collectivités s'étant montrées volontaristes en matière de consommation d'espace au cours de ces dernières années, qui peuvent ainsi se référer au rythme de consommation d'espace d'une période antérieure (2006-2014).

En l'état la rédaction de la règle n'est pas suffisamment claire et la référence aux 4 espaces peut induire en erreur et amener à une mauvaise interprétation, à savoir :

- La nécessité de faire un double calcul pour satisfaire aux exigences de la loi + du SRADDET, relativement à la consommation foncière passée.
- Une règle qui a l'avantage d'être moins pénalisante en termes de consommation d'espace, pour les « bons élèves » au cours des dernières années, qui pourront donc se référer à une période antérieure pour diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace.

La règle pourrait être amendée pour donner aux territoires le choix de diviser par deux le rythme de leur consommation d'espace au regard :
- Soit de la consommation constatée au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document,
- Soit, lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, par rapport à une période de référence 2006-2014

b /La question de la méthode de calcul de la consommation foncière

Ce problème est soulevé dans plusieurs avis

La règle dans sa formulation actuelle demande à diviser par deux le rythme de la consommation foncière au regard du bilan passé. Cet énoncé est complété par la mention, à titre indicative, des chiffres de consommation foncière sur la période de référence, établis selon la méthodologie OCSOL pour les 4 espaces. Cette mention qui n'est qu'indicative, n'a pas été comprise comme telle par les territoires, qui y voient une obligation à utiliser la référence OCSOL pour calculer leur bilan de consommation foncière.

Or OCSOL, si elle est pertinente pour suivre des tendances de niveau supra local ou régional, et analyser leur évolution, n'est effectivement pas la méthode la plus fine pour apprécier localement la consommation d'espace. Il est donc légitime que les territoires souhaitent pouvoir procéder à leur bilan de consommation d'espace selon la méthodologie dont ils se sont dotés.

Pour dissiper ce malentendu et lever les ambiguïtés de la règle sur ce point, il pourrait être enlevé de l'application territoriale les chiffres établis pour les 4 espaces selon la méthodologie OCSOL, et de compléter la règle en explicitant que le territoire établit son bilan de consommation foncière selon les outils définis librement par le maitre d'ouvrage du SCOT.

En revanche, un référentiel clarifiant la définition de la consommation d'espace doit être établi pour harmoniser les modalités de calcul et de suivi au niveau régional de cette règle.

c/ La question de l'application de la règle sur la consommation d'espace aux territoires à faible densité, aux PLU(en l'absence de SCOT) ou faut-il prendre en compte les spécificités de l'espace alpin sur ce point ?

Ce sujet a été soulevé dans les avis de l'ensemble des PPA de l'espace alpin, qui invoquent une « spécificité ».

Les territoires alpins expriment de fortes inquiétudes quant à l'application locale de la règle sur la réduction de la consommation foncière. Ils invoquent généralement plusieurs spécificités de leurs territoires :

- Soumis à la Loi Alur, à la Loi Montagne, et aux contraintes liées aux risques naturels
- Territoires parfois extrêmement ruraux, de très faible densité.

Or la règle sur la consommation d'espace n'est pas modulée et demeure de niveau régional, sans distinction.

De plus certains territoires extrêmement ruraux ou montagnards n'ont connu que de faibles dynamiques démographiques et de consommation d'espace au cours des dernières années. Comment dès lors diviser par deux le rythme de la consommation d'espace ?
Le problème relève moins de la règle du SRADDET elle-même, que des conséquences de l'absence de SCOT pour les territoires qui doivent, dès lors, se plier au principe légal d'urbanisation limitée.

Cette appréhension peut aisément se comprendre. La principale réponse se trouve dans le principe de « compatibilité » lui-même, qui n'implique pas une application stricte de la règle, mais un respect dans le projet local de planification des règles du SRADDET. Ainsi, un territoire ayant connu une consommation foncière faible ou nulle, pourra tout à fait justifier, de son projet d'extension par exemple, si celui-ci demeure « proportionné » et s'inscrit dans les différentes règles du SRADDET (ex : en continuité avec le centre-bourg existant, etc).
Si cette marge de manœuvre et de justification est aujourd'hui induite par le principe de compatibilité, il pourrait être utile de compléter explicitement la règle 47a par une mention à l'attention des territoires dont la consommation d'espace s'est avérée nulle ou très faible dans la période de référence.

La mention ajoutée dans l'application territoriale de la règle pourrait être la suivante : « L'application de cette règle est régionale. Cependant, il sera porté une attention particulière pour les territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, et pour lesquels une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée »
Les derniers territoires non encore couverts doivent cependant rapidement à se doter d'un SCOT.

A PROPOS DE LA STRATEGIE URBAINE : LE CHOIX DE CONFORTER PRIORITAIREMENT VOIRE UNIQUEMENT LES CENTRALITES, AFFIRME AVEC FORCE DANS LE SRADDET, EST INCOMPATIBLE AVEC UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET EQUILIBRE DE L'ESPACE ALPIN ; NOTRE HISTOIRE LE PROUVE ET C'EST UNE EVIDENCE POUR TOUS CEUX QUI VIVENT ET ENTREPRENNENT ICI. »

Dans la stratégie urbaine régionale s'appuie sur la volonté de renforcer les centralités qui ont été définies en distinguant 3 niveaux :

- Les centralités métropolitaines,
- Les centralités régionales
- Les centralités locales et de proximité.

L'élaboration de cette stratégie et la définition des centralités repose sur le croisement de données statistiques prenant en compte le nombre d'habitants, le niveau d'équipement et le nombre d'emploi.

Pour tenir compte de ces spécificités des Alpes de Hautes Provence et des Hautes-Alpes, ces données ont été fortement modulées pour faire apparaître une armature urbaine sur l'espace alpin.

La volonté de conforter les centralités relève de plusieurs objectifs :

- Enrayer la paupérisation et la fragilisation de certains centres
- Redonner aux villes une attractivité, une qualité de vie et une proximité d'emploi
- Maitriser l'étalement urbaine et la périurbanisation, la banalisation des espaces et la mise en péril de la biodiversité
- Anticiper l'accueil de la croissance démographique
- Structurer l'offre de transports
- Produire une offre de logement accessible, abordable pour la population
- Recréer un cadre accessible aux jeunes, notamment aux jeunes actifs
- Favoriser la nature en ville...

Certains acteurs ont réagi à ces mesures pour deux raisons :

1- Tout d'abord une certaine incompréhension sur l'articulation SRADDET/SCOT et ont estimé que le SRADDET imposait à lui seul l'armature urbaine du territoire. Il n'en est rien.

La règle dédiée du SRADDET demande aux documents de planification de prendre en compte cette stratégie dans la définition de leur armature locale. Leur stratégie de territoire peut donc tout à fait s'enrichir de nouvelles centralités locales ou touristiques.

2- Par ailleurs, et par voie de conséquence, se pose la question de l'ajout de nouvelles centralités dans le SRADDET.
Il est proposé, sauf erreur manifeste, de ne pas ajouter de nouvelles centralités à la stratégie urbaine du SRADDET : celle-ci a été élaborée sur des critères objectifs, puis soumise à discussion lors d'ateliers, et de nombreux échanges avec les territoires.

D'autre part, les critères ont d'ores et déjà été modulés en appliquant un seuil différent pour l'identification des centralités de l'espace alpin, permettant de faire remonter dans la stratégie urbaine régionale des centres de très petite taille, mais stratégiques pour leurs bassins de vie.
La démarche des PPA dans leur avis aboutirait à vouloir faire reconnaitre par le SRADDET les centralités identifiées par leurs SCOT. Or c'est la démarche inverse qui doit être légalement menée : désormais les SCOT auront à prendre en compte la stratégie urbaine

du SRADDET, ce qui ne les empêche pas de définir une armature territoriale plus fine, comprenant d'autres niveaux de centralité.

Nous nous proposons néanmoins d'indiquer explicitement dans la règle qu'il revient au territoire de se doter d'une armature territoriale prenant en compte la stratégie urbaine du SRADDET, tout en identifiant, si nécessaire, d'autres niveaux de centralités.

LES INFRASTRUCTURES : SI NOUS PARTAGEONS LES OBJECTIFS DU SRADDET EN VUE DU DESENCLAVEMENT DES ALPES DU SUD, NOUS SOUHAITONS REAFFIRMER LA NECESSITE DE MODERNISATION DES DESSERTES ROUTIERES AUTOROUTIERES ET FERROVIAIRES

Le SRADDET apporte déjà de nombreuses de réponses sur ces sujets :

En ce qui concerne les dessertes :

a/ sont pris en compte au titre du schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional, figurant obligatoirement dans le fascicule des règles :

Itinéraires structurants :

- Sisteron Grenoble : continuité de l'A51 entre les deux régions SUD et AURA entre Marseille/Gap et Grenoble RD 1075 et RD4075
- Briançon Grenoble : liaison en AURA vers Grenoble : RD 1091
- GAP-Nyons : liaison avec la région AURA vers Grenoble : RD 994
- Veynes Valence : liaison avec la région AURA vers Die : RD 994 RD994A RD993 jusqu'à la baume puis la Drôme
- A51 – Italie (Col Montgenèvre) continuité d'itinéraire national A51-RN94 (évitement de Gap) RD042

Itinéraires de fond de vallée :

- Vallée du Queyras : RD902A RD902-RD947 jusqu'en fond de vallée Ristolas
- Vallée de la Vallouise : (Puy Sant Vincent) : D994E
- Vallée de la Clarée (Nevache) : D994G jusqu'à Nevache
- Vallée du Valgaudemar: D995A, jusqu'à la chapelle en Valgaudemar
- Desserte du Dévoluy début RN85 D937 D17
- Desserte du Champsaur et du haut Champsaur Début RN 85 RD14 RD114 RD944 jusqu'à Pont du Fossé

b/ en ce qui concerne les enjeux de dessertes identifiés dans le rapport du SRADDET

L'objectif 1 du SRADDET relatif aux portes d'entrées du territoire régional, fait expressément référence dans les déclinaisons aux priorités suivantes :
Au titre des itinéraires routiers et autoroutiers :

b. Soutenir fortement l'itinéraire alternatif à l'A51 (modernisation Sisteron Grenoble RD1075 et RN85, rocade de Gap)
c. Travailler à la cohérence entre les réseaux nationaux et les itinéraires du SIIR

Au titre des portes et infrastructures ferroviaires :

- Poursuivre le désenclavement des Alpes du sud notamment pour l'attractive du tourisme
- Maintenir les train d'équilibre du territoire (TET) renforcement de la ligne des Alpes (liaisons régionales et interrégionales avec la région AURA, Grenoble valence)
- Conforter les portes d'entrées actuelles de l'étoile de Veynes et la gare TGV d'Oulx (Italie)

En outre la mention suivante a été précisée :
« La Région prend acte tout en le regrettant, de la décision de l'Etat de geler la réalisation de la section manquante de l'A51 entre La Saulce dans les hautes Alpes et le col de La Fau dans l'Isère en privilégiant les aménagements. Ces aménagements ainsi que l'amélioration de la liaison de l'A 51 à Digne les bains ne doivent pas tarder à apporter des effets significatifs à la qualité de la desserte routière des Alpes du sud, à l'instar de l'étoile ferroviaire de Veynes, vitale pour l'économie et le désenclavement des Alpes du Sud ».

S'agissant des portes d'entrées du territoire et de la mention des cols non identifiés sur les cartes, ils peuvent tout à faire être ajoutés aux différentes cartes du SRADDET.

En ce qui concerne le numérique, le SRADDET reprend les éléments clés de la SCANT stratégie d'aménagement numérique du territoire, votée en juin dernier. Ces problématiques font l'objet d'un objectif dédié : l'objectif 56 : accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpin avec les éléments de calendrier de synthèse suivants :

- 2020 : haut débit pour l'ensemble du territoire régional
- 2022 : finalisation des déploiements de l'ensemble des réseaux d'initiative publique (RIP) Très haut débit hors départements nécessitant une deuxième phase de déploiement non engagée aujourd'hui (04 et 05)
- 2025 : Très haut débit pour l'ensemble du territoire régional en ayant recours au mix technologique : une couverture hertzienne homogène et de qualité

PRISE EN COMPTE DES FILIERES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'ESPACE ALPIN

La stratégie régionale de développement économique et touristique fait l'objet de schémas distincts du SRADDET :
Le SRDEII, le schéma régional du tourisme et le plan de croissance de l'économie touristique développé par la Région qui définissent les modalités d'accompagnement des entreprises, notamment dans le cadre des OIR que le SRADDET rappelle, mais ce n'est pas le rôle du SRADDET.
Le SRADDET n'aborde ces problématiques que sous l'angle des 11 domaines obligatoires. Par exemple s'agissant du tourisme il aborde le sujet dans l'objectif 57 : promouvoir la mise en tourisme des territoires au travers notamment des stratégies de destinations et l'accessibilité raisonnée aux sites.
Le SRADDET s'inscrit en outre dans un rapport de compatibilité avec le Schéma interrégional du massif des Alpes qui est plus précis sur ces questions.

« LA NATURE EST LA PLUS GRANDE RICHESSE DE L'ESPACE ALPIN. NOTRE RESPONSABILITE EST DE PRESERVER CET ENVIRONNEMENT D'EXCEPTION, NOUS Y VEILLONS, SANS POUR AUTANT CANTONNER NOS MONTAGNES A UN SIMPLE RESERVOIR DE BIODIVERSITE REGIONAL

LE RISQUE DE CONFLITS D'USAGE EST GRAND ENTRE PRESERVATION D'UNE RESSOURCE FRAGILE, ALIMENTATION EN EAU POTABLE, BESOIN POUR L'ENERGIE HYDRAULIQUE, L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE OU LE TOURISME.

NOUS VOULONS ICI FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES TERRITOIRES DE MONTAGNE QUI ASPIRENT A UNE MEILLEURE HIERARCHISATION DES USAGES, A UNE REPARTITION EQUITABLE DES COUTS ET DES RICHESSES LIEES A LA PRESERVATION ET A LA CONSOMMATION DE L'EAU. »

La prise en compte de la « trame verte et bleue » définie dans le Schéma régional de cohérence écologique est l'une des obligations légales du SRADDET.

Le SRADDET s'inscrit également dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, qu'il n'a pas vocation à reprendre.

Compte tenu des enjeux majeurs que constituent la préservation de la ressource en eau pour un territoire comme le nôtre, le SRADDET a largement pris en considération des travaux engagés avec le SOURSE schéma régional de l'optimisation de la ressource en eau et pris en considérations les recommandations de l'AGORA qui regroupe tous les acteurs de l'eau en région.

C'est notamment l'objet de :

d. L'Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatique, garantir à tous l'accès à l'eau
e. L'objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine les milieux aquatiques et zones humides,
f. L'objectif 65 qui propose de refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chacun ses potentialités de développement

Les deux premiers objectifs font également l'objet de règles 3 règles pour l'objectif 10, 2 règles pour l'objectif 14. Il s'agit là de sujets largement pris en considération.

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 8
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Certificats d'affichages
Photographies des lieux d'affichage

A. Certificats d'affichage

Alpes de Haute-Provence (04)

1. Lieux d'enquête

- Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Vignaux

Prénom : Sylvie

Qualité : Présidente CEVSP

Représentant(e) de :

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à CEVSP Barcelonnette

du 01/03/19 au 13/04/19 Inclus[1].

Fait à Barcelonnette

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOUTET

Prénom : Arnaud

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure.

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 27 février 2019 au 13 Avril 2019 Inclus[1].

Fait à Forcalquier

Le 24 Avril 2019.

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Alpes Provence Verdon



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : PRATO

Prénom : Serge

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à l'antenne de la CCAPV à Castellane, Avenue Frederic Mistral

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à St. André les Alpes

Le 25 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Maison de la Région 04 (Digne)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

atteste que l'avis d'enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison de la Région des Alpes de Haute provence.**

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus[1].

Fait à Digne

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : **DECLUDT**

Prénom : **Amaury**

Qualité : **Secrétaire Général**

Représentant de la **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à **la Préfecture,**

du **27 février 2019** au **19 avril 2019**inclus[1].

Fait à **Digne-les-Bains**, le

Cachet de l'organisme

Signature

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Amaury DECLUDT

1 Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Forcalquier



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : NOVARESIO .....

Prénom : Christine.....

Qualité : Secrétaire Administrative.....

Représentant(e) de : Mme ELLUL, Sous-Préfète de Forcalquier.....

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-Préfecture de Forcalquier – Place Martial Sicard 04300 FORCALQUIER

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus[1].

Fait à Forcalquier.....

Le 20 mai 2019.....

Cachet de la collectivité

Signature

Christine NOVARESIO

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Barcelonnette



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Ricci-Lucchi

Prénom : Renaud

Qualité : Secrétaire Générale

Représentant(e) de : Sous-Préfecture de Barcelonnette

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture de Barcelonnette

du 26/02/2019 au 6/05/2019 Inclus[1].

Fait à Barcelonnette

Le 24/05/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Castellane



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DUVERNE

Prénom : Christophe

Qualité : Sous-Préfet de Castellane

Représentant(e) de : Préfet des Alpes de Haute Provence

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 25/02/19 au 19-04-19 Inclus[1].

Fait à Castellane

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité Signature

Le Sous-Préfet de Castellane

Christophe DUVERNE

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

3. Autres lieux d'affichage

- Commune de Digne-les-Bains



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BLANC

Prénom : Roch

Qualité : Adjoint à madame le Maire

Représentant(e) de : Patricia GRANET-ZRUNELLO

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Digne-les-Bains

du 26/03/19 au 15/04/19 inclus[1].

Fait à Digne-les-Bains

Le 26/04/19

Cachet de la collectivité Signature

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et l'Habitat

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de Barcelonnette



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), MARTINE

Nom : CHARPENEL

Prénom : Pierre

Qualité : Maire de Barcelonnette

Représentant(e) de : la Commune de Barcelonnette

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché en mairie de Barcelonnette

du 26/04/19 au 13/05/19 inclus[1].

Fait à Barcelonnette

Le 13/05/19

Cachet de la collectivité Signature

Le Maire
P. MARTIN CHARPENEL

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de MANOSQUE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Jeannet-Peralba

Prénom : Bernard

Qualité : Maire

Représentant(e) de : la Commune de Manosque

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Mairie de Manosque

du 22 février 2019 au 19 Avril 2019 inclus[1].

Fait à Manosque

Le 26 Avril 2019

Cachet de la collectivité — Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de FORCALQUIER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LARTIGUE

Prénom : Jacques

Qualité : 1e adjoint au maire

Représentant(e) de : M. Gérard AVRIL, maire

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la mairie de FORCALQUIER

du 28/02/2019 au 20/04/2019 inclus[1].

Fait à Forcalquier

Le 21 mai 2019

Cachet de la collectivité — Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de CASTELLANE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : TERRIEN

Prénom : Jean-Pierre

Qualité : Maire de Castellane

Représentant(e) de : MAIRIE DE CASTELLANE

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à MAIRIE DE CASTELLANE

du 28/02/19 au 19/04/2019 inclus[1].

Fait à Castellane

Le 26/4/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Sisteronais-Buëch



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SPAGNOLI

Prénom : DANIEL

Qualité : PRÉSIDENT

Représentant(e) de : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUËCH

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché au Siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

du 27/02/19 au 19/04/19 inclus[1].

Fait à Sisteron

Le 22/4/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DEPIENS

Prénom : Jacques

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à MANE

du 26/02/2019 au 18/04/19 inclus[1].

Fait à Mane

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : [illegible]

Prénom : [illegible]

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté Serre Ponçon Val d'Avance

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à [illegible]

du [illegible] au [illegible] inclus[1].

Fait à [illegible]

Le [illegible]

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de Communes Serre-Ponçon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : EYMEOUD

Prénom : chantal

Qualité : Présidente

Représentant(e) de : Communauté de Communes de Serre-Ponçon

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
du 28/02/2019 au 20/04/2019.

Fait à Embrun

Le 13/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

provence alpes agglo

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée,

Nom : **GRANET BRUNELLO**

Prénom : **Patricia**

Qualité : **Présidente**

Représentante de : **La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération**

Atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 Janvier 2019, a bien été affiché à **La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération**

Du 15/02/2019 au 24/04/2019 Inlcus[1].

Fait à DIGNE LES BAINS

Le 25/04/2019

[1] *Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée*

Hautes-Alpes (05)

1. Lieux d'enquête

- Communauté de communes du Briançonnais



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FROMM

Prénom : Gérard

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes du Briançonnais

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Briançon

du 28/02/2019 au 19/04/2019 inclus[1].

Fait à Briançon
Le 19/04/2019

Cachet de la collectivité — Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Maison de la Région 05 (Gap)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LE GALL

Prénom : Didier

Qualité : chef de service NREG 05

Représentant(e) de : ____

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la maison de la Région des Hautes-Alpes à Gap, Site Saint Lô

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Gap
Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité — Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture des Hautes-Alpes (Gap)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : [illegible]

Prénom : [illegible]

Qualité : [illegible]

Représentant(e) de : [illegible]

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Préfecture des Hautes-Alpes

du [illegible] au [illegible] inclus[1].

Fait à [illegible]
Le 24 AVR. 2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Alpes
Annie CHAVANON

- Sous-préfecture de Briançon



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FONTRIER

Prénom : PAUL

Qualité : Secrétaire général de la sous-préfecture de Briançon

Représentant(e) de : La préfète des Hautes-Alpes.

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture de Briançon

du 28 février 2019 au 13 avril 2019 inclus[1].

Fait à Briançon
Le 7/05/19

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture
Paul FONTRIER

3. Autres lieux d'affichage

- Communauté de communes Buëch Dévoluy



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERARD

Prénom : Jean-Marie

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Buëch-Dévoluy

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Place de la République - Lagrand Veynes

du 22 février 2019 au Mardi 2019 inclus[1].

Fait à Veynes

Le 22/02/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOGAERT

Prénom : Christian

Qualité : Président

Représentant(e) de C.C. Champsaur Valgaudemar

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 4/3/2019 au 18/4/2019 inclus[1].

Fait à St Bonnet

Le 4/3/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Alpes-Maritimes (06)

1. Lieux d'enquête

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : VIAUD

Prénom : Jérôme

Qualité : Président

Représentant(e) de : CAPG

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à CAPG av. Pierre Sémard 06130 GRASSE

du 22/02/2019 au 23/04/2019 inclus[1].

Fait à Grasse

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Maison de la Région 06 (Nice)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

atteste que l'avis d'enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison de la Région des Alpes Maritimes**

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Nice

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité

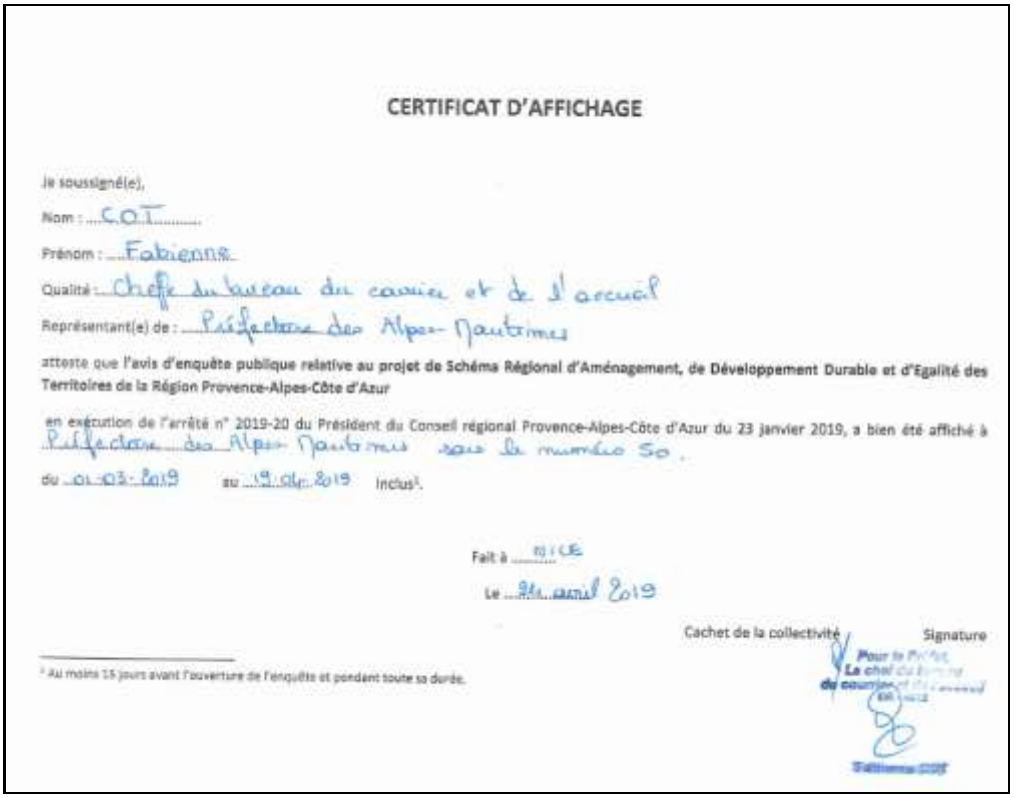
Signature

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Direction des Maisons de la Région

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture des Alpes-Maritimes (Nice)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : COT

Prénom : Fabienne

Qualité : Chefe du bureau du courrier et de l'accueil

Représentant(e) de : Préfecture des Alpes-Maritimes

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Préfecture des Alpes-Maritimes sous le numéro 50.

du 01-03-2019 au 19-04-2019 inclus[1].

Fait à NICE

Le 24 avril 2019

Cachet de la collectivité Signature

Pour le Préfet,
La chef du bureau
du courrier et de l'accueil

Fabienne COT

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Nice-Montagne



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : COT

Prénom : Fabienne

Qualité : Chefe du bureau du courrier et de l'accueil

Représentant(e) de : Préfecture des Alpes-Maritimes

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture NICE-Montagne

du 1er Mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à NICE

Le 24 Mai 2019

Cachet de la collectivité Signature

Fabienne COT

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Grasse



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DELASSUS - DANIAL

Prénom : Gilbert

Qualité : Secrétaire Général Sous-Préfecture de Grasse

Représentant(e) de : Sous-Préfecture de Grasse

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 28/02/2019 au 26/04/2019 inclus[1].

Fait à Grasse

Le 25/04/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

3. Autres lieux d'affichage

- Commune de GRASSE



Le goût de l'essentiel
Grasse

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES MUNICIPAUX

MOYENS GENERAUX

Affaires juridiques et foncières

Tel : 04.97.05.50.60
Fax : 04.97.05.50.61
REF : JV/POL/JP
N° 439

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pierre-Olivier LEHEMBRE

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Maire de la Ville Grasse, certifie que l'affichage réglementaire relatif à l'arrêté visé en objet a bien été effectué et ce, à compter du 1er mars 2019 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 20 avril 2019 inclus.

Fait à Grasse, le 23 AVR. 2019

Le Maire,

Ville de Grasse

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

- Commune de NICE

VILLE DE NICE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Il a été procédé à l'affichage, du 28 février au 19 avril 2019 inclus, en Mairie Principale, sur les panneaux habituels, de l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-20 en date du 23 janvier 2019.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 14 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées



Nadège AVALLET

- Communauté d'agglomération Riviera Française

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LEFEBVRE

Prénom : François

Qualité : Directeur Général Adjoint

Représentant(e) de : la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

du 26.3.19 au 30.4.19 Inclus[1].

Fait à Menton

Le 23/4/19

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

CANNES
PAYS DE
LÉRINS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur David LISNARD**, **Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, a bien été affiché à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en mairies de Cannes (mairie principale et mairie annexe La Ferrage), Ranguin, Cannes-La-Bocca, Théoule-sur-Mer et Mougins, Le Cannet du :

- **26 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.**

Date de l'affichage en mairie de Mandelieu-La Napoule :

- **du 06 mars 2019 au 19 avril 2019.**

Fait à Cannes,

Le 22 avril 2019

Tampon et signature

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

David LISNARD

- Communauté de communes Pays des Paillons



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),
Nom : Ceccarelli
Prénom : Fabrizio
Qualité : Responsable Aménagement du territoire
Représentant(e) de : CCPP

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 27/02/2019 au 19/04/2019 inclus[1].

Fait à Blausasc
Le 20/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de Puget-Théniers



MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur VELAY Robert, Maire de La Commune de PUGET-THENIERS, **ATTESTE** que les avis d'enquêtes publiques relatives au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ont été affichés à la porte de la Maire du 25 février 2019 au 19 avril 2019.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PUGET-THENIERS, le 29 avril 2019.

Le Maire,

Robert VELAY.

Bouches-du-Rhône (13)

1. Lieux d'enquête

- Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix-en-Provence



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix

Aix-en-Provence, le 29 AVR. 2019

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Cellule Assemblées
19_CA_010.odt

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

ARRÊTÉ N°2019-20
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation
En vertu de l'arrêté 2011-199 du 28/11/2011
MAX BERARD

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | **Territoire du Pays d'Aix**

Aix-en-Provence, le 29 AVR. 2019

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Cellule Assemblées
19_CA_043.odt

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

ARRÊTÉ N°2019-20
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

a été affiché dans les locaux du Pôle Services à la Population, Le Décisium Bâtiment A1, Premier étage, rue Mahatma Gandhi, Espace Beauvalle à Aix-en-Provence du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation
En vertu de l'arrêté 2011-199 du 21/11/2011
Marc BERARD

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),
Nom : HALDRIC
Prénom : Virginie
Qualité : Directrice Générale des Services
Représentant(e) de : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché au Siège Accès 5 rue Yvon Ardouard,
du 28 février au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Arles
Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité | Signature

Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
5 rue Yvon Ardouard
13200 ARLES
Tél. 04 90 49 49 00

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire d'Istres



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERNARDINI

Prénom : François

Qualité : Président

Représentant(e) du : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

atteste que l'**avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Istres, Chemin du Rouquier.

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Istres

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture des Bouches-du-Rhône et Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : LAMBERT.

Prénom : David.....

Qualité :Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Représentant(e) de : Direction de la citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / **Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône**

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Préfecture de Marseille

du 01 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Marseille

Le 22 MAI 2019

PREFECTURE DES B.D.R

Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement

Cachet de l'organisme

Pour le Préfet, Le Directeur adjoint

Signature

David LAMBERT

1 Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture d'Arles



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Van Migom

Prénom : Karin

Qualité : Chef du bureau BATE

Représentant(e) de : le Sous-préfet d'Arles

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-préfecture d'Arles

du 28 février 2019 au 19 août 2019 inclus[1].

Fait à Arles

Le 30 août 2019

Cachet de la collectivité — Signature

Pour le Sous-Préfet,
Le Chef du bureau
de l'aménagement, territorial
et de l'environnement
Karin VAN MIGOM

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture d'Istres



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : HAAS-FALANGA

Prénom : Josiane

Qualité : Secrétaire Générale

Représentant(e) de : Sous-Préfecture ISTRES

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

du 1er mars 2019 au 19 août 2019 inclus[1].

Fait à ISTRES

Le 23 Août 2019

Cachet de la collectivité — Signature

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES
Le Secrétaire Général

Josiane HAAS-FALANGA

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture d'Aix-en-Provence



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : GOUTEYRON

Prénom : Serge

Qualité : Sous-préfet d'Aix en Provence

Représentant(e) de : .....

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

du 27 février 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Aix-en-Provence

Le 25 AVR. 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Serge GOUTEYRON

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

3. Autres lieux d'affichage

- Commune de MARSEILLE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°19/305

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 3 mai 2019

Pour le Maire par délégation,
La Responsable du Service Assemblées et Commissions

Nathalie CORREZE

Par délégation : Thomas SEGADE

- Mairie des 1er et 7ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 1er et 7ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 1er et 7ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

Sabine BERNASCONI

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain BONNARDEL

- Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 4ème et 5ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,
Le 3 mai 2019

Marine PUSTORINO
Vice-Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4ème et 5ème Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

- Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 6ème et 8ème arrondissements
de la Ville de Marseille
certifie avoir fait afficher
à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

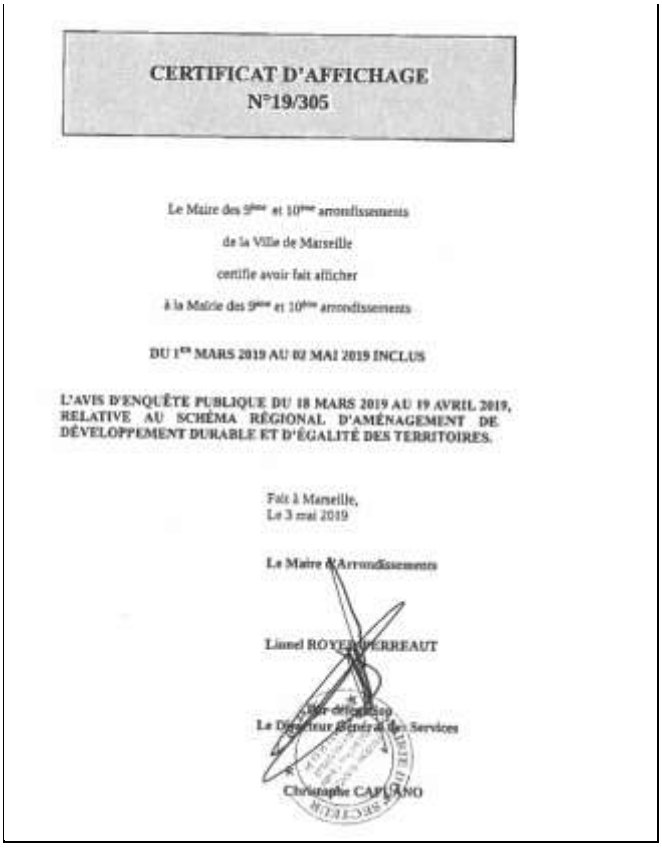
L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

Yv[illegible]RAINE

- Mairie des 9ème et 10ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 9ème et 10ème arrondissements
de la Ville de Marseille
certifie avoir fait afficher
à la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,
Le 3 mai 2019

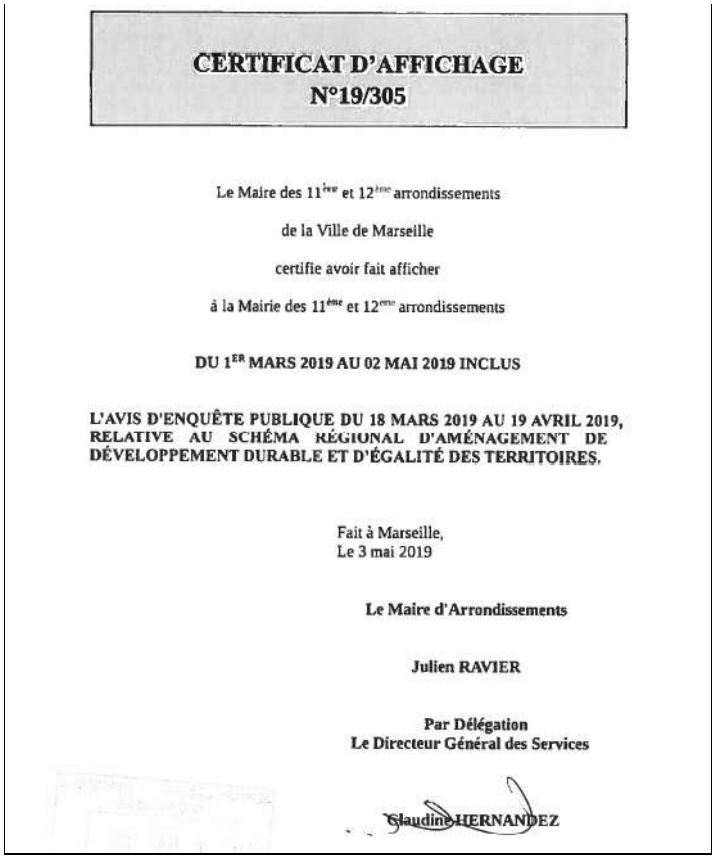
Le Maire d'Arrondissements

Lionel ROYER-PERREAUT

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Christophe CAPUANO

- Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 11ème et 12ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

Julien RAVIER

Par Délégation
Le Directeur Général des Services

Claudine HERNANDEZ

- Mairie des 13ème et 14ème Arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/305

Le Maire des 13ème et 14ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements

DU 1ER MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019, RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

Fait à Marseille,
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

S. D'Angio

Sandrine D'ANGIO

- Commune de AIX-EN-PROVENCE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BENON

Prénom : Charlotte

Qualité : Conseiller Municipal

Représentant(e) de : la Mairie d'Aix-en-Provence

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Mairie Centrale ainsi que dans les 30 mairies annexes

du 28/02/2019 au 19/04/2019 Inclus[1].

Fait à Aix-en-Provence

Le 24/04/2019

Cachet de la collectivité — Signature

Charlotte BENON
Conseiller Municipal
Délégué à la Réglementation
et à l'Administration

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune d'Istres



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERNARDINI

Prénom : François

Qualité : Maire

Représentant(e) de : la Ville d'Istres

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Mairie d'Istres

du 01/03/2019 au 19/04/2019 Inclus[1].

Fait à ISTRES

Le 06 mai 2019

Cachet de la collectivité — Signature

Par Délégation
Le Premier Adjoint
Nicole JOULIA

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune d'Arles et mairies annexes

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 29 Avril 2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'ARLES, certifie que « L'Avis d'Enquête relative au projet de schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires » a été affiché en Mairie d'ARLES – Salle des Pas Perdus du 28 Février au 19 Avril 2019, aux Mairies Annexes Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulés, Mas-Thibert et à la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Fait à ARLES, le 29 Avril 2019

P / Le Maire
Par Délégation

VILLE D'ARLES
Bouches-du-Rhône

Carole BERTET
Responsable du service des Assemblées

- Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ISNARD

Prénom : Nicolas

Qualité : Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Représentant(e) de : Territoire du Pays Salonais

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Conseil de Territoire du Pays Salonais, 261 BD Maréchal Foch 13300 Salon de Pce.

du 22/02/19 au 23/04/19 inclus[1].

Fait à Salon de Provence

Le 24/04/2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays Salonais

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BARTHELEMY

Prénom : SYLVIA

Qualité : PRESIDENTE

Représentant(e) de : CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à .....

du 01.03.2019 au 19.04.2019 inclus[1].

Fait à Aubagne

Le 19 AVR. 2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : MARTIN-TEISSERE

Prénom : Jean Yves

Qualité : Président

Représentant(e) de : Terre de Provence Agglomération

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

du 1/03/19 au 19/04/19 Inclus[1].

Fait à Eyragues

Le 22/04/19

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : CHERUBINI

Prénom : Hervé

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à .....

du 25/02/19. au 23/04/19 Inclus[1].

Fait à Saint Rémy de Pce

Le 29/04/19

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

CCVBA 13520

Le Président,

Hervé CHERUBINI

- Hôtel de Région (Marseille)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : **LACHAUD**

Prénom : **Franck-Olivier**

Qualité : Directeur Général des Services

Représentant(e) de : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à l'Hôtel de la Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE CEDEX 20

du ...1er Mars 2019..... au ...19 Avril 2019..... Inclus[1].

Fait à Marseille,

Le - 6 MAI 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Le Directeur Général des Services

Franck-Olivier LACHAUD

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Direction Générale des Services

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Var (83)

1. Lieux d'enquête

- Maison de la Région 83 (Toulon)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

atteste que l'avis d'enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison de la Région du Var.**

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus[1].

Fait à TOULON

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité

Signature

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Direction des Maisons de la Région

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté d'agglomération Dracénoise



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),
Nom : MORSETTI
Prénom : Véronique
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services
Représentant(e) de : Communauté d'Agglomération Dracénoise

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Hôtel Communautaire / Pôle Culturel Chabran / Office du Tourisme / Gare routière Transports.
du 28/02/19 au 19/04/19 inclus[1].

Fait à Draguignan
Le 02/05/2019

Cachet de la collectivité — Signature

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Véronique MORSETTI

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté d'agglomération de la Provence Verte



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier BREMOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en exécution de l'arrêté n°2019-20 du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché au siège de l'Agglomération Provence Verte, sis Quartier de Paris -174 Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES

Du 26 février 2019 au 19 avril 2019 inclus [1]

Fait à Brignoles, le 23 avril 2019

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général

Estelle MARTIN

COMMUNAUTE PROVENCE VERTE Agglomération

[1] au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture du Var (Toulon)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SANSONE

Prénom : Anne

Qualité : Chef du bureau de l'environnement du développement durable

Représentant(e) de : Préfecture du Var

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Préfecture du Var Toulon

du 28 février 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Toulon

Le 18 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature
Pour le Préfet
et par délégation,
la chef de bureau

Anne SANSONE

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Brignoles



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : CARAVA

Prénom : André

Qualité : Sous-Préfet de BRIGNOLES

Représentant(e) de : .....

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-Préfecture de BRIGNOLES

du 28 février au 19 AVRIL 2019 inclus[1].

Fait à BRIGNOLES

Le 24 AVR. 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Le sous-préfet

André CARAVA

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Draguignan

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : de WISPELAERE

Prénom : Eric

Qualité : sous-préfet de Draguignan

Représentant de : la sous-préfecture de Draguignan

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture de Draguignan

du vendredi 1er mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 Inclus[1].

Fait à Draguignan

Le 22 mai 2019

Cachet de l'organisme

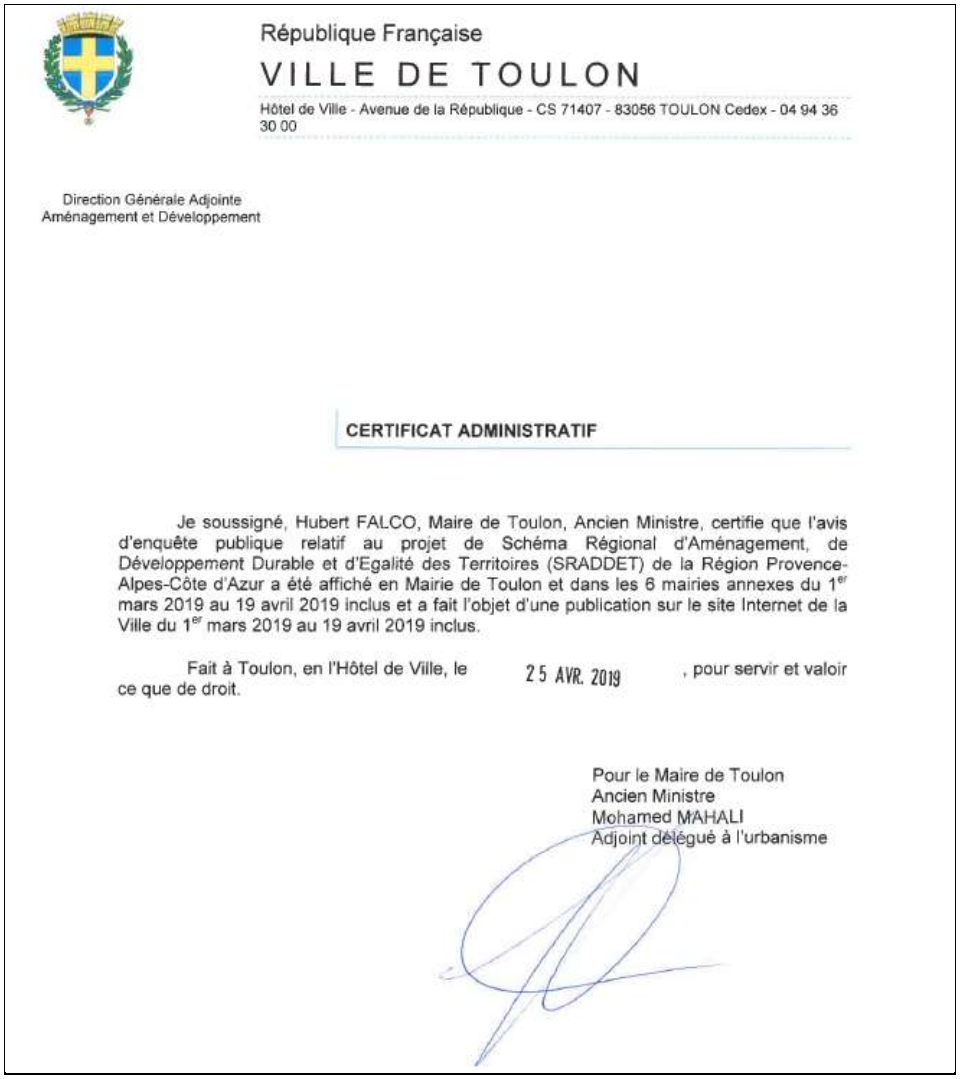
PREFECTURE DE DRAGUIGNAN
1, BD MARECHAL FOCH
BP 275
83007 DRAGUIGNAN Cedex

Signature

1 Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

3. Autres lieux d'affichage

- Commune de TOULON



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été affiché en Mairie de Toulon et dans les 6 mairies annexes du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus et a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 25 AVR. 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire de Toulon
Ancien Ministre
Mohamed MAHALI
Adjoint délégué à l'urbanisme

- Commune de DRAGUIGNAN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : STRAMBIO

Prénom : Richard

Qualité : Maire de Draguignan

Représentant(e) de : .....

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Draguignan

du 01/03/2019 au 19/04/2019 inclus[1],

Fait à Draguignan

Le 29 AVR. 2019

Cachet de la collectivité Signature

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Provence Verdon



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : de ROISELIN

Prénom : Bernard

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Provence Verdon

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Annexe de la Mairie 83670 VARAGES

du 28/02/2019 au 23/04/2019 inclus[1]

Fait à VARAGES

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité Signature

Le Président,
Bernard de ROISELIN

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon



Lacs et Gorges du Verdon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes
Lacs et Gorges du Verdon
Place Martin Bidouré
83630 Aups

04 94 70 19 12
accueil@cclgv.fr
www.cc-lacsgorgesverdon.fr

Aups, le 23 avril 2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019 a bien été affiché aux lieux habituels d'affichage du 25 février au 19 avril 2019 inclus.

Le Président
Rolland BALBIS

- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : AMAT

Prénom : François

Qualité : Président

Représentant(e) de : la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à
au Siège de la CCVG 1193 avenue des Sœurs 83210 Solliès-Pont

du 22 février 2019 au 19 Août 2019 inclus[1].

Fait à Solliès-Pont

Le 23 août 2019

Cachet de la collectivité

Signature

François AMAT
Président CCVG
Maire de Solliès-Toucas

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné~~e~~

Nom : de CANSON

Prénom : François

Qualité : Président

Représentant(e) de : la CCPM

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à
au siège de la Communauté de Comm Méditerranée Portes des Maures (1er étage de chaque la mairie)

du 22/03/2019 au 31/08/2019 inclus[1].

Fait à La Londe

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

Méditerranée Portes des Maures 83250

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Cœur du Var

CŒURDUVAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ref : CCCV/CA/LT/30/2019

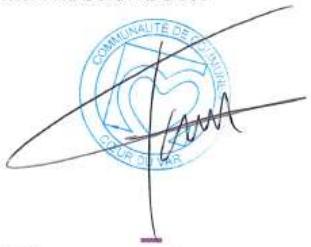
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc LONGOUR, Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en exécution de l'arrêté n°2019-20 du Président du conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 23 janvier 2019 a bien été affiché au siège de la Communauté de Communes, quartier Précoumin route de Toulon, 83340 – LE LUC EN PROVENCE, le 28 février 2019 et que cet affichage a été maintenu jusqu'au 23 avril 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A LE LUC, le 30/04/2019

LE PRESIDENT
JEAN-LUC LONGOUR



Communauté de Communes Cœur du Var
Quartier Précoumin - route de Toulon
83340 Le Luc-en-Provence

Tél. 04 98 10 43 50
Fax 04 94 99 56 75
contact@coeurduvar.com

coeurduvar.com

- Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : **BERTORA**

Prénom : **Roland**

Qualité : **Président de la CAVEM**

Représentant de : la **Communauté d'Agglomération Var Est Méditerranée.**

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional D'aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, en exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché **au siège de la Communauté d'Agglomération Var Est Méditerranée, 624 chemin Aurélien à St Raphaël et sur son site internet : http://www.cavem.fr/.**

du **1er mars 2019** au **19 avril 2019** inclus[1].

Fait à **St Raphaël**
Le **29 Avril 2019**

Cachet de la collectivité — Signature

Pour le Président absent,
Le Directeur Général des Services
Vincent Repré

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Vaucluse (84)

1. Lieux d'enquête

- Maison de la Région 84 (Avignon)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Bertrand

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur du MDR 84

Représentant(e) de : la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la MDR d'Avignon

du 25/03/19 au 15/04/19 inclus[1].

Fait à Avignon
Le 23 Avril 2019

Cachet de la collectivité — Signature

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Direction des Maisons de la Région

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon



PAYS D'APT LUBERON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles RIPERT, Président, représentant la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

ATTESTE

que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Apt, au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Du mardi 26 février 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Fait à Apt le 19 avril 2019

Le Président,
Gilles RIPERT

- Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : **REY**

Prénom : **Guy**

Qualité : **Président**

Représentant(e) de : la **Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin**

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à l'Hôtel de Communauté sis 1171 avenue du Mont-Ventoux 84203 Carpentras Cedex

du Mercredi 27 février 2019 au vendredi 19 avril 2019 Inclus[1].

Fait à Carpentras le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité Signature

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent MARTEAL

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2. Préfecture et sous-préfectures

- Préfecture du Vaucluse (Avignon)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Guilloux

Prénom : Christel

Qualité : Chef du bureau du pilotage budgétaire, de l'immobilier et de la logistique

Représentant(e) de : Monsieur le Préfet de Vaucluse

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Préfecture de Vaucluse à Avignon.

du 22.02.2019 au 23.04.2019 Inclus[1].

Fait à Avignon

Le 24.04.2019

Cachet de la collectivité Signature

Préfecture de Vaucluse

Pour le préfet,
Le chef du bureau du pilotage budgétaire,
de l'immobilier et de la logistique

Christel GUILLOUX

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture de Carpentras

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(ø),

Nom : FRANÇOIS

Prénom : Didier

Qualité : Sous-préfet de Carpentras

Représentant(ø) de : Sous-Préfecture de Carpentras

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à sur la porte d'entrée principale de la sous-préfecture, visible de la voie publique même en dehors des horaires d'ouverture de la sous-préfecture et à l'intérieur des locaux de la sous-préfecture en mairie dans le hall d'accueil du public.
du mercredi 27/02 au mardi 23/04 inclus[1].

Fait à Carpentras

Le - 2 MAI 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Le Sous-Préfet

Didier FRANÇOIS

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Sous-préfecture d'Apt

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : CHARNAUD

Prénom : Cyrille

Qualité : Secrétaire Général

Représentant(e) de : Mme Dominique CONCA, Sous-Préfète d'APT

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-Préfecture d'APT

du 28 janvier 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Apt

Le 22 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

SOUS-PREFECTURE D'APT
Place Gabriel Péri - B.P. 168
84403 APT CEDEX
Tél : 04.90.04.38.00 - Fax : 04.90.74.66.36

Le Secrétaire Général

Cyrille CHARNAUD

3. Autres lieux d'affichage

- Commune d'AVIGNON



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LAGRANGE

Prénom : CHRISTINE

Qualité : ADJOINTE AU MAIRE

Représentant(e) de : Service Foncier

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à AVIGNON

du 28/02/19 au 19/04/19 Inclus[1].

Fait à AVIGNON

Le 2 3 AVR. 2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Commune de CARPENTRAS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : MARTEAU

Prénom : LAURENT

Qualité : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Représentant(e) de : CARPENTRAS

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la mairie de CARPENTRAS

du 27/02/19 au 19/04/19 Inclus[1].

Fait à CARPENTRAS

Le 25 AVR. 2019

Cachet de la collectivité Signature

Pour le Maire
Par délégation,
Le Directeur Général des services
Laurent MARTEAU

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Pays réuni d'Orange



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),
Nom : Siegel
Prénom : Alain
Qualité : Directeur
Représentant(e) de : CCPRO

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à Siège de la CCPRO
du 04/03/2019 au 19/04/2019 inclus[1].

Fait à Orange
Le 19/04/2019

Cachet de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉUNI D'ORANGE
Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée

- Communauté de communes les Sorgues du Comtat



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),
Nom : GROS
Prénom : Christian
Qualité : Président
Représentant(e) de : CC LES SORGUES DU COMTAT

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à MONTEUX, siège de la Communauté
du 1.03.2019 au 19.04.2019 inclus[1].

Fait à Monteux
Le 19.04.2019

Cachet de la collectivité
Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée

- Communauté territoriale Sud-Luberon



COTELUB
Parc d'activités Le Revol
128, ch. des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Tél. 04 90 07 48 12
Fax 04 90 07 53 52
contact@cotelub.fr
www.cotelub.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné Guy Genty, Premier Vice-président de la Communauté Territoriale Sud Luberon, atteste que l'avis d'enquête publique au projet de :

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

En exécution de l'arrêté n°2019-20 du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché :

Au siège de COTELUB : Parc d'activités le Revol, 128 chemin des Vieilles Vignes, à La Tour d'Aigues – 84240,

Pôle Environnement et valorisation intercommunal : Route de Grambois - D 956 à La Tour d'Aigues – 84240,

Du 26 février 2019 au 19 avril 2019 inclus

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 avril 2019,

Guy Genty,
1er Vice-président,

ANSOUIS * LA BASTIDE DES JOURDANS * LA BASTIDONNE * BEAUMONT DE PERTUIS * CABRIERES D'AIGUES * CADENET * CUCURON * GRAMBOIS * MIRABEAU * LA MOTTE D'AIGUES * PEYPIN D'AIGUES * SAINT MARTIN DE LA BRASQUE * SANNES * LA TOUR D'AIGUES * VILLELAURE * VITROLLES EN LUBERON

- Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DAUDET

Prénom : Gérard

Qualité : PRESIDENT

Représentant(e) de : Communauté d'Agglomération Luberon Monts De Vaucluse

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à SIEGE DE L'AGGLOMERATION

du 1er Avril 2019 au 29 avril 2019 inclus[1].

Fait à Cavaillon

Le 29 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

LE PRESIDENT

Gérard DAUDET

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Rhône-lez-Provence



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ZILIO

Prénom : ANTHONY

Qualité : PRESIDENT

Représentant(e) de : la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à l'accueil du siège de la CCRLP

du 23/02/2019 au 19/04/2019 inclus[1].

Fait à Eyguières

Le 23/02/2019

Cachet de la collectivité

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : GONZALVEZ

Prénom : Pierre

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

le Siège

du 26.02.2019 au 19.04.2019 Inclus[1].

Fait à L'ISLE sur la SORGUE

Le 24.04.2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes d'Aygues et Ouvèze en Provence



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : IVAN

Prénom : Max

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à

siège de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, 252 rue Guy Lussac

du 25/02/2019 au 19/04/2019 Inclus[1]. 84 Camaret-sur-Aigues

Fait Camaret-sur-Aigues

Le 30/04/2019

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes Ventoux Sud (84/26)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : RASPAIL

Prénom : Max

Qualité : Président de la CCVS.

Représentant(e) de : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la CC VENTOUX SUD - Quartier Mougne - 84390 SAULT

du 22/02/2019 au 19/04/2019 Inclus[1].

Fait à Sault.

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité

C.C.V.S COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD (Vaucluse)

Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan (84/26)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ADRIEN

Prénom : Patrick

Qualité : Président

Représentant(e) de : la CCEPPG

atteste que **l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - à Valréas - Espace Germain Aubert - 17 A rue Tourville

du 01/03/19 au 22/05/19 Inclus[1].

Fait à Valréas.

Le 27/05/19

Cachet de la collectivité

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Signature

P/ le Vice président délégué

Jean Noël ARRIGHI

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Office de tourisme de Bollène

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Zinno

Prénom : Anthony

Qualité : Président

Représentant(e) de : l'Office de Tourisme Intercommunal

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

en exécution de l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à l'Office de Tourisme Intercommunal

du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus[1].

Fait à Bollène

Le 19/03/19

Cachet de la collectivité Signature

[1] Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04) – 1/2



Mairie de Barcelonnette



Sous-préfecture de Barcelonnette



Mairie de Castellane



Mairie de Digne-les-Bains



Préfecture de Digne-les-Bains

Sous-préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (Castellane)



Département des Alpes-de-Haute-Provence (04) - 2/2



Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (Barcelonnette)



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (Saint André les Alpes)



Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure (Forcalquier)



Mairie de Forcalquier





Maison de la Région des Alpes-de-Haute-Provence (Briançon)



Communauté de communes Haute-Provence et Pays de Banon

Provence Alpes Agglomération (Digne-les-Bains)



Département des Hautes-Alpes (05)



Mairie de Gap



Préfecture des Hautes-Alpes (Gap)



Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (Guillestre)



Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance (Gap)



Sous-préfecture des Hautes-Alpes (Briançon)



Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar (Saint-Bonnet en Champsaur)



Communauté de communes Buëch Dévoluy (Veynes)



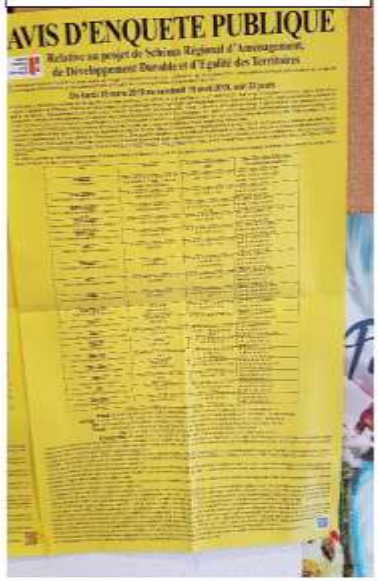
Mairie de Briançon



Communauté de communes du Briançonnais (Briançon)

Département des Alpes-Maritimes (06)

Communauté d'agglomération de la Riviera française (Menton)





Communauté de communes du Pays des Paillons (Blaussac)



Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins (Cannes)

Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis





Communauté de communes Alpes d'Azur (Puget-Théniers)

Mairie de Grasse





Mairie de Grasse – Annexe Saint-Jacques



Sous-préfecture des Alpes-Maritimes (Grasse)

Département des Bouches-du-Rhône (13) – 1/2



Communauté du Pays d'Aix – Hôtel de Boades



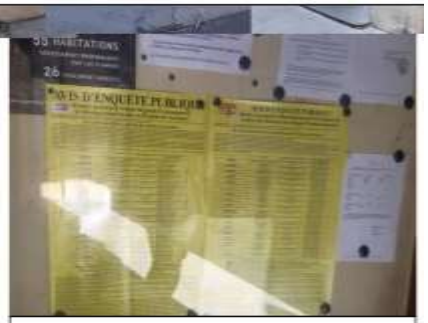
Sous Préfecture des Bouches du Rhône (Aix-en-Provence)



Sous Préfecture des Bouches du Rhône (Arles)



Mairie d'Istres



Maire Centrale d'Aix-en-Provence



Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (Arles)



Mairie d'Arles



Conseil de territoire Istres

Sous Préfecture des Bouches du Rhône (Istres)



Département des Bouches-du-Rhône (13) – 2/2



Mairie de Marseille 1/7



Mairie de Marseille 2/3



Mairie de Marseille 4/5



Mairie de Marseille 6/8



Mairie de Marseille 11/12



Préfecture de Région et préfecture des Bouches-du-Rhône (Marseille)



Métropole Aix-Marseille Provence



Hôtel de Région (Marseille)

Département du Var (83)



Mairie de Brignoles



Mairie de Toulon



Sous préfecture du Var (Draguignan)



Sous préfecture du Var (Brignoles)



Toulon Provence Métropole



Communauté d'agglomération Provence verte (Brignoles)



Mairie de Draguignan



Communauté d'Agglomération Dracénoise (Draguignan)



Maison de la Région du Var (Toulon)



Préfecture du Var (Toulon)

Département du Vaucluse (84) – 1/2



Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (Carpentras)



Sous-Préfecture du Vaucluse (Carpentras)



Mairie de Carpentras



Communauté de communes Rhône Lez Provence (Bollène)



Communauté d'Agglomération du Grand Avignon



Communauté de communes du pays d'Apt-Luberon (Apt)

Département du Vaucluse (84) – 2/2



Communauté de Communes Vaison Ventoux (Vaison-la-Romaine)



Mairie d'Apt



Mairie d'Avignon



Préfecture du Vaucluse (Avignon)



Sous préfecture du Vaucluse (Apt)



Maison de la Région du Vaucluse (Avignon)

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 9
au rapport sur le déroulement de l'enquête

Publication dans la presse des avis d'enquête
Annexe constituée par les pages 5 à 25 de l'annexe 10

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Annexe 10 au rapport sur le déroulement de l'enquête

Bilan de l'information produit par le Maître d'Ouvrage



Bilan de l'information sur l'enquête publique SRADDET

Sommaire

A. Communication légale 5

1. Parution dans le journal Var Matin du 26 février 2019 5

2. Parution dans le journal Nice Matin du 26 février 2019 6

3. Parution dans le journal La Provence Edition 84 du 26 février 2019 7

4. Parution dans le journal La Provence Editions 04 et 13 du 26 février 2019 8

5. Parution dans le journal Le Dauphiné Libéré du 26 février 2019 9

6. Parution dans le journal TPBM du 27 février 2019 10

7. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 13 du 1er mars 2019 11

8. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 83 du 1er mars 2019 12

9. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 30 du 1er mars 2019 au 7 mars 2019 13

10. Parution dans le Moniteur du 1er mars 2019 14

11. Parution dans le journal La Provence Editions 04/13/84 du 19 mars 2019 16

12. Parution dans le journal Le Dauphiné du 19 mars 2019 17

13. Parution dans le journal Nice Matin du 19 mars 2019 18

14. Parution dans le journal Var Matin du 19 mars 2019 19

15. Parution dans le journal TPBM du 20 mars 2019 20

16. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 30 du 22 au 28 mars 2019 21

17. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 13 du 22 mars 2019 22

18. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 83 du 22 mars 2019 23

19. Parution dans Le Moniteur du 22 mars 2019 24

B. Information par la Région 26

1. Courrier d'information aux partenaires 26

2. Brochure de communication 27

3. Transmission par mail du dossier d'enquête et des documents de communication aux partenaires qui en ont fait la demande 28

4. Communiqués de presse 29

5. Site internet Région Sud 33

6. Site internet Connaissance du Territoire 34

7. Lettre d'information Connaissance du territoire – Avril 2019 35

8. Site intranet Région Sud 36

9. Newsletter de la Maison de la Région du Var du 5 mars 2019 37

10. Newsletter Résonance de mars 2019 interne à la Région 38

11. Twitter 39

C. Informations relayées 40

1. **Site internet DICI** 40
2. **Site internet Radio Alpes 1** 41
3. **Site internet Presse Agence** 41
4. **Site internet Press Reader** 42
5. **Site internet Haute-Provence info.com** 42
6. **Site internet Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04)** 43
7. **Site internet Préfecture des Hautes-Alpes (05)** 43
8. **Site internet Préfecture des Alpes-Maritimes (06)** 44
9. **Site internet Préfecture des Bouches-du-Rhône (13)** 44
10. **Site internet Préfecture du Var (83)** 45
11. **Site internet Aix-Marseille-Provence (13)** 46
12. **Site internet Métropole Toulon Provence Méditerranée (83)** 46
13. **Site internet Communauté d'Agglomération Provence Verte (83)** 47
14. **Site internet Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (83)** 47
15. **Site internet Communauté d'Agglomération Dracénoise (83)** 48
16. **Site internet Agglomération Luberon Mont de Vaucluse (84)** 48
17. **Site internet Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (84)** 49
18. **Site internet Communauté de communes Haute-Provence et Pays de Banon (04)** 49
19. **Site internet Communauté de communes du Briançonnais (05)** 50
20. **Site internet Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (05)** 50
21. **Site internet Commune de Berre l'étang (13)** 51
22. **Site internet Communauté de communes des Baux de Provence (13)** 51
23. **Site internet Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (83)** 52
24. **Site internet Communauté de communes Aygues Ouvèze (83)** 52
25. **Site internet Communauté du Pays de Fayence (83)** 53
26. **Site internet Communauté de communes Cœur du Var (83)** 53
27. **Site internet Communauté territoriale Sud Luberon (84)** 54
28. **Site internet Communauté du Pays d'Apt Luberon (84)** 54
29. **Site internet Commune de la Motte du Rhône (84)** 55
30. **Site internet Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (84)** 55
31. **Site internet Communauté de communes Sorgues du Comtat (84)** 56
32. **Site internet Communauté de communes Pays de Sorgues (84)** 56
33. **Site Internet Commune de Saint-Pons-Ubaye (04)** 57
34. **Site Internet Commune de Malijai (04)** 57
35. **Site internet Commune de Peyroules (04)** 58
36. **Site internet Commune de Castellane (04)** 58
37. **Site internet Commune de Barcelonnette (04)** 59

38. Site internet Commune de Lambruisse (04) 59
39. Site internet Commune de Mane en Provence (04) 60
40. Site internet Commune de Sauze du Lac (05) 60
41. Site internet Commune de Cagnes sur Mer (06) 61
42. Site internet Commune de Pégomas (06) 61
43. Site internet Commune du Puy-Sainte-Réparade (13) 62
44. Site internet Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13) 62
45. Site internet Commune d'Arles (13) 63
46. Site internet Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (13) 63
47. Site internet Commune de Vinon sur Verdon (83) 64
48. Site internet Commune de Tholonet (83) 64
49. Site internet Commune de Châteauneuf de Gadagne (84) 65
50. Site internet Commune d'Eyragues (84) 65
51. Site internet Commune de Farlède (83) 66
52. Site internet Commune de Draguignan (83) 66
53. Site internet Commune de Toulon (83) 67
54. Site internet Réseau rural 68
55. Site internet AMF05 68
56. Site internet USD CGT 57 69
57. Site internet Observatoire Régional Eau et Milieux Aquatiques 69
58. Site internet Noster PACA 70
59. Site internet Chambre d'agriculture de la Région PACA 70

A. Communication légale

1. Parution dans le journal Var Matin du 26 février 2019

26/02/2019

Annonces légales

var-matin
Mardi 26 février 2019

Ventes aux Enchères

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
au TGI de Draguignan (83), 11, rue Pierre-Clément

LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 À 9H30 - EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION DE 103,61 M² À GASSIN (83)
Quartier du Treizain, 10, avenue du Rivalet.

Comprenant :
- Au rez-de-jardin : Pièce avec Sdb, WC, espace séjour/kitchenette, chambre, Sdb avec WC, **PISCINE ET GARAGE**.
- Au rez-de-chaussée : Pièce principale avec cuisine ouverte, 4 chambres, salle d'eau et douche (avec baignoire), WC, séjour dans la VÉRANDA.

Mise à prix : 900.000 €
Consignation pour enchérir : 90.000 €

S'adresser à : **Maître Grégory KERKERIAN**, avocat associé de la SELARL **GREGORY KERKERIAN & ASSOCIES**, 62, avenue Lazare-Carnot (83) Draguignan, Tél **04.94.50.99.80**, dépositaire du CCV ; à Maître **Isabelle SIMONNEAU**, membre de la SELARLU **IS AVOCAT**, avocat au Barreau de Paris, 30, avenue du Président-Kennedy (75016) Paris, Tél **01.44.14.69.10** ; au greffe du juge de l'exécution du TGI de Draguignan où le CCV est déposé ; sur les lieux pour visiter : le **mercredi 20 mars 2019 de 14h à 18h** ; sur internet : www.vlimmo.fr.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 À 9H30
Au palais de justice de Draguignan (83), 11 rue Pierre Clément

EN UN SEUL LOT

Un immeuble sis à Gassin (83) quartier du Treizain - 10 avenue du Rivalet. Cadastré section A n° 1 146, lieudit « 10, avenue de Rivalet » pour 10a 69ca. UNE MAISON D'HABITATION formant le lot n° 5 du lotissement du Golfe de Saint-Tropez comprenant selon procès-verbal de description dressé par la SCP AUBERT & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés à Saint-Tropez (83), en date du 12 juin 2017 :

Au rez-de-jardin : Logement composé d'une pièce communicante avec une salle de bains située centrale du rez-de-jardin, WC, présence d'une autre chambre au bas de la villa accessible par le côté Est du rez-de-jardin ouvrant sur un espace séjour/kitchenette, salle de bains avec WC, piscine et garage.

Au rez-de-chaussée : pièce principale avec cuisine ouverte, quatre chambres, salle d'eau et douche (avec baignoire), WC, séjour dans la véranda. Le tout d'une superficie « Loi Carrez » de 103,61 M² selon diagnostics immobiliers de la société SDE.

Cette vente a lieu à la requête du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme, au capital de 608.439.888 €, inscrit au RCS de Paris sous le n°542 016 381, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence (75009) Paris, agissant sur [illegible], Monsieur Nicolas THERY, et de son Directeur Général, Monsieur Alain FRADIN, représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, ayant pour Avocat Maître Grégory KERKERIAN, Avocat au Barreau de Draguignan.

MISE À PRIX : 900.000 €
(NEUF CENTS MILLE EUROS)

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat postulant près le tribunal de grande instance de Draguignan.
Consignation : 90.000 € à l'ordre de Bâtonnier Séquestre.
Fait et rédigé à Draguignan, le 15 février 2019, par l'avocat poursuivant, signé Maître Grégory KERKERIAN.
S'adresser Pour Tous Renseignements : À Maître Grégory KERKERIAN, membre de la SELARL Grégory KERKERIAN & ASSOCIES, avocat au Barreau de Draguignan, 62 avenue Lazare-Carnot (83) Draguignan, TEL.04.94.50.99.80, dépositaire du cahier des conditions de vente ; À Maître Isabelle SIMONNEAU, Membre de la SELARLU IS AVOCAT, Avocat au Barreau de Paris, 30, avenue du Président Kennedy (75016) Paris, TEL.01.44.14.69.10 ; Au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Draguignan, où le cahier des conditions de vente est déposé (N° RG 17/05328) ; Sur les lieux pour visiter le mercredi 20 mars 2019 de 14h à 18h ; Sur Internet : www.vlimmo.fr

Divers

INSERTION – CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Nathalie POTTIER, Notaire, à FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne), 65, rue Grande, le 21 février 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : Monsieur Daniel Roger COPPÉ, retraité, et Madame Dominique Evelyne Solange TADDEI, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Aygulf (83370) 633, avenue Pierre-Puget.
Monsieur est né à Neuilly-sur-Seine (92200) le 11 avril 1950, Madame est née à Boulogne-Billancourt (92100) le 12 avril 1952.
Mariés à la mairie de Passy (03510) le 9 juillet 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.



Avis d'Enquêtes

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours.

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://consultation-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet-schema-regional et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants (cf tableau).

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Marseille : le 25 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, Hôtel de Région, Salon d'honneur, 27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille ;

Avignon : le 26 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, Hôtel de la Communauté, Salle René-Char, 320, chemin des Meinajariès, AGROPARC, 84000 Avignon ;

Nice : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel, 06000 Nice ;

Toulon : le 1er avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70, avenue Roger-Devoucoux, 83000 Toulon ;

Gap : le 2 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, domaine de Charance, quartier de Charance, 05000 Gap ;

Digne-les-Bains : le 4 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, IUT Aix-Marseille, 19, bd Saint-Jean-Chrysostome, 04000 Digne-les-Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 18 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée, Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité, Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité, Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité, Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement, Marcel PAULE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 78 61, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie@maregionsud.fr, Tél. 04 88 73 65 50, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lieux	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des Permanences des commissaires enquêteurs
Marseille : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 3 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Digne-les-Bains : Maison de la Région des Alpes-de-Haute-Provence	Les Colonnes 19, rue Docteur Honnorat, 04000 Digne-les-Bains	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures Mardi 16 avril de 9 heures à 12 heures
Barcelonnette : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 Barcelonnette	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Forcalquier : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, boulevard des Martyrs, 04300 Forcalquier	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Mardi 26 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Lundi 15 avril de 9 heures à 12 heures
Castellane : Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon	126, avenue Frédéric-Mistral, 04120 Castellane	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 9 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi 18 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Gap : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de Saint-Louis, route de Malcombe, 05000 Gap	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 26 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 3 avril de 9 heures à 12 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures
Briançon : Communauté de communes du Briançonnais	1, rue Aspirant-Jan, 05100 Briançon	Du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Nice : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville 06300 Nice	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 2 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 10 avril de 9 heures à 12 heures
Grasse : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	52 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 (sauf lundi à 17 heures)	Mardi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Lundi 25 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Vendredi 12 avril de 8 h 30 à 12 h 15 Mardi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 15
Aix-en-Provence : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8, place Jeanne-d'Arc, 13100 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 17 avril de 14 heures à 17 heures
Istres : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 18 avril de 14 heures à 17 heures
Arles : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan-Audouard, 13200 Arles	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 13 h 30 à 16 heures
Toulon : Maison de la Région du Var	2 rue Picot, 83000 Toulon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Brignoles : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174, route départementale 554 83170 Brignoles	Du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf vendredi 16 heures)	Mercredi 20 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Draguignan : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 Draguignan	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi 19 avril de 14 heures à 17 heures
Avignon : Maison de la Région du Vaucluse	125, avenue Pierre-Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 Avignon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Apt : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Carpentras : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171, avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures	Jeudi 21 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 1er avril de 14 heures à 17 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures

1/1

2. Parution dans le journal Nice Matin du 26 février 2019

26/02/2019

Annonces légales

nice-matin
Mardi 26 février 2019

▽ Avis d'Enquêtes

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours.

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants (cf tableau).

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Marseille : le 25 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, hôtel de Région, Salon d'honneur, 22 place Jules-Guesde, 13002 Marseille ;

Avignon : le 26 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, Hôtel de la Communauté, Salle René-Char, 320, chemin des Meinajaries, AGROPARC, 84 000 Avignon ;

Nice : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 Nice ;

Toulon : le 1er avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70, avenue Roger-Devoucoux, 83000 Toulon ;

Gap : le 2 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, domaine de Charance, quartier de Charance, 05 000 Gap ;

Digne-les-Bains : le 4 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, IUT Aix-Marseille, 19, bd Saint-Jean-Chrysostome, 04000 Digne-les-Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R. 123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000170/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée, Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité, Patrice COMEDERA, fonctionnaire territorial retraité, Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité, Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement, Marcel FAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr. Tél. 04 88 73 66 32, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des Permanences des commissaires enquêteurs
Marseille : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 22 place Jules-Guesde, 13002 Marseille	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 3 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Digne-les-Bains : Maison de la Région des Alpes-de-Haute-Provence	Les Colonnes 19, rue Docteur Honnorat, 04000 Digne-les-Bains	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures Mardi 16 avril de 9 heures à 12 heures
Barcelonnette : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 Barcelonnette	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9 h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Forcalquier : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, boulevard des Martyrs, 04300 Forcalquier	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Mardi 26 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Lundi 15 avril de 9 heures à 12 heures
Castellane : Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon	126, avenue Frédéric-Mistral, 04120 Castellane	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 9 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi 18 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Gap : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de Saint-Louis, route de Malcombe, 05000 Gap	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 8 heures à 12 heures Mardi 26 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 3 avril de 9 heures à 12 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures
Briançon : Communauté de communes du Briançonnais	1, rue Aspirant-Jan, 05100 Briançon	Du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Jeudi 20 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Nice : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville 06300 Nice	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 2 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 10 avril de 9 heures à 12 heures
Grasse : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, avenue Pierre-Sémard, 06130 Grasse	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 (sauf lundi à 17 heures)	Mardi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Lundi 25 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Vendredi 12 avril de 8 h 30 à 12 h 15 Mardi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 15
Aix-en-Provence : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8, place Jeanne-d'Arc, 13100 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 17 avril de 14 heures à 17 heures
Istres : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 18 avril de 14 heures à 17 heures
Arles : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan-Audouard, 13200 Arles	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 18 mars de 8 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 8 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 13 h 30 à 16 heures
Toulon : Maison de la Région du Var	7, rue Picot, 83000 Toulon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Brignoles Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174, route départementale 554 83170 Brignoles	Du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf vendredi 16 heures)	Mercredi 20 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Draguignan : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 Draguignan	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi 19 avril de 14 heures à 17 heures
Avignon : Maison de la Région du Vaucluse	135, avenue Pierre-Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 Avignon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Apt : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Carpentras : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171, avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures	Jeudi 21 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 1er avril de 14 heures à 17 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CONTES

FORAGES DU PILON
Enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Contes, à une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages du pilon, selon l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Contes (19, rue du 8-mai-1945) : du mardi 26 février au vendredi 15 mars 2019 inclus soit 18 jours afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Contes (19, rue du 8 mai 1945), avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 15 mars 2019 à 17h00.

M Gilbert MUTONE, coordinateur environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Contes (19, rue du 8 mai 1945), les :

- mardi 26 février 2019 : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 7 mars 2019 : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures
- vendredi 15 mars 2019 : 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Contes pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique - publications/enquêtes publiques/protection des captages d'eau potable) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des forages précités.

Fait à Nice, le 22 janvier 2019
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

KENO GAGNANT À VIE !
Résultats des tirages du lundi 25 février 2019

Tirage du midi
5 7 12 14 15 16 23 28 30 32 33 34 35 45 47 55 56 57 58 61
x 2
JOKER+ 9 694 359

Tirage du soir
2 3 4 6 11 12 14 20 22 23 29 32 35 40 42 43 52 56 61 62
x 3
JOKER+ 5 031 606

fdj.fr
JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

LOTO
Résultats du tirage du lundi 25 février 2019
7 37 38 44 48 — CHANCE 7

5 + chance	Aucun gagnant	
5	Aucun gagnant	100 000 €
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €		
4 + chance	48	1 000 €
4	181	500 €
3 + chance	1 732	50 €
3	9 799	20 €
2 + chance	27 734	10 €
2	151 855	5 €
1 ou 0 + chance	433 301	2,20 €

JOKER+ 5 031 606
A gagner au tirage LOTO® du mercredi 27 février 2019
5 000 000 €*
fdj.fr
JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

1/1

3. Parution dans le journal La Provence Edition 84 du 26 février 2019

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Avignon-Grand Avignon) le 26/02/2019

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alp@provence-medias.fr
www.lap.novencemarchespublics.com

Mardi 26 Février 2019
Imprimé à publier par arrêté préfectoral le Préfet et à départements et

ANNONCES LEGALES

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019, SOIT 33 JOURS

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et valorisation de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis lorsqu'ils ont été émis par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance- territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présidence, 3e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Cèdres n°19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	105, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boadès 6 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h00 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot , 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 176 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	185 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchayronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat- Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Deux tournées d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h00 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 220 chemin des Meinajariès – AGROPARC – 84 000 AVIGNON
NICE : le 28 mars 2019, de 17h00 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre PA116, 70 Avenue Roger Descossios, 83000 TOULON
GAP : le 2 avril 2019, de 17h00 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h00 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h00 au vendredi 19 avril 2019 à 19h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 19h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision exécutoire n° E 18000012/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MARCIER, ingénieur en chef retraité Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraité - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité – Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur chef honoraire des TPE – ODE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MARCIER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, et mis qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Mesdames MARTIN- RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 70 70 01, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAS, cbalguerie bas@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 85 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56) Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4. Parution dans le journal La Provence Editions 04 et 13 du 26 février 2019

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-00 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019, SOIT 33 JOURS

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site Http://connaissance- territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site Http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région Service Documentation, Bâtiment Présidence, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Cédronnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'Hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boadès 6 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rousselec 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot ; 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 13e route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	185 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchayronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Deux réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h00 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC – 84 000 AVIGNON
NICE : le 28 mars 2019, de 17h00 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FAI 10, 70 Avenue Roger Descours, 83000 TOULON
GAP : le 2 avril 2019, de 17h00 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h00 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à l'adresse : le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'acheteur du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiqué, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E 18000012/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MARCIGER, Ingénieur en chef retraité Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraité - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité – Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur civil honoraire des TPE – CDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, Ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MARCIGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Blaise MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 76 69, Chef de projet ,Catherine BALGUERIE BAS, cbalguerie@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 85 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56) Chef du service Planification Régionale et Territoriale

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5. Parution dans le journal Le Dauphiné Libéré du 26 février 2019



18 | MARDI 26 FÉVRIER 2019 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
le dauphiné
HAUTES-ALPES
Guichet
>> 04 92 51 21 46
LEGALES@ledauphine.com
Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 03
catherine.vidal@ledauphine.com
Jean-Louis Gourguillat
Portable : 06 22 57 23 09
jean-louis.gourguillat@ledauphine.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS

Avis d'appel public à la concurrence

AVIS

Avis administratifs

PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
PRÉFET DE LA SAVOIE

Enquêtes publiques

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets et son rapport environnemental

Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires

6. Parution dans le journal TPBM du 27 février 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours

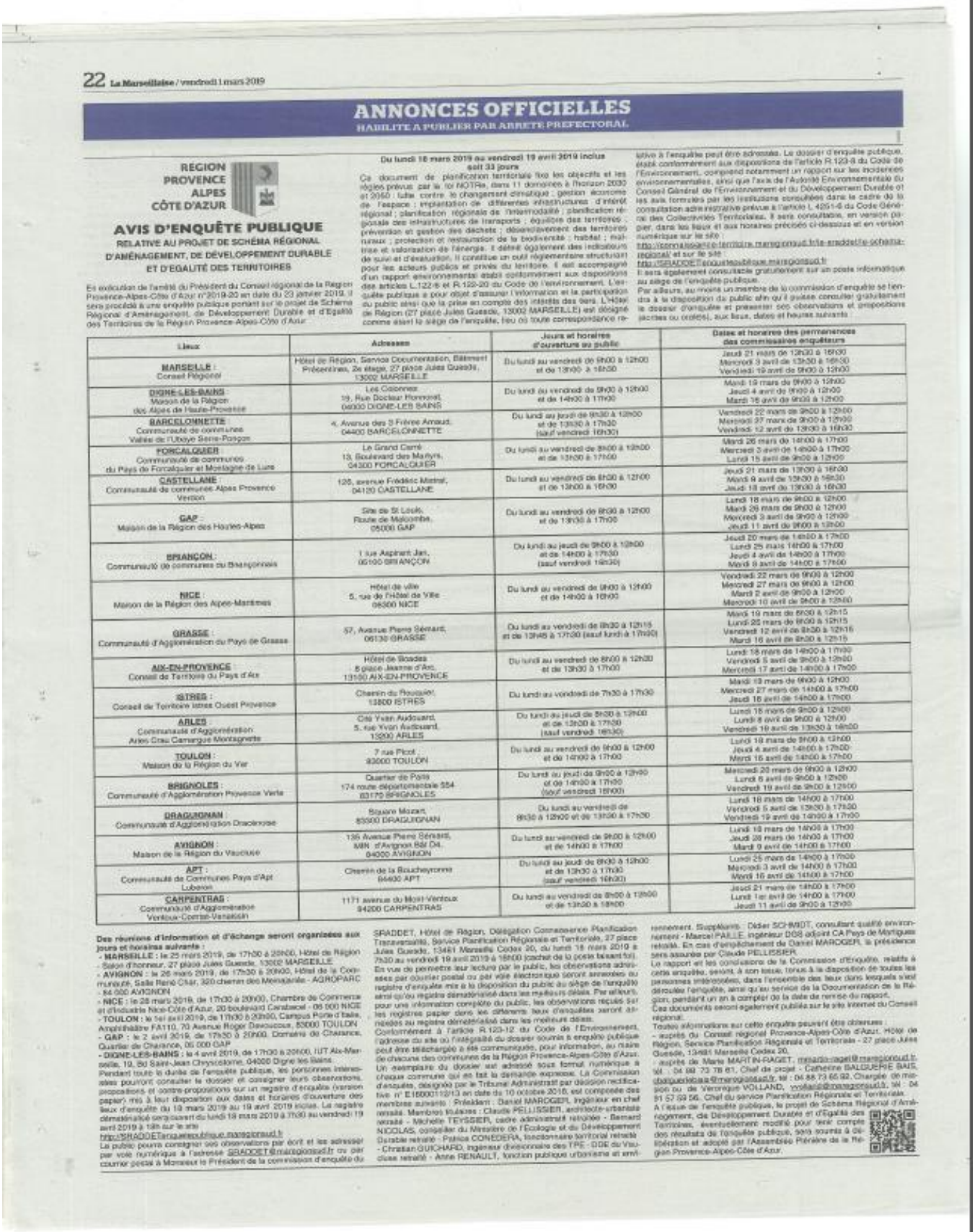
Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122 -6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.
Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévues à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Heures des Permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bibliothèque Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 15, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES-BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 12, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANÇON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'Hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Semard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 8h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Pinot 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 8h00 -12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h vendredi 5 avril de 10h00 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, BP d'Avignon 848 04, 84008 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucharonne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Ménagnes - AGROPARC – 84 000 AVIGNON
NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel – 06 000 NICE
TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre PA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON
GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).
En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur.
Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité – Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAULLE, Ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Intranet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 76 61, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr tél : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 95, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 13 du 1er mars 2019



22 La Marseillaise / vendredi 1 mars 2019

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il détient également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi spécialement aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site :
http://communication-territoire.maregionsud.fr/la-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site :
http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr
Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Cerré 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	125, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	Jeudi 21 mars de 13h00 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h00 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00
BESANÇON : Communauté de communes du Besançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BESANÇON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h30 à 17h00 Lundi 25 mars 14h00 à 17h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boadas 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h30 Vendredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvon Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Lundi 25 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 1er avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
- **MARSEILLE :** le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région - Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
- **AVIGNON :** le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC - 84 000 AVIGNON
- **NICE :** le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
- **TOULON :** le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Dawsoucus, 83000 TOULON
- **GAP :** le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
- **DIGNE-LES-BAINS :** le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site :
http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).
En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'ordonnance du site ou l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée à être communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MARCGERI, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité - Patrick CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur d'exploitation des TPE - DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DDE adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MARCGERI, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.
Ces documents seront également publiés sur le site internet du Conseil régional.
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues :
- auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20,
- auprès de Marie MARTIN-PAGET, mmartin-paget@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 78 61, Chef de projet - Catherine BALSEMPE BAIS, cbalsempebais@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 83 du 1er mars 2019

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR : toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-04 en date du 7 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et son Rapport Environnemental.

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus
soit 33 jours

Ce document de planification fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.
Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement. Il sera consultable, en version papier dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site www.maregionsud.fr et sur le site http://plandechets.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions écrites ou orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Presentinos, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mardi 19 mars de 13h00 à 16h30 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h00 à 16h30
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mercredi 20 mars de 13h30 à 17h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 17h30 Mercredi 17 avril de 13h30 à 17h30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré – 13, Boulevard des Martyrs, 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 8h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 8h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 8h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mercredi 20 mars de 9h30 à 13h00 Jeudi 28 mars de 13h00 à 16h30 Mercredi 10 avril de 9h30 à 12h00
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Sau de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 13h30 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h30 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h30
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 2e étage accueil Région, 5, rue de l'Hôtel de ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 16h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 16h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 5 avril de 13h45 à 17h00 Jeudi 18 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 8h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquet, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 14h00 à 17h30 Mardi 9 avril de 7h30 à 12h00 Jeudi 18 avril de 7h30 à 12h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 9, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mardi 19 mars de 8h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 8h30 à 12h00
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 8 avril de 14h00 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris – 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 17h30
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, Mtn. d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Mardi 19 mars de 13h00 à 16h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
MARSEILLE : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC – 84 000 AVIGNON
NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carnot/cel - 06 000 NICE
TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre PA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON
GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera plus spécifiquement ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h00 sur le site http://plandechets.maregionsud.fr.
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser, par voie numérique à l'adresse plandesdechets@maregionsud.fr ou par courrier postal à « Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan Régional des Déchets, Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 » du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi).
En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête sur le territoire de la Région. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.
La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000106/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Secrétaire Expert Foncier DPLG, Membres titulaires : Madame Anne PAUL, Ingénieur en retraite - Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur Ecologue retraité – Monsieur Fernand PEIRANO, Ingénieur CEA retraité – Monsieur Alain LOBETTE, Général de Brigade aérienne retraité – Madame Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN, retraitée de la fonction publique (secrétaire générale de la sous-préfecture de Draguignan) – Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, Suppléants : Monsieur Alex SICILIANO, Agent de développement et formateur en milieu rural – Monsieur Dominique PAULIAN, Commissaire Divisionnaire de Police. En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BLANCHET, la présidence sera assurée par Madame Anne PAUL.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Madame Dominique AZERNAR, dazernar@maregionsud.fr, 04.88.10.76.59, responsable administrative et juridique du projet ou Madame Yannick KNOPPERS, ykdpp-pers@maregionsud.fr, 04.88.73.69.63 , responsable communication du projet.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération et adoptés par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

9. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 30 du 1er mars 2019 au 7 mars 2019

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site :
http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site :
http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr
Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombes, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00
BRIANÇON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jas, 05100 BRIANÇON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 25 mars 14h00 à 17h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h00
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Pivot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h30 à 17h30 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât 04, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchayronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 1er avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
- **MARSEILLE** : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région - Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
- **AVIGNON** : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC - 84 000 AVIGNON
- **NICE** : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
- **TOULON** : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Devlecchove, 83000 TOULON
- **GAP** : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
- **DIGNE-LES-BAINS** : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 19h sur le site :
http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi). En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité - Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - ODE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.
Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues :
- auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.
- auprès de Marie MARTIN-PIAGET, mmartin-piaget@maregionsud.fr, tél. : 04 88 73 78 61, Chef de projet - Catherine RAGUIERIE ISAIS, cbaguieriesais@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 65 60, Chargée de mission au de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 58, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

10. Parution dans le Moniteur du 1er mars 2019

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019, SOIT 33 JOURS

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 t de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Matyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15

AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat- Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE

AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariés AGROPARC, 84 000 AVIGNON

NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel, 06 000 NICE

TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON

GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP

DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr.

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

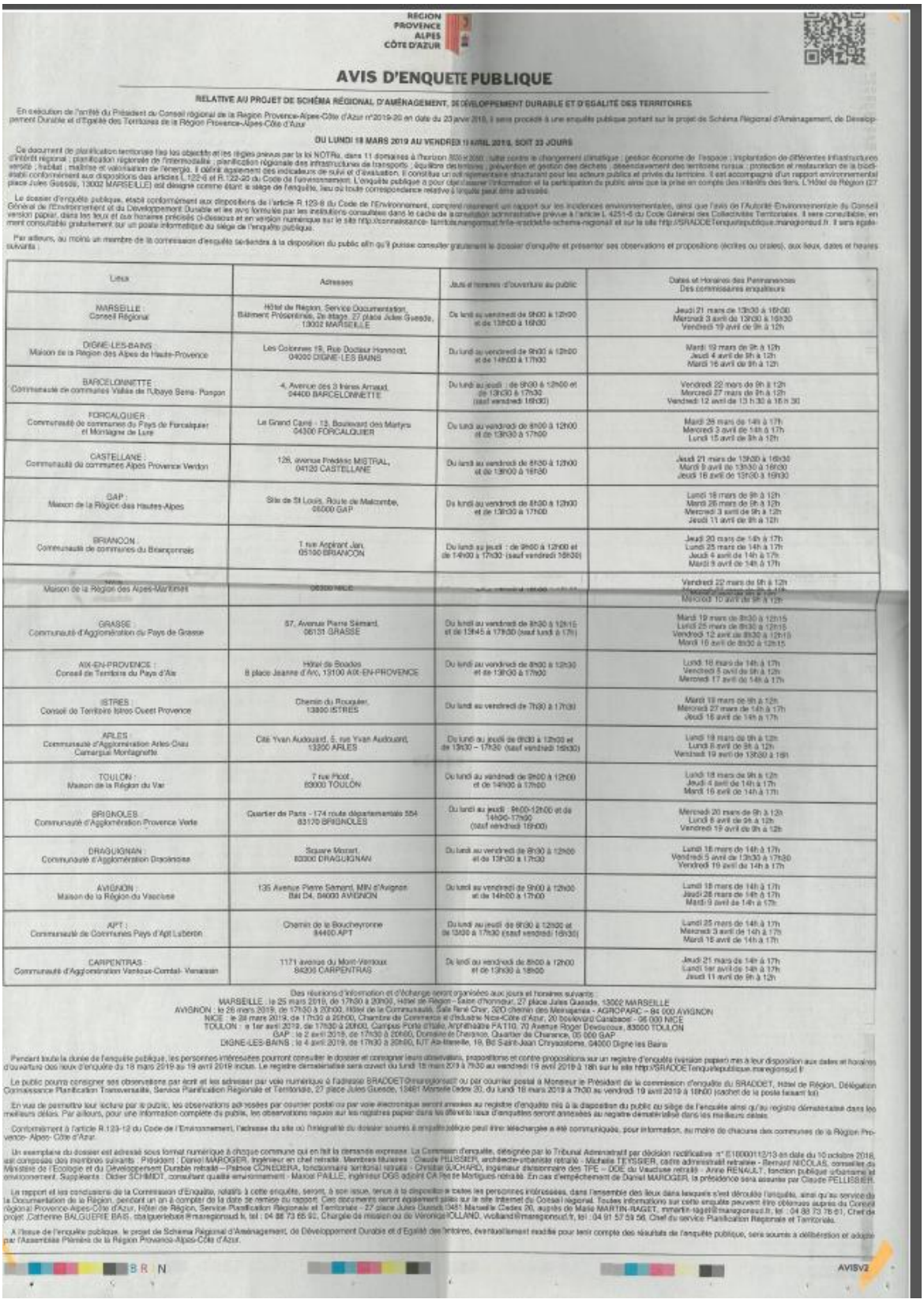
En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité—Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet ,Catherine BALGUERIE BAIS, cbalgueriebais@maregionsud.fr tel : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale. A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d' Azur.

11. Parution dans le journal La Provence Editions 04/13/84 du 19 mars 2019



RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019, SOIT 33 JOURS

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L 122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance- territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présidentiel, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h00)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	7 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	06300 NICE	[illegible]	Vendredi 22 mars de 9h à 12h [illegible] Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles-Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Morart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat- Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajaries - AGROPARC – 84 000 AVIGNON
NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre PA110, 20 Avenue Roger Dévoluy, 83000 TOULON
GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 9h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues aux différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

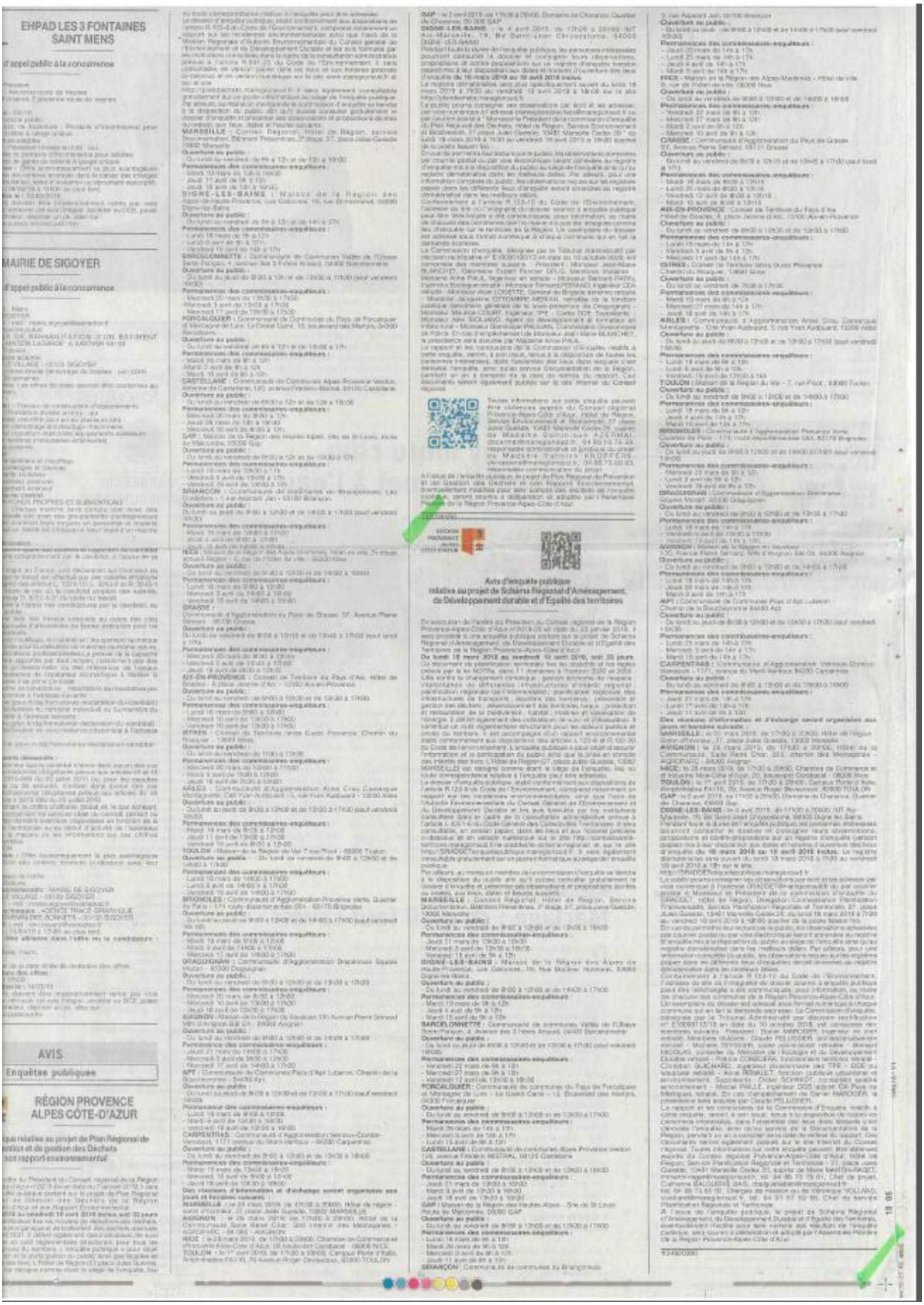
Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000113/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité – Patrice CONDEBRA, fonctionnaire territorial retraité - Christian SUCHARD, ingénieur d'assainissement des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition et mis à la consultation des personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également mis sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 76 01, Chef de projet Catherine BALGUERIE BAS, sraddetenquete@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Veronica HOLLAND, vholland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AVIS V2

12. Parution dans le journal Le Dauphiné du 19 mars 2019



EHPAD LES 3 FONTAINES
SAINT MENS

d'appel public à la concurrence

MAIRIE DE SIGOYER

d'appel public à la concurrence

AVIS

Enquêtes publiques

RÉGION PROVENCE
ALPES CÔTE-D'AZUR

Avis d'enquête publique
relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement,
de Développement durable et d'Egalité des territoires

13. Parution dans le journal Nice Matin du 19 mars 2019



Avis de Clôture

AVIS

SCI CANNES 152-156 BD GAZAGNAIRE
Société civile en liquidation au capital de 200 €
Siège social : 400, Promenade des Anglais - 06200 Nice - 419 700 786 R.C.S. Nice
Suivant procès-verbal en date du 28 décembre 2018, l'assemblée des associés a :
- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : COGEDIM MEDITERRANEE
- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 28 décembre 2018.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

La liquidateur.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS
> Service gratuit
> Accessible sur identification
> Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ
04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr
legalespro.com
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

KENO — Résultats des tirages du lundi 18 mars 2019
Tirage du midi : 7 9 10 12 15 28 30 31 35 37 42 45 46 49 52 58 63 64 68 69 — x 2 — JOKER+ 7 145 800
Tirage du soir : 2 5 6 10 14 17 21 22 27 28 41 42 44 45 50 58 60 62 63 69 — x 3 — JOKER+ 5 194 922
fdj.fr
JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

LOTO — Résultats du tirage du lundi 18 mars 2019
23 24 38 44 45 — N° CHANCE 6

5 + chance	1	2 millions €
5	Aucun gagnant	100 000 €
4 + chance	28	1 000 €
4	176	500 €
3 + chance	1 020	50 €
3	9 312	20 €
2 + chance	16 344	10 €
2	156 947	5 €
1 + chance / 0 + chance	255 138	2,20 €

10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €
JOKER+ 5 194 922
A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 20 mars 2019 : 2 000 000 €*
fdj.fr
JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis d'Enquêtes

REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-28 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours.

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants (cf tableau).

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Marseille : le 25 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, hôtel de Région, Salon d'honneur, 27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille ;

Avignon : le 26 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, Hôtel de la Communauté, Salle René-Char, 320, chemin des Meinajariès, AGROPARC, 84 000 Avignon ;

Nice : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 Nice ;

Toulon : le 1er avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA100, 70, avenue Roger-Devoucoux, 83000 Toulon ;

Gap : le 2 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, domaine de Charance, quartier de Charance, 05 000 Gap ;

Digne-les-Bains : le 4 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, IUT Aix Marseille, 19, bd Saint-Jean-Chrysostome, 04000 Digne-les-Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 18 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée, Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité, Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité, Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité, Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement, Marcel FAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr. Tél. 04 88 73 65 02, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 50 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des Permanences des commissaires enquêteurs
Marseille : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules-Guesde, 13002 Marseille	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 3 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Digne-les-Bains : Maison de la Région des Alpes-de-Haute-Provence	Les Colonnes 19, rue Docteur Honnorat, 04000 Digne-les-Bains	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures Mardi 16 avril de 9 heures à 12 heures
Barcelonnette : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 Barcelonnette	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Forcalquier : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, boulevard des Martyrs, 04300 Forcalquier	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Mardi 26 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Lundi 15 avril de 9 heures à 12 heures
Castellane : Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon	126, avenue Frédéric-Mistral, 04120 Castellane	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 9 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi 18 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Gap : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de Saint-Louis, route de Malcombe, 05000 Gap	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 26 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 3 avril de 9 heures à 12 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures
Briançon : Communauté de communes du Briançonnais	1, rue Aspirant-Jan, 05100 Briançon	Du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Jeudi 20 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Nice : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville 06000 Nice	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 2 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 10 avril de 9 heures à 12 heures
Grasse : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, avenue Pierre-Sémard, 06130 Grasse	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 (sauf lundi à 17 heures)	Mardi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Lundi 25 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Vendredi 12 avril de 8 h 30 à 12 h 15 Mardi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 15
Aix-en-Provence : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boadès 8, place Jeanne-d'Arc, 13100 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 17 avril de 14 heures à 17 heures
Istres : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 18 avril de 14 heures à 17 heures
Arles : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan-Audouard, 13200 Arles	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 13 h 30 à 16 heures
Toulon : Maison de la Région du Var	7, rue Picot, 83000 Toulon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Brignoles : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174, route départementale 554 83170 Brignoles	Du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf vendredi 16 heures)	Mercredi 20 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Draguignan : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 Draguignan	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi 19 avril de 14 heures à 17 heures
Avignon : Maison de la Région du Vaucluse	135, avenue Pierre-Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 Avignon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Apt : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Carpentras : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	1171, avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures	Jeudi 21 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 1er avril de 14 heures à 17 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures

14. Parution dans le journal Var Matin du 19 mars 2019

Annonces

Particuliers passer votre annonce et payer par CB 04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

Jeune homme diplômé maçonnerie générale, cherche emploi : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, maçonnerie, électricité, rénovation salle de bains et cuisines. Tél : 06.10.45.01.98.

COUVREUR ZINGUEUR, cherche tous types de travaux en couverture et zinguerie, petite maçonnerie. Tél. 07.60.33.93.01

MAÇON avec 15 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél 06.27.41.88.29

Maçon qualifié, grande expérience murs pierres taillées et sèches, peinture, nettoyage de chantier, cherche emploi salarié en entreprise ou artisan, à la tâche. Tél. 07.51.22.62.62 - 06.58.56.08.99

MAÇON QUALIFIÉ avec outillage : tailleur de pierres et murs de soutènement, décoration, étanchéité, clôture de jardin, rénovation piscine, dallage, façade, maçonnerie générale, plomberie. Tél : 07.06.28.85.80.

J.H. Portugais, 32 ans, sérieux, minutieux, effectue tous travaux de peinture (volets, grilles, portails, crépissage de murs, rénovation intérieure & extérieure et autre demandes). Tous secteurs. Tél : 07.80.39.95.52.

MAÇON OHQ, sérieux et soigné avec outils, cherche emploi : piscine, garage, clôture, etc... Sur le VAR Uniquement. Libre de suite. Tél. 06.35.66.70.68

PEINTRE QUALIFIÉ PLOMBERIE : peinture générale, rénovation, électricité, carrelage, etc... cherche emploi chez particulier. Tél. 07.63.37.63.11

MAÇON ou artisan OHQ, cherche : tous travaux de maçonnerie, carrelage, murs de soutènement, murs en pierres, construction villa, piscine, chez particulier ou sociétés. Tél : 07.58.69.75.80.

ELECTRICIEN avec références cherche place d'électricien, ou tous travaux d'électricité chez particuliers ou en entreprise. Tél : 07.67.43.72.08

PEINTRE FAÇADIER, spécialiste intérieur/extérieur, cherche emploi chez particuliers ou entreprise sur Nice et environs. Tél 07.51.48.80.96.

PLAQUISTE polyvalent, autonome, outillé, cherche emploi, rénovation, réhabilitation, peinture. Tél : 07.81.38.48.06.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

MAÇON SURIJPE, 25 ans d'expérience, tous travaux maçonnerie, toutes sortes de pierres, dallage, pavés, piscine ... cherche emploi chez particuliers. Libre immédiatement. Tel : 06.41.56.33.21.

JEUNE HOMME Qualifié, expérimenté, cherche emploi maçonnerie, peinture intérieur/extérieur, chez les particuliers ou en entreprises. Secteur entre CANNES et MENTON. Tél. 07.66.78.18.43

RESTAURATION, HÔTELLERIE

HOMME avec expérience cherche emploi de plongeur, commis de cuisine, ménage. Disponible immédiatement. Tél 07.62.15.48.90

TRES BON CUISINIER PATISSIER PIZZAIOLO expérimenté, sachant travailler seul et en équipe, cherche emploi, sur Nice et environs. Véhiculé. Tél 06.23.58.56.63

BON CUISINIER CHEF, expérimenté, bonnes références, sens des responsabilités, HACCP, étudie toutes propositions sur Cannes et environs. TEL 06.15.87.33.28

PIZZAIOLO DE MÉTIER, sérieux, motivé, 15 ans d'expérience four bois, gaz, électrique, cherche emploi sur Nice et environs, place à l'année. Tél : 06.68.22.74.80

CUISINIER, sachant travailler seul, cuisine traditionnelle, avec expérience. Recherche place saisonnière, logé. Tél. 05.49.85.51.79 ou 06.71.81.05.81

HOMME sérieux et motivé, ponctuel, cherche emploi aide cuisine ou plonge. Sur secteur NICE et environs. Tél. 07.83.58.45.38

JH cherche emploi en restauration : plonge et aide-cuisinier. Secteur Nice et environs. Tél.07.58.36.95.45.

CUISINIERE 20 ans d'expérience, HACCP, sachant travailler seule, cherche service du midi ou cantine entre Nice et Cagnes-sur-Mer. Tél : 06.91.14.82.30

SANTÉ, SOCIAL

DAME SERIEUSE avec expérience en kinésithérapie, soin réadaptation, bien-être, cherche emploi 5/6 heures par semaine, avec logement décent et indépendant entre Monaco et Cannes. Tél : 07.55.78.08.40

SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

SECRETAIRE POLYVALENTE, disponible et motivée, anglais, bonnes notions en comptabilité et bureautique, cherche poste temps complet ou partiel. CDD ou CDI Tél.06.06.75.26.41.



Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-35 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours.

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules-Guesde, 13002 Marseille) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants (cf tableau).

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Marseille : le 25 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, hôtel de Région, Salon d'honneur, 27 place Jules-Guesde, 13002 Marseille ;

Avignon : le 26 mars 2019, de 17 h 30 à 20 heures, Hôtel de la Communauté, Salle René-Char, 320, chemin des Meinajaries, AGROPARC, 84 000 Avignon ;

Nice : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 Nice ;

Toulon : le 1er avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA119, 70, avenue Roger Devoucoux, 83000 Toulon ;

Gap : le 2 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, domaine de Charance, quartier de Charance, 05 000 Gap ;

Digne-les-Bains : le 4 avril 2019, de 17 h 30 à 20 heures, IUT Aix-Marseille, 19, bd Saint-Jean-Chrysostome, 04000 Digne-les-Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000702/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée, Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité, Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité, Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité, Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement, Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet, Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr, tél. 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 58, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des Permanences des commissaires enquêteurs
Marseille : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27, place Jules-Guesde, 13002 Marseille	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 3 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Digne-les-Bains : Maison de la Région des Alpes-de-Haute-Provence	Les Colonnes 18, rue Docteur Honnorat, 04000 Digne-les-Bains	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures Mardi 16 avril de 9 heures à 12 heures
Barcelonnette : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 Barcelonnette	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Forcalquier : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, boulevard des Martyrs, 04300 Forcalquier	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Mardi 26 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Lundi 15 avril de 9 heures à 12 heures
Castellane : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric-Mistral, 04120 Castellane	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	Jeudi 21 mars de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 9 avril de 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi 18 avril de 13 h 30 à 16 h 30
Gap : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de Saint-Louis, route de Malcombe, 05000 Gap	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 26 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 3 avril de 9 heures à 12 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures
Briançon : Communauté de communes du Briançonnais	1, rue Aspirant-Jan, 05100 Briançon	Du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Jeudi 20 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Nice : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'Hôtel de ville 06300 Nice	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 9 heures à 12 heures Mardi 2 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 10 avril de 9 heures à 12 heures
Grasse : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	52, avenue Pierre-Sémard, 06130 Grasse	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 (sauf lundi à 17 heures)	Mardi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Lundi 25 mars de 8 h 30 à 12 h 15 Vendredi 12 avril de 8 h 30 à 12 h 15 Mardi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 15
Aix-en-Provence : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8, place Jeanne-d'Arc, 13100 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 9 heures à 12 heures Mercredi 17 avril de 14 heures à 17 heures
Istres : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30	Mardi 19 mars de 9 heures à 12 heures Mercredi 27 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 18 avril de 14 heures à 17 heures
Arles : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan-Audouard, 13200 Arles	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 13 h 30 à 16 heures
Toulon : Maison de la Région du Var	3, rue Picot, 83000 Toulon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Brignoles : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174, route départementale 554 83170 Brignoles	Du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf vendredi 16 heures)	Mercredi 20 mars de 9 heures à 12 heures Lundi 8 avril de 9 heures à 12 heures Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures
Draguignan : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 Draguignan	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Vendredi 5 avril de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi 19 avril de 14 heures à 17 heures
Avignon : Maison de la Région du Vaucluse	135, avenue Pierre-Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 Avignon	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures
Apt : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30)	Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures
Carpentras : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171, avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures	Jeudi 21 mars de 14 heures à 17 heures Lundi 1er avril de 14 heures à 17 heures Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures

15. Parution dans le journal TPBM du 20 mars 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	6, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	136, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 28 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boadès 5 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquet, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Font - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 15h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	118 Avenue Pierre Sémard, Bât. d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchayonne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE

AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC – 84 000 AVIGNON

NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE

TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Dévoucoux, 83000 TOULON

GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP

DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte-d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité—Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet ; Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr tel : 04 88 73 85 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 30 du 22 au 28 mars 2019

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site :

http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site :

http://SRADDETregionalpublique.maregionsud.fr/

Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Cabrières 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h10 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	136, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h10 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00
BRIANÇON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 25 mars 14h00 à 17h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouguier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchegronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 1er avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

- **MARSEILLE :** le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région - Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE.
- **AVIGNON :** le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariès - AGROPARC - BP 000 AVIGNON.
- **NICE :** le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE.
- **TOULON :** le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre PA110, 70 Avenue Roger Dawsoussse, 83000 TOULON.
- **GAP :** le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP.
- **DIGNE-LES-BAINS :** le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 13, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site

http://SRADDETregionalpublique.maregionsud.fr

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi). En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité - Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'aux service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues :

- auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20,
- auprès de Marie MARTIN-RAGET, marie-line.raget@maregionsud.fr, tél. : 04 88 73 78 81, Chef de projet - Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 66, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

17. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 13 du 22 mars 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE

MARTIGUES

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du lundi 16 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site :
http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site :
http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présidence, 3e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 16, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Lours, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00
BRIANÇON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aggloral Jan, 05100 BRIANÇON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 25 mars 14h00 à 17h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 6 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rougueu, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h30 à 17h00
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 1er avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
- **MARSEILLE :** le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h30, Hôtel de Région - Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
- **AVIGNON :** le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle Rene Char, 320 chemin des Meinajaries - AGROPARC - 84 000 AVIGNON
- **NICE :** le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
- **TOULON :** le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Dervoyaux, 83000 TOULON
- **GAP :** le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
- **DIGNE-LES-BAINS :** le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site
http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi). En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courriel postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E19000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraité - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité - Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS agglom CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.
Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.
Toutes informations sur cette enquête pourront être obtenues :
- auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20,
- auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tél. : 04 88 73 78 61, Chef de projet - Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie-bais@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 65 82, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 50 55, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

18. Parution dans le journal La Marseillaise Edition 83 du 22 mars 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
VAR : toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site :
http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site :
http://SRADDET-en-quete-publique.maregionsud.fr/
Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 Frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
FORCALQUIER Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00
BRIANÇON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 25 mars 14h00 à 17h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h30 à 12h00 Mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin de Rassuen, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h00
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00
DRAGUIGNAN Communauté d'Agglomération Draguignan	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 mars de 14h00 à 17h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
APT Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Bouchayronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 16 avril de 14h00 à 17h00
CARPENTRAS Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 1er avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :
- **MARSEILLE** : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région - Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE
- **AVIGNON** : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 300 chemin des Meinajariès - AGROPARC - 84 000 AVIGNON
- **NICE** : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE
- **TOULON** : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA118, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON
- **GAP** : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP
- **DIGNE-LES-BAINS** : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h sur le site
http://SRADDET-en-quete-publique.maregionsud.fr
Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi). En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision n°citicative n° E19000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraité - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité - Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE - DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.
Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues :
- auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20,
- auprès de Marie MARTIN-RAGET, sraddet@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 78 61, Chef de projet - Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie@maregionsud.fr, tél : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tél : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

19. Parution dans Le Moniteur du 22 mars 2019

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019, SOIT 33 JOURS

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/ et sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 t de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Matyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15

AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat- Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

MARSEILLE : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE

AVIGNON : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariés AGROPARC, 84 000 AVIGNON

NICE : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel, 06 000 NICE

TOULON : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON

GAP : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP

DIGNE-LES-BAINS : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr.

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse SRADDET@maregionsud.fr ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité—Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité - Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet ,Catherine BALGUERIE BAIS, cbalguerie bais@maregionsud.fr tel : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale. A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d' Azur.

B. Information par la Région

Une campagne d'information a été menée par la Région par différents biais.

1. Courrier d'information aux partenaires

Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des communes de la Région pour les informer de la démarche d'enquête publique et leur demander de relayer les informations auprès de leurs administrés.



République française

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Générale des Services

Dossier suivi par :
Dominique AZERMAI
Poste : 7659

Marseille, le 30 JAN. 2019

N/Réf : SEB-D19-00133

Objet : Enquêtes Publiques relatives au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

En application de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les projets de PRPGD et de SRADDET ont été arrêtés en Assemblée Plénière du 18 octobre 2018. Ils seront soumis à enquêtes publiques du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019.

Afin de mutualiser les démarches, le Président du Conseil régional a décidé de lancer les deux procédures d'enquêtes publiques en même temps.

Outil de démocratie participative, l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses propositions, suggestions et appréciations. Ces enquêtes sont soumises aux dispositions des articles L.123.1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.541-23 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 123-12 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous communiquer l'adresse des sites Internet où l'intégralité des dossiers soumis à enquête peuvent être téléchargés.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont téléchargeables sur le site Internet de Conseil régional (www.maregionsud.fr) et sur les registres dématérialisés d'enquêtes publiques ouverts à cet effet :

- pour le PRPGD : http://plandechets.maregionsud.fr
- pour le SRADDET : http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

Un exemplaire du dossier est adressé « sous format numérique » à chaque commune qui en fait la demande expresse.

J'attire aussi votre attention sur la réunion publique qui sera organisée dans votre département, au cours de laquelle les deux démarches seront présentées et qui sera présidée par les Commissions d'Enquêtes. La date et les horaires de cette réunion sont indiqués dans les documents de communication joints au présent courrier.

Dans ce cadre, en vue d'assurer une large information du public, je vous remercie de bien vouloir relayer ces éléments auprès de vos administrés notamment sur votre propre site Internet, si vous en disposez ou par tout autre moyen.

Le Service Environnement et Biodiversité (Madame Dominique AZERMAI, 04.88.10.76.59 ou Madame Yannick KNOPPERS, 04.88.73.69.63, planregionaldechets@maregionsud.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

P.J. LANGLET

Franck-Olivier LACHAUD
Directeur Général des Services

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.maregionsud.fr

.../...

Un courrier d'information a également été envoyé à l'ensemble des 18 lieux recevant l'enquête publique et à l'ensemble des 110 lieux d'affichages.

2. Brochure de communication

Une brochure de communication a été envoyée par courriers à l'ensemble des communes, des EPCI, des préfectures et sous-préfectures de la Région afin de les informer de la démarche d'enquête publique du SRADDET et pour leur donner des informations sur les horaires et lieux d'enquêtes, ainsi que sur les réunions publiques. Les destinataires ont été



1. LE CONTEXTE

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 ont profondément redéfini les compétences attribuées aux différents niveaux de collectivités territoriales. Compétente en matière d'aménagement durable et de transports, la Région est désormais chargée d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

2. LE SRADDET EN BREF

Ce document stratégique vise à organiser les politiques d'aménagement à moyen et long terme (2030 et 2050) en considérant 11 domaines obligatoires allant de l'habitat à la pollution de l'air, en passant par la gestion économe de l'espace. En abordant dans un schéma unique l'ensemble de ces 11 domaines, le SRADDET constitue une démarche inédite, transversale, qui permet de dépasser les logiques sectorielles et d'aborder les problématiques de l'aménagement dans toutes leurs dimensions.

Parce qu'il absorbe et abroge plusieurs schémas sectoriels, le SRADDET permet également de clarifier le paysage des politiques régionales. Autre particularité du SRADDET : c'est un schéma prescriptif, qui intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Les documents de planification locaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans Climat Air Energie Territoriaux, les Plans de Déplacements Urbains, et les Chartes de Parcs Naturels Régionaux auront à en tenir compte.

3. LA DEMARCHE D'ÉLABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION

L'élaboration du SRADDET a été marquée par une démarche de concertation continue des acteurs locaux. Ces premières étapes ont permis d'aboutir à une délibération du Conseil régional le 18 octobre 2018, « arrêtant » le projet de SRADDET.
Une nouvelle phase s'engage désormais avec :

- La consultation des Personnes Publiques Associées, qui se prononcent en adressant leur avis sur le projet à la Région
- L'enquête publique, par laquelle tout citoyen/acteur de la société civile peut consulter le projet de SRADDET et faire part de ses remarques.

L'analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les contributions des citoyens et acteurs de la société civile dans le cadre de l'enquête publique, pourront être pris en compte et contribuer à l'évolution du projet le cas échéant. La version finale du SRADDET sera ensuite adoptée par la Région puis transmise au Préfet en vue de son approbation définitive.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN PRATIQUE

• QUELLES SONT LES DATES ET LES LIEUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique du SRADDET se déroule du 18 mars (7h30) au 19 avril 2019 (18h00). Pendant cette période, le dossier et le registre seront mis à disposition du public dans 18 lieux (cf tableau page ci-contre), ainsi que sur le site internet du SRADDET.

• COMMENT S'INFORMER ET CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

- Le site internet dédié à l'enquête publique du SRADDET : http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
- Le site internet de la Région : http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/
- Dans les 18 lieux d'enquête aux horaires habituels d'ouverture.
- En assistant à l'une des six réunions publiques prévues dans les départements

SRADDET - ENQUÊTE PUBLIQUE 18 MARS /19 AVRIL 2019

LIEUX D'ENQUÊTE ET ADRESSE À LAQUELLE CONSULTER LE DOSSIER	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région - Service Documentation Bât Presentines - 2e étage - 27 place Jules Guesde **13002 MARSEILLE**	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30, Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence Les Colonnes 19 - Rue Docteur Honnorat **04000 DIGNE-LES BAINS**	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon 4, Av. des 3 frères Arnaud **04400 BARCELONNETTE**	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13h30 à 16h30
Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure - Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs **04300 FORCALQUIER**	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
Communauté de communes Alpes Provence Verdon Antenne de Castellane 126, avenue Frederic MISTRAL **04120 CASTELLANE**	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
Maison de la Région des Hautes-Alpes Site de St Louis - Route de Malcombe **05000 GAP**	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
Communauté de communes du Briançonnais 1 rue Aspirant Jan **05100 BRIANÇON**	Mercredi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
Maison de la Région des Alpes-Maritimes Hôtel de ville de Nice - 5, rue de l'Hôtel de Ville **06300 NICE**	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Semard **06131 GRASSE**	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
Conseil de Territoire du Pays d'Aix 8 place Jeanne d'Arc **13100 AIX-EN-PROVENCE**	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
Conseil de Territoire Istres Ouest Provence Chemin du Rouquier **13800 ISTRES**	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard **13200 ARLES**	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
Maison de la Région du Var 7 rue Picot **83000 TOULON**	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
Communauté d'Agglomération Provence Verte Quartier de Paris - 174 route départementale 554 **83170 BRIGNOLES**	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
Communauté d'Agglomération Dracénoise Square Mozart **83300 DRAGUIGNAN**	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
Maison de la Région du Vaucluse 135, avenue Pierre Semard MIN d'Avignon Bât D4 **84000 AVIGNON**	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon Chemin de la Boucheyronne **84400 APT**	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin 1171 Av. du Mont-Ventoux **84200 CARPENTRAS**	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

• COMMENT DONNER SON AVIS ET DÉPOSER UNE CONTRIBUTION ?

- par mail : SRADDET@maregionsud.fr
- sur le registre dématérialisé : http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
- par courrier postal en écrivant à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20
- sur les registres papier mis à disposition dans les 18 lieux d'enquête publique
- en vous rendant aux permanences de la commission d'enquête

RÉUNIONS PUBLIQUES

CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Hôtel de région - Salon d'honneur 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE	25 mars : 17h30 - 20h00
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON	Hôtel de la Communauté- Salle René Char - 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC 84000 AVIGNON	26 mars : 17h30 - 20h00
CCI NICE-CÔTE D'AZUR	20 boulevard Carabacel 06000 NICE	28 mars : 17h30 - 20h00
CAMPUS PORTE D'ITALIE	Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1er avril : 17h30 - 20h00
DOMAINE DE CHARANCE	Quartier Charance - 05000 GAP	2 avril : 17h30 - 20h00
IUT AIX-MARSEILLE	19, Bd Saint-Jean Chrysostome 04000 Digne-les-Bains	4 avril : 17h30 - 20h00

Contact : Service planification Régionale et Territoriale
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Marie MARTIN RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr - tél. : 04 88 73 78 61
Catherine BALGUERIE BAIS, cbalgueriebais@maregionsud.fr - tél. : 04 88 73 65 92

Pour plus d'infos : maregionsud.fr

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

3. Transmission par mail du dossier d'enquête et des documents de communication aux partenaires qui en ont fait la demande

Suite à l'envoi du courrier d'information par la Région, 14 communes et EPCI ont demandé la transmission des documents de communication pour relayer l'information :

- Commune de Cheval Blanc
- Commune de fos-sur
- Commune de La Brigue
- Commune de La Saulce
- Commune de La Trinité
- Commune de Lançon-de-Provence
- Commune de La Tholonet
- Commune de Peymeinade
- Commune de Tarascon
- Commune de Tartonne
- Commune de Viens
- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
- Communauté de communes Rhône Lez Provence
- Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles

De : Plan Régional Déchets
Envoyé : vendredi 22 février 2019 15:15
À : DGS Cheval-BLanc <dgs@ville-chevalblanc.fr>; Plan Régional Déchets <planregionaldechets@maregionsud.fr>
Cc : VITALI Delphine <dvitali@maregionsud.fr>; VOLLAND Véronique <vvolland@maregionsud.fr>; LAROUDIE Anne <alaroudie@maregionsud.fr>
Objet : RE: PRPGD et SRADDET

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous informer que les documents relatifs au plan régional de prévention et de gestion des déchets sont en ligne sur le site Internet de la Région :

https://www.maregionsud.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/le-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets/enquete-publique-relative-au-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-et-son-rapport-environnemental.html

Les éléments relatifs au SRADDET sont téléchargeables à l'adresse : http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes un article sur le PRPGD et le SRADDET ainsi que les deux flyers.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Cordialement

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

www.maregionsud.fr

Dominique AZERMAI
Chargée de missions juridiques et administratives déchets et biodiversité
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20
Tél. : 0488107659
Tél. secrétariat : 0491575556

4. Communiqués de presse

Des communiqués de presse ont été transmis le 15 mars et le 28 mars 2019 à 164 médias :

- 20 Minutes
- 36 000 Communes
- A2PRL
- Abacca Presse
- Acteurs publics
- AEF
- Afp
- Agence Editoriale de presse
- Agence Mer et Médias
- Agence News Press
- Agence REA
- Alpes et Midi
- Alternatives Economiques
- Associated Press
- Aujourd'hui en France
- Azur Press
- Azur TV
- Batiactu
- BFM TV
- Bulletin industrie pétrolière
- Businews
- Cadre de ville
- Chérie FM
- Chez Albert
- Cityvox
- Classe export
- Cnews
- Contexte
- Costa Azul Digital
- Courrier de la nature
- D'ici FM
- D'ici TV
- Dauphiné Libéré
- Destimed
- Ecollectivités
- Ecomnews
- Econostrum
- Energie Plus
- Environnement et technique
- Environnement magazine
- Europe 1
- European News Actuality
- Express PACA
- Fleur de Sel
- France 2
- France 24
- France 3
- France Bleu Azur
- France Bleu Provence
- France Bleu Toulon
- France Bleu Vaucluse
- France Info
- France Inter
- Fréquence Sud
- Fruits et légumes magazine
- Fun Radio
- Gazette des Communes
- Gazette des Jardins
- GEO
- Gomet'
- I Festival
- Infosud Press
- L'Antenne
- L'Express
- L'Humanité
- L'Opinion
- La Croix
- La Gazette du Var
- La Marseillaise
- La Provence
- La Tribune
- La Tribune des Alpes-Maritimes
- La vie du Rail
- LCI
- Le Comtadin
- Le Figaro
- Le Journal des Entreprises
- Le MOCI
- Le Monde
- Le Moniteur
- Le petit Niçois
- Le Point
- Le Ravi
- Le Varois
- Les Echos
- Les Petites Affiches
- Lesbellesrégions.fr
- Libération
- Localtis
- M6
- Made in Marseille
- Magazine Fluvial
- Magazine métropole Var
- Magazur
- Magma
- Maires de France
- Marianne
- Maritima Média
- Marsactu
- Médiapart
- Meridien Mag'
- Micromax.tv
- Midi Libre
- Mistral FM
- Mlactu.fr
- MProvence
- Newestpress
- News Tank
- Nice Matin
- Nice premiuim
- Nouvel Obs
- Nouvelles publications
- Objectif Méditerranée
- Paca Informations Economiques
- Pétrostratégie
- Pouvoir Locaux
- Press'Online
- Presse Agence
- Presse Environnement

- Prospective Rhône Alpes Méditerranée
- Provence Azur Tv
- Provence Magazine
- Radio Alpes 1
- Radio Chalom Nitsan
- Radio Dialogue
- Radio Emotion
- Radio et Canal Maritima
- Radio France
- Radio Galère
- Radio Grenouille
- Radio JM
- Radio Nostalgie
- Radio Soleil
- Radio Star
- Radio Vinci
- Radio Vitamine
- RCF Radio Dialogue
- Régions magazine
- Reuters
- Revue Fusion
- RFM
- RMC
- RTL
- RTL2
- Shalom pratique
- Subaqua
- Techni.cites (groupe Le Moniteur)
- Télé locale Provence
- Télérama
- Telex Var
- Terre de provence
- Terre Sauvage
- TF1
- TPBM
- Tribune Bulletin Côte d'Azur
- TV Sud Provence
- Union Habitat
- Usine nouvelle
- Valeurs Actuelles
- Valeurs vertes
- Var Azur TV
- Var Matin
- Vaucluse Matin
- Wall Street Journal

Le 15 mars 2019

Communiqué de presse

Aménagement du territoire et traitement des déchets

La Région lance deux enquêtes publiques

La loi NOTRe a confié à la Région de nouvelles responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'élimination des déchets. Elle doit ainsi élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Du 18 mars au 19 avril prochains, deux enquêtes publiques sur ces deux projets sont lancées afin d'informer et de recueillir les observations du public.

↘ Le SRADDET : une vision stratégique et claire de l'aménagement du territoire

Ce schéma vise à organiser les politiques d'aménagement à moyen et long terme (2030 et 2050) en abordant 11 domaines obligatoires, de l'habitat à la pollution de l'air, en passant par la gestion économe de l'espace. Il est désormais prescriptif et intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Il s'impose ainsi notamment aux Schémas de Cohérence Territoriale et aux Plans Locaux d'Urbanisme. Trois lignes directrices définissent le SRADDET : renforcer l'attractivité du territoire régional, maitriser la consommation de l'espace et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires.↘ **Le PRPGD : vers une économie circulaire**

L'objectif du PRPGD est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources en définissant les moyens de réduction des déchets, de recyclage de la matière organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il se substitue aux différents plans départementaux et au Plan régional en vigueur.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et l'adoption des projets en Assemblée plénière en octobre 2018, les enquêtes publiques constituent la dernière étape du processus d'élaboration. 18 lieux d'enquête ont été choisis afin de couvrir l'ensemble du territoire régional et ainsi permettre une concertation publique la plus large possible. Six réunions d'information et d'échange seront par ailleurs organisées dans chaque département.

Détails, documents, lieux et dates des enquêtes publiques :

- pour le SRADDET : http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr
- pour le PRPGD : http://plandechets.maregionsud.fr

28.03.19

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Communiqué de presse

Aménagement du territoire et traitement des déchets

La Région lance deux enquêtes publiques

La loi NOTRe a confié à la Région de nouvelles responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'élimination des déchets. Elle doit ainsi élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Du 18 mars au 19 avril prochains, deux enquêtes publiques sur ces deux projets sont lancées afin d'informer et de recueillir les observations du public.

↘ Le SRADDET : une vision stratégique et claire de l'aménagement du territoire

Ce schéma vise à organiser les politiques d'aménagement à moyen et long terme (2030 et 2050) en abordant 11 domaines obligatoires, de l'habitat à la pollution de l'air, en passant par la gestion économe de l'espace. Il est désormais prescriptif et intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Il s'impose ainsi notamment aux Schémas de Cohérence Territoriale et aux Plans Locaux d'Urbanisme. Trois lignes directrices définissent le SRADDET : renforcer l'attractivité du territoire régional, maitriser la consommation de l'espace et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires.

↘ Le PRPGD : vers une économie circulaire

L'objectif du PRPGD est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources en définissant les moyens de réduction des déchets, de recyclage de la matière organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il se substitue aux différents plans départementaux et au Plan régional en vigueur.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et l'adoption des projets en Assemblée plénière en octobre 2018, les enquêtes publiques constituent la dernière étape du processus d'élaboration. 18 lieux d'enquête ont été choisis afin de couvrir l'ensemble du territoire régional et ainsi permettre une concertation publique la plus large possible. Six réunions d'information et d'échange seront par ailleurs organisées dans chaque département.

LES REUNIONS A VENIR

Toulon / Lundi 1er avril à 17h30 / Campus Porte d'Italie, 70 avenue Roger Decouvoux
Gap / Mardi 2 avril à 17h30 / Domaine de Charance - Quartier de Charance
Digne-les-Bains / Jeudi 4 avril à 17h30 / IUT Aix-Marseille - 19 Boulevard Saint-Jean Chrysostome

Tous les détails, documents, lieux et dates des enquêtes publiques :

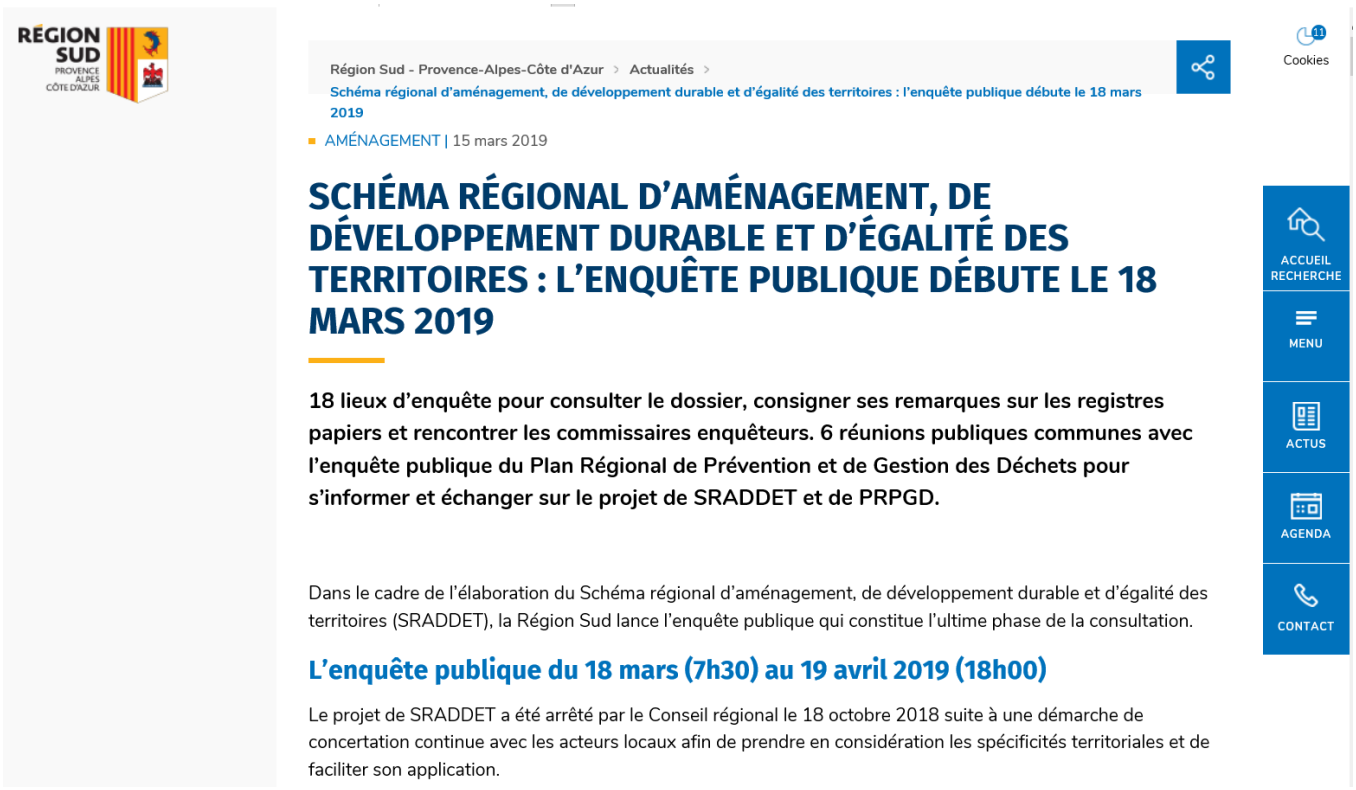
SRADDET : http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr / PRPGD : http://plandechets.maregionsud.fr

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service de Presse - 04.91.57.51.64 - servicedepresse@maregionsud.fr

maregionsud.fr | maregionsud | MaRegionSud | maregionsud

5. Site internet Région Sud

https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-lenquete-publique-debute-le-18-mars-2019



RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Cookies

Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur > Actualités >
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : l'enquête publique débute le 18 mars 2019

AMÉNAGEMENT | 15 mars 2019

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES : L'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉBUTE LE 18 MARS 2019

18 lieux d'enquête pour consulter le dossier, consigner ses remarques sur les registres papiers et rencontrer les commissaires enquêteurs. 6 réunions publiques communes avec l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour s'informer et échanger sur le projet de SRADDET et de PRPGD.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Sud lance l'enquête publique qui constitue l'ultime phase de la consultation.

L'enquête publique du 18 mars (7h30) au 19 avril 2019 (18h00)

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil régional le 18 octobre 2018 suite à une démarche de concertation continue avec les acteurs locaux afin de prendre en considération les spécificités territoriales et de faciliter son application.

ACCUEIL RECHERCHE
MENU
ACTUS
AGENDA
CONTACT

6. Site internet Connaissance du Territoire

Une page internet a été créée sur le site connaissance du territoire pour être dédiée à la communication sur l'enquête publique SRADDET.

http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/nous-suivre/toutes-nos-actualites/detail/actualites/schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-lenquete-pub/



Accueil > Nous suivre > Toutes nos actualités

> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : l'enquête publique débute le 18 mars 2019

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES : L'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉBUTE LE 18 MARS 2019

SRADDET le schéma | SRADDET la démarche

Publié le 25/02/2019

18 lieux d'enquête pour consulter le dossier, consigner ses remarques sur les registres papiers et rencontrer les commissaires enquêteurs. 6 réunions publiques communes avec l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour s'informer et échanger sur le projet de SRADDET et de PRPGD.

Une page d'actualité sur le site Internet Connaissance du territoire, le 23/11/2018 :

http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/nous-suivre/toutes-nos-actualites/detail/actualites/la-region-poursuit-lelaboration-de-son-schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-d/



LA RÉGION POURSUIT L'ÉLABORATION DE SON SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).

Planification | SRADDET la démarche

Publié le 23/11/2018

Le Conseil régional a délibéré le 18 octobre 2018 l'arrêt de son projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Une phase de consultation s'ouvre désormais avec la saisie pour avis des personnes publiques associées (PPA), conformément à l'article L4251-6, du code général des collectivités territoriales.

Ainsi depuis le 13 novembre, 39 PPA obligatoires et les trois régions limitrophes ont ainsi été sollicitées:

- Les établissements publics de coopération intercommunale en charge de documents d'Urbanisme (E.P.C.I) ,
- les trois métropoles ,
- l'Autorité environnementale (CGEDD) ,
- le Conseil économique, sociale et environnemental régional (CESER),
- la Conférence territorial de l'action publique (CTAP)
- les régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Corse

Ces acteurs ont trois mois pour transmettre au conseil régional leur avis et observations sur le projet de schéma arrêté. Ensuite une enquête publique permettra de mettre en consultation le projet de SRADDET auprès du public du 18 mars au 19 avril 2019.

POUR ALLER PLUS LOIN

Avenir de nos territoires : Région SUD 2050

7. Lettre d'information Connaissance du territoire – Avril 2019

http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/nous-suivre/la-lettre-dinformation/newsletter/lettre-dinformation-n4-avenir-de-nos-territoires/



« Pour disposer d'une vision à vingt ans, la Région doit mobiliser de la connaissance et de l'expertise pour guider son action au quotidien. Nous devons être à la pointe en matière d'études, de données et d'expertises de qualité et partager ce savoir avec l'ensemble des acteurs et partenaires œuvrant au développement du territoire. »

Renaud Muselier,

Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Député Européen

Connaissance du Territoire est le site dédié au partage des études, des cartes et de l'expertise territoriale, qui font la richesse de notre patrimoine informationnel régional ! Ce mois-ci nous vous proposons une lettre d'information en lien avec le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** qui est soumis à enquête publique depuis le 18 mars et jusqu'au 19 avril. Nous vous proposons également de revenir sur la rencontre du 14 mars sur la transition énergétique avec les interview des intervenants et la publication de la Focale N#9.

A LA UNE



SRADDET LE SCHÉMA
SRADDET LA DÉMARCHE
Publié le 25/02/2019

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : l'enquête publique débute le 18 mars 2019

18 lieux d'enquête pour consulter le dossier, consigner ses remarques sur les registres papiers et

8. Site intranet Région Sud

https://intranetmaregionsud.cr-paca.fr/Pages/SRADDET-et-PRPGD-Les-enquêtes-publiques-débutent-le-18-mars-2019.aspx



9. **Newsletter de la Maison de la Région du Var du 5 mars 2019**

ENQUETES PUBLIQUES

La Maison de la région du Var accueille 2 enquêtes publiques du 18 mars au 19 avril.
Les citoyens pourront venir consulter les documents mis à leur disposition, et inscrire des remarques sur les registres prévus à cet effet.
(Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT,
DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES [SRADDET]
« ENQUETE PUBLIQUE 18 MARS / 19 AVRIL 2019 »



10. Newsletter Résonance de mars 2019 interne à la Région

RÉSONANCE

ENSEMBLE, CONSTRUISONS LA RÉGION DE DEMAIN

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

LA LETTRE

MARS 2019

Agenda

- **Depuis le 18 mars et jusqu'au 19 avril 2019,** deux enquêtes publiques Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), sont disponibles au Service Documentation
- **5 avril 2019,** concours régional des huiles d'olive
- **Mai 2019,** 10e édition du « Joli moi de l'Europe ». 9 mai 2019, Fête de l'Europe. Retrouvez les projets de la Région.
- **21 mai 2019**, Prix littéraire des lycéens et apprentis

11. Twitter

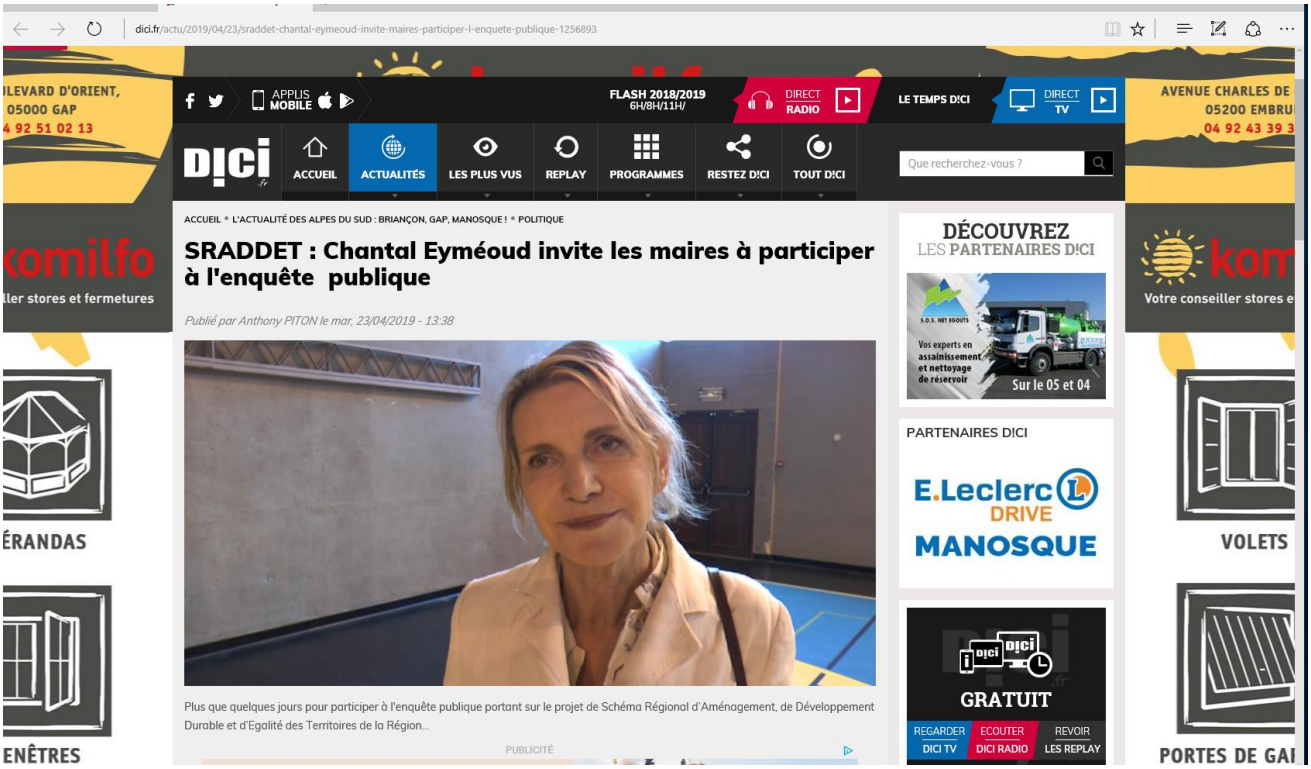
https://twitter.com/search?q=SRADDET&src=typd



C. Informations relayées

1. Site internet DICI

https://www.dici.fr/actu/2019/04/23/sraddet-chantal-eymeoud-invite-maires-participer-l-enquete-publique-1256893



2. Site internet Radio Alpes 1

https://alpesdusud.alpes1.com/news/region-paca/76573/region-paca-amenagement-du-territoire-la-cgt-fait-ses-propositions



RADIO | FIL INFO | POLITIQUE | SOCIÉTÉ | ÉCONOMIE | FAITS DIVERS | SPORTS | ROUTES | EMPLOI | PLUS

04 Avril 2019

Imprimer l'info

Taille du texte 16

SOCIÉTÉ / Pour le syndicat, il faut « rééquilibrer les territoires face aux métropoles » dans le prochain SRADDET 2030-2050

- Région PACA -

SRADDET, une enquête publique lancée par la **Région Provence Alpes Côte d'Azur** jusqu'au 19 avril. La compétence aménagement du territoire est en effet confiée à la **Région** depuis la loi **NOTRe.** Ainsi, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires doit « *renforcer l'attractivité du territoire régional, maitriser la consommation de l'espace et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires* ». Ce document de planification précise la stratégie régionale sur le moyen et long terme, sur la période 2030-2050. Et pour aménager le territoire, la **CGT PACA** est force de propositions, elle a décidé de présenter un document alternatif en terme d'aménagement du territoire. Énergie, environnement, transport, foncier, ou encore les services publics. Pour la CGT, « *il faut rééquilibrer les territoires face aux métropoles* ». **Gilles Fournel,** est le secrétaire régional du comité CGT PACA :

La Question du jour Alpes 1

Bien être animal, une nouvelle plainte contre un centre aquatique, vous soutenez?
- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Voter » Voir les résultats

Ecoutez les Webradios

Alpes 1 - La radio des Alpes du Sud en direct
EN CE MOMENT :
FRANCIS CABREL - Animal

Alpes 1 - Années 80
EN CE MOMENT :
JEAN JACQUES GOLDMAN - Elle a fait un bébé toute seule

3. Site internet Presse Agence

http://www.presseagence.fr/lettre-economique-politique-paca/2019/03/15/marseille-amenagement-du-territoire-et-traitement-des-dechets-la-region-lance-deux-enquetes-publiques/



15 Mar 2019

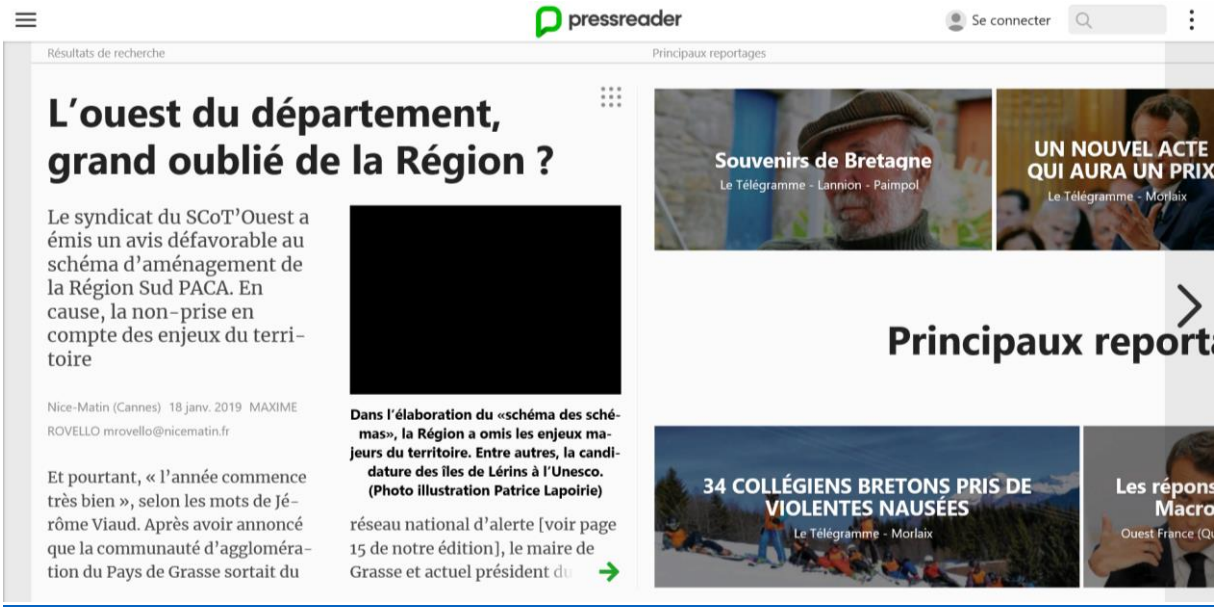
MARSEILLE : Aménagement du territoire et traitement des déchets, la Région lance deux enquêtes publiques

Written by La rédaction. Posted in À la UNE, ALPES MARITIMES, AUTRES DEPARTEMENTS DE PACA, BOUCHES DU RHONE, LES NEWS DE PACA, VAR

MARSEILLE : La loi NOTRe a confié à la Région de nouvelles responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'élimination des déchets.

4. Site internet Press Reader

https://www.pressreader.com/



5. Site internet Haute-Provence info.com



6. Site internet Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04)

http://www.hautes-alpes.gouv.fr/schema-regional-d-amenagement-de-developpement-r1911.html



Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Actualités > **Enquête publique de la Région PACA - SRADDET**

Actualités

- Souscription pour la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame
- Développement de la filière forêt-bois: appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- Appel à candidatures de trois mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Coupure totale de circulation de la RN 202, entre St-Julien-du-Verdon et Rouaine du 23 au 25 avril
- Inauguration de la 21eme Fête de l'agneau pascal
- Modification des conditions de l'usage du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
- Restitution du grand débat national : près de 2 millions de contributions consultables
- Les communes de Manosque et Digne-les-Bains éligibles au dispositif d'aide fiscale « Denormandie »
- Un soutien à l'investissement des collectivités en milieu rural en augmentation
- Inscription sur les listes électorales pour l'élection des représentants au Parlement

Enquête publique de la Région PACA - SRADDET

Mise à jour le 01/03/2019



En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET) du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019.

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 :
-lutte contre le changement climatique ;
-gestion économe de l'espace ;
-implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ;
-planification régionale de l'intermodalité ;
-planification régionale des infrastructures de transports ;
-équilibre des territoires ;
-prévention et gestion des déchets ;
-désenclavement des territoires ruraux ;
-protection et restauration de la biodiversité ;
-habitat ;
-maîtrise et valorisation de l'énergie.

Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122 -6 et R.122-20 du Code de l'environnement.
L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

7. Site internet Préfecture des Hautes-Alpes (05)

http://www.hautes-alpes.gouv.fr/schema-regional-d-amenagement-de-developpement-r1911.html



Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction et logement > **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**

Partager

Aménagement du territoire, construction et logement

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Droit d'initiative
- Développement des territoires
- Aménagement du territoire
- Construction
- Logement
- Accessibilité des bâtiments

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été arrêté par le Conseil Régional en Assemblée Plénière le 18 octobre 2018. Il sera soumis à enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019.

L'arrêté du président du Conseil Régional du 23 janvier 2019 fixe les 18 lieux dans lesquels le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et émettre ses observations sur un registre ouvert à cette effet, ainsi que les permanences assurées par les membres de la commission d'enquête désignée à cet effet.
2019 01 23 arrete region enquete publique sraddet 2 (format pdf - 424.2 ko - 01/03/2019)
affiche enquete publique vf a4 (format pdf - 322.2 ko - 01/03/2019)

Une réunion publique d'information et d'échange est organisée dans les Hautes-Alpes à Gap le 2 avril 2019 de 17h30 à 20h au domaine de Charance.

Dossier d'enquête publique téléchargeable sur le site internet du Conseil Régional

Registre dématérialisé d'enquête publique sera ouvert pour recueillir les observations du public pendant la durée de l'enquête

8. Site internet Préfecture des Alpes-Maritimes (06)

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/index.php/Publications/Enquetes-publiques/Schema-Regional-d-Amenagement-de-Developpement-Durable-et-d-Egalite-des-Territoires-SRADDET/Enquete-publique-prescrite-du-18-mars-2019-au-19-avril-2019-inclus



9. Site internet Préfecture des Bouches-du-Rhône (13)

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public



10. Site internet Préfecture du Var (83)

http://www.var.gouv.fr/projet-de-schema-regional-d-amenagement-de-a7689.html



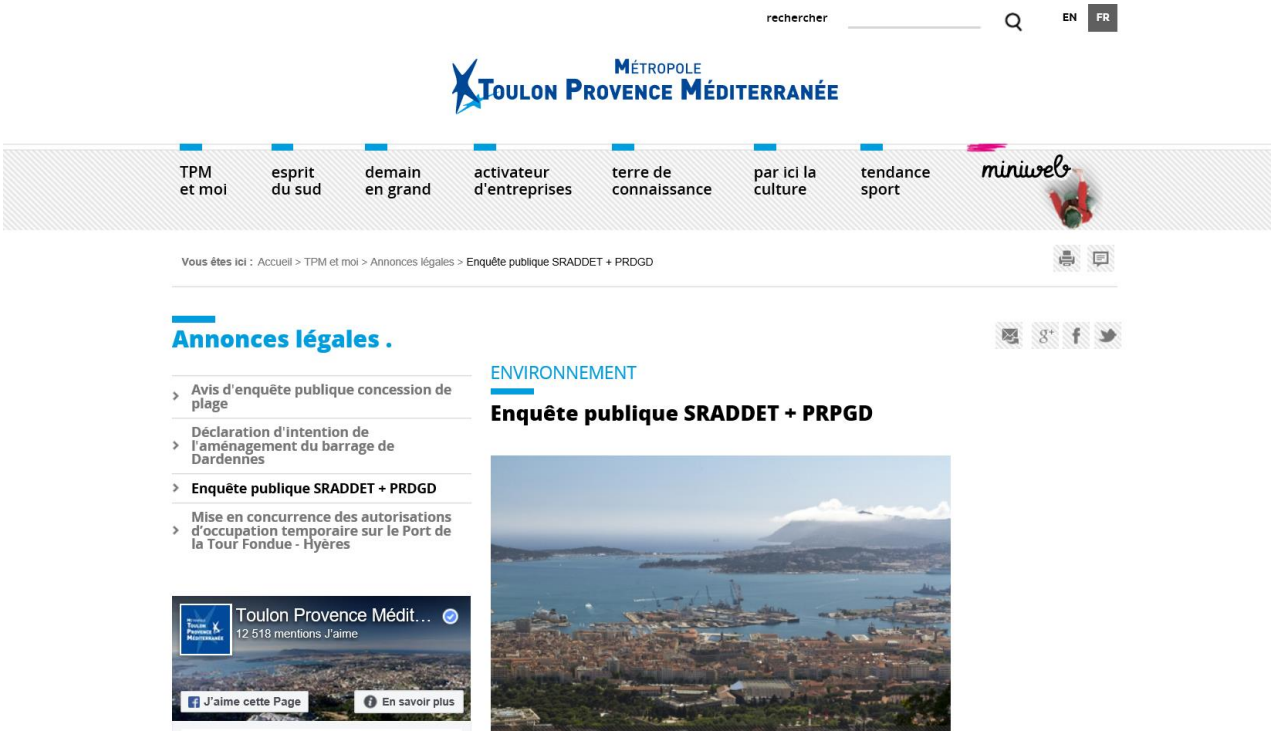
11. Site internet Aix-Marseille-Provence (13)

http://www.marseille-provence.fr/index.php/news/724-enquete-publique-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-prpgd-et-schema-regional-d-amenagement-de-developpement-durable-et-d-egalite-du-territoire-sraddet



12. Site internet Métropole Toulon Provence Méditerranée (83)

https://metropoletpm.fr/tpm/article/enquete-publique-sraddet-prpgd



13. Site internet Communauté d'Agglomération Provence Verte (83)

https://www.caprovenceverte.fr/



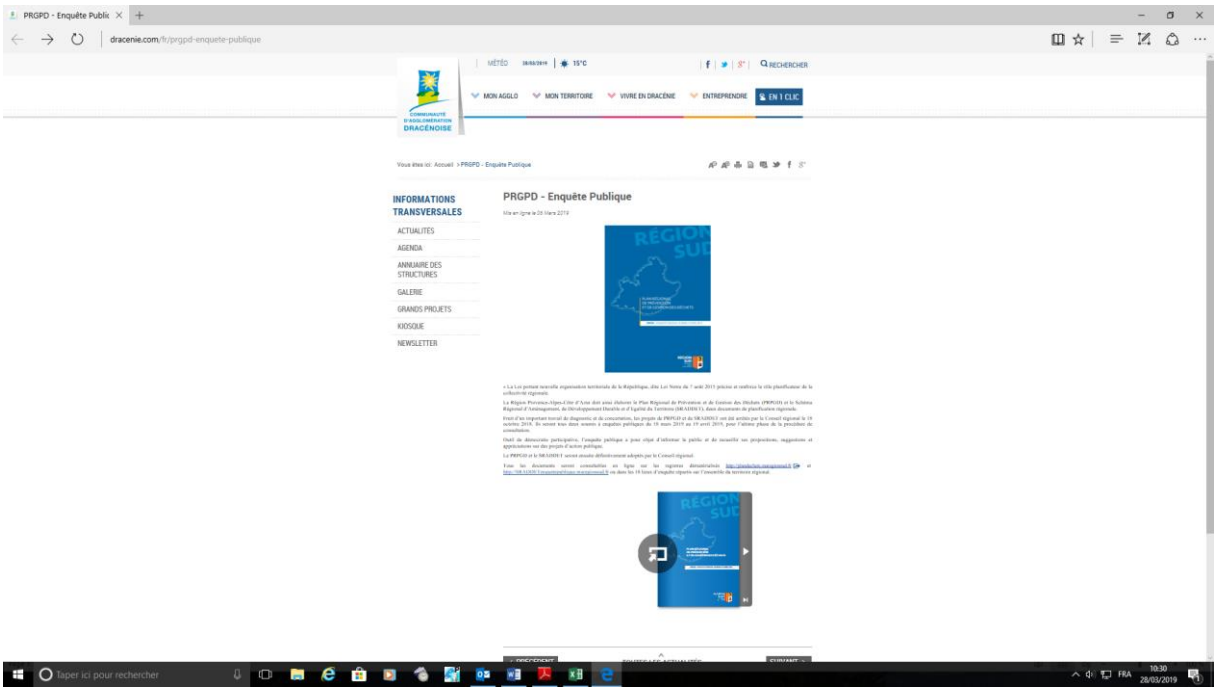
14. Site internet Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (83)

http://www.cavem.fr/actualites-23/enquetes-publiques-prpgd-et-sraddet-852.html?cHash=3d5098ec255ca9834cc209b31998bf08



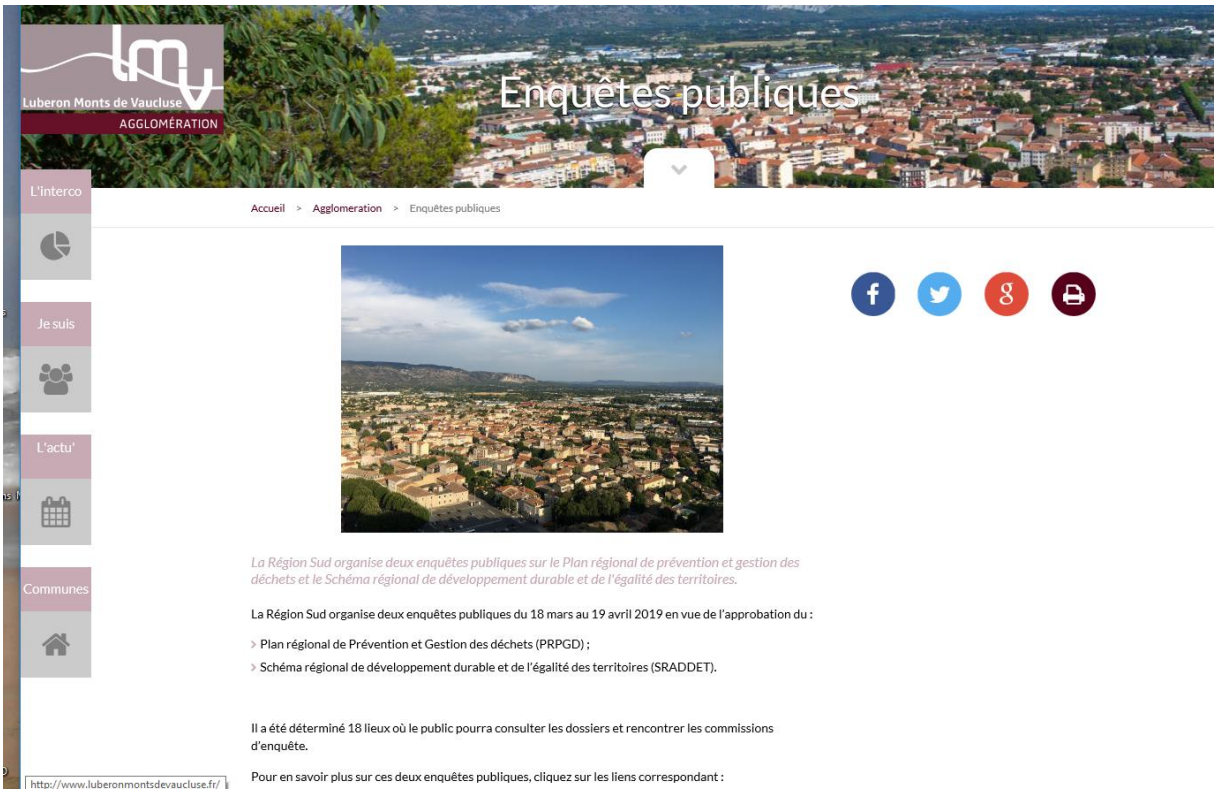
15. Site internet Communauté d'Agglomération Dracénoise (83)

http://dracenie.com/fr



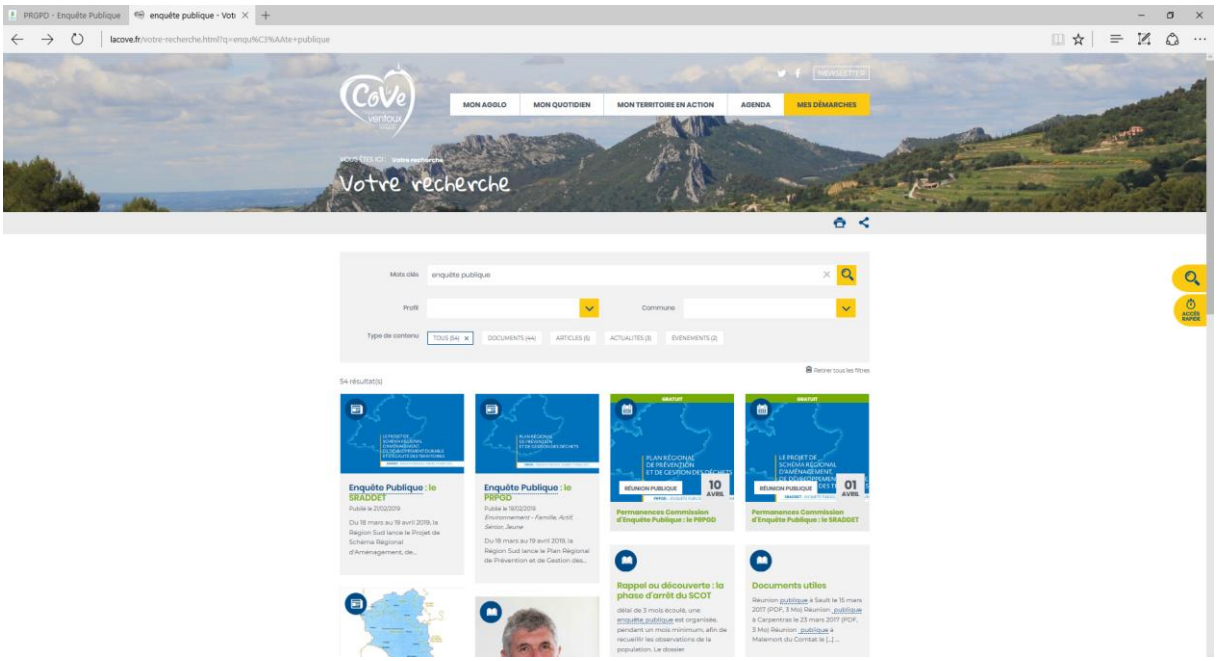
16. Site internet Agglomération Luberon Mont de Vaucluse (84)

http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/



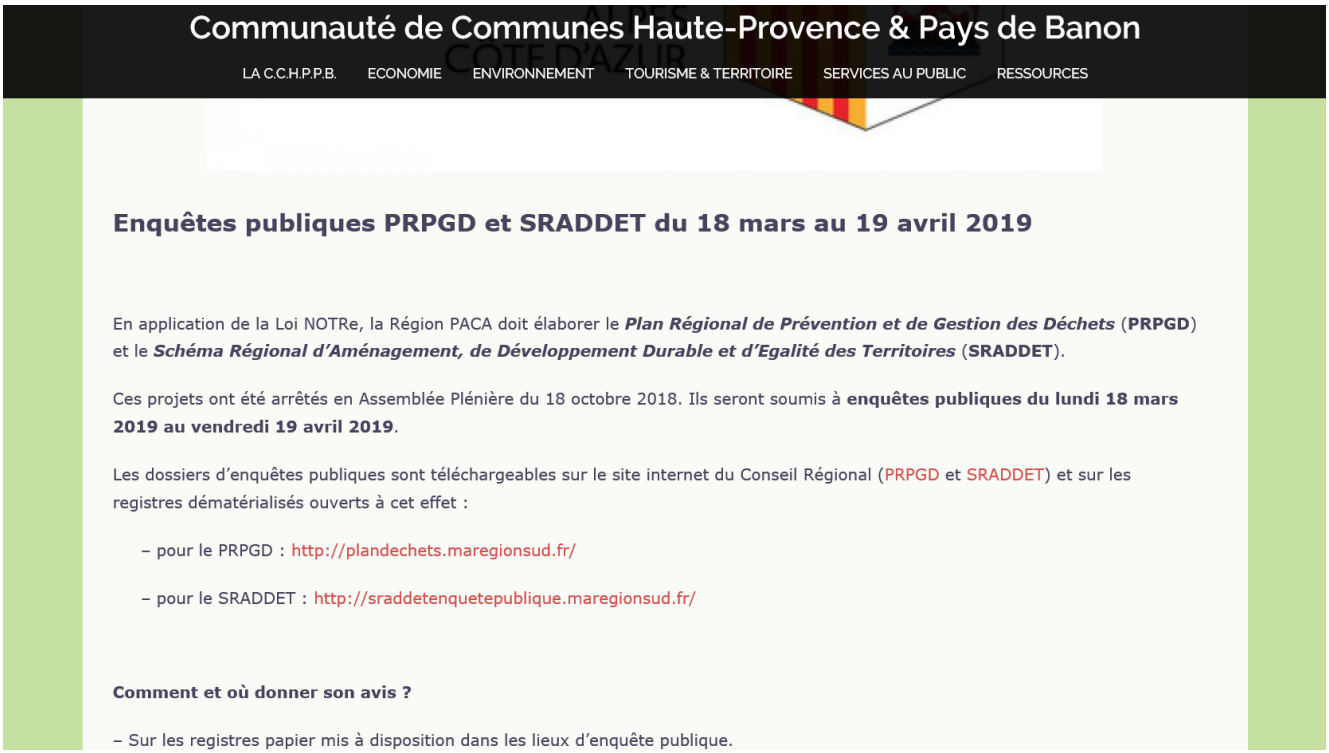
17. Site internet Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (84)

http://www.lacove.fr/accueil.html



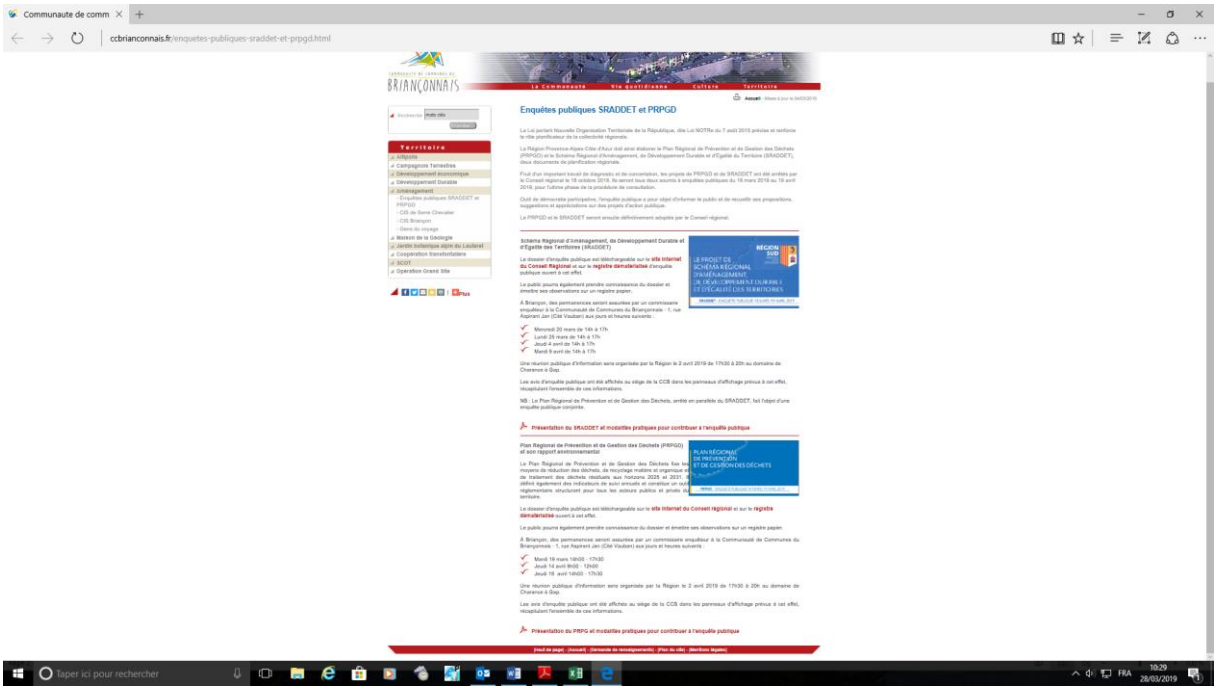
18. Site internet Communauté de communes Haute-Provence et Pays de Banon (04)

http://www.cchppb.fr/plan-regional-de-prevention-et-gestion-des-dechets-enquete-publique/



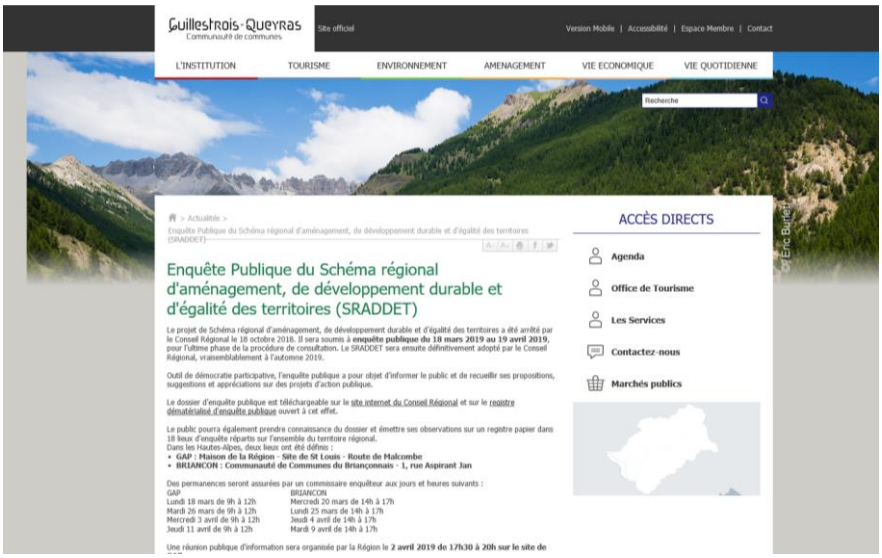
19. Site internet Communauté de communes du Briançonnais (05)

http://www.ccbrianconnais.fr/



20. Site internet Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (05)

http://www.comcomgq.com/fr/actualite/6417/enquete-publique-schema-regional-damenagement-developpement-durable-degalite-territoires-%28sraddet%29



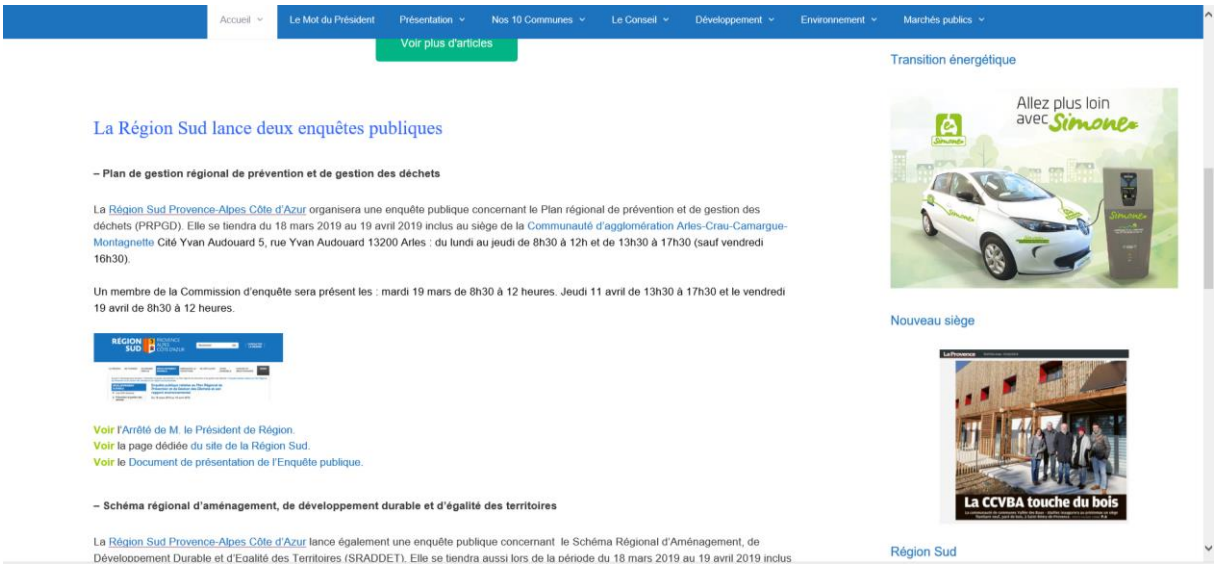
21. Site internet Commune de Berre l'étang (13)

https://www.berreletang.fr/enquetes-publiques-lancees-par-la-region-paca



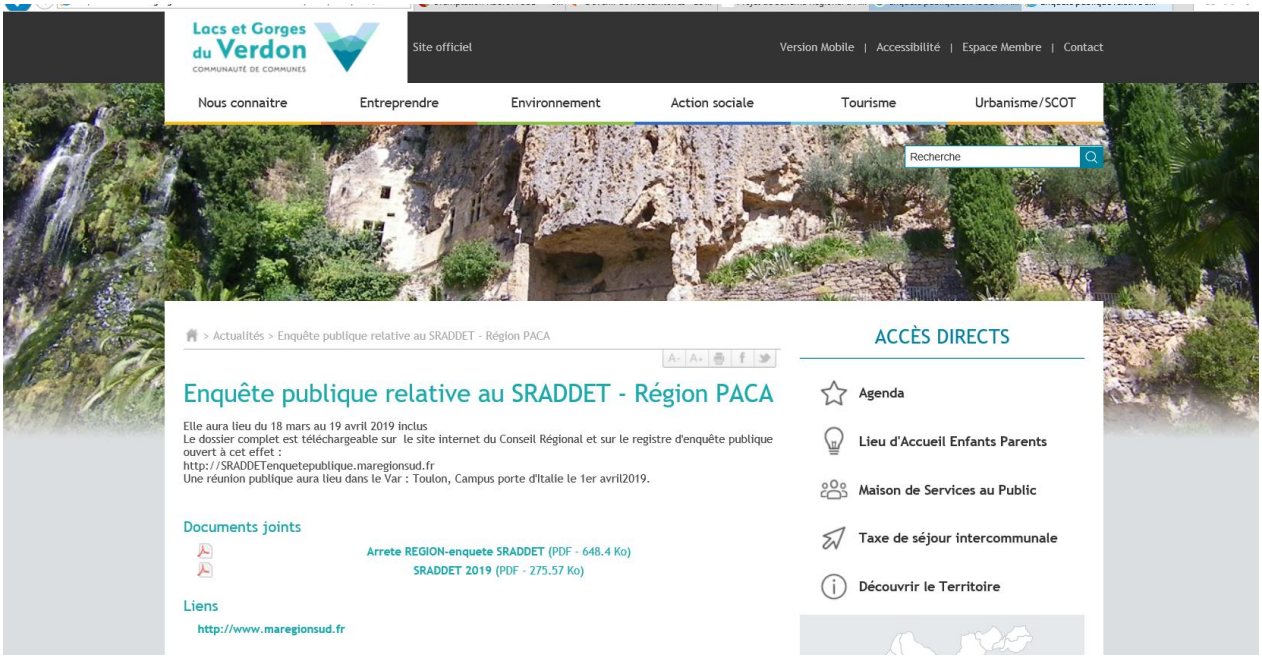
22. Site internet Communauté de communes des Baux de Provence (13)

http://vallee-des-baux-alpilles.fr/page/10/



23. Site internet Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (83)

http://www.cc-lacsgorgesverdon.fr/fr/actualite/6403/enquete-publique-relative-sraddet-region-paca



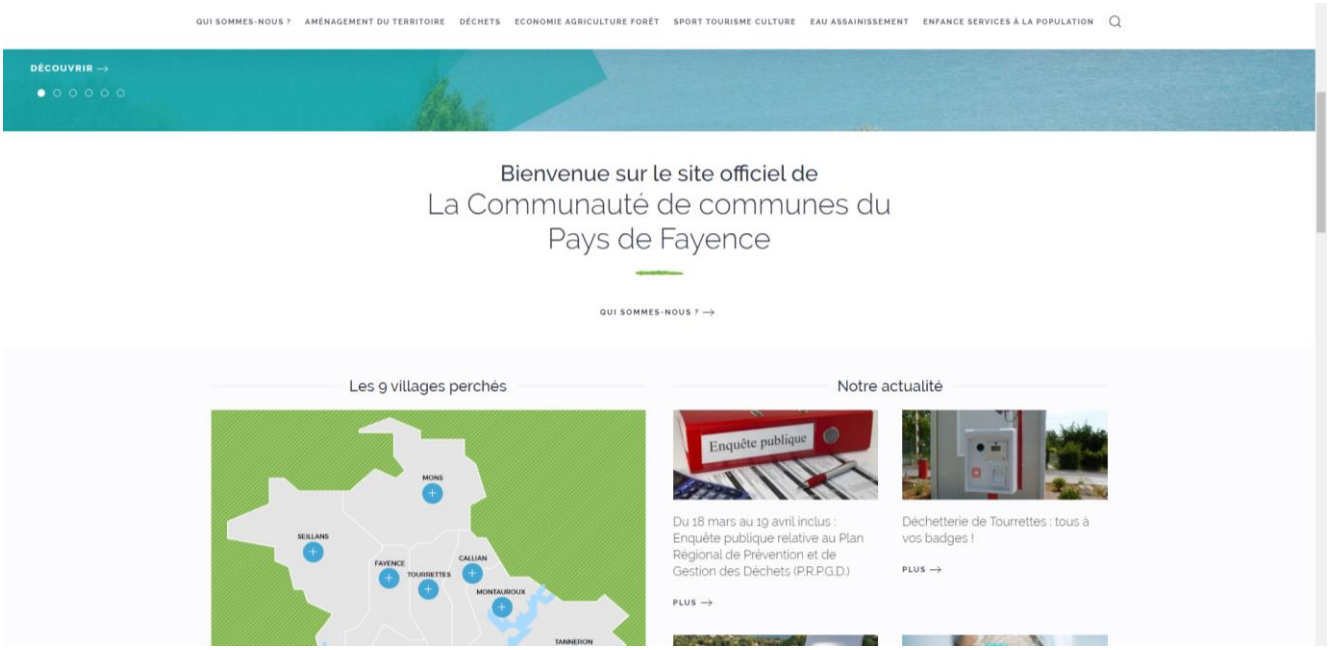
24. Site internet Communauté de communes Aygues Ouvèze (83)

http://www.ccayguesouveze.com/actualites/enquete_publique_relative_au_sraddet_ads758



25. Site internet Communauté du Pays de Fayence (83)

https://www.cc-paysdefayence.fr/



26. Site internet Communauté de communes Cœur du Var (83)

https://www.coeurduvar.com/actualites/item/149-enquete-publique



Vous êtes ici : / Accueil / Actualités / Enquête publique

LA RÉGION LANCE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SRADDET JUSQU'AU 19 AVRIL 2019 INCLUS.

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe), la Région SUD-PACA a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ou SRADDET.
Le SRADDET a été arrêté en Assemblée Plénière le 18 octobre 2018 et est soumis à enquête publique jusqu'au 19 avril 2019.
Véritable outil de démocratie participative, l'enquête publique présente 2 objectifs : d'une part informer le public et d'autre part recueillir ses remarques ou propositions.

Des permanences seront organisées :

> **A Toulon**, Maison de la Région, 7 rue Picot, 83000 TOULON - Lundi 18 mars de 9h à 12h, Jeudi 4 avril de 14h à 17h et Mardi 16 avril de 14h à 17h
> **A Brignoles**, CA Provence verte, Quartier de Paris, 174 route départementale 554, 83170 Brignoles - Mercredi 20 mars de 9h à 12h, Lundi 8 avril de 9h à 12h et Vendredi 19 avril de 9h à 12h
> **A Draguignan**, CA Dracénoise, Square Mozart, 83300 Draguignan - Lundi 18 mars de 14h à 17h, Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 et Vendredi 19 avril de 14h à 17h.

27. Site internet Communauté territoriale Sud Luberon (84)

http://www.cotelub.fr/economie/enqu%C3%AAtes-publiques-relatives-au-sch%C3%A9ma-r%C3%A9gional-dam%C3%A9nagement-de-d%C3%A9veloppement-durable-et



28. Site internet Communauté du Pays d'Apt Luberon (84)

https://www.paysapt-luberon.fr/projet-de-schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-degalite-territoires/



29. Site internet Commune de la Motte du Rhône (84)



30. Site internet Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (84)

https://www.ccpro.fr/



31. Site internet Communauté de communes Sorgues du Comtat (84)

https://www.sorgues-du-comtat.com/ccsc/actualites/233-enquete-publique-prpgd



32. Site internet Communauté de communes Pays de Sorgues (84)

https://www.paysdessorgues.fr/projet-de-schema-regional-d-amenagement-ccpsmv



33. Site Internet Commune de Saint-Pons-Ubaye (04)

http://www.saintpons-ubaye.fr/actualites/2019/02/28/avis-enquete-publique-region-paca



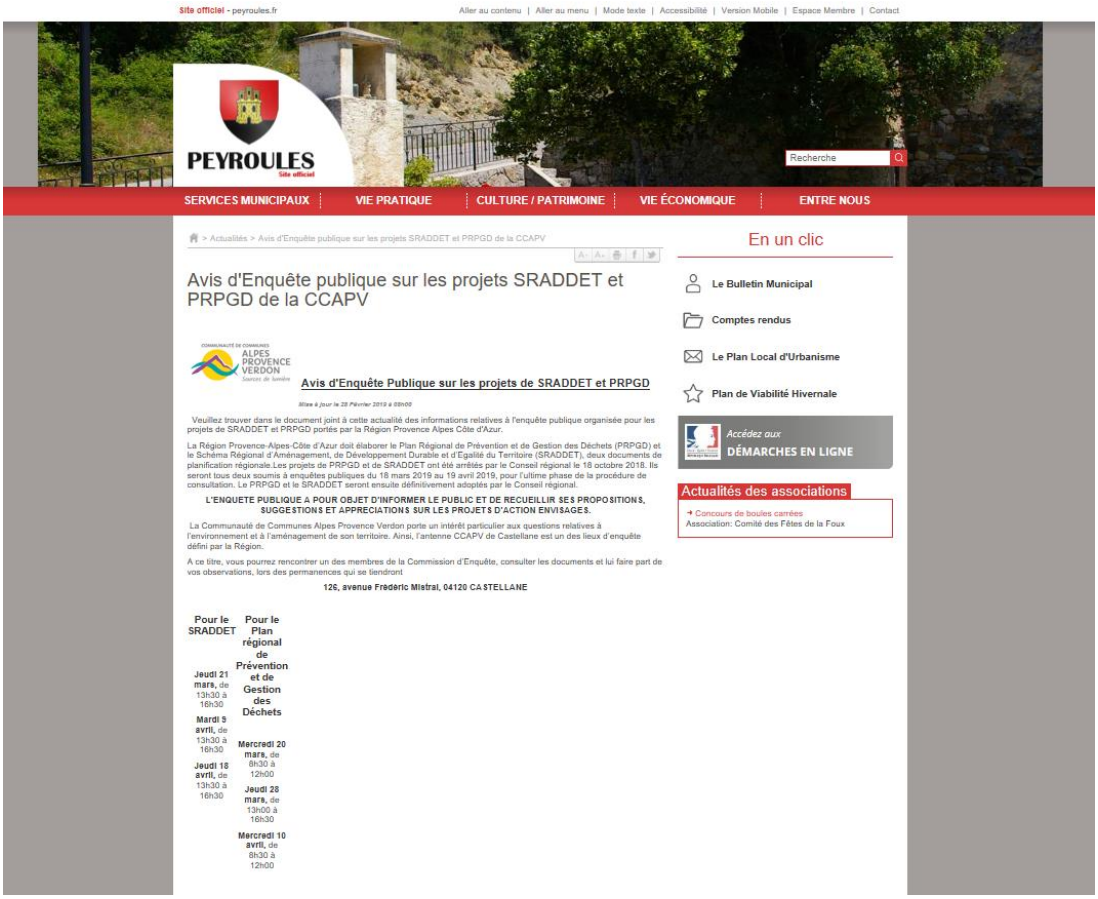
34. Site Internet Commune de Malijai (04)

http://www.malijai.fr/index.php/2019/03/01/enquetes-publiques-relatives-au-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets/



35. Site internet Commune de Peyroules (04)

http://www.peyroules.fr/fr/actualite/190068/avis-enquete-publique-projets-sraddet-prpgd-ccapv



36. Site internet Commune de Castellane (04)

http://www.mairie-castellane.fr/



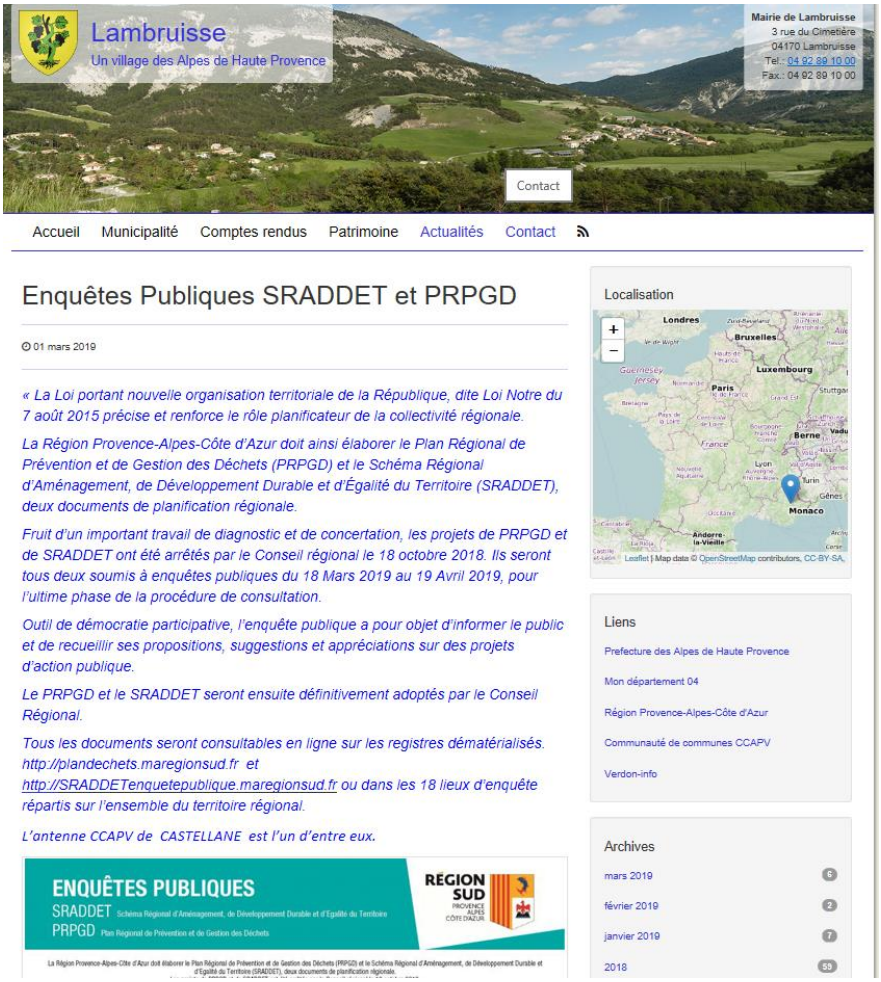
37. Site internet Commune de Barcelonnette (04)

https://www.barcelonnette.com/



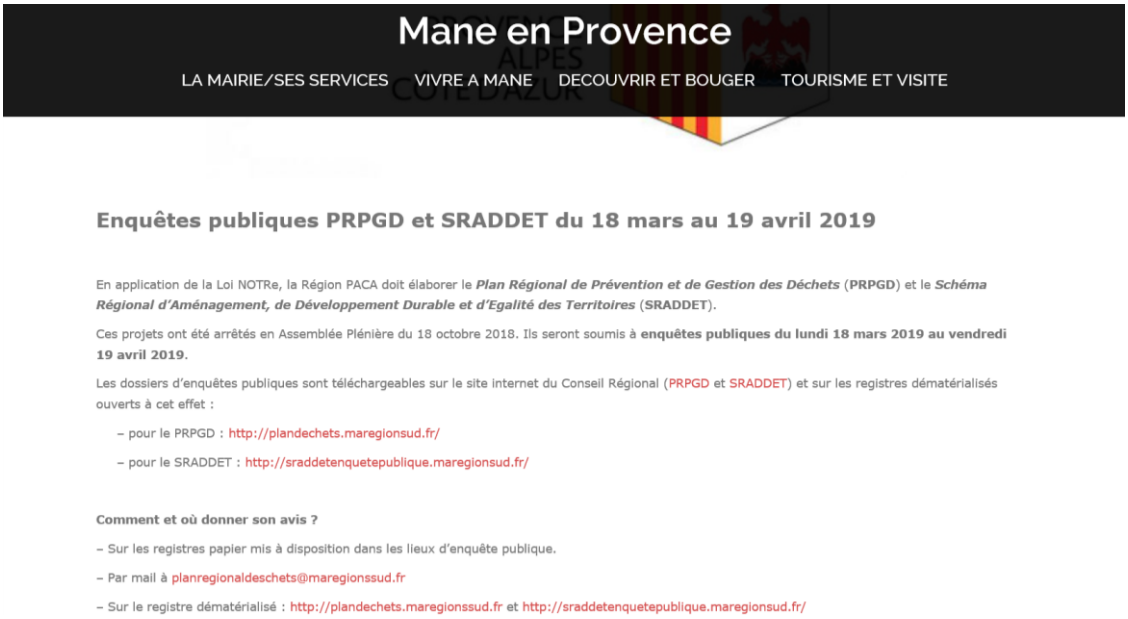
38. Site internet Commune de Lambruisse (04)

http://lambruisse.fr/enquetes-publiques-sraddet-et-prpgd



39. Site internet Commune de Mane en Provence (04)

http://mane-en-provence.com/wordpress/index.php/2019/02/21/plan-regional-de-prevention-gestion-dechets/



40. Site internet Commune de Sauze du Lac (05)

http://www.lesauzedulac.fr/event/2019/02/26/enquetes-publiques-relatives-plan-regional-prevention-gestion-dechets-prpgd-rapport



41. Site internet Commune de Cagnes sur Mer (06)

http://www.cagnes-sur-mer.fr/enquetes-publiques/



42. Site internet Commune de Pégomas (06)

http://www.villedepegomas.com/actualit%C3%A9s/le-projet-de-sch%C3%A9ma-r%C3%A9gional-am%C3%A9nagement-de-d%C3%A9veloppement-durable-et-egalit%C3%A9-des



Accueil › Actualités › LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITÉ DES TERRITOIRES ›

LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITÉ DES TERRITOIRES



Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 ont profondément redéfini les compétences attribuées aux différents niveaux de collectivités territoriales. Désormais, la région est compétente en matière d'aménagement durable et de transports et, à ce titre, elle doit élaborer un SRADDET.

L'article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales précise que : « *Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt*

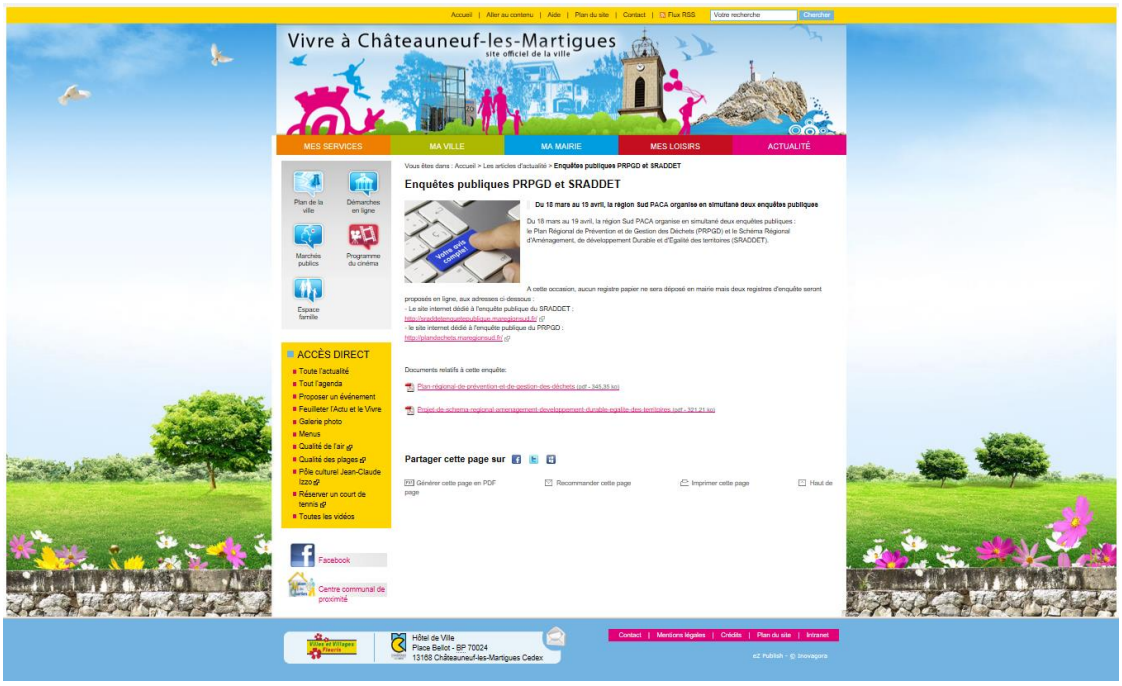
43. Site internet Commune du Puy-Sainte-Réparade (13)

http://www.ville-lepuysaintereparade.fr/cadre-de-vie_fr/environnement-ecologie/



44. Site internet Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13)

http://www.chateauneuf-les-martigues.fr/Les-articles-d-actualite/(offset)/10/(year)//(month)//(day)//(namefilter)



45. Site internet Commune d'Arles (13)

https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis/schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires.php



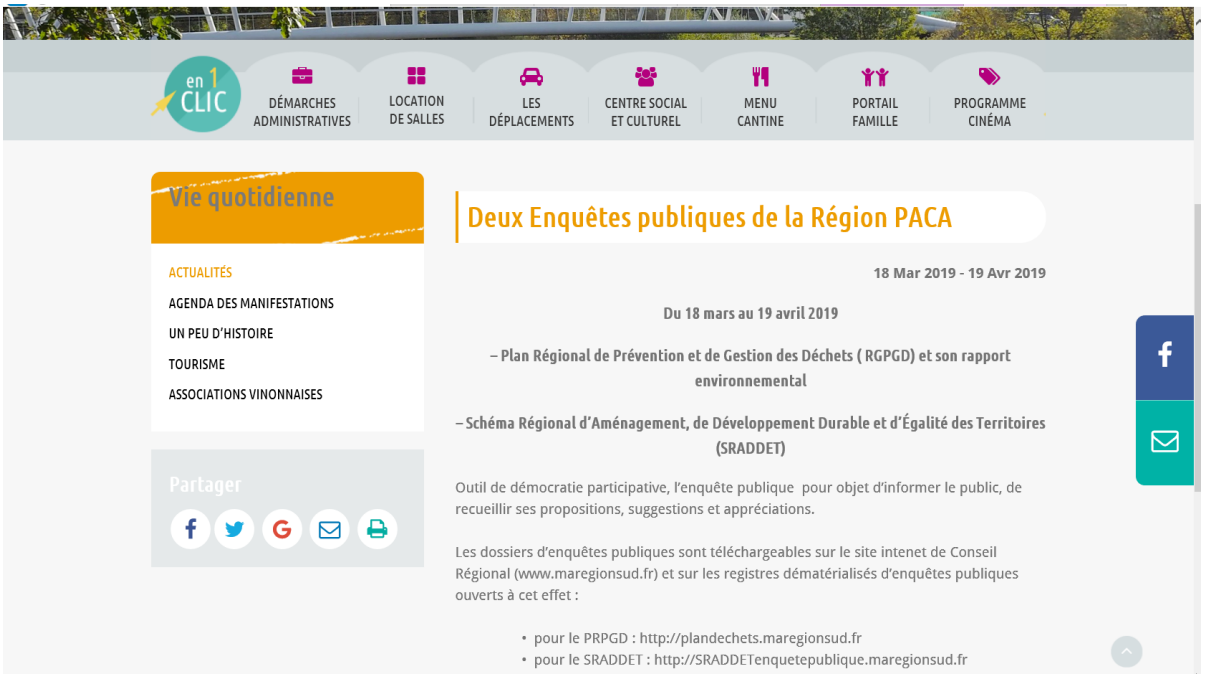
46. Site internet Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (13)

http://www.lessaintesmaries.fr/enqu%C3%AAtes-publiques-consultations-publiques



47. Site internet Commune de Vinon sur Verdon (83)

https://www.vinon-sur-verdon.fr/actualites/deux-enquetes-publiques-de-la-region-paca/



48. Site internet Commune de Tholonet (83)

http://letholonet.fr/enquete-publique-relative-au-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-et-son-rapport-environnemental/



49. Site internet Commune de Châteauneuf de Gadagne (84)

http://www.chateauneufdegadagne.fr/article/enquetes-publiques-prpgd-et-sraddet



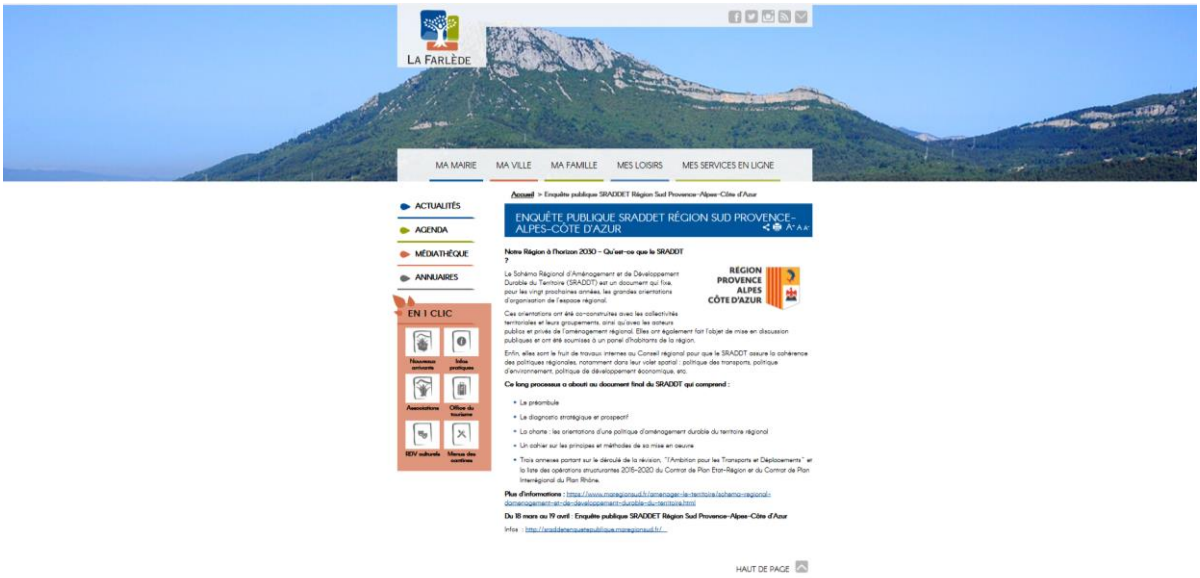
50. Site internet Commune d'Eyragues (84)

http://www.journal-eyragues.com/2019/03/enquetes-publiques.html



51. Site internet Commune de Farlède (83)

http://www.lafarlede.fr/



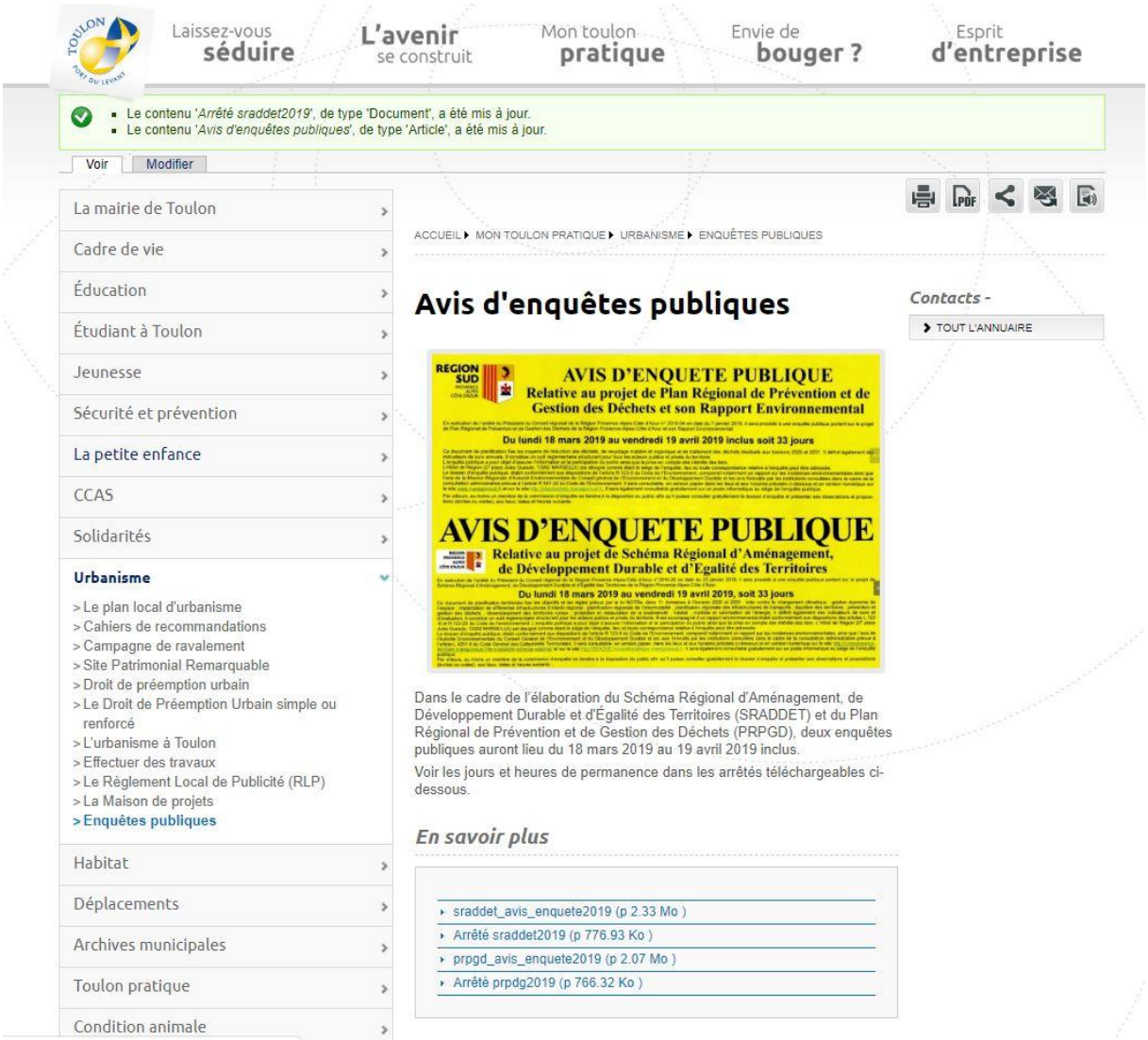
52. Site internet Commune de Draguignan (83)

https://www.ville-draguignan.fr/



53. Site internet Commune de Toulon (83)

https://www.toulon.fr/toulon-pratique/article/avis-d-enquetes-publiques



54. Site internet Réseau rural

http://reseaurural.maregionsud.fr/acces-direct/actualites/detail/actualites/sraddet-enquete-publique-du-18-mars-au-19-avril/



55. Site internet AMF05

http://www.maires05.com/document/sraddet-enquete-publique-18-mars-19-avril-2019



56. Site internet USD CGT 57

http://sante-action-sociale-cgt-57-fr.over-blog.com/2019/04/region-paca-amenagement-du-territoire-la-cgt-fait-ses-propositions.html



SOCIÉTÉ / Pour le syndicat, il faut « rééquilibrer les territoires face aux métropoles » dans le prochain SRADDET 2030-2050

- RÉGION PACA -

SRADDET, une enquête publique lancée par la **Région Provence Alpes Côte d'Azur** jusqu'au 19 avril. La compétence aménagement du territoire est en effet confiée à la **Région** depuis la loi **NOTRe.** Ainsi, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires doit « *renforcer l'attractivité du territoire régional, maitriser la consommation de l'espace et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires* ». Ce document de planification précise la stratégie régionale sur le moyen et long terme, sur la période 2030-2050. Et pour aménager le territoire, la **CGT PACA** est force de propositions, elle a décidé de présenter un document alternatif en terme d'aménagement du territoire. Énergie, environnement, transport, foncier, ou encore les services publics. Pour la CGT, « *il faut rééquilibrer les territoires face aux métropoles* ». **Gilles Fournel,** est le secrétaire régional du comité CGT PACA :

57. Site internet Observatoire Régional Eau et Milieux Aquatiques

http://www.observatoire-eau-paca.org/environnement/a-la-une/projet-de-sraddet-region-sud-enquete-publique-ouverte-du-18-mars-au-19-avril-2019~1682.html



58. Site internet Noster PACA

http://www.nosterpaca.com/



59. Site internet Chambre d'agriculture de la Région PACA

https://paca.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture-du-var/nos-partenaires/urbactus-sinformer-et-agir-sur-votre-territoire/

